Roi
Morvan
Communauté

SOMMAIRE COMPTES-RENDUS 2017

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2017	**01_CR_CC_13032017**
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2017	**02_ CR_CC_13042017**
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2017	**03_ CR_CC_11052017**
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2017	**04_ CR_CC_22062017**
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 JUILLET 2017	**05_ CR_CC_04072017**
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2017	**06_ CR_CC_21092017**
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 NOVEMBRE 2017	**07_ CR_CC_07112017**
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2017	**08_ CR_CC_14122017**

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2017

L'an 2017, le lundi 13 mars à 18H00, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 7 mars, s'est réuni à PRIZIAC sous la présidence de Monsieur Michel MORVANT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : *Mesdames et Messieurs : Marie-Josée CARLAC, Renée COURTEL, Christophe COZIC, Christian DERRIEN, Maryse FLEGEO, Maryannick GUIGUEN, Françoise GUILLERM, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, André JAFFRE, Yann JONDOT, Bruno LAVAREC, Daniel LE BARS, Maryse LE BRIS, André LE CORRE, Hervé LE FLOC'H, Jean-Pierre LE FUR, Michel LE GALLO, Ange LE LAN, René LE MOULLEC, Dominique LE NINIVEN, Hélène LE NY, Véronique LE ROUX, Claudine LE SCOUARNEC, David LE SOLLIEC, Yvette LENA, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Pierre POULIQUEN, Louis-Marc RIVOAL, Jean-Jacques TROMILIN*

Etaient absents / excusés : *Mesdames et Messieurs : Gilles BOLZER, Delphine COSPEREC, François MENARD, Fanny VOISIN*

Nombre de membres au conseil :	*35*
Présents :	*31*
Votants :	*31*

A été nommé secrétaire de séance : Dominique LE NINIVEN

18H00 : Conseil Communautaire

Dominique Le Niniven souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

Ordre du jour

SCoT – Bilan de la concertation et arrêt du projet

Le 9 décembre 2011, les élus de Roi Morvan Communauté ont décidé d'élaborer un SCoT, bien que la démarche ne soit pas obligatoire.

L'élaboration d'un SCoT à l'échelle du Pays du Roi Morvan devait permettre de définir la place et le rôle du territoire à une échelle élargie, d'harmoniser et de coordonner les projets de développement des 21 communes et de la Communauté de Communes, de mettre en cohérence leurs politiques en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales.

Conformément au Code de l'Urbanisme, Roi Morvan Communauté a mis en oeuvre une démarche de concertation ayant pour objectifs :

- de permettre l'accès à l'information à tous et à tout moment de l'élaboration du projet et la possibilité de présenter des appréciations et/ou des suggestions
- d'informer la population à différentes étapes de la démarche
- de favoriser l'expression des idées et des points de vue des habitants, des associations, du monde local, environnemental et professionnel (industriel, agricole...)

- d'enrichir le contenu du SCoT par le recueil d'avis et d'observations de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à l'élaboration du SCoT
- de favoriser et de renforcer la concertation des personnes intéressées à l'élaboration du projet.

Pour mettre en œuvre cette concertation, la Communauté de Communes a décidé de mener les démarches suivantes :

- Édition et diffusion, par voie de publicité non adressée sur le périmètre de la Communauté de Communes de bulletins d'informations au public à périodicité régulière, sur les modalités de mise en œuvre et d'avancement du SCoT ;
- Mise en consultation du « porter à connaissance », transmis par l'État, au siège de la Communauté de Communes, ainsi que dans les mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- Organisation et animation de réunions publiques d'information et de concertation aux grandes étapes d'élaboration de la procédure du SCoT ;
- Débat en Conseil Communautaire à chaque étape délibérative du SCoT ;
- Mise à disposition du public d'un registre de concertation permettant de consigner leurs observations sur le projet de SCoT, contenant chaque document d'étape, ouvert au siège de la Communauté de Communes, ainsi que dans les mairies membres aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Le public pouvait également faire part de ses observations par courrier adressé à la Communauté de Communes ;
- Mise à disposition d'un dossier « SCoT », réunissant toutes les études élaborées à cette fin ainsi que tout autre document publié spécifiquement sur le SCoT, complété au fur et à mesure de l'état d'avancement du projet, consultable au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Création et gestion de pages Internet, par la mise en ligne des éléments contenus dans le bulletin d'information SCoT,
- Diffusion d'informations à la presse, par le biais de communiqués de presse ou de conférences de presse.

Le travail sur le SCoT a été réalisé par le bureau d'études TerrAterre, avec le concours d'un comité technique associant des élus du territoire, les services de Roi Morvan Communauté et les services de l'Etat. Le comité de pilotage regroupant l'ensemble des maires du territoire et les personnes publiques associées, a discuté et pré-validé les étapes. Le conseil communautaire a débattu et validé chaque étape du projet.

Un travail de rencontres, d'ateliers thématiques, d'entretiens, d'information et de concertation a été conduit tout au long de la procédure avec les élus, les acteurs sociaux et économiques du territoire et la population. Des réunions publiques et des réunions avec les conseils municipaux ont été tenues à l'automne 2016, elles ont impliqué environ 500 personnes.

Le PADD a fait l'objet d'un débat en Conseil Communautaire le 11 juillet 2016.

Conformément à l'article R. 143-7 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête un projet de schéma de cohérence territoriale peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L. 103-6.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite Loi « ALUR ») ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5214-16 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 141-1 et suivants ;
Vu la délibération du 9 décembre 2011 du Conseil Communautaire de Roi Morvan Communauté prescrivant l'élaboration du SCoT, les modalités de son élaboration et de la concertation publique ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2012 portant délimitation du périmètre du SCoT de Roi Morvan Communauté ;
Vu la délibération du 14 février 2013 du Conseil Communautaire de Roi Morvan Communauté définissant les modalités de la concertation publique ;
Vu la délibération du 11 juillet 2016 du Conseil Communautaire de Roi Morvan Communauté prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
Vu le projet de SCoT annexé à la présente délibération composé du :

- Rapport de présentation ;
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- Document d'Orientations et d'Objectifs.

<u>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :</u>

- Valider le bilan de la concertation ;
- Arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Roi Morvan Communauté tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Tout d'abord, René LE MOULLEC rappelle qu'il avait demandé, lors de la réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) du 3 mars 2017, que la disposition suivante soit modifiée : «*Les commerces de détail de moins de 300m² doivent être implantés dans les bourgs, dont le périmètre sera défini par le PLUi. La création ou l'agrandissement de galeries commerciales est exclu en dehors des bourgs.*» En effet, tout commerce supérieur à 300 m² pourra se prévaloir de cette disposition pour s'installer en périphérie. De même, l'interdiction de création ou d'agrandissement de galerie commerciales hors des bourgs n'empêchera pas un commerce isolé de pouvoir s'installer. Les élus sont favorables à la modification de cette prescription comme suit : «*Les commerces doivent être implantés dans les bourgs ou leur enveloppe de proximité. Cette enveloppe sera définie au besoin dans les futurs documents d'urbanisme.*»

Ensuite, les élus demandent que la prescription suivante soit conservée dans le document *: «Pour faciliter l'adaptation des habitations à leur environnement et aux besoins de leurs occupants les documents d'urbanisme ne réglementent la hauteur maximale des constructions que par le nombre de niveaux habitables (par exemple : R + 1 + combles). Des*

règles différentes peuvent être instituées si la sensibilité du contexte le justifie, notamment pour des raisons architecturales.»

Après divers échanges avec les élus, le DOO est arrêté.

Concernant la suite de la procédure, le cabinet Terraterre rappelle le calendrier, à savoir :

- 3 mois d'instruction par les services de l'Etat
- 2 mois pour l'enquête publique

En septembre, les modifications suite à l'enquête publique seront apportées et le SCoT sera alors approuvé et arrêté.

- **Adopté à l'unanimité**

Conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération ainsi que le projet de SCoT seront transmis pour avis aux personnes devant être consultées sur le projet de SCoT en application des dispositions de l'article L. 143-20.

A l'issue de ces consultations, ce projet de schéma sera soumis à enquête publique (article L. 143-22 du Code de l'Urbanisme).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et aux mairies des communes membres durant un mois (article R. 143-7 du Code de l'urbanisme).

Recomposition du conseil communautaire – Maintien du nombre de Vice-Présidents

présenté par Michel MORVANT

En vertu de L'article L5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application de l'alinéa précédent, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Par délibération du 15 avril 2014, le conseil communautaire de Roi Morvan communauté a fixé à 9, le nombre de vice-présidents, ce qui représente 20% de l'effectif communautaire (43 membres x 20% = 8.6 arrondi à 9)
Suite à la recomposition du conseil communautaire imposée par le renouvellement du conseil municipal de Saint Tugdual, le nombre de conseillers communautaires s'élève désormais à 35.
Pour maintenir le nombre de vice présidents à 9, la règle des 20% ne pouvant s'appliquer (35 membres x 20% = 7), il convient d'appliquer la règle des 30% (35 x 30% = 10,5 arrondi à 10), laquelle requiert une majorité des deux tiers du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Approuver l'application de la règle des 30% de l'effectif communautaire pour maintenir à 9 le nombre de vice présidents.

► Adopté à l'unanimité

Désignation des représentants au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Centre Ouest Bretagne

présenté par Michel MORVANT

Suite à la création du PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne, par arrêté préfectoral du 29 décembre 2016, en remplacement du GIP de développement et d'aménagement du territoire, il convient de désigner 7 représentants titulaires et 4 représentants suppléants au Comité Syndical.

- Il est proposé de désigner comme représentants titulaires au Comité Syndical :
  - Mme Renée COURTEL
  - M. Christian DERRIEN
  - M. André LE CORRE
  - M. Jean-Pierre LE FUR
  - M. René LE MOULLEC
  - M. Jean-Charles LOHE
  - M. Michel MORVANT

- Il est proposé de désigner comme représentants suppléants au Comité Syndical :
  - M. Yann JONDOT
  - Mme Maryse LE BRIS
  - M. Michel LE GALLO
  - Mme Hélène LE NY

► Adopté à l'unanimité

Désignation de représentants au sein des instances extérieures

présenté par Michel MORVANT

Suite à la recomposition du Conseil Communautaire (35 délégués au lieu de 43) certains conseillers communautaires titulaires sont devenus conseillers communautaires suppléants. Pour siéger dans les instances extérieures, il est nécessaire d'être délégué titulaire au sein de Roi Morvan Communauté. Il convient donc de désigner de nouveaux représentants.

- **Syndicat Intercommunal pour le Transfert et Traitement des Ordures Ménagères du Morbihan Intérieur (SITTOM-MI)**

Il convient de désigner 3 nouveaux représentants suppléants.

Il est proposé de désigner comme représentants suppléants :

- M. André JAFFRE
- M. Jean-Charles LOHE
- M. Jean-Jacques TROMILIN

► Adopté à l'unanimité

- **Mission Locale**

Il convient de désigner 1 représentant titulaire à l'Assemblée Générale
Il est proposé de désigner comme représentant titulaire

- M. André JAFFRE

► Adopté à l'unanimité

- **Association Pondi Clic**

Il convient de désigner 1 représentant suppléant.
Il est proposé de désigner comme représentant suppléant

- M. René LE MOULLEC

► Adopté à l'unanimité

Economie

présenté par Louis-Marc RIVOAL

Etudes pour la création du Parc d'Activités du Parco à Locmalo – Demandes de subventions

Roi Morvan Communauté est confrontée à une pénurie de foncier économique sur le secteur de Guémené-sur-Scorff : les zones d'activités existantes sont saturées et ne peuvent être étendues. Ainsi, les demandes de foncier des porteurs de projet et des entreprises qui souhaitent se développer ne peuvent être honorées.

C'est pourquoi, la création d'un Parc d'activités au Parco, à Locmalo, a été décidée par la collectivité, sur un terrain de 12,5 hectares environ.

Pour pouvoir aménager cet espace, il convient de réaliser des études, afin de définir les principes d'aménagement de ce Parc d'activités et de connaître le montant des travaux.

Budget prévisionnel de l'opération

Dépenses HT		Recettes HT	
Etudes	35 000 €	Conseil Départemental	5 250 €
		DETR	12 000 €
		Autofinancement RMCom	17 750 €
TOTAL	**35 000 €**	**TOTAL**	**35 000 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Valider l'enveloppe budgétaire allouée aux études pour la création du Parc d'activités du Parco à Locmalo ;
- Autoriser le Président à solliciter la subvention « Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux »
- Autoriser le Président à solliciter la subvention « Programme de Solidarité Territoriale » auprès du Département du Morbihan ;
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

► Adopté à l'unanimité

Maison de Santé Pluridisciplinaire de Guémené/S – Refacturation des travaux de viabilisation du terrain à la commune

Par délibération en date du 3 juillet 2012, la Communauté de Communes a adopté une décision de principe pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'implantation du futur hôpital, sur les communes de Guémené-sur-Scorff et Locmalo.

Sur cette emprise, la commune de Guémené-sur-Scorff a exprimé le souhait d'implanter sa maison de santé pluridisciplinaire (MSP).

Le terrain nécessaire à cette implantation a donc été vendu à la commune par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2015.

Lors de la réunion de Bureau du 1er décembre 2014, il a été convenu que la commune prendrait à sa charge, pour tout ou partie, les travaux d'aménagements suivants, sur la base du coût net réellement supporté par Roi Morvan communauté :

- le muret : 100 % à la charge de la commune
- l'éclairage, le terrassement et la voie piétonne
- le talus et les plantations : 50 % à la charge de la commune

Au regard du coût réel de l'opération, le montant de prise en charge par la commune de Guémené-sur-Scorff s'élève à 41 182,75 € TTC.

<u>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :</u>

- Autoriser Le Président à émettre un titre de recettes à l'encontre de la commune de Guémené-sur-Scorff, d'un montant de 41 182,75 €, pour la refacturation des travaux réalisés dans la cadre de la viabilisation des terrains nécessaires au projet de MSP ;
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

► Adopté à l'unanimité

Convention avec ENEDIS pour la création d'une ligne électrique souterraine dans le cadre de la construction du centre de distribution de l'entreprise Ardo à Gourin

Roi Morvan Communauté a été sollicitée par ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.
En effet, dans le cadre des travaux de construction du centre de distribution de l'entreprise Ardo à Gourin, la création d'une ligne électrique souterraine est nécessaire et doit emprunter la propriété de la collectivité (parcelles ZW 236 et ZW 250).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Autoriser le Président à signer la convention avec ENEDIS, jointe en annexe, concernant la création d'une ligne électrique souterraine, dans le cadre de la construction du centre de distribution de l'entreprise Ardo à Gourin ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

▶ Adopté à l'unanimité

Les Vitrines du Roi Morvan – Opération Pâques – Facturation des œufs et de la participation forfaitaire aux commerçants et artisans de Roi Morvan Communauté

Du 5 au 16 avril 2017, Roi Morvan Communauté propose aux commerçants et artisans des 21 communes du territoire de participer à l'opération intitulée « A Pâques, des œufs en chocolat qui renferment des bons d'achat ! » (200 bons d'achat de 10 € à gagner).

Cette animation commerciale s'inscrit dans une démarche de reconquête et de fidélisation de la clientèle.

Budget prévisionnel *(estimation de 50 commerces participants)*

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Œufs en chocolat	2 020,00	Participation forfaitaire commerçants (20,00 € par commerçant)	1 000,00
Bons d'achat	2 000,00	Participation commerçants œufs + bons d'achat (0,35 €/œuf) *Estimation 9 000 œufs*	3 150,00
Création visuel	350,00	Autofinancement RMCom	5 020,00
Impression du flyer	500,00		
Impression autocollant pour vitrine	800,00		
Distribution flyer	2 800,00		
Communication RMN	700,00		
Total	9 170,00	Total	9 170,00

Toutes les dépenses relatives à cette opération sont imputées sur le compte 6238/FG90/OP011.

La participation des commerçants/artisans se fera par l'émission d'une facture en fonction des éléments suivants :

- 0,35 € TTC/œuf,
- 20,00 € TTC de participation forfaitaire.

Les recettes liées à cette opération seront encaissées au compte 758/F90/OP011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Approuver le prix de vente unitaire de 0,35 € TTC/œuf et la participation forfaitaire de 20,00 € TTC par commerçant/artisan participant à l'opération

▶ Adopté à l'unanimité

Il est à noter que 45 commerces sont inscrits à l'opération. Chiffre en baisse par rapport à l'an passé (63 commerces).

Roi Morvan Entreprises – Versement d'une subvention au titre des années 2016 et 2017

Roi Morvan Entreprises a été créée à l'initiative de la Communauté de Communes en mai 2012.

L'objectif de l'association est d'apporter à ses membres un espace convivial d'échanges sur des thématiques propres aux chefs d'entreprises. Le club vise ainsi à développer la connaissance des savoir-faire locaux, le partage d'expériences et les relations d'entraide. Toutes les actions engagées doivent tendre au soutien des activités économiques et des initiatives locales, pour contribuer activement au développement économique du territoire de Roi Morvan Communauté.

Roi Morvan Communauté a été sollicitée pour l'octroi d'une subvention au titre des années 2016 et 2017.

> ⇒ *Pour rappel, la collectivité a versé à l'association une subvention de 5 000 € en 2012 et de 3 000 € en 2013, 2014 et 2015 (+ la mise à disposition du personnel).*

Les membres de la commission Economie-Infrastructures-Numérique ont émis un avis favorable au versement d'une subvention annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Approuver le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association Roi Morvan Entreprises, au titre de l'année 2016 ;

▶ Adopté à l'unanimité

Pour information, 35 entreprises adhèrent à Roi Morvan Entreprises

Agriculture

présenté par Maryannick GUIGUEN

Montant de l'aide aux Jeunes Agriculteurs

Roi Morvan Communauté verse chaque année une aide aux jeunes agriculteurs installés l'année précédente sur le territoire. D'un montant de 2 000 €, celle-ci est complétée par une formation « d'accompagnement à l'installation », dispensée par la Chambre d'Agriculture du Morbihan, mais entièrement prise en charge par la Communauté de Communes (valeur d'environ 500 €).

Les critères d'éligibilité au dispositif sont les suivants :

- être exploitant à titre principal selon les statuts MSA, toutes productions confondues ;
- réaliser une première installation sur le territoire ;
- ne pas avoir plus de 40 ans ;
- être bénéficiaire ou non des aides à l'installation.

Les membres de la commission Agriculture, réunis le 6 décembre, souhaitent que le suivi réalisé par la Chambre d'Agriculture soit supprimé et que le montant correspondant (500 €) soit ajouté au montant de l'aide directe, qui passerait donc à 2 500 €.

Enfin, pour tenir compte de l'évolution du profil des nouveaux installés, le critère de l'âge serait supprimé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Valider la suppression de la formation « d'accompagnement à l'installation » réalisée par la Chambre d'Agriculture ;

▶ Adopté à l'unanimité

IdéA – Versement d'une subvention au titre de l'année 2017

Roi Morvan Communauté a été sollicitée par l'association IdéA, pour le versement d'une subvention au titre de l'année 2017.

IdéA est une fédération de groupes techniques ou thématiques à l'échelle de la Communauté de Communes, pilotée par une équipe de 13 agriculteurs (trices).

Les actions menées sont ouvertes aux agriculteurs (trices) de la collectivité, qu'ils soient adhérents ou non. Ces actions contribuent à l'animation et au développement du territoire et doivent permettre l'émergence de projets communs.

⇒ *Pour rappel, la collectivité verse chaque année une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association.*

Les membres de la commission Agriculture ont émis un avis favorable au versement d'une subvention au titre de 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Approuver le versement d'une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association IdéA, au titre de l'année 2017

▶ Adopté à l'unanimité

Infrastructures

présenté par Louis-Marc RIVOAL

Convention de co-financement BTHD – Avenant FttH

Vu la convention n°2014-01-042 en date du 1er avril 2014 initialement signée entre Mégalis Bretagne et Roi Morvan Communauté, portant sur la mise en œuvre du projet Bretagne Très Haut Débit sur le centre-ville de Gourin ;
Vu la délibération 2016-44 du Comité syndical du 7 novembre 2016, relative à la prise en charge de frais de location et de protection des ouvrages en cours de production du réseau optique avant sa prise en charge par l'exploitant ;

Le tableau ci-dessous récapitule la situation de RMCom. Il rappelle le montant déjà versé au titre du FttH et le coût restant à la charge de l'EPCI :

Nom de la zone FttH	Locaux actualisés suite aux relevés de boîtes aux lettres	Participation EPCI actualisée
Gourin	**1 081**	**481 045 €**
	Montant déjà versé par l'EPCI au titre du FttH	**222 500 €**
	Montant du reste à charge pour l'EPCI	**258 545 €**

En application de la délibération n°2016-44, le règlement du solde de la convention n°2014-01-042 se fera à réception d'un titre de recettes en investissement d'un montant de 248 924,10 € et d'un titre de recette en fonctionnement d'un montant de 9 620,90 € (ce dernier portant sur 2 % du montant total de la participation de l'EPCI).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de co-financement BTHD, joint en annexe, selon les termes énoncés ci-dessus

▶ **Adopté à l'unanimité**

Base nautique – Règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-1,
Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
Vu le décret n°2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 227-5, R. 227-1, R. 227-13 et R. 227-23 à R. 227-26,
Vu l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles,
Vu le code du sport, notamment les articles A. 322-42 à A. 322-70.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier certains articles du règlement intérieur de la base nautique afin de prendre en considération les obligations imposées par les évolutions législatives et règlementaires et la Fédération Française de voile.

Il est proposé de réactualiser le règlement intérieur de la base nautique et de rédiger les articles 1, 5, 6, 8 et 10 comme présenté en annexe et repris ci-dessous :

Article 1 :
(....)
Souscription obligatoire d'une licence enseignement lors de la 1ère inscription à un stage de voile ;
Dans le cadre d'un stage voile ou kayak, un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport (obligatoire à partir de 2017).

Article 5 :
La base nautique propose plusieurs formes de pratiques :

- Des séances encadrées, soit dans le cadre de l'école de voile, soit dans le cadre d'organisation de stages, de cycles voile ou de séance découverte. La prise en charge et la fin de la séance se font alors à la base nautique. Les pratiquants, mineurs en particulier, sont alors sous la responsabilité du moniteur pendant toute la durée de la séance.
- La pratique libre avec location du matériel à la base nautique, dans le périmètre des zones de navigation inscrites au DSI et pendant les heures d'ouverture de la base. La mission de surveillance est effective uniquement sur le plan d'eau, dans le cadre du respect des consignes du responsable ou du moniteur présent. Les mineurs sont sous la surveillance et la responsabilité parentale.

(....)

Article 6 :
(....)

Canoë-kayak loisirs
(....)
Dans le cadre de l'Accueil de Mineurs en collectivité 16 enfants maximum pour 1 encadrant

Scolaire en voile ou canoë/kayak
(....)
10 embarcations maximum par encadrant

Article 8 :
(....)
Dans le cadre scolaire ou groupe loisir (CVL, ALSH...), chaque accompagnateur (parent d'élève, animateur,...) reçoit les informations suivantes :

- procédure en cas d'accident (visuel pavillon W rectangle superposé rouge et blanc sur fond bleu),
- dispositif d'alerte et procédure (téléphone, numéros, conduite à tenir, DSI),
- emplacement exact de la trousse de premiers soins.

Article 10 :
(....)

Activité voile ou canoë/kayak :

- annulation en cas de vent > à 5 sur l'échelle de Beaufort,
- bulletin d'alerte de niveau orange ou orageux,
- pollution de l'eau de baignade par des cyanobactéries de niveau 2, selon recommandations ARS et DDCS 56.

Activité canoë-kayak en rivière sur le parcours site de Beg Ar Roch de à Loge Coucou

- bulletin d'alerte préfectorale de niveau jaune (vigie crue) ou d'un niveau d'eau < ou égal à 0,90 cm sur l'échelle limnométrique du Grand Pont au Faouët, cette règle s'applique pour tous les pratiquants, de la pagaie jaune à la pagaie verte.

Activité location « pédal'eau », barques et canoë

- restriction en cas de pollution de l'eau par des cyanobactéries et arrêté municipal, la baignade est interdite à partir du support nautique,
- annulation en cas de bulletin préfectoral de niveau orange ou orageux,
- annulation en cas de vent > à 5 sur l'échelle de Beaufort,
- animaux de compagnie interdits sur les pédalos,
- embarquement interdit pour les enfants de moins de 15 kg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Approuver le règlement intérieur modifié selon les termes sus-mentionnés

► Adopté à l'unanimité

Base nautique – Tarifs 2017

Les tarifs de la Base Nautique sont réévalués régulièrement. Cette année, la mise en place d'une tarification spécifique a été sollicitée par les gérants du camping «Le Lac ô Fées» de PRIZIAC. Leur objectif est de vendre des packs de prestations associant le camping et la base nautique. Afin de permettre à la Base Nautique de bénéficier des effets de l'attractivité du camping, il apparaît indispensable de travailler en corrélation avec ses gérants.
Il est donc proposé au Conseil Communautaire de fixer les tarifs de la Base Nautique comme suit :

Intitulés	Tarif normal	Tarif pack camping
Licence+livret ou licence seul	10.72€	10.72€
Stage tarif RMCom (3 ou 4 séances)	24 €	
Stage tarif hors RMCom (3 ou 4 séances)	40 €	32 €
Heure de location ou séance de voile, tarif RMCom	6 €	
Heure de location ou séance de voile, tarif hors RMCom	10 €	8 €
Cours particuliers	30 €	24 €
Location canoë, kayak, paddle (1h)	10 €	8 €
Location pédal'eau 2 places (la ½ heure)	6 €	4 €
Location pédal'eau 4 à 6 places (la ½ heure)	10 €	8 €
Balade à thème	6 €	4 €

Pour information :

- Gratuit pour les enfants < 8 ans ;
- 10 € par séance et par élève pour les groupes scolaires hors RMCom ;
- 10 € pour 2 activités menées conjointement et par élève dès lors qu'un des 2 groupes est en auto-encadrement pour les groupes scolaires hors RMCom ;
- Le tarif «pack camping» sera appliqué sur présentation d'un justificatif. Les prestations réalisées seront facturées au camping « Le Lac ô Fées ».

Valeur des tickets délivrés par le régisseur :

Couleur	Tarif normal
Bleu	24€
Beige	40€
Jaune	6€
Orange	10€
Vert	10€
Blanc	6€
Gris	10€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Approuver les tarifs tels que présentés ci-dessus
  Les tarifs entrent en vigueur le 14 mars 2017.

► **Adopté à l'unanimité**

Dorénavant, le camping municipal de Priziac est géré par des privés qui souhaitent développer des activités et vont prendre en charge le point location pédal'eau (gestion des pédal'eau et des barques) en lieu et place de Roi Morvan Communauté. Pour élargir leurs offres d'activités, ils souhaitent que RMCom leur mette à disposition 4 paddles et 2 canoës. Les élus émettent un accord de principe sur cette nouvelle organisation et sur cette mise à disposition. Ce dossier sera revu lors d'un prochain conseil communautaire.

Tourisme/Culture

présenté par Jean-Luc GUILLOUX

Gare de Guiscriff – Restructuration de la scénographie – Demande de subvention au titre de la DETR et du Contrat de Ruralité

Dans le cadre de sa politique touristique et culturelle, Roi Morvan Communauté a assuré la maîtrise d'ouvrage pour la création de la Maison de la chauve-souris et du pôle 3R à Kernascléden, la réhabilitation de la Gare à Guiscriff avec sa scénographie, la restauration des remparts et l'aménagement de l'espace muséal à Guémené-sur-Scorff.

La scénographie de la Gare de Guiscriff, après 6 ans d'exploitation, nécessite d'être renouvelée pour s'adapter aux nouvelles technologies et au jeune public.

Après la réalisation d'une étude de définition des besoins en 2014, le cabinet de maîtrise d'œuvre a été retenu en juillet 2015. En ce mois de mars 2017, l'Avant Projet Définitif a été adopté et les documents relatifs à l'appel d'offres sont en cours de rédaction.

Pour une dépense prévisionnelle de 106 780 € H.T., hors électricité et peinture, qui relèvent de travaux de second œuvre, les crédits 2017 de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et du Contrat de Ruralité (Pays COB) peuvent être sollicités avec respectivement des subventions de 28 831 € et 28 000 €.

Le plan de financement de l'opération serait donc le suivant :

Nature des dépenses HT	Montant (€)	Nature des recettes HT	Montant (€)
		Financeurs publics sollicités	
Agencement scénographique et impression numérique : café de la gare (horloges, affiches), boutique, immersion (frise chronologique du réseau breton), les métiers, le train à vapeur (maquette), de l'autorail au TGV, divers mobiliers	81.223	Etat : D.E.T.R. 2017	28 831
Production multimédia : films d'archives, bandes son pour bornes audio	3.200	Etat : Contrat de Ruralité –	28 000
Matériel et intégration multimédia : vidéoprojecteurs, lecteurs vidéo, mono écouteur avec ampli et casque **Eclairage et son**	15.622		
Maîtrise d'œuvre scénographie : étude économique du projet, consultation des entreprises, analyse des offres et suivi et réception des travaux	6 735	Autofinancement	49 949
TOTAL des dépenses prévues	**106 780**		**106 780**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Approuver la poursuite de la restructuration de la scénographie de la gare de Guiscriff. Les crédits nécessaires à sa réalisation (scénographie et travaux de second œuvre) seront inscrits au Budget Primitif 2017.
- Adopter le plan de financement ci-dessus ;
- Autoriser le Président à solliciter des financements auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et du Contrat de Ruralité.

▶ Adopté à l'unanimité

Prévention – Compostage domestique – Tarif du bio-seau

La collectivité mène depuis 2006 un programme de promotion du compostage individuel et met à disposition des usagers du territoire de Roi Morvan Communauté un composteur tenant compte d'un soutien de l'ADEME et du Conseil Départemental du Morbihan à leur acquisition. L'objectif étant d'équiper 40% des foyers d'un premier composteur.
Les montants de participation sont actuellement de :

- 4€ pour un composteur 320 l.
- 8 € pour un composteur 800 l.
- Bioseau gratuit

Cette participation est valable pour un premier composteur.

Suite à la demande de quelques usagers, la collectivité met à disposition un second composteur ou un second bio-seau à prix coûtant. Les montants de participation sont actuellement de :

- 37.16 € pour un composteur 320 l.
- 73.62 € pour un composteur 800 l.
- 2.52 € pour un bioseau

Pour faire suite à la demande des gérants d'un camping du territoire, la commission propose la mise à disposition de bio-seaux supplémentaires pour une même entité correspondant à une pluralité de foyers, à prix coûtant, les autres pré-requis restent identiques. Ceci ne s'applique pas à la mise à disposition de composteurs qui reste limitée à 2 unités maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Approuver le tarif suivant :
  - 2.52 € l'unité pour un ou plusieurs bio-seaux supplémentaires avec la mise à disposition d'un composteur, pour un établissement correspondant à une pluralité de foyers.

Les autres conditions de mise à disposition des équipements de compostage domestiques restent inchangées :

- Avoir complété la convention de mise à disposition du composteur
- Utiliser le composteur à l'adresse mentionnée sur la convention, obligatoirement située sur le territoire de la communauté de communes
- Utiliser le composteur et le bio-seau conformément à leur objet et veiller à leur maintien en bon état
- Répondre aux questionnaires et recevoir les enquêteurs de RMCom le cas échéant

▶ Adopté à l'unanimité

Déchèteries – Mise à jour du règlement intérieur

Il convient d'actualiser le règlement intérieur des déchèteries sur divers points, notamment pour tenir compte de l'évolution du dispositif de collecte des déchets en déchèterie liée à la réglementation applicable et la séparation de nouveaux produits.

Modifications proposées :

Pour tout le document :

- Remplacer « Communauté de communes du pays du roi Morvan » par « Roi Morvan Communauté ».
- Remplacer « DMS » par « DDS » : déchets diffus spécifiques des ménages.

Article 3 : jours et heures d'ouverture

- Rectification des horaires d'hiver le samedi : fermeture des déchèteries à « 17 h 30 ».

Article 4.1 : déchets admis

- Ajout de la catégorie : « polystyrène blanc propre et sec : emballages moulés exempts de corps étrangers à l'exclusion des emballages alimentaires et des particules de calage (billes, chips) »
- Ajout de la catégorie : « films plastiques souples : films étirables et rétractables mêlés »
- Précision : encombrants (plastiques rigides, plastiques souples non valorisés, ...)
- Modification de la dénomination « déchets verts » remplacée par « végétaux », de la dénomination « ferrailles » par « métaux »

Article 4.2 : déchets interdits

- Précision : récipients sous pression (extincteurs, bouteilles de gaz).

Article 6.1 sécurité

- Ajout de la mention « ne pas monter sur les protections antichute ».

Peuvent être ainsi identifiées :

- La création d'une catégorie « bois » extrait de la catégorie du tout venant
- La création d'une catégorie Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques extrait des catégories tout-venant et ferrailles

Suite à l'évolution de filières relevant de la Responsabilité Elargie du Producteur sont désormais refusés :

- les pneumatiques usagés, pris en charge par la filière Aliapur auprès des professionnels et distributeurs.
- les bâches agricoles qui font l'objet de collecte par le biais de la profession.

<u>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :</u>

- Approuver la mise à jour du règlement de fonctionnement des déchèteries de Gourin, Guémené/S et Le Faouët, telle que présentée ci-dessus
- Autoriser le Président à prendre un nouvel arrêté portant règlement intérieur des déchèteries communautaires et à mettre à jour ce document autant que de besoin en fonction des évolutions des possibilités de collecte et de valorisation des déchets par le biais de ces équipements.

► Adopté à l'unanimité

Finances

présenté par Hervé LE FLOC'H

Approbation des Comptes de Gestion 2016

Le comptable de Roi Morvan Communauté demande à la collectivité de valider son compte de gestion 2016, lequel est parallèlement transmis à la Trésorerie Générale.

Ce document retrace toutes les écritures comptables passées pour RMCom et intègre à la différence du compte administratif, le détail du patrimoine de la collectivité à l'actif comme au passif.

L'actif du bilan décrit en effet les immobilisations de toute nature (classe 2), les comptes de tiers et la trésorerie. Le passif retrace l'ensemble des dettes de la collectivité (emprunts, etc...).

Ce document présente le même résultat de clôture 2016 au centime près que le CA, à savoir :

- Pour le budget principal, un résultat de clôture 2016 de + 6.554.855,42 € (décomposé en + 1.371.259,48 € d'excédent d'investissement et + 5.183.595,94 € d'excédent de fonctionnement).

- Pour le budget annexe ZA, un résultat de clôture 2016 de – 1.723.016,19 € (décomposé en un déficit de – 2.087.575,18 en section d'investissement et d'un excédent de
  + 364.558,99 € en section de fonctionnement).

- Pour le budget annexe Hôtels et Immobiliers d'Entreprises, un résultat de clôture 2016 de – 293.658,68 € (décomposé en un déficit de – 293.048,52 € en section d'investissement et de – 610,16 € en section de fonctionnement).

- Pour le budget annexe SPANC, un résultat de clôture 2016 de + 31.022,82 € (décomposé en un déficit de – 865,21 € en section d'investissement et d'un excédent de
  + 31.888,03 € en section de fonctionnement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Approuver les Comptes de Gestion Budget Général, Budget ZA, Budget Hôtels et Immobiliers d'Entreprises et Budget SPANC pour l'année 2016

► **Adopté à l'unanimité**

(Hélène Le Ny quitte la séance).

Vote des Comptes Administratifs (CA) 2016 – Budget Général, Budget Zones d'Activités, Budget Hôtels et Immobiliers d'Entreprises et Budget SPANC

En vertu des dispositions de l'article L2121-14 du CGCT, Hervé Le Floc'h préside la séance portant débat sur le compte administratif.

Compte Administratif 2016 – Budget Principal
Le Compte Administratif 2016 dégage un excédent de 5.183.595 ,94 € en section de fonctionnement et un excédent de 1.371.259,48 € en section d'investissement soit un excédent global de 6.554.855,42 €.

Compte Administratif 2016 – Budget Zones d'Activités
Ce dernier est excédentaire de 364.558,99 € en section de fonctionnement et déficitaire en section d'investissement de 2.087.575,18 €.

Compte Administratif 2016 – Hôtels et Immobiliers d'entreprises
Ce dernier est déficitaire de 610,16 € en section de fonctionnement et déficitaire de 293.048,52 € en section d'investissement.

Compte Administratif 2016– Budget SPANC
Ce dernier est excédentaire de 31.888,03 € en section de fonctionnement et déficitaire de 865,21 € en section d'investissement.

- Les Comptes Administratifs 2016 (Budget Principal, Budget ZA, Budget Hôtels et Immobiliers d'Entreprises et Budget SPANC) sont adoptés à l'unanimité.
  Le Président ne prend pas part au vote.

(André Le Corre quitte la séance à la fin de l'examen des Comptes Administratifs).
(Michel Le Gallo quitte la séance après la signature des Comptes Administratifs).

Débat d'Orientations Budgétaires 2017
Le rapport relatif aux orientations budgétaires 2017, présenté par Hervé Le Floc'h, est soumis à débat au sein du conseil communautaire. (cf annexe)

Affaires Sociales / Transport

présenté par Jean-Jacques TROMILIN

Prise en charge des repas du Chantier Nature et Patrimoine
Le Conseil Communautaire a approuvé, le 12 décembre 2014, (délibération 23/12.12.14) la prise en charge des repas des agents du Chantier Nature et Patrimoine lors des interventions dans les communes n'ayant qu'un seul représentant au Conseil Communautaire (7 communes).

Suite à la recomposition du conseil communautaire, désormais 15 communes comptent un seul représentant titulaire au sein de l'assemblée.
Les membres de la commission, réunis le 24 janvier dernier, ont donc souhaité revoir le dispositif de prise en charge des repas et ont proposé que toutes les communes de Roi Morvan Communauté prennent désormais en charge les repas du Chantier Nature et Patrimoine.

Le dispositif ayant été mis en place dans l'objectif de soutenir les plus petites communes,

le Bureau, réuni le 21 février dernier, a proposé le maintien de la prise en charge des repas des agents du Chantier Nature et Patrimoine pour les 7 communes initialement concernées, à savoir Kernascléden, Langoélan, Persquen, Le Saint, St Caradec Trégomel, St Tugdual et Roudouallec.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Approuver le maintien du dispositif de prise en charge des repas des agents du Chantier Nature et Patrimoine pour les 7 communes sus-mentionnées.

▶ **Adopté par 30 pour et 1 abstention**

Convention pour la télétransmission électronique des actes au représentant de l'Etat

présentée par Michel MORVANT

Afin de permettre la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat, il convient d'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe entre la Préfecture du Morbihan et Roi Morvan Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Autoriser le Président à signer la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

▶ **Adopté à l'unanimité**

Motion pour l'aménagement de la RD 782 sur l'ensemble du tracé

présentée par Michel MORVANT

Le Département du Morbihan a annoncé l'engagement des travaux de contournement Sud du Faouët, sur la RD 782, à partir de 2019. Toutefois, l'aménagement de la départementale, pour le tronçon qui relie Guiscriff au Faouët, a été une nouvelle fois reporté. La cohérence aurait voulu que l'ensemble du tracé soit retenu.

La RD 782 est d'intérêt majeur pour le tissu économique du territoire, particulièrement pour la desserte de deux entreprises locales : la Conserverie Morbihannaise du groupe D'Aucy et les Volailles de Keranna du groupe LDC.

De plus, l'activité de l'agroalimentaire et de l'agriculture engendre, sur ce tronçon, la circulation de nombreux poids lourds. L'état actuel de la RD 782 dans son état actuel met en danger les usagers de cette voie et l'urgence de son réaménagement doit être prise en considération.

Enfin, les travaux d'amélioration de cette route sont vitaux pour le désenclavement des communes de Guiscriff et de Lanvénégen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'adopter une motion pour :

- Demander la réalisation du projet de travaux sur la RD 782 sur les bases de la DUP actuelle ;
- Solliciter une audience auprès du président du conseil départemental du Morbihan afin que la nécessité de son réaménagement soit prise en compte et que les travaux sur l'ensemble du tracé soient planifiés sur 2019/2020.

▶ Adopté à l'unanimité

Christian Derrien précise, qu'en fin 2015, le Conseil Départemental annonçait l'abandon du projet d'aménagement. Depuis 2016, des réunions se sont tenues pour engager des démarches pour ce projet. Il rappelle que le Président du Conseil Départemental a été relancé plusieurs fois et que deux réunions devaient avoir lieu. Lors de la première réunion, le tronçon Le Faouët/Guiscriff serait étudié pour améliorer le tracé en évitant de lancer des procédures lourdes.
Concernant le contournement de Le Faouët, une procédure est en cours avec un bureau d'études depuis janvier dernier, sur la faisabilité de ce projet. Il précise que pour fin juin prochain, 4 variantes seront proposées.
Pierre Pouliquen précise que les études ont été refaites 4 fois. Pour lui, si le dossier n'avance pas, il faudra peut-être que les élus se déplacent au Conseil Départemental du Morbihan.
Christian Derrien indique que les conseillers communautaires doivent être solidaires et que des points réguliers sur ce dossier doivent être réalisés afin d'informer la population.
Pour Alain Perron, il faudrait savoir pour quelle raison ce dossier n'avance pas.

Délivrance des cartes nationales d'identité – Modalités de la réforme - Motion

présenté par Michel MORVANT

Dans le cadre de la délivrance des cartes nationales d'identité, l'Etat a souhaité la mise en place d'une réforme dans l'objectif d'améliorer et d'accélérer les flux de production des CNI tout en augmentant leur sécurité sur toute la chaîne de délivrance.
Ainsi, seules les communes équipées de stations biométriques peuvent enregistrer les demandes.
Au total, en France, seules 2100 communes vont donc désormais être autorisées à délivrer les cartes d'identité contre plus de 36 000 auparavant.
Cette réforme, expérimentée durant un an en Bretagne et dans les Yvelines, a permis de constater qu'en réalité les délais pour obtenir une carte nationale d'identité se sont considérablement allongés. Plus de deux mois dans certains cas ont été nécessaires, engendrant de fait une baisse de la qualité du service public.
C'est pourquoi, le conseil communautaire demande à l'Etat de revoir les modalités de la réforme du service de délivrance des cartes nationales d'identité.

▶ Adopté à l'unanimité

Questions diverses

présenté par Louis-Marc RIVOAL

ZA de Guernéac'h à Gourin – Travaux de terrassement de M. Odic

M. Odic a sollicité Roi Morvan Communauté pour l'acquisition d'une parcelle sur la ZA de Guernéac'h à Gourin, afin d'y accueillir son entreprise spécialisée dans la vente et la réparation de machines agricoles.

Les parcelles concernées, issues de la ZW 238, sont les suivantes :

- ZW 276, d'une contenance de 331 m²,
- ZW 278, d'une contenance de 8 436 m²,
- ZW 280, d'une contenance de 115 m²,

  → soit une surface totale de 8 882 m².

Par délibération en date du 6 février 2007, le Conseil Communautaire a approuvé le prix de vente de 6 € HT le m², pour les terrains de la ZA de Guernéac'h.

En raison du remblaiement de la parcelle ZW 238 et des contraintes techniques liées, qui imposent des coûts supplémentaires en termes de construction, le Conseil Communautaire a approuvé la baisse du prix de vente à 3,50 € HT le m², le 30 mars 2016.

Le 1er mars 2017, Roi Morvan Communauté a été informée de l'arrêt du chantier de M. Odic, en raison du terrain gorgé d'eau. Celui-ci aurait été remblayé sur plus de 2 mètres de hauteur par des matériaux argileux, très sensibles à l'eau et non compactés par couche.

L'entreprise ne peut donc atteindre les portances souhaitées sans traiter les matériaux à la chaux, afin de faire descendre l'état hydrique. Une fois traités, les matériaux auront une teneur en eau plus faible, ce qui les stabilisera et améliorera la portance.

Enfin, le terrassement des massifs à la tarière est nécessaire, car il faut descendre plus profondément pour « aller chercher le bon sol ».

Coût des travaux supplémentaires :

- Traitement des sols à la chaux ..... 35 180,00 € HT
- Massifs de fondation à la tarière ..... 2 324,00 € HT
- TOTAL..... 37 504,00 € HT

M. Odic sollicite donc Roi Morvan Communauté pour une prise en charge partielle de ces frais supplémentaires.

Michel Morvant rappelle que lors du chantier de requalification de la ZA de Guernéac'h à Gourin en évacuant la terre des terrains prévus pour la plateforme Ardo sur une parcelle appartenant à la collectivité, RMCom avait réalisé une économie de 186.900 €.
René Le Moullec ne comprend pas que ce bordereau n'ait pas été étudié par la commission Economie/Infrastructures/Numérique. Pour lui, on vend des terrains en l'état et l'acquéreur a dû faire une étude de sol lui permettant de connaître la nature du terrain.

Michel Morvant rappelle qu'il a eu connaissance de cette problématique le 3 mars dernier et que compte tenu de l'urgence, ce dossier a été vu lors de la réunion des Vice-Présidents le 6 mars dernier. Il précise que M. Odic a connu la nature des terrains lorsque les fondations ont démarré.
Pour Louis-Marc Rivoal, il ne s'agit pas d'aider une entreprise, il s'agit de ne pas pénaliser l'acquéreur. Il indique que RMCom savait qu'il pouvait y avoir des problèmes sur cette parcelle mais pas autant.
Pour Michel Morvant, c'est une adaptation en fonction des circonstances.
Pierre Pouliquen précise que M. Odic a déjà fait une économie d'environ 22.000 € sur l'achat des parcelles (3,50 € le m² au lieu de 6 € le m² comme initialement prévu).

Yann Jondot précise que l'on doit soutenir cette entreprise. Il propose donc une prise en charge des travaux à hauteur de 9.250 € soit 50% du soutien sollicité.
Christian Derrien rappelle l'économie de 186.900 € réalisée lors de l'aménagement de la plateforme Ardo, une somme très importante. Il rejoint Yann Jondot quant au soutien que l'on doit apporter à cette entreprise.

Suite à ces discussions, il est proposé de passer au vote sur la prise en charge de travaux à hauteur de 18 500 € HT :

- Adopté par 18 pour, 7 contre et 6 abstentions

La séance est levée à 21h30.

ANNEXES

Roi Morvan Communauté

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

LE CONTEXTE D'ELABORATION DU BUDGET 2017

Première étape du cycle annuel du budget, le débat d'orientation budgétaire a pour objet de connaitre les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités. Ce document doit permettre de définir une stratégie budgétaire.

Les éléments de contexte général

Ce que dit la loi de finances pour 2017 :
2017 voit la mise en œuvre de la dernière tranche programmée (à ce jour …) de réduction des concours financiers de l'Etat aux collectivités. L'ambition initiale, retranscrite dans la loi de programmation des finances publiques 2014-2019, s'élevait à -3,67 Mds €, soit -7,4 %.
Conformément à l'engagement du Président de la République devant le congrès des maires, le bloc communal, et lui seul, bénéficie d'une « remise de peine » : sa quote-part de l'effort additionnel est réduite de moitié. Les dotations ne sont donc ponctionnées « que » de 2,64 Mds € (sur 33,22 Mds € de DGF).

Pour ce qui concerne le Fonds de péréquation intercommunal et communal, comme annoncé, il restera à 1 000 M€ en 2017 (comme en 2016), n'atteignant son rythme de croisière (à 2 % des produits fiscaux du bloc communal) qu'en 2018.
Sur la majoration forfaitaire des bases, le coefficient de revalorisation voté concorde avec le taux d'inflation associé au projet de loi de finances : +0,9% en 2015, +1,0% en 2016. Pour 2017, le gouvernement a fixé un taux de+0,4%.

Par ailleurs, l'année 2017 est marquée par la hausse importante de plusieurs concours, en particulier le vif rebond technique de la compensation des exonérations de taxe d'habitation attribuée aux communes et EPCI.

Dans un climat persistant d'austérité, cette loi de finances se révèle comparativement favorable au bloc communal : allègement ciblé de la ponction additionnelle sur la DGF, siphonage des dotations des deux autres blocs, reconduction du fonds d'investissement.

Le contexte financier pour Roi Morvan Communauté.

Depuis 2015, la situation financière de la collectivité tend à se dégrader du fait notamment de la contribution au redressement des finances publiques et de la baisse des concours de l'Etat aux collectivités, mais également compte tenu de l'ouverture du centre aquatique dont le reste à charge annuel pèse sur le budget. Il faut aussi souligner le transfert de charges de l'Etat vers les collectivités tel que le service d'instruction du droit des sols que l'EPCI a mis en place mi-2015 et dont il supporte le financement.

En outre, la dynamique fiscale sur le territoire communautaire est plutôt faible : les produits fiscaux évoluent peu (+108 000 € en 2016) et ne peuvent donc compenser les pertes de produits liés aux concours de l'Etat.

C'est pourquoi, dès le budget primitif 2016, une démarche de rationalisation des dépenses de fonctionnement au sein de chaque service a été mise en place pour contenir l'évolution du coût des services.

Des efforts ont été faits, qui seront poursuivis en 2017 et les années suivantes.

Par ailleurs, la collectivité, devra, suite à la loi NOTRe, prendre en charge de nouvelles compétences devenues obligatoires :

- Dès 2018, la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) dont les implications en termes financiers et mobilisation des moyens humains sont actuellement à l'étude. La loi prévoit une taxe spécifique pour financer l'exercice de cette compétence.
- Au plus tard, en 2020, la gestion de l'assainissement collectif et de l'eau potable, compétences qui font l'objet d'un budget annexe qui doit être équilibré par les redevances des usagers du service. Cependant, en amont, les études préalables seront à financer par le budget général.

Le service de collecte des déchets ménagers, dont l'évolution a fait l'objet d'une étude spécifique en 2015 en vue de la mise en place de la tarification incitative, devra aussi faire l'objet d'un examen particulier afin de prendre des décisions dès l'automne 2017 sur de possibles évolutions de son fonctionnement et les investissements afférents.

Pour autant, il est impératif de continuer à investir pour l'avenir du territoire afin de :

- conforter ses atouts et lutter contre ses fragilités ;
- soutenir et renforcer le tissu économique et l'emploi ;
- assurer aux habitants des conditions de vie et des services qui les confortent dans leur choix de vivre sur le territoire

Il faut par conséquent s'assurer de dégager des moyens à la hauteur de nos ambitions.

I-LA SITUATION FINANCIERE DE ROI MORVAN COMMUNAUTE

a- Une capacité d'épargne annuelle qui se dégrade

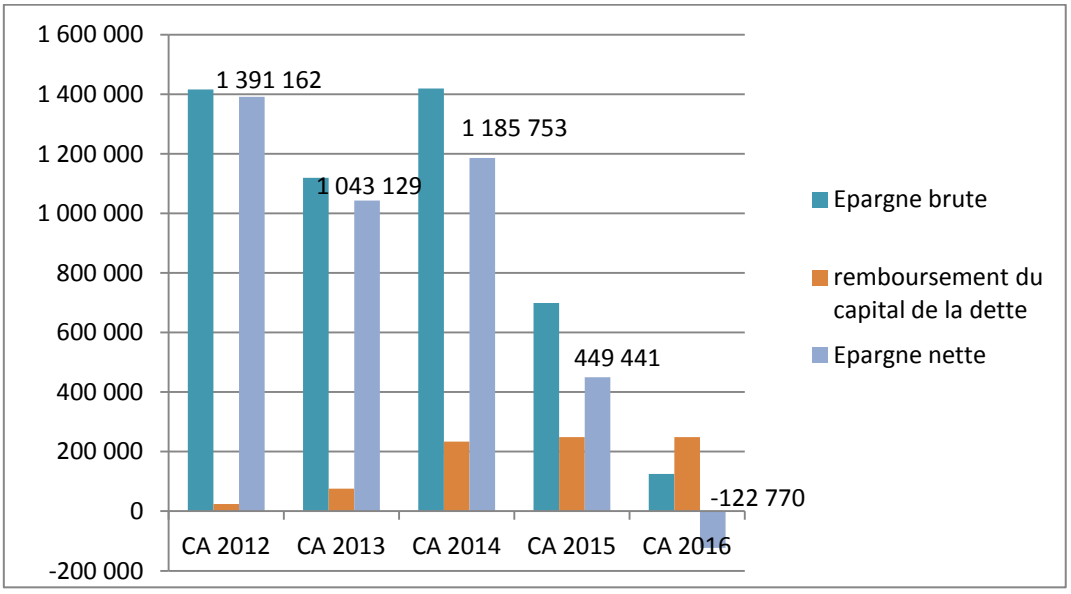

L'excédent dégagé par la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les charges réelles de fonctionnement diminue considérablement à partir de 2015 et l'épargne nette devient même négative fin 2016.

Cette situation dégradée, qu'il faut impérativement corriger, signifie que Roi Morvan communauté ne parvient plus à dégager d'excédent annuel pour financer ses investissements voire même, en 2016, pour couvrir le remboursement du capital de la dette.

L'excédent reporté (ou fonds de roulement) reste cependant abondant au 31 décembre 2016, s'élevant à 6 077 000 €, mais il diminue car il sert à financer les investissements ainsi que la section de fonctionnement, déficitaire en raison d'un effet de ciseau entre des charges de fonctionnement qui augmentent et des recettes qui diminuent.

Depuis 2015 les charges réelles de fonctionnement courant augmentent plus vite que les recettes réelles de fonctionnement courant. Ce phénomène est à l'origine de la dégradation de l'épargne de la collectivité.

La maitrise des charges de fonctionnement et l'optimisation des recettes de fonctionnement devront donc être au cœur de la stratégie financière de Roi Morvan communauté en 2017 et les années suivantes.

C - Une dette maitrisée.

L'encours de la dette communautaire au 31 12 2016 s'élève à **3 656 447.25 €** répartie comme suit :

3 408 738.98 € sur le budget principal et 247 708.27 € sur le budget immobilier d'entreprises.

BUDGET PRINCIPAL					
Etablissement prêteur	objet	N° contrat	Montant contrat	Dette en capital au 1er janvier	Montant échéance annuelle
CAF du Morbihan	ALSH Kéraudrenic	498	50 000 €	35600 €	7200 €
Crédit Mutuel de Bretagne	Centre aquatique	090517928011 01	4 000 000 €	3 303 632.06 €	345 092.52 €
Crédit local de France	Réseau multi-services	MON142284	77 054.77 €	27 047.84 €	7 737.97 €
	Déchetterie Gourin	MON115621	145 788.61 €	42 459.08 €	15 239.61 €
BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES					
Crédit Agricole du Morbihan	Atelier relais Lignol	00043539762	410 000 €	247 708.27 €	44 948.40 €

II-LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2017

a- L'évolution des recettes fiscales

Depuis la réforme fiscale intervenue en 2010, les taux de fiscalité de Roi Morvan communauté sont demeurés inchangés.

	Taux RMC	Taux moyen département	Taux moyen national
Taxe d'habitation	8.66%	8.93%	8.96%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1.66%	2.89%	4.66%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	20.65%	22.06%	23.99%

La dynamique des produits vient donc uniquement de l'évolution des bases.

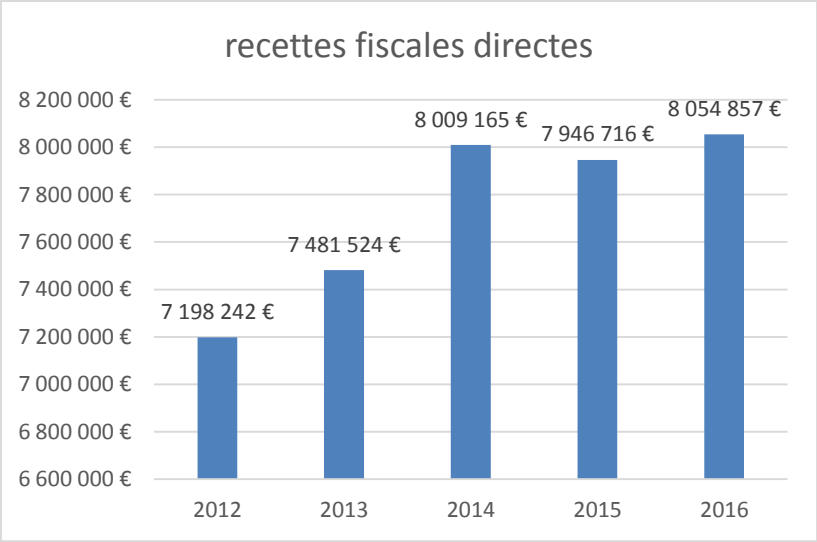

Recettes fiscales directes = TH, TFNB, CFE, TEOM

La loi de finances 2017 prévoit une revalorisation des bases de 0.4% ce qui impactera peu nos produits de fiscalité. En l'absence d'observatoire fiscal, il est difficile de prévoir l'évolution des bases physiques réelles. C'est pourquoi une réflexion sera menée sur la mise en place d'un tel observatoire en vue d'avoir une connaissance plus fine des bases et de leur évolution.

Pour 2017, les bases prévisionnelles seront communiquées par les services fiscaux le 15 mars prochain.

Concernant les taux, une analyse menée sur les territoires voisins permet de constater que les taux appliqués à RMC sont inférieurs à ceux des EPCI voisins et pourraient être revalorisés pour dégager de nouvelles marges de manœuvres et continuer à investir pour répondre aux besoins des entreprises et des habitants du territoire.

Au regard de ces éléments et du respect des règles de liens entre les taux, il sera proposé au conseil communautaire de revoir les taux des taxes ménages et de la CFE. Le taux de TEOM restant inchangé à 12.60%.

Des premières simulations ont été effectuées par le cabinet BST consultants qui accompagne la collectivité en termes de gestion et prospective financière.

Ainsi, par exemple, une simulation portant sur l'augmentation du taux de TH de 8.66% à 8.70%, le taux de FB de 0 à 1%l le taux de FNB de 1.66% à 1.67% et le taux de CFE de 20.65% à 21% permettrait de générer en 2017 un produit fiscal supplémentaire de **277 639 €.**

Cf annexe 1

Une deuxième simulation portant sur l'augmentation du taux de TH de 8.66 % à 9.53%, le taux de FB de 0 à 1%, le taux de FNB de 1.66% à 1.83% et le taux de CFE de 20.65% à 22.69% permettrait de générer en 2017 un produit fiscal supplémentaire de **638 867 €.**

Cf annexe 2

NB : La règle de liens entre les taux impose que le taux de CFE n'augmente pas davantage que la moyenne des taux de TH des communes ou la moyenne des 3 taxes des communes en N-1 et N-2. (la variation la plus faible est prise en compte). Compte de ces moyennes en 2015 et 2016, l'augmentation du taux de CFE est plafonnée à 22.69%.

Le débat portera sur le montant de produit fiscal qu'il serait intéressant d'obtenir, sachant que celui-ci pourrait être de l'ordre de 400 000 € supplémentaires, ainsi que sur les taux de taxes qu'il faudrait faire varier.

Une simulation complémentaire sera réalisée portant sur un produit fiscal supplémentaire de 400 000 €.

b- La baisse continue de la DGF

Comme indiqué précédemment, l'effort de contribution des collectivités au redressement des finances publiques se poursuit mais pour 2017 le bloc communal bénéficie de dispositions qui lui sont plus favorables et l'effort à consentir sera diminué de moitié. Ainsi la contribution, au lieu de s'élever à 751 390 € serait fixée à 641 812 € et la dotation d'intercommunalité s'élèverait par conséquent à 114 111 €. La baisse globale de la DGF s'en trouve donc atténuée.

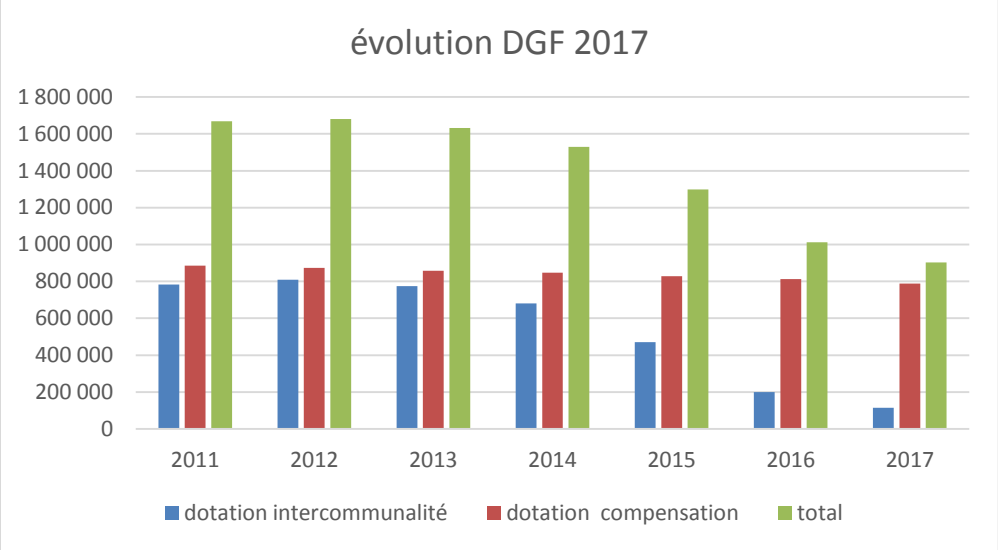

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
dotation intercommunalité	782 382	808 589	774 363	681 395	469 962	199 757	114 111
dotation compensation	885 395	872 548	857 335	847 238	828 747	812 710	788 329
total	**1 667 777**	**1 681 137**	**1 631 698**	**1 528 633**	**1 298 709**	**1 012 467**	**902 440**

c- Les allocations compensatrices.

Pour 2017, il convient de signaler que l'allocation compensatrice des exonérations de TH sera largement revalorisée et devrait générer un produit supplémentaire de **130 000 €** en 2017.

d- Le FPIC

L'enveloppe dédiée au FPIC reste stable pour 2017. Une répartition entre RMC et ses communes membres pourrait être proposée de manière identique à celle de 2016.

Pour rappel, l'enveloppe totale était de 846 499 € dont la part EPCI de droit commun de 231 014 € et la part des communes de 615 485 €. Une répartition dérogatoire a été adoptée, attribuant 50% du produit supplémentaire de la part communes à l'EPCI soit 57 815 €, le produit 2016 de FPIC s'élevant donc à 288 830 € pour RMC.

e- Une refacturation de certains services aux communes membres.

Pour 2017, il sera proposé, dans le cadre du BP 2017, de refacturer certains services aux communes membres tels que le service d'instruction du droit des sols, qui coûte 47 000 € annuels, selon une clé de répartition qui reste à définir.

Quant aux scolaires fréquentant la piscine, ils seraient facturés 1€/élève accueilli, générant ainsi une recette nouvelle d'environ 12 000 € pour RMC.

La refacturation de ces services aux communes pourrait donc apporter un produit supplémentaire de l'ordre de 60 000 € pour RMC.

III – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2017

Les actions menées en 2016 seront poursuivies en 2017.

Pour contenir les dépenses de fonctionnement, un travail a été réalisé en 2016, au sein des commissions thématiques et au sein des services.

Le taux d'inflation est estimé +0.4% pour 2017

a- Une stabilité des dépenses à caractère général (chapitre 11)

La stabilité sur le chapitre 011 sera recherchée pour 2017. Entre 2015 et 2016, ce chapitre a baissé de 188 615 € soit -4.86%. La baisse est en partie liée :

- Aux études diverses qui ont été moins importantes en 2016. En 2017, ce poste devrait être du même niveau qu'en 2016 (projets d'étude pour un pacte fiscal et financier, suivi financier, étude d'optimisation de la fiscalité);
- A l'opération ODESCA, pour laquelle des investissements spécifiques ont été réalisés en 2015. Le budget 2017 pour les actions ODESCA devrait être similaire au budget 2016.
- La prise en charge d'une ligne de transports scolaires a été transférée à la compagnie de transports morbihannaise, ce qui représente 50 000 € en moins pour RMC.
- Le poste énergie devrait augmenter du fait de l'augmentation du prix du gaz notamment (+2.7%)

b- Les dépenses de personnel

Pour 2017, l'évolution des dépenses de personnel est estimée à +3.92% (+ 120 000 €) :

Les augmentations à prévoir sont liées à :

- la pérennisation de postes en contrat aidé (+ 26400 € pour 2 postes en micro-crèches, 1 poste en ressourcerie et 2 postes à la piscine),

- la création d'un poste de contrôleur au SPANC (+27 000 €),
- 2 postes en contrat aidé sur 12 mois en 2017 au lieu d'un mois en 2016 (+33 500 €),
- le recrutement d'un chargé de prévention déchets pour un an en contrat aidé (+ 18 500 €)
- le glissement vieillesse technicité (GVT) pour 15 000 € environ.

c- Les subventions aux associations

L'enveloppe dédiée aux subventions aux associations pourrait rester identique à celle fixée en 2016 soit 641 416 € en fonction du travail d'analyse menée au sein de la commission tourisme/culture.

d- Le reversement aux communes via l'attribution de compensation

Les attributions de compensation versées aux communes pourront être revues dans le cadre de la réflexion issue de la loi NOTRe sur le transfert des zones d'activités communales à RMC.

En outre, à la demande de plusieurs communes, une réflexion sur la solidarité entre les communes sera menée dans le cadre de l'étude sur un pacte fiscal et financier. Cette étude permettra d'aborder également les actions qui pourraient être menées pour majorer le coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est actuellement de 0.27%, bien inférieur à la moyenne des EPCI de même strate au niveau national, 0.35% en 2016

e- Les charges exceptionnelles.

Les charges exceptionnelles sont quasi exclusivement liées au versement de subventions d'équilibre aux budgets annexes, « zones d'activités » et « immobilier d'entreprises » qui ne bénéficient pas de ressources propres suffisantes pour financer les actions imputées sur ces budgets et qui doivent donc faire l'objet de subventions du budget principal.

Ainsi, le **budget des zones d'activités** est déficitaire de **1.23** millions d'euros au 31.12 2016 :

L'aménagement des zones d'activités communautaires a été financé par des subventions et de l'autofinancement. Cet autofinancement est constitué par les ressources du budget principal mais il n'a jamais fait l'objet d'un versement effectif. Le produit des ventes des terrains viendra diminuer ce déficit, mais, compte tenu du prix de cession pratiqué, même dans l'hypothèse d'une cession de l'intégralité des terrains commercialisables, il subsistera un reste à charge pour la collectivité de l'ordre de 1 million d'euros.

Aussi, afin de combler progressivement ce déficit, il est prévu de verser à partir 2017, une subvention annuelle de 100 000 € sur 10 ans.

En outre, il est nécessaire de financer annuellement l'entretien et la maintenance des zones d'activités pour un montant de 30 000 €.

Pour le **budget immobilier d'entreprises**, il est nécessaire de prévoir 56 000 € de subvention d'équilibre relatif au fonctionnement du télécentre et les charges liées à la biscuiterie de Lignol.

IV – LES INVESTISSEMENTS : POURSUITE DES PROJETS ENGAGES.

En 2017, il est prévu de poursuivre les actions déjà validées par les commissions et/ou engagées. Il conviendra également de réfléchir aux besoins du territoire et de ses habitants pour prioriser les opérations à proposer d'ici 2020 dans le cadre de l'enveloppe budgétaire qui sera dégagée à cet effet. (cf prospective budgétaire à suivre)

1-Un programme d'investissement 2017 dans la continuité des actions engagées en 2016.

Opérations budget principal	dépenses	Subventions (hors FCTVA)	autofinancement
Reports 2016 *	680 350	196 500	483 850
Rénovation de l'ALSH Keraudrenic	450 000	315 000	135 000
Collecte déchets (scénario sans réorganisation)	484 000	92 228	391 772
Etude PLUi	52 500	0	52 500
Etude SCOT	200	0	200
CTMA	249 400	199 520	49 880
Fonds de concours IFER	18 829	0	18 829
Travaux PAE	7 550	0	7 550
Achat Serveur informatique	16 000	0	16 000
Fonds de concours maisons de santé (le Faouët)	150 000	0	150 000
Terrains hôpital de Guéméné	6 000	23 100	-17 100
	2 114 829	**826 348**	**1 288 481**

*pour rappel, les reports 2016 concernent notamment les opérations suivantes :

- Participation à la première tranche du déploiement THD : 272 000 €
- Scénographie Gare de Guiscriff : 130 000 €
- Etudes SCOT : 26 300 €
- Etude PLUi : 57 000 €

En outre, les actions proposées en sus par les commissions feront l'objet d'un examen attentif, dans le cadre de l'enveloppe financière disponible, validée à l'issue de la réflexion prospective.

Les budgets annexes « zones d'activités » et « immobilier d'entreprises »

Les investissements prévus pour le développement économique sur les budgets annexes zones d'activités et immobilier d'entreprises seront définis et priorisés dans le cadre de la réflexion portant sur le conventionnement avec la Région, qui doit être réalisé courant 2017 : en effet les actions des EPCI en matière de développement économique doivent s'inscrire et être compatibles avec les orientations du SREII (schéma régional de développement économique, de l'innovation et de l'internationalisation).

Des rendez vous réguliers doivent se tenir avec la Région sur l'année pour nous accompagner dans la définition de notre programme d'actions, qui fera l'objet du conventionnement.

Sans attendre les conclusions de cette réflexion, seront déjà inscrits au BP 2017 des travaux pour l'extension de la zone d'activités de Lignol (35 000 €) et les études pour la zone d'activités du Parco à Locmalo (35 000 €).

V- Une programmation pluriannuelle des investissements et du fonctionnement 2017/2020.

Un travail de prospective budgétaire a été engagé pour la période 2017/2020 au sein du bureau communautaire.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Préserver un fonds de roulement à hauteur de 1.5 millions d'euros minimum ;
- Redresser la section de fonctionnement pour qu'elle puisse à nouveau dégager des excédents en vue de financer une partie des investissements
- Réfléchir à partir des marges de manœuvre identifiées à l'élaboration d'un nouveau programme d'actions portant sur 2017/2020 et au-delà. (les actions recensées ci-dessous sont déjà engagées ou incontounables)

année	opération	dépenses	Subventions (hors FCTVA)	autofinancement
2018	Matériel informatique	5000	0	5000
	ALSH Kéraudrenic	40 000	28 000	12 000
	Fonds de concours maison de santé	50 000	0	50 000
	Collecte des déchets	189 000	47 749	141 251
	Etude PLUi	109 500	0	109 500
	Etude assainissement collectif	100 000	0	100 000
	CTMA	73 100	58 960	14 140
	Fonds de concours IFER	18 829	0	18 829
	Maison de la chauve souris	65 000	19 500	45 500
Total 2018		**650 429**	**134 709**	**496 220**
2019	Matériel informatique	5000	0	5000
	Fonds de concours maison de santé	50 000	0	50 000
	Collecte de déchets (scénario sans réorganisation)	295 000	0	295 000
	Etude PLUi	109 500	0	109 500
	Etude assainissement collectif	100 000	0	100 000
	CTMA	101 600	81 280	20 320
	Fonds de concours IFER	18 829	0	18 829
	THD	445 000	0	445 000
	Maison de la chauve souris	65 000	19 500	45 500
Total 2019		**1 189 929**	**100 780**	**1 089 149**
2020	Matériel informatique	5000	0	5000
	Fonds de concours maison de santé	50 000	0	50 000
	Collecte de déchets (scénario sans réorganisation)	255 000	0	255 000
	Fonds de concours IFER	18 829	0	18 829
	THD	445 000	0	445 000
Total 2020		**773 829**	**0**	**773 829**

- NB : dans cette approche ne sont pas prises en compte des dépenses pour lesquelles il faudrait consacrer une enveloppe prévisionnelle, à savoir : gros entretien sur patrimoine communautaire, mise en place d'un SIG…

Prospective budget 2017/2020

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes fct	13 508 322 €	13 516 045 €	13 019 967 €	13 092 296 €	13 033 240	13 142 434	13 271 692 €
nouvelles				4 000 €	62 000 €	62 000 €	62 000 €
amortissements	127 833 €	135 569 €	141 811 €	137 165 €	140 367 €	142 017 €	143 699 €
nouveaux				- €	16 650 €	16 650 €	16 650 €
Dépenses fct	12 089 014 €	12 836 854 €	12 894 293 €	12 823 428 €	12 790 072	12 921 156 €	13 055 052 €
amortissements	560 296 €	656 515 €	825 817 €	757 057 €	700 120 €	698 013 €	622 438 €
dont nouveaux	- €	- €	- €	84 611 €	202 655 €	242 712 €	304 174 €
nouveaux				0 €	55 500 €	55 500 €	55 500 €
Résultat de fonctionnement	986 844 €	158 245 €	- 558 332 €	- 347 024 €	- 293 435 €	- 311 568 €	- 238 948 €
Recettes invt hors 1068	2 692 473 €	837 766 €	2 702 694 €	1 220 604 €	249 713 €	181 525 €	42 650 €
nouvelles	- €	- €	- €	176 335 €	176 335 €	176 335 €	176 335 €
nouvelles 2				257 542 €	257 542 €	257 542 €	257 542 €
			376 548 €				
Dépenses Invt	5 511 775 €	2 022 459 €	3 138 343 €	2 544 364 €	908 611 €	1 382 511 €	1 045 044 €
nouvelles	- €	- €	- €	380 000 €	380 000 €	380 000 €	380 000 €
nouvelles 2			- €	555 000 €	555 000 €	555 000 €	555 000 €
			376 548 €				
Résultat d'investissement	- 2 386 839 €	- 663 747 €	248 357 €	-1 204 990 €	- 561 418 €	-1 107 262€	-985 928 €
Résultat de l'exercice	- 1 399 995 €	- 505 502 €	- 309 975 €	- 1 552 014 €	- 854 853 €	-1 418 830 €	- 1 224 876 €
Fonds de roulement au 01/01/N	**8 770 327 €**	**7 370 331 €**	**6 864 829 €**	**6 554 854 €**	**5 002 840**	**4 147 988€**	**2 729 157 €**
Fonds de roulement au 31/12/N	**7 370 332 €**	**6 864 829 €**	**6 554 854 €**	**5 002 840 €**	**4 147 988 €**	**2 729 157 €**	**1 504 281 €**

Fonds de roulement à 2 500 000 €	Dépenses nouvelles	380 000 €	investissement
		200 000 €	fonctionnement ou fonds de concours

Fonds de roulement à 1 500 000 € et facturations ADS et entrées piscine scolaires	Dépenses nouvelles	935 000 €	investissement
		497 500 €	fonctionnement ou fonds de concours

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2017

L'an 2017, le jeudi 13 avril à 18H00, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 7 avril, s'est réuni à LE SAINT sous la présidence de Monsieur Michel MORVANT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : *Mesdames et Messieurs : Marie-Josée CARLAC, Renée COURTEL, Christophe COZIC, Christian DERRIEN, Maryannick GUIGUEN, Françoise GUILLERM, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, André JAFFRE, Yann JONDOT, Daniel LE BARS, Maryse LE BRIS, André LE CORRE, Hervé LE FLOC'H, Jean-Pierre LE FUR, Michel LE GALLO, Ange LE LAN, René LE MOULLEC, Dominique LE NINIVEN, Hélène LE NY, Véronique LE ROUX, Claudine LE SCOUARNEC, David LE SOLLIEC, Michel MORVANT, Louis-Marc RIVOAL, Jean-Jacques TROMILIN*

Délégués suppléants : *Madame Christine DROUAL*

Etaient absents / excusés : *Mesdames et Messieurs : Delphine COSPEREC, Maryse FLEGEO, Bruno LAVAREC, Yvette LENA, Jean-Charles LOHE, François MENARD, Pierre POULIQUEN, Fanny VOISIN*

Pouvoirs *: Delphine COSPEREC à Ange LE LAN, Maryse FLEGEO à Jean-Pierre LE FUR, Yvette LENA à Marie-Josée CARLAC, François MENARD à André LE CORRE, Pierre POULIQUEN à Jean-Luc GUILLOUX*

Nombre de membres au conseil :	***34***
Présents :	***27***
Votants :	***32***

A été nommée secrétaire de séance : Hélène LE NY

Ressources Humaines

présenté par Renée COURTEL

Rapport annuel 2016 de Roi Morvan Communauté en matière d'égalité entre les hommes et les femmes

Les communes et les EPCI de plus de 20.000 habitants, les Départements et les Régions doivent présenter un rapport annuel en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.
Les élus présents prennent connaissance du rapport présenté.

- Adopté à l'unanimité

Tableau des emplois – Créations et suppression de poste

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu l'avis du comité technique de RMCom du 31 mars 2017
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois des établissements publics de coopération intercommunale sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil de modifier le tableau des emplois (cf annexe) comme suit :

- Création d'un emploi d'agent social à temps complet à compter du 23 juin 2017 dans le cadre de la pérennisation d'un contrat d'avenir au service des micro-crèches (poste occupé par Elodie Dequelson) ;

- Création de 2 emplois d'adjoint technique à temps complet à compter du 10 juin 2017 dans le cadre de la pérennisation de deux contrats d'avenir au centre aquatique Kan An Dour *(postes occupés par Marie Moisan et Madeline Senan) ;*

- Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 15 juillet 2017 dans le cadre de la pérennisation d'un contrat d'avenir à la Ressourcerie (*poste occupé par Cédric Le Roux) ;*

- Suppression, après avis favorable du comité technique réuni le 31 mars 2017, d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet au service de collecte des déchets dans le cadre de la réorganisation globale du service.

  Ce dernier peut fonctionner avec :
  - 9 agents titulaires en activité dont 1 à temps non complet
  - 17 agents en contrat non titulaire de date à date ou par Alesi (association intermédiaire d'emploi d'insertion en missions) en remplacement des agents en congé ou en arrêt maladie ou pour surcroîts d'activité.

En résumé, le service de régie peut fonctionner avec 9 agents titulaires correspondant à 9 postes permanents, alors que 10 postes permanents sont inscrits au tableau des emplois.

La commission Ressources Humaines réunie le 28 mars 2017 a émis un avis favorable aux modifications du tableau des emplois telles que présentées ci-dessus.

André Le Corre se pose des questions sur la stagiairisation d'une des deux personnes qui travaillent au centre aquatique. Il indique que cet agent ne respecte pas les consignes de sécurité. Il souhaite savoir si les informations qui sont remontées concernant les agents sont analysées.
Pour lui, il faut tenir compte de ces remarques.
Catherine Henry propose que les remarques faites soient remontées à la personne concernée.
Après discussion, Michel Morvant propose que la décision concernant la stagiairisation des deux agents du centre aquatique soit ajournée et reportée au prochain conseil communautaire.

<u>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :</u>

- **Modifier le tableau des emplois joint en annexe comme suit :**

- Création d'un emploi d'agent social à temps complet à compter du 23 juin 2017 dans le cadre de la pérennisation d'un contrat d'avenir au service des micro-crèches

- Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 15 juillet 2017 dans le cadre de la pérennisation d'un contrat d'avenir à la Ressourcerie

- Suppression, après avis favorable du comité technique réuni le 31 mars 2017, d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet au service de collecte des déchets dans le cadre de la réorganisation globale du service :

▶ Adopté à l'unanimité.

Finances

Présenté par Hervé LE FLOC'H

Vote des taux de fiscalité 2017

La commission des Finances réunie le 3 avril 2017, ainsi que le bureau communautaire réuni ce même jour, proposent une augmentation des taux de fiscalité pour l'année 2017.

En effet, comme largement évoqué au moment des orientations budgétaires 2017, RMCom tout comme l'ensemble des collectivités au niveau national se trouve confrontée à une diminution des concours de l'Etat et du Département sur certaines politiques contribuant à générer des tensions financières sur un budget également impacté par le poids des politiques conduites par la collectivité en matière de services à la population : petite enfance, enfance jeunesse, centre aquatique…

Ces services sont indispensables aux habitants du territoire et contribuent à la qualité de vie que l'on peut y trouver.
Outre le maintien de ces services et de leur niveau de qualité, il est également nécessaire de continuer à investir pour l'avenir du territoire et son développement afin de :

- ▷ Conforter ses atouts et lutter contre ses fragilités,
- ▷ Soutenir et renforcer le tissu économique et l'emploi,
- ▷ Assurer la couverture numérique par le déploiement de la fibre optique,

Il faut par conséquent s'assurer de dégager des moyens à la hauteur de nos ambitions.

Dans un contexte de dynamique fiscale plutôt faible, (les bases fiscales évoluent peu et les produits correspondants ne peuvent compenser les baisses de concours de l'Etat), l'assemblée délibérante peut opter pour l'augmentation des taux qui permettra de générer des produits supplémentaires.
Le débat d'orientations budgétaires 2017 a intégré la possibilité de cette augmentation en vue d'obtenir un produit fiscal supplémentaire de 400 000 €.

Par ailleurs, il sera nécessaire de rechercher des ressources complémentaires et de travailler sur les charges de fonctionnement pour rétablir la section de fonctionnement et dégager à nouveau des excédents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Approuver les taux de fiscalité ci-dessous :
  - 20,74% pour la Contribution Foncière des Entreprises (20,65% en 2016)
  - 9,22% pour la Taxe d'Habitation (8.66% en 2016)
  - 1,76% pour la Taxe Foncière non bâti (1.66% en 2016)
  - 1% pour la Taxe Foncière bâti (0% en 2016)

▶ Adopté à l'unanimité

Hervé Le Floc'h précise que l'on s'ajuste à la moyenne basse de ce qui se fait dans les EPCI voisins.
Le produit fiscal supplémentaire attendu s'élève à 400.000 € et est réparti comme suit :

- 150.000 € pour la taxe d'habitation
- 239.620 € pour le foncier bâti
- 3.052 € pour le foncier non bâti
- 6.935 € pour la CFE

Cette augmentation permettra de compenser la diminution des dotations de l'Etat et du Département et permettra à RMCom de poursuivre les actions engagées et d'investir pour l'avenir du territoire.

René Le Moullec pense que le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) aurait pu être diminué pour ne pas alourdir les taxes sur les ménages vu que le budget « Déchets ménagers » est excédentaire.
Hervé Le Floc'h précise que, concernant les investissements dans ce service, des orientations seront à prendre à l'automne prochain. En fonction des décisions prises, ce taux pourra être revu en 2018 mais que pour 2017, il vaut mieux le maintenir.
André Le Corre indique que le scénario proposé pourrait avoir un impact budgétaire important en investissement mais les investissements réalisés pourraient permettre de maîtriser voire même de diminuer les coûts de fonctionnement.
Michel Morvant rappelle également qu'il faudra revoir le dossier concernant la redevance spéciale et la tarification incitative.
Renée Courtel précise qu'il va falloir trouver d'autres sources de financement.
Christian Derrien ajoute qu'il faut être extrêmement prudent en matière de pression fiscale sur les ménages. Il faut que l'on se rappelle que les revenus de notre territoire sont faibles. Il rajoute que les collectivités se retrouvent à devoir compenser les baisses de dotation de l'Etat, ce qui pose un vrai problème.

André Jaffré quitte la séance.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Vote du taux 2017
Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des ordures ménagères, la Communauté de Communes fixe chaque année le taux de la TEOM applicable sur le territoire.

Il est proposé de maintenir le taux à 12.60 % pour l'année 2017.

Le taux est inchangé depuis 11 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Approuver le taux de TEOM à 12.60 % pour l'année 2017

▶ Adopté par 30 voix pour et 1 abstention (René Le Moullec)

Versement d'un fonds de concours aux communes de Langoëlan et de Roudouallec
Par délibération en date du 2 juillet 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le versement annuel d'un fonds de concours aux communes de Langoëlan et de Roudouallec correspondant à 50% du produit de l'IFER éolien perçu par RMCom.

Le fonds de concours 2017 finance les travaux PDIC des deux communes. Les Maires ont fait parvenir un état certifié du comptable relatif aux dépenses et recettes engagées dans le cadre du PDIC 2016.

Le produit à reverser est calculé à partir du produit de l'IFER éolien perçu pour ces deux communes par Roi Morvan Communauté en 2016 (50%) :

- Langoëlan 9.248 € soit 4.624 €
- Roudouallec 28.773 € soit 14.386,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Approuver le versement d'un fonds de concours d'un montant de 4.624 € à la commune de Langoélan pour financer le PDIC communal 2016 ;
- Approuver le versement d'un fonds de concours d'un montant de 14.386,50 € à la commune de Roudouallec pour financer le PDIC communal 2016.

Une délibération concordante devra être prise par chaque conseil municipal pour le versement effectif du fonds de concours.

▶ Adopté à l'unanimité

Vote du budget primitif 2017
Le budget primitif est voté par nature et doit comporter une présentation fonctionnelle pour les communes de 3500 habitants et plus ainsi que pour les EPCI comprenant une commune de 3500 habitants et plus.

Le budget primitif 2017 proposé en annexe est présenté aux membres du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Adopter le budget principal primitif 2017 ;
- Adopter le budget annexe des zones d'activités 2017 ;
- Adopter le Budget annexe Hôtels et Immobiliers d'entreprises 2017 ;
- Adopter le budget du SPANC.

Budget primitif 2017 – Budget Principal
Ce dernier est présenté en sur-équilibre comme suit :

- 15.063.293 € de dépenses en section de fonctionnement
- 18.865.978,94 € de recettes en section de fonctionnement

et en équilibre pour la section d'investissement à 2.964.882 €

▶ Adopté à l'unanimité

Budget primitif 2017 – Budget Zones d'Activités
Ce dernier s'équilibre à 4.292.970,99 € en section de fonctionnement et à 4.951.337,18 € en section d'investissement.

▶ Adopté à l'unanimité

Budget primitif 2017 – Budget Hôtel et Immobiliers d'Entreprises
Ce dernier s'équilibre à 156.223,16 € en section de fonctionnement et à 543.387,52 € en section d'investissement.

▶ Adopté à l'unanimité

Budget primitif 2017 – Budget SPANC
Ce dernier est présenté en sur équilibre comme suit :

- 114.985,21 € de dépenses en section de fonctionnement
- 145.088,03 € de recettes en section de fonctionnement

Il s'équilibre à 17.535,21 € en section d'investissement.

▶ Adopté à l'unanimité

Il est à noter que les dotations de l'Etat ont baissé de 136.611 € en 2017.
René Le Moullec intervient sur la facturation de l'entrée du centre aquatique aux scolaires (1 € par élève). Il est contre cette facturation. Il rappelle que la gratuité appliquée aux scolaires depuis l'ouverture du centre aquatique n'a pas grevé le budget de RMCom et appliquer cette facturation c'est transférer cette charge aux communes.
Après discussion, plusieurs élus rejoignent l'avis de René Le Moullec sur la facturation de l'entrée du centre aquatique aux scolaires. Il est donc décidé de maintenir la gratuité pour les scolaires.
Michel Morvant rappelle que 30.000 € sont inscrits au budget pour réaliser une étude sur une Délégation de Service Public (DSP) du centre aquatique. Mais ne faudrait-il pas se diriger plutôt vers une étude d'optimisation du centre aquatique ?

Jean-Luc Guilloux précise qu'il est difficile de passer d'une gestion en régie à une gestion déléguée que l'inverse.
André Le Corre souligne que le comité de pilotage du centre aquatique ne s'est pas réuni depuis longtemps.
Yann Jondot demande à intégrer le COPIL.

André Le Corre s'interroge sur le budget prévu pour la rénovation et l'entretien de la voirie dans les zones d'activités
Michel Morvant précise que les zones d'activités communales font l'objet d'un état des lieux dans le cadre de la loi NOTRe. Une visite des zones sera programmée pour voir si elles sont toutes à transférer.
André Le Corre répond que la ZA de Pont Min est déjà communautaire. La voirie est très dégradée. Qui est responsable en cas d'accident ? cela fait déjà un an que c'est dans cet état.
Jean-Pierre Le Fur répond que la commune de Berné assure l'entretien de la voirie de la ZA de Poulhibet qui dessert aussi le village. Il demande que le statut de la voirie soit vérifié et qu'une décision soit prise ensuite.

Economie/Infrastructures/Numérique

présenté par Louis-Marc RIVOAL

ZA de Kergario à Lignol – Acquisition d'un terrain

Roi Morvan Communauté a été sollicitée par l'entreprise Sea Value Atlantic, dans le cadre d'un projet de développement. Afin de pouvoir réaliser une extension, celle-ci souhaite que RMCom achète la parcelle ZC 77, d'une contenance de 20 000 m², située dans la continuité de la ZA de Kergario.

Le propriétaire, la société Cailles Robin, accepterait une offre à 5 000 €. A ce prix, il faudrait ajouter le coût du désamiantage et de la démolition des anciens pigeonniers présents sur le site (devis de 32 520,00 € HT). Par ailleurs, la parcelle étant inoccupée, celle-ci sera à défricher.

Enfin, une partie du chemin d'exploitation cadastré ZC 14 est à acquérir, afin de permettre une continuité derrière le terrain de l'entreprise. L'association foncière de Lignol, propriétaire, est prête à céder une partie du chemin au prix de 0,50 € le m². La cession se ferait à l'euro symbolique si Roi Morvan Communauté recrée un chemin au fond de la parcelle ZC 77. La solution la moins coûteuse sera choisie.
Cf. plan des parcelles à acquérir.

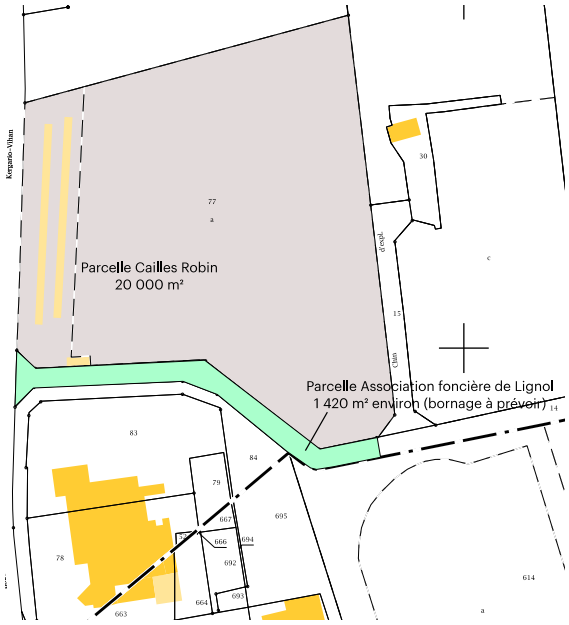

La commission Économie-Infrastructures-Numérique a donné un avis favorable le 4 avril 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Autoriser l'acquisition de la parcelle ZC 77, d'une surface de 20 000 m², auprès de la société Cailles Robin, au prix de 5 000 € TTC ;
- Autoriser l'acquisition d'environ 1 420 m² de la parcelle ZC 14, auprès de l'association foncière de Lignol, selon la solution la moins coûteuse pour Roi Morvan Communauté ;
- Autoriser le désamiantage des bâtiments ;
- Autoriser le Président à signer les actes notariés et toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les frais de notaire et de bornage seront à la charge de Roi Morvan Communauté.

▶ Adopté à l'unanimité

Zone d'activités de Saint-Maur à Langonnet – Vente de trois terrains à M. Olivier Jégou

Roi Morvan Communauté a été sollicitée par M. Olivier Jégou, gérant du garage automobile du même nom, pour l'acquisition de trois terrains sur la ZA de Saint-Maur à Langonnet.
L'entreprise est actuellement installée au 5 rue Saint Maur – mais le bail du local qu'elle occupe actuellement s'achève le 31 mars 2018.

C'est pourquoi, M. Jégou souhaite acquérir ces trois parcelles, afin d'y construire un bâtiment de 500 m² environ. Les parcelles concernées par le projet sont les suivantes :

- XR 410, d'une contenance de 2 095 m² ;
- XR 418, d'une contenance de 1 627 m² ;
- XR 420, d'une contenance de 1 025 m².
  → soit au total : 4 747 m²

Le prix de vente au m² est de 0,15 € HT. Le montant total de la vente serait de 712,05 € HT. Les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

La commission Économie-Infrastructures-Numérique a donné un avis favorable le 4 avril 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Autoriser la vente par Roi Morvan Communauté des parcelles XR 410, d'une contenance de 2 095 m², XR 418, d'une contenance de 1 627 m² et XR 420, d'une contenance de 1 025 m², à M. Olivier Jégou ou à toute personne morale qu'il lui plaira de substituer, au prix de 0,15 € HT le m²;
- Autoriser le Président à signer les actes notariés et toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les frais de notaire et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

▶ Adopté à l'unanimité

Convention de mise à disposition de supports nautiques de la base de Priziac

Les élus ont souhaité que la SARL Le Lac Ô Fées prenne en charge les activités du point Barque, Pédalos, Canoës (BPC) de la mairie de PRIZIAC à compter du mois d'avril 2017. Afin d'offrir un plus grand panel de loisirs aux usagers, il serait souhaitable que Roi Morvan Communauté mette à leur disposition une partie du matériel nécessaire, à titre gratuit.

L'objectif est d'expérimenter cette organisation au cours de la saison 2017 afin d'en tirer un bilan qui permettra, le cas échéant, de consentir ultérieurement cette mise à disposition à titre onéreux. Au-delà de l'exploitation du BPC, les élus espèrent dynamiser la fréquentation

du site et en faire bénéficier la base nautique de la communauté de communes, ce qui permettrait de générer des recettes supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Approuver le principe de mise à disposition gratuite du matériel de la base nautique auprès de la SARL Le Lac Ô Fées,
- Autoriser le Président à signer la convention relative à cette mise à disposition.

▶ Adopté à l'unanimité

Agriculture

présenté par Maryannick GUIGUEN

Montant de l'Aide aux Jeunes Agriculteurs

Roi Morvan Communauté verse chaque année une aide aux jeunes agriculteurs installés l'année précédente sur le territoire. Lors du Conseil Communautaire du 13 mars, celle-ci a été fixée à 2 500 € et de nouveaux critères ont été adoptés afin de pouvoir en bénéficier :

- être exploitant à titre principal selon les statuts MSA, toutes productions confondues,
- réaliser une première installation sur le territoire de Roi Morvan Communauté,
- être bénéficiaire ou non des aides à l'installation.

Le critère de l'âge (ne pas avoir plus de 40 ans) a été supprimé. Ainsi, les critères suivants sont proposés :

- ne pas avoir plus de 50 ans,
- que l'installation ne soit pas réalisée dans le cadre d'un transfert entre conjoints ou d'un changement de statut.

La commission Agriculture a donné un avis favorable le 29 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Approuver les nouveaux critères pour pouvoir bénéficier de l'aide aux jeunes agriculteurs :
  - être exploitant à titre principal selon les statuts MSA, toutes productions confondues ;
  - réaliser une première installation sur le territoire de Roi Morvan Communauté ;
  - être bénéficiaire ou non des aides à l'installation ;
  - ne pas avoir plus de 50 ans ;
  - que l'installation ne soit pas réalisée dans le cadre d'un transfert entre conjoints ou d'un changement de statut.
- Autoriser le Président à signer tous les documents permettant l'application de ce dispositif.

▶ Adopté à l'unanimité

Intervention financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques en 2017

Le Conseil Communautaire, en date du 26 mai 2015, a délibéré en faveur d'une intervention financière de Roi Morvan Communauté dans la lutte contre le frelon asiatique, au profit de ses communes membres.

Rappel des critères de recevabilité

Intervention de destruction de nid plafonnée en fonction de la hauteur du nid et du mode d'intervention :

- nid situé à une hauteur inférieure à 8 mètres : plafond de dépense éligible de 110 € TTC ;
- nid situé à plus de 8 mètres et moins de 20 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible de 140 € TTC ;
- nid situé à plus de 20 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible de 200 € TTC ;
- au-delà d'une hauteur de 15 mètres, il peut être nécessaire de recourir à l'utilisation d'une nacelle avec un plafond de dépense éligible globale de 400 € TTC.

→ Intervention financière de Roi Morvan Communauté à hauteur de 50% de la dépense plafonnée engagée par la commune ou le particulier, sur l'année de référence.

Outre le recours à des prestataires privés, il est également proposé aux communes qui le souhaitent de conventionner avec l'Association Centre Bretagne pour la Sauvegarde des Abeilles Bretonnes (ACB SAB). Celle-ci intervient dans la destruction des nids de frelons asiatiques depuis 2016 (siège de l'association installé à Saint-Gérand).

Les prix pratiqués sont les suivants :

- 20 € pour la destruction d'un nid primaire,
- 40 € pour la destruction d'un nid secondaire,
- 20 € supplémentaire par nid si l'utilisation d'une nacelle est nécessaire,
- Des frais de déplacement de 10 € sont facturés en sus au-delà de 30 km, à l'aller et au retour.

Pour pouvoir bénéficier de ces tarifs, l'association fait signer une convention aux collectivités qui veulent bénéficier de ses prestations. Une participation annuelle de 0,10 € par habitant est demandée.

La démarche à suivre pour la destruction des nids est la même que les années précédentes : la personne qui trouve un nid appelle le référent de la commune, qui contacte l'association ou un prestataire privé.

Lors de la destruction du nid, l'association ACB SAB souhaite que le référent de la commune soit présent. Dans la mesure du possible, il est également souhaitable de grouper les interventions.

L'association ou le prestataire privé adressera une facture à la commune (ou au particulier si la commune ne prend pas à sa charge 50 % du coût de destruction).

Un dossier d'aide devra être adressé à la Communauté de Communes pour le remboursement de 50 % du coût des interventions. La prise en charge financière intervient pour les destructions de nids entre le 1er mai et le 15 novembre.

Les dossiers de demande d'aide devront impérativement être transmis à Roi Morvan Communauté pour le 15 décembre au plus tard.

La commission Agriculture a donné un avis favorable le 29 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Approuver les critères de recevabilité et d'intervention financière comme présentés ci-dessus ;
- Approuver le versement d'une subvention aux particuliers ou aux communes membres pour la destruction des nids, entre le 1er mai et le 15 novembre, à hauteur de 50 % de la dépense engagée par ces derniers ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents permettant l'application de ce dispositif.

▶ **Adopté à l'unanimité**

Affaires Sociales/Transport

présenté par Jean-Jacques TROMILIN

Projet de GCSMS – Refacturation des dépenses aux communes

Plusieurs communes du territoire, disposant d'un service d'aides à domicile, se sont engagées dans une réflexion sur la mise en place d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale, fortement soutenue par le conseil départemental 56.

Pour faciliter la démarche, Roi Morvan Communauté s'est engagée à être porteur organisationnel du projet jusqu'à sa mise en œuvre et a donc par délibération du 6 octobre 2016 approuvé le recrutement pour une durée de 6 mois d'un(e) chargé(e) de mission pour le pilotage des études de préfiguration. Le conseil départemental 56 s'est, quant à lui, engagé à financer le poste par une subvention de 20 000 €.
Compte tenu de la complexité de la mission et de la nécessité d'assurer le démarrage effectif du groupement au 1er janvier 2018, le COPIL du GCSMS souhaite :
Que la mission soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2017 ;
Que le Centre de Gestion du Morbihan puisse assurer une prestation de conseil en Ressources Humaines.

Le conseil départemental 56 s'est engagé à verser une subvention complémentaire de 10 000 €.

Il est donc proposé que Roi Morvan communauté, dans le cadre du portage organisationnel conventionne avec le centre de gestion 56 pour la prestation de conseil en RH et prolonge également le contrat de la chargée de mission jusqu'au 31 décembre 2017.
Le financement des études de préfiguration et de mise en place du GCSMS étant exclusivement supporté par les communes intéressées, déduction faite de la subvention versée par le conseil départemental 56, il est proposé qu'une convention entre Roi Morvan Communauté et les communes engagées dans le GCSMS soit signée afin de fixer les

modalités de refacturation des frais supplémentaires générés par la prolongation de la mission et l'intervention du centre de gestion.
La refacturation de ces dépenses pourrait se faire sur la base de la clé de répartition du remboursement des frais dédiés au GCSMS fixée dans le cadre de la convention de projet entre les communes engagées dans le GCSMS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Autoriser le Président à signer la convention de prestation avec le Centre de Gestion du Morbihan ;
- Autoriser le Président à signer les conventions avec les communes et l'association d'Aide à Domicile de Kernascléden, engagées dans le GCSMS fixant les modalités de portage par Roi Morvan Communauté et les modalités de refacturation aux communes et à l'Association des aides ménagères de Kernascléden ;
- Autoriser le Président à signer l'avenant au contrat de travail de la chargée de mission prolongeant son intervention jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

▶ Adopté à l'unanimité

Plan de financement prévisionnel FSE – Chantier Nature et Patrimoine et ressourcerie Récup'R

Dans le cadre de la demande de subvention au titre du Fond Social Européen, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur les plans de financement suivants pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Ressourcerie :

Dépenses		Recettes	
Dépenses de Personnel	62 480,40 €	FSE	29 512.18 €
Prestations Externes	667,00 €	Etat (remboursement des emplois d'avenir)	7 216,30 €
Dépenses Indirectes	12 496,08 €	Conseil Départemental	25 758,00 €
		Etat – Aide accompagnement	6 557,00 €
		Recettes*	6 600,00 €
Total dépenses	75 643,48 €	Total recettes	75 643,48 €

*montant calculé sur la base des recettes prévisionnelles au prorata des heures de travail des salariés permanents et des salariés en insertion

Chantier Nature et Patrimoine:

Dépenses		Recettes	
Dépenses de Personnel	50 584,32 €	FSE	35 364.78 €
Prestations Externes	533,00 €	DIRECCTE - accompagnement	5 263,00 €
Dépenses Indirectes	10 116,86 €	Conseil Départemental	20 606,40 €
Total dépenses	61 234.18 €	Total recettes	61 234.18 €

Total budget FSE 2017 :

Dépenses		Recettes	
Dépenses de Personnel	113 064.72 €	FSE	64 876.96 €
Prestations Externes	1 200.00 €	Etat (remboursement des emplois d'avenir)	7 216.30 €
Dépenses Indirectes	22 612.94 €	DIRECCTE - accompagnement	11 820.00 €
		Conseil Départemental	46 364.40 €
		Recettes*	6 600,00 €
Total dépenses	136 877.66 €	Total recettes	136 877.66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Approuver les plans de financement tels que présentés ci-dessus pour le Chantier Nature et Patrimoine et la ressourcerie ;
- Autoriser le président à signer les pièces afférentes au dossier.

▶ Adopté à l'unanimité

Enfance/Jeunesse/Transport

présenté par Christian DERRIEN

Tarification séjours

Il est proposé au conseil communautaire d'harmoniser l'ensemble des tarifs mini séjours et séjours organisés à destination de l'Enfance et à la Jeunesse.
Voici le tableau récapitulatif des tarifs de base (tranche 4) proposés :

Type	Nombre de Jours	Tarif Tranche 4
Mini séjours		
Régional	2 jours	105 €
Régional	3 jours	115 €
Régional ALSH (sur site)	2 jours	30 €
National	2 jours	135 €
National	3 jours	170 €
Séjours		
Régional	5 jours	185 €
Régional - Projet	5 jours	200 €
Régional	6 jours	215 €
Régional - Projet	6 jours	230 €
National	6 jours	250 €
National	7 jours	275 €
National - Projet	7 jours	300 €
National	8 jours	300 €
National - Projet	8 jours	350 €
International	6 jours	300 €
International	7 jours	350 €
International	8 jours	400 €

Tous les projets particuliers, qui ne correspondront pas à cette tarification, seront soumis à l'avis de la commission et auront une tarification spécifique validée par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Approuver les tarifs joints en annexe et les propositions de dégressivité ;
- Approuver les montants de déduction des bons CAF et MSA transmis par les familles ;
- Approuver les montants de déduction au titre des comités d'entreprise dès lors que l'entreprise prévoit le versement de la prise en charge directement à la Communauté de Communes ;
- Autoriser le Président à contractualiser avec les organismes suivants : ANCV, CESU, CAF et MSA.

Ces nouveaux tarifs sont appliqués à compter du 2 mai 2017.

Pour information :
✯ Les montants bons CAF indiqués dans les tableaux pourront évoluer selon les choix de la CAF.
✯ A ce jour la MSA n'a pas défini les montants de ses bons 2017, c'est pourquoi les tableaux avec la participation MSA familles ne sont pas complétés.

▶ Adopté à l'unanimité

Actualisation du règlement de fonctionnement des micro-crèches
Les élus présents prennent connaissance des modifications apportées dans le règlement intérieur joint en annexe.

▶ Adopté à l'unanimité

Liaison CM2 /6ème – Collèges privés

Concernant les collèges privés, il est proposé de verser une subvention comme suit au titre de la participation communautaire liaison CM2/6ème pour l'année scolaire 2017/2018 :

- Collège Ste Jeanne d'Arc à Gourin 423 €
- Collège Ste Barbe au Faouët 162 €
- Collège Ste Anne à Guémené/S 61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Approuver le versement aux collèges privés sur justification de la facture à savoir :
  - Collège Ste Jeanne d'Arc à Gourin 423 €
  - Collège Ste Barbe au Faouët 162 €
  - Collège Ste Anne à Guémené/S 61 €

pour l'année scolaire 2017/2018

▶ Adopté à l'unanimité

Validation des tarifs Transport Scolaires pour l'année scolaire 2017/2018

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil Départemental du Morbihan a fixé les tarifs pour le transport scolaire et la charge incombant aux familles morbihannaises (tableau ci-joint).

Roi Morvan Communauté, en tant qu'Autorité Organisatrice de second rang, est chargée des inscriptions et de la collecte des participations familiales en relation avec la Trésorerie de Gourin (régie de recettes). La Communauté de Communes doit, dans ce cadre, délibérer afin d'adopter les tarifs votés par le Conseil Départemental.

Tarifs	Bénéficiaires	Valeur
Tarif 1		
1er trimestre	Demi-pensionnaire respectant son secteur scolaire	45,00 €
Annuel		135,00 €
2è et 3è trimestres		90,00 €
Tarif 1 bis		
Annuel réduit	Comme tarif 1 mais pour 3 enfants transportés ou plus	107,00 €
2è et 3è trimestres		62,00 €
Tarif 2		
1er trimestre	Demi-pensionnaire en dehors du secteur scolaire	55,00 €
Annuel		165,00 €
2è et 3è trimestres		110,00 €
Tarifs spéciaux		
Spéciaux 1 trimestre tarif 1	Comme précédemment mais pour 1 élève s'inscrivant pour 1 trimestre	45,00 €
Spéciaux 1 trimestre tarif 2		55,00 €

Gratuit		
Gratuit / Bis	autre département et 2ème transporteur	**0,00 €**
Gratuit duplicata annuel	duplicata / changement carte et handicapé	**0,00 €**
Spéciaux duplicata	nouveau titre de transport	**10,00 €**
Gratuit libre circulation	titre de transport hors scolaire (à l'unité)	**0,00 €**
Catégorie I		
Billet simple *	titre de transport hors scolaire valable sur le territoire d'une même commune	**1,00 €**
Carte 10 voyages		**7,50 €**
Libre cir. 3 mois		**45,00 €**
Catégorie II		
Billet simple	titre de transport hors scolaire intercommunal	**2,00 €**
Carte 10 voyages		**15,00 €**
Abonnement mensuel		**32,00 €**
Abonnement annuel		**320,00 €**
Coupon interne		
1er trimestre	Elève interne (75 € à l'année)	**33,00 €**
2è et 3è trimestres		**42,00 €**
Spéciaux 1 trimestre Interne		**33,00 €**

* : sert également comme billet "Tim contact"
O.P. = Ouverture au Public

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Valider les tarifs 2017/2018 fixés par le Conseil Départemental du Morbihan

▶ Adopté à l'unanimité

Avenants aux tarifs des marchés du transport scolaire pour l'année scolaire 2017/2018
Les conventions passées entre les transporteurs, le Conseil Départemental du Morbihan, le Conseil Régional et Roi Morvan Communauté donnent lieu à des révisions de prix sous la forme d'avenants, tout au long de l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Autoriser le Président à signer les avenants de révision de prix

▶ Adopté à l'unanimité

Bilan 2016 du transport local RMCom à la demande
Les élus présents prennent connaissance du bilan joint en annexe.

Désignation de représentants au sein des instances extérieures

Présenté par Jean-Luc GUILLOUX

Suite à la recomposition du Conseil Communautaire (35 délégués au lieu de 43) certains conseillers communautaires titulaires sont devenus conseillers communautaires suppléants.
Pour siéger dans les instances extérieures, il est nécessaire d'être délégué titulaire au sein de Roi Morvan Communauté. Il convient donc de désigner de nouveaux représentants.

- **Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan**

Il convient de désigner 2 représentants titulaires.

A l'occasion de la Commission « Tourisme et Culture » réunie le 27 mars 2017 se sont portées candidates :

- Mme Hélène Le Ny
- Mme Véronique Le Roux

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Désigner 2 représentants titulaires au Conseil d'Administration
  - Mme Hélène Le Ny
  - Mme Véronique Le Roux

Sont donc représentants titulaires :

- M. François MENARD
- Mme Hélène Le Ny
- Mme Véronique Le Roux

Sont donc représentants suppléants :

- M. Michel LE GALLO
- Mme Marie-Josée CARLAC
- M. Hervé LE FLOCH

▶ Adopté à l'unanimité

- **Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan**

9 représentants titulaires, 9 représentants suppléants
Rappel : A chaque titulaire est associé un suppléant

Il convient de désigner 2 représentants suppléants.

A l'occasion de la Commission « Tourisme et Culture » réunie le 27 mars 2017 se sont portés candidats :

- Mme Claudine Le Scouarnec suppléante de M. Michel Morvant
- M. Jean-Charles Lohé suppléant de Mme Véronique Le Roux

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Désigner 2 représentants suppléants au Conseil d'Administration
  - Mme Claudine Le Scouarnec suppléante de M. Michel Morvant
  - M. Jean-Charles Lohé suppléant de Mme Véronique Le Roux

Sont donc représentants titulaires et représentants suppléants

DELEGUES TITULAIRES ACTUELS	DELEGUES SUPPLEANTS ACTUELS
M. Jean-Luc GUILLOUX	M. André JAFFRE
M. Michel LE GALLO	Mme Hélène Le Ny
M. Christian DERRIEN	M. Pierre Pouliquen
M. Jean-Pierre LE FUR	M. Jean-Jacques TROMILIN
M. André LE CORRE	M. François MENARD
M. Dominique LE NINIVEN	M. Louis-Marc RIVOAL
M. Marie-Josée CARLAC	M. David LE SOLLIEC
M. Michel MORVANT	Mme Claudine LE SCOUARNEC
Mme Véronique LE ROUX	M. Jean-Charles LOHE

▶ Adopté à l'unanimité

- **Association AMIKIRO (gestion de la Maison de la chauve-souris et du Pôle 3R)**

Il convient de désigner 1 représentant

A l'occasion de la Commission « Tourisme et Culture » réunie le 27 mars 2017 s'est porté candidat :

- M. Michel Le Gallo

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Désigner 1 représentant titulaire au Conseil d'Administration
  - M. Michel LE GALLO

Sont donc représentants titulaires :

- M. Jean Luc Guilloux
- M. Michel Le Gallo

▶ Adopté à l'unanimité

Tourisme/Culture

présenté par Jean-Luc GUILLOUX

Tourisme/Culture - Subvention 2017 à l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan

Comme le précisent les statuts de Roi Morvan Communauté, l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan assure, par délégation de RMCom, le service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale.

La convention d'objectifs 2017-2020 prévoit, dans son article 3, que des crédits de fonctionnement soient attribués par RMCom et à l'OTPRM, afin de contribuer à couvrir les coûts liés à cette délégation de services.

La Commission « Tourisme et Culture », réunie le 27 mars dernier, a donné un avis favorable à la demande de financement 2017 de l'OTPRM qui s'élève à 234 650 €. La contribution financière 2017 sera fixée par avenant à la convention d'objectifs, joint en annexe.

Michel Morvant et Jean-Luc Guilloux ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Attribuer une subvention de 234 650 €, à l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan, pour son exercice 2017 ;
- Autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre l'association OTPRM et Roi Morvan Communauté

▶ Adopté à l'unanimité

Subvention 2017 à l'association « AMIKIRO » de Kernascléden

La convention d'objectifs 2016-2018 prévoit, dans son article 2, que des crédits de fonctionnement soient attribués par RMCom à l'association « AMIKIRO », afin de contribuer à couvrir les coûts de fonctionnement des deux équipements : « la Maison de la chauve-souris » et le « Pôle 3R » de Kernascléden.

La Commission « tourisme et culture », réunie le 27 mars dernier, a donné un avis favorable à la demande de financement 2017 de l'association « AMIKIRO » qui s'élève à 60 000 €. La contribution financière 2017 sera fixée par avenant à la convention d'objectifs, joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Attribuer une subvention de 60 000 € à l'association « AMIKIRO » pour son exercice 2017;
- Autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'association AMIKIRO (gestionnaire de la Maison de la chauve-souris et du Pôle 3R à Kernascléden) et Roi Morvan Communauté.

► Adopté à l'unanimité

Subvention 2017 à l'association « Kastell Kozh » de Guémené/Scorff

La convention d'objectifs 2017-2019 prévoit, dans son article 3, que des crédits de fonctionnement soient attribués par RMCom à l'association « Kastell Kozh », afin de contribuer à couvrir les coûts de fonctionnement de l'espace muséal de Guémené/Scorff.

La Commission « tourisme et culture », réunie le 27 mars dernier, a donné un avis favorable à la demande de financement 2017 de l'association « Kastell Kozh » qui s'élève à 40 000 €. La contribution financière 2017 sera fixée par avenant à la convention d'objectifs, joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Attribuer une subvention de 40 000 € à l'association « Kastell Kozh » pour son exercice 2017;
- Autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre l'association « Kastell Kozh » (gestionnaire de l'espace muséal) et Roi Morvan Communauté.

► Adopté à l'unanimité

Subvention 2017 à l'association «AR MARC'H DU » de Guiscriff

La convention d'objectifs 2017-2019 prévoit, dans son article 3, que des crédits de fonctionnement soient attribués par RMCom à l'association « AR MARC'H DU», afin de contribuer à couvrir les coûts de fonctionnement de la gare de Guiscriff.

La Commission « tourisme et culture », réunie le 27 mars dernier, a donné un avis favorable à la demande de financement 2017 de l'association « AR MARC'H DU » qui s'élève à 45 000 €. La contribution financière 2017 sera fixée par avenant à la convention d'objectifs, joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Attribuer une subvention de 45 000 € à l'association « AR MARC'H DU_» pour son exercice 2017;
- Autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'association « AR MARC'H DU » (gestionnaire de la gare de Guiscriff) et Roi Morvan Communauté.

► Adopté à l'unanimité

Subvention 2017 à l'association « Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan »
La convention d'objectifs 2017-2019 prévoit, dans son article 2, que des crédits de fonctionnement soient attribués par RMCom à l'association « Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan », afin de contribuer à couvrir ses coûts de fonctionnement.

La Commission « tourisme et culture », réunie le 27 mars dernier, a donné un avis favorable à la demande de financement 2017 de l'association «Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan » qui s'élève à 157 500 €. La contribution financière 2017 sera fixée par avenant à la convention d'objectifs, joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Attribuer une subvention de 157 500 € à l'association « Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan » pour son exercice 2017;
- Autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre l'association « Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan» et Roi Morvan Communauté.

► Adopté à l'unanimité

Jean-Luc Guilloux précise que le Président et le Directeur de l'Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan ont été reçus pour évoquer leurs difficultés financières de l'association. Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement est donc susceptible d'être revu.

Demandes de subvention
Le Conseil Communautaire attribue des subventions, à diverses associations et collectivités œuvrant dans le domaine culturel dans le cadre des critères adoptés pour « l'évènementiel » et le « développement culturel ».

La commission tourisme et culture réunie le 27 mars 2017, après examen des demandes qui lui ont été présentées, propose les attributions ci-dessous :

- Association « Mignoned ar Brezhoneg » Vannes en partenariat avec l'association Bod Kelenn pour le festival de la langue bretonne à Langonnet : 1.500 €
- Mairie du Faouët pour l'exposition « 100 métiers vus par les artistes de Bretagne » : 30.000 €
- Association Roch Guéméné/s pour le fonctionnement 2017 : 5.000 €
- Association « Cinéma Ellé » Le Faouët pour le fonctionnement 2017 : 5.000 €
- Mairie Le Faouët pour les travaux de rénovation et de mise en conformité du Cinéma Ellé : 6.197 €
- Kreiz Breizh Elites Carhaix pour la 22ème édition du KBE : 5.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Approuver le versement d'une subvention aux associations et collectivités selon la liste présentée ci-dessus, sous réserve de la transmission par l'association ou la collectivité de ses factures et de son bilan financier.

▶ Adopté à l'unanimité

Fiches VTT – Prix de vente

Pour ce mois d'avril 2017, 5 premières fiches VTT seront éditées pour des circuits ayant fait l'objet d'un balisage. Le coût global pour ces fiches est de 1 100 € TTC et se décompose comme suit :

- Frais de conception : 870 €
- Achat de 2 clichés : 20 €
- Coût d'impression pour 1 000 fiches (200 de chaque circuit) : 210 €

Le coût unitaire est donc de 1,10 €, sachant que les frais de conception pour les fiches suivantes passeront de 174 € à 120 € par circuit.

Cette opération ne bénéficie pas de subvention, contrairement aux éditions des fiches « randonnée pédestre ».
Il est proposé, pour ces 5 premières fiches VTT **et pour les suivantes**, de fixer à 0,50 € le prix de vente de la fiche (comme pour les fiches de randonnée pédestre).
Un avis favorable, à l'unanimité, a été donné pour ce tarif par les membres de la Commission « Tourisme-Culture »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Fixer à 0,50 € l'unité, le prix de vente des fiches VTT 2017.

▶ Adopté à l'unanimité

Versement de la Taxe de Séjour 2016 à l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan

Par une délibération en date du 30 mars 2016, RMCom a approuvé le reversement intégral du produit de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan afin de contribuer aux coûts engendrés par la délégation qui lui a été faite pour le service d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale.
La Commission « Tourisme et Culture », réunie le 27 mars 2017, a donné un avis favorable au reversement intégral de la taxe de séjour 2016, d'un montant de 12 723,74 €, à l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Reverser intégralement, à l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan, le produit de la taxe de séjour 2016, soit 12 723,74 €.

▶ Adopté à l'unanimité

Mise en œuvre des visites guidées du patrimoine – Nouveaux tarifs 2018

Les tarifs pour les visites guidées du patrimoine, en semaine et pour les dimanches et jours fériés, ont été consécutivement adoptés en 2010 et 2012 :

Tarifs	En semaine	Dimanches et jours fériés
1 à 14 personnes	Forfait 37,50 € pour 1 heure de visite Forfait de 7,50 € par ½ heure supplémentaire	Forfait 50 € pour 1 heure de visite
15 personnes et plus	2,50 € /pers. pour 1 heure + 0,50 €/pers et par ½ heure supplémentaire	3,50 € /pers. pour 1 heure

Au regard des tarifs appliqués dans des équipements touristiques et culturels du territoire, il est proposé :

- d'augmenter le tarif par personne pour une heure de visite, **en semaine et à partir de 15 personnes,** de 0,50 € ; soit 3 € au lieu de 2,50 €
- d'augmenter le tarif par personne pour une heure de visite, **les dimanches et jours fériés, à partir de 15 personnes,** de 0,50 € ; soit 4 € au lieu de 3,50 €
- de mettre en place 1 gratuité accompagnateur pour 20 personnes

Les tarifs par ½ heure supplémentaire restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Appliquer les nouveaux tarifs ci-dessous à compter **du 1er janvier 2018**

Tarifs	En semaine	Dimanches et jours fériés
15 personnes et plus	3 € /pers. pour 1 heure	4 € /pers. pour 1 heure

Les autres tarifs existants restent inchangés

- Accorder une gratuité accompagnateur pour 20 personnes.

▶ Adopté à l'unanimité

André Le Corre souhaite savoir où en est la réflexion sur les critères d'attribution des subventions.
Jean-Luc Guilloux rappelle que sur les critères d'attribution, ce n'est jamais évident mais chaque dossier est étudié par la commission. Il indique que la constitution des dossiers déposés par les associations a été revu pour permettre aux membres de la commission d'avoir plus d'éléments.
André Le Corre précise que pour le Musée du Faouët, il y a un intérêt certain mais ce dernier ne bénéficie que de 30.000 € de subvention alors que les équipements communautaires perçoivent une subvention supérieure. Ce n'est pas une question de propriété mais de rayonnement intercommunal.
Jean-Luc Guilloux prend note des réflexions et rapportera à la commission.
André Le Corre demande si les commissions Finances et Tourisme/Culture qui s'étaient réunies pour travailler sur les critères vont à nouveau se réunir pour y réfléchir.

Yann Jondot indique que la discussion a bien eu lieu en commission en présence des élus du Faouët sur la dimension communale et intercommunale.

Urbanisme

présenté par Michel MORVANT

Service commun d'Application du Droit des Sols (ADS) – Convention avec les communes – Avenant

Le 24 février 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la création et les modalités d'organisation du service Application du Droit des Sols (ADS) pour permettre aux communes de continuer à bénéficier d'un service que l'Etat leur fournissait à titre gratuit jusqu'à l'intervention de la loi ALUR.

Ce service fonctionne depuis juin 2015.

La Communauté de Communes étant libre de refacturer ou non tout ou partie des charges dans le cadre des conventions passées avec les communes, le choix avait été fait de mettre ce service gratuitement à leur disposition.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes doit trouver des solutions pour équilibrer sa section de fonctionnement et ainsi dégager des marges de manœuvre financière pour financer les projets à venir.

Considérant que la communauté n'utilise pas le service d'instruction pour son propre compte, il est proposé de facturer aux communes qui bénéficient du service une partie des charges afférentes à la mission instruction du service ADS.

Les modalités proposées sont les suivantes :

1. <u>Facturation du logiciel</u>

La maintenance, l'assistance et l'hébergement annuels du logiciel OpenADS représentent un coût forfaitaire annuel par millier d'habitants de 50€ HT. Une enveloppe « évolutions futures » du logiciel est également prévue tous les ans, pour un coût forfaitaire annuel par millier d'habitants de 30€ HT. Soit un coût annuel total par habitant de 0.08€ HT.

Communes	Population municipale	Prix €/HT/an
Berné	1531	122 €
Gourin	4079	326 €
Kernascléden	460	37 €
Langoélan	403	32 €
Langonnet	1874	150 €
Lanvénégen	1185	95 €

Le Croisty	742	59 €
Le Faouët	2822	226 €
Le Saint	616	49 €
Locmalo	905	72 €
Meslan	1410	113 €
Persquen	329	26 €
Ploërdut	1216	97 €
Plouray	1127	90 €
Roudouallec	727	58 €
St Caradec Trégomel	464	37 €
St Tugdual	389	31 €
TOTAL	**20279**	**1 622 €**

2. Facturation

Outre les frais afférents au logiciel, les charges du service se sont élevées à 76 790 € en 2016. (salaires des deux agents et charges de fonctionnement).
Un ETP instruit 300 équivalents PC par an. Notre service est organisé pour traiter 600 dossiers par an. Il en traite 423 soit 71 % de ses capacités.

Il est proposé de calculer le prix d'instruction de l'acte en répartissant entre les bénéficiaires du service la ½ des charges réelles affectées au traitement des dossiers. La participation de chaque commune sera calculée sur la base d'un ratio pondérant les actes d'urbanisme selon leur nature.

Le coût de l'acte forfaitaire (64 € pour le coefficient 1 en 2016) est fixé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes. Il sera révisé annuellement sur la base des dépenses réelles de l'année N-1 du service (hors logiciel). Ce coût sera proratisé en fonction du temps consacré à l'instruction des dossiers au cours de l'année N-1. La refacturation aux communes sera basée sur le nombre et la nature des actes traités par commune en N-1.

Ainsi, la tarification proposée pour l'année 2017 est la suivante :

Dossiers	CUa	CUb	DP	PC	PA	PD
ETP (ratio)	0,1	0,4	0,7	1	1,2	0,8
Tarif (€)	6 €	26 €	45 €	64 €	77 €	51 €

Les coûts seront révisés chaque année. La facturation sera établie annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Approuver le principe de facturation du service ADS dans les conditions définies ci-dessus,
- Autoriser le Président à signer des avenants aux conventions passées entre le service instructeur communautaire et les communes adhérentes.

- Adopté par 23 pour, 5 contre (René Le Moullec, Marie-Josée Carlac, Yvette Léna, André Le Corre, François Ménard) et 2 abstentions (Jean-Luc Guilloux et Pierre Pouliquen)

Jean-Luc Guilloux indique que c'est encore une dépense supplémentaire pour les communes et qui n'est pas prévue dans son budget.

Michel Morvant indique que la question relative à la mise en place d'une convention de prestations du service ADS pour la commune de Motreff est retirée de l'ordre du jour suite au courrier adressé par Poher Communauté qui indique qu'elle réfléchit à la mise en place d'un service identique.
Christian Derrien remarque qu'on aurait dû contacter Poher Communauté avant de répondre à Motreff.

La séance est levée à 21H00.

Retour INDEX >>

ANNEXES

Roi
Morvan
Communauté

RAPPORT ANNUEL ANNEE 2016

L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Roi Morvan Communauté

RAPPORT ANNUEL ANNEE 2016

Références :

- Loi n°2012 347 du 12 mars 2012 relative ... à la lutte contre les discriminations ... (JO du 13 mars 2012)
- Protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique (8 mars 2013)
- Circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du protocole
- Loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, articles 61 et 77 (JO du 05 août 2014)
- Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales (JO du 28 juin 2015)

1.1 Principe :

Le rapport annuel est établi en 2017 à partir des données 2016 du rapport de situation comparée égalité femmes/hommes.

1.2 Le contenu

Données chiffrées relatives au recrutement dans la collectivité :

	Statut dans la collectivité				
Filière	Titulaires CNRACL	Titulaires IRCANTEC	CDD/CDI	Contrats d'avenir/CUI-CAE	CDDI
Administrative					
Technique					19*
Culturelle					
Sportive				1	
Médico-sociale				2	
Animation					
TOTAL				**3**	**19**

*Agents recrutés en Contrat à Durée Déterminée D'Insertion (26 heures hebdomadaires) 6 mois renouvelables une fois.

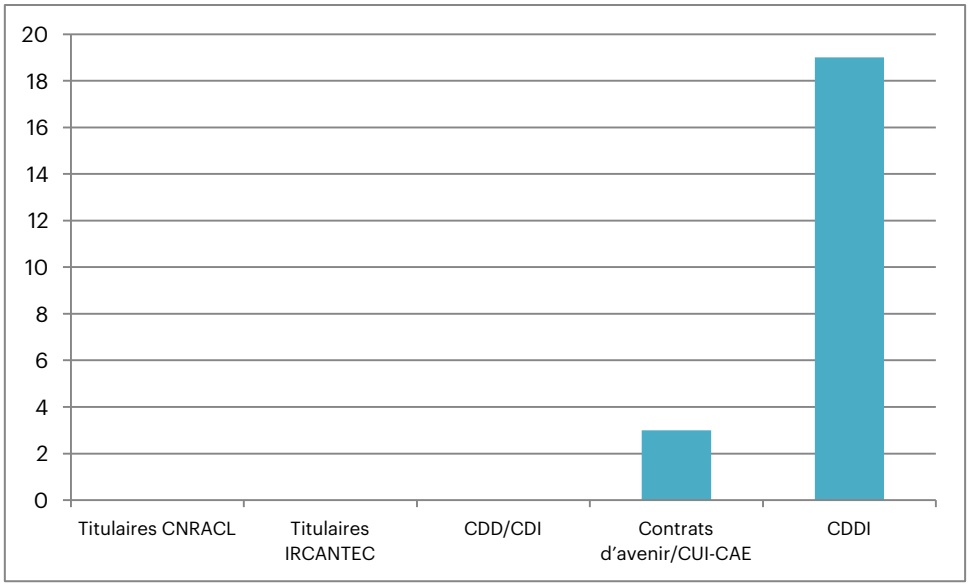

En 2016, 3 recrutements ont été effectués pour assurer le fonctionnement des différents services de la collectivité : 2 agents aux micros crèches communautaires (1 CAE/1 Contrat d'Avenir), 1 agent au Centre Aquatique Communautaire (CAE),

<u>Données chiffrées par rapport à la formation (en heures) :</u>

	Statut dans la collectivité				
Filière	Titulaires CNRACL	Titulaires IRCANTEC	CDD/CDI	Contrats d'avenir	CDDI
Administrative	114				
Technique	95			70	
Culturelle	48				
Sportive	39			24	
Médico-sociale	97.50			48	
Animation	3				
TOTAL	**396.50**			**142**	**0**

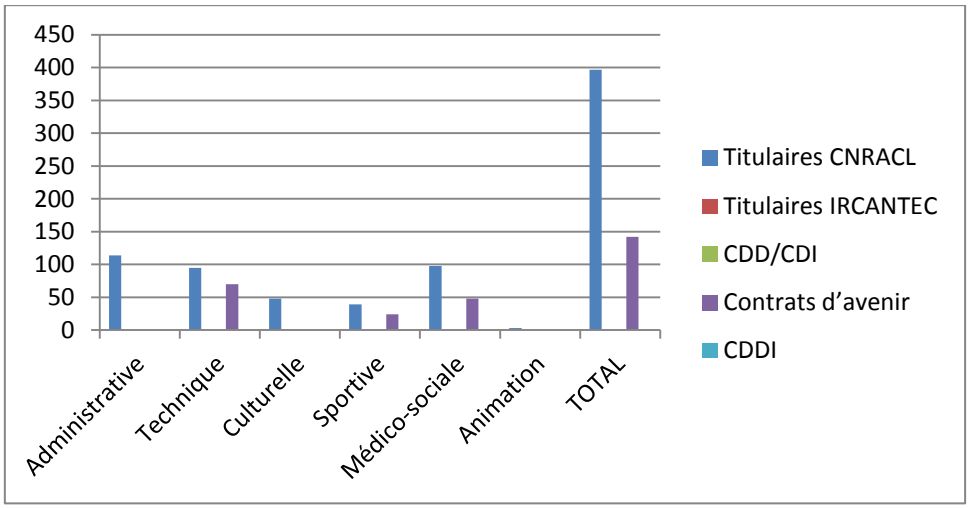

Les 538.50 H de formation s'expliquent pour les titulaires CNRACL par l'obligation de suivre dès la première année de recrutement au minimum la formation d'intégration (5 jours/30H) ; vient ensuite l'obligation de professionnalisation tout au long de la carrière (2 à 10 jours tous les 5 ans). Les agents en « contrat d'avenir » ont une obligation de formation pendant la période des 3 ans. La collectivité dispose également d'une convention annuelle de partenariat CNFPT/RMCom, effective depuis 2004 qui propose des formations de proximité aux agents du territoire (deux thèmes de formation arrêtés chaque année par filière).

Les formations s'adressent aux femmes et aux hommes quelle que soit la filière et ont pour objectifs l'efficacité et l'amélioration du service public.

Données chiffrées par rapport au temps de travail (Temps Non Complet) :

	Statut dans la collectivité				
Filière	Titulaires CNRACL	Titulaires IRCANTEC	CDD/CDI	Contrats d'avenir	CDDI
Administrative					
Technique	2*	2	2		
Culturelle					
Sportive					
Médico-sociale					
Animation	2				
TOTAL	**3**	**2**	**2**		

*Dont un agent 30 heures en animation et 3 heures en technique

La structure compte peu d'agents à temps non complet, les postes concernent principalement l'entretien de locaux.

Données chiffrées par rapport à l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle (Temps Partiel de droit pour élever les enfants) :

	Statut dans la collectivité				
Filière	Titulaires CNRACL	Titulaires IRCANTEC	CDD/CDI	Contrats d'avenir	CDDI
Administrative					
Technique					
Culturelle					
Sportive					
Médico-sociale	1				
Animation	1				
TOTAL	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**

Données chiffrées par rapport à la promotion professionnelle (avancement de grade à l'intérieur d'une même catégorie) :

	Statut dans la collectivité			
Filière	Titulaires CNRACL		Titulaires IRCANTEC	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative				
Technique				
Culturelle		1		
Sportive				
Médico-sociale				
Animation				
TOTAL		**1**		

Données chiffrées par rapport à la hiérarchisation dans la collectivité :

Statut dans la collectivité CNRACL/PENSION CIVILE						
Filière	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative		3		2	1	7
Technique		2			11	3
Culturelle		1				
Sportive			5		1	
Médico-sociale				2		5
Animation		1	1	1	3	5
TOTAL	**0**	**7**	**6**	**5**	**16**	**20**

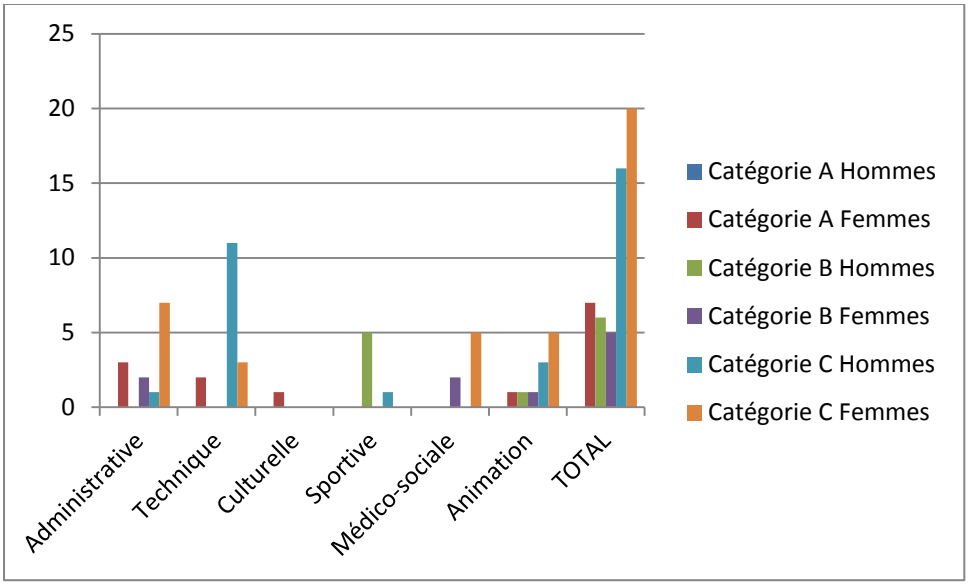

Le tableau montre un certain équilibre femmes/hommes en catégories B et C et une forte représentation des femmes en catégorie A (postes de direction et chefs de service).

Statut dans la collectivité IRCANTEC						
Filière	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative		1		1		
Technique					1	3
Culturelle						
Sportive				1		
Médico-sociale						
Animation						
TOTAL		**1**		**2**	**1**	**3**

Statut dans la collectivité CONTRATS D'AVENIR/CDDI				
Filière	Contrat d'avenir		CDDI	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Chantier nature			6	2
Ressourcerie			7	4
Agents sociales		6		
Agents d'accueil		3		
Encadrant	1			
TOTAL	**1**	**9**	**13**	**6**

<u>Rémunération :</u>

L'indice de rémunération dans FPT correspond à la situation individuelle de l'agent (mutation, reprise de l'antériorité, concours, examen professionnel) ; s'y ajoutent le supplément familial le cas échéant et un régime indemnitaire uniforme par filières et par catégories (A, B et C). Il est encadré par les délibérations des 03/02/05, 11/10/07 et 04/07/13. Le 08 décembre 2016, le Conseil Communautaire a délibéré concernant l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), au regard du principe de parité et est applicable, pour le moment, aux filières suivantes :

- L'ensemble des cadres de la filière administrative,
- Les animateurs et adjoints d'animation,
- Les ETAPS et opérateur des APS,
- Les agents sociaux

L'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail. Le complément indemnitaire annuel (CIA) n'est pas mis en place dans l'EPCI.

La rémunération des emplois aidés (CDDI/Emplois d'avenir/CAE-CUI) est basée sur le SMIC horaire (en 2016 : 9.67 € de l'heure). Ils ne bénéficient pas des prestations énumérées ci-dessus.

Par délibérations du 14 décembre 2012 et du 30 juin 2016, la collectivité verse une participation à chaque agent qui dispose d'une couverture prévoyance souscrite de manière individuelle dans le cadre d'une procédure dite de labellisation. Le montant forfaitaire versé aux agents est basé sur des bornes indiciaires annexées à la délibération et il correspond à une prise en charge d'environ 50%.

La délibération du 9 février 2012, concernant les modalités d'application du titre restaurant ainsi que les conditions de prise en charge est effective pour les agents stagiaires, titulaires de la FPT, pour les agents détachés au sein de la collectivité et pour les agents non-titulaires de droit public ayant un contrat de travail d'une durée égale ou supérieure à 6 mois. La valeur faciale du ticket restaurant est de 6.90€, prise en charge répartie à 50% employeur et 50% agent. Chaque agent dispose d'un ticket restaurant par jour travaillé.

Depuis 2001, la collectivité cotise au CNAS, ainsi les agents statut FPT bénéficient de prestations en fonction de leur situation familiale (les aides directes en 2016 s'élèvent à 14.436€ et 1.421 € en avantages).

Le règlement intérieur examiné en Comité Technique le 8 novembre 2013 et présenté en conseil communautaire le 13 décembre 2013 prévoit à l'article 67 « action sociale » la remise de médailles d'honneur aux agents (argent/20 ans ; vermeil/30 ans ; or/35 ans). Un panier garni, une médaille, un diplôme et une composition florale sont remis aux récipiendaires.

<u>Répartition femmes/hommes par filière et par tranche d'âge :</u>

Hommes	**Nombre d'agents physiques par filières (CNRACL)**					
Tranche d'âge	Administrative	Technique	Culturelle	Sportive	Médico-sociale	Animation
25 ans et moins						
26-30 ans		1				1
31-35 ans						1
36-40 ans		2				2
41-45 ans	1			1		1
46-50 ans		3		2		
51-55 ans		3		2		
56 ans et plus		2				
TOTAL	**1**	**11**		**5**		**5**

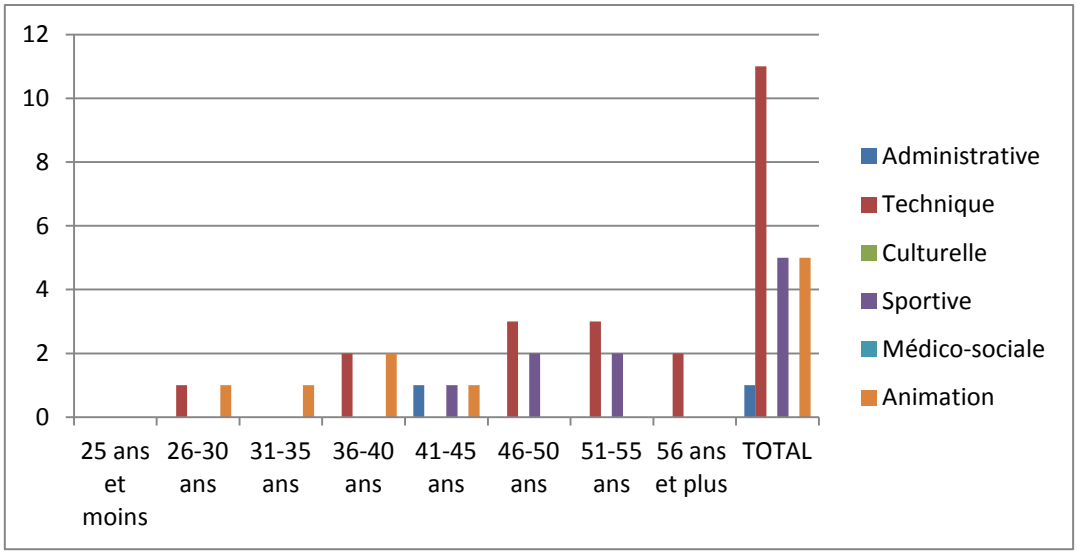

Ce graphique permet de constater que la moitié de l'effectif masculin a entre 41 ans et 55 ans. Il se situe dans les filières techniques et sportives.

Femmes	**Nombre d'agents physiques par filières (CNRACL)**					
Tranche d'âge	Administrative	Technique	Culturelle	Sportive	Médico-sociale	Animation
25 ans et moins						
26-30 ans	2				1	2
31-35 ans	2				3	1
36-40 ans		2				
41-45 ans	3	1	1		1	1
46-50 ans	4				1	
51-55 ans	1	1			1	1
56 ans et plus	1		1			1
TOTAL	**13**	**4**	**2**		**7**	**6**

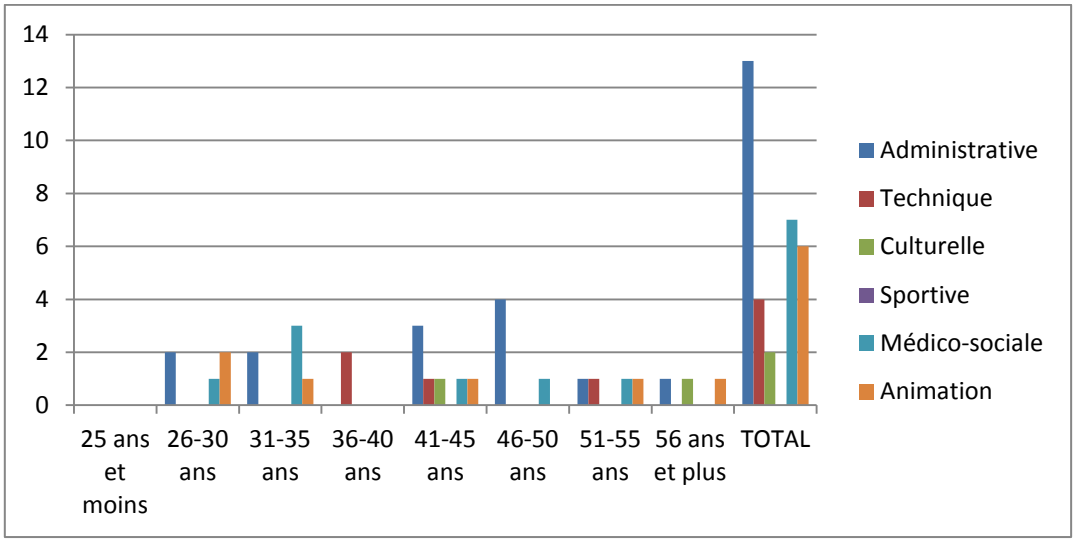

Ce graphique permet de constater que la moitié de l'effectif féminin a entre 41 ans et 55 ans. Elles se situent dans les filières administratives et animation.

Données relatives à l'ancienneté moyenne dans la collectivité :

Filière	Ancienneté moyenne
Agents CNRACL	
Administrative	10.08 années
Technique	7.97 années
Culturelle	20 années
Sportive	4.5 années
Médico-sociale	3.28 années
Animation	8.77 années
Agents IRCANTEC	
Technique	2 années
Agents non titulaire/CDI	
Technique	7 années
Administrative	3.75 années
Sportive	2.5 années

Concernant les agents CNRACL, l'ancienneté moyenne dans la collectivité est faible pour les filières sportives (centre aquatique communautaire ouvert en juillet 2014) et médico-sociales (micro-crèches ouvertes en février 2013, novembre 2013 et juin 2015).

Données sur les congés/autres autorisations d'absences :

Un règlement d'aménagement du temps de travail est en vigueur dans la collectivité depuis le 1er janvier 2014. La durée de référence du travail est de 1 607 heures par an pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Il correspond à l'équivalent de 229 jours travaillés. Les agents occupant des postes avec une durée hebdomadaire de 39 heures bénéficient de 22 jours de RTT. Les jours de RTT sont proratisés en fonction de l'équivalent de temps de travail.

La délibération du 13 décembre 2013, mise à jour le 26 mai 2015, encadre pour le personnel les autorisations exceptionnelles d'absences pour événements familiaux.

Le règlement intérieur de la collectivité examiné en comité technique le 08/11/2013 est présenté en conseil communauté le 13/12/2013 donne la possibilité aux agents de bénéficier d'autorisations d'absence pour les motifs suivants :

- Pour les concours examen professionnel (cf : règlement de formation)
- Pour la rentrée scolaire (jusqu'à l'entrée en 6ème)
- Pour les examens liés à la grossesse
- Pour soigner un enfant malade
- Pour siéger en qualité de jury d'assises

- Pour les représentants des parents d'élèves
- Pour les candidats en campagne
- Pour les sapeurs pompiers volontaires
- Pour l'exercice d'un mandat électif
- Pour participer aux organismes statutaires (CAP, CT et CHSCT)
- Pour l'exercice des représentants syndicaux
- Pour présence parentale
- Pour l'accompagnement d'une personne en fin de vie

Une délibération du 13 décembre 2013 ouvre la possibilité aux agents d'ouvrir un compte épargne temps (CET) depuis le 1er janvier 2014. Le bilan de ces 3 années est présenté ci-dessous :

	SOLDE CET 2013	Jours pris en 2014	SOLDE CET 2014	Jours pris en 2015	Cet 2015	Solde CET au 31/12/2015
Femmes	539 H	59.25 H	479.75 H	263.25H	545 H	761.50 H
Hommes	67 H	0	67H	0	57 H	124 H

	Solde CET 2015	Heures prises en 2016	CET 2016	Solde CET au 31/12/2016
Femmes	761.50 H	158 H	459.25 H	1062.75 H
Hommes	124 H	75 H	301.50 H	350.50 H

Tout agent en arrêt maladie peut, à sa reprise prendre ses congés dans la limite d'un délai de 15 mois (ex : pour un agent absent en 2016, il faut une reprise de ses fonctions avant le 31 mars 2018) sinon les congés de 2016 sont perdus.

La troisième partie du règlement intérieur intitulé « règles de vie dans la collectivité » prévoit que chaque agent a le droit à un traitement égalitaire et respectueux, préservant son intégrité physique et sa santé mentale. Cette disposition vise notamment les relations entre les agents et les relations avec les usagers des services et le public.

L'agent doit pouvoir bénéficier d'une écoute attentive pour s'exprimer et exprimer ses besoins et ses attentes afin que la collectivité se mobilise pour apporter des réponses ou résoudre des difficultés (cf : articles 51 à 61).

<u>Exposition aux risques professionnels :</u>

Les contraintes physiques et les contraintes psychosociales sont les seuls risques auxquels les agents de RMCom peuvent être exposés. Les formations « gestes et postures », l'aide de l'ergonome ainsi que celle de la cellule psychologique du CDG 56,

de la Médecine Préventive du CDG 56 peuvent accompagner la collectivité et les agents pour limiter les risques de « souffrance au travail ».

CHSCT (Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail)

La composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail a été déterminée par la collectivité dans sa délibération n° 2-2014 en date du 30 juin 2014. Il est effectif depuis le 01 janvier 2015. Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail comprend 6 membres :
- 3 titulaires représentant la collectivité, désignés par l'autorité territoriale,
- 3 titulaires représentant le personnel, désignés par les organisations syndicales.

Le nombre de représentants suppléants est égal à celui des titulaires.
Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail doit se réunir au minimum 3 fois par an.

La mission générale du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail est de :
- Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure
- Contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité
- Veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

En 2016, il s'est réuni 3 fois les 29 janvier, 17 juin et 02 décembre. Les premiers thèmes abordés découlent du « Document Unique » de la collectivité élaboré par le service Santé au Travail du Centre de Gestion 56. Celui-ci avait priorisé des actions dans les différents services de la collectivité. A été retenu par les membres du CHSCT, la visite des services où le niveau de risque « priorité 2 » est important. Le « Chantier Nature et Patrimoine » la « Ressourcerie » et « la Base Nautique » ont fait l'objet d'une visite et un plan d'action présenté lors des réunions a été validé.

La retraite :

En 2016, un agent a bénéficié d'un départ en retraite pour invalidité par arrêté de la CNRACL avec une date d'effet au 19 décembre 2015.

Conclusion :

Ce rapport montre au travers de la lecture des différents tableaux et graphiques que l'équilibre femmes/hommes est respecté dans l'effectif global de la collectivité ; cependant un déséquilibre est constaté dans les postes à « responsabilité » néanmoins, lors de recrutement, RMCom reste dans la démarche de privilégier les compétences sans tenir compte de l'égalité femmes/hommes.

Roi
Morvan
Communauté

RAPPORT DE SITUATION COMPAREE

ANNEE 2016

EGALITE FEMMES-HOMMES

Roi Morvan Communauté

RAPPORT DE SITUATION COMPAREE

Références :

- Loi n°2012 347 du 12 mars 2012 relative ... à la lutte contre les discriminations ... (JO du 13 mars 2012)
- Protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique (8 mars 2013)
- Circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du protocole
- Loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, articles 61 et 77 (JO du 05 août 2014)
- Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales (JO du 28 juin 2015)

1.3 Principe :

Le rapport de situation comparée est établi en 2017 sur les données de la collectivité de 2016.

1.4 Le contenu

Données chiffrées relatives au recrutement en 2016 :

	Statut dans la collectivité				
Filière	Titulaires CNRACL	Titulaires IRCANTEC	CDD/CDI	Contrats d'avenir/CUI-CAE	CDDI
Administrative					
Technique					19*
Culturelle					
Sportive				1	
Médico-sociale				2	
Animation					
TOTAL				**3**	**19**

*Agents recrutés en Contrat à Durée Déterminée D'Insertion (26 heures) 6 mois renouvelables une fois.

Données chiffrées par rapport à la formation (en heures) :

	Statut dans la collectivité				
Filière	Titulaires CNRACL	Titulaires IRCANTEC	CDD/CDI	Contrats d'avenir	CDDI
Administrative	114				
Technique	95			70	
Culturelle	48				
Sportive	39			24	
Médico-sociale	97.50			48	
Animation	3				
TOTAL	**396.50**			**142**	**0**

Données chiffrées par rapport au temps de travail (Temps Non Complet) :

	Statut dans la collectivité				
Filière	Titulaires CNRACL	Titulaires IRCANTEC	CDD/CDI	Contrats d'avenir	CDDI
Administrative					
Technique	2*	2	2		
Culturelle					
Sportive					
Médico-sociale					
Animation	2				
TOTAL	**3**	**2**	**2**		

*Dont un agent 30 heures en animation et 3 heures en technique

Données chiffrées par rapport à l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle (Temps Partiel de droit pour élever les enfants) :

	Statut dans la collectivité				
Filière	Titulaires CNRACL	Titulaires IRCANTEC	CDD/CDI	Contrats d'avenir	CDDI
Administrative					
Technique					
Culturelle					
Sportive					
Médico-sociale	1				
Animation	1				
TOTAL	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**

Données chiffrées par rapport à la promotion professionnelle (avancement de grade à l'intérieur d'une même catégorie) :

	Statut dans la collectivité			
Filière	Titulaires CNRACL		Titulaires IRCANTEC	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative				
Technique				
Culturelle		1		
Sportive				
Médico-sociale				
Animation				
TOTAL		**1**		

Données chiffrées par rapport à la hiérarchisation dans la collectivité :

Statut dans la collectivité CNRACL/PENSION CIVILE						
Filière	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative		3		2	1	7
Technique		2			11	3
Culturelle		1				
Sportive			5		1	
Médico-sociale				2		5
Animation		1	1	1	3	5
TOTAL	**0**	**7**	**6**	**5**	**16**	**20**

Statut dans la collectivité IRCANTEC						
Filière	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative		1		1		
Technique					1	3
Culturelle						
Sportive				1		
Médico-sociale						
Animation						
TOTAL		**1**		**2**	**1**	**3**

Rémunération :

L'indice de rémunération dans FPT correspond à la situation individuelle de l'agent (mutation, reprise de l'antériorité, concours, examen professionnel) ; s'y ajoute le supplément familial le cas échéant et un régime indemnitaire uniforme par filières et par catégories (A, B et C). Il est encadré par les délibérations des 03/02/05, 11/10/07 et 04/07/13. Le 08 décembre 2016, le Conseil Communautaire a délibéré concernant l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), au regard du principe de parité et est applicable, pour le moment, aux filières suivantes :

- L'ensemble des cadres de la filière administrative,
- Les animateurs et adjoints d'animation,
- Les ETAPS et opérateur des APS,
- Les agents sociaux

L'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail. Le complément indemnitaire annuel (CIA) n'est pas mis en place dans l'EPCI.

La rémunération des emplois aidés (CDDI/Emplois d'avenir/CAE-CUI) est basée sur le SMIC horaire (en 2016 : 9.67 € de l'heure). Ils ne bénéficient pas des prestations énumérées ci-dessus.

Par délibérations du 14 décembre 2012 et du 30 juin 2016, la collectivité verse une participation à chaque agent qui dispose d'une couverture prévoyance souscrite de manière individuelle dans le cadre d'une procédure dite de labellisation. Le montant forfaitaire versé aux agents est basé sur des bornes indiciaires annexées à la délibération et il correspond à une prise en charge d'environ 50%.

La délibération du 9 février 2012, concernant les modalités d'application du titre restaurant ainsi que les conditions de prise en charge est effective pour les agents stagiaires, titulaires de la FPT, pour les agents détachés au sein de la collectivité et pour les agents non-titulaires de droit public ayant un contrat de travail d'une durée égale ou supérieure à 6 mois. La valeur faciale du ticket restaurant est de 6.90€, prise en charge répartie à 50% employeur et 50% agent. Chaque agent dispose d'un ticket restaurant par jour travaillé.

Depuis 2001, la collectivité cotise au CNAS, ainsi les agents statut FPT bénéficient de prestations en fonction de leur situation familiale (les aides directes en 2016 s'élèvent à 14.436€ et 1.421 € en avantages).

Le règlement intérieur examiné en Comité Technique le 8 novembre 2013 et présenté en conseil communautaire le 13 décembre 2013 prévoit à l'article 67 « action sociale » la

remise de médailles d'honneur aux agents (argent/20 ans ; vermeil/30 ans ; or/35 ans). Un panier garni, une médaille, un diplôme et une composition florale sont remis aux récipiendaires.

Statut dans la collectivité CONTRATS D'AVENIR/CDDI				
Filière	Contrat d'avenir		CDDI	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Chantier nature			6	2
Ressourcerie			7	4
Agents sociales		6		
Agents d'accueil		3		
Encadrant	1			
TOTAL	**1**	**9**	**13**	**6**

La rémunération des emplois aidés (CDDI/Emplois d'avenir) est basée sur le SMIC horaire (2016 : 9.67€ de l'heure).

Répartition femmes/hommes par filière et par tranche d'âge :

Hommes	**Nombre d'agents physiques par filières (CNRACL)**					
Tranche d'âge	Administrative	Technique	Culturelle	Sportive	Médico-sociale	Animation
25 ans et moins						
26-30 ans		1				1
31-35 ans						1
36-40 ans		2				2
41-45 ans	1			1		1
46-50 ans		3		2		
51-55 ans		3		2		
56 ans et plus		2				
TOTAL	**1**	**11**		**5**		**5**

Femmes	**Nombre d'agents physiques par filières (CNRACL)**					
Tranche d'âge	Administrative	Technique	Culturelle	Sportive	Médico-sociale	Animation
25 ans et moins						
26-30 ans	2				1	2
31-35 ans	2				3	1
36-40 ans		2				
41-45 ans	3	1	1		1	1
46-50 ans	4				1	
51-55 ans	1	1			1	1
56 ans et plus	1		1			1
TOTAL	**13**	**4**	**2**		**7**	**6**

Dans la collectivité, on constate, au regard de ces deux tableaux que les filières « administrative et médico-sociale » sont « féminisées », par contre les filières « technique et sportive » sont « masculinisées » ; seule la filière animation donne la tendance d'une parité dans la structure.

Données relatives à l'ancienneté moyenne dans la collectivité :

Filière	Ancienneté moyenne
Agents CNRACL	
Administrative	10.08 années
Technique	7.97 années
Culturelle	20 années
Sportive	4.5 années
Médico-sociale	3.28 années
Animation	8.77 années
Agents IRCANTEC	
Technique	2 années
Agents non titulaire/CDI	
Technique	7 années
Administrative	3.75 années
Sportive	2.5 années

Données sur les congés/autres autorisations d'absences :

Un règlement d'aménagement du temps de travail est en vigueur dans la collectivité depuis le 1er janvier 2014. La durée de référence du travail est de 1 607 heures par an pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Il correspond à l'équivalent de 229 jours travaillés. Les agents occupant des postes avec une durée hebdomadaire de 39 heures bénéficient de 22 jours de RTT. Les jours de RTT sont proratisés en fonction de l'équivalent de temps de travail.

La délibération du 13 décembre 2013, mise à jour le 26 mai 2015, encadre pour le personnel les autorisations exceptionnelles d'absences pour événements familiaux.

Le règlement intérieur de la collectivité examiné en comité technique le 08/11/2013 est présenté en conseil communauté le 13/12/2013 donne la possibilité aux agents de bénéficier d'autorisations d'absence pour les motifs suivants :

- Pour les concours examen professionnel (cf : règlement de formation)
- Pour la rentrée scolaire (jusqu'à l'entrée en 6ème)
- Pour les examens liés à la grossesse
- Pour soigner un enfant malade
- Pour siéger en qualité de jury d'assises

- Pour les représentants des parents d'élèves
- Pour les candidats en campagne
- Pour les sapeurs pompiers volontaires
- Pour l'exercice d'un mandat électif
- Pour participer aux organismes statutaires (CAP, CT et CHSCT)
- Pour l'exercice des représentants syndicaux
- Pour présence parentale
- Pour l'accompagnement d'une personne en fin de vie

Une délibération du 13 décembre 2013 ouvre la possibilité aux agents d'ouvrir un compte épargne temps (CET) depuis le 1er janvier 2014. Le bilan de ces 3 années est présenté ci-dessous :

	SOLDE CET 2013	Jours pris en 2014	SOLDE CET 2014	Jours pris en 2015	Cet 2015	Solde CET au 31/12/2015
Femmes	539 H	59.25 H	479.75 H	263.25H	545 H	761.50 H
Hommes	67 H	0	67H	0	57 H	124 H

	Solde CET 2015	Heures prises en 2016	CET 2016	Solde CET au 31/12/2016
Femmes	761.50 H	158 H	459.25 H	1062.75 H
Hommes	124 H	75 H	301.50 H	350.50 H

Tout agent en arrêt maladie peut, à sa reprise prendre ses congés dans la limite d'un délai de 15 mois (ex : pour un agent absent en 2016, il faut une reprise de ses fonctions avant le 31 mars 2018) sinon les congés de 2016 sont perdus.

La troisième partie du règlement intérieur intitulé « règles de vie dans la collectivité » prévoit que chaque agent a le droit à un traitement égalitaire et respectueux, préservant son intégrité physique et sa santé mentale. Cette disposition vise notamment les relations entre les agents et les relations avec les usagers des services et le public.

L'agent doit pouvoir bénéficier d'une écoute attentive pour s'exprimer et exprimer ses besoins et ses attentes afin que la collectivité se mobilise pour apporter des réponses ou résoudre des difficultés (cf : articles 51 à 61).

Conclusion :

Ce rapport montre au travers de la lecture des différents tableaux que l'équilibre femmes/hommes est respecté dans l'effectif total de la collectivité ; cependant un déséquilibre est constaté dans les postes à « responsabilité » néanmoins RMCom est dans une démarche de veille pour l'égalité femmes/hommes.

Roi
Morvan
Communauté

Rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes 2016

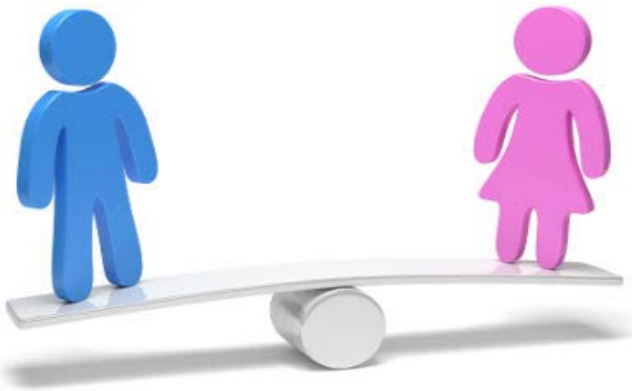

Part des femmes et des hommes par filières

Titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	12	1	13
filière technique	5	11	16
filière animation	6	4	10
filière culturelle	2	0	2
filière sociale	0	0	0
filière médico-sociale	7	0	7
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	0	6	6
filière police municipale	0	0	0
filière incendie secours	0	0	0
TOTAL	32	22	54

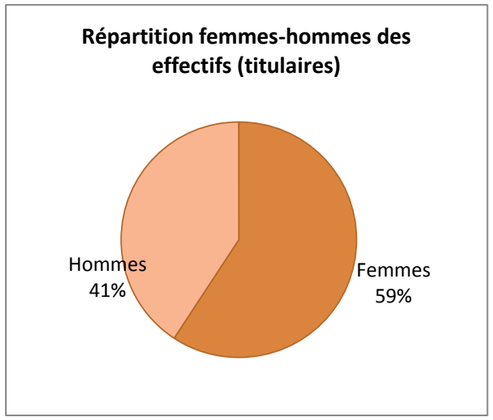

Non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	2	0	2
filière technique	3	1	4
filière animation	0	0	0
filière culturelle	0	0	0
filière sociale	0	0	0
filière médico-sociale	0	0	0
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	1	0	1
filière police municipale	0	0	0
filière incendie secours	0	0	0
TOTAL	6	1	7

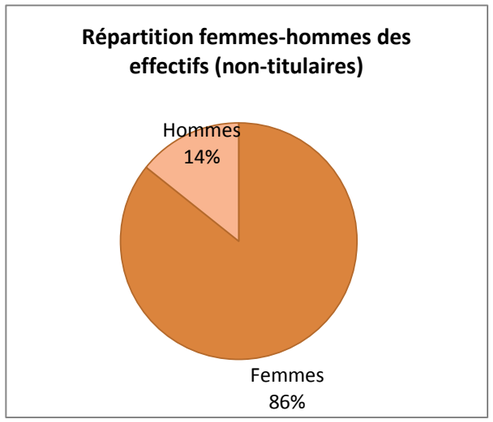

Titulaires et non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total	% f	% h
administrative	14	1	15	93%	7%
technique	8	12	20	40%	60%
animation	6	4	10	60%	40%
culturelle	2	0	2	100%	0%
médico-sociale	7	0	7	100%	0%
sportive	1	6	7	14%	86%
TOTAL	38	23	61	62%	38%

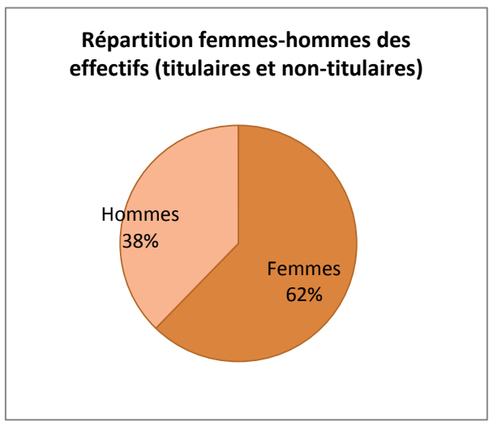

Au niveau national, dans la FPT:
Taux de féminisation: 62 %
communes: 61 %
EPCI: 52 %

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2016

Part des titulaires et non titulaires

	% femmes	% hommes
Titulaires	59%	41%
Non-titulaires	86%	14%

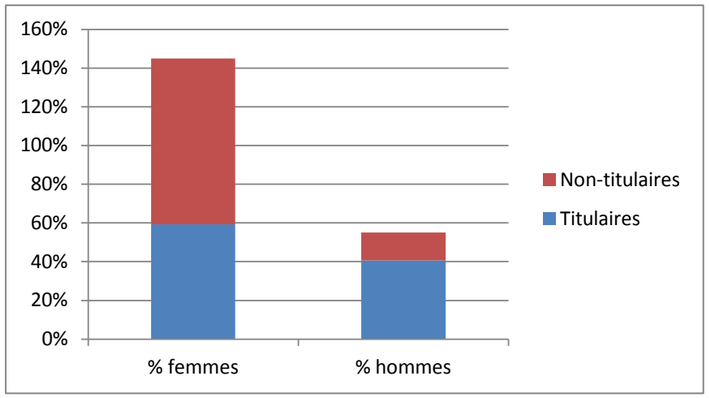

Au niveau national, dans la FPT:
Titulaires: 64 % de femmes / 36 % d'hommes
Non-titulaires: 67 % de femmes / 33 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2016

Répartition par filières

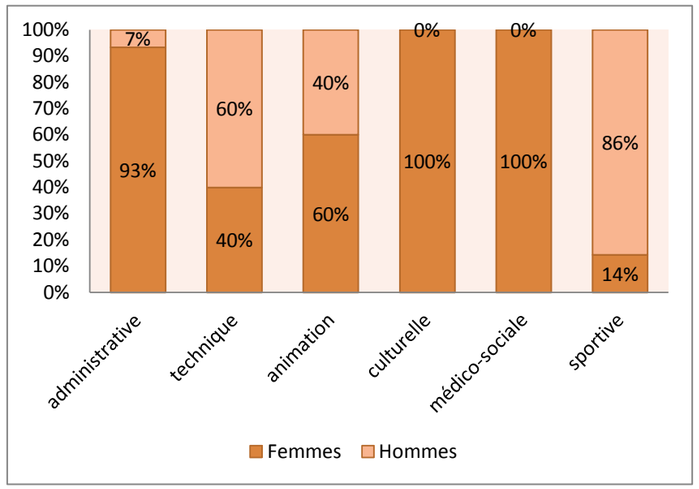

Au niveau national, dans la FPT:

filière administrative: 82 % de femmes / 18 % d'hommes
filière technique: 41% de femmes / 59 % d'hommes
filière animation: 71% de femmes / 29 % d'hommes
filière culturelle: 63% de femmes / 37 % d'hommes
filière sociale: 95% de femmes / 5 % d'hommes
filière médico-soc: 95% de femmes / 5 % d'hommes
filière médico-tech: 78% de femmes / 26 % d'hommes
filière sportive: 28% de femmes / 72 % d'hommes
filière sécurité-police: 21% de femmes / 79 % d'hommes

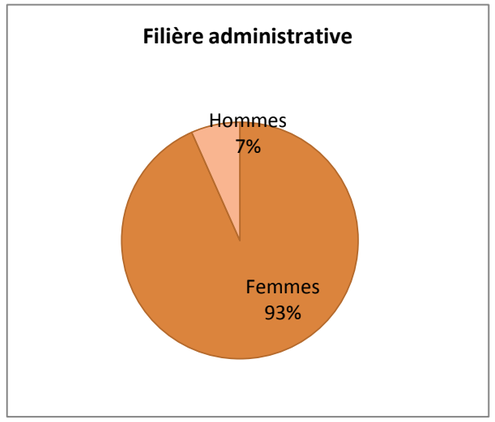

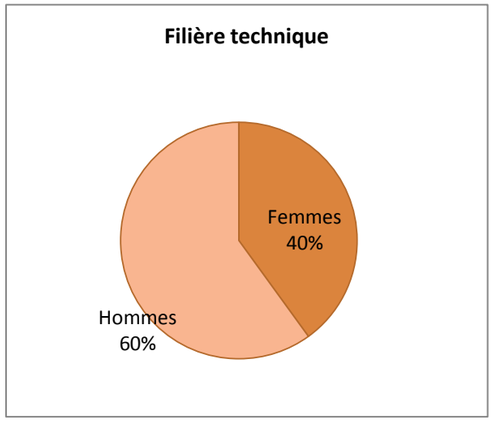

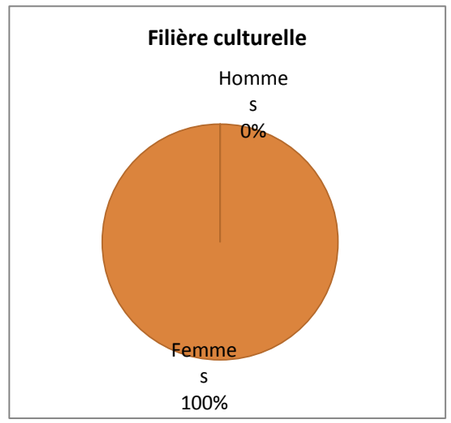

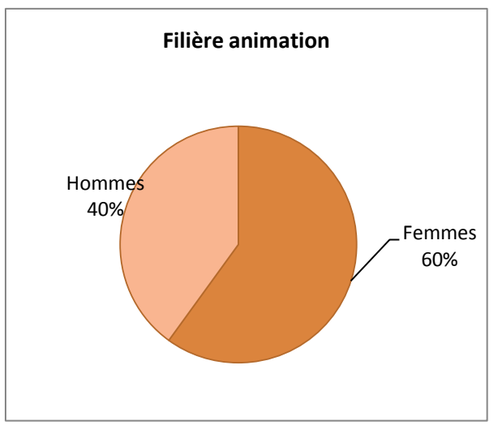

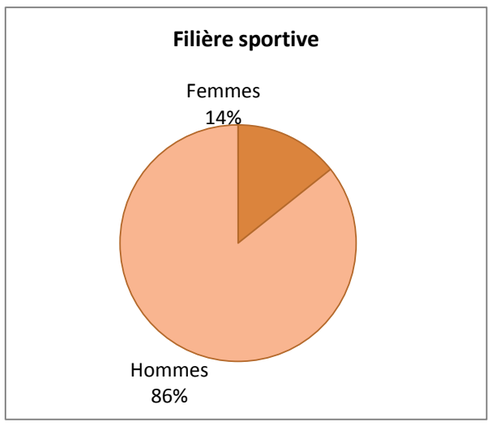

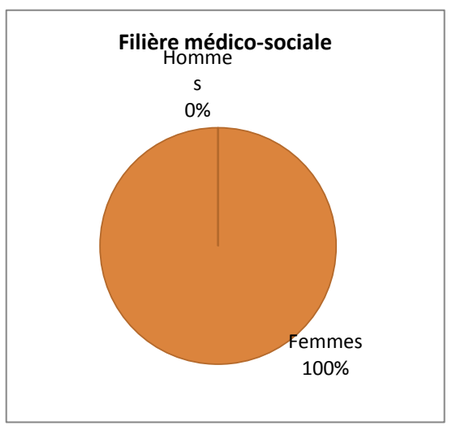

Répartition par catégorie hiérarchique

	Femmes	Hommes
cat A	8	0
cat B	7	6
cat C	23	17
Total	38	23

Au niveau national, dans la FPT:

cat A: 63 % de femmes / 37 % d'hommes
cat B: 56 % de femmes / 44 % d'hommes
cat C: 63 % de femmes / 37 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2016

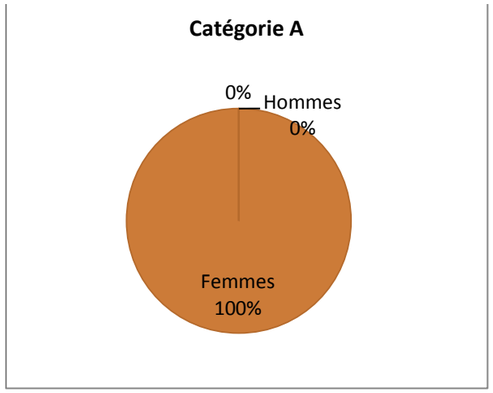

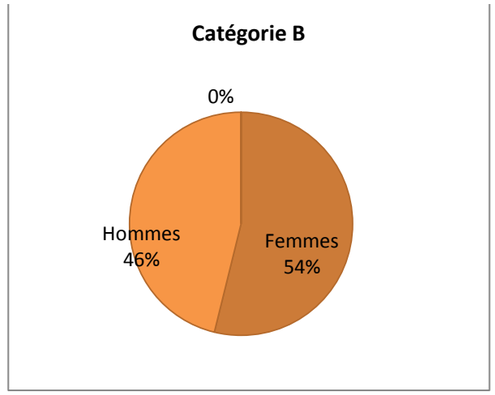

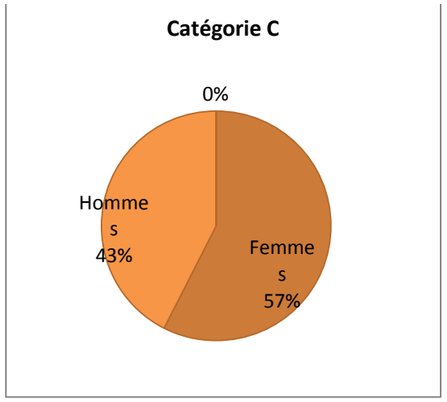

Temps complets / non complets

	Femmes	Hommes	% F	% H
Temps complets	34	21	89%	91%
Temps non complets	4	2	11%	9%
Total	38	23	100%	100%

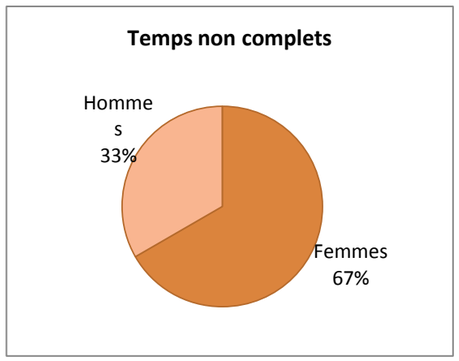

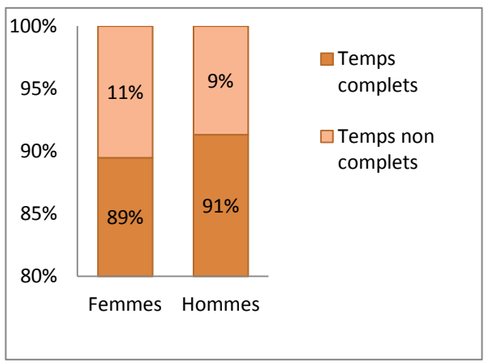

Pyramide des âges

	Femmes	%	Hommes	%
+ 50 ans	8	21%	8	35%
40 à 50 ans	14	37%	8	35%
30 à 39 ans	8	21%	5	22%
- 30 ans	8	21%	2	9%
Total	38	100%	23	100%

Au niveau national, dans la FPT:

Age moyen: femmes: 42,8 ans
hommes: 42,7 ans
Part des moins de 30 ans: 11 % (idem f et h)
Part des plus de 50 ans: femmes: 36,9 %
hommes: 37,8 %

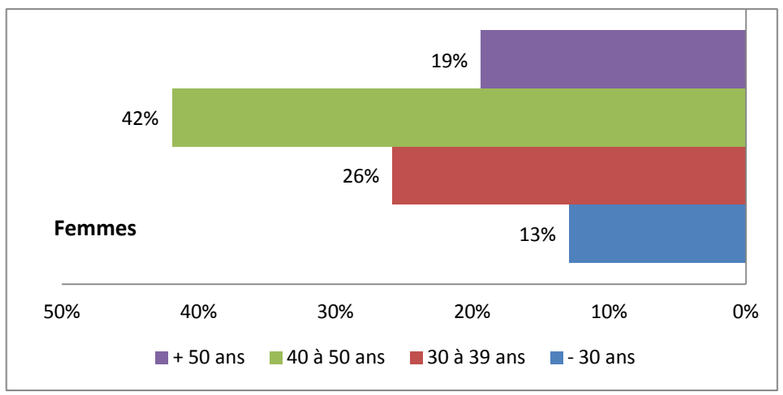

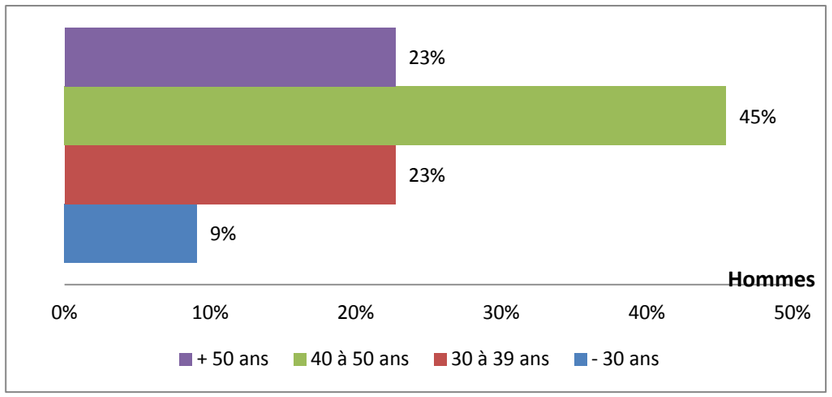

Pyramide des âges

	Femmes	%	Hommes	%
+ 50 ans	6	19%	5	23%
40 à 50 ans	13	42%	10	45%
30 à 39 ans	8	26%	5	23%
- 30 ans	4	13%	2	9%
Total	31	100%	22	100%

Au niveau national, dans la FPT:

Age moyen: femmes: 43,9 ans
hommes: 43,6 ans
Part des moins de 30 ans: 11 ,3 % (idem f et h)
Part des plus de 50 ans: femmes: 33,9 %
hommes: 33,4 %

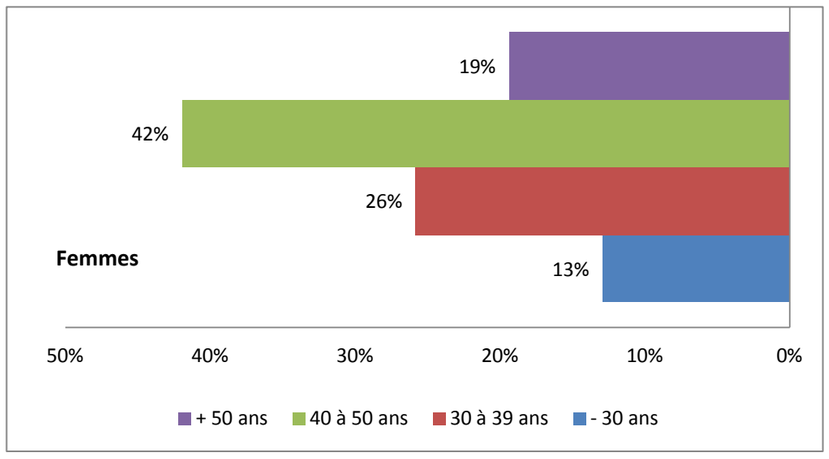

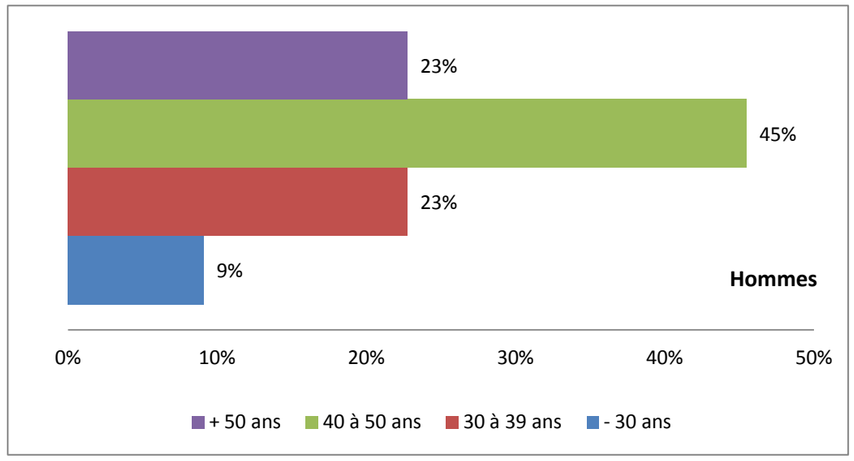

Répartition des femmes et des hommes sur les emplois fonctionnels

	Femmes	Hommes	Total
emplois fonctionnels	0	0	0
postes de direction	0	0	0
*emplois d'encadrement sup et de direction (ESD)**	1	0	1
postes de chef-fe de service / direction d'équipement	0	0	0
Total	1	0	1

* DGS + DGA + dir + DGST + dir ST

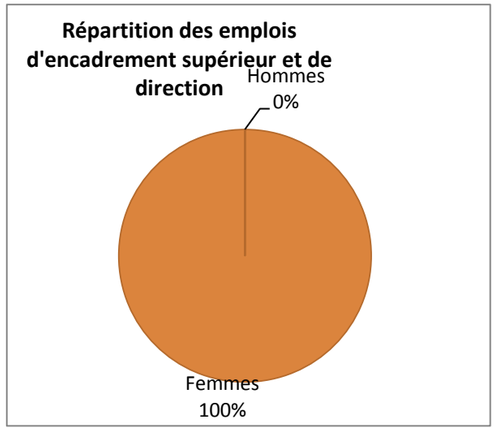

Au niveau national, dans la FPT:

Emplois d'encdrement supérieur et de direction: 40 % de femmes / 60 % d'hommes
Emplois fonctionnels administratifs: 41 % de femmes / 59 % d'hommes
Emplois fonctionnels techniques: 21,3 % de femmes / 78,7 % d'hommes

Répartition des femmes et des hommes dans certains cadres d'emplois

	Femmes	Hommes	Total
cadres A filière administrative	4	0	4
cadres A filière technique	2	0	2
cadres A filière culturelle	1	0	1
cadres A filière sociale	0	0	0
cadres A filière sportive	0	0	0
cadres A filière animation	1	0	1
cadres A filière médico-technique	0	0	0
Total	8	0	8

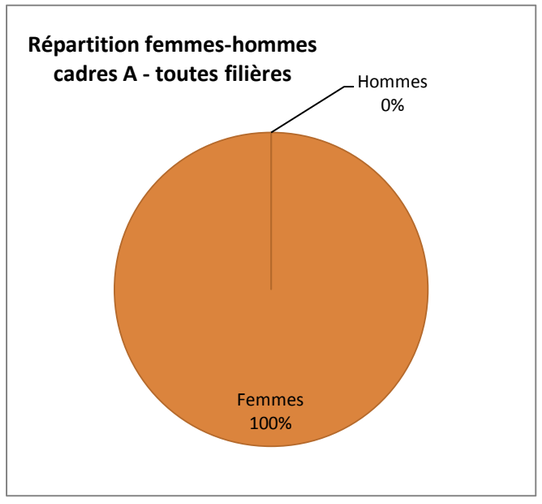

Répartition femmes-hommes sur le temps partiel

Catégorie		Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel	0	0
	Temps complet	8	0
	Total	**8**	**0**
Catégorie B	Temps partiel	1	0
	Temps complet	6	6
	Total	**7**	**6**
Catégorie C	Temps partiel	0	0
	Temps complet	23	17
	Total	**23**	**17**
Total toutes catégories	Temps partiel	1	0
	Temps complet	37	23
	Total	**38**	**23**

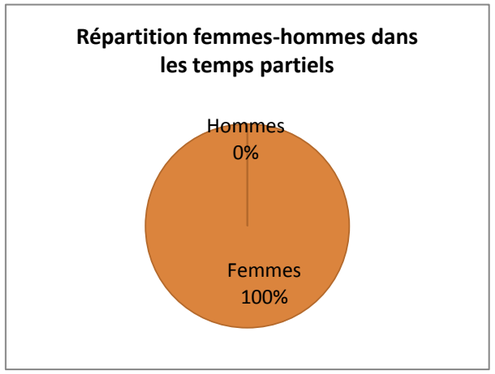

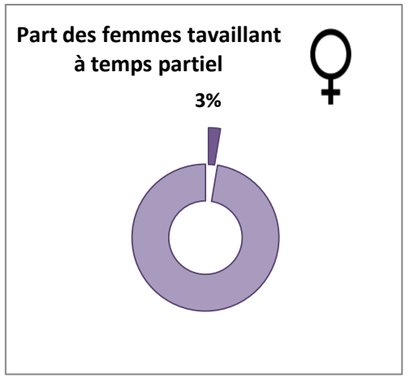

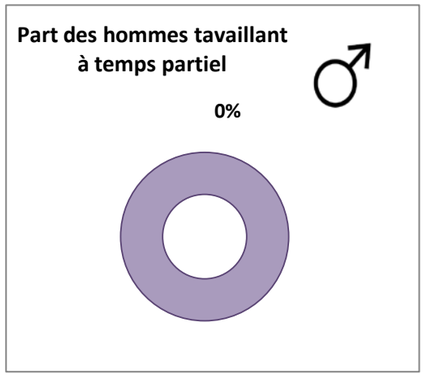

Au niveau national, dans la FPT:

29,7 % des femmes sont à temps partiel / 6,8 % des hommes
en cat A: 22,3 % des femmes / 5,6 % des hommes
en cat B: 28,1 % des femmes / 9 % des hommes
en cat C: 31% des femmes / 6,6 % des hommes

Congé parental

Femmes	0
Hommes	0
Total	0

Au niveau national, dans la FPT:

96 % des congés parentaux sont pris par des femmes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2016

Avancements de grade

	Femmes			Hommes		
	Total	nbre d'avancements	%	Total	nbre d'avancements	%
cat A	0	0		0	0	
cat B	0	0		0	0	0%
cat C	1	1	100%	0	0	0%
Ensemble	1	1	100%	0	0	0%

Promotions interne

	Femmes			Hommes		
	Total	nbre de promotion	%	Total	nbre de promotion	%
cat A	0	0		0	0	0%
cat B	1	1		0	0	0%
cat C	0	0		0	0	
Ensemble	1	1		0	0	

Avancements de grade

	Femmes			Hommes		
	Total	nbre d'avancements	%	Total	nbre d'avancements	%
cat A	0	0		0	0	
cat B	0	0		1	1	100%
cat C	2	2	100%	1	1	100%
Ensemble	2	2	100%	2	2	100%

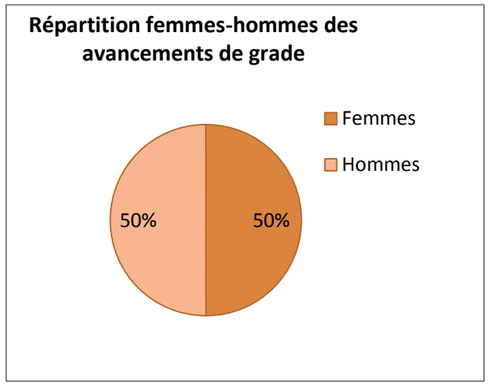

Promotions interne

	Femmes			Hommes		
	Total	nbre de promotion	%	Total	nbre de promotion	%
cat A	0	0		0	0	0%
cat B	0	0		0	0	0%
cat C	0	0		0	0	
Ensemble	0	0		0	0	

Population par sexe et tranche d'âge

Source: INSEE - 2016

	Territoire Roi Morvan Communauté				Département - Morbihan				Région Bretagne				National			
Tranche d'âge	Femmes	%	Hommes	%	Femmes	%	Hommes	%	Femmes	%	Hommes	%	Femmes	%	Hommes	%
Total	25 617				737 778				3 310 341				66 725 826			
Ensemble	13 030	50,86	12 587	49,14	379 734	51,47	358 044	48,53	1 699 849	51,35	1 610 492	48,65	34 402 340	51,56	32 323 486	48,44
0 à 19 ans	2 270	17,42	2 416	19,19	83 867	22,09	88 913	24,83	302 282	17,78	405 732	25,19	8 007 283	23,28	8 388 368	25,95
20 à 64 ans	6 673	51,21	7 286	57,89	205 035	53,99	204 693	57,17	999 285	58,79	808 458	50,20	17 089 662	49,68	16 631 595	51,45
65 ans et plus	4 087	31,37	2 885	22,92	90 832	23,92	64 937	18,14	398 282	23,43	396 302	24,61	9 305 419	27,05	7 303 523	22,60

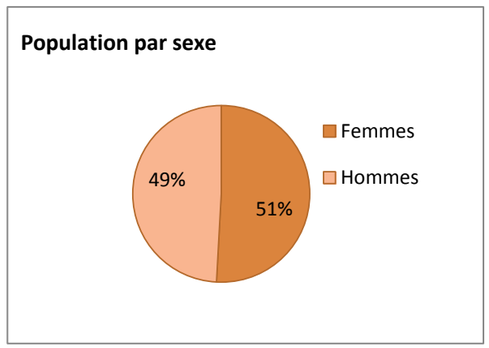

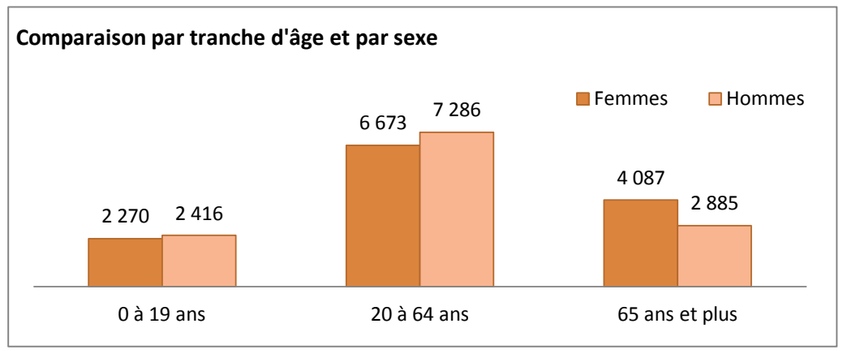

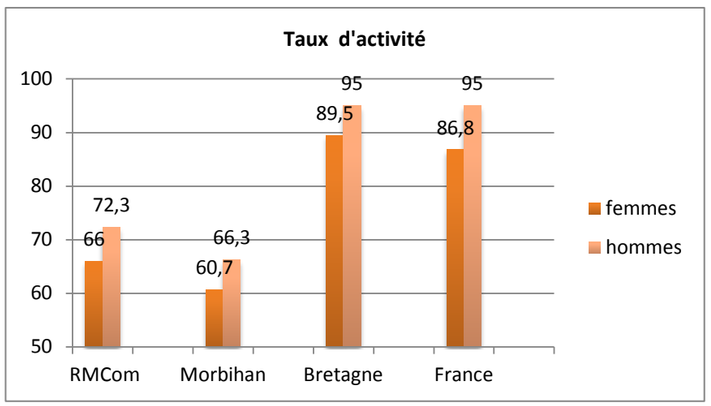

Taux d'activité des femmes et des hommes sur le territoire

	RMCom	Morbihan	Bretagne	France
Femmes	66	60,7	89,5	86,8
Hommes	72,3	66,3	95	95

Taux de chômage des femmes et des hommes sur le territoire

	RMCom	Morbihan	Bretagne	France
Femmes	13,3	12,7	8,5	9,6
Hommes	11,7	11,2	9	10,2

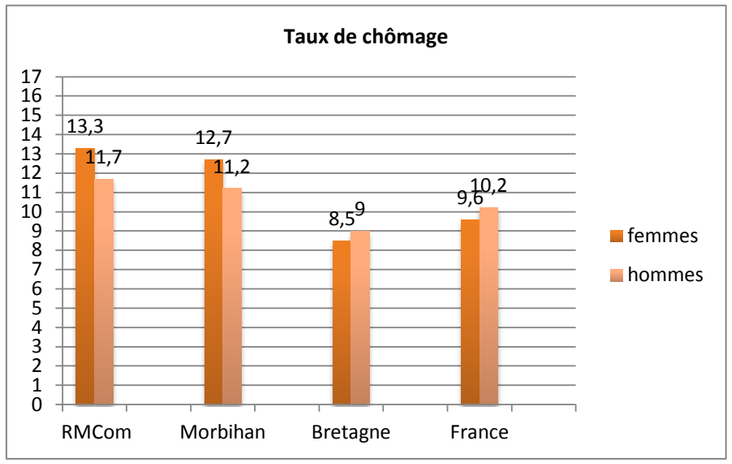

Familles monoparentales

	Territoire RMCom	Morbihan	Bretagne	France
Nombre de familles	7 185	206 494	897 463	17 580 000
famille monoparentales	866	24 515	106 988	1 758 000
Part des familles monop	7	12	12	10
F seules avec enfants	688	20 058	87 269	1 486 000
H seuls avec enfants	178	4 457	19 718	272 000
Part des F seules avec enf	80%	81,82%	81,57%	84,53%
Part des H seuls avec enf	20%	18,18%	18,43%	15,47%

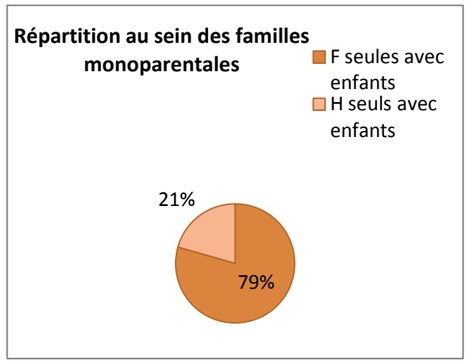

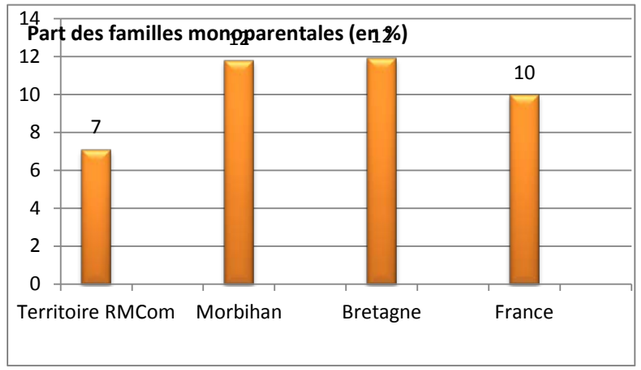

Statut et conditions d'emploi

	Territoire RMCom						Morbihan			
	%	Femmes	%	Hommes	% F	% H	Femmes	% F	Hommes	% H
Titulaire FPT + CDI	66,2%	2711	60,3%	3003	47%	53%	99 894	73%	104 269	69%
Intérim	1,7%	69	3,5%	172	29%	71%	1 756	12%	4 108	7%
emplois aidés	1,0%	40	0,5%	23	63%	37%	1 338	2%	738	3%
apprentissage - stage	0,9%	38	2,1%	106	26%	74%	2 160	1%	3 662	1%
indépendants/es	12,3%	504	17,3%	863	37%	63%	10 264	2%	14 964	2%
CDD	12,4%	500	6,4%	326	61%	39%	16 365	7%	10 153	10%
employeurs/euses	4,8%	198	9,7%	482	29%	71%	5 327	4%	13 374	9%
aides familiaux/ales	0,9%	36	0,2%	10	78%	22%	532	0%	160	0%
Ensemble	100%	4096	100%	4984	100%	100%	137 636	100%	151 429	100%

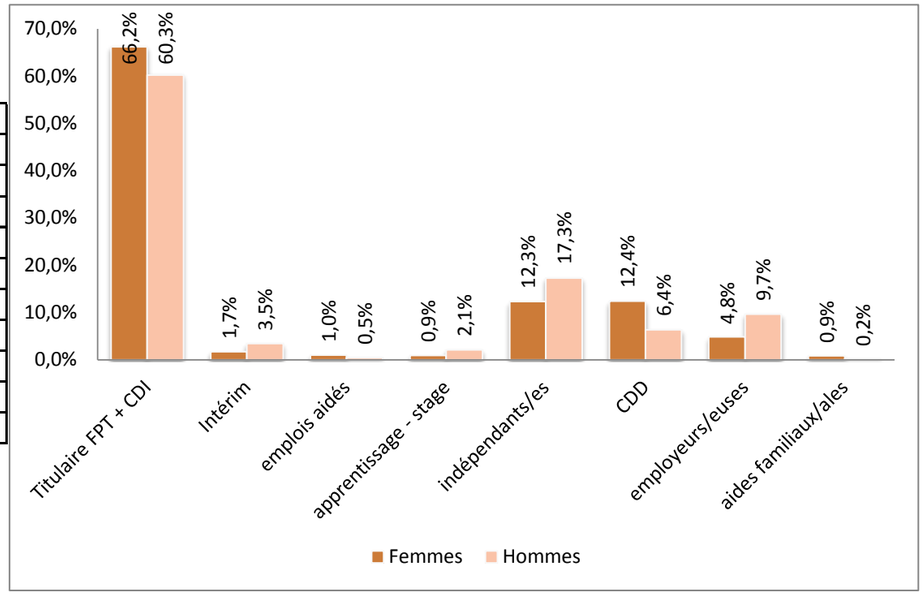

Diplôme le plus élevé Territoire Roi Morvan Communauté

	Femmes	Hommes
aucun diplôme	20,60%	16,13%
CAP ou BEP	38%	41,84%
Bac ou brevet pro	26%	29,32%
diplôme de l'enst sup	15,75%	12,69%

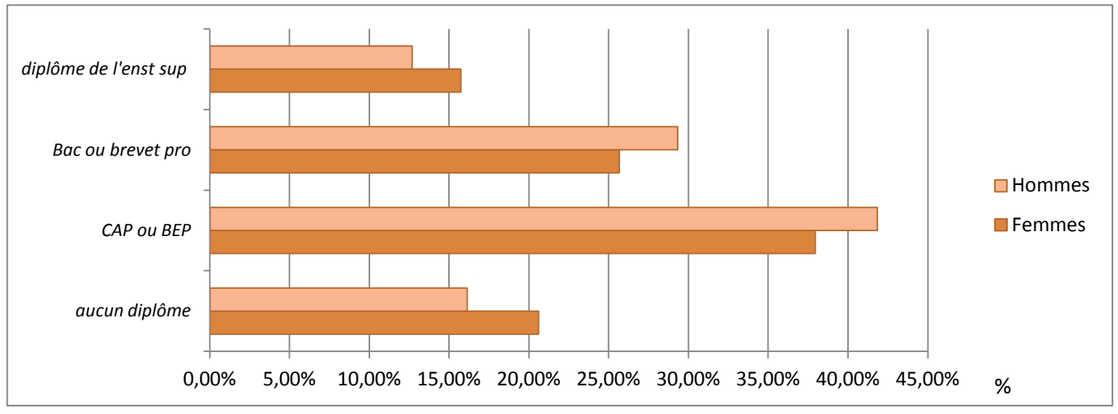

Roi Morvan Communauté

TABLEAU DES EMPLOIS DE ROI MORVAN COMMUNAUTE
Conseil Communautaire du 13 avril 2017

[2]Cadres ou Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps Non Complet : durée de travail hebdomadaire	A pourvoir
Secteur Administratif (17)					
Emploi fonctionnel D.G.S de 20.000 à 40.000 habitants	A	1	1		
Attaché Territorial	A	4	4		
Rédacteur Ppal 2ème classe	B	1	1		
Rédacteur	B	2	2		
Adjoint Administratif Ppal de 2e classe	C	6	5		1 (***)
Adjoint Administratif	C	3	3		
Secteur Animation (10)					
Animateur Ppal de 2ème classe	B	1	1		
Animateur	B	1	1		
Adjoint d'Animation Ppal 2ème classe	C	5	5		
Adjoint d'Animation	C	3	3	2 à 30/35e	
Secteur Social (8)					
Educateur de jeunes enfants	B	2	2		
Agent Social	C	6	6		
Secteur Sportif (7)					
Educateur Territorial des A.P.S Ppal de 1ère classe	B	1	1		
Educateur Territorial des A.P.S Ppal de 2e classe	B	1	1		
Educateur Territorial des A.P.S	B	4(**)	2		
Opérateur des A.P.S Qualifié	C	1	1		
Secteur Technique (21)					
Ingénieur Ppal	A	1	1		

Roi Morvan Communauté

TABLEAU DES EMPLOIS DE ROI MORVAN COMMUNAUTE
Conseil Communautaire du 13 avril 2017

Ingénieur	A	1	1		
Agent de Maitrise Ppal	C	1	1		
Adjoint Technique Ppal de 2e classe	C	5	5		
Adjoint Technique	C	13	10	1 à 30/35ème 1 à 26/35ème 1 à 3/35ème	1 à TC 2 à 10/35ème
Autres statuts (32)					
Agents non titulaires CDD					
Animatrice GCSMS	A	1	1		
Animatrice Economie-agriculture	A	1	1		
MNS	B		2 (**)		
Agents non titulaires CDI					
Agent d'entretien	C	1	1	8/35ème	
Emplois aidés sous statut de droit privé					
CDDI Chantier Nature et Patrimoine		8	8	8 à 26/35ème	
CDDI Récup'R		10	10	10 à 26/35ème	
CAE Micro Crèches		1	1		
CAE Animateur Tri		1	1		
CAE Centre Aquatique		1	1	1à 26/35ème	
Emploi d'Avenir micro-crèches		4	4		
Emploi d'Avenir Récup'R		1	1		
Emploi d'Avenir centre aquatique		3	3		
TOTAL		95	91		4

(**) Agents recrutés sur la base de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (poste non pourvu par un fonctionnaire)

(***) Poste maintenu au tableau des effectifs dans le cadre d'un détachement de 6 mois sur le grade de rédacteur jusqu'au 30 avril 2017.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MICRO-CRECHES

PREAMBULE :

Ces établissements intitulés « micro-crèches » fonctionnent conformément :

- Aux dispositions du Décret N°2000-762 du 1er août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2 du titre 1er du livre II du Code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles, modifié par le décret 2007-230 du 20 février 2007 et du décret 2010-613 du 7 juin 2010,
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable,
- Aux dispositions du règlement intérieur ci-après.

1 – PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Les micro-crèches sont des établissements d'accueil collectif qui disposent d'un agrément de 10 places, délivré par le Président du Conseil Départemental, ils sont gérés par Roi Morvan Communauté, le service Enfance/Jeunesse 13 rue Jacques Rodallec 56 110 Gourin.

Ces établissements sont un lieu d'échanges, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 2 mois ½ à 5 ans révolus.

Roi Morvan Communauté a contracté une assurance auprès de la compagnie SMACL dont le numéro de sociétaire est le suivant 100 715 / Y.

II – LES STRUCTURES

2.1 - Identité

Micro crèche « Ty Korrigans »
1, rue des Korrigans 56320 LE FAOUET n° Tél : 02 97 23 25 94 ; 06 67 19 16 71
Adresse mail : as.legoff@roimorvancommunaute.com

Micro-crèche « Ti Mennig »
23 place Morvan 56630 LANGONNET n° Tel : 02 97 34 01 78 ; 06 67 19 16 71
Adresse mail : as.legoff@roimorvancommunaute.com

Micro-crèche « Neiz Bihan »
Rue de l'Ellée 56770 PLOURAY n° Tél : 02 97 34 06 65 ; 06 67 19 16 71
Adresses mail : as.legoff@roimorvancommunaute.com

2.2 - Jours et heures d'ouverture :

Les micro-crèches du Faouët et de Langonnet accueillent les enfants dès 7h30 le matin et jusqu'à 18h30 le soir, du lundi au vendredi inclus. Les horaires pourront varier en fonction du nombre des demandes. Cela sera étudié selon les modalités d'admission. Les micro-crèches sont fermées les samedis, dimanches et jours fériés.

Quant à la micro-crèche de Plouray, elle est susceptible d'accueillir les enfants sur des plages horaires plus larges avec l'accord de la PMI.

Les 3 structures seront fermées tous les ans, la 2ème semaine des vacances de Noël, puis durant certaines périodes de l'année, lorsque les effectifs seront réduits. Seule 1 des structures pourra être fonctionnelle (en fonction de la provenance des demandes). Les enfants seront alors accueillis sur la structure ouverte ; la priorité étant donnée aux familles dont les 2 parents travaillent.

Personnalisation de l'accueil :

- « Un accueil adapté à chaque famille ». Les temps et horaires d'accueil sont établis selon les besoins des familles (accueils réguliers ou occasionnels). Nous souhaitons une facilité d'accès pour les familles dont le rythme de travail est irrégulier et non prévisible à l'avance.
- Prise en compte du rythme, des désirs, et des goûts de chaque enfant en ce qui concerne le sommeil, les relations avec les adultes, les activités, l'alimentation, la propreté, etc.... (Nous remplissons ensemble un dossier d'adaptation, afin de mieux connaître votre enfant et ses habitudes de vie).

2.3 – Particularité de l'accueil en horaires atypiques :

Actuellement, la structure de Plouray est ouverte de 6h30 à 19h30, du lundi au vendredi. Afin d'offrir davantage de flexibilité, elle est amenée à assouplir ou à étendre les horaires d'accueil en fonction des demandes. L'objectif est de répondre aux demandes d'accueil en horaires atypiques en s'adaptant au rythme de l'enfant.

2.4 - Age des enfants accueillis :

Les micro-crèches sont réservées en priorité aux familles domiciliées sur le territoire de Roi Morvan Communauté. Elles permettent l'accueil de jeunes enfants de 2 mois et demi (sous réserve des vaccinations requises) à 5 ans révolu (sous réserve des places disponibles) ; **les enfants scolarisés n'étant pas prioritaires. Lorsque l'accueil ne semble plus correspondre aux besoins de l'enfant, la famille est sollicitée pour rediscuter des conditions de cet accueil ou d'envisager son entrée à l'école.**

III - LE PERSONNEL :

3.1 – Le responsable des structures (directeur).

Il a la délégation de Roi Morvan Communauté pour :

- Assurer la gestion de l'établissement, qu'il s'agisse notamment de l'organisation et de l'animation générale de l'établissement, de l'encadrement et de la répartition des tâches du personnel, des interventions du médecin attaché à l'établissement et du concours d'équipes pluridisciplinaires extérieures.
- Participer aux commissions d'admission,
- Présenter les structures avec son projet éducatif et social aux familles avant l'admission de l'enfant,

- Assurer toute information sur le fonctionnement des structures,
- Organiser les échanges d'informations entre l'établissement et les familles, au quotidien et à titre individuel pour chaque enfant, ainsi que collectivement à l'occasion de rencontres associant familles et équipes des structures.

En cas de besoin, des partenariats sont possibles avec des personnels qualifiés tels que assistantes sociales, psychologues, éducateurs de jeunes enfants, agents administratifs, … Il est tenu de signaler au médecin départemental chargé de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) tout accident grave survenu dans les locaux des micro-crèches ou à l'occasion de leur fonctionnement.

Il doit tenir des dossiers personnels pour chaque enfant.

Il est responsable avec son équipe du projet d'établissement ainsi que de sa mise en œuvre.

En cas d'absence du directeur de l'établissement, la coordinatrice Petite Enfance ou son adjoint assure la continuité de direction.

3.2 – L'assistant administratif :

L'assistant administratif est déchargé de ses fonctions d'accueil auprès des enfants, un jour par semaine, pour la gestion administrative et la tenue du registre des présences journalières des enfants.

3.3 – Les assistants d'accueil petite enfance :

Ces personnes, placées sous l'autorité hiérarchique du directeur, sont chargées d'organiser et d'effectuer l'accueil ainsi que les activités qui contribuent au développement des enfants, dans le cadre du projet éducatif des micro-crèches :

- Elles accueillent les enfants et leurs parents dans les structures.
- Elles sont en contact permanent avec les enfants et ont des relations quotidiennes avec les familles et les différents membres de l'équipe.
- Elles peuvent également avoir des relations ponctuelles avec les personnels intervenant régulièrement dans les structures (médecins, psychomotriciens, psychologues, etc….).
- Elles mettent en œuvre les conditions nécessaires au bien être des enfants.
- Elles aident l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie.
- Elles élaborent et mettent en œuvre les projets d'activités des enfants.
- Elles servent les repas et goûters des enfants.
- Elles mettent en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité.
- Elles aménagent, nettoient et désinfectent les espaces de vie des enfants ainsi que le matériel et le linge.
- Elles transmettent les informations.
- Elles participent à l'élaboration du projet d'établissement.

3 .4- L'agent d'entretien :

Un agent d'entretien intervient chaque soir dans les structures, durant 2 heures pour le ménage des locaux afin que toutes les normes d'hygiène soient respectées.

3 .5 - Le médecin :

Le médecin veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et de mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé, par la validation des protocoles.

Il assure le suivi lorsqu'un enfant nécessite un accueil plus particulier. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place (enfant en situation de handicap, affection chronique, allergies…) en concertation avec la famille, le médecin, le responsable des micro-crèches (et certains membres de l'équipe si besoin) et les différentes instances s'il y a lieu.

Le PAI définit entre autre les modalités d'accueil spécifiques pour l'accompagnement de l'enfant. De ce fait, tant que le PAI n'est pas établi par les personnes citées précédemment, certaines mesures ne pourront pas être appliquées (régime alimentaire particulier, soins spécifiques, interventions de professionnels extérieurs…)

Le médecin peut être amené avec le responsable des structures, à assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

Il est demandé pour chaque enfant accueilli un certificat médical attestant que l'enfant est apte à vivre en collectivité.

3 .6 – Les stagiaires :

Nous accueillons régulièrement des stagiaires issues de différents cursus de formation, sur des périodes plus ou moins longues. Un projet d'accueil leur est transmis dès leur arrivée. Ils sont autorisés à accompagner les enfants sous notre responsabilité, mais en aucun cas, ils ne sont comptabilisés dans le taux d'encadrement.

IV – LES CONDITIONS D'ADMISSION DES ENFANTS

Afin de répondre aux besoins des familles, les micro-crèches proposent trois formules d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans.

La contractualisation est obligatoire pour l'accueil régulier. Le contrat de réservation avec la famille précise les besoins d'accueil (nombre d'heures pas jour, nombre de jours par semaine et nombre de semaines dans l'année), les absences prévisibles sollicitées par la famille (congés, Rtt) et les périodes de fermeture de l'établissement.

- L'accueil régulier : L'enfant est connu et inscrit dans une des structures selon un contrat établi avec les parents pour un nombre d'heures défini. Le contrat d'accueil est négocié à partir des besoins exposés par la famille. Ce type d'accueil peut faire l'objet d'une mensualisation. La contractualisation a pour objectifs :
    - De garantir aux parents des conditions favorables à l'accueil de leurs enfants,
    - De prévoir avec le plus d'exactitude possible les périodes où l'enfant sera confié, ce qui permet au gestionnaire d'adapter l'effectif du personnel,
    - D'être au plus proche du besoin exprimé par les familles.

- L'accueil occasionnel ou ponctuel : L'enfant est déjà connu d'une des structures et nécessite un accueil pour une durée limitée ne se renouvelant pas à un rythme prévisible d'avance. Les

ressources sont connues et consultables sur CAFPRO. Si les ressources ne sont pas connues, le tarif horaire moyen est appliqué. La famille émet des souhaits qui seront validés en fonction des possibilités d'accueil de la structure.

- L'accueil d'urgence : L'enfant n'a jamais fréquenté les structures et les parents souhaitent bénéficier d'un accueil en « urgence ». L'accueil d'urgence est une notion d'imprévisibilité tel que la maladie ou l'accident et d'une durée limitée. Il est souhaitable que celui-ci n'excède pas 48 heures. Le gestionnaire réserve des places pour faire face à ce type de demande. Les ressources de la famille n'étant pas connues dans l'immédiat, il est possible pour les structures d'appliquer selon les cas :
    - Le tarif minimum pour des situations d'urgence sociale (tarif plancher),
    - Le tarif horaire moyen.

Pour le temps supplémentaire, au-delà des heures prévues, il sera facturé à la ½ heure sur le barème défini dans le contrat.

4.1 – Les modalités d'inscription :

Les micro-crèches sont réservées en priorité aux familles domiciliées sur le territoire du Pays du Roi Morvan.

Les micro-crèches proposent l'accueil de jeunes enfants de 2 mois et demi (sous réserve des vaccinations nécessaires) à 5 ans révolus, les enfants scolarisés n'étant pas prioritaires.

Les familles doivent déposer une demande de préinscription au gestionnaire, avant ou après la naissance de l'enfant. Toutefois, cette première démarche ne garantit pas une place.

Si une place vous est attribuée, une rencontre avec le responsable des micro-crèches est organisée. La famille signe le contrat d'accueil de l'enfant selon la date d'entrée et le planning de présence renseignés lors de la demande d'inscription.

Dès lors que la famille souhaite faire une préinscription, elle autorise les professionnelles du RPAM ainsi que l'assistante administrative et la directrice des micro-crèches à consulter CAFPRO ou le site de la MSA, afin d'estimer le taux horaire qui sera appliqué.

4. 2 – Les admissions :

La commission d'attribution examine les demandes, selon plusieurs critères classés par ordre d'importance :

- Priorité donnée aux familles résidentes sur le territoire de Roi Morvan Communauté avec présentation obligatoire d'un justificatif de domicile à la date de l'accueil effectif de l'enfant.
- Date de dépôt de la demande. Les demandes d'accueil sont enregistrées et classées par ordre chronologique.
- Situation familiale ou sociale particulière

Après examen des dossiers, un courrier est adressé aux familles pour accepter, refuser ou mettre en attente la demande. Les parents retenus doivent confirmer l'inscription au responsable des micro-crèches, **dans un délai de 8 jours** suivant la réception de la lettre de confirmation. A défaut, la place est considérée vacante et RMCom se réserve le droit de la proposer à une autre famille. Le report de la date d'entrée dans la structure supérieur à un mois peut entraîner une annulation de la place.

Les parents prennent rendez-vous avec le responsable des structures pour la constitution du dossier qui comprend la fiche d'inscription et le contrat individualisé.

- le dossier famille précise :
  - Adresse et les coordonnées de la famille (au moins un membre de la famille doit être joignable à tout moment de la journée en cas d'urgence).
  - Les noms des personnes autorisées à conduire ou à reprendre le ou les enfants.
  - Les noms, adresses, et numéros de téléphone de tierces personnes majeures, famille ou proches, qui pourraient, à défaut de pouvoir joindre des parents être appelées exceptionnellement : enfants non repris à la fermeture de la structure ou en cas de situation d'urgence.
  - Le numéro d'allocataire CAF ou MSA.

- Dans le dossier enfant est joint :
  - Le certificat médical d'admission.
  - Le certificat des vaccinations obligatoires et recommandées (ou la photocopie du carnet de vaccination).
  - La fiche sanitaire de liaison dans laquelle sont inscrits : l'état de santé de l'enfant depuis sa naissance, son développement, ses maladies, des hospitalisations, ses allergies et éventuellement les prescriptions de régime et les traitements éventuels à suivre.
  - Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du médecin choisi par les parents, qui sera appelé en cas de maladie de l'enfant survenant dans la micro-crèche. Les parents doivent signer l'autorisation permettant l'appel aux services d'urgence, l'hospitalisation de leur enfant et la pratique d'une anesthésie générale si nécessaire, en cas d'impossibilité de les joindre.
  - Une feuille d'autorisations diverses (administration antipyrétiques, sorties extérieures, photos et films…)

  La totalité de ces pièces est *indispensable* pour valider l'inscription et doit être fournie le jour de l'inscription.

En cas d'impossibilité du service CAFPRO, il est nécessaire de nous fournir le dernier avis d'imposition ou de non imposition délivré par les services fiscaux, dont le gestionnaire doit garder un double ; ceci afin de calculer la participation financière des familles.

V – LES REGLES DE FONCTIONNEMENT :

5.1 – Horaires et absences de l'enfant :

Les structures du Faouët et de Langonnet sont ouvertes tous les jours, de 7h30 à 18h30 excepté les samedis, dimanches, et jours fériés et de 6h30 à 19h30 sur la structure de Plouray.

La fermeture annuelle a lieu la 2ème semaine des vacances des Noël. Durant certaines périodes de l'année, lorsque les effectifs sont réduits, seule 1 des structures pourrait être fonctionnelle (en fonction de la provenance des demandes). Les enfants seront alors accueillis sur la structure ouverte, la priorité étant alors donnée aux familles dont les 2 parents travaillent.

Les enfants sont accueillis le matin à partir de 7 H 30 et sont repris le soir au plus tard un quart d'heure avant la fermeture de la micro-crèche.

Rappel :

- L'heure d'arrivée : elle correspond à l'heure à laquelle l'enfant entre dans la salle de vie avec son parent et non l'heure à laquelle le parent repart.
- L'heure de départ : elle correspond à l'heure à laquelle l'enfant quitte la salle de vie accompagné de son parent et non l'heure à laquelle le parent entre dans la structure.

Les heures de présence de chaque enfant sont notifiées dans un cahier de présence qui est complété par les professionnelles de l'équipe.

L'accueil des enfants se fait selon les modalités prévues sur le contrat signé par la famille. Pour toute absence ou retard imprévus, la famille doit avertir la structure le plus rapidement possible. En cas d'empêchement ou d'indisponibilité de la famille de reprendre leur enfant au plus tard un quart d'heure avant la fermeture, la famille doit avertir le responsable de la structure et l'informer sur la personne habilitée à venir chercher l'enfant. Cette personne devra impérativement présenter une pièce d'identité. Dans la mesure du possible, il est important que le parent prévienne dès le matin si une autre personne viendra chercher l'enfant le soir.

Si toutefois, personne ne vient chercher l'enfant dans l'heure qui suit la fermeture et qu'aucune solution n'est trouvée, l'enfant sera confié aux instances concernées (gendarmerie et services sociaux).

Concernant les dates des congés, elles doivent être communiquées 3 semaines avant. Pour les vacances d'été, le délai de prévenance est largement anticipé afin de pouvoir organiser au mieux les structures. Un courrier vous sera transmis dans le courant du mois d'avril de l'année N pour notifier vos congés d'été.

Attention : aucune déduction financière ne sera apportée en cas de non-respect du contrat établi.

Pour l'accueil occasionnel et / ou l'accueil d'urgence, en cas d'annulation ou de modification, la famille a l'obligation de prévenir la structure 48 heures avant (jours ouvrés). Dans le cas contraire aucune déduction financière ne sera apportée.

Seuls les parents ou les personnes habilitées à accompagner et reprendre l'enfant sont admis à pénétrer dans la micro-crèche. Toute autre personne devra avoir l'autorisation du responsable.

5.2 – Les assurances :

Roi Morvan Communauté a souscrit un contrat d'assurance auprès de la SMACL dont le numéro de sociétaire est le n° 100715/Y. Le contrat définit les garanties pour les dommages que les enfants accueillis pourraient provoquer et pour ceux dont ils pourraient être victimes. En cas de dommages corporels, l'assurance des micro-crèches intervient en complément des prestations des organismes sociaux (sécurité sociale et mutuelle éventuellement).

Les micro-crèches ne pourront pas être tenues responsables des détériorations ou vols de poussettes appartenant aux familles dans ses locaux.

V.I. – LA VIE QUOTIDIENNE

6.1 – L'adaptation :

Afin de faciliter l'intégration de l'enfant au sein des micro-crèches, il est indispensable de mettre en place une période d'adaptation progressive.

L'adaptation progressive facilite l'intégration de l'enfant au sein de la structure. C'est une période essentielle pour permettre :

- **A l'enfant** de faire connaissance avec la micro-crèche, son organisation du temps et des espaces, les autres enfants et l'équipe.
- **A l'équipe** de faire connaissance avec l'enfant et sa famille, d'obtenir des informations sur ses habitudes, ses goûts, son sommeil...
- **Aux parents** de faire connaissance avec la micro-crèche, les autres enfants, leurs familles et le personnel.

Une période d'adaptation d'une semaine est prévue. Elle se déroule sur 6 étapes principales :

- L'enfant reste environ une heure, accompagné de son parent. Il est sollicité pour participer à une activité. Le parent reste à proximité pour le rassurer. Le personnel prend le temps d'observer l'enfant, d'écouter les parents et de répondre à leurs questions.
- L'enfant reste environ 1 heure, le parent une ½ heure. Le personnel fait ainsi connaissance avec l'enfant seul et l'aide à gérer le départ de son parent.
- L'enfant est accueilli durant 1 heure, sans son parent.
- L'enfant est accueilli durant une petite matinée (2h00-2h30).
- L'enfant reste une matinée entière, et prend son repas sur place.
- L'enfant est accueilli sur une petite journée environ 9h00-16h30.

A l'issue de la semaine, l'équipe évalue l'adaptation de l'enfant dans la structure avec la famille et propose d'autres séances si besoin. Les modalités d'organisation de cette période sont définies par le responsable des structures et les parents.
L'adaptation est payante dès la 3ème heure de présence de l'enfant.

6.2 – L'organisation de l'accueil quotidien :

L'accueil se déroule à partir de 7h30 jusqu'à 18h30, ou de 6h30 à 19h30. En cas d'absence imprévisible, il est nécessaire que le personnel de la structure soit prévenu le plus rapidement possible.

L'accueil est un temps de transition entre la famille et la micro-crèche et un temps privilégié d'échanges et de transmissions. Pour cela, un membre de l'équipe se détache du groupe pour venir accueillir chaque enfant personnellement. Par ailleurs, l'équipe propose à l'enfant un petit temps d'adaptation afin de reprendre ses repères, et parfois pour lui permettre de gérer le stress lié à la séparation. Elle l'accueille, le rassure sur le retour de ses parents, lui explique le déroulement de la journée et l'invite à rejoindre le groupe en disant bonjour aux autres enfants et aux adultes.

La qualité des relations entre les parents et le personnel est essentielle, ceci, afin de connaître le contexte familial de l'enfant et de s'adapter à ses besoins spécifiques. C'est pourquoi nous insistons sur l'importance des transmissions le matin et le soir.

Le soir, parents et enfants doivent avoir le temps de se retrouver et les éléments importants de la journée doivent être transmis.

Il est important d'anticiper au maximum sur les absences ou les retards, puisque les plannings des équipes sont établis en fonction des plannings des enfants. C'est pourquoi, la famille d'un enfant accueilli en occasionnel se verra facturer la totalité de la journée réservée si les modifications ont lieu moins de 48 heures auparavant.

Il est important de rappeler que l'heure de départ de l'enfant doit être impérativement respectée, afin de ne pas perturber l'organisation même de la structure.

6.3 – Les fournitures :

Les enfants doivent arriver propres (couche changée) et avoir pris leur premier repas ou petit-déjeuner. Des modifications seront éventuellement apportées en cas d'accueil en horaires atypiques.

Nous vous demandons d'apporter chaque jour un petit sac dans lequel se trouvent :

- Au moins 2 body (ou sous-vêtements)
- Une tenue de rechange complète (pantalon, t-shirt, pull, chaussettes…)
- Doudou et / ou tétine
- Une turbulette si la famille le souhaite (la micro-crèche dispose de tout le matériel nécessaire au sommeil)

Le port de bijoux est très vivement déconseillé pour la sécurité de votre enfant et celle des autres. Dans la mesure du possible, les bijoux seront enlevés avant l'accueil. L'équipe ne pourra être tenue responsable en cas de perte.

6.4 – les repas :

Les déjeuners et goûters sont préparés et livrés en liaison froide à la micro-crèche par une société de restauration. C'est une diététicienne de cette société qui établit l'intégralité des repas.

Le lait **infantile 1er âge** de la marque PICOT (vendu en pharmacie), est fourni par la micro-crèche, si les parents le souhaitent. Sinon, la famille a la possibilité d'apporter le lait personnel de l'enfant, sans pour autant faire l'objet d'une réduction financière. Il s'agira alors d'une boite de lait non entamée.

Les mamans qui souhaitent continuer à allaiter leur enfant seront encouragées à le faire et pourront apporter leur lait dans les structures, en respectant le protocole mis en place par la PMI.

Pour les enfants intolérants ou allergiques à certains aliments, un certificat médical sera exigé. S'il est ensuite nécessaire de modifier la composition des repas, la rédaction d'un PAI sera faite avec le médecin référent de la structure, les parents, le directeur de la structure. **Il sera ensuite demander aux familles d'apporter le repas de leur enfant (selon le protocole établi et fourni par la structure).**

Pour la micro-crèche de Plouray, les enfants accueillis avant 7h00 pourront prendre leur petit-déjeuner sur la structure. De même, les enfants partant après 19h30 pourront prendre leur diner à la micro-crèche. Toutefois, pour les tout-petits, le biberon du soir pourra leur être proposé même si l'heure de départ est aux alentours de 19h30.

6.5 – Les temps de sommeil :

Nous considérons le sommeil comme un temps nécessaire au bon développement de l'enfant. C'est pourquoi, tous les jours, nous proposons au minimum un temps de sieste pour chaque enfant, en

fonction de l'âge, du développement, de la fatigue du jour… Nous avons également fait le choix de ne pas réveiller un enfant qui dort, en effet, un enfant qui dort est un enfant qui a besoin de dormir.
Nous disposons de 2 chambres différentes dans lesquelles les lits sont répartis en fonction du rythme et des besoins du groupe d'enfants. Nous essayons de laisser chaque enfant à la même place tous les jours, mais il se peut que cela soit modifié du fait du nombre d'enfants. Cependant chacun d'entre eux disposera toujours de son propre drap, de sa turbulette ou couverture et de sa petite photo au-dessus de son lit.

6.6 – Les couches et les soins d'hygiène :

Les couches et les produits d'hygiène sont fournis par les micro-crèches. Les parents ont la possibilité de fournir leurs propres couches ou des produits de soins particuliers spécifiques **(avec ordonnance)**, sans faire l'objet de réduction financière.

6.7.1 – L'enfant malade :

Il faut savoir qu'il peut être très difficile pour un enfant malade de passer sa journée à la crèche (enfant fébrile, douloureux, fatigué…). L'équipe vous appelle si l'état de santé de votre enfant le nécessite et peut vous demander de venir le chercher si son accueil n'est plus compatible avec la journée en collectivité.
Nous sommes autorisés à administrer certains traitements médicaux aux enfants dans la mesure où :

- **Nous avons une ordonnance au nom (et prénom) de l'enfant.**
- **L'ordonnance est datée et signée.**
- **Le médicament est dans sa boite d'origine avec la notice, la date d'ouverture y étant inscrite.**
- **S'il s'agit d'un médicament générique, le nom du vrai médicament doit être inscrit sur la boite (nous serons en droit de refuser un médicament si le nom est différent de l'ordonnance).**
- **Le médicament est apporté dans une boite isotherme si besoin (*avec un pain de glace*)**
- **La 1ère prise a été donnée à la maison et aucun signe allergique n'a été observé.**

Ces mesures sont maintenues même dans le cas de traitements achetés en parapharmacie (le médicament, la crème, les granules homéopathiques…).

Une liste des évictions vous est proposée en annexe (cependant, lors de la phase aigüe d'une maladie sans éviction, le repos à la maison est parfois souhaitable).

6.7.2 – L'enfant en situation de handicap :

Un certificat médical est exigé dès le moment de l'adaptation de l'enfant afin que le médecin atteste que l'enfant ne présente aucune contre-indication pour la vie en collectivité. Que l'enfant ait une maladie chronique, qu'il soit en situation de handicap… nous faisons au mieux pour pouvoir l'accueillir au sein de la micro-crèche.
Dès le départ, un PAI sera mis en place en lien avec la famille, le médecin référent de la structure, ainsi que certains partenaires si besoin (CAMSP, PMI, psychomotricien, hôpital…) afin d'assurer à l'enfant un accompagnement adapté et sécurisé.

Il est important de prendre en compte que l'intégration dès le plus jeune âge d'un enfant en situation de handicap est un facteur qui permettra par la suite de faciliter l'adaptation en milieu scolaire ordinaire et peut également contribuer au changement de regard de la société sur le handicap moteur et / ou mental.

6.8 – Modalités d'information et de participation des parents à la vie des micro-crèches :

Un casier pour chaque enfant est à la disposition du ou des parents afin de déposer les affaires et rechanges prévus pour la journée.
Les membres de l'équipe pourront faire appel aux familles pour qu'elles participent aux éventuelles manifestations organisées par la micro-crèche.

Les familles sont invitées chaque matin et chaque soir à pénétrer dans la salle de vie afin d'échanger avec les professionnelles et de partager quelques instants avec leur enfant sur le lieu d'accueil.

Au minimum deux fois par an, les micro-crèches proposent une soirée rencontre avec les familles.

6.9 Activités ou sorties extérieures :

Au début de l'accueil, les parents signent une autorisation pour des sorties à pied ou en poussette dans la commune. Tout projet de sortie plus lointaine ou nécessitant un autre moyen de transport sera présenté à l'avance aux parents et fera l'objet d'une autorisation spécifique.

VII – LES DIFFERENTS TYPES D'ACCUEIL

7.1 – L'accueil régulier (temps plein et partiel) :

La famille est tenue au paiement d'une participation mensuelle forfaitaire, par référence au barème national et aux modalités de calculs élaborés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Cette participation varie selon les ressources et la composition de la famille et correspond à un taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfants de la famille, dans les limites annuelles d'un plancher et d'un plafond.

Le barème CNAF est obligatoire. En contrepartie, la CAF verse une aide importante aux gestionnaires permettant de réduire significativement la participation des familles

La mensualisation est un contrat écrit, conclu avec la famille pour la durée de l'inscription dans l'établissement sur la base des besoins qu'elle expose : amplitude journalière de l'accueil, nombre d'heures réservées par semaine, nombre de mois ou de semaines de fréquentation. Elle repose sur le principe de la place réservée et s'applique quels que soient le rythme et la durée de fréquentation de l'enfant.

Afin de faciliter les paiements et pour qu'il y ait une meilleure transparence de ce qui est imputé aux familles chaque mois, la collectivité a fait le choix de facturer au réel, c'est-à-dire que les familles paieront chaque mois selon les réservations effectuées : contrat établi moins les absences déductibles (congés programmés, arrêt maladie supérieur à 3 jours calendaires…)

7.2 – L'accueil occasionnel et l'accueil d'urgence :

L'accueil occasionnel n'a pas de caractère régulier et n'est pas prévisible à l'avance. Afin de connaître les disponibilités et de réserver une place en occasionnel, les parents doivent impérativement contacter la micro-crèche le lundi matin précédent leurs besoins afin d'obtenir des créneaux.
Toutefois, la famille peut retéléphoner la semaine suivante pour savoir si des places se sont rendues disponibles (enfants absents au dernier moment).
Toute annulation ou modification de réservation doit être précisée 48h à l'avance ; dans le cas contraire la place réservée sera facturée.

Ex : pour une place réservée à partir de 9h le mercredi, la famille doit impérativement prévenir avant le lundi 9h00.
Ex : pour une place réservée à partir de 9h le lundi matin, la famille doit impérativement prévenir avant le jeudi 9h00.

Si les ressources de la famille sont connues, elles seront consultables sur CAFPRO et le tarif proposé sera fonction du barème. Dans le cas contraire et dans l'attente de la connaissance des ressources de la famille, selon la situation, il sera demandé :

- Un tarif minimum pour les situations d'urgence sociale correspondant au tarif plancher.
- Un tarif fixe, défini annuellement, correspondant à la participation moyenne des familles sur l'exercice précédent (total des participations perçues/ nombre d'actes payés par les familles), ou à défaut le tarif départemental moyen.

La famille devra autoriser les structures à consulter CAFPRO, afin de connaître leurs ressources. A défaut elle pourra fournir des attestations de revenus. Si aucun justificatif ne permet de définir un quotient, le tarif maximum sera appliqué.

7.3 L'accueil occasionnel des enfants gardés par les assistantes maternelles :

Les micro-crèches peuvent également accueillir, dans la mesure des places occasionnelles disponibles, des enfants gardés par les assistantes maternelles lors des rencontres d'information organisées par le RPAM ou en cas d'autre besoin, notamment durant les congés d'été.
Leur admission sera prioritaire par rapport à un enfant dont un parent ne travaille pas.

7.4 – Modifications ou rupture du contrat :

Le contrat d'accueil est établi pour une durée déterminée au moment de l'inscription ; elle peut être inférieure ou égale à une année. Toutefois, les contrats seront automatiquement revus en Janvier, notamment lors de la réactualisation des ressources CAF.

Révision du contrat d'accueil :
En cas de changement de situation familiale (perte d'emploi, nouvel emploi, congé parental, déménagement…), **le contrat sera modifié par RMCom**. Ce réajustement se fera en fonction des places disponibles au sein de la (des) structure(s).
Lorsqu'une famille souhaite modifier son contrat, en fonction du nombre d'heures modifiées, le dossier pourra être étudié en commission.

Rupture du contrat
En dehors des situations d'urgence, soumises à l'appréciation de Roi Morvan Communauté (déménagement non prévu, mutation, perte d'emploi, maladie…, seulement un mois de préavis est exigé),

les parents sont invités à déclarer leur intention de sortie définitive de l'enfant avec confirmation écrite au moins 2 mois à l'avance.
En tout état de cause, les micro-crèches sont fondées à reprendre la libre disposition de la place à compter du 10eme jour d'absence non motivée ou non signalée, après avoir averti la famille par courrier recommandé.

Cette demande écrite de rupture de contrat sera envoyée par recommandé, avec accusé-réception au siège de Roi Morvan Communauté :
Roi Morvan Communauté
Service Micro-crèches
13 Rue Jacques Rodallec BP 36
56110 GOURIN

VIII – PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

8.1 Tarification et calcul de la participation financière :

Quelle que soit la fréquentation (occasionnelle, régulière ou d'urgence) le barème de référence, établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, propose une tarification à l'heure. Il est calculé :

- sur la base d'un taux d'effort appliqué aux ressources de la famille,
- selon la composition des familles,
- sur la présence éventuelle d'enfants handicapés (un enfant handicapé à charge permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur)

Les ressources retenues sont les mêmes que celles appliquées pour l'octroi des prestations familiales. Si la famille ne bénéficie pas de prestations familiales, la base retenue est alors le dernier avis d'imposition ou de non-imposition. Les ressources à prendre en compte sont celles figurant sur l'avis d'imposition à la rubrique« total des salaires et assimilés », **c'est-à-dire avant déduction forfaitaire de 10 % ou des frais réels.** S'y ajouteront, le cas échéant, toutes les autres natures de revenus imposables (par exemple les revenus de capitaux mobiliers, les revenus fonciers, etc.) ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle bien qu'en partie non imposables. Le périmètre des ressources et déductions à prendre en compte est identique à celui utilisé dans Cafpro.
Ces ressources sont divisées par 12 (mois) et multipliées par le taux d'effort, en fonction de la composition de la famille.

Le tarif moyen sera appliqué pour les enfants placés en famille d'accueil.

NB : pour les familles qui ne pourront pas fournir de justificatifs de ressources, le prix plafond définie par la CAF annuellement, sera appliqué.

Barème national des participations familiales

Famille 1 enfant	*Famille 2 enfants*	*Famille 3, 4 et 5 enfants*	*Famille 6 enfants et plus*
0,05 %	*0,04%*	*0,03 %*	*0,02%*

Le taux d'effort est appliqué individuellement aux revenus de chaque famille en tenant compte des montants planchés et plafonds proposés par la CNAF chaque année.

L'accueil régulier implique la signature d'un contrat qui précisera le nombre et la répartition des heures, le coût horaire.
Il n'y a pas de déduction pour convenance personnelle ou congés non programmés.
Pour les enfants en accueil régulier, les sommes sont dues intégralement sauf en cas de :

- fermeture exceptionnelle de l'établissement,
- hospitalisation de l'enfant (sur présentation d'un certificat d'hospitalisation),
- maladie supérieure à trois jours avec certificat médical (le premier jour d'absence + les 2 jours calendaires qui suivent sont dus, la déduction n'intervenant qu'à compter du 4ème jour),
- **éviction de la crèche demandée par le médecin de la famille, en cas de « maladie à éviction »**

  En cas de maladie non contagieuse inférieure ou égale à 3 jours, il est donc absolument inutile de fournir un certificat médical, les jours n'étant pas décomptés

Toute demi-heure commencée est due, mais les 15 premières minutes ne vous seront pas facturées. Toutefois, en cas de retards répétés, toute heure commencée pourra être facturée.

8.2 – la facturation :

Toute prestation est due et les familles s'engagent à payer le service rendu dans les 10 jours dès réception de la facture.
Le paiement peut être réalisé :

- par chèque à l'ordre du Trésor Public. ***(vivement conseillé),***
- en espèces (l'appoint doit impérativement être fait),
- en tickets CESU (l'appoint doit impérativement être fait),

joint avec le talon de la facture.

Lors d'un paiement en ticket CESU ou en espèce, l'intégralité de l'argent sera recompter par l'agent DEVANT la famille.

Les familles disposent de 10 jours à compter de la remise de la facture, pour procéder au règlement.
Si au bout de 10 jours, le règlement n'a pas été transmis à l'équipe :

- l'équipe n'a plus l'autorisation de recevoir le règlement.
- la famille devra se déplacer au Service Enfance Jeunesse pour déposer le règlement.
- Si passé ce délai, la famille n'a toujours pas réglé, un titre sera émis auprès du Trésor Public.

8.3 Révision de la participation familiale :

IMPORTANT : en cas de modification au sein de la famille (perte d'emploi, nouvel emploi, séparation, arrivée ou départ d'un enfant…), les parents doivent effectuer les démarches nécessaires auprès de la CAF ou de la MSA, puis nous faire part du changement.

- Chaque année au 1er janvier sur la base de l'avis d'imposition de l'année précédente.
- En cas de changement de situation familiale (mariage, concubinage, naissance, séparation, divorce, décès)
- En cas de changements dans la situation économique (cessation d'activité, chômage)

Si le taux horaire est modifié au cours d'un même contrat, un courrier sera remis à la famille
Pour tous changements familiaux, il est important de prévenir la direction. Une modification du contrat d'accueil pourra être envisagée une fois que la mise à jour sera effectuée auprès de la CAF ou de la MSA.

8.4 Frais d'inscription :

Les familles devront s'acquitter à l'inscription d'un **droit forfaitaire de 20 euros** correspondant aux frais de dossier et il est non remboursable. Ce droit d'inscription forfaitaire s'applique **une seule fois** à la famille quel que soit le nombre d'enfants du foyer accueillis simultanément. **Une fois qu'il n'y a plus aucun enfant accueilli au sein de la micro-crèche, le droit forfaitaire sera à nouveau demandé pour le prochain enfant.**

Annexe 1 :
Les maladies et les évictions

Certaines maladies nécessitent une éviction de la crèche durant plusieurs jours. Toutefois, il faut être conscient que votre enfant évolue en collectivité et que pour lui comme pour les autres usagers (enfants, familles, professionnels), il est parfois judicieux de le garder auprès de vous durant la phase aigüe de la maladie (même si aucune éviction n'est obligatoire). L'équipe se réserve le droit de ne pas accueillir votre enfant si son état ne permet pas d'être en collectivité.

Après une maladie nécessitant une éviction, un certificat médical permettant le retour en collectivité est nécessaire (une simple ordonnance du traitement administré ne suffira pas).

Maladies à éviction obligatoire

Angine à streptocoque	Minimum 2 jours après le début antibiothérapie
Scarlatine	Minimum 2 jours après le début antibiothérapie
Coqueluche	Minimum 5 jours après le début antibiothérapie
Hépatite A	Minimum 10 jours après le début de l'ictère
Impétigo	Minimum 2 jours après le début antibiothérapie
Infection invasive à méningocoque	HOSPITALISATION
Oreillons	Minimum 7 à 9 jours
Rougeole	Minimum 5 jours après le début de l'éruption
Tuberculose	Tant que l'enfant est « bacillifère »
Gastro-entérite Eschérichia Coli **Gastro-entérite Shigella sonnei**	

Maladies pour lesquelles un repos au domicile est souhaitable :

Grippe,
Gastroentérite,
Bronchiolite et bronchite,
Température élevée depuis plusieurs jours.

Notez que les membres de l'équipe n'ont pas de formation médicale. Nous vous recommandons donc de consulter votre médecin lorsque votre enfant déclare certains symptômes ou de la température forte, ou qui perdure. RMCom se réserve le droit de refuser votre enfant si nous jugeons que son état de santé de ne lui permet pas d'être en collectivité.

Roi
Morvan
Communauté

Roue Morvan Kumuniezh

Attestation d'acceptation du règlement de fonctionnement et du contrat d'accueil individualisé

Monsieur, Madame (nom + prénom).....

.....

Domicilié(s).....

.....

.....

Père, mère de l'enfant.....

.....

- Déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur des micro-crèches du Roi Morvan Communauté, et l'acceptons dans la totalité.
- Déclarons nous engager à respecter le contrat d'accueil individualisé établi et signé entre la famille et la micro-crèche.

Fait à ....., le .....

Signatures du(es) parent(s), précédées de la mention « lu et approuvé »

Signature de la responsable des micro-crèches, précédée de la mention « lu et approuvé »

FICHES D'AUTORISATIONS PARENTALES

Ces autorisations n'ont aucune limite dans le temps

Soins / Santé :

Je soussigné(e) ..... , père / mère de ..... accueilli(e) au sein de la micro-crèche de Langonnet, autorise l'équipe d'encadrement à :

- Administrer du Doliprane à mon enfant en cas de température supérieure à 38° (selon le protocole de soins) et /ou en cas de douleurs, en dose-poids (les parents seront prévenus avant administration).

- Administrer du Célestène en cas d'insuffisance respiratoire (selon le protocole de soins), en dose-poids et avec accord du médecin référent de la structure, son remplaçant ou les services d'urgence.

- A faire les gestes de premiers secours en cas de nécessité et à passer le relais aux professionnels de santé.

- A administrer les différents produits quotidiens, notamment pour le change : - Liniment ; Bépanthen ; - Eryplast ; - Arnigel ; - Arnica (granules) ; - Eosine ; - Sérum Physiologique.

- A fait en sorte que mon enfant soit pris en charge par les équipes de secours et transporté vers le pôle hospitalier des secours si besoin.

Sorties extérieures :

Je soussigné(e) ..... , père / mère de ..... accueilli(e) au sein de la micro-crèche, autorise l'équipe d'encadrement à faire des sorties à l'extérieur de l'enceinte de la structure (marché, promenade...).

En cas d'utilisation d'un véhicule du service, les familles seront informées plusieurs jours avant.

Photos / Films :

Je soussigné(e) ..... , père / mère de ..... accueilli(e) au sein de la micro-crèche, autorise l'équipe d'encadrement à :

- prendre des photos / films de mon enfant.
- à diffuser ses photos / films : - familles (photos de groupe) ; - médias (journaux, internet et notamment le site *tasfaitquoi ?*...) ; expositions (panneaux photos...) internes et externes à la structure.
- proposer aux familles fréquentant la crèche, des photos ou des films, sur lesquels mon enfant apparait.

NB : photos ne mettant pas en cause l'intégrité de votre enfant

Alimentation :

Je soussigné(e) ..... , père / mère de ..... accueilli(e) au sein de la micro-crèche, autorise l'équipe d'encadrement à :

- faire (et déguster) des ateliers culinaires comprenant : œuf, farine, levure, lait de vache... selon des protocoles établis en amont.

Fait à :
Le :

Lu et approuvé

Signatures du (des) parent(s)

Fait à :
Le :

Lu et approuvé

Signature de la responsable

Mini Séjour "Régional" (2 jours)

Tarif de base : 105 €

Ressortissants CAF : Période scolaire: Pas de bons CAF

Ressortissants du régime CAF	QF compris entre :	Tarif de base	Déduction	Total à demander aux familles
1ère tranche	0 à 560	105 €	20 €	85 €
2ème tranche	561 à 805	105 €	20 €	85 €
3ème tranche	806 à 1005	105 €	15 €	90 €
4ème tranche	≥ 1006	105 €	0 €	105 €
Personnes extérieures		155 €		155 €

Ressortissants CAF : Vacances scolaires : bons CAF

Ressortissants du régime CAF	QF compris entre :	Tarif de base	Déduction	Total à demander aux familles
1ère tranche	0 à 560	105 €	*35 €*	70 € et 18 € bons Caf
2ème tranche	561 à 805	105 €	*20 €*	85 €
3ème tranche	806 à 1005	105 €	*15 €*	90 €
4ème tranche	≥ 1006	105 €	*0 €*	105 €
Personnes extérieures		155 €		155 €

Bons CAF : 9 € par jour

Ressortissants MSA : bons MSA versés directement à la famille

Ressortissants du régime	QF	Tarif de base	Déduction	Total à demander aux familles	QF MSA
1ère tranche	0 à 560	105 €	*20 €*	85 €	0 à 610
2ème tranche	561 à 805	105 €	*20 €*	85 €	611 à 765
3ème tranche	806 à 1005	105 €	*15 €*	90 €	766 à 905
4ème tranche	≥ 1006	105 €	*0 €*	105 €	> à 905
Personnes extérieures		155 €		155 €	

Mini séjour « Régional ALSH » (2 jours)

Tarif de base : 30 €

Ressortissants CAF : Vacances scolaires : bons CAF

Ressortissants du régime CAF	QF compris entre :	Tarif de base	Déduction	Total à demander aux familles
1ère tranche	0 à 560	30 €	*17 €*	13 € et 8 € bons Caf
2ème tranche	561 à 805	30 €	*9 €*	21 €
3ème tranche	806 à 1005	30 €	*6 €*	24 €
4ème tranche	≥ 1006	30 €	*0 €*	30 €
Personnes extérieures		40 €		40 €

Bons CAF : 4 € par jour

Ressortissants MSA : bons MSA versés directement à la famille

Ressortissants du régime	QF	Tarif de base	Déduction	Total à demander aux familles	QF MSA
1ère tranche	0 à 560	30 €	*9 €*	21 €	0 à 610
2ème tranche	561 à 805	30 €	*9 €*	21 €	611 à 765
3ème tranche	806 à 1005	30 €	*6 €*	24 €	766 à 905
4ème tranche	≥ 1006	30 €	*0 €*	30 €	> à 905
Personnes extérieures		40 €		40 €	

Mini Séjour "National" (2 jours)

Tarif de base : 135 €

Ressortissants CAF : Période scolaire : Pas de bons CAF

Ressortissants du régime CAF	QF compris entre :	Tarif de base	Déduction	Total à demander aux familles
1ère tranche	0 à 560	135 €	*25 €*	110 €
2ème tranche	561 à 805	135 €	*25 €*	110 €
3ème tranche	806 à 1005	135 €	*15 €*	120 €
4ème tranche	≥ 1006	135 €	*0 €*	135 €
Personnes extérieures		200 €		200 €

Ressortissants CAF : Vacances scolaires : bons CAF

Ressortissants du régime CAF	QF compris entre :	Tarif de base	Déduction	Total à demander aux familles	
1ère tranche	0 à 560	135 €	*40 €*	95 € et 18 € bons Caf	Bons CAF : 9 € par jour
2ème tranche	561 à 805	135 €	*25 €*	110 €	
3ème tranche	806 à 1005	135 €	*15 €*	120 €	
4ème tranche	≥ 1006	135 €	*0 €*	135 €	
Personnes extérieures		200 €		200 €	

Ressortissants MSA : Bons MSA versés directement à la famille

Ressortissants du régime	QF	Tarif de base	Déduction	Total à demander aux familles	QF MSA
1ère tranche	0 à 560	135 €	*25 €*	110 €	0 à 610
2ème tranche	561 à 805	135 €	*25 €*	110 €	611 à 765
3ème tranche	806 à 1005	135 €	*15 €*	120 €	766 à 905
4ème tranche	≥ 1006	135 €	*0 €*	135 €	> à 905
Personnes extérieures		200 €		200 €	

Mini séjour "Régional" (3 jours)

Tarif de base : 115 €

Ressortissants CAF : Période scolaire : Pas de bons CAF

Ressortissants du régime	QF compris entre :	Tarif de base 2012	Déduction	Total
1ère tranche	0 à 560	115 €	20 €	95 €
2ème tranche	561 à 805	115€	20 €	95 €
3ème tranche	806 à 1005	115 €	15 €	100 €
4ème tranche	≥ 1006	115 €	/	115 €
Personnes extérieures		160 €		160 €

<u>Ressortissants CAF</u> : Vacances scolaires : bons CAF

Ressortissants du régime CAF	QF compris entre :	Tarif de base	Déduction	Total à demander aux familles	
1ère tranche	0 à 560	115 €	*45 €*	70 € et 27 € bons Caf	Bons CAF : 9 € par jour
2ème tranche	561 à 805	115 €	*20 €*	95 €	
3ème tranche	806 à 1005	115 €	*15 €*	100 €	
4ème tranche	≥ 1006	115 €	*0 €*	115 €	
Personnes extérieures		160 €		160 €	

<u>Ressortissants MSA</u> : Bons MSA versés directement à la famille

Ressortissants du régime	QF	Tarif de base	Déduction	Total	QF MSA
1ère tranche	0 à 560	115 €	20 €	95 €	
2ème tranche	561 à 805	115 €	20 €	95 €	0 à 610
					611 à 765
3ème tranche	806 à 1005	115 €	15 €	100 €	766 à 905
4ème tranche	≥ 1006	115 €	0 €	115 €	> à 905
Personnes extérieures		160 €		160 €	

<u>Mini séjour "National" (3 jours)</u>

Tarif de base : 170 €

<u>Ressortissants CAF</u> : Période scolaire : Pas de bons CAF

Ressortissants du régime	QF compris entre :	Tarif de base 2012	Déduction	Total
1ère tranche	0 à 560	170 €	35 €	135 €
2ème tranche	561 à 805	170 €	35 €	135 €
3ème tranche	806 à 1005	170 €	25 €	145 €
4ème tranche	≥ 1006	170 €	/	170 €
Personnes extérieures		220 €		220 €

Ressortissants CAF : Vacances scolaires : bons CAF

Ressortissants du régime CAF	QF compris entre :	Tarif de base	Déduction	Total à demander aux familles
1ère tranche	0 à 560	170 €	*60 €*	110 € et 27 € bons Caf
2ème tranche	561 à 805	170 €	*35 €*	135 €
3ème tranche	806 à 1005	170 €	*25 €*	145 €
4ème tranche	≥ 1006	170 €	*0 €*	170 €
Personnes extérieures		220 €		220 €

Bons CAF : 9 € par jour

Ressortissants MSA : Bons MSA versés directement à la famille

Ressortissants du régime	QF	Tarif de base	Déduction	Total	QF MSA
1ère tranche	0 à 560	170 €	35 €	135 €	
2ème tranche	561 à 805	170 €	35 €	135 €	0 à 610
					611 à 765
3ème tranche	806 à 1005	170 €	25 €	145 €	766 à 905
4ème tranche	≥ 1006	170 €	0 €	170 €	> à 905
Personnes extérieures		220 €		220 €	

Séjour "Régional" (5 jours)

Tarif de base : 185 €

Ressortissants CAF : Période scolaire : Bons CAF (9 €/jour)

Ressortissants du régime	QF compris entre :	Tarif de base	Déduction	Total
1ère tranche	0 à 560	185 €	80 €	105 € et 45 € bons Caf
2ème tranche	561 à 805	185 €	35 €	150 €
3ème tranche	806 à 1005	185 €	25 €	160 €
4ème tranche	≥ 1006	185 €	/	185 €
Personnes extérieures		260 €		260 €

Ressortissants MSA : Bons MSA versés directement à la famille

Ressortissants du régime	QF	Tarif de base	Déduction	Total	QF MSA
1ère tranche	0 à 560	185 €	35 €	150 €	0 à 610
2ème tranche	561 à 805	185 €	35 €	150 €	611 à 765
3ème tranche	806 à 1005	185 €	25 €	160 €	766 à 905
4ème tranche	≥ 1006	185 €	0 €	185 €	> à 905
Personnes extérieures		260 €		260 €	

Séjour "Régional - Projet" (5 jours)

Tarif de base : 200 €

Ressortissants CAF : Période scolaire : Bons CAF (9 €/jour)

Ressortissants du régime	QF compris entre :	Tarif de base	Déduction	Total
1ère tranche	0 à 560	200 €	85 €	115 € et 45 € bons Caf
2ème tranche	561 à 805	200 €	40 €	160 €
3ème tranche	806 à 1005	200 €	30 €	170 €
4ème tranche	≥ 1006	200 €	/	200 €
Personnes extérieures		270 €		270 €

Ressortissants du régime	QF	Tarif de base	Déduction	Total	QF MSA

Ressortissants MSA : Bons MSA versés directement à la famille

1ère tranche	0 à 560	200 €	40 €	160 €	0 à 610
2ème tranche	561 à 805	200 €	40 €	160 €	611 à 765
3ème tranche	806 à 1005	200 €	30 €	170 €	766 à 905
4ème tranche	≥ 1006	200 €	0 €	200 €	> à 905
Personnes extérieures		270 €		270 €	

Séjour "Régional" (6 jours)

Tarif de base : 215 €

Ressortissants CAF : Période scolaire : Bons CAF (9 €/jour)

Ressortissants du régime	QF compris entre :	Tarif de base	Déduction	Total
1ère tranche	0 à 560	215 €	90 €	125 € et 54 € bons Caf
2ème tranche	561 à 805	215 €	40 €	175 €
3ème tranche	806 à 1005	215 €	30 €	185 €
4ème tranche	≥ 1006	215 €	/	215 €
Personnes extérieures		300 €		300 €

Ressortissants MSA : Bons MSA versés directement à la famille

Ressortissants du régime	QF	Tarif de base	Déduction	Total	QF MSA
1ère tranche	0 à 560	215 €	40 €	175 €	0 à 610
2ème tranche	561 à 805	215 €	40 €	175 €	611 à 765
3ème tranche	806 à 1005	215 €	30 €	185 €	766 à 905
4ème tranche	≥ 1006	215 €	0 €	215 €	> à 905
Personnes extérieures		300 €		300 €	

Séjour "Régional - Projet" (6 jours)

Tarif de base : 230 €

Ressortissants CAF : Période scolaire : Bons CAF (9 €/jour)

Ressortissants du régime	QF compris entre :	Tarif de base	Déduction	Total
1ère tranche	0 à 560	230 €	95 €	135 € et 54 € bons Caf
2ème tranche	561 à 805	230 €	40 €	185 €
3ème tranche	806 à 1005	230 €	30 €	200 €
4ème tranche	≥ 1006	230 €	/	230 €
Personnes extérieures		325 €		325 €

Ressortissants du régime	QF	Tarif de base	Déduction	Total	QF MSA
1ère tranche	0 à 560	230 €	40 €	185 €	0 à 610
2ème tranche	561 à 805	230 €	40 €	185 €	611 à 765
3ème tranche	806 à 1005	230 €	30 €	200 €	766 à 905
4ème tranche	≥ 1006	230 €	0 €	230 €	> à 905
Personnes extérieures		325 €		325 €	

Ressortissants MSA : Bons MSA versés directement à la famille

Séjour "National" (6 jours)

Tarif de base : 250 €

Ressortissants CAF : Période scolaire : Bons CAF (9 €/jour)

Ressortissants du régime	QF compris entre :	Tarif de base	Déduction	Total
1ère tranche	0 à 560	250 €	100 €	150 € et 54 € bons Caf
2ème tranche	561 à 805	250 €	50 €	200 €
3ème tranche	806 à 1005	250 €	35 €	215 €
4ème tranche	≥ 1006	250 €	/	250 €
Personnes extérieures		350 €		350 €

Ressortissants MSA : Bons MSA versés directement à la famille

Ressortissants du régime	QF	Tarif de base	Déduction	Total	QF MSA
1ère tranche	0 à 560	250 €	50 €	200 €	0 à 610
2ème tranche	561 à 805	250 €	50 €	200 €	611 à 765
3ème tranche	806 à 1005	250 €	35 €	215 €	766 à 905
4ème tranche	≥ 1006	250 €	0 €	250 €	> à 905
Personnes extérieures		350 €		350 €	

Séjour "National" (7 jours)

Tarif de base : 275 €

Ressortissants CAF : Période scolaire : pas de Bons CAF
Mais conventionnement CAF (20 € / jour)

Ressortissants du régime	QF compris entre :	Tarif de base	Déduction	Total
1ère tranche	0 à 560	275 €	140 €	135 €
2ème tranche	561 à 805	275 €	55 €	220 €
3ème tranche	806 à 1005	275 €	40 €	235 €
4ème tranche	≥ 1006	275 €	/	275 €
Personnes extérieures		375 €		375 €

Ressortissants MSA : Bons MSA versés directement à la famille

Ressortissants du régime	QF	Tarif de base	Déduction	Total	QF MSA
1ère tranche	0 à 560	275 €	40 €	220 €	0 à 610
2ème tranche	561 à 805	275 €	40 €	220 €	611 à 765
3ème tranche	806 à 1005	275 €	30 €	235 €	766 à 905
4ème tranche	≥ 1006	275 €	0 €	275 €	> à 905
Personnes extérieures		375 €		375 €	

Séjour "National - Projet" (7 jours)

Tarif de base : 300 €

Ressortissants CAF : Période scolaire : pas de Bons CAF
Mais conventionnement CAF (20 € / jour)

Ressortissants du régime	QF compris entre :	Tarif de base	Déduction	Total
1ère tranche	0 à 560	300 €	140 €	160 €
2ème tranche	561 à 805	300 €	60 €	240 €
3ème tranche	806 à 1005	300 €	45 €	255 €
4ème tranche	≥ 1006	300 €	/	300 €
Personnes extérieures		400 €		400 €

Ressortissants du régime	QF	Tarif de base	Déduction	Total	QF MSA
1ère tranche	0 à 560	300 €	40 €	240 €	0 à 610
2ème tranche	561 à 805	300 €	40 €	240 €	611 à 765
3ème tranche	806 à 1005	300 €	30 €	255 €	766 à 905
4ème tranche	≥ 1006	300 €	0 €	300 €	> à 905
Personnes extérieures		400 €		400 €	

Ressortissants MSA : Bons MSA versés directement à la famille

Séjour "National" (8 jours)

Tarif de base : 300 €

Ressortissants CAF : Période scolaire : pas de Bons CAF
Mais conventionnement CAF (20 € / jour)

Ressortissants du régime	QF compris entre :	Tarif de base	Déduction	Total
1ère tranche	0 à 560	300 €	160 €	140 €
2ème tranche	561 à 805	300 €	60 €	240 €
3ème tranche	806 à 1005	300 €	45 €	255 €
4ème tranche	≥ 1006	300 €	/	300 €
Personnes extérieures		400 €		400 €

Ressortissants du régime	QF	Tarif de base	Déduction	Total	QF MSA
1ère tranche	0 à 560	300 €	40 €	240 €	0 à 610

Ressortissants MSA : Bons MSA versés directement à la famille

2ème tranche	561 à 805	300 €	40 €	240 €	611 à 765
3ème tranche	806 à 1005	300 €	30 €	255 €	766 à 905
4ème tranche	≥ 1006	300 €	0 €	300 €	> à 905
Personnes extérieures		400 €		400 €	

Séjour "National - Projet" (8 jours)

Tarif de base : 350 €

Ressortissants CAF : Période scolaire : pas de Bons CAF
Mais conventionnement CAF (20 € / jour)

Ressortissants du régime	QF compris entre :	Tarif de base	Déduction	Total
1ère tranche	0 à 560	350 €	160 €	190 €
2ème tranche	561 à 805	350 €	70 €	280 €
3ème tranche	806 à 1005	350 €	50 €	300 €
4ème tranche	≥ 1006	350 €	/	350 €
Personnes extérieures		450 €		450 €

Ressortissants du régime	QF	Tarif de base	Déduction	Total	QF MSA
1ère tranche	0 à 560	350 €	70 €	280 €	0 à 610
2ème tranche	561 à 805	350 €	70 €	280 €	611 à 765
3ème tranche	806 à 1005	350 €	50 €	300 €	766 à 905
4ème tranche	≥ 1006	350 €	0 €	350 €	> à 905
Personnes extérieures		450 €		450 €	

Ressortissants MSA : Bons MSA versés directement à la famille

Séjour "International" (6 jours)

Tarif de base : 300 €

Ressortissants CAF : Période scolaire : Bons CAF (9 €/jour)

Ressortissants du régime	QF compris entre :	Tarif de base	Déduction	Total
1ère tranche	0 à 560	300 €	110 €	190 € et 54 € bons Caf
2ème tranche	561 à 805	300 €	60 €	240 €
3ème tranche	806 à 1005	300 €	45 €	255 €
4ème tranche	≥ 1006	300 €	/	300 €
Personnes extérieures		400 €		400 €

Ressortissants du régime	QF	Tarif de base	Déduction	Total	QF MSA
1ère tranche	0 à 560	300 €	60 €	240 €	0 à 610

Ressortissants MSA : Bons MSA versés directement à la famille

2ème tranche	561 à 805	300 €	60 €	240 €	611 à 765
3ème tranche	806 à 1005	300 €	45 €	255 €	766 à 905
4ème tranche	≥ 1006	300 €	0 €	300 €	> à 905
Personnes extérieures		400 €		400 €	

Séjour "International" (7 jours)

Tarif de base : 350 €

Ressortissants CAF : Période scolaire : pas de Bons CAF
Mais conventionnement CAF (20 € / jour)

Ressortissants du régime	QF compris entre :	Tarif de base	Déduction	Total
1ère tranche	0 à 560	350 €	140 €	210 €
2ème tranche	561 à 805	350 €	70 €	280 €
3ème tranche	806 à 1005	350 €	50 €	300 €
4ème tranche	≥ 1006	350 €	/	350 €
Personnes extérieures		450 €		450 €

Ressortissants du régime	QF	Tarif de base	Déduction	Total	QF MSA
1ère tranche	0 à 560	350 €	70 €	280 €	0 à 610

Ressortissants MSA : Bons MSA versés directement à la famille

2ème tranche	561 à 805	350 €	70 €	280 €	611 à 765
3ème tranche	806 à 1005	350 €	50 €	300 €	766 à 905
4ème tranche	≥ 1006	350 €	0 €	350 €	> à 905
Personnes extérieures		450 €		450 €	

Séjour "International" (8 jours)

Tarif de base : 400 €

Ressortissants CAF : Période scolaire : pas de Bons CAF
Mais conventionnement CAF (20 € / jour)

Ressortissants du régime	QF compris entre :	Tarif de base	Déduction	Total
1ère tranche	0 à 560	400 €	160 €	240 €
2ème tranche	561 à 805	400 €	80 €	320 €
3ème tranche	806 à 1005	400 €	60 €	340 €
4ème tranche	≥ 1006	400 €	/	400 €
Personnes extérieures		500 €		500 €

Ressortissants du régime	QF	Tarif de base	Déduction	Total	QF MSA
1ère tranche	0 à 560	400 €	80 €	320 €	0 à 610

Ressortissants MSA : Bons MSA versés directement à la famille

2ème tranche	**561 à 805**	**400 €**	**80 €**	**320 €**	611 à 765
3ème tranche	**806 à 1005**	**400 €**	**60 €**	**340 €**	766 à 905
4ème tranche	**≥ 1006**	**400 €**	**0 €**	**400 €**	> à 905
Personnes extérieures		**500 €**		**500 €**	

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2017

L'an 2017, le jeudi 11 mai à 18H00, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 5 mai, s'est réuni à PLOERDUT sous la présidence de Monsieur Michel MORVANT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : *Mesdames et Messieurs : Marie-Josée CARLAC, Renée COURTEL, Christophe COZIC, Christian DERRIEN, Maryse FLEGEO, Françoise GUILLERM, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, André JAFFRE, Yann JONDOT, Louis KERSULEC, Daniel LE BARS, Maryse LE BRIS, André LE CORRE, Hervé LE FLOC'H, Jean-Pierre LE FUR, Michel LE GALLO, Ange LE LAN, René LE MOULLEC, Dominique LE NINIVEN, Hélène LE NY, Claudine LE SCOUARNEC, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Louis-Marc RIVOAL, Fanny VOISIN*

Délégué suppléant : *Monsieur Didier LE GOUIC*

Etaient absents / excusés : *Mesdames et Messieurs : Maryannick GUIGUEN, Bruno LAVAREC, Véronique LE ROUX, David LE SOLLIEC, Yvette LENA, François MENARD, Pierre POULIQUEN, Jean-Jacques TROMILIN*

Pouvoirs : *Yvette LENA à Marie-Josée CARLAC, David LE SOLLIEC à Hervé LE FLOC'H, François MENARD à André LE CORRE*

Nombre de membres au conseil :	***35***
Présents :	***27***
Votants :	***30***

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Luc GUILLOUX

Intervention d'Amélie Goossens du Pays Centre Ouest Bretagne pour une présentation de l'appel à projets dynamique de centre bourg

Amélie Goossens présente aux élus la démarche de reconquête de centre-bourg et centre-ville et ses grands principes.
Elle rappelle les deux phases :

- La phase études
- La phase opérationnelle

Sur la Bretagne, 15 à 20 bourgs et 7 à 8 villes seront retenus. Sur notre territoire, les communes de Gourin et de Le Faouët sont inscrites sur la liste.
Emilie Goossens indique que les candidatures devront être solides. Elle précise aussi que l'EPCI sur lequel se situent les communes qui déposent un dossier devra obligatoirement être associé. Il sera donc nécessaire d'inviter RMCom à certains comités de pilotage.

Les taux et les montants d'intervention sont les suivants :

- Jusqu'à 70 % pour la phase études
- Jusqu'à 1 M€ d'aides pour les bourgs et jusqu'à 2M€ pour les centres-villes

Les documents de présentation sont joints en annexe.

Renouvellement d'une benne à ordures ménagères

Pour l'exercice de la compétence collecte des déchets, le renouvellement périodique du parc roulant est prévu afin de maintenir l'âge moyen de celui-ci proche de 7-8 ans. Ceci permet de réduire les dépenses d'entretien des véhicules qui augmentent avec l'âge du fait de fortes sollicitations sur le matériel. Le renouvellement des BOM contribue également à réduire l'impact environnemental de la collecte en faisant l'acquisition de véhicules répondant aux normes anti-pollution les plus récentes.

Lors du vote du budget 2017, l'investissement pour le renouvellement d'un véhicule de collecte a été approuvé.
Lors de sa réunion du 26 avril 2017, la commission a émis un avis favorable au renouvellement d'une benne de collecte latérale à caisson déposable.

Il est proposé de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, en deux lots en vue d'acquérir un véhicule de collecte de 26 tonnes de PTAC.
Les caractéristiques essentielles sont les suivantes:
- Lot n°1 : un châssis-cabine courte de PTAC de 26 tonnes, 6 X 2/4, essieu directeur arrière, largeur ne dépassant pas 2,50 m, empattement le plus court possible, d'une puissance minimum de 320 cv qui devra convenir à l'équipement d'une benne à ordures ménagères faisant l'objet du lot n°2.
- Lot n°2 une benne à ordures ménagères d'environ 20m³ équipée d'un bras automatisé de collecte latérale, alimentant une trémie compactrice et équipée d'un caisson déposable permettant la reprise du caisson plein, postérieurement à la collecte par un véhicule de type ampliroll pour le transfert des déchets. L'ensemble sera conçu pour équiper un châssis·6 x 2/4 de 26 tonnes de P.T.A.C qui sera conforme à la norme en vigueur et adapté au mieux aux équipements de pré-collecte et à l'organisation actuelle de la collecte latérale déjà en place.

Le marché implique la reprise d'un véhicule de collecte des ordures ménagères d'immatriculation 3992 XQ 56, mis en service en 2004 (reprise à chiffrer dans l'offre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Autoriser la réalisation de l'achat décrit ci-avant ;
- Approuver le lancement de la procédure des marchés décrite précédemment ;
- Autoriser le Président à engager toutes démarches relatives à l'élaboration et la conclusion de ces marchés ;
- Autoriser le Président à signer les pièces des marchés et toutes pièces relatives à ces prestations ;
- Autoriser, au cas où la procédure serait déclarée infructueuse par la commission d'appel d'offres, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'un marché négocié ;

→ *Adopté à l'unanimité*

Michel Morvant précise qu'une réunion avec les membres du Bureau et les membres de la commission Finances va être organisée prochainement pour étudier les dossiers suivants :

- Redevance spéciale
- Réorganisation du service déchets

Enfance/Jeunesse/Transport

présenté par Christian DERRIEN

ALSH de Kéraudrénic à Langonnet – Projet de rénovation Manoir et classe verte – Plan de financement

Par délibération du 8 décembre 2016, le conseil communautaire a approuvé le projet de rénovation des bâtiments (manoir et classe verte) de l'ALSH de Kéraudrenic à Langonnet, ainsi que le plan de financement prévisionnel correspondant.

Quelques modifications sur ce dernier étant intervenues, il convient de le modifier comme ci-dessous :

Dépenses			**Recettes**		
Prestataires Nature des Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Financeurs Fonds sollicités	%	Montant TTC
Estimatif sommaire des travaux	350.000 €	420.000 €	Etat *(Dont Contrat de ruralité)* *(Dont FSIL)*	28.75 %	115.000 € *(45.000 €)* *(70 000 €)*
Frais d'architecte Maître d'oeuvre	45.000 €	54.000 €	Région Bretagne Contrat de partenariat	20%	80.000 €
Frais vérification sécurité, conformité	5.000 €	6.000 €	Département du Morbihan	15 %	60.000 €
			CAF du Morbihan Aide à l'investissement	10%	40.000 €
			Roi Morvan Communauté Autofinancement Emprunt : 106.000 € de prêt à taux zéro CAF	26.25%	106.260,80 €
			FCTVA	16,404 %	78.739,20
Total	400.000 €	480.000 €	Total	100 %	480.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Approuver le plan de financement prévisionnel modifié tel que présenté ci-dessus ;
- Autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers que sont l'Etat, la Région, le Département 56 et la CAF;

- Autoriser le Président à lancer l'étude de programmation et les procédures de consultation et de choix d'un maitre d'œuvre ;
- Approuver l'intervention de Soliha pour un montant de 2.600 € HT pour la rédaction du programme de l'opération.

Les crédits correspondants à l'opération sont inscrits au budget primitif 2017.

→ *Adopté à l'unanimité*

Le Président ne prend pas part au vote.

Il est à noter que le comité de pilotage souhaite quelques ajustements sur les travaux. C'est pourquoi, le dossier va être complété par Soliha.

Réseaux des écoles rurales

Depuis 1993, les élus des 21 communes de Roi Morvan Communauté soutiennent financièrement les Réseaux des Ecoles Rurales (RER).

Depuis la création des RER, le Département du Morbihan participait chaque année au financement des transports des enfants, d'une école à une autre ou pour l'exercice d'une activité à l'extérieur des écoles ou du territoire.

Les dispositions de la loi NOTRe ne permettent plus au Département de verser une subvention aux RER depuis l'année scolaire 2015/2016.

Afin de ne pas pénaliser les RER et plus particulièrement les enfants de notre territoire, principaux bénéficiaires des activités, le conseil communautaire a accepté de se substituer au Département pour l'année scolaire 2015/2016.

Selon les informations délivrées par le Département, les montants suivants ont été versés par RMCom pour l'année scolaire 2015/2016 :

Réseaux des écoles publiques

Réseau de Gourin (Jean Rostand – Jean Guéhenno)	1.744 €
Réseau de Guémené/S (Guémené/S – Ploërdut)	1.628 €
Réseau Les Ecureuils (Langonnet – Plouray – Priziac)	1.860 €
Réseau Les Asphodèles (Lanvénégen – Le Faouët)	1.977 €
Réseau La Ruche (Guiscriff – Le Saint – Roudouallec)	1.977 €
Réseau Kelen (Lignol – Locmalo – Persquen)	1.744 €
Réseau Le Blé en Herbe (Berné – Meslan)	1.628 €
Réseau La Loutre (Le Croisty – St Caradec Trégomel St Tugdual)	1.744 €
Total	**14.302 €**

Réseaux des écoles privées	
Réseau de La Marion (Berné – Guémené/S – Le Faouët Meslan – Priziac)	5.400 €
Réseau des Montagnes Noires (Gourin – Guiscriff – Langonnet Plouray – Roudouallec)	3.000 €
Total	**8.400 €**
Total Général	**22.702 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Approuver le versement d'une subvention aux Réseaux des Ecoles Rurales (RER) pour l'année scolaire 2016/2017 sur les mêmes bases que pour l'année 2015/2016 présentées ci-dessus.

→ *Adopté à l'unanimité*

Multiaccueil de Guémené/S – Versement d'un fonds de concours au titre de l'année 2015

Par délibération du 11 décembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours, aux communes gestionnaires d'un multi-accueil à savoir les communes de Guémené/S, Ploërdut et Gourin, à hauteur de 50% de leur reste à charge.

La commune de Guémené/Scorff nous a transmis tous les éléments nous permettant de déterminer le montant du fonds de concours au titre de l'année 2015.

Au regard de ces éléments, le fonds de concours à verser par Roi Morvan Communauté au titre de l'année 2015 s'élève à 25.103,22 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Approuver le versement d'un fonds de concours à la commune de Guémené/Scorff d'un montant de 25.103,22 € au titre de l'année 2015.

Nota : La commune doit prendre une délibération concordante.

→ *Adopté à l'unanimité*

André Le Corre quitte la séance.

Intervention de Mickaël Le Roux de Soliha – Bilan de l'opération PIG

Les élus présents prennent connaissance du bilan de l'opération (document joint annexe).
Depuis le début de l'opération (avril 2015), 131 dossiers ont été validés.
1.794.532 € de travaux ont été subventionnés soit une moyenne de 13.698 €/dossier.

Compte tenu de la réouverture des crédits de l'ANAH aux propriétaires occupants modestes réalisant des travaux de rénovation énergétique, il est proposé d'établir un avenant à la convention signée le 16 avril 2015 afin de permettre l'intégration, dans les objectifs 2017/2018, du financement de 10 dossiers propriétaires occupants modestes.

Economie/Infrastructures/Numérique

présenté par Louis-Marc RIVOAL

Avenant à la convention PIG : financement de 10 dossiers supplémentaires pour les propriétaires occupants modestes

Par délibération du 13 décembre 2013, Roi Morvan Communauté a souhaité lancer un Programme d'intérêt général (PIG).
Le PIG est un dispositif incitatif ayant pour objectif d'améliorer les conditions d'habitat, en proposant aux propriétaires occupants et bailleurs de logements privés, des taux majorés de subventions. En outre, une assistance à maîtrise d'ouvrage (montage de dossier de subventions, suivi de chantier, conformité des travaux ...) et des conseils particuliers (en énergie ou adaptation des logements) sont délivrés par le prestataire chargé d'accompagner les propriétaires dans leur démarche de réalisation de travaux.

Par délibération du 16 décembre 2014, Monsieur le Président de RMCom a été autorisé à :

- Signer la convention établie entre RMCom, l'État, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et le département du Morbihan, et tout document y afférent ;
- Signer le marché de suivi et d'animation avec SOLIHA Morbihan ;
- Engager toutes les démarches utiles pour obtenir des subventions.

Sur le plan financier, le suivi animation est financé à hauteur de 35 % par l'ANAH. A cela vient s'ajouter une part variable de l'ANAH en fonction du nombre de dossiers déposés. Celle-ci représente 317 € pour un dossier adaptation et 418 € pour un dossier économies d'énergie.

Par délibération du 24 février 2015, les objectifs initiaux du PIG ont été revus pour répondre aux préconisations de la Commission locale pour l'amélioration de l'habitat (CLAH) et ont été fixés à :

- 130 logements au titre de la précarité énergétique,
- 65 logements au titre de l'adaptation à la vieillesse et au handicap.

Aujourd'hui, le dispositif de Roi Morvan Communauté rend éligibles les propriétaires occupants modestes et très modestes pour les dossiers «adaptation» et les propriétaires occupants très modestes pour les dossiers «économies d'énergie », les propriétaires occupants modestes étant exclus du dispositif de l'ANAH lors de la signature de la convention du Programme d'Intérêt Général de Roi Morvan Communauté.

Compte tenu de la réouverture des crédits de l'ANAH aux propriétaires occupants modestes réalisant des travaux de rénovation énergétique, il est proposé d'établir un avenant à la convention signée le 16 avril 2015 afin de permettre l'intégration, dans les objectifs 2017/2018, du financement de 10 dossiers propriétaires occupants modestes.

Les objectifs sont donc fixés à :

- 140 logements au titre de la précarité énergétique,
- 65 logements au titre de l'adaptation à la vieillesse et au handicap.

Il est rappelé que le marché suivi animation passé avec SOLIHA Morbihan s'élève à 179 616.00 € TTC pour la part fixe suivi-animation, 600.00 € TTC par dossier précarité énergétique et 660.00 € HT par dossier adaptation de l'habitat. Ce marché doit faire l'objet d'un avenant. Il convient donc de prévoir une dépense supplémentaire de 6 000.00 € TTC pour la part variable précarité énergétique.

Les crédits correspondant seront inscrits au budget 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2013 ;
VU la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres réunie le 20 novembre 2014 ;
Vu la délibération du 16 décembre 2014 ;
Vu la délibération du 24 février 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Autoriser le Président de RMCom à signer l'avenant à la convention qui sera établie entre RMCom, l'État, l'Agence nationale de l'habitat et tout document y afférent;
- Autoriser le Président de RMCom à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

→ *Adopté à l'unanimité*

Le Président ne prend pas part au vote.

Tourisme/Culture

présenté par Jean-Luc GUILLOUX

Restructuration de la scénographie de la Maison de la chauve-souris à Kernascléden – Etude de programmation

Après une ouverture de la maison de la chauve souris, en 2006, il s'avère indispensable de réaliser de nouveaux investissements scénographiques pour notamment mettre en œuvre de nouveaux outils numériques et toucher ainsi un public jeune grâce aux évolutions technologiques.

Afin de définir les nouveaux contenus muséographiques, une étude de programmation est nécessaire : quel sera le fil conducteur de l'exposition ? Quelles sont les attentes selon les différents types de clientèles ? A combien s'élèvera le budget prévisionnel par poste : agencement, impression numérique, outils multi médias… ? Un cahier des charges pour la réalisation de cette étude va être rédigé, par RMCom, en lien avec l'association « Amikiro ».

Les crédits correspondants à cette étude de programmation sont inscrits au BP 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Autoriser la réalisation d'une étude de programmation concernant la restructuration de la scénographie de la Maison de la chauve-souris à Kernascléden ;
- Approuver le lancement de la procédure des marchés ;
- Autoriser le Président à signer les pièces des marchés et toutes pièces relatives à ce dossier.

→ *Adopté à l'unanimité*

Christian Derrien quitte la séance.

Taxe de séjour – Dispositions complémentaires

Pour la mise en œuvre de la taxe de séjour en 2017, deux points doivent compléter les délibérations prises antérieurement (09 octobre 2003 institution de la taxe de séjour, 08 avril 2015 les cas d'exonérations, 30 juin 2016 la refonte de cette taxe).

Point 1 : Les cas d'exonération de la taxe de séjour doivent être complétés comme suit :
Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine : le montant proposé est à 1 €/jour.

Point 2 : Il est proposé de préciser que le reversement de la taxe de séjour par les hébergeurs sera réalisé en 3 fois : mai, septembre et janvier (mois échus).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Approuver les propositions ci-dessus

→ *Adopté à l'unanimité*

Jean-Luc Guilloux rappelle que suite aux relances effectuées par le service développement touristique auprès des hébergeurs, le montant encaissé pour la taxe de séjour est d'environ 12.000 € au lieu de 9.000 € auparavant.

Environnement Eau

présenté par Ange LE LAN

CTMA : mise en œuvre des actions – programmation 2017

Par délibération du 4 juillet 2013, le conseil communautaire a approuvé le schéma directeur du CTMA (Contrat Territorial Milieux Aquatiques).

Pour rappel, ce programme, par les actions qu'il propose, doit permettre d'atteindre les objectifs que sont le bon état hydro-morphologique des cours d'eau et la continuité

écologique (en lien avec les dispositions de la DCE). Les objectifs retenus dans le cadre du CTMA Ellé sont plus précisément :

- d'assurer la continuité écologique des cours d'eau : assurer la libre circulation des espèces piscicoles et la continuité écologique et sédimentaire,
- de restaurer l'hydro-morphologie des cours d'eau : restaurer une dynamique naturelle d'écoulement, restaurer et entretenir la végétation rivulaire et les encombres obstruant le lit mineur du cours d'eau, planter sur les secteurs déficitaires et protéger les berges contre le piétinement du bétail.

2017 constitue la troisième année du contrat.

Pour la programmation de cette année, il est proposé de finaliser les travaux prévus en 2016 et de démarrer le programme 2017 prévu dans le schéma directeur. A noter qu'à partir de 2017, la répartition des taux de financement entre les financeurs (Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Conseil Départemental du Morbihan) est modifiée. Ces modifications restent pour la majorité des cas transparentes pour le maître d'ouvrage, puisque la somme des aides est toujours de 80% (60% pour l'Agence de l'Eau et 20% pour le Conseil Départemental).

Travaux prévus sous maîtrise d'ouvrage RMCom :

Action	Coût prévu (en €)	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Conseil Départemental 56	MO
2016 – report – demandes de financement déjà réalisées et accords obtenus				
Renaturation Inam	108 600	54 300	32 580	21 720
Pompe à museau fixe	4 000	2 000	1 200	800
Mesure d'urgence de gestion de la végétation	5 000	1 750	1 500	1 750
Travaux sur petits ouvrages de franchissement (2 unités)	22 200	11 100	6.660	4.440
Suivi/évaluation par IBGN	1 200	600	360	240
Suivi/évaluation par IBD	800	400	240	160
Suivi/évaluation par IPR	3 600	1 800	1 080	720
Opération de communication-information	3 000	1 500	900	600
Sous total	**148 400 €**	**73 450 €**	**44 520 €**	**30 430 €**
2017				
Renaturation Ellé (Runellou)	60 890	36 534	12 178	12 178
Pompe à museau fixe	5 500	3 300	1 100	1 100
Mesure d'urgence de gestion de la végétation	5 000	3 000	1 000	1 000
Travaux sur petits ouvrages de franchissement (3 unités)	21 500	12 900	4 300	4 300
Opération de communication-information	5 000	3 000	1 000	1 000
Sous total	**97 890 €**	**58 734 €**	**19 578 €**	**19 578 €**
TOTAL	**246 290 €**	**132 184 €**	**64 098 €**	**50 008 €**

Travaux prévus sous maîtrise d'ouvrage Fédération de Pêche / AAPPMA :

Action	Coût prévu (en €)	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Conseil Départemental 56	MO
2016 – report – demandes de financement déjà réalisées et accords obtenus				
Renaturation Ellé	35 000	17 500	10 500	7 000
Sous total	**35 000**	**17 500**	**10 500**	**7 000**
2017				
Renaturation Ellé	35 000	21 000	7 000	7 000
Entretien	10 378	4 151	2 076	4 151
Restauration	4 811	2 887	962	962
Sous total	**50 189**	**28 038**	**10 038**	**12 113**

TOTAL	**85 189**	**45 538**	**20 538**	**19 113**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Approuver la programmation 2017;
- Autoriser le Président à lancer les marchés de travaux;
- Solliciter les subventions afférentes à ces travaux auprès des co-financeurs publics que sont l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil Départemental du Morbihan.

→ *Adopté à l'unanimité*

Ange Le Lan intervient sur le dossier GEMAPI. Il rappelle qu'une étude de gouvernance est en cours à l'échelle des 3 territoires des SAGE Ellé-Isole-Laîta, Scorff et Blavet. Pour poursuivre l'étude, il a été demandé à Roi Morvan Communauté un positionnement sur les scénarios tant sur le volet opérationnel que sur celui de la planification. Il précise que le Bureau s'est réuni, le 4 mai dernier, en présence des membres de la commission Environnement Eau et des Présidents du Syndicat du Scorff et du SMEIL. Les élus présents ont alors proposé de retenir pour le volet planification un scénario avec deux structures : une structure couvrant les bassins versants de l'Ellé-Isole-Laïta et du Scorff et une structure couvrant le bassin versant du Blavet. Ils ont également émis un vœu en faveur de la construction d'un EPTB régional qui porterait la planification.
Concernant le volet opérationnel, il sera demandé au bureau d'études d'approfondir le travail sur les plans financiers, juridiques, techniques et de ressources humaines sur le scénario suivant :

- Item 1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
  Cet item doit être porté par la structure opérationnelle
- Item 5 : La défense contre les inondations et contre la mer. Cela correspond à la protection des populations contre les inondations et la submersion marine. La question de la pertinence du transfert de cet item reste posée.
- Item 2 (entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau) et item 8 (protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines) : conservation par l'EPCI.

Ressources Humaines

présenté par Renée COURTEL

Tableau des emplois – Créations de poste

Suite au report de ce bordereau lors du Conseil Communautaire du 13 avril 2017, Renée Courtel précise que ce dernier a été réexaminé et qu'une entrevue a eu lieu avec les personnes concernées. Elle donne lecture des conclusions des bilans réalisés par la Mission Locale qui assure un suivi des deux agents dans le cadre de leur CAE. Ces dernières sont très positives et elle demande donc la stagiairisation des deux agents au 10 juin 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu l'avis du comité technique de RMCom du 31 mars 2017
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois des établissements publics de coopération intercommunale sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Modifier le tableau des emplois :
  - Création de 2 emplois d'adjoint technique à temps complet à compter du 10 juin 2017 dans le cadre de la pérennisation de deux contrats d'avenir au centre aquatique Kan An Dour.

→ *Adopté à l'unanimité*

Urbanisme

présenté par Louis-Marc RIVOAL et Michel MORVANT

Service ADS – convention de prestations avec la commune de MOTREFF

Le 24 février 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la création et les modalités d'organisation du service Application du Droit des Sols (ADS) pour permettre aux communes de continuer à bénéficier d'un service que l'Etat leur fournissait à titre gratuit jusqu'à l'intervention de la loi ALUR.

Ce service fonctionne depuis juin 2015.

La commune de MOTREFF souhaite bénéficier des prestations du service urbanisme de Roi Morvan Communauté, à titre provisoire, dans l'attente de la mise en place d'un service similaire au sein de Poher communauté.

Cette demande a été formalisée par une délibération du conseil municipal de Motreff en date du 10 mars 2017.

Il est rappelé que lorsqu'une communauté de communes offre ce service à une commune extérieure à son périmètre, la facturation, qualifiée de prestation de service, est obligatoire.

En conséquence, les modalités de facturation proposées sont les suivantes :

1. Facturation du logiciel

La maintenance, l'assistance et l'hébergement annuels du logiciel OpenADS représentent un coût forfaitaire annuel par millier d'habitants de 50€ HT. Une enveloppe « évolutions futures » du logiciel est également prévue tous les ans, pour un coût forfaitaire annuel par millier d'habitants de 30€ HT. Soit un coût annuel total par habitant de 0.08€ HT. La facturation aux communes des coûts du logiciel est définie au prorata du nombre d'habitants.

2. Facturation de l'instruction

La prestation du Service Instructeur de la Communauté de Communes donnera lieu à une rémunération qui sera calculée selon un ratio pondérant les actes d'urbanisme selon leur nature.
Le coût de l'acte forfaitaire (coefficient 1) est fixé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes.

Dossiers	CUa	CUb	DP	PC	PA	PD
ETP (ratio)	0,1	0,4	0,7	1	1,2	0,8
Tarif (€)	13 €	51 €	90 €	128 €	154 €	102 €

Les coûts seront révisés chaque année. La facturation sera établie annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Répondre favorablement à la demande de la commune de MOTREFF de bénéficier des prestations du service ADS de Roi Morvan communauté, à titre provisoire, dans l'attente de la mise en place d'un service similaire au sein de Poher communauté ;
- Approuver le principe de facturation du service ADS à la commune de MOTREFF dans les conditions définies ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer la convention de prestations du service ADS avec la commune de MOTREFF.

→ *Adopté à l'unanimité*

Yann Jondot souhaite savoir où en est la réflexion de Poher Communauté sur la mise en place de son service ADS.
Louis-Marc Rivoal précise que Poher Communauté étudie la création de ce service et indique que la commune de Motreff le rejoindra dès lors qu'il sera créé.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Délibération complémentaire sur les objectifs du PLUi

Par délibération du 8 octobre 2015, le Conseil Communautaire a décidé de prendre la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU) »: Elaboration, approbation, suivi, modification et révision du PLU Intercommunal portant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.
Par arrêté préfectoral du 4 décembre 2015, Roi Morvan Communauté est devenue compétente en matière de PLU.
Le 15 décembre 2015, le Conseil Communautaire a délibéré pour prescrire le PLUI, définir les modalités de concertation et les objectifs retenus.

La délibération précise ainsi que le PLUI doit permettre de:

- Traduire les souhaits de développement et d'aménagement de notre territoire, pour les 10 à 15 ans à venir ;
- Définir les grandes orientations de notre action publique pour répondre aux besoins liés à l'attractivité de notre territoire, notamment en termes d'équipements publics, d'habitat, de déplacements et d'emplois ;
- Adapter la règlementation au territoire et à ses enjeux par la mise en œuvre et la traduction des orientations et des objectifs du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ;
- Répondre aux obligations d'intégrer certains schémas, en cours d'élaboration ou de révision (Schéma régional de cohérence écologique – SRCE, Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – SDAGE, …) et aux exigences règlementaires en matière de « grenellisation » des PLU.

Aujourd'hui, afin de sécuriser la procédure d'élaboration du PLUi, il convient de préciser nos objectifs.

Il est proposé au Conseil Communautaire de compléter la délibération du 15/12/2015 comme suit :

I. Objectifs réglementaires :

Conformément à l'article L 101-2 du Code de l'urbanisme, le PLUi veillera à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :
a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

II. Objectifs de Roi Morvan Communauté :

Au-delà de ces objectifs purement réglementaires, Roi Morvan Communauté déterminera ses choix et ses stratégies de développement au travers de plusieurs thématiques :

1° Organiser l'attractivité générale du territoire :
- Conserver l’organisation tricéphale du territoire, chacun des 3 pôles doit tendre à offrir le même niveau d’équipements et de services ;

- Répondre aux difficultés de déplacement posées par la dispersion de l'urbanisation en diversifiant le choix des modes de déplacement offert aux habitants et en faisant de la proximité une valeur de référence de tous les projets d'aménagement (maintenir les commerces, équipements et services au plus près de la population) ;
- Faire évoluer les règles et les choix d'urbanisme pour favoriser la diversification des types de logements et des manières d'habiter, et mieux répondre ainsi aux attentes des habitants actuels et futurs dans la variété de leurs modes de vie ;
- Maintenir la vitalité des bourgs, villages et hameaux.

2° Renforcer et diversifier l'économie :

- Ancrer l'économie dans les ressources naturelles et humaines propres au territoire et rechercher des voies de diversification, tant pour valoriser au mieux le potentiel local que pour répondre aux évolutions de l'économie globale ;
- Permettre la diversification et l'innovation de l'ensemble des activités agricoles et agro-alimentaires, piliers de l'économie locale, mais aussi d'autres branches qui présentent un potentiel de développement (tourisme, valorisation des ressources locales…) ;
- Préserver les espaces qui sont nécessaires à ces activités et créer un environnement favorable à leur développement – qu'il s'agisse d'accès aux réseaux, aux services et au logement, de qualité des ressources locales ou d'attractivité du cadre de vie.

3° Veiller à maintenir et à développer l'équilibre et les liens entre habitat, agriculture, nature et patrimoines :

- Préserver la qualité paysagère et l'identité du territoire en trouvant l'équilibre entre le renouvellement et le développement urbain, la préservation des milieux agricoles, la prise en compte de l'environnement et les qualités architecturales et paysagères ;
- Renforcer les liens entre les habitants, leurs bourgs, la nature et le patrimoine ;
- Réduire la consommation foncière en optimisant le foncier constructible, en réinvestissant les bourgs et villages et en réduisant le rythme de consommation foncière observé sur la décennie précédente.

Le Conseil,

Entendu l'exposé de M. Le Président ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivants, R 151-1 et suivants, R 152-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;
Vu la délibération en date du 8 octobre 2015 portant transfert de la compétence PLU à Roi Morvan Communauté ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres, portant validation dudit transfert de compétence ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 portant modification des statuts de Roi Morvan Communauté ;
Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 portant prescription de l'élaboration du PLUI, définition des objectifs poursuivis et arrêt des modalités de concertation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Approuver les objectifs déclinés ci-dessus

Conformément à l'article L 153-11 du Code de l'urbanisme, la délibération sera ensuite notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées ci-dessous :

- La Préfecture du Morbihan ;
- La Sous-préfecture de l'arrondissement de Pontivy ;
- Les communes de Roi Morvan Communauté ;
- Le Conseil Régional de Bretagne;
- Le Conseil Départemental du Morbihan ;
- Le PETR du Centre Ouest Bretagne ;
- Les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire ;
- La chambre de commerce et d'industrie ;
- La chambre de métiers ;
- La chambre d'agriculture.

Conformément à l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Roi Morvan Communauté et dans chacune des communes membres durant un mois, d'une mention dans deux journaux locaux (Ouest France 56 et le Télégramme) et d'une publication au recueil des actes administratifs de Roi Morvan Communauté.

→ *Adopté à l'unanimité*

Michel Le Gallo indique qu'il a reçu une invitation pour une réunion concernant le SCoT de Lorient. Il lui est répondu que toutes les communes limitrophes du territoire de Lorient Agglo sont destinataires de ces invitations.

Questions diverses

Louis-Marc Rivoal intervient sur un projet communal. La commune de Roudouallec a acheté un commerce incendié qu'elle souhaite réhabiliter pour ensuite le louer à un porteur de projet. A cet effet, une étude de marché doit être réalisée. Son coût s'élève à 750 €. La commune de Roudouallec sollicite une prise en charge de cette étude par Roi Morvan Communauté dans le cadre de sa compétence économique.

Après discussion, les élus souhaitent prendre le temps de la réflexion car un accord sur cette prise en charge signifierait la création d'une mesure applicable à toutes les communes et constituerait un précédent. Il est donc décidé que cette demande soit examinée lors de la prochaine réunion de la commission économique.

La séance est levée à 20H00.

ANNEXES

DÉMARCHE DE RECONQUÊTE DE CENTRE-BOURG ET CENTRE-VILLE : LES GRANDS PRINCIPES

Conseil communautaire Roi Morvan Communauté
Ploërdut – Jeudi 11 mai 2017

Amélie GOOSSENS | Pays COB
Chargée de missions en développement local
a.goossens@centre-ouest-bretagne.org | 02 96 29 26 53

Le Pays

LE CONTEXTE GÉNÉRAL DANS LES CŒURS DE BOURGS /VILLES

LE ♥ = MOTEUR DE L'ATTRACTIVITÉ

LE ♥ = DES MIXITÉS MULTIPLES

- Résidentielle
- Commerciale
- En services
- Touristique
- Fonctions
- Populations
- Générations

Des défis à relever :

- Rénovation du patrimoine bâti
- Amélioration de l'accessibilité
- Valorisation des commerces
- Accompagnement des habitants dans leur parcours
- …

☝ DES APPROCHES LIÉES ET QUI INTERAGISSENT LES UNES AVEC LES AUTRES

L'ENJEU : SE TRANSFORMER POUR SE RENFORCER

→ S'ADAPTER AUX NOUVEAUX MODES DE VIE DES HABITANTS

Le Pays

LES ÉLÉMENTS CLÉS D'UN PROJET DE RECONQUÊTE DU CŒUR DE BOURG/VILLE

CONCERTATION ET CO-CONSTRUCTION

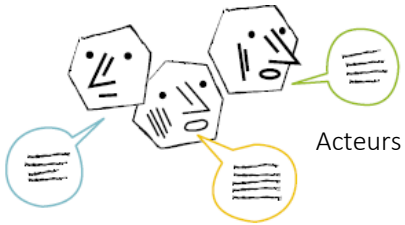

STRATÉGIE TERRITORIALE PLUS LARGE ET COHÉRENTE

OBJECTIFS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

ECONOMIE DU PROJET

APPROCHE GLOBALE

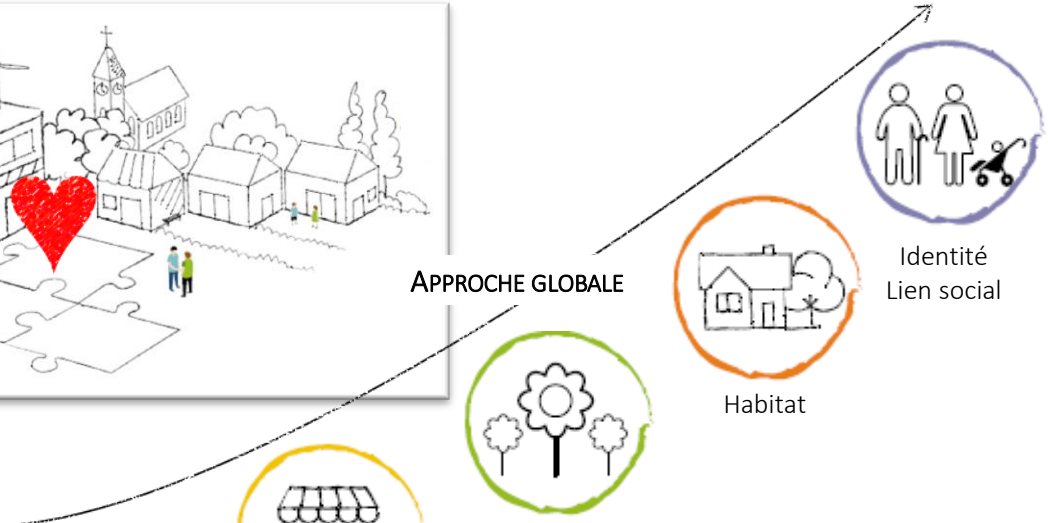

PORTAGE POLITIQUE & ANIMATION PÉRENNE

Le Pays

LES STRUCTURES CONSEILS TECHNIQUES ET MÉTHODOLOGIQUES

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CAUE
Conseil d'Architecture d'Urbanisme & de l'Environnement du Morbihan

ALECOB
AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE DU CENTRE-OUEST BRETAGNE

CENTRE OUEST BRETAGNE
Le Pays

BRUDED

CCI MORBIHAN

Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Morbihan

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES D'UNE DÉMARCHE DE RECONQUÊTE

PHASE ÉTUDE (9 À 12 MOIS)

→ Définition d'une stratégie de reconquête durable de l'attractivité

→ Élaboration d'un plan d'actions co-construit et priorisé intégrant une approche transversale

Co-financements mobilisables :

- Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays COB
- Fonds État
  - FNADT pour Gourin, Le Faouët et Guémené/Scorff
  - Contrat de ruralité (attention, projets à remonter annuellement)
- Participation de l'EPF sous conditions
- *Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) / Appel à candidatures*

Etat, Conseil régional de Bretagne, EPF, Caisse des dépôts et consignations

Le Pays

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES D'UNE DÉMARCHE DE RECONQUÊTE

PHASE OPÉRATIONNELLE (PLUSIEURS ANNÉES)

→ Programmation et exécution d'opérations nécessaires à la réalisation du plan d'actions (investissements et animation)

<u>Co-financements mobilisables :</u>

- Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays COB
- Fonds État (FNADT, DETR, FSIL, ANAH…)
- Fonds départementaux via le Programme de Solidarité Territoriale
- Caisse des Dépôts et Consignations
- *Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) / Appel à candidatures*

Etat, Conseil régional de Bretagne, EPF, Caisse des dépôts et consignations

Le Pays

FOCUS SUR L'AMI ÉTAT, CRB, EPF ET CDC : LES CONTOURS

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT *

AUSSI APPELÉ APPEL À CANDIDATURES

7 M€ Soutien de l'Etat

\+

7 M€ Soutien du Conseil Régional

2017 1er AMI*

DATE LIMITE DE CANDIDATURE

LUNDI 3 JUILLET 2017

\+

2018 2e AMI*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Région BRETAGNE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

GROUPE Caisse des Dépôts

OBJECTIF

Accompagner sur plusieurs années des programmes d'intervention globale sur les bourgs et centres-villes, intégrés, cohérents et réalistes économiquement

Le Pays

FOCUS SUR L'AMI ÉTAT, CRB, EPF ET CDC : LES CONTOURS

DEUX DISPOSITIFS DISTINCTS :

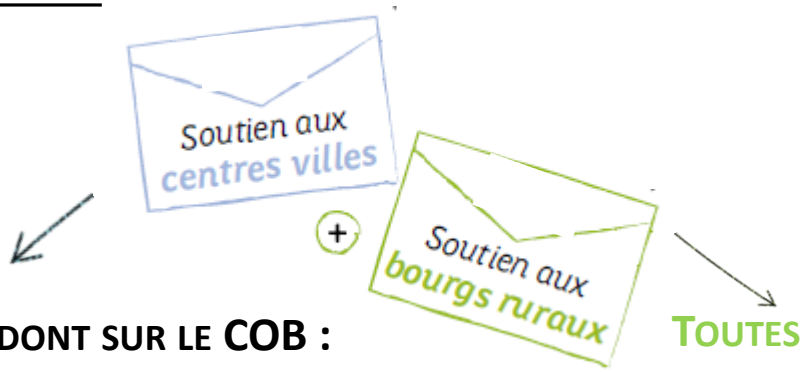

95 COMMUNES LISTÉES DONT SUR LE COB :

CARHAIX, GOURIN, LE FAOUËT ET ROSTRENEN

☝ Liste non exhaustive

TOUTES LES COMMUNES NON LISTÉES

DEUX TYPES DE DOSSIERS DE CANDIDATURE

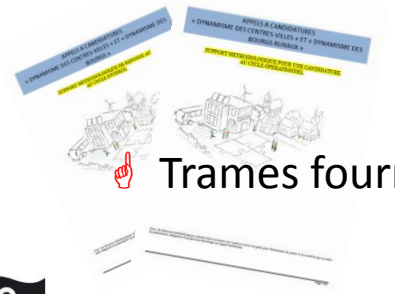

☝ Trames fournies

Cycle étude.s

Dépôt avant engagement juridique des dépenses

Cycle opérationnel

Dépôt avant la fin du projet de centralité

\+ formalisation du soutien de l'EPCI : courrier ou délibération

FOCUS SUR L'AMI ÉTAT, CRB, EPF ET CDC : LES CONTOURS

LES CRITÈRES DE SÉLECTION :

- La **qualité du pilotage, de la gouvernance et de la co-production du projet**

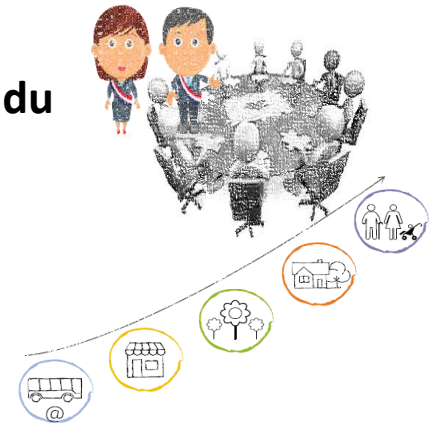

- L'**approche intégrée du projet**

- La **cohérence de la candidature**, notamment **au regard des actions engagées par les pouvoirs publics à différentes échelles**

LES TAUX ET MONTANTS D'INTERVENTION :

Cycle étude.s : jusqu'à 70% de co-financements

Cycle opérationnel : jusqu'à 1 M€ d'aides pour les bourgs et jusqu'à 2 M€ pour les centres villes

☝ Voir détail dans appel à candidatures et notes de synthèse

Le Pays Centre Ouest Bretagne

Envois des documents par e-mail du Pays COB des 13 mars et 10 avril

Notes de synthèse

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Amélie GOOSSENS | Pays COB
Chargée de missions en développement local
a.goossens@centre-ouest-bretagne.org | 02 96 29 26 53

Le Pays

LA RECONQUÊTE D'UN CENTRE-BOURG : UN PROJET GLOBAL, INTÉGRÉ, CO-CONSTRUIT ET ANIMÉ

Commerces
Services

Accessibilité
Mobilité

Habitat

Cadre de vie - Environnement
Espaces publics

Identité
Lien social

CONCERTATION

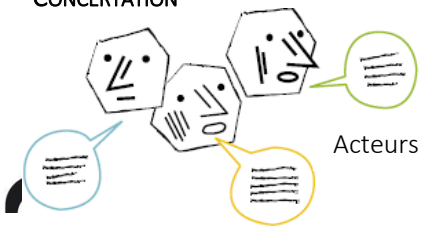

Acteurs publics

Habitant.e.s

Acteurs associatifs
& économiques

LE PAYS

LA RECONQUÊTE D'UN CENTRE-BOURG : UN PROJET GLOBAL, INTÉGRÉ, CO-CONSTRUIT ET ANIMÉ

NOTE DE SYNTHÈSE

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT - AMI « DYNAMISME DES BOURGS RURAUX EN BRETAGNE »

Rédaction par : Amélie GOOSSENS Date : 27/03/2017, finalisée le 10/04/2017

I - CONTEXTE

1. « Formulations clés »

Un bourg se caractérise par sa **mixité fonctionnelle, sociale, intergénérationnelle**. Il s'agit d'un **lieu de vie combinant attractivité résidentielle, commerciale, touristique et en services de la vie quotidienne**.
La vitalité des territoires ruraux doit pouvoir s'appuyer sur **l'appropriation des bourgs par leurs habitant.e.s actuel.le.s et à venir, par leurs commerçant.e.s, par leurs passant.e.s,** et sur la faculté des bourgs à s'adapter, à évoluer pour répondre aux besoins.
Défis auxquels sont confrontés les espaces ruraux : économie et emploi, présence des services au public et des commerces de proximité, reconnaissance des campagnes et de la place de ces dernières dans le paysage, transitions écologique, énergétique et démographique, mixité intergénérationnelle…
La clé : « **muter pour se renforcer** ».

2. Positionnement des partenaires

Partenaires de l'AMI : l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).
Leur objectif : participer avec les acteurs locaux à ré-inventer les centres pour consolider l'armature urbaine et rurale de la Bretagne et renforcer sa cohésion sociale et territoriale.
En déclinaison du Contrat de Plan Etat-Région (CPER), la Région et l'Etat proposent un nouveau dispositif de soutien aux bourgs ruraux, accompagnant les communes dans l'émergence d'innovations sociales et territoriales.
En partenariat avec l'EPF et la CDC, il s'agit d'**accompagner sur plusieurs années des programmes d'intervention globale sur les bourgs, intégrés, cohérents et réalistes économiquement**.

II - ENJEUX

ABOUTIR À UN PROJET GLOBAL, INTÉGRÉ, CO-CONSTRUIT ET ANIMÉ :

- s'appuyant sur une **réflexion de la population et une coconstruction avec tous les acteurs d'une vision et d'un projet répondant à leurs attentes**
- s'inscrivant dans une **stratégie territoriale plus large et cohérente** (PLUi, SCOT, PLH, schéma départemental d'accessibilité des services au public, labels – commune du patrimoine rural de Bretagne, écoquartiers…-…)
- intégrant les **objectifs de transition écologique et énergétique** (préservation du foncier et des paysages, réduction des consommations d'énergie -habitat, déplacements…-)
- appréhendant, de façon plus ou moins importantes selon les caractéristiques du bourg :
    - **Le renforcement du lien social** (identité du bourg, lieux de sociabilité, tiers lieux…)
    - **La présence et le dynamisme de commerces et d'activités économiques diversifiées** (artisanat, tertiaire…) au service de l'emploi,
    - **Une culture et un patrimoine de qualité** préservés et valorisés,
    - **Un habitat adapté** aux parcours résidentiels des habitant.e.s, aux enjeux de mixité sociale et intergénérationnelle, à la diversité des besoins et attentes en termes de confort et modes de vie…
    - **Un cadre de vie répondant aux attentes des populations** (présence des services, qualité des espaces publics…)

- **L'accessibilité du bourg** qui doit être connecté au réseau urbain et rural (différents types de mobilités…).

- étant doté d'un **portage politique clair et ambitieux associé à une animation garantie dans le temps par la mobilisation d'une ingénierie technique dédiée et mutualisable**.

L'économie du projet doit être questionnée en permanence : quels effets leviers des investissements publics ?

III - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'AMI

1. Principes généraux : 2 cycles d'accompagnement

En fonction du stade d'avancement du projet, une candidature peut être déposée sur l'un des **deux cycles** suivants. **Les communes retenues en cycle étude.s pourront présenter une candidature sur le cycle opérationnel en 2018, dans le cadre de la 2ème édition des appels à candidatures.**

a. **Étude.s (sur 12 mois environ) :** définition d'une stratégie de (re)conquête durable de l'attractivité du bourg. L'approche doit être transversale et permettre de cibler une problématique précise pour déboucher sur un plan d'actions (ou une nouvelle phase d'un plan d'actions existant).

La stratégie doit permettre d'arrêter :
- La **définition d'un périmètre d'intervention** physique ou thématique partagé collectivement
- L'**identification du/des site.s stratégique.s** pour la reconquête de l'attractivité du bourg
- La **priorisation des actions** selon leur effet d'entraînement sur le plan d'ensemble
- Le **repérage des outils et acteurs impliqués** dans la réussite de chaque action
- L'**identification des conditions de faisabilité** des actions envisagées
- Les **modalités de pilotage et d'animation** de la démarche
- Les **modalités d'évaluation** de la démarche.

Éléments de contenu d'une candidature – doit intégrer le soutien de l'EPCI (courrier ou délibération) :
- Les enjeux du projet
- Le pré-diagnostic sur les fonctions de la commune
- La cartographie des acteurs du territoire
- La gouvernance
- Le calendrier
- L'estimation des dépenses prévisionnelles.

En fonction des données existantes, des études déjà réalisées et de la volonté de la collectivité de s'inscrire rapidement dans un cycle opérationnel, **la candidature peut porter sur une étude thématique. Dans ce cas, la logique d'ensemble doit être rappelée.**

b. **Opérationnel (sur 4 ans) :** programmation et exécution d'opérations nécessaires à la réalisation du plan d'actions (opérations d'investissements – acquisition, travaux de remise en état, constructions, travaux d'aménagement…- et animation dédiée à la mise en œuvre du projet).

La programmation comprend deux volets :
- **Le volet spatial** : pour affiner et réaliser la composition architecturale et urbaine au travers d'**opérations d'investissement de différentes natures** (voirie, espace public, bâti, équipements, commerce, tourisme…) **sur un périmètre géographique défini sur un plan** (continu et d'un seul tenant, pertinent au regard des différentes échelles de planification, suffisamment resserré)
- **Le volet conduite du changement** : pour permettre la réalisation du plan d'actions (répondre aux besoins des habitant.e.s et acteurs du territoire, faire vivre la gouvernance et la concertation autour des actions, animer les partenariats, assurer la communication et la promotion des réalisations, ajuster le volet spatial en fonction des évolutions observées, élaborer et mobiliser outils d'intervention innovants)

Éléments de contenu d'une candidature – doit intégrer le soutien de l'EPCI (courrier ou délibération) :

- L'approche intégrée du plan d'actions (il peut être choisi de restreindre, par thématique par exemple, le nombre d'opérations d'investissement présentées)
- Des indications sur les opérations d'investissement : maîtrise d'ouvrage, description succincte, échéancier de réalisation, plan de financement, subventions sollicitées…
- La mobilisation d'une ingénierie dédiée et multithématique (éventuellement mutualisée)
- Présentation des actions d'animation, de formation, de communication prévues…

2. Éligibilité des candidatures, date limite de dépôt et accusé de réception

Hormis les communes de Carhaix, Gourin, Le Faouët et Rostrenen qui sont ciblées sur l'appel à candidatures « villes », toutes les communes du COB peuvent candidater à l'AMI bourgs ruraux.

Un dossier de candidature devra être déposé :

- Pour le cycle étude.s, avant l'engagement juridique des dépenses
- Pour le cycle opérationnel, avant la fin du projet de centralité (les dépenses de travaux déjà engagées n'étant pas éligibles).

La date limite de dépôt des dossiers complets (adressé en 2 exemplaires papier à la Préfecture de région Bretagne + version numérique au Conseil régional – *cf. adresses complètes dans l'appel à candidatures officiel*) est fixée au lundi 3 juillet 2017. Un accusé de réception sera adressé dans les 20 jours suivant la réception du dossier.

IV - CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets seront examinés suivant les critères suivants :

- La qualité du pilotage, de la gouvernance et de la co-production du projet permettant la réponse aux besoins et aux usages des habitant.e.s et des acteurs socio-économiques
  Identification des ressources politiques et administratives pour l'animation du projet | Pilotage du projet, ses modalités de mise en œuvre – éléments précis de calendrier, sur les maîtrises d'ouvrage, l'ingénierie mobilisée, le chiffrage des opérations, le périmètre d'intervention, les bénéfices attendus- | Mobilisation des forces vives du territoire dans un esprit de co-construction du projet et de réponse aux besoins et usages actuels demandés | Gouvernance collective, partagée et pérenne | Mise en œuvre de nouveaux partenariats avec des investisseurs…
- L'approche intégrée du projet, c'est-à-dire la transversalité du projet dans les thématiques abordées (habitat, services, commerces, espace public, lien social, accessibilité…) dans une démarche d'ensemble
  Apport d'une cohérence, d'une identité, d'une visibilité du centre sur le territoire | Recherche de solutions innovantes | Recherche d'efficacité et d'efficience dans l'intervention publique | Création de synergies nouvelles…
- La cohérence de la candidature, notamment au regard des actions engagées par les pouvoirs publics à différentes échelles, en particulier à l'échelle intercommunale, Pays, départementale, régionale…
  Adéquation avec les prescriptions et recommandations des documents d'urbanisme et de planification | Mobilisation d'outils réglementaires – urbanisme, fiscalité locale… - facilitant la mise en œuvre du projet | Cohérence avec les outils en faveur de la rénovation de l'habitat – OPAH, PLRH… | Prise en compte des priorités et objectifs arrêtés dans le cadre des contractualisations territoriales -contrat de partenariat, de ruralité…- …

V - TAUX ET MONTANTS D'INTERVENTION

	CYCLE ÉTUDE.S		CYCLE OPÉRATIONNEL	
Partenaire	Accompagnement financier	Dépenses éligibles	Accompagnement financier	Dépenses éligibles
État	Taux de 40% maxi Plafond de 50 000 €/projet	Prestations réalisées par un BE, un organisme de recherche, une université, une agence d'urbanisme, une SPL… MO intercommunale privilégiée.	500 000 € maxi/projet (crédits volet territorial du CPER) *Note : montant déterminé en fonction de la qualité et de l'équilibre du projet (autofinancement, partenariats et lisibilités des co-financements seront regardés)*	Dépenses de fonctionnement (cette part ne pourra excéder 15% du soutien total de l'État) : études de maîtrise d'œuvre, dépenses d'ingénierie liées à la conduite globale du projet (salaires ou prestations). *Note : soutien à l'ingénierie de 60 000 € maxi/projet sur la durée totale de la convention. Portage intercommunal privilégie (une mutualisation peut être recherchée entre plusieurs démarches)* Dépenses d'investissement : **!!** réception d'un dossier complet de demande de subvention nécessaire avant tt début d'exécution – dépenses de voirie et réseaux divers non éligibles **!!** Engagement avant le 31/12/20
Région Bretagne			500 000 € maxi/projet *Note : aide globale déterminée en fonction de la qualité et de l'équilibre du projet (autofinancement, partenariats et lisibilités des co-financements seront regardés).* *Elle sera ventilée de façon prévisionnelle au sein de chaque programme retenu entre les opérations*	Dépenses d'investissement : engagement des travaux avant le 31/12/20
EPF	Taux de 30% maxi Plafond défini au cas par cas	Étude pré-opérationnelle, étude de référentiel foncier et stratégie foncière. L'EPF met à disposition son ingénierie pour accompagner la collectivité dans la définition de sa commande et le suivi de l'étude.	Participation aux coûts de remise en état des biens : taux de 40% ou 60% du montant des travaux de remise en état des terrains (prise en charge du déficit foncier de 50% max)	Mission de portage foncier (possibilité de déroger aux interventions de droit commun). Pré-diagnostics non destructifs/travaux de déconstruction ou dépollution
CDC	40 000 € maxi/bourg La contribution CDC n'excédera pas celle de la collectivité MO. *Note : enveloppe globale de 400 000 € maxi.*	Étude contribuant à une stratégie globale de revitalisation articulant les domaines du logement, des activités génératrices de fréquentation (économiques, sociales, touristiques), de la mobilité (circulation, stationnement, signalétique, intermodalité) et de l'aménagement paysager et bâti. Dans les territoires lauréats les plus fragilisés (évolution démographique, indice de vieillesse, taux de vacances de logements et de commerces, taux de pauvreté et potentiel fiscal de la collectivité, situation financière de la collectivité).	1. Offre de prêt du fonds d'épargne. 2. Mobilisation de fonds propres.	1. Logements, projets d'intérêt général 2. Mobilité durable, immobilier, THD, EnR

NOTE DE SYNTHÈSE

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT - AMI « DYNAMISME DES VILLES EN BRETAGNE »

Rédaction par : Amélie GOOSSENS Date : 10/04/2017

I - CONTEXTE

1. « Formulations clés »

Selon l'INSEE, une **« petite ville »** joue un rôle à l'échelle régionale en tant que **pôle d'emplois et de services**, notamment dans les zones qui échappent à l'attraction immédiate des agglomérations plus importantes.
Une ville se caractérise par **l'importance de son peuplement, la continuité de son habitat, la diversité de ses fonctions (artisanale, agricole, commerciale, politique, intellectuelle)**. Elle offre plusieurs « services de gamme supérieure » recensés dans la « base permanente des équipements » de l'INSEE tels que lycée, musée, hôpital, antenne universitaire…
Un **centre** se caractérise par sa **mixité fonctionnelle, sociale, intergénérationnelle**. Il s'agit d'un **lieu de vie combinant attractivité résidentielle, commerciale, touristique et en services de la vie quotidienne**.
Défis d'aménagement auxquels sont confrontés les centres-villes : amélioration de l'accessibilité, valorisation des commerces, rénovation et requalification du patrimoine pour accueillir des habitant.e.s.
La clé : « **muter pour se renforcer** ».

2. Positionnement des partenaires

Partenaires de l'AMI : l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).
Leur objectif : participer avec les acteurs locaux à ré-inventer les centres pour consolider l'armature urbaine de la Bretagne, son modèle polycentrique qui est parfois réinterrogé.
En déclinaison du Contrat de Plan Etat-Région (CPER), la Région et l'État proposent un nouveau dispositif de soutien aux centres-villes.
En partenariat avec l'EPF et la CDC, il s'agit d'**accompagner sur plusieurs années des programmes d'intervention globale sur les centres-villes, intégrés, cohérents et réalistes économiquement**.

II - ENJEUX

ABOUTIR À UN PROJET GLOBAL, INTÉGRÉ, CO-CONSTRUIT ET ANIMÉ :

- s'appuyant sur une **réflexion de la population et une coconstruction avec tous les acteurs d'une vision et d'un projet répondant à leurs attentes** (usages discutés et choisis dans un cadre de débat partagé)
- s'inscrivant dans une **stratégie territoriale plus large et cohérente** (PLUi, SCOT, PLH, schéma départemental d'accessibilité des services au public, labels – commune du patrimoine rural de Bretagne, écoquartiers…-…)
- intégrant les **objectifs de transition écologique et énergétique** (préservation du foncier, des ressources et des paysages, réduction des consommations d'énergie -habitat, déplacements…-)
- appréhendant, de façon plus ou moins importantes selon les caractéristiques du centre-ville :
    - **La présence et le dynamisme de commerces et d'activités économiques diversifiées** (réhabilitation du commerce…),
    - **Le renforcement du lien social** (identités du lieu, lieux de sociabilité, tiers lieux…)
    - **Une culture et un patrimoine de qualité** préservés et valorisés,
    - **Un habitat adapté** aux parcours résidentiels des habitant.e.s, aux enjeux de mixité sociale et intergénérationnelle, à la diversité des besoins et attentes en termes de confort et modes de vie…

- **Un cadre de vie répondant aux attentes des populations** (présence des services, qualité des espaces publics…)
- **L'accessibilité du centre-ville** qui doit être dôté d'une trame de circulation intégrant différents types de mobilité.

- étant doté d'un **pilotage adapté permettant la mobilisation active des forces vives du territoire**, d'un **portage politique clair et ambitieux associé à une animation garantie dans le temps par la mobilisation d'une ingénierie technique dédiée et mutualisable**.

L'économie du projet doit être questionnée en permanence : quels effets leviers des investissements publics ?

III - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'AMI

1. Principes généraux : 2 cycles d'accompagnement

En fonction du stade d'avancement du projet, une candidature peut être déposée sur l'un des **deux cycles** suivants. **Les communes retenues en cycle étude.s pourront présenter une candidature sur le cycle opérationnel en 2018, dans le cadre de la 2ème édition des appels à candidatures.**

a. **Étude.s (sur 12 mois environ) :** définition d'une stratégie de (re)conquête durable de l'attractivité du centre-ville. L'approche doit être transversale et permettre de cibler une problématique précise pour déboucher sur un plan d'actions (ou une nouvelle phase d'un plan d'actions existant).

La stratégie doit permettre d'arrêter :
- La **définition d'un périmètre d'intervention** physique ou thématique partagé collectivement
- L'**identification du/des site.s stratégique.s** pour la reconquête de l'attractivité du centre-ville
- La **priorisation des actions** selon leur effet d'entraînement sur le plan d'ensemble
- Le **repérage des outils et acteurs impliqués** dans la réussite de chaque action
- L'**identification des conditions de faisabilité** des actions envisagées
- Les **modalités de pilotage et d'animation** de la démarche
- Les **modalités d'évaluation** de la démarche.

Éléments de contenu d'une candidature – doit intégrer le soutien de l'EPCI (courrier ou délibération) :
- Les enjeux du projet
- Le pré-diagnostic sur les fonctions de la commune
- La cartographie des acteurs du territoire
- La gouvernance
- Le calendrier
- L'estimation des dépenses prévisionnelles.

En fonction des données existantes, des études déjà réalisées et de la volonté de la collectivité de s'inscrire rapidement dans un cycle opérationnel, **la candidature peut porter sur une étude thématique. Dans ce cas, la logique d'ensemble doit être rappelée.**

b. **Opérationnel (sur 4 ans) :** programmation et exécution d'opérations nécessaires à la réalisation du plan d'actions (opérations d'investissements – acquisition, travaux de remise en état, constructions, travaux d'aménagement…- et animation dédiée à la mise en œuvre du projet).

La programmation comprend deux volets :
- **Le volet spatial** : pour affiner et réaliser la composition architecturale et urbaine au travers d'**opérations d'investissement de différentes natures** (voirie, espace public, bâti, équipements, commerce, tourisme…) **sur un périmètre géographique défini sur un plan** (continu et d'un seul tenant, pertinent au regard des différentes échelles de planification, suffisamment resserré)

- Le volet conduite du changement : pour permettre la réalisation du plan d'actions (répondre aux besoins des habitant.e.s et acteurs du territoire, faire vivre la gouvernance et la concertation autour des actions, animer les partenariats, assurer la communication et la promotion des réalisations, ajuster le volet spatial en fonction des évolutions observées, élaborer et mobiliser outils d'intervention innovants)

Éléments de contenu d'une candidature – doit intégrer le soutien de l'EPCI (courrier ou délibération) :

- L'approche intégrée du plan d'actions (il peut être choisi de restreindre, par thématique par exemple, le nombre d'opérations d'investissement présentées)
- Des indications sur les opérations d'investissement : maîtrise d'ouvrage, description succincte, échéancier de réalisation, plan de financement, subventions sollicitées…
- La mobilisation d'une ingénierie dédiée et multithématique (éventuellement mutualisée) sur l'animation du plan d'actions global
- Présentation des actions d'animation, de formation, de communication prévues…

2. Éligibilité des candidatures, date limite de dépôt et accusé de réception

Les communes listées en annexe sont le cœur de cible de cet AMI « villes » (comportent au moins 25 équipements de proximité, 40 équipements intermédiaires et au moins 3 équipements supérieurs selon la base permanente des équipements de l'INSEE). Les communes figurant dans cette liste ne peuvent candidater qu'à cet appel à candidatures « villes » et non à l'appel à candidatures « bourgs ». Néanmoins cette liste n'est pas exhaustive. Une autre commune peut candidater si elle estime présenter des caractéristiques communes avec les communes listées. Sur le COB sont listées : Carhaix, Gourin, Le Faouët et Rostrenen.

Un dossier de candidature devra être déposé :

- Pour le cycle étude.s, avant l'engagement juridique des dépenses
- Pour le cycle opérationnel, avant la fin du projet de centralité (les dépenses de travaux déjà engagées n'étant pas éligibles).

La date limite de dépôt des dossiers complets (adressé en 2 exemplaires papier à la Préfecture de région Bretagne + version numérique au Conseil régional – cf. adresses complètes dans l'appel à candidatures officiel) est fixée au lundi 3 juillet 2017. Un accusé de réception sera adressé dans les 20 jours suivant la réception du dossier.

IV - CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets seront examinés suivant les critères suivants :

- La qualité du pilotage, de la gouvernance et de la co-production du projet permettant la réponse aux besoins et aux usages des habitant.e.s et des acteurs socio-économiques
  Identification des ressources politiques et administratives pour l'animation du projet | Pilotage du projet, ses modalités de mise en œuvre – éléments précis de calendrier, sur les maîtrises d'ouvrage, l'ingénierie mobilisée, le chiffrage des opérations, le périmètre d'intervention, les bénéfices attendus- | Mobilisation des forces vives du territoire dans un esprit de co-construction du projet et de réponse aux besoins et usages actuels demandés | Gouvernance collective, partagée et pérenne | Mise en œuvre de nouveaux partenariats avec des investisseurs…
- L'approche intégrée du projet, c'est-à-dire la transversalité du projet dans les thématiques abordées (habitat, services, commerces, espace public, lien social, accessibilité…) dans une démarche d'ensemble
  Apport d'une cohérence, d'une identité, d'une visibilité du centre sur le territoire | Recherche de solutions innovantes | Recherche d'efficacité et d'efficience dans l'intervention publique | Création de synergies nouvelles…
- La cohérence de la candidature, notamment au regard des actions engagées par les pouvoirs publics à différentes échelles, en particulier à l'échelle intercommunale, Pays, départementale, régionale…
  Adéquation avec les prescriptions et recommandations des documents d'urbanisme et de planification | Mobilisation d'outils réglementaires – urbanisme, fiscalité locale… - facilitant la mise en œuvre du projet | Cohérence avec les outils en faveur de la rénovation de l'habitat – OPAH, PLRH… | Prise en compte des priorités et objectifs arrêtés dans le cadre des contractualisations territoriales -contrat de partenariat, de ruralité…- …

V - TAUX ET MONTANTS D'INTERVENTION

	CYCLE ÉTUDE.S		CYCLE OPÉRATIONNEL	
Partenaire	Accompagnement financier	Dépenses éligibles	Accompagnement financier	Dépenses éligibles
État	Taux de 40% maxi Plafond de 50 000 €/projet	Prestations réalisées par un BE, un organisme de recherche, une université, une agence d'urbanisme, une SPL… MO intercommunale privilégiée.	1 000 000 € maxi/projet (crédits volet territorial du CPER) *Note : montant déterminé en fonction de la qualité et de l'équilibre du projet (autofinancement, partenariats et lisibilités des co-financements seront regardés)*	Dépenses de fonctionnement (cette part ne pourra excéder 15% du soutien total de l'État) : études de maîtrise d'œuvre, dépenses d'ingénierie liées à la conduite globale du projet (hors salaires). Dépenses d'investissement : construction/réhab maisons de services au public, maisons de santé pluriprofessionnelles, équipements culturels, halles commerciales, espaces associatifs, infrastructures en faveur de la mobilité durable… **!!** réception d'un dossier complet de demande de subvention nécessaire avant tt début d'exécution – dépenses de voirie et réseaux divers non éligibles **!!** Engagement avant le 31/12/20
Région Bretagne			1 000 000 € maxi/projet *Note : aide globale déterminée en fonction de la qualité et de l'équilibre du projet (autofinancement, partenariats et lisibilités des co-financements seront regardés).* *Elle sera ventilée de façon prévisionnelle au sein de chaque programme retenu entre les opérations*	Dépenses d'investissement : engagement des travaux avant le 31/12/20
EPF	Taux de 30% maxi Plafond défini au cas par cas	Étude pré-opérationnelle, étude de référentiel foncier et stratégie foncière. L'EPF met à disposition son ingénierie pour accompagner la collectivité dans la définition de sa commande et le suivi de l'étude.	Participation aux coûts de remise en état des biens : taux de 40% ou 60% du montant des travaux de remise en état des terrains (prise en charge du déficit foncier de 50% max)	Mission de portage foncier (possibilité de déroger aux interventions de droit commun). Pré-diagnostics non destructifs/travaux de déconstruction ou dépollution
CDC	40 000 € TTC maxi/ville en ingénierie directe ou en co-financement (taux de 50% maxi et la contribution CDC n'excédera pas celle de la collectivité MO). *Note : 4 villes seront soutenues*	Ingénierie dédiée à l'approfondissement de diagnostics sectoriels ou élaboration du plan d'actions.	1. Ingénierie pré-opérationnelle : 60 000 € TTC maxi/ville en ingénierie directe ou en co-financement (taux de 50% maxi et la contribution CDC n'excédera pas celle de la collectivité MO). *Note : 7 villes seront soutenues* 2. Offre de prêt du fonds d'épargne. 3. Mobilisation de fonds propres.	1. Ingénierie dédiée à la détermination des moyens d'intervention du projet (montages juridiques et opérationnels) dans une perspective de recherche de solutions localement innovantes. 2. Logements, projets d'intérêt général 3. Mobilité durable, immobilier, THD, EnR

PAH

Programme d'Amélioration de l'Habitat

Roi Morvan Communauté

Programme d'Amélioration de l'Habitat 2015 - 2018

Conseil communautaire du 11 mai 2017 – Bilan années 1 et 2

Agence nationale de l'habitat Anah

Morbihan

SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT MORBIHAN

Le Programme d'Amélioration de l'Habitat

- Lancement d'un **Programme d'Intérêt Général** (PIG): une démarche volontaire à l'initiative des élus de la communauté de communes
- Dispositif d'une durée de **36 mois,** sur l'ensemble du territoire communautaire
- Date de démarrage officielle au **16 avril 2015**
- Choix d'un nom plus évocateur: **Programme d'Amélioration de l'Habitat** (P. A. H.)

P. A. H. : les objectifs qualitatifs

Un dispositif tourné vers les propriétaires occupants, axé sur 2 thématiques principales:

- **L'amélioration de la performance énergétique** des logements des ménages aux ressources très modestes
- **L'adaptation des logements en vue du maintien à domicile** des personnes âgées ou en situation de handicap, aux ressources modestes ou très modestes

Des retombées économiques importantes pour les entreprises locales

P. A. H. : les objectifs quantitatifs

PAH
Programme d'Amélioration de l'Habitat
Roi Morvan Communauté

- Amélioration de **195 logements** sur 3 ans

	2015	2016	2017	TOTAL
Nombre de logements Economies d'énergie	40	45	55	140
Nombre de logements Adaptation	15	20	20	55
TOTAL logements aidés	55	65	75	195

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
MORBIHAN

Evolutions réglementaires 2017

- Montant de travaux subventionnables plafonné à 20 000 € HT

- Taux de subvention porté à 50% pour les PO EE Très Modestes et 35% pour les PO EE Modestes

- Dossier PO MAD financés en GIR 6 si + 70 ans, ou + 60 ans pour dossiers Mixtes MAD + EE

- Modification des aides du Conseil Départemental:

- suppression de l'aide aux PO EE Modestes,
- 10% de 20 000 € HT (plafonné à 1 000 €) pour les PO EE Très Modestes si gain énergétique > 35% (contre 2 250 € max auparavant),
- PO Adaptation 20% et 2 000 € max (contre 40% et 1 000 € max auparavant),
- PO Handicap 30% et 3 000 € max (contre 40% et 3 500 € max auparavant).

Financement des dossiers Adaptation

PAH
Programme d'Amélioration de l'Habitat
Roi Morvan Communauté

- Plafonds de ressources ANAH Propriétaires Occupants au 01/01/2017 *

Nb de personnes du ménage	Très Modestes	Modestes
1	14 360 €	18 409 €
2	21 001 €	26 923 €
3	25 257 €	32 377 €
4	29 506 €	37 826 €
5	33 774 €	43 297 €
Par personne supp.	+ 4 257 €	+ 5 454 €

* Revenu fiscal de référence Année n-2

Subvention ANAH	**40% de 20 000 € HT de travaux maxi. GIR 6 +70 ans (+60 ans si Mixte), GIR 1 à 5 + 60 ans**	**30% de 20 000 € HT de travaux maxi. GIR 6 +70 ans (+60 ans si Mixte), GIR 1 à 5 + 60 ans**
Subvention CD 56	**Adaptation (GIR 5-6, + 60 ans): 20% du HT et 2 000 € maxi. Handicap (GIR 1à 4, + 60 ans): 30% du HT et 3 000 € maxi.**	

+ Crédit d'impôt

- **Limite de financement:** 80% du coût global de l'opération TTC

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
MORBIHAN

Financement des dossiers Economies d'énergie

PAH
Programme d'Amélioration de l'Habitat
Roi Morvan Communauté

- Plafonds de ressources ANAH Propriétaires Occupants au 01/01/2017 *

Nb de personnes du ménage	Très Modestes	Modestes
1	14 360 €	18 409 €
2	21 001 €	26 923 €
3	25 257 €	32 377 €
4	29 506 €	37 826 €
5	33 774 €	43 297 €
Par personne supp.	+ 4 257 €	+ 5 454 €

* Revenu fiscal de référence Année n-2

Subvention ANAH	**50% de 20 000 € HT de travaux maxi.**	**35% de 20 000 € HT de travaux maxi.**
Prime Habiter Mieux (ASE)	**10% de 20 000 HT de travaux (2 000 € maxi.)**	**10% de 20 000 HT de travaux (1 600 € maxi.)**
Subvention CD 56	**10% des travaux HT (1 000 € maxi.)**	

+ Crédit d'impôt

- **Limite de financement:** 80% du coût global de l'opération TTC

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
MORBIHAN

Les actions de communication menées et à venir

- Articles pour le bulletin communautaire et les bulletins municipaux
- Conception et réalisation des panneaux de chantiers et entrées de bourg, du dépliant général d'information et des affiches
- Points presse: lancement du P.A.H.; visites de maisons travaux EE et/ou MAD (Fête de l'énergie et Semaine bleue); diffusion des panneaux de bourgs, affiches et dépliants avec rencontre élus communaux et/ou personnels de mairie
- Traitement de la base des logements cadastrés 7 et 8, envoi listing aux communes pour validation, publipostage aux propriétaires retenus sur la moitié des communes environ
- Rencontre des professionnels du bâtiment avec ALECOB et ADIL 56
- Conception et mise en ligne de la page internet dédiée au P.A.H. (refonte site internet SOLIHA)
- Rencontre des professionnels du maintien à domicile (acteurs associatifs, secteur médical et para-médical, CCAS…)
- Lettre d'information générale sur le Programme d'Amélioration de l'Habitat dans le journal communautaire

La fréquentation des permanences

- **3 lieux de permanences:**
  - Gourin, les 1er et 3ème jeudi du mois
  - Guémené-sur-Scorff, le 1er jeudi du mois
  - Le Faouët, le 3ème jeudi du mois

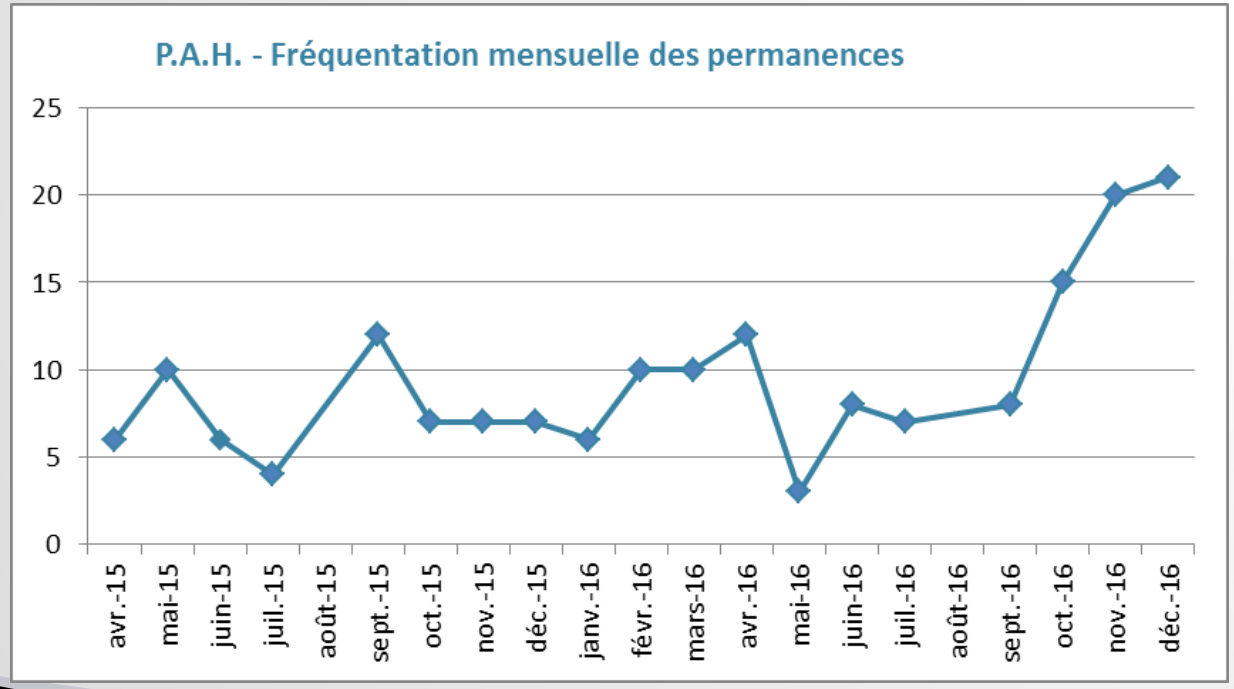

- **179 personnes rencontrées lors des permanences**

Les projets créés

- Depuis le démarrage du P.A.H.: **590 projets créés**

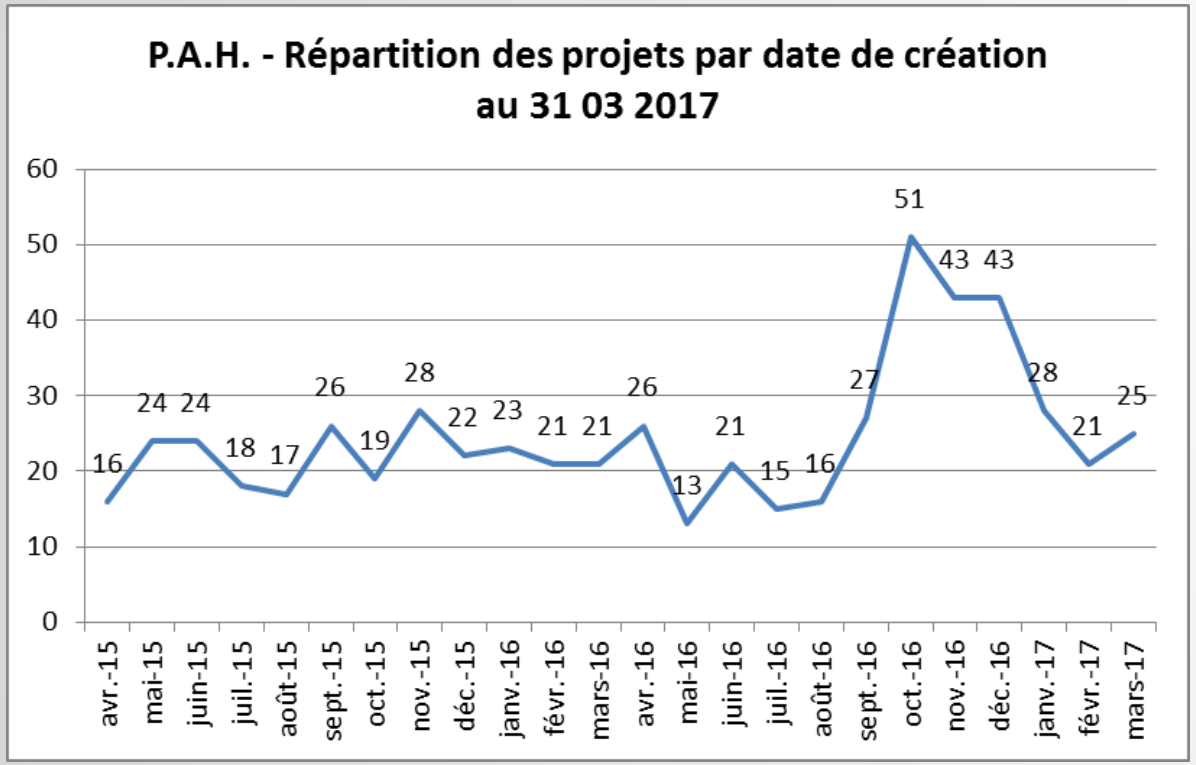

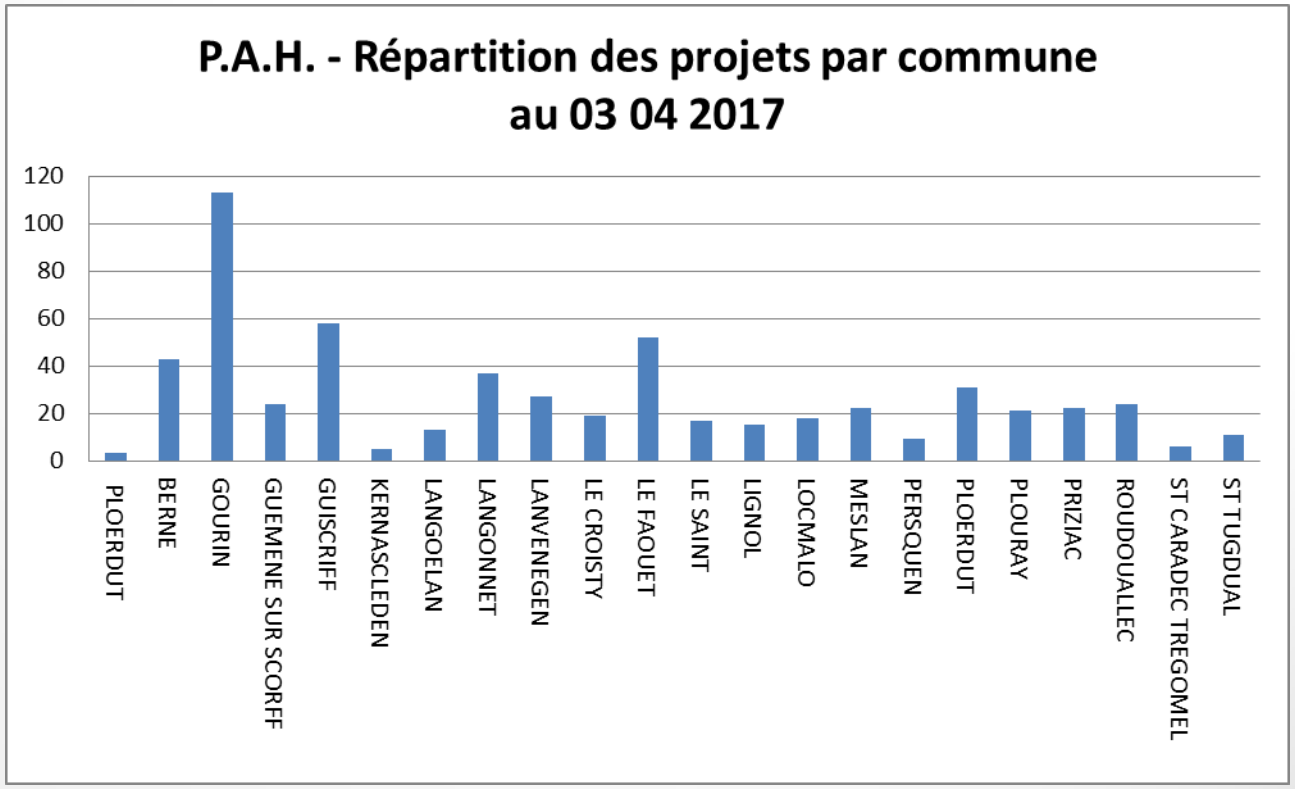

- Des projets dans toutes les communes de Roi Morvan Communauté

Les projets créés

- Depuis le démarrage du P.A.H.: **590 projets créés**

Type de projet	Nombre
Adaptation	86
Handicap	14
Amélioration	425
Réhabilitation complète	14
Réhabilitation partielle	2
Mise en location	27
Construction	2
Autres (ex. visite conseil accession, diag. accessibilité)	20
TOTAL	590

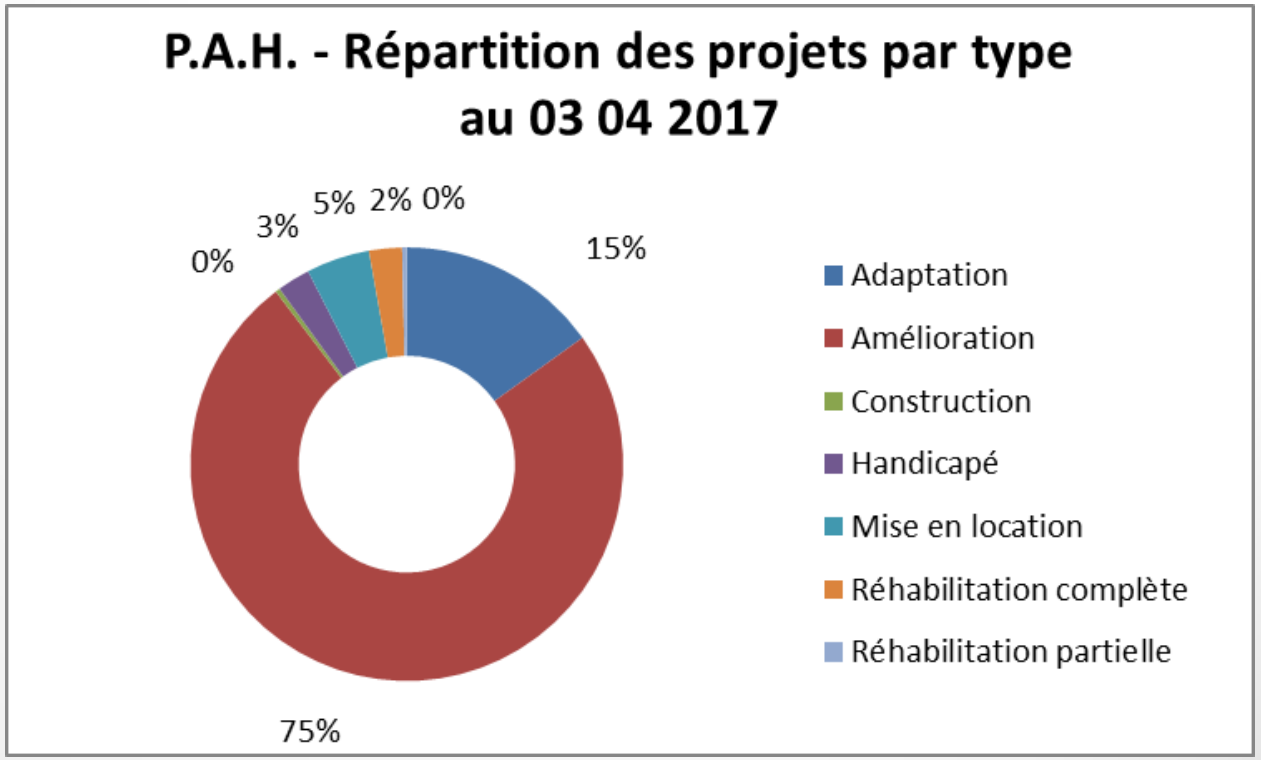

Les projets créés

- Depuis le démarrage du P.A.H.: **118 projets abandonnés**
- Exemples de projets non recevables: remise aux normes électricité, logement < 15 ans, ouvertures seules.

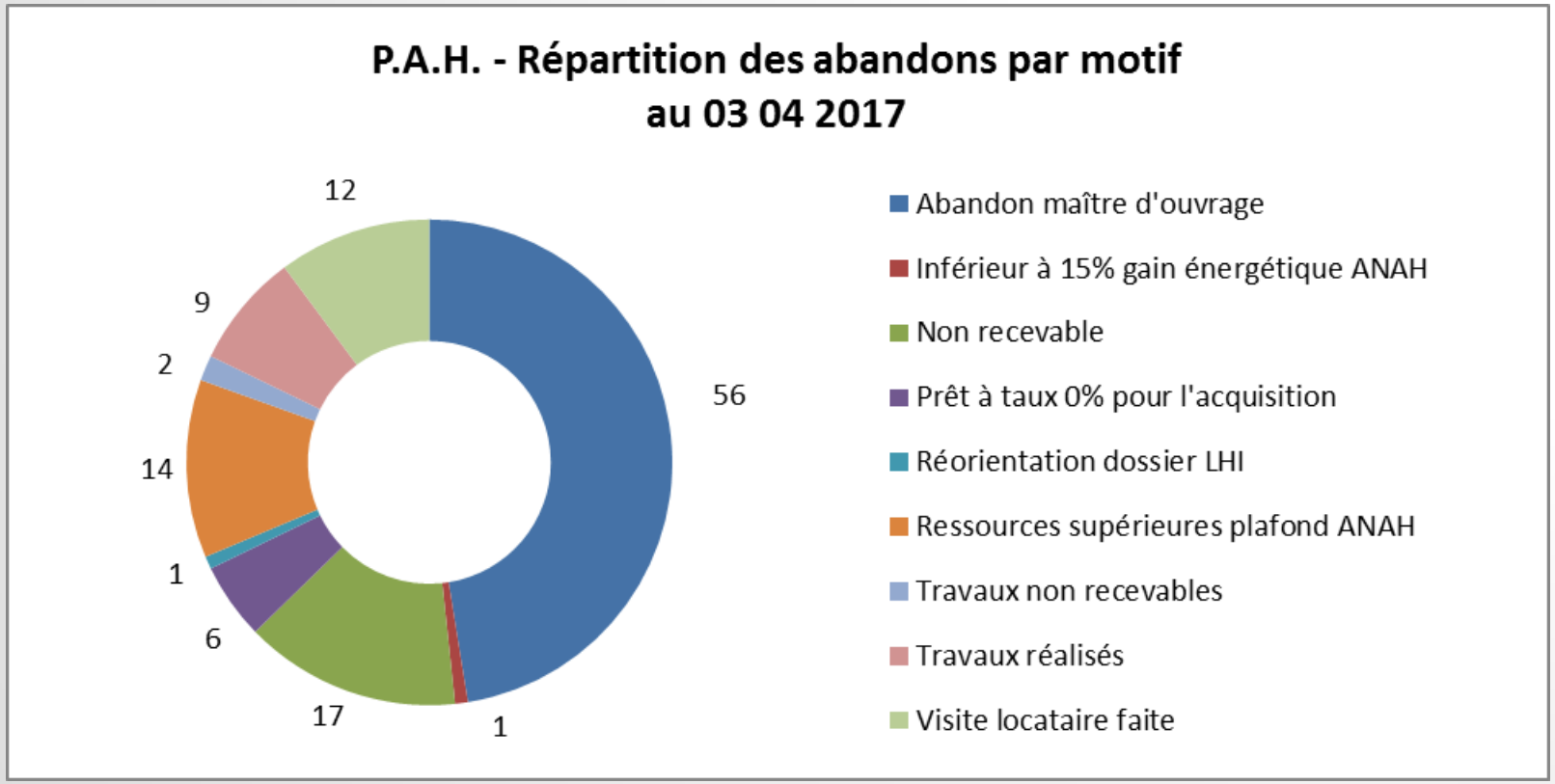

Résultats du P.A.H. au 23/02/2017

- **131 dossiers ANAH validés dans le cadre du P.A.H.**
  - 93 dossiers EE
  - 37 dossiers MAD
  - 1 dossier MAD + EE

	Objectif du P.A.H. années 1 et 2	Dossiers ANAH validés	Pourcentage de réalisation des objectifs
Nombre de logements Economies d'énergie	85	93+1	110,6 %
Nombre de logements Adaptation	35	37	105,7 %
TOTAL logements aidés	120	131	109,1 %

- L'objectif annuel a été dépassé près de 10% sur les 2 premières années d'opération

Résultats du P.A.H. au 23/02/2017

- **131 dossiers ANAH validés dans le cadre du P.A.H.**
  - 93 dossiers EE
  - 37 dossiers MAD
  - 1 dossier MAD + EE

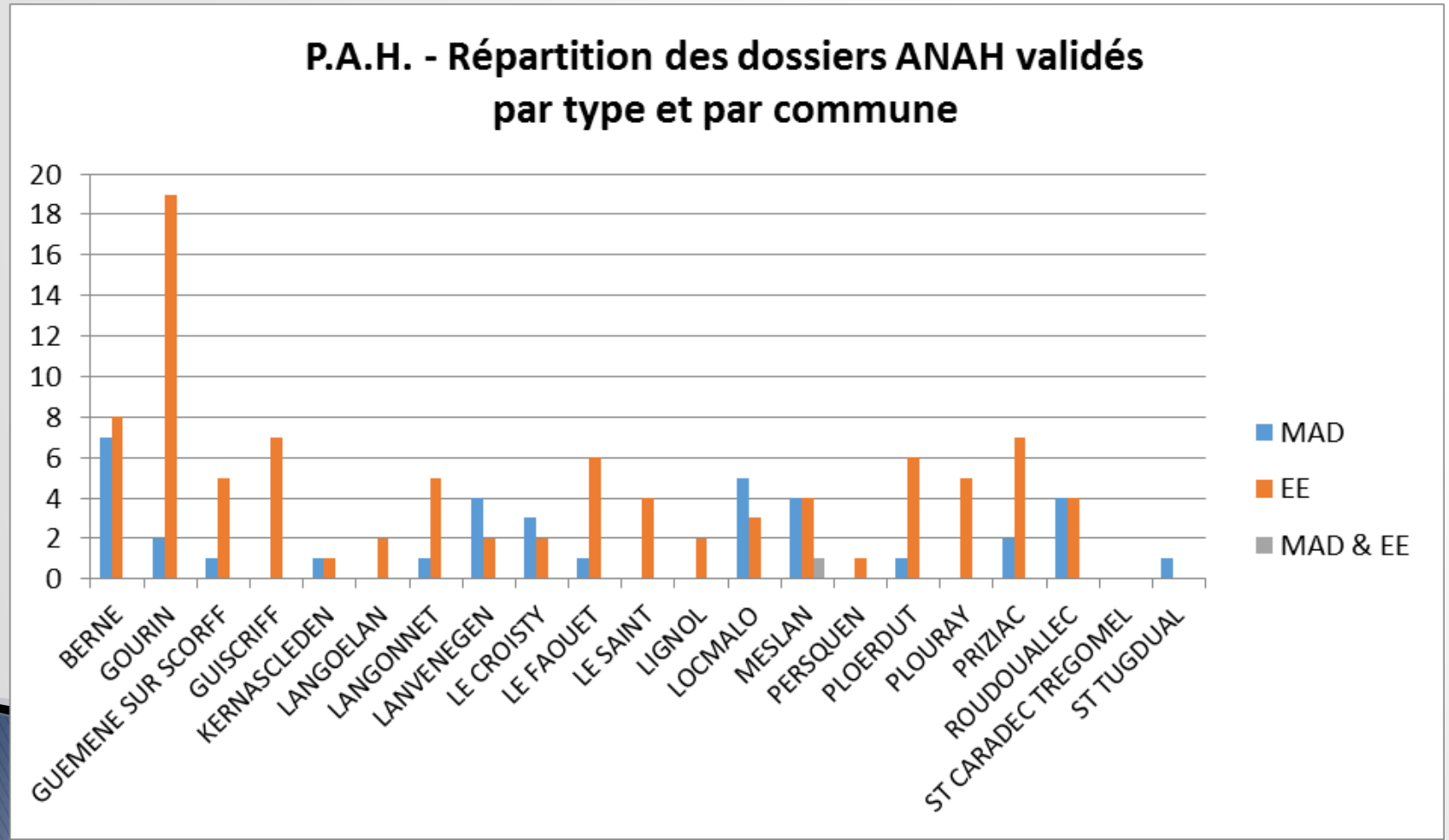

Résultats du P.A.H. au 23 02 2017

- **93 dossiers EE et 1 mixte validés dans le cadre du P.A.H.**

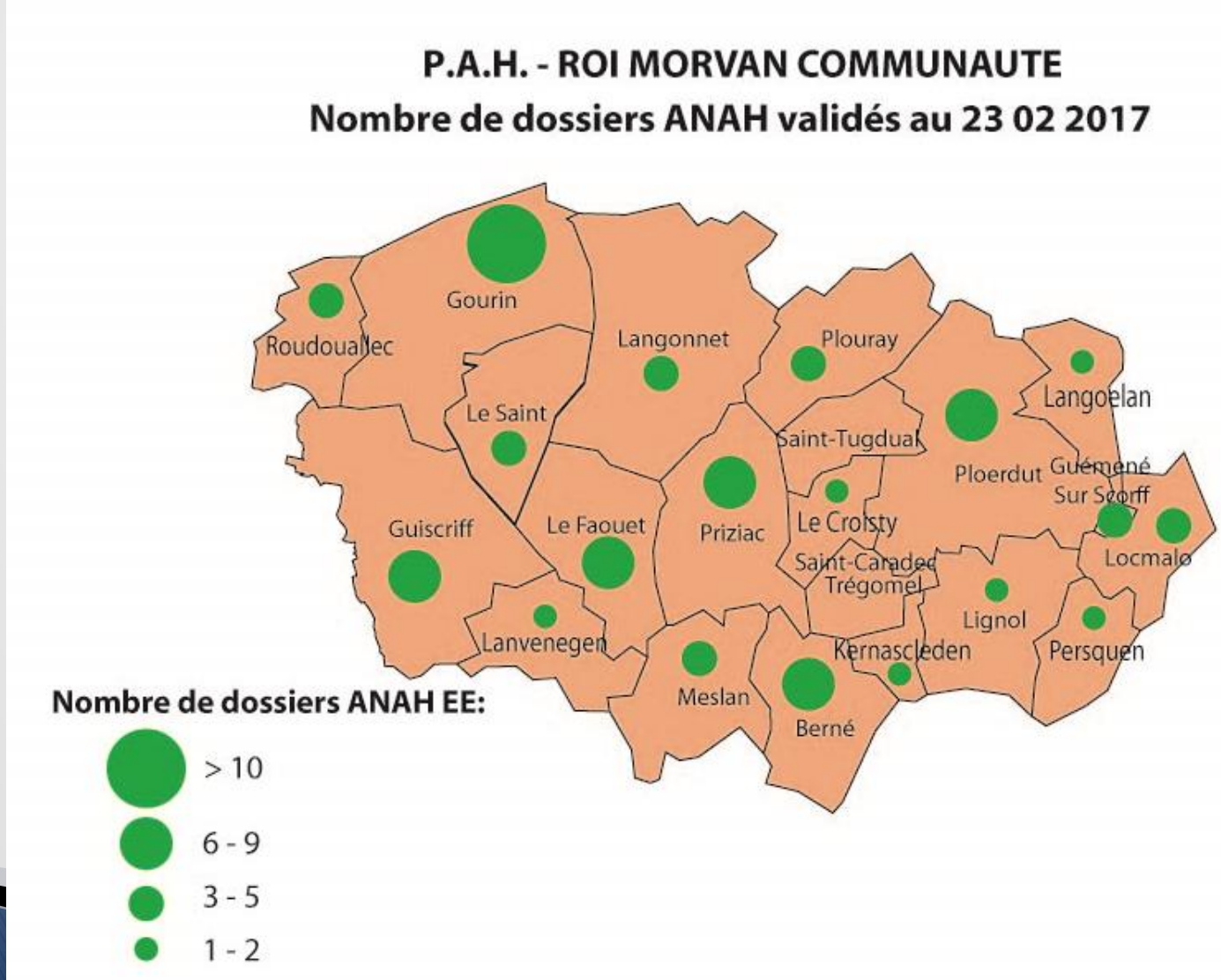

Résultats du P.A.H. au 23 02 2017

- **37 dossiers ANAH MAD validés dans le cadre du P.A.H.**

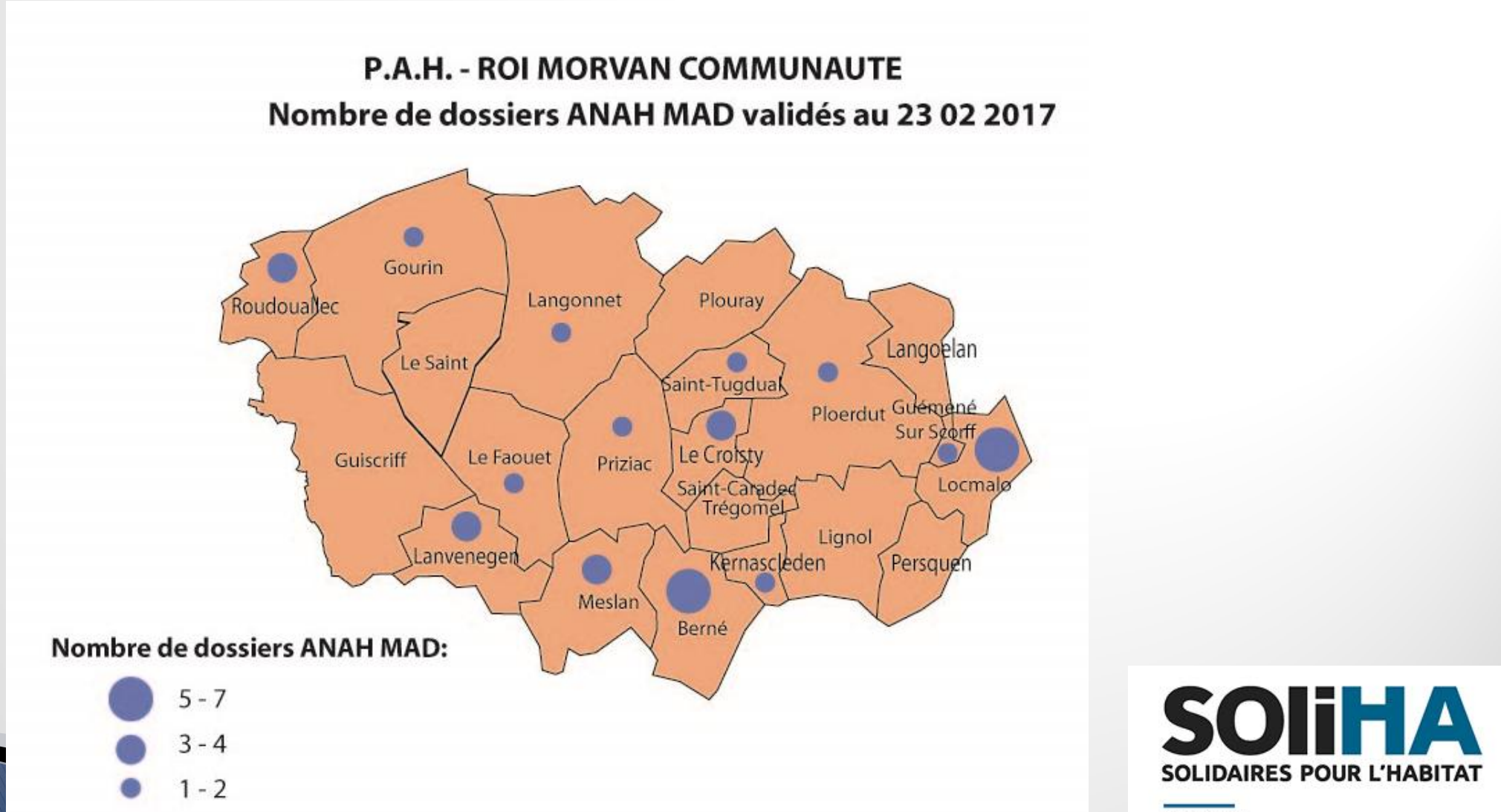

Résultats du P.A.H. au 23 02 2017

- **Nb de dossiers ANAH EE et MAD pour 1000 habitants**

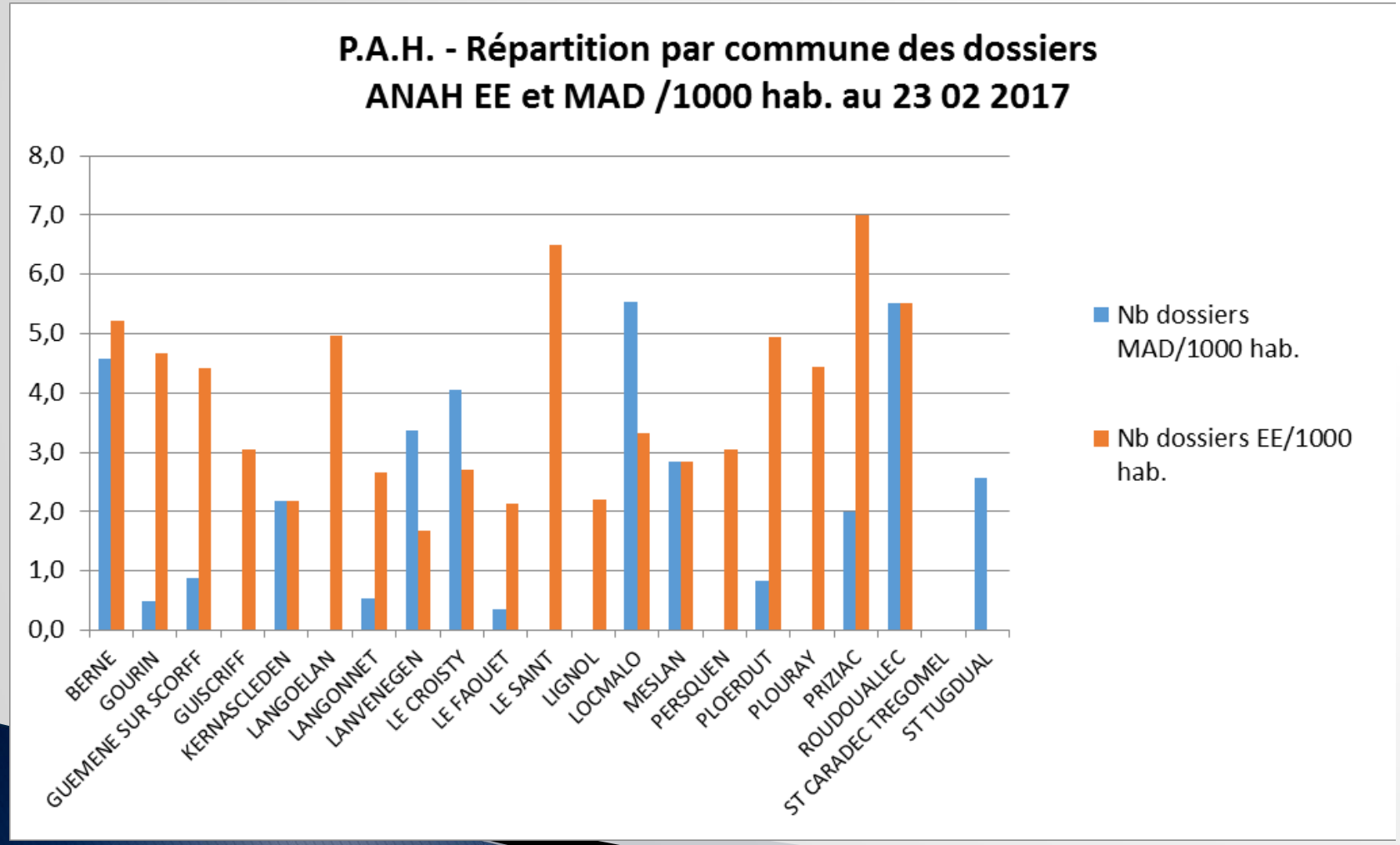

Communes avec le meilleur ratio:

- Dossiers MAD: Locmalo, Roudouallec et Berné
- Dossiers EE: Priziac, Le Saint, Roudouallec et Berné

P.A.H.: montants de travaux et de subventions

- **1 794 532 € de travaux subventionnables**, soit une moyenne de 13 698 €/dossier
- **Subventions: 1 076 335 € au total**, soit en moyenne 8 216 €/dossier
  - ANAH: 658 784 €, soit 5 029 € en moyenne
  - Habiter Mieux: 164 410 €, soit 1 749 € par dossier EE
  - Conseil Départemental: 223 141 €, soit 1 814 € en moyenne
  - Roi Morvan Communauté: 30 000 €, soit 500 € par dossier

P.A.H.: montants de travaux et de subventions

- **Dossiers ANAH EE et Mixtes:**
  - 16 332 € de travaux en moyenne
  - 9 876 € de subvention moyenne, soit 60.5% des travaux
  - Gain énergétique moyen: 41%
- **Dossiers ANAH MAD:**
  - 7 009 € de travaux en moyenne
  - 3 972 € de subvention moyenne, soit 56.6% des travaux
- **Dossiers sans ANAH (ex. caisse de retraite avec/sans Conseil Départemental):**
  - 10 725 € de travaux en moyenne
  - 2 946 € de subvention moyenne, soit 27.5% des travaux

P.A.H.: données sociales des dossiers validés

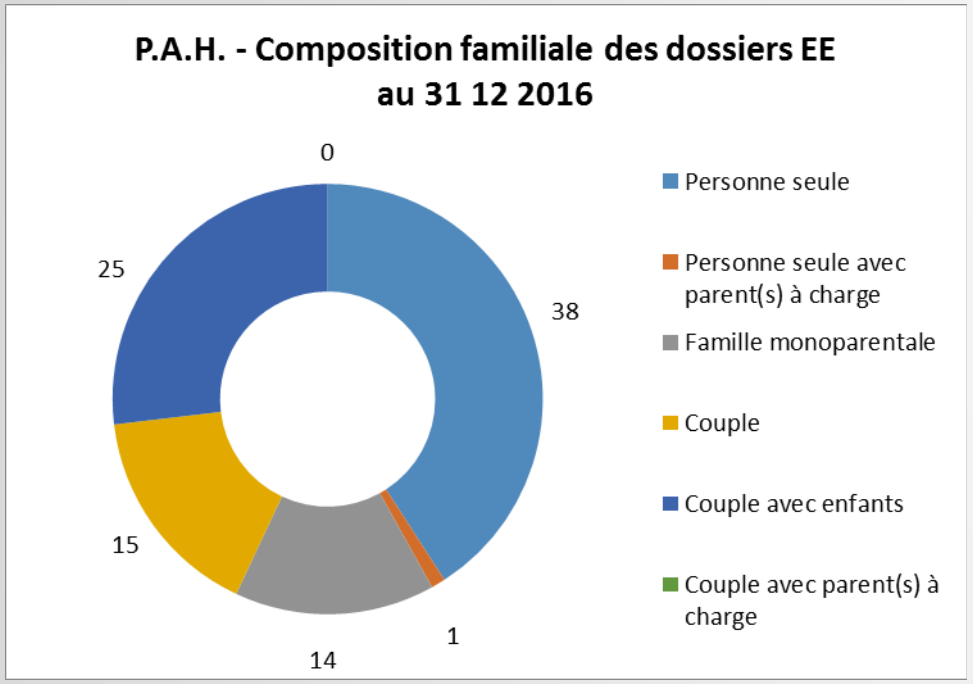

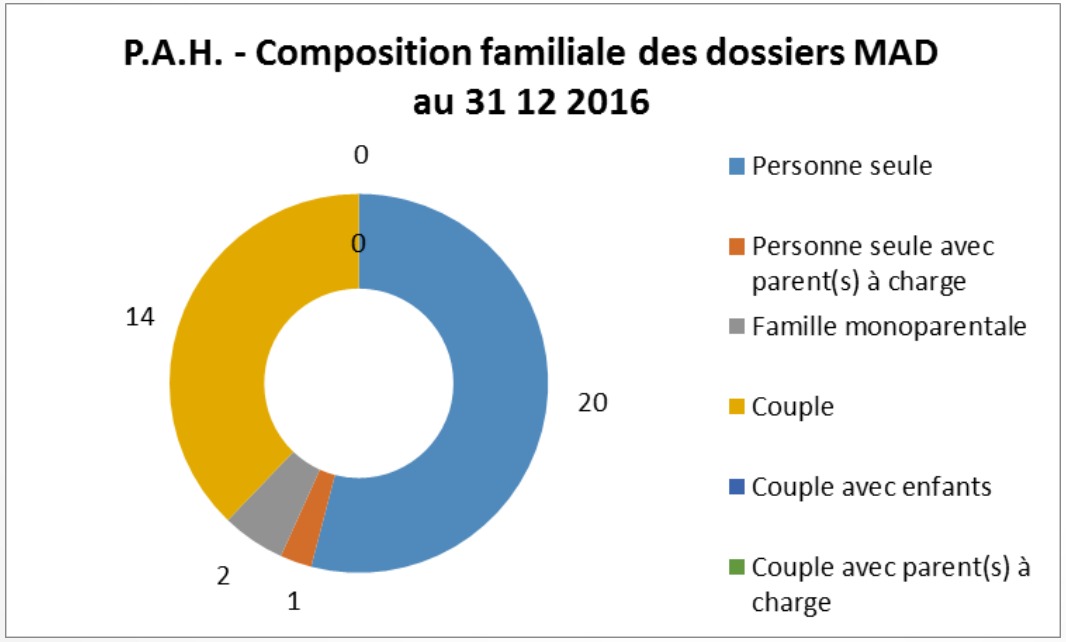

▸ Classement GIR des dossiers MAD:

Classement GIR	> 80%	> 66%	GIR 1	GIR 2	GIR 3	GIR 4	GIR 5	GIR 6
Nombre de dossiers	4	1	0	1	3	4	12	12

P.A.H.: données sociales des dossiers validés

▸ Age des ménages

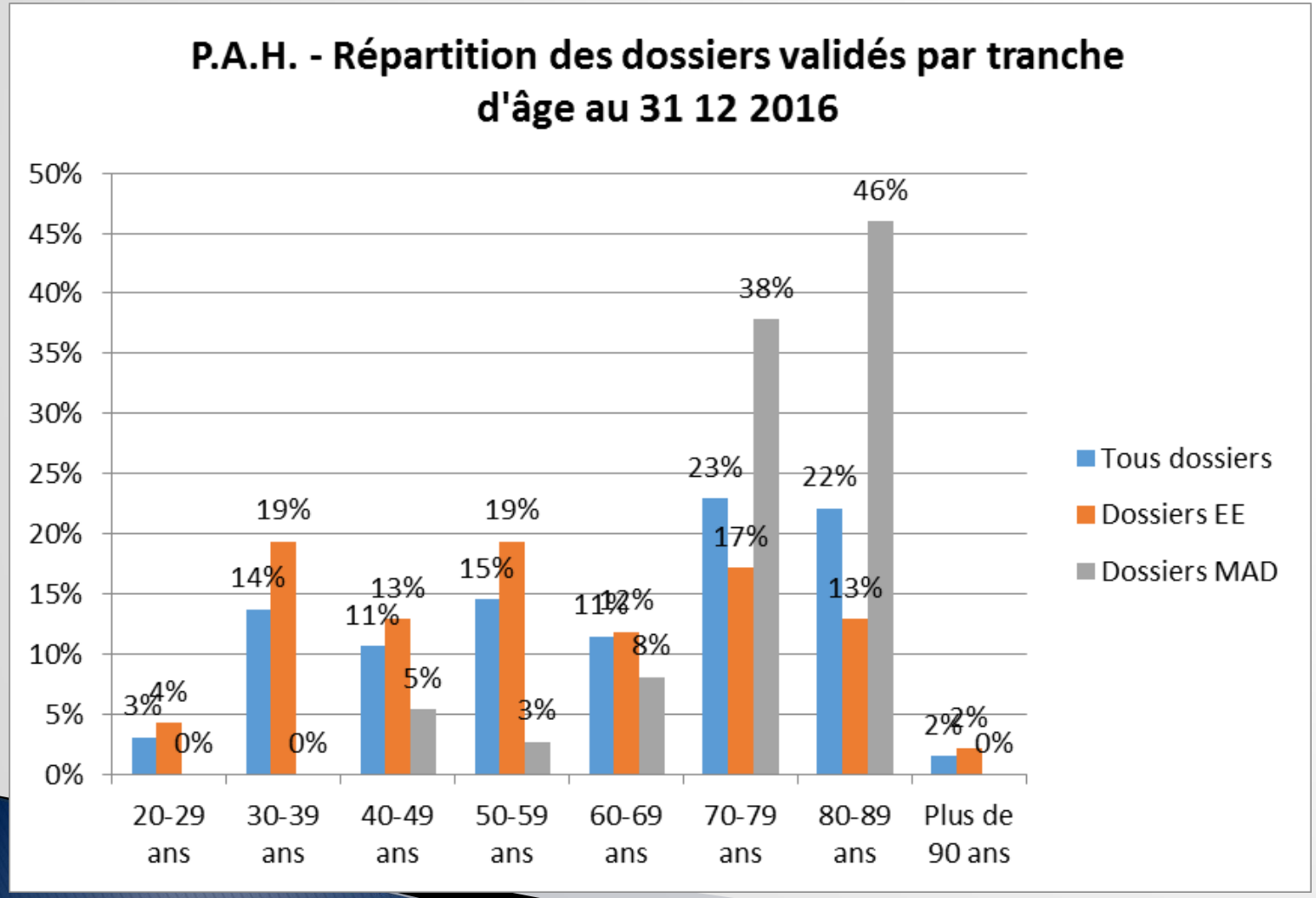

- 2/3 des ménages EE ont moins de 70 ans
- Plus de 8 ménages MAD sur 10 ont plus de 70 ans

P.A.H.: données techniques des dossiers validés

▸ Période de construction des logements financés

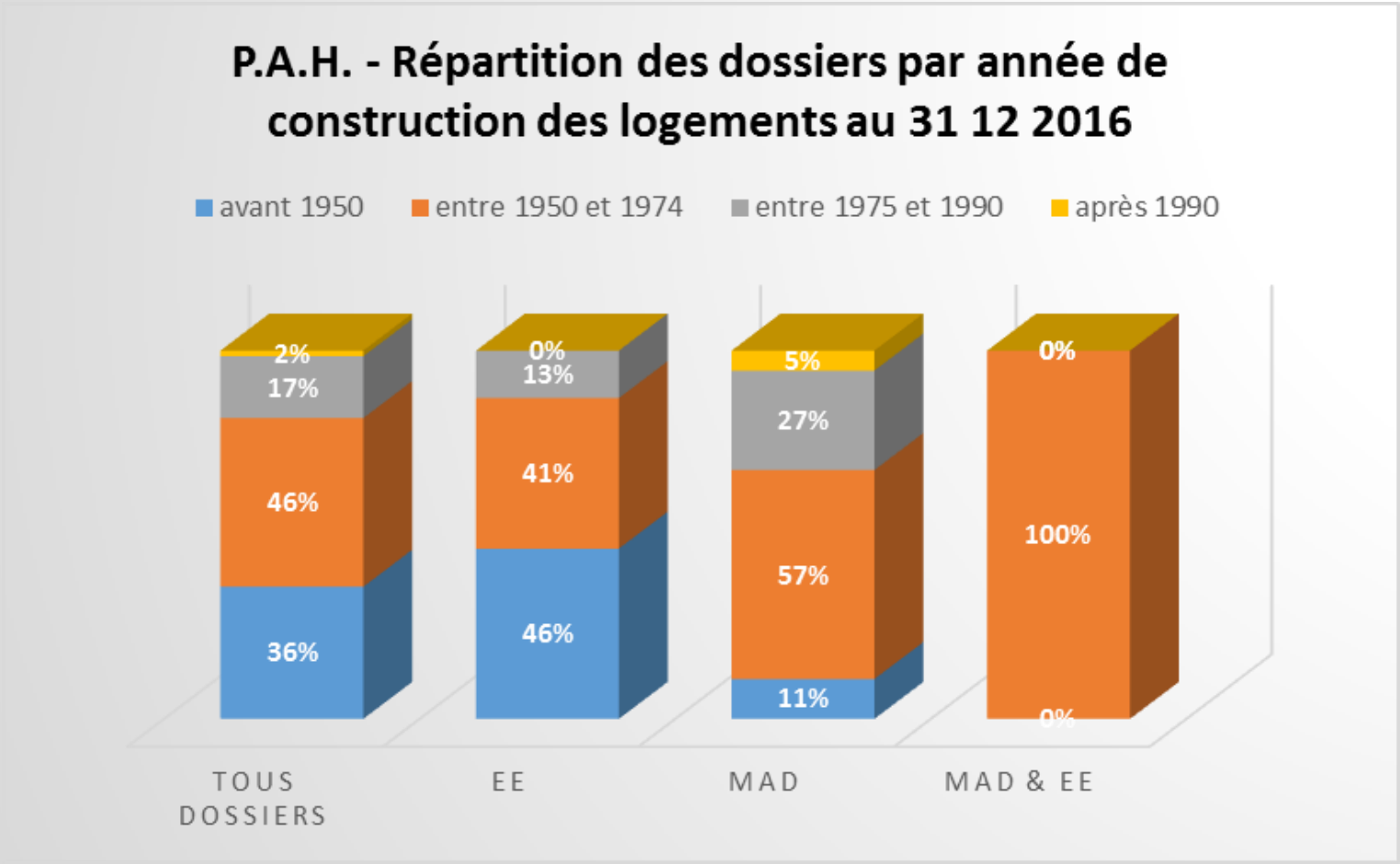

- 87% des logements EE construits avant la 1ère réglementation thermique de 1974
- Les 2/3 des logements MAD construits avant 1975

Conclusions

Au bout de 15 mois de Programme d'Amélioration de l'Habitat:

- Des objectifs quantitatifs dépassés pour les dossiers MAD comme pour les dossiers EE
- Un avenant à la convention de PIG sur Roi Morvan Communauté afin d'intégrer des objectifs PO EE Modestes pour la dernière année

Avenant à la convention de PIG

- Un avenant à la convention de PIG sur Roi Morvan Communauté afin d'intégrer des objectifs PO EE Modestes pour la dernière année

- Rappel du contexte: fin 2014 et en 2015, les PO EE Modestes ne sont plus éligibles aux aides de l'ANAH.

- Convention PIG RMC avec l'ANAH et le CD 56 = non prise en compte des PO EE Modestes.
- 2016, les PO EE Modestes redeviennent éligibles aux aides de l'ANAH. Dossiers déposés en Diffus = 514 € de frais de mission à la charge du propriétaire.

Avenant à la convention de PIG

- 5 dossiers PO Modestes déposés en 2016 en secteur Diffus

	Tvx + AMO TTC	Total Subventions	Reste à charge	Reste à charge AMO	% RAC AMO / RAC projet
PERSQUEN	13 291,71 €	5 141 €	8 150,71 €	514 €	6,3%
GOURIN	9 004,66 €	3 564 €	5 440,66 €	514 €	9,4%
LE FAOUET	15 341 €	5 966 €	9 375 €	514 €	5,5%
PLOERDUT	8 390,36 €	3 331 €	5 059,36 €	514 €	10,2%
MESLAN	6 942,75 €	2 764 €	4 178,75 €	514 €	12,3%

- 53 000 € de travaux générés, et 20 800 € de subventions obtenues
- Frais de mission (AMO) = 6 à 12% du reste à charge pour les propriétaires

Avenant à la convention de PIG

- 6 dossiers non déposés en 2016 pour problème de financement et/ou lié aux frais de mission à la charge du propriétaire, dont 5 dossiers PO EE Modestes

	RFR	Nb occupants	Nb UC
GOURIN	36 116 €	4	2,3
BERNE	22 796 €	2	1,5
LANVENEGEN	30 841 €	4	2,1
PLOERDUT	14 519 €	1	1
LIGNOL	23 000 €	2	1,5

- Pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu corrigé par unité de consommation à l'aide d'une échelle d'équivalence. L'échelle actuellement la plus utilisée (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Avenant à la convention de PIG

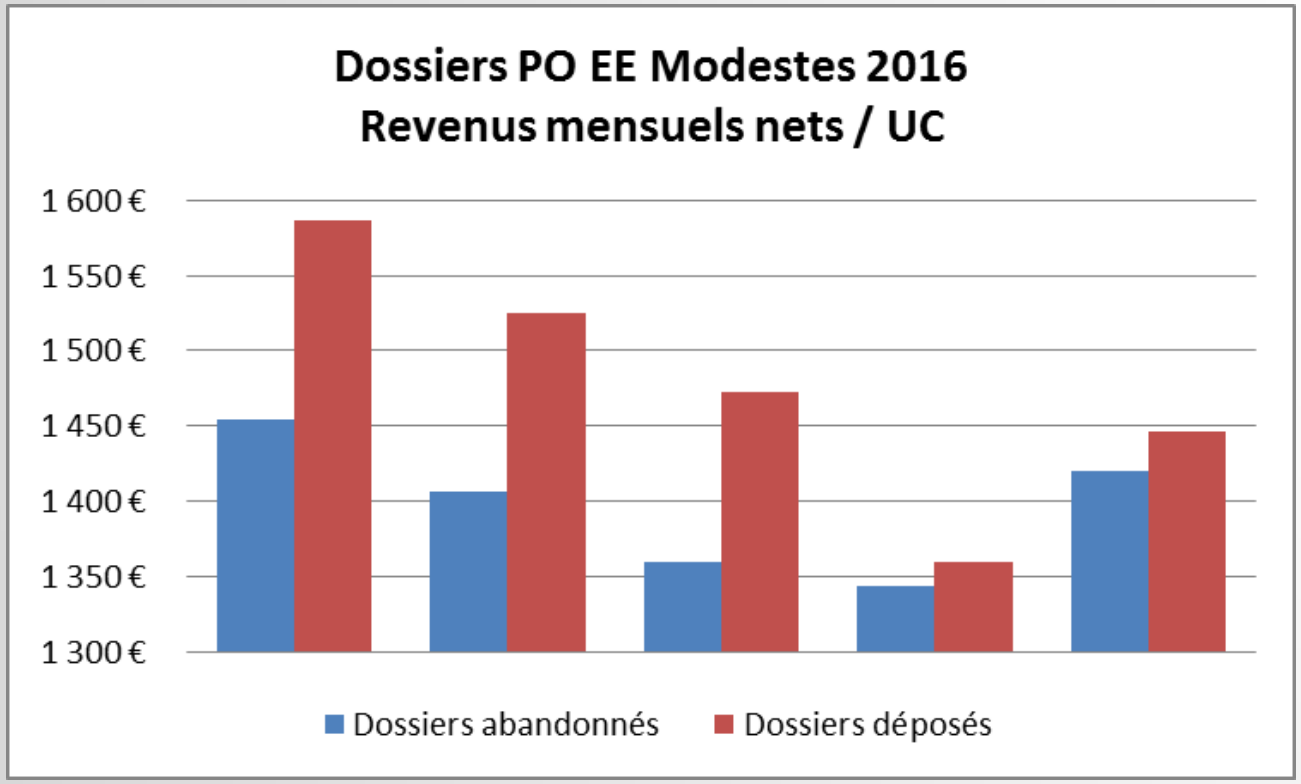

- Dossiers déposés = majorité de personnes seules ou de couples sans enfants
- Dossiers abandonnés = majorité de couples avec enfants
- Dossiers abandonnés = revenus par UC (1 265 € / UC en moyenne) plus faibles de 17% que les dossiers déposés (1 478 € / UC en moyenne)

Avenant à la convention de PIG

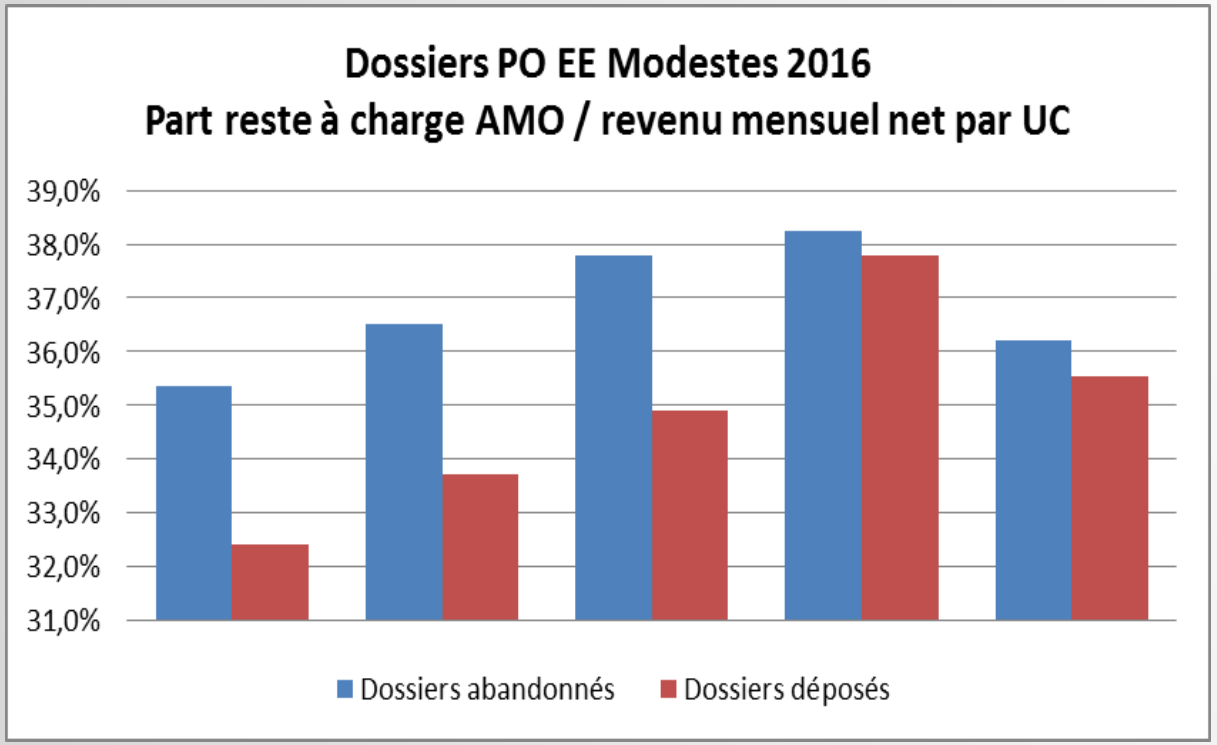

- Dossiers abandonnés = part du reste à charge de l'AMO / revenu mensuel (37% en moyenne) plus élevée que les dossiers déposés (35% en moyenne)

- Effort budgétaire plus difficile quand il s'agit d'une famille avec enfants, que pour des personnes seules ou des couples sans enfants

Avenant à la convention de PIG

- Diminuer la charge financière pour des familles aux ressources modestes
- Egalité de traitement des ménages éligibles aux aides de l'ANAH sur le territoire de Roi Morvan, et vis-à-vis des autres territoires du Morbihan
- Simplification de l'information délivrée aux ménages (source potentielle d'incompréhension et de contentieux)

- Charge pour la collectivité: 500 € / dossier × 10 dossiers = 5 000 €

PAH

Programme d'Amélioration de l'Habitat

Roi Morvan Communauté

Merci pour votre attention !

Agence nationale de l'habitat Anah

Morbihan

SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT MORBIHAN

Roi
Morvan
Communauté

SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME
CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE
ROI MORVAN COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE MOTREFF

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liées à une compétence transférée,

Vu le code de l'urbanisme, notamment :

- l'article L422-1 définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,
- l'article L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,
- l'article R423-15 autorisant l'autorité compétente à confier par convention l'instruction de tout ou partie des actes à une liste fermée de personnes publiques,
- l'article R423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2/24.02.2015 en date du 24 février 2015 approuvant la création d'un service commun d'instruction de tous les actes relatifs au droit des sols pour le compte des communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2/24.02.2015 en date du 24 février 2015 autorisant le Président à signer la convention relative aux modalités de fonctionnement et d'organisation entre le service instructeur communautaire et la commune,

Vu la délibération du conseil communautaire n° ---------- approuvant les termes de la convention.

La convention est établie entre :

Roi Morvan Communauté représentée par son Président dûment habilité par une délibération du 15 avril 2014,

Ci-après dénommée « Roi Morvan Communauté portant le service commun d'instruction des actes relatifs au droit des sols » d'une part,

Et :

La commune de MOTREFF, représentée par son maire, Monsieur José LE GUELAFF agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en vertu de la délibération prise par son conseil municipal en date 10 mars 2017,

Ci-après dénommée « la commune », d'autre part,

Ci – après dénommées collectivement « les Parties »

En application de l'article R423-15 du code de l'urbanisme, le maire de la commune de MOTREFF a décidé – par délibération de son conseil municipal du 10 mars 2017 - de confier l'instruction de tous les actes relatifs au droit des sols à Roi Morvan Communauté.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir des modalités de travail en commun avec le maire, autorité compétente pour délivrer les actes et le service instructeur de Roi Morvan Communauté, placé sous la responsabilité de son Président dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

Article 2 : Champs d'application

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité.
Elle porte sur l'ensemble des actes de la procédure d'instruction des autorisations et actes, de l'examen de la recevabilité de la demande à la proposition de décision.

Le service commun assure également :

- la veille juridique,
- la formation des instructeurs,
- le suivi du pétitionnaire,
- la relation à l'ABF/SDIS/ l'architecte conseil / le paysagiste conseil (…),
- l'accueil amont du pétitionnaire.

Article 3 : Définition opérationnelle des missions du maire

Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention le maire assure les tâches suivantes :

A) **Lors de la phase de dépôt de la demande :**

- vérifier que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire,
- contrôler la présence et le nombre de pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande,
- affecter un numéro d'enregistrement au dossier,
- délivrer le récépissé de dépôt de dossier,
- procéder à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la demande de déclaration, dans les **15 jours** suivants le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction,
- transmettre les dossiers aux consultations extérieures qui lui incombent (architecte des bâtiments de France, concessionnaires…) **sous 7 jours**,
- transmettre les dossiers au service instructeur accompagnés des copies du récépissé et des bordereaux ou transmissions aux consultations extérieures le plus rapidement possible et **sous 7 jours maximum.**

B) Lors de la phase d'instruction :

- transmettre l'avis original du maire au plus tard dans le mois suivant la réception en mairie de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme opérationnel et au plus tard dans les quinze jours pour une déclaration préalable ou un certificat d'urbanisme informatif. A défaut cet avis sera réputé favorable,
- notifier au pétitionnaire, sur proposition du service instructeur, par lettre recommandée A/R, la liste des pièces manquantes et /ou la majoration des délais d'instruction, avant la fin du **1er mois** et fournir au service instructeur une copie de la demande signée par le maire,
- informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette transmission et lui adresser copie de l'accusé de réception,
- transmettre les avis qu'il reçoit de l'ABF ou autre au service commun.

C) Lors de la notification de la décision et suite donnée

- valider ou non la proposition de décision du service instructeur. En cas de désaccord du maire avec la proposition de décision, le maire rédige un nouvel acte,
- notifier au pétitionnaire l'arrêté signé par le maire par lettre recommandée A/R avant la fin du délai d'instruction, (la notification peut se faire par courrier simple lorsque la décision est favorable, sans prescription ni participation),
- informer simultanément le service instructeur de cette transmission et lui en adresser une copie,
- informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette notification et adresser au service instructeur une copie de l'accusé de réception,
- transmettre la décision au préfet au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature,
- afficher l'arrêté de permis en mairie,
- transmettre la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) au service instructeur pour archivage,
- transmettre la déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT) au service instructeur,
- transmettre l'attestation de non-opposition à la conformité au pétitionnaire,
- assurer le contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme.

D) Contentieux

- tout recours en contentieux reste à la charge de la commune

Article 4 : Missions du service

Le service instructeur de Roi Morvan Communauté assure l'instruction réglementaire de la demande depuis sa transmission par le maire jusqu'à la préparation et l'envoi au maire du projet de décision, dans ce cadre il assure les tâches suivantes :

A) Lors de la phase de dépôt de la demande

- vérifier la complétude du dossier (contenu et qualité),
- déterminer si le dossier fait partie des cas prévus « pour consultations » afin de prévoir les majorations de délai conformément au code de l'urbanisme,
- vérifier l'emplacement du site (nécessaire recours à l'ABF ou autres consultations extérieures), la présence des copies de transmission et récépissé,

- envoyer au maire la proposition de notification des pièces manquantes et de majoration éventuelle de délais avant la fin de la 3e semaine.

B) Lors de l'instruction

- procéder à l'examen technique du dossier au regard des règles qui lui sont applicables,
- procéder aux consultations prévues par le code de l'urbanisme (SDIS, DDCS, DREAL, ...),
- réaliser la synthèse des pièces du dossier y compris l'avis de l'ABF,
- conseiller sur les projets,
- apporter dans les limites de ses compétences son expertise à la commune en situation de contentieux sauf lorsque la décision contestée est différente de la proposition du service instructeur,
- préparer la décision et la transmettre au maire dans un délai de 3 jours ouvrés minimum (de travail du lundi au vendredi), avant la fin du délai global d'instruction (intégrant l'avis de l'ABF),
- préparation, le cas échéant, à la demande express du maire, de l'arrêté prescrivant les participations d'urbanisme (permis tacite ou non-opposition à une déclaration préalable),
- rédiger le projet de lettre de rejet si le dossier n'est pas complet au-delà des trois mois.

C) Lors de la post-instruction

- la conformité des travaux est attestée par le demandeur,
- préparation de l'attestation à envoyer en cas d'autorisation tacite.

Article 5 : Modalité de transfert des pièces et dossiers

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les courriers relatifs à la procédure de majoration des délais ou de demande de pièces complémentaires ou de consultation des avis seront envoyés par messagerie électronique au maire de la commune pour être mis à la signature du maire.

Ces courriers seront adressés par le maire :

- soit en recommandés postaux avec AR au pétitionnaire,
- soit par voie électronique au pétitionnaire, ce dernier sera, conformément à l'article R423-48 du Code de l'urbanisme *« réputé avoir reçu les notifications à la date à laquelle il les consulte à l'aide de la procédure électronique. Un accusé de réception électronique est adressé à l'autorité compétente au moment de la consultation du document. A défaut de consultation à l'issue d'un délai de huit jours après leur envoi, le demandeur est réputé avoir reçu ces notifications. »*,
- soit : par remise directe au pétitionnaire en mairie contre décharge.

Article 6 : Distribution des tâches annexes

Les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit du sol sont classés, archivés et mis à disposition du public par la commune.
Un exemplaire de chacun des dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit du sol instruits dans le cadre de la présente convention est classé et archivé à Roi Morvan Communauté.
Le service commun assure l'envoi des renseignements pour les taxes et les statistiques aux services de l'État.

Les informations permettant d'établir la taxe d'aménagement doivent être envoyées dans un délai d'un mois.

Article 7 : Coût de la prestation

Article 7.1 : Facturation du logiciel

La maintenance, l'assistance et l'hébergement annuels du logiciel OpenADS représentent un coût forfaitaire annuel par millier d'habitants de 50€ HT. Une enveloppe « évolutions futures » du logiciel est également prévue tous les ans, pour un coût forfaitaire annuel par millier d'habitants de 30€ HT. Soit un coût annuel total par habitant de 0.08€ HT. La facturation aux communes des coûts du logiciel est définie au prorata du nombre d'habitants.

Communes	Population municipale	Prix €/HT/an
MOTREFF	711	57 €

Article 7.2 : Facturation de l'instruction

La mise à disposition du Service Instructeur de la Communauté de Communes donnera lieu à une rémunération qui sera calculée selon un ratio pondérant les actes d'urbanisme selon leur nature.
Le coût de l'acte forfaitaire (coefficient 1) est fixé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes.

Dossiers	CUa	CUb	DP	PC	PA	PD
ETP (ratio)	0,1	0,4	0,7	1	1,2	0,8
Tarif (€)	13 €	51 €	90 €	128 €	154 €	102 €

Les coûts seront révisés chaque année. La facturation sera établie annuellement.

Article 8 : Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation

La présente convention entre en vigueur à la date d'adhésion par la commune au service commun.
Elle est établie pour une durée d'1 an. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse, 1 mois avant la date anniversaire. Elle pourra être révisée et amendée par voie d'avenant conclu dans les mêmes formes et conditions de la présente convention.
En outre, la commune et le service urbanisme peuvent dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 3 mois y compris au moment du renouvellement.
La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

A Gourin
Le
Pour Roi Morvan Communauté
Le Président, Michel MORVANT

A MOTREFF
Le
Pour la commune de MOTREFF
Le Maire,

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2017

L'an 2017, le jeudi 22 juin à 18H00, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 15 juin, s'est réuni à PERSQUEN sous la présidence de Monsieur Michel MORVANT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : *Mesdames et Messieurs : Renée COURTEL, Christophe COZIC, Christian DERRIEN, Maryse FLEGEO, Maryannick GUIGUEN, Françoise GUILLERM, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, André JAFFRE, Yann JONDOT, Louis KERSULEC, Bruno LAVAREC, Daniel LE BARS, Maryse LE BRIS, Hervé LE FLOC'H, Jean-Pierre LE FUR, Michel LE GALLO, Ange LE LAN, René LE MOULLEC, Dominique LE NINIVEN, Hélène LE NY, Véronique LE ROUX, Claudine LE SCOUARNEC, David LE SOLLIEC, Yvette LENA, Jean-Charles LOHE, François MENARD, Michel MORVANT, Louis-Marc RIVOAL, Jean-Jacques TROMILIN*

Etaient absents / excusés : *Mesdames et Messieurs : Marie-Josée CARLAC, Delphine COSPEREC, André LE CORRE, Pierre POULIQUEN, Fanny VOISIN*

Pouvoirs : *Marie-Josée CARLAC à Ange LE LAN, André LE CORRE à Yvette LENA, Pierre POULIQUEN à Jean-Luc GUILLOUX*

Nombre de membres au conseil :	*35*
Présents :	*30*
Votants :	*33*

A été nommé secrétaire de séance : Michel LE GALLO

Urbanisme

Plan local d'Urbanisme Intercommunal– Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Roi Morvan Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 15 décembre 2015.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD :

- Définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

- Peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Les conseils municipaux de toutes les communes adhérentes à RMCom se sont réunis entre le 5 mai 2017 et le 20 juin 2017 et ont débattu du PADD.

Le bureau d'études présente les orientations du PADD :

1- Maîtriser le développement urbain sur l'ensemble du territoire dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux
2- Proposer une offre de logements suffisante et adaptée à la dynamique socio-démographique
3- Conforter et développer le tissu économique local
4- Préserver et valoriser le patrimoine paysager, agro-naturel et bâti, atouts majeurs de la qualité du cadre de vie
5- Préserver et valoriser les trames naturelles pour un projet respectueux des ressources du territoire
6- Soutenir les actions en faveur de la baisse des effets de serre
7- Limiter l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques

Il rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) n'a pas de portée juridique directe, c'est-à-dire qu'il n'est pas opposable aux tiers. Le PADD débattu ne sera pas modifié mais il pourra néanmoins être ajusté à la marge, sans que son économie générale ne soit modifiée.
Le PADD constitue la traduction du projet politique du territoire. Il a été défini à partir du diagnostic réalisé de septembre à décembre 2016 afin de traduire les intentions des élus, mais aussi les attentes des personnes publiques associées à la procédure et celles des acteurs locaux qui ont été entendus au cours des réunions de diverses instances entre janvier et mai 2017.
Au cours des mois de mai et juin 2017, le PADD a été présenté aux Conseils Municipaux des 21 communes du territoire afin qu'ils puissent débattre de ses orientations.

Afin de lancer le débat de ce soir, Michelle Tanguy propose de répondre aux questions posées lors des conseils municipaux et d'évoquer les modifications à apporter au PADD tel que présenté pour veiller à sa compatibilité avec le SCoT.

Axe 1 : Maîtriser le développement urbain sur l'ensemble du territoire dans les respects des enjeux paysagers et environnementaux.

René Le Moullec demande à quelle étape de la procédure le PLUi déclinera plus précisément les objectifs de 110 logements par an. Michelle Tanguy répond que cela sera fait à la prochaine étape. René Le Moullec demande si la répartition se fera par commune. Michelle Tanguy indique que la répartition par commune n'ayant pas été faite dans le SCoT, elle le sera dans le PLUi. Le bureau d'études recensera les capacités foncières de chaque commune, et estimera les besoins en logement selon la croissance des différentes communes. René Le Moullec est inquiet à propos des petites communes, qui risquent de ne pas avoir de possibilités de construire. Michelle Tanguy rappelle que le potentiel est de 1 100 logements sur 10 ans, Jean-Pierre Le Fur ajoute que cela laisse une certaine marge de manœuvre. Michel Morvant précise que ces perspectives sont fondées sur des études rétrospectives de consommation de surfaces. Michelle Tanguy ajoute que ces éléments chiffrés sont ceux qui ont été validés dans le SCoT.

Hervé Le Floch demande s'il faudra réviser le PLUi si la croissance est plus importante que les estimations. Michelle Tanguy répond qu'il sera possible de le faire.
Jean-Jacques Tromilin indique qu'il serait préférable de ne pas raisonner par an mais sur une période donnée. Michelle Tanguy confirme, et ajoute que les estimations seront faites selon l'attractivité de chaque commune et que le raisonnement doit être fait en termes de surface plutôt qu'en nombre de logements.
Yann Jondot indique qu'il faudra avoir une réflexion au niveau intercommunal pour la répartition des logements.
Sur la question de la défiscalisation du bâti ancien, Michelle Tanguy précise que cela ne relève pas du PLUi.
Concernant la question soulevée sur le risque de désertification des hameaux, Michelle Tanguy rappelle qu'il existe différentes possibilités pour s'installer en dehors des bourgs : l'achat de bâti existant, le changement de destination, la construction de nouveaux logements dans les villages. Le SCoT évoque une 20^{aine} de villages. Le PLUi pourra en identifier plus dès lors que les critères définis dans le SCoT seront respectés. Cependant, les critères retenus sont insuffisants selon les services de l'Etat, ils nous demanderont certainement de reprendre notre définition avant l'approbation du SCoT. Il existe également la possibilité de créer des STECAL habitat à titre exceptionnel. Ce n'est pas leur nombre qui importe mais leur intérêt pour la Communauté de Communes.
Une remarque a été formulée sur la taille des parcelles imposée par la loi. Michelle Tanguy explique que la loi n'impose pas de taille maximale pour les parcelles en campagne. Il sera toujours possible d'acquérir 1 ha mais la totalité de la parcelle ne sera pas constructible. De plus, les acquéreurs actuels ne demandent plus forcément de grands terrains. Il ne faudra pas déterminer une surface de terrain identique. Ainsi, les densités seront forcément différentes entre les centres bourgs et les villages. Jean-Pierre Le Fur indique qu'il faudra être précis dans le document pour que les usagers ne se sentent pas traités de manière inéquitable compte tenu de ces différences de densité.
Sur la question des critères de répartition des surfaces constructibles par commune, Michelle Tanguy indique qu'il faudra s'affranchir des limites communales. René Le Moullec estime que cela crée un danger pour les petites communes. Emmanuelle Besrest indique que le raisonnement doit se faire en fonction de la consommation d'espace, il ne faut pas se focaliser sur le nombre. Tant que toutes les surfaces ne sont pas consommées, il reste une marge de manœuvre. Louis-Marc Rivoal dit qu'il ne faut pas figer les 7 hectares

consommables par an et qu'il faudra faire le point au bout d'un an. Michelle Tanguy rappelle qu'il est possible de faire évoluer le document d'urbanisme, via les procédures de modification et révision.

Axe 2 : Proposer une offre de logements adaptée à la dynamique socio-économique, ainsi qu'au niveau d'équipements et de services pour renforcer l'attractivité du territoire.

Sur la question du changement de destination des bâtiments hors des bourgs, Michelle Tanguy précise que même si le PLUi l'autorise, toute demande fera l'objet d'un passage obligatoire en CDPENAF. Il faudra l'expliquer aux usagers. Jean-Pierre Le Fur ajoute qu'il y a actuellement 2 à 3 demandes à ce sujet par commission CDPENAF.
Michelle Tanguy rappelle que les extensions seront règlementées. A ce jour, selon une jurisprudence constante, elles sont limitées à 30%. L'Etat peut cependant s'affranchir de cette limite. La nouvelle rédaction de la Charte Agriculture et Urbanisme pourra apporter un nouvel éclairage sur ce sujet.

Axe 3 : Conforter et développer le tissu économique local.

Certains élus regrettent l'absence de mention de l'économie sociale et solidaire. Michel Morvant demande au bureau d'études de l'ajouter.
René Le Moullec s'interroge sur la phrase « Favoriser le maintien et l'installation des commerces de proximité au cœur des bourgs selon des mesures qui peuvent être ajustées en fonction des contextes communaux ». Il ne souhaite pas que les commerces de proximité puissent s'installer en périphérie. Michelle Tanguy explique que des périmètres de centralité pourront être mis en place dans le PLUi. Michel Morvant précise qu'il n'y aura pas de règle générale sur ce sujet, cela sera adapté à chaque commune. René Le Moullec demande s'il y aura un périmètre de centralité dans chaque commune. Michelle Tanguy lui répond que non, chaque commune donnera son avis sur la nécessité d'en créer ou non. René Le Moullec confirme que les situations ne sont pas les mêmes d'une commune à l'autre.
Michelle Tanguy explique que suite à la réunion du 14 juin 2017 entre les comités techniques SCoT et PLUi, il a été demandé de supprimer la phrase « permettre la création d'une ou des zones d'activités artisanales si la localisation stratégique le justifie… », pour des raisons de compatibilité avec le SCoT.
Jean-Pierre Le Fur demande si le SCoT permet toujours d'accueillir une grande entreprise en dehors des zones d'activités. Michelle Tanguy lui répond que oui.
Hervé Le Floch interroge le bureau d'études sur la possibilité d'étendre les zones d'activités. Michelle Tanguy répond que les extensions pourront se faire dans les réserves foncières listées dans le SCoT. Hervé Le Floch indique que cette disposition pose question, Michelle Tanguy précise qu'il faudra revoir le SCoT si les élus souhaitent modifier cette disposition.

Axe 4 : Préserver et valoriser le patrimoine paysager, agro-naturel et bâti, atouts majeurs de la qualité du cadre de vie

Des OAP pourront apporter des réponses aux questions relatives à l'identification des circuits touristiques et de la cohérence entre le développement des énergies renouvelables et la préservation des paysages.

→ **Après avoir débattu, les élus présents prennent acte des orientations générales du projet de PLUi présentées dans les documents joints en annexe.**

Enfance/Jeunesse/Transport

présenté par Christian DERRIEN

Multi-accueil de Gourin – Versement du fonds de concours au titre de l'année 2015

Par délibération du 11 décembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours, aux communes gestionnaires d'un multi-accueil, à savoir les communes de Guémené/S, Ploërdut et Gourin, à hauteur de 50% de leur reste à charge.

La commune de Gourin a transmis à Roi Morvan communauté tous les éléments permettant de déterminer le montant du fonds de concours au titre de l'année 2015.

Sur la base de ces éléments, le montant du fonds de concours communautaire à verser au titre de l'année 2015 s'élève à **44.960,48 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Approuver le versement d'un fonds de concours à la commune de Gourin d'un montant de 44.960,48 € au titre de l'année 2015.

Nota : La commune doit prendre une délibération concordante.

→ *Adopté à l'unanimité*

Tourisme/Culture

présenté par Jean-Luc GUILLOUX

Convention d'objectifs entre la commune du Faouët et Roi Morvan Communauté – Fonctionnement 2017 du Musée

Par une délibération en date du 13 avril 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'accorder une subvention de fonctionnement, à hauteur de 30 000 €, pour l'exposition «100 métiers vus par les artistes en Bretagne » du Musée du Faouët (exercice 2017).
Afin de pouvoir effectuer ce versement, une convention d'objectifs doit être signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Autoriser le Président à signer la convention d'objectifs 2017 entre la commune du Faouët et Roi Morvan Communauté.

→ *Adopté à l'unanimité*

Avenant N°2 – Année 2017 – Convention d'objectifs entre l'association Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan et Roi Morvan Communauté – Subvention complémentaire 2017 de 30.000 €

La clôture des comptes de l'association « Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan », au 31 décembre 2016, s'est soldée par un déficit de 25.690 € et le prévisionnel 2017 laisse apparaître un besoin de financement complémentaire de 4.310 €.

Roi Morvan Communauté propose de prendre à sa charge une subvention complémentaire de 30 000 € au titre de 2017.

Jean-Luc Guilloux précise qu'une étude du Ministère de la culture datant de 12 ans montre que les écoles de musique interrogées sont subventionnées à hauteur de 77% par les collectivités. Dans le cas présent, l'école de musique bénéficie d'une aide de RMCom qui représente 55% de son budget de fonctionnement.
Les coûts de fonctionnement sont aussi importants compte tenu des nombreux déplacements que doivent effectuer les professeurs sur le territoire.
La subvention supplémentaire sollicitée cette année le sera très certainement les prochaines années. Une attention particulière sur les dépenses de fonctionnement sera demandée à l'Ecole de musique.
Hélène Le Ny confirme que l'on risque de retrouver ce déficit tous les ans. Elle précise que si la structure était communautaire, le coût serait encore plus important pour la collectivité et que pour elle les montants sollicités ne sont pas démesurés.
En 2017, 185.000 € seront versés à l'Ecole de musique, Jean-Jacques Tromilin se pose la question de savoir si la convention ne devrait pas être revue ?
Christian Derrien remarque qu'une autre solution serait pour l'Ecole de Musique de revoir les tarifs des cours mais dans ce cas la démocratisation de la pratique musicale pourrait être remise en cause.
René Le Moullec précise que les 185.000 € versés représentent à peine 7 € par habitant, ce qui est très raisonnable pour que les habitants du territoire, notamment les enfants, puissent pratiquer la musique.
Hervé Le Floc'h indique qu'il est réservé sur cette demande de subvention complémentaire et qu'il l'était déjà en 2015 quand une subvention complémentaire de 23.797 € avait été versée. Il remarque les tarifs sont une chose mais qu'on pourrait aussi travailler sur les quotients familiaux. Il propose de s'abstenir sur la demande de 25 390 € d'absorption du déficit 2016 et de voter contre les 4310 € de subvention complémentaire 2017 : souhaiterait travailler sur un plan d'économies en 2017.
Renée Courtel souhaite que l'Ecole de musique vienne présenter son fonctionnement en Conseil Communautaire.
François Ménard souhaite que l'Ecole de musique réalise un audit. Un audit neutre permettrait de faire un point complet avec des préconisations. C'est la seule école de musique en Bretagne qui fonctionne sans évaluation. Les effectifs sont en baisse : or quand un établissement bénéficie de locaux neufs la fréquentation augmente habituellement de 10%.
Jean-Luc Guilloux indique que l'Ecole de musique n'a pas les moyens financiers de réaliser un audit.

René Le Moullec rajoute que l'Ecole de musique du Pays du Roi Morvan n'est pas un conservatoire ni une académie. Ils ne peuvent donc pas avoir les mêmes objectifs.
Michel Morvant propose qu'une étude approfondie soit réalisée par un groupe de travail constitué de 2 ou 3 membres de la commission Tourisme/Culture et 2 ou 3 membres de la commission Finances, ainsi que la DGS et la chargée de développement touristique.
Pour Jean-Luc Guilloux, cette proposition ne lui pose aucun souci et elle sera abordée avec les membres du CA de l'Ecole de musique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'association Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan et Roi Morvan Communauté. Ces crédits complémentaires seront ouverts au compte 6574 du budget principal 2017.

→ *Adopté par 26 voix pour et 7 abstentions (Hervé Le Floc'h, David Le Solliec, Catherine Henry, Daniel Le Bars, Véronique Le Roux, Christophe Cozic, François Ménard)*

Demandes de subventions
Le Conseil Communautaire attribue des subventions à diverses associations et collectivités œuvrant dans le domaine culturel, dans le cadre des critères adoptés pour « l'évènementiel » et le « développement culturel ».
La commission tourisme et culture réunie le 12 juin 2017, après examen des demandes qui lui ont été présentées, propose les attributions telles que détaillées dans le tableau présenté en annexe et synthétisé comme suit :

- Association Ciné Jeanne d'Arc Gourin :	5.000 €
- Association La Grande Boutique Langonnet	7.000 €
- Association Bod Kelenn	9.500 €
- Association An ti Glas	122 €
- Association Mémoire Paysanne Priziac	Défavorable
- Association Danserien an Ellé Le Faouët	600 €
- Association TPMN Gourin	167 €
- Association Emergence Littéraire et Artistique Meslan	379 €
- Association Art Interrogatif Le Faouët	270 €
- Association A Ciel Ouvert Gourin	438 €
- Association Bagad Marionick Bro Ar Faoued Le Faouët	2.227 €
- Marie de Ploërdut	455 €
- Association d'Ateliers en expos Gourin	1.355 €
- Association Trait Breton Faouëtais Le Faouët	1.500 €
- Association des Amis du Faouët et de da région Le Faouët	1.500 €
- Association Championnat de Bretagne de Musique Traditionnelle	1.500 €
- Association Fête de la Crêpe Gourin	1.500 €
- Association Fête de l'andouille Guéméné/S	1.500 €
- Association Dialogues avec la nature	1.500 €

- Association La Grande Boutique Langonnet 1.500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Approuver le versement d'une subvention aux associations mentionnées ci-dessus, sous réserve de la transmission par chacune de ses factures et de son bilan financier.

→ *Adopté à l'unanimité*

Economie/Infrastructures/Numérique

présenté par Louis-Marc RIVOAL

Plateforme d'Initiative Centre Ouest Bretagne – Désignation d'un suppléant au Conseil d'Administration

L'objectif de la plateforme d'initiative locale (PFIL) est de favoriser la création et la reprise d'entreprises, par le biais d'un financement. La PFIL dispose d'un fonds d'intervention, entièrement dédié aux créateurs et aux repreneurs. Il permet l'octroi de prêts d'honneur, prêt personnel sans intérêt et sans garantie, accordé après une expertise du dossier par un comité technique et un comité d'agrément. Le prêt est destiné à conforter les fonds propres de l'entreprise et à faciliter l'obtention de prêts bancaires. L'agrément d'un projet par la PFIL constitue un label de qualité.

Le Conseil d'administration est un temps fort de la plateforme, où des questions stratégiques sont débattues : évolution des dispositifs d'accompagnement, financement et partenariats de la plateforme…

A ce jour, le représentant titulaire de Roi Morvan communauté au conseil d'administration de la plateforme est M. Michel Morvant.

Afin de faciliter le fonctionnement du Conseil d'Administration, il est proposé de désigner un suppléant au membre titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- De désigner Louis-Marc Rivoal représentant titulaire et Michel Morvant représentant suppléant au conseil d'administration de la PFIL.

→ *Adopté à l'unanimité*

Michel Morvant précise que la plateforme va très certainement solliciter RMCom pour une aide financière. Il indique que les Chambres de Commerce se sont désengagées financièrement. Par ailleurs, un bilan global de la plateforme va être demandé et sera présenté en Conseil Communautaire.

Environnement Eau

présenté par Ange LE LAN

Adhésion à la FNCCR

Roi Morvan communauté assure actuellement la gestion du service de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.
Dans le cadre de la loi NOTRe, la collectivité va devoir également assurer la prise en charge des compétences gestion des eaux potable et usées d'ici 2020. Compte tenu de la complexité de ces compétences et de la nécessité d'assurer la sécurité juridique des actions menées mais aussi leur efficacité et leur optimisation financière, il est proposé d'adhérer à la FNCCR (fédération nationale des collectivités concédantes et régies) qui permet de bénéficier de conseils, de formations et d'un réseau de professionnels dans le cadre des services publics locaux de l'énergie, de l'eau, de l'environnement et des e-communications.

La cotisation s'élève à 0.035 €/habitant/an soit pour Roi Morvan communauté un total annuel de 933 € (0.035 € x 26 659 habitants).

Compte tenu de la date d'adhésion, pour l'année 2017, le montant est calculé par application d'un prorata temporis soit 933 € x6/12 = 466.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Approuver l'adhésion de Roi Morvan communauté à la FNCCR selon les modalités présentées ci-dessus.

→ *Adopté à l'unanimité*

Maryannick Guiguen souhaite que les EPCI du Morbihan soient interrogés afin de connaître leur avis sur le transfert de la compétence Assainissement Collectif. Elle précise que cette compétence pourrait être déléguée au syndicat Eau du Morbihan. Elle informe les membres présents que cette question sera abordée lors du Comité syndicat Eau du Morbihan le 30 juin courant et qu'un compte rendu sera adressé aux EPCI.

Divers

Présenté par Michel Morvant

PETR – Modification de l'article 10 des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Centre Ouest Bretagne (PETR)

Par délibération en date du 17 mai 2017, les élus du Comité Syndical du PETR ont approuvé la modification de l'article 10 des statuts comme suit :

Article 10 : Le Bureau

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5211-10 du CGCT, le Bureau du PETR est composé de 10 membres dont un Président et quatre Vice-Présidents **.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, selon les formes et délais prescrits par la loi, notamment par les articles L. 2121-9 et suivants du CGCT. Il prépare les décisions du comité syndical.

Le Bureau exerce par délégation les attributions du Comité Syndical, dans le respect des conditions et limites fixées par l'article L.5211-10 du CGCT.

Sur décision du Président, un représentant du Conseil de développement territorial peut être associé aux travaux du Bureau pour avis.

Pour rappel :

***Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5211-10 du CGCT, le Bureau du PETR est composé de 5 membres dont un Président et deux Vice-Présidents. (Article 10 approuvé en Conseil Communautaire du 17 novembre 2016).*

A titre informatif, un 2ème représentant de RMCom sera désigné au Bureau du PETR (choisi au sein des représentants au Comité Syndical).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Approuver la modification de l'article 10 des statuts du PETR comme présenté ci-dessus.

→ ***Adopté à l'unanimité***

Michel Morvant propose que René Le Moullec, représentant au Comité Syndical du PETR, soit membre du Bureau. René Le Moullec accepte cette proposition.

Questions Diverses

Présenté par Michel Morvant

FPIC 2017

Michel Morvant demande aux élus présents de lire attentivement la note sur le FPIC 2017 distribuée ce jour. Ce dossier sera étudié en Bureau du 3 juillet et en Conseil Communautaire du 4 juillet prochains.

Le Très Haut Débit

Une réunion s'est tenue, le 16 juin dernier, avec les services du Département sur la phase 2 du déploiement de la fibre optique.
Le Département souhaite que 50% des prises à installer le soient dans le cadre de la phase 2 2018/2023, soit 9.593 prises dont 1.358 prises sur Guémené/S-Locmalo et Ploërdut.
Pour rappel, 1.081 prises sont en cours de déploiement sur Gourin (Phase 1).
Les autres communes concernées pour atteindre les 50% d'ici 2023 pourraient être :

- Gourin (2.100 prises)
- Le Faouët (2.200 prises)
- Guiscriff (1.800 prises)

- Langonnet (1.000 prises)

Michel Morvant précise que dans une telle hypothèse, le coût pour Roi Morvan Communauté s'élèvera à 760.000 € par an sur la période de 2019 à 2023, ce qui constitue une charge budgétaire très lourde. Le Département a laissé entendre que si la collectivité ne souhaitait pas ou ne pouvait pas assumer cette charge, les prises complémentaires pour atteindre 50% pourraient être installées sur d'autres territoires.

La question du financement du déploiement a été abordée en réunion au Pays. Un contact sera pris auprès de la Région pour convenir d'un rendez-vous pour discuter de la question du reste à charge financier des communautés de communes, qui est considérable.
Une délibération pour fixer le nombre de prises à déployer sur notre territoire sera prise en fin d'année.
Jean-Jacques Tromilin se demande si RMCom ne devrait pas contracter un emprunt pour financer cet investissement.
Christian Derrien indique que l'association des Maires Ruraux se mobilise sur cette question de financement. En effet, de fortes disparités existent sur le déploiement et le financement de la fibre optique entre les secteurs ruraux et les secteurs urbains. De nombreuses communautés de communes rurales ne pourront pas supporter les montants indiqués sur les 5 prochaines années.
Pour information, 16 communes de notre territoire ne seront pas couvertes par la fibre optique à la fin de la phase 2 (fin 2023).

Centre d'accès au droit

Le Centre d'accès au droit Nord Morbihan nous propose l'intervention d'un juriste sur notre territoire. Le service répond au cadre législatif de l'accès au droit (un service aux personnes, gratuit et confidentiel, respectant égalité et accessibilité). Les sujets souvent abordés lors des entretiens sont les suivants : séparation, divorce, successions, droit du travail, conflits de voisinage,...
Le Centre d'accès au droit Nord Morbihan propose de mettre en place une expérimentation gratuite sur le territoire de RMCom durant 4 à 6 mois à raison de 2 demi-journées hebdomadaires, réparties sur Gourin, Guémené/S et Le Faouët.
Si cette expérimentation s'avère positive et devait perdurer sur l'année 2018, la participation financière de RMCom serait de 14.206 € pour l'année avec mise à disposition d'un bureau équipé d'une connexion internet.
Après discussion, les élus ne souhaitent pas donner une suite favorable à cette proposition.

Les TAP

Il serait souhaitable que les communes fassent remonter la décision des conseils d'école sur la continuité ou non des TAP.
Christian Derrien précise que l'on est en attente du décret. Pour lui, il aurait été préférable que les conseils d'école et les communes aient une année pour y réfléchir. Le fonctionnement des ALSH sera adapté en fonction de l'organisation des rythmes scolaires dans les communes soit une ouverture ou pas à la journée complète sur l'ensemble des ALSH.

La séance est levée à 20H30.

ANNEXES

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DU FAOUËT ET ROI MORVAN COMMUNAUTE : FONCTIONNEMENT 2017 DU MUSEE DU FAOUËT

ENTRE

La commune du Faouët
représentée par
M. André LE CORRE, **Maire**
9, rue Victor Robic - 56320 LE FAOUËT
Tél : 02 97 23 07 68
Agissant en qualité de propriétaire de l'immeuble « Musée du Faouët »

ET

Roi Morvan Communauté
Représentée par M. Michel Morvant, Président, dûment habilité par délibération du 15 avril 2014
13, rue Jacques Rodallec - 56110 GOURIN
Tél : 02 97 23 36 90

Article 1 - Objet de la convention

Roi Morvan Communauté, par une délibération en date du 13 avril 2017, a décidé d'accorder une subvention de fonctionnement de 30 000 € à la Commune du Faouët afin de contribuer aux frais de fonctionnement liés à la mise en place de l'exposition « 100 métiers vus par les artistes en Bretagne » du MUSEE DU FAOUËT.

Les principales dépenses pour ce musée de beaux arts, labellisé « Musée de France », concernent :

- le transport et les assurances pour les tableaux prêtés par des privés, des collectivités...
- la scénographie des expositions
- la communication et la promotion avec l'édition des catalogues des expositions, des supports de communication, l'achat d'espaces publicitaires et les campagnes d'affichage
- le personnel : responsable du musée, agents d'accueil et de surveillance et médiateurs
- la programmation d'animations pédagogiques pour les scolaires, de rencontres et conférences dans le cadre notamment de la nuit des musées et des journées du patrimoine....

Article 2 - La subventions de fonctionnement 2017 de 30 000 € sera versée en une seule fois.

Article 3 - En fin d'année, la Commune de Le Faouët fournira les bilans d'activités et financier relatifs au fonctionnement 2017 du MUSEE DU FAOUËT.

Article 6 - La présente convention est signée pour l'année 2017.

Fait à Gourin, le XXX
En 2 exemplaires

Pour Roi Morvan Communauté

Le Président
M. Michel MORVANT

Pour la Commune du Faouët

Le Maire
M. André LE CORRE

Roi
Morvan
Communauté

AVENANT N°2 - ANNEE 2017 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION « ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DU ROI MORVAN » ET ROI MORVAN COMMUNAUTE

Versement d'une subvention complémentaire de 30.000 €
(cf. article 2 de la convention : crédits de fonctionnement)

Vu l'adoption du budget principal par le Conseil Communautaire en date du 13 avril 2017,
Vu les crédits ouverts à l'article 6574,
Vu la subvention de fonctionnement 2017 accordée à l'association « Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan » : 157 500 €.

La clôture des comptes de l'association « Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan », au 31/12/2016, s'est soldée par un déficit de 25 690 € et le prévisionnel 2017 laisse apparaître un besoin de financement complémentaire de 4 310 €.

Roi Morvan Communauté décide de prendre à sa charge ce déficit et de voter en faveur d'une subvention complémentaire 2017 de 30.000 €, à verser à l'EMPRM en une seule fois.

Fait en 2 exemplaires,
A Gourin,
Le XXXXXX

Pour Roi Morvan Communauté
Le Président
Michel Morvant

Pour l'Association Ecole de Musique du
Pays du Roi Morvan
Le Président
Yann Gouin

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2017

L'an 2017, le mardi 4 juillet à 18H00, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 28 juin, s'est réuni à PRIZIAC sous la présidence de Monsieur Michel MORVANT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : *Mesdames et Messieurs : Marie-Josée CARLAC, Renée COURTEL, Christophe COZIC, Christian DERRIEN, Maryse FLEGEO, Françoise GUILLERM, Jean-Luc GUILLOUX, André JAFFRE, Yann JONDOT, Louis KERSULEC, Bruno LAVAREC, Daniel LE BARS, Maryse LE BRIS, Hervé LE FLOC'H, Jean-Pierre LE FUR, Michel LE GALLO, Ange LE LAN, René LE MOULLEC, Dominique LE NINIVEN, Claudine LE SCOUARNEC, David LE SOLLIEC, Yvette LENA, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Pierre POULIQUEN, Louis-Marc RIVOAL, Jean-Jacques TROMILIN*

Etaient absents / excusés : *Mesdames et Messieurs : Maryannick GUIGUEN, Catherine HENRY, André LE CORRE, Hélène LE NY, Véronique LE ROUX, Fanny VOISIN*

Pouvoirs *: Maryannick GUIGUEN à Jean-Jacques TROMILIN, Catherine HENRY à Hervé LE FLOC'H, André LE CORRE à Yvette LENA, Véronique LE ROUX à David LE SOLLIEC*

Nombre de membres au conseil :	*35*
Présents :	*27*
Votants :	*31*

A été nommé secrétaire de séance : Dominique LE NINIVEN

Enfance/Jeunesse

Enfance jeunesse – Convention territoriale globale

Par délibération du 8 décembre 2016, sur proposition de la CAF, le conseil a acté la réalisation d'un portrait social de territoire en vue d'élaborer un projet de territoire qui s'inscrira dans la démarche de signature d'une convention territoriale globale avec la CAF. La MSA est également partie prenante de la démarche, compte tenu du nombre de ressortissants sur le territoire.

Pour rappel, la Convention Territoriale Globale poursuit une double logique :

- décliner les orientations nationales de la branche Famille et ses missions sur un territoire en partenariat avec une collectivité territoriale;
- s'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants et des familles sur la base d'un diagnostic partagé.

Elle constitue un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens offert par la branche Famille est mobilisé. Elle permet :

- ✓ D'avoir une vision globale et décloisonnée
- ✓ De fixer un cap
- ✓ D'adapter son action aux besoins du territoire et d'être plus efficace
- ✓ De clarifier les interventions
- ✓ De faciliter la prise de décision
- ✓ De valoriser les actions.

La démarche initiée qui se déroulera sur plusieurs mois comportera plusieurs étapes :

- Connaissance du territoire : constitution d'un groupe projet entre représentants techniques CAF/MSA et RMCom et découverte du territoire pour les représentants CAF/ MSA
- Rencontres élus/ partenaires (éléments de diagnostic, idées et propositions de développement et d'actions)
- Diagnostic partagé (affiner les besoins du territoire)
- Elaboration et Validation d'un projet de territoire (signature CTG)
- Plan d'actions

L'étape de rencontre élus/partenaires s'est déroulée à l'occasion du conseil communautaire du 4 juillet dernier : les présidents de la CAF et de la MSA sont venus présenter la démarche aux élus du conseil puis une séance de travail participative a été organisée afin de recueillir sur un temps court les ressentis, idées et réflexions des élus sur le territoire et son développement.

Le 6 juillet, une rencontre entre le groupe projet et les partenaires du territoire est organisée sur la matinée pour une séance de travail participative identique.

La restitution de ces rencontres sera présentée lors d'un prochain conseil communautaire.

Finances

Présenté par Hervé Le Floc'h

FPIC 2017– répartition

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.
Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une répartition dite de droit commun du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et les communes membres est établie selon les dispositions des articles L2336-3 et L2336- 5 du CGCT.

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative du prélèvement ou reversement par délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la répartition.

Trois modes de répartition sont possibles :

- ✓ Conserver la répartition de droit commun (aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas)

- ✓ Opter pour une répartition dérogatoire N°1 à la « majorité des deux tiers ». Cette répartition doit être adoptée à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire. Dans ce cas, la répartition s'effectue en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi et cette répartition ne peut avoir pour effet ni de majorer de plus de 30%, ni de minorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à la répartition de droit commun
- ✓ Opter pour une répartition N°2 dite « dérogatoire libre », il appartient aux élus de définir librement les critères. L'EPCI doit délibérer à l'unanimité ou à la majorité des deux tiers. En cas d'unanimité, les communes ne doivent pas délibérer. En cas de majorité des deux tiers, les conseils municipaux, dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI doivent délibérer, à défaut ils sont réputés l'avoir approuvée.

En 2016, le montant global du FPIC pour l'ensemble des collectivités (EPCI et communes) a augmenté par rapport à 2015 de 151 232 € (+115 631 € pour les communes et +35 601 € pour l'EPCI).

Le conseil communautaire a opté pour une répartition libre et a décidé de répartir le montant de 115 631 € à hauteur de 50 % pour RMCom et 50% pour les communes. (RMCom a donc vu le montant de FPIC augmenter de 93 416 €).

Rappel Répartition du reversement entre l'EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2016 :

Communes	FPIC 2015	FPIC 2016 répartition de droit commun	Proposition FPIC 2016 répartition dérogatoire libre n°2
BERNE	39 276,00 €	46 260,00 €	**42 768,00 €**
LE CROISTY	17 430,00 €	21 452,00 €	**19 441,00 €**
FAOUET	40 528,00 €	52 811,00 €	**46 669,50 €**
GOURIN	51 875,00 €	65 196,00 €	**58 535,50 €**
GUEMENE S/S	17 691,00 €	21 684,00 €	**19 687,50 €**
GUISCRIFF	42 216,00 €	49 625,00 €	**45 920,50 €**
LANGOELAN	10 277,00 €	12 560,00 €	**11 418,50 €**
LANGONNET	42 871,00 €	51 613,00 €	**47 242,00 €**
LANVENEGEN	27 473,00 €	33 204,00 €	**30 338,50 €**
LIGNOL	19 908,00 €	24 524,00 €	**22 216,00 €**
LOCMALO	20 406,00 €	25 388,00 €	**22 897,00 €**
MESLAN	31 717,00 €	39 804,00 €	**35 760,50 €**
PERSQUEN	7 602,00 €	9 678,00 €	**8 640,00 €**
PLOERDUT	25 855,00 €	31 895,00 €	**28 875,00 €**
PLOURAY	17 239,00 €	20 959,00 €	**19 099,00 €**
PRIZIAC	30 718,00 €	38 039,00 €	**34 378,50 €**
ROUDOUALLEC	16 043,00 €	20 272,00 €	**18 157,50 €**
LE SAINT	11 970,00 €	14 790,00 €	**13 380,00 €**

ST CARADEC TG	11 160,00 €	13 629,00 €	**12 394,50 €**
ST TUGDUAL	7 477,00 €	9 021,00 €	**8 249,00 €**
KERNASCLEDEN	10 122,00 €	13 081,00 €	**11 601,50 €**
Total communes	499 854,00 €	615 485,00 €	**557 669,50 €**
RMCom	195 413,00 €	231 014,00 €	**288 829,50 €**
Total territoire	695 267,00 €	846 499,00 €	**846 499,00** €

Pour l'année 2017, le montant global de FPIC passe de 846 499 € à 794 079 €.
Il diminue donc de 52 420 € (-43 733 € pour les communes et -8 687 € pour RMCom), si l'on compare les dotations de droit commun 2016 et 2017.

Pour le mode de répartition, il pourrait être proposé de reconduire celui retenu en 2016.
Ce mode de répartition conduirait à verser les montants indiqués dans la dernière colonne « FPIC 2017 dérogatoire » :

communes	FPIC 2016 droit commun	FPIC 2017 droit commun	différence	FPIC versé en 2016	répartition 50/50 baisse communes (base diff2016/2017 droit commun)	FPIC 2017 dérogatoire
BERNE	46 260,00 €	41 908,00 €	-4 352,00 €	42 768,00 €	-2 176,00 €	40 592,00 €
LE CROISTY	21 452,00 €	19 615,00 €	-1 837,00 €	19 441,00 €	-918,50 €	18 522,50 €
LE FAOUET	52 811,00 €	49 284,00 €	-3 527,00 €	46 669,50 €	-1 763,50 €	44 906,00 €
GOURIN	65 196,00 €	60 949,00 €	-4 247,00 €	58 535,50 €	-2 123,50 €	56 412,00 €
GUEMENE	21 684,00 €	20 692,00 €	-992,00 €	19 687,50 €	-496,00 €	19 191,50 €
GUISCRIFF	49 625,00 €	43 916,00 €	-5 709,00 €	45 920,50 €	-2 854,50 €	43 066,00 €
LANGOELAN	12 560,00 €	11 583,00 €	-977,00 €	11 418,50 €	-488,50 €	10 930,00 €
LANGONNET	51 613,00 €	49 154,00 €	-2 459,00 €	47 242,00 €	-1 229,50 €	46 012,50 €
LANVENEGEN	33 204,00 €	30 734,00 €	-2 470,00 €	30 338,50 €	-1 235,00 €	29 103,50 €
LIGNOL	24 524,00 €	23 014,00 €	-1 510,00 €	22 216,00 €	-755,00 €	21 461,00 €
LOCMALO	25 388,00 €	24 273,00 €	-1 115,00 €	22 897,00 €	-557,50 €	22 339,50 €
MESLAN	39 804,00 €	37 402,00 €	-2 402,00 €	35 760,50 €	-1 201,00 €	34 559,50 €
PERSQUEN	9 678,00 €	9 253,00 €	-425,00 €	8 640,00 €	-212,50 €	8 427,50 €
PLOERDUT	31 895,00 €	30 084,00 €	-1 811,00 €	28 875,00 €	-905,50 €	27 969,50 €
PLOURAY	20 959,00 €	20 034,00 €	-925,00 €	19 099,00 €	-462,50 €	18 636,50 €
PRIZIAC	38 039,00 €	35 012,00 €	-3 027,00 €	34 378,50 €	-1 513,50 €	32 865,00 €
ROUDOUALLEC	20 272,00 €	19 471,00 €	-801,00 €	18 157,50 €	-400,50 €	17 757,00 €
LE SAINT	14 790,00 €	13 277,00 €	-1 513,00 €	13 380,00 €	-756,50 €	12 623,50 €
ST CARADEC	13 629,00 €	12 482,00 €	-1 147,00 €	12 394,50 €	-573,50 €	11 821,00 €
ST TUGDUAL	9 021,00 €	7 983,00 €	-1 038,00 €	8 249,00 €	-519,00 €	7 730,00 €
KERNASCLEDEN	13 081,00 €	11 632,00 €	-1 449,00 €	11 601,50 €	-724,50 €	10 877,00 €

TOTAL COMMUNES	**615 485,00 €**	**571 752,00 €**	**-43 733,00 €**	**557 669,50 €**	**-21 866,50 €**	**535 803,00 €**
RMCom	**231 014,00 €**	**222 327,00 €**	**-8 687,00 €**	**288 829,50 €**	**-30 553,50 €**	**258 276,00 €**
TOTAL TERRITOIRE	**846 499,00 €**	**794 079,00 €**	**-52 420,00 €**	**846 499,00 €**	**-52 420,00 €**	**794 079,00 €**

Jean-Jacques Tromilin précise que certaines communes sont plus impactées que d'autres. Il aurait souhaité une diminution identique en pourcentage pour toutes les communes. C'est la diminution par commune qui lui pose problème.

Hervé Le Floc'h rappelle les critères pris en compte pour la répartition à savoir :

- Le potentiel fiscal
- Le potentiel financier
- La population DGF

Il indique qu'il a réalisé des calculs en rapportant la baisse de FPIC par habitant mais dans ce cas également certaines communes sont plus impactées que d'autres.
Pierre Pouliquen précise que les montants de FPIC sont alloués aux communes selon des critères fixés par la loi qui tiennent compte de l'insuffisance de potentiel financier de chacune : il ne faut pas forcément s'éloigner de ces critères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

→ Adopter la proposition de répartition dérogatoire libre n°2 concernant le reversement du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2017 comme présentée dans le tableau ci-dessus.

→ *Adopté à l'unanimité*

Décision Modificative N°1 – Budget Général

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES
* Cpte 6574/F212 (Subventions Réseaux Ecoles)	+ 20.000 €	
*Cpte 6574/F311 (Subvention Ecole de Musique)	+ 30.000 €	
* Cpte 6574/F92 (Subventions nids de frelons)	+ 10.000 €	
* Cpte 023 (Virement à la section d'investissement)	– 195.650 €	
TOTAL	**– 135.650** €	

SECTION D INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
	*Cpte 27638/F01 (Autres créances immobilisées) + 195.650 € *Cpte 021/F01 (Virement de la section de fonctionnement) —195.650 € TOTAL **0 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Approuver la Décision Modificative N°1 – Budget Général.

→ *Adopté à l'unanimité*

Décision Modificative N°1 – Budget Hôtels et Immobiliers d'entreprises

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES
* Cpte 6811/F90/OPE012 (Amortissements) + 408 € **TOTAL** + **408 €**	* Cpte 752/F90/OPE012 (Revenus des Immeubles) + 408 € **TOTAL** + **408 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
* Cpte 2188/F90/OPE012 (Immobilisations corporelles) + 408 € **TOTAL** + **408 €**	* Cpte 28183/F90/OPE012 (Amortissement matériel informatique) + 408 € **TOTAL** + **408 €**

OPE 012 : Télécentre GOURIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Approuver la Décision Modificative N°1 – Budget Hôtels et Immobiliers d'entreprises.

→ *Adopté à l'unanimité*

Décision Modificative N°1 – Budget Zones d'Activités

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
* Cpte 1678/F01/OPE013 (Autres emprunts et dettes)	+ 195.650 €	* Cpte 1641/F90/OPE013 (Emprunts)	+ 195.650 €
TOTAL	**+ 195.650 €**	**TOTAL**	**+ 195.650 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Approuver la Décision Modificative N°1 – Budget Zones d'Activités.

→ *Adopté à l'unanimité*

Ressources Humaines

présenté par Renée COURTEL

Modification du règlement intérieur de Roi Morvan Communauté

Le règlement intérieur de RMCom validé par le Conseil Communautaire le 10 décembre 2013 stipule à **l'article 13 : Habillage – déshabillage – douche**
« Le temps passé à l'habillage, le déshabillage et à la douche, est considéré comme temps de travail effectif dans la limite du temps réglementaire : 15 minutes 2 fois par jour »

L'avis du Comité Technique, réuni le 16 juin 2017, a été sollicité sur des modifications à l'organisation du travail au Centre Aquatique proposées à titre expérimental. En vue d'optimiser l'organisation pour une plus grande ouverture au public et une offre élargie de cours, il est proposé de revoir le temps d'habillage/déshabillage et de le fixer à 15 mn/jour pour les MNS.

Cette décision implique donc de modifier le règlement intérieur de la communauté de communes puisque ce dernier prévoyait 30 min sans distinguer les services.

Après un avis favorable des membres du Comité Technique sur cette proposition, l'article 13 du règlement intérieur sera donc modifié comme suit :

Article 13 : *Habillage – déshabillage – douche*

Le temps passé à l'habillage, le déshabillage et à la douche, est considéré comme temps de travail effectif dans la limite du temps réglementaire et peut être variable en fonction des contraintes de service :

Il est donc fixé à 15 minutes 2 fois par jour pour les agents du service des Déchets Ménagers et à 15 min/jour pour les MNS du centre Aquatique Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Approuver la modification de l'article 13 du règlement intérieur de RMCom comme présenté ci-dessus.

→ *Adopté à l'unanimité*

Infrastructures

présenté par Louis-Marc RIVOAL

Réalisation d'un audit de fonctionnement : centre aquatique

Le Président rappelle que les élus s'interrogent sur le bon fonctionnement du centre aquatique compte tenu du décalage entre les coûts annoncés lors de l'étude de faisabilité et la situation actuelle. Par ailleurs, les fréquentations annoncées étaient bien supérieures à celles qui sont constatées.

Cette mission d'audit de la gestion du centre aquatique va nous permettre d'avoir un regard extérieur et expert sur son fonctionnement. Elle devra permettre de faire le point sur le fonctionnement actuel du Centre aquatique afin d'en dégager les points faibles et/ou non-conformes par rapport aux attentes et à la réglementation en vigueur.

Ce travail de diagnostic devra permettre d'établir un panel d'actions chiffrées et réalistes qui corrigeront les points faibles constatés et optimiseront le fonctionnement actuel.

Le marché sera passé en procédure adaptée (article 27 du Décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics).

Le pilotage de l'étude sera organisé comme suit :

Groupe de travail

Le groupe de travail Centre aquatique/Base nautique, émanation de la commission « Affaires Economiques – Infrastructures – Numérique », composé de 6 élus validera les points d'étapes clefs de l'étude. Il se réunira, pour valider les points suivants :

- Choix du prestataire ;
- Lancement et présentation de la démarche par le prestataire ;
- Présentation du diagnostic, validation des orientations et du plan d'actions (1 ou 2 réunions selon la méthode proposée).

- Le Conseil Communautaire, ou le Bureau, se réunira, pour valider le rapport d'audit définitif.

- Calendrier indicatif
  La mission démarrera à la notification du marché au prestataire.
  Le planning prévisionnel remis par le prestataire dans sa note méthodologique sera soumis pour validation au groupe de travail et deviendra contractuel.

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 5211-1 et L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable du groupe de travail Centre aquatique/Base nautique en date du 30 mai 2017 ;
Considérant que, dans un souci de rationalité, d'efficacité et de bonne gestion des ressources, il y a intérêt à optimiser le fonctionnement du Centre aquatique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Approuver le cahier des charges tel que présenté en annexe ;
- Autoriser Le Président à prendre toutes les dispositions et signer tous les actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatifs à ladite procédure.

→ *Adopté à l'unanimité*

Yvette Léna souhaite connaître le coût de l'audit et elle propose qu'un livre d'or soit mis à la disposition des usagers pour recueillir leurs avis et pouvoir les analyser ensuite.

Il lui est répondu que 30.000 € ont été inscrits au budget et que l'avis des usagers est déjà régulièrement recueilli. Compte tenu du déficit actuel, elle s'étonne que la collectivité décide d'engager une dépense supplémentaire pour réaliser un audit.
Michel Morvant précise qu'il est nécessaire de réaliser une analyse globale et pointue sur le fonctionnement du centre aquatique. Il indique aussi que de nombreuses écoles arrêtent les TAP et donc repassent à la semaine de 4 jours (le mercredi matin ne sera plus travaillé), ce qui nécessite une réorganisation sur les plannings du centre aquatique. En effet, les écoles ne pourront plus se rendre au centre aquatique le mercredi matin.
Il indique que cet audit peut générer la baisse du déficit même si ce dernier a un coût.
René Le Moullec pense que cet audit confortera RMCom dans le fonctionnement actuel ou permettra de donner des pistes de travail pour réduire le déficit tout en gardant une qualité de service. Cet audit est un investissement.

Maryse Le Bris quitte la séance.

Pour Jean-Luc Guilloux, il est important de réaliser cet audit. Aujourd'hui les remarques ne sont pas formalisées. Suite à cet audit, elles le seront. Cela permettra aux élus d'avancer sur le dossier.
Pour Pierre Pouliquen, il faut attirer les personnes qui ne viennent pas au centre aquatique et ne faudrait-il pas mutualiser la base nautique et le centre aquatique ?

Jean-Charles Lohé précise que les habitants de Guémené/S-Locmalo se rendent très certainement plus facilement au centre aquatique de Pontivy.

SPANC

présenté par Ange LE LAN

Modification statutaire – compétences facultatives – SPANC

La compétence SPANC pour le contrôle des installations nouvelles, réhabilitées et existantes, est actuellement inscrite en compétence optionnelle dans les statuts de RMCom.

La loi NOTRe prévoit que toutes les communautés de communes et d'agglomération deviennent compétentes sur l'ensemble de l'assainissement à titre obligatoire au 1er janvier 2020.

Les communautés de communes compétentes en matière d'assainissement au titre de leur compétence optionnelle ne pourront plus intervenir sur un seul volet de l'assainissement (collectif ou non collectif) au plus tard le 1er janvier 2018 pour les communautés qui existaient le 7 août 2015.

En revanche, elles peuvent continuer à intervenir sur un seul volet de l'assainissement au-delà du 1er janvier 2018 si la compétence est inscrite dans les statuts au titre des compétences facultatives.

C'est pourquoi, afin que le transfert à l'EPCI de la compétence assainissement collectif puisse se faire au 1er janvier 2020, il est proposé au conseil communautaire de modifier les statuts comme suit :

3-compétences facultatives

3.8- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour le contrôle des installations nouvelles, réhabilitées et existantes.

Pour être validée, la modification statutaire doit être soumise dans les 3 mois qui suivent la notification de la délibération à l'avis des conseils municipaux des communes membres de la communes de communes et être approuvée à la majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, à savoir la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Approuver la modification des statuts de Roi Morvan Communauté comme présentée ci-dessus.

→ *Adopté à l'unanimité*

Assainissement collectif – Transfert de compétence – Engagement de la démarche

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (dite loi NOTRE) prévoit que le transfert des compétences «eau et assainissement» vers les communautés de communes sera obligatoire à compter du 1er janvier 2020. Les EPCI deviendront ainsi les autorités responsables de l'exercice de ces compétences en lieu et place des communes.

Afin de préparer dans de bonnes conditions ce transfert de compétence pour être opérationnel au 1er janvier 2020, la définition d'une méthodologie et d'un mode de gouvernance sont nécessaires.

Quelques éléments de contexte sont proposés pour aborder ce dossier.

Définition du service public d'assainissement

L'article L. 2224-8 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement des eaux usées. Cette compétence comprend :

- Au titre de l'assainissement collectif, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ».

Définition de l'assainissement collectif

1/ Collecte : le réseau d'assainissement des eaux usées d'un bourg a pour fonction de collecter des eaux pour les conduire au système de traitement. Il existe deux types de réseaux de collecte :

- Les réseaux unitaires : ils évacuent dans les canalisations les eaux usées domestiques et les eaux pluviales.
- Les réseaux séparatifs : ils collectent les eaux domestiques dans un réseau et les eaux pluviales dans un autre.

2/ Epuration : plusieurs étapes dans l'épuration des eaux usées (et plusieurs techniques de traitement) : prétraitements (dégrillage, dessablage et dégraissage), traitements primaires (décantation), traitements secondaires (comme boues activées, lits bactériens, lagunages : élimination des matières polluantes solubles que sont le carbone, l'azote et le phosphore), traitements tertiaires dans certains cas (désinfection ou élimination plus poussée pour l'azote et le phosphore), traitement des boues (épaississement, déshydratation)

3/ La compétence « assainissement » intègre désormais nécessairement la **gestion des eaux pluviales urbaines**.

Le transfert de la compétence au niveau intercommunal

Les objectifs :

- Mutualiser les compétences pour mieux gérer les services
- Obtenir une taille critique pour un meilleur exercice des compétences administratives, financières et techniques (économie d'échelle pour le matériel, les marchés publics, les contrats, les conditions d'emprunts)

- Organiser un service efficace
- Rationaliser et optimiser les services et les ouvrages

Les constats :

- Des modes de gestion très différents (régie, prestation, délégation)
- Des patrimoines très différents : installation plus ou moins importante / réseau plus ou moins bon
- Des coûts et prix différents : structure différente des coûts, niveau des amortissements, niveau de la surtaxe…

Les éléments de bon sens pour engager la démarche de transfert:

- S'y prendre tôt et bien anticiper
- Partager la réalité des chiffres
- Avoir une bonne connaissance du patrimoine
- Communiquer régulièrement avec les élus et les agents (sur la mise en œuvre de la démarche et les avancées du projet)

Les trois grandes phases :

- Diagnostic de l'existant (agents, réseaux, installations; contrats, dettes)
- Planification (plan d'investissement, de sécurisation et de mutualisation) : schéma directeur mis à jour, convergence tarifaire, harmonisation opérationnelle (mode de gestion), optimisation opérationnelle (agents)
- Mise en œuvre du transfert (rapide et simple si bonne préparation en amont) : conséquences techniques, juridiques et organisationnelles du transfert.

La commission environnement-eau, réunie le 15 juin dernier, a travaillé sur des propositions de gouvernance et de méthodologie.

Pour la mise en place d'une gouvernance :

1/Constitution d'un comité de pilotage
La démarche du transfert doit être coordonnée par un comité de pilotage dont le rôle sera de déterminer et de valider les différentes étapes du transfert : cahier des charges des études, suivi des études, retour sur l'avancement du projet auprès du conseil communautaire,…

La commission propose que le comité de pilotage soit constitué du bureau de RMCom ainsi qu'à minima des structures suivantes : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, conseil départemental 56 (SATESE), services de l'Etat (DDTM), ARS.

2/Constitution d'un comité technique
Le comité technique est le garant de l'avancement du projet et est force de proposition en soumettant au comité de pilotage les conclusions, informations et documents de chaque étape.

La commission se propose d'être ce comité technique auquel il faudra associer des représentants des services (élus et agents) qui seront transférés. Des institutionnels pourront être également conviés selon la thématique.

3/Constitution de groupes de travail
En fonction des besoins, des groupes de travail thématiques pourraient être créés : financiers, techniques, ressources humaines, juridiques,...

La commission estime que la nécessité de créer ces groupes de travail devra être déterminée avec le bureau en charge des études.

<u>Pour la définition de la méthodologie</u> :

Préalablement au transfert, une première étape est constituée par la collecte et l'analyse des données des services transférés à l'EPCI, afin de définir le futur service.
Le schéma directeur est le document qui permet d'avoir une connaissance parfaite du patrimoine, de prévoir les actions d'entretien et de renouvellement des ouvrages, ainsi que d'envisager des extensions ou autres pour répondre aux besoins actuels et futurs (programme pluriannuel des investissements).

La commission a considéré qu'il est nécessaire que chaque commune puisse fournir un schéma directeur, en vue du transfert de compétence.

Pour ce faire, il serait procédé comme suit :

- rédaction par RMCom d'un cahier des charges commun pour les schémas directeurs, réalisation d'un groupement de commandes et demande de subventions auprès de l'agence de l'eau, portées par RMCom.
- réalisation du schéma directeur par chaque commune. Chaque commune supporte le coût de son schéma, subventions déduites. Pour les communes ayant déjà réalisé récemment ce schéma, il leur sera demandé de faire vérifier qu'il répond au cahier des charges commun et qu'il soit mis à jour, le cas échéant. Le financement de cette mise à jour sera supporté par les communes concernées.

Les schémas directeurs serviront de base à la deuxième étape constituée par l'étude du transfert de compétence proprement dit, dans ses dimensions techniques, financières et organisationnelles. Cette deuxième étape serait à la charge de la communauté de communes.

Pour le suivi de l'ensemble du projet (schémas directeurs et étude de transfert), la commission environnement propose de se faire accompagner par une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour effectuer un pré-cadrage des études, rechercher les financements, définir le mode de consultation, rédiger les cahiers des charges, suivre le bon déroulement des études dans les communes, participer aux réunions des comités techniques et de pilotage...
L'agence de l'eau peut apporter une aide financière à la fois pour les études et la rémunération de l'AMO dans le cadre d'un dossier unique (60% d'aides).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Approuver les propositions de la commission environnement-eau portant sur :
  - la mise en place de la gouvernance telle que définie ci-dessus,
  - le principe de la réalisation des schémas directeurs sur la base des propositions indiquées ci-dessus,
  - le principe d'un accompagnement de la collectivité par une assistance à maîtrise d'ouvrage.

→ *Adopté à l'unanimité*

Jean-Jacques Tromilin souhaite connaître le coût d'un schéma directeur.
Ange Le Lan précise que sa commune a effectué des devis et qu'un schéma directeur pour les eaux usées est estimé à environ 50.000 € et un schéma directeur pour les eaux pluviales avoisine les 20.000 € / 25.000 €. Il rappelle que des subventions à hauteur de 60% peuvent être sollicitées pour ces dépenses. Il rajoute qu'avant la prise de cette compétence, il est important que RMCom ait connaissance de ces schémas directeurs. Ces derniers permettront de connaître le patrimoine de chaque commune en ce qui concerne la localisation des réseaux et leurs linéaires, les stations d'épuration et autres infrastructures ainsi que leur état de fonctionnement et les travaux à envisager.
René Le Moullec évoque la possibilité pour RMCom de déléguer cette compétence au syndicat Eau du Morbihan. En effet, le syndicat étudie la possibilité d'exercer cette compétence par délégation. Pour ce faire, il conviendrait que 3 EPCI morbihannais soient intéressés.

Environnement Eau – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (RPQS – ANC)

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose, aux collectivités qui ont compétence dans le domaine de l'eau potable ou de l'assainissement, de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS).

Ce rapport annuel est un document réglementaire qui doit permettre l'information au public et la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performance.

La législation impose désormais aux collectivités de plus de 3 500 habitants qui produisent un RPQS de saisir et de mettre les données en ligne. Cette mise à disposition des données à tous les publics répond à une exigence de transparence (données accessibles à l'adresse suivante : http://www.services.eaufrance.fr/)

Les données du RPQS 2016 seront mises en ligne dès validation par le Conseil Communautaire.

→ **Les membres du Conseil Communautaire prennent connaissance du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (RPQS – ANC) pour l'année 2016 joint en annexe.**

Louis-Marc Rivoal quitte la séance.

Environnement Déchets

présenté par Michel MORVANT

Environnement déchets – Rapport annuel 2016 sur le service d'élimination des déchets ménagers

La loi 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modifie la dénomination et les modalités de communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets désormais appelé rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets.
Le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 met à jour les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la comptabilité analytique dont fait l'objet le service, devant figurer dans le rapport sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Chaque année, le Président de l'EPCI compétent présente à l'assemblée délibérante ce rapport destiné à l'information des élus et des usagers dans les six mois suivant l'année écoulée. Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à disposition du public et publié sur le site Internet de la collectivité

→ **Les membres du Conseil Communautaire prennent connaissance du rapport annuel sur le service d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2016 joint en annexe.**

Questions diverses

Présenté par Michel MORVANT

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Seules les communes de Plouray et de Priziac maintiennent les TAP dans leurs écoles.
Les communes de Langonnet et de Le Saint n'ont pas encore pris leur décision.
Christian Derrien précise que pour le transport scolaire, les horaires d'arrivée et de départ dans les écoles seront maintenus à l'identique de l'année 2016/2017. Il indique qu'il ne devrait pas y avoir de problème majeur car les écoles fonctionnent avec des garderies.

Dates à retenir

Bureau	le jeudi 14 septembre à 18h00
Conseil Communautaire	le jeudi 21 septembre à 18h00

La séance est levée à 20H10.

ANNEXES

Roi
Morvan
Communauté

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Marché public de prestation de service pour la réalisation d'un audit de la gestion du Centre Aquatique Intercommunal

Marché Public de prestations intellectuelles

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Mai 2017

Maître de l'ouvrage :

Roi Morvan Communauté
13 rue Jacques Rodallec - 56110 Gourin
Tél. 02.97.23.36.90 - Fax. 02.97.23.42.46 - www.roimorvancommunaute.com

Comptable Assignataire de la collectivité
Mme la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Gourin-Le Faouët
25 rue Jean Moulin 56110 Gourin - Tél 02.97.23.44.41

Article 27 du Décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics

Date et heure limites de réception : le .....

Sommaire

ARTICLE 1 : DEFINITION DE LA MISSION....3
ARTICLE 2 : CONTEXTE GENERAL....3
ARTICLE 3 : MODE DE PASSATION DU MARCHE....3
ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHE....3
ARTICLE 5 : DOCUMENTS CONTRACTUELS....3
5.1 Pièces constitutives du marché....3
5.2 Pièces à produire....4
ARTICLE 6 : CONTENU DE L'ETUDE....5
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'EXECUTION DE LA COMMANDE....6
7.1 Méthodologie....6
7.2 Pilotage de la prestation....6
ARTICLE 8 : PRESENTATION DE L'OFFRE....6
ARTICLE 9 : PRIX....6
ARTICLE 10 : PAIEMENT....7
10.1 Etablissement des décomptes....7
10.2 Délai de paiement....7
ARTICLE 11 : PENALITES DE RETARD....7
. ARTICLE 12 : ASSURANCES....8
ARTICLE 13 : DIFFERENDS ET LITIGES....8

ARTICLE 1 : DEFINITION DE LA MISSION

Le présent marché a pour objet la réalisation d'un audit de gestion du Centre Aquatique Communautaire situé à LE FAOUËT.

ARTICLE 2 : CONTEXTE GENERAL

Roi Morvan Communauté (RMCom) a été créée en 1999 et regroupe 21 communes réparties sur trois anciens cantons dans le Morbihan (Gourin, Guémené-sur-Scorff et Le Faouët). Afin d'apporter des services de qualité à sa population et pour contribuer à son développement, RMCom met en place des actions dans les domaines du développement durable, du tourisme, de l'économie, de l'enfance et de la jeunesse, de l'agriculture, du social.... Le territoire, d'une superficie de 763 km², compte 26 500 habitants.

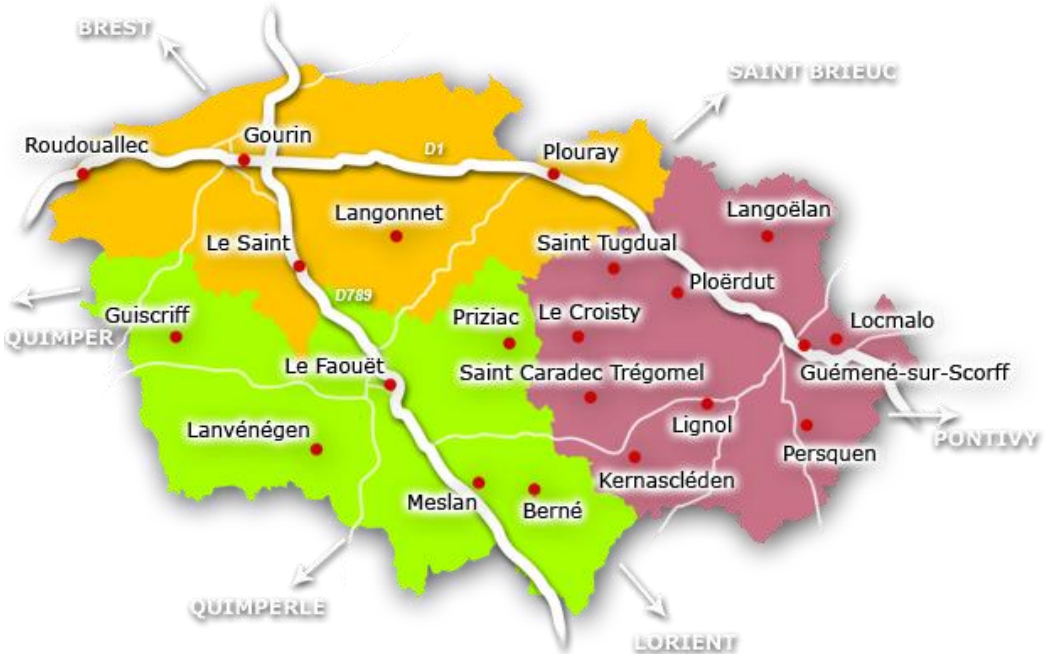

ARTICLE 3 : MODE DE PASSATION DU MARCHE

Le marché est un marché passé selon la procédure adaptée (article 27 du Décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics).

Le marché n'est pas réparti en lots.

ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHE

Le présent marché est passé pour une durée de 6 mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 5 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

5.1 Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué des pièces suivantes :

- Le présent *Cahier des Clauses Particulières* (CCP) et ses éventuelles annexes, dont l'exemplaire original, conservé dans les archives de l'établissement, fait seul foi ;
- L'Acte d'Engagement (ATTRI1) qui sera rédigé au terme de la procédure, afin de formaliser le marché ou l'accord-cadre ;
- Le *Cahier des Clauses Administratives Générales* (CCAG) applicable aux marchés de prestations intellectuelles en vigueur ;
- L'offre technique et financière du titulaire.

5.2 Pièces à produire

Les candidats auront à produire un dossier complet, rédigé en français, comprenant les pièces énumérées ci-dessous, dûment datées et signées par une personne habilitée à engager la société et revêtues du cachet de l'entreprise.

En cas de groupement d'entreprises, ces pièces sont à fournir par chaque membre du groupement, sauf la lettre de candidature, qui est à produire en un seul exemplaire pour le groupement.

Il en est de même en cas de sous-traitance.

Le dossier comprend :

- La lettre de candidature qui précise notamment si le candidat se présente seul ou en groupement et dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement.
- La déclaration du candidat qui permet de certifier que le candidat :
  - A satisfait à ses obligations en matière d'impôts, taxes et cotisations sociales ;
  - N'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
  - Fera réaliser le travail avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3, L.143-5, L.620-3 du *Code du Travail* ;
- Les candidats en situation de redressement judiciaire devront fournir la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Une note de présentation des compétences, des moyens (humains et matériels) et des références du prestataire unique ou de chaque membre du groupement sera établie par chaque candidat qui serait signataire du marché. Cette note indiquera les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat. Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché. Le cas échéant, une liste des sous-traitants que le concurrent envisage de proposer à l'acceptation du maître de l'ouvrage dès la conclusion du marché ou en cours du marché, accompagnée pour chacun d'eux des pièces mentionnées aux 2 et 3 du présent article ;
- Des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- Une offre financière dûment signée et datée.

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit, dans le délai imparti après notification de l'information au candidat retenu, les certificats fiscaux et sociaux et attestations mentionnés à l'article 55-II-2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et documents justifiant qu'ils respectent les articles 51-I à IV relatifs aux interdictions de soumissionner du même décret, et selon dispositions énoncées dans l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession.

Ces pièces doivent être fournies tous les 6 mois, pendant toute la durée du contrat, sous peine de résiliation du marché aux torts du titulaire.

Les imprimés types (la lettre de candidature, la déclaration du candidat) sont téléchargeables sur le site du Ministère des Finances à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4

ARTICLE 6 : CONTENU DE L'ETUDE

L'audit devra permettre de faire le point sur le fonctionnement actuel du Centre aquatique afin d'en dégager les points faibles et/ou non-conformes par rapport aux attentes et à la réglementation en vigueur.

Ce travail de diagnostic devra permettre d'établir un panel d'**actions chiffrées et réalistes** qui corrigeront les points faibles constatés et optimiseront le fonctionnement actuel.

Le diagnostic de l'existant analysera, notamment :

- L'évolution des fréquentations ;
- L'analyse de la clientèle (type, origine géographique, souhaits...) ;
- La tarification aux clients (droits d'entrée, transport, animations...) ;
- Les horaires et les périodes d'ouverture ;
- Les animations proposées et la planification des activités ;
- Si l'offre proposée (type de bassins, animations, cafétéria ...) répond aux exigences et aux souhaits de la clientèle ;
- Si les moyens mis en œuvre sur le site (communication, personnel, moyens techniques...) sont conformes aux attentes de la clientèle et à la réglementation ;
- Les bilans financiers du service ;
- Le niveau de concurrence des établissements similaires à proximité.

Le panel d'actions devra permettre :

- D'avoir des éléments de comparaison avec des établissements similaires ;
- De garantir une offre de qualité pour les différents publics ;
- De mieux s'adapter aux évolutions de la demande ;
- D'améliorer l'adéquation entre les exigences de la clientèle et les possibilités de la collectivité ;
- De rendre l'espace aménagé et les flux de circulation plus cohérents,
- De rendre plus attractif le centre aquatique,
- D'optimiser les coûts de fonctionnement,
- D'améliorer l'attractivité et l'image du centre aquatique.

La liste des points à étudier n'est pas exhaustive.

Livrables : rapport d'audit (présentant diagnostic, orientations et plan d'actions) en version électronique.

Restitution : organisation d'une ou deux réunions intermédiaires avec le groupe de travail (à définir selon la méthode proposée), présentation des résultats de l'audit en Conseil Communautaire ou en Bureau, s'appuyant sur un diaporama (ppt).

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'EXECUTION DE LA COMMANDE

7.1 Méthodologie

La méthode devra répondre au minimum aux exigences suivantes :

- Entretien préalable avec le Maître d'ouvrage (rappel des objectifs et des enjeux) ;
- Entretien avec le personnel du service concerné ;
- Analyse de tous les documents concernant le centre aquatique (communication, bilans d'activité…) ;
- Rédaction et transmission d'un rapport écrit complet (version électronique) ;
- Présentation de l'audit aux élus.

7.2 Pilotage de la prestation

- Groupe de travail

Le groupe de travail composé de 6 élus validera les points d'étapes clefs de l'étude. Il se réunira, pour valider les points suivants :

- Choix du prestataire ;
- Lancement et présentation de la démarche par le prestataire ;
- Présentation du diagnostic, validation des orientations et du plan d'actions (1 ou 2 réunions selon la méthode proposée) ;

- Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire, ou le Bureau, se réunira, pour valider le rapport d'audit définitif.

- Calendrier indicatif

La mission démarrera à la notification du marché au prestataire.
Le planning prévisionnel remis par le prestataire dans sa note méthodologique sera soumis pour validation au groupe de travail et deviendra contractuel.

ARTICLE 8 : PRESENTATION DE L'OFFRE

Le montant total de l'offre sera présenté dans la décomposition de prix global et forfaitaire (DPGF) pour les prestations traitées à prix forfaitaires et dans le bordereau des prix unitaires (BPU) pour les prestations traitées à prix unitaire.

ARTICLE 9 : PRIX

Les prix sont fermes et définitifs.

La prestation intègrera la mission dans son ensemble mais également les visites sur le terrain et la restitution des résultats auprès des représentants ou instances décisionnelles, les diverses réunions nécessaires (minimum : 3 réunions). Par ailleurs, le candidat proposera un prix unitaire par réunion.

Le marché comprend une part de prestations traitées à prix forfaitaires et une part de prestations traitées à prix unitaires. Les prestations forfaitaires correspondent à un forfait englobant l'ensemble des coûts liés à la prestation y compris les frais de déplacements. Les prestations traitées à prix unitaires correspondent à des prestations non comprises dans la mission traitée à prix forfaitaire, elles concernent notamment les réunions supplémentaires qui pourraient être nécessaires. Ces prestations complémentaires pourront être réalisées sur bons de commande et rémunérées à partir du prix unitaire indiqué dans le BPU.

ARTICLE 10 : PAIEMENT

10.1 Etablissement des décomptes

Le règlement des sommes dues au titulaire fait l'objet d'acomptes trimestriels et de solde après le rendu et la validation par le groupe de travail du rapport de fin de mission.

Toutefois, par dérogation à l'article 11.2 du CCAG, un ou des acomptes intermédiaires peuvent être demandés par le titulaire afin que l'intervalle entre deux paiements successifs n'excède pas 45 jours.

Dans ce cas, le titulaire indique lors de sa demande d'acompte quel est le pourcentage de réalisation des prestations, au moment de la demande d'acompte. Il joint à sa demande un compte rendu d'avancement de la mission.
Le montant de l'acompte sera égal à un pourcentage du montant des prestations identique à ce pourcentage de réalisation

Les factures seront présentées en deux exemplaires. Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Outre les mentions légales, les indications suivantes seront portées sur les factures :

- Nom et adresse du créancier,
- Numéro et compte bancaire ou postal,
- La référence du présent marché,
- La désignation des prestations,
- La nature, quantité, montant unitaire et total hors taxes et toutes taxes comprises,
- Le taux et le montant des taxes,
- La date.

10.2 Délai de paiement

Le paiement de la somme arrêtée doit intervenir 30 jours au plus tard à compter de la réception par le client du décompte.

Le délai de paiement ne peut être suspendu qu'une seule fois et par l'envoi au titulaire, huit jours au moins avant l'expiration du délai, d'une lettre recommandée avec avis de réception postal lui faisant connaître les raisons qui, imputables au titulaires, s'opposent au paiement et précisant notamment les pièces à fournir ou à compléter. Cette lettre doit indiquer qu'elle a pour effet de suspendre le délai de paiement jusqu'à la remise par le titulaire, au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception postal, portant bordereau des pièces transmises, la totalité des justifications qui ont été demandées.

Le délai laissé à l'ordonnateur pour payer, à compter de la suspension, ne peut en aucun cas être inférieur à quinze jours et ne doit pas excéder trente jours.

ARTICLE 11 : PENALITES DE RETARD

Les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution du marché ou de livraison de la ou des prestation(s) est expiré.

Des pénalités de retard seront appliquées lorsque le candidat n'aura pas respecté les délais sur lesquels il s'est engagé.

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-PI, il sera appliqué une pénalité équivalente au prix facturé de la prestation non réalisée.

Par dérogation à l'article 14.3 du CCAG-PI, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000,00 €HT pour l'ensemble du marché.

. ARTICLE 12 : ASSURANCES

Dans un délai de huit jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le fournisseur doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution de la prestation avec garanties d'un organisme notoirement solvable. Le titulaire fournira la copie de la police d'assurance qui pourra être refusée par le maître d'ouvrage s'il juge les garanties insuffisantes et ce, en particulier, pour ses installations. Le fournisseur devra alors produire une nouvelle police d'assurance conforme aux exigences du client avant toute demande de paiement. Dans ce cas, le fournisseur ne pourra pas demander d'intérêts moratoires.

Le titulaire fournira également des attestations d'assurances complémentaires qu'il a souscrites.

ARTICLE 13 : DIFFERENDS ET LITIGES

Tout différend survenant dans l'exécution du marché devra être soumis au pouvoir adjudicateur sous la forme d'un mémoire de réclamation exposant les motifs et indiquant, le cas échéant, les sommes réclamées. Ce mémoire doit être communiqué au pouvoir adjudicateur dans le délai de deux mois, courant à compter du jour où le différend est apparu, sous peine de forclusion. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de deux mois, courant à compter de la date de réception du mémoire, pour faire connaître sa décision. L'absence de décision, dans ce délai, vaut rejet de la réclamation.

En cas de litige relatif à l'exécution du présent marché et à défaut d'accord amiable, le Tribunal Administratif de RENNES- Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex est le seul habilité à statuer.

A GOURIN, le .....
Le Représentant Légal du
Maître de l'Ouvrage,
M. Le Président
Michel MORVANT

A....., le .....
Signature et cachet de l'entreprise
retenue, précédés de la
mention « lu et approuvé »

Roi Morvan Communauté

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (RPQS-ANC)

EXERCICE 2016

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2015
présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales
et à l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013.

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

1. Caractérisation technique du service 3

1.1. Présentation du territoire desservi 3

1.2. Mode de gestion du service 3

1.3. Estimation de la population desservie (indicateur descriptif de service D301.0) 4

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif de service D302.0) 5

1.5. Activités du service en 2016 5

1.5.1 Les installations neuves ou réhabilitées : les contrôles de conception et de réalisation 6

a) Contenu de la mission 6

b) Bilan d'activités 6

1.5.2 Les installations existantes 7

a) Contenu de la mission 7

b) Cas particulier des transactions immobilières 7

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 8

2.1. Modalités de tarification 8

2.2. Recettes 9

3. Indicateurs de performance 9

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) 9

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal.

- *Par délibération du 15 décembre 2005, le conseil communautaire a approuvé la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).*

- Nom de la collectivité : Roi Morvan Communauté

- Caractéristiques : Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre

➢ Compétences liées au service :

☒ Contrôle des installations
☐ Entretien des installations
☐ Traitement des matières de vidanges
☐ Réhabilitation des installations

- Territoire desservi :

Le SPANC concerne l'ensemble du territoire de Roi Morvan Communauté (21 communes), à savoir les communes de :

Berné, Gourin, Guémené Sur Scorff, Guiscriff, Kernascléden, Langoëlan, Langonnet, Lanvénégen, Le Croisty, Le Faouët, Le Saint, Lignol, Locmalo, Meslan, Persquen, Ploërdut, Plouray, Priziac, Roudouallec, Saint Caradec Trégomel, Saint Tugdual.

- Existence d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

☐ Oui ☒ Non

➢ Existence d'un règlement de service :
Le règlement de service a été adopté le 14 février 2013. Une mise à jour de ce règlement a été approuvée lors du conseil communautaire du 6 octobre 2016.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie principalement.

Pour assurer la continuité du service, la collectivité a contracté avec un prestataire de service pour des besoins occasionnels : congés maladie, congés, formation,…. Le prestataire retenu pour cette mission :

- Nom du prestataire : SAUR France
- Date du début de contrat : 1er juin 2015
- Date de fin de contrat : 31 décembre 2016

1.3. Estimation de la population desservie (indicateur descriptif de service D301.0)

➡ D301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif : *est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.*

En l'absence de données exhaustives sur le nombre d'habitants par logement, il est difficile de déterminer de manière fiable le nombre de personnes desservies par le service. La population de la collectivité est estimée à 25 617 habitants (*recensement INSEE 2013 : Population totale (26 659 hab) = population municipale (25 617 hab) + population comptée à part (1 042 hab)*).

Le nombre d'habitations disposant d'installations en assainissement non collectif est quant à lui recensé par le SPANC :

COMMUNE	Nombre d'ANC	COMMUNE	Nombre d'ANC
BERNE	488	LIGNOL	298
GOURIN	787	LOCMALO	272
GUEMENE/SCORFF	1	MESLAN	432
GUISCRIFF	898	PERSQUEN	133
KERNASCLEDEN	106	PLOERDUT	520
LANGOELAN	185	PLOURAY	361
LANGONNET	810	PRIZIAC	373
LANVENEGEN	540	ROUDOUALLEC	207
LE CROISTY	217	SAINT CARADEC TREGOMEL	154
LE FAOUET	531	SAINT TUGDUAL	128
LE SAINT	321		

Total général = 7 762 ANC

Données SPANC au 01 janvier 2017

Catégories et types de logements		
	2013	**%**
Ensemble	16 338	100
Résidences principales		72,7
Résidences secondaires et logements occasionnels		14,2
Logements vacants		13,1

Sources : Insee, RP2013 exploitation principale

Part de logement en ANC = logement en ANC (7 762) / nombre de logement (16 338)= 47%

Soit le nombre de personnes desservi par l'assainissement non collectif :

25 617* 47% = 12 040 personnes.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif de service D302.0)

➧ D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : *Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.*

A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	OUI	NON
- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20/20	
- Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20/20	
- Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	30/30	
- Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné.	30/30	
TOTAL	100/100	
B – Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	OUI	NON
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations		0/10
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations		0/20
- Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange		0/10
TOTAL	0/40	

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de 100/140.

1.5. Activités du service en 2016

D'une manière générale, le SPANC est le service public local chargé de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif ;
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif.

1.5.1 Les installations neuves ou réhabilitées : les contrôles de conception et de réalisation

a) Contenu de la mission

➢ Pour la conception d'un projet, à partir de *l'étude de sol et de filière* présentée par le pétitionnaire, la vérification sur la base des pièces administratives et techniques :

1. De l'adéquation de la filière proposée avec l'aptitude du sol,
2. Du respect des prescriptions techniques réglementaires,
3. Du dimensionnement et du bon emplacement du dispositif d'assainissement non collectif sur la parcelle.

A l'issue de la vérification, une deuxième vérification est envisagée dans le cas d'un premier avis non favorable (et ce jusqu'à l'acceptabilité du projet).
Le projet ne peut être accepté qu'une fois l'obtention des autorisations nécessaires éventuelles : autorisation de rejet en milieu hydraulique, autorisation de passage….

➢ Pour le contrôle de réalisation, après demande du pétitionnaire et à partir *d'une visite de terrain* (tranchées ouvertes et installation totalement achevée), le contrôleur procède à la vérification:

1. De la conformité entre les informations remises au moment du projet et le terrain,
2. De l'exactitude de l'implantation,
3. De la bonne exécution des ouvrages (respect des règles de l'art, qualité des matériaux et des matériels…)

b) Bilan d'activités

Nombre de dossiers gérés en 2016 :

Bilan au 31 décembre 2016	Nombre de contrôles de conception	Nombre de contrôles de réalisation	**Nombre de contrôles total**	Nombre de dossiers complets (contrôle de conception et de réalisation en 2015)
Roi Morvan Communauté	95	84	**179**	43

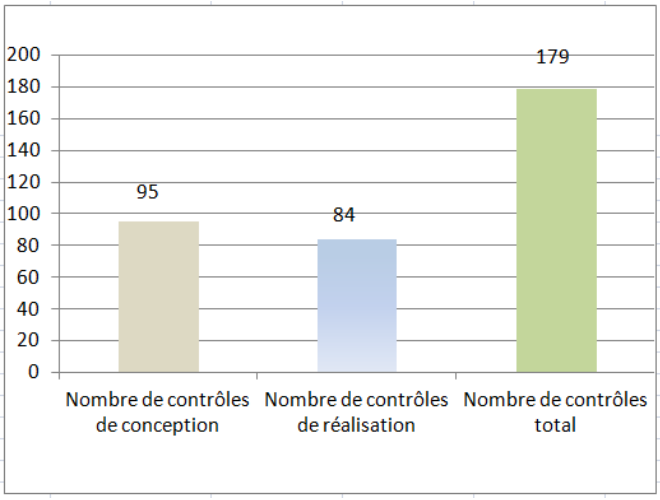

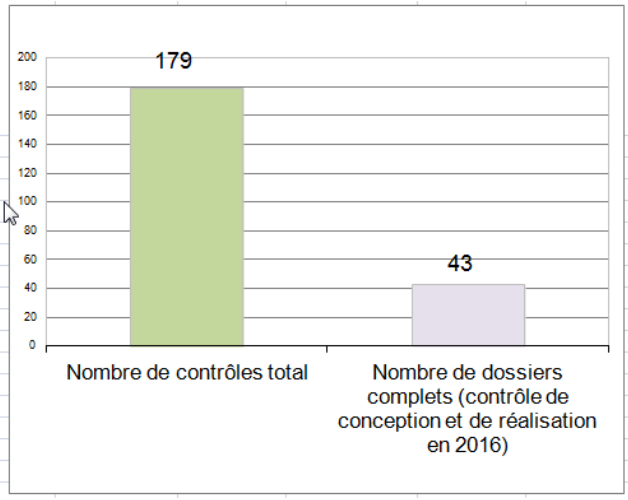

Evolution au cours des six dernières années :

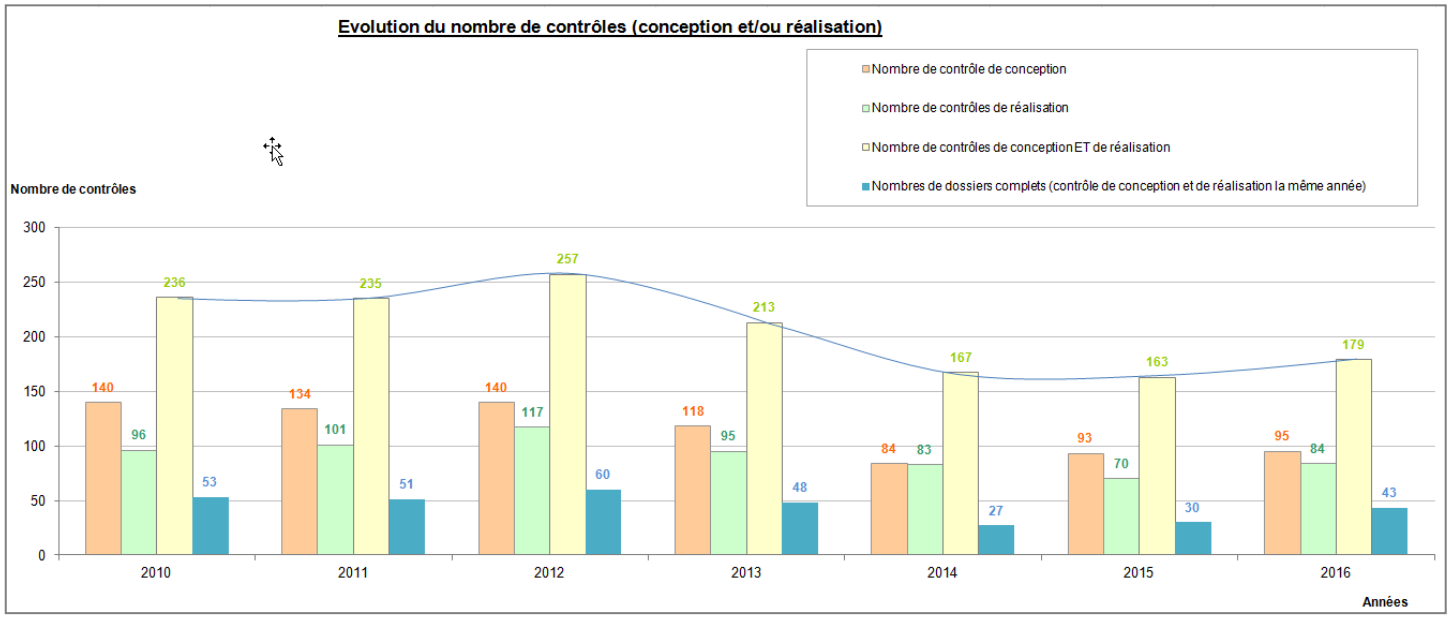

1.5.2 Les installations existantes

a) Contenu de la mission

La mission de contrôle consiste à :

- vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

La commune demande au propriétaire, en amont du contrôle, de préparer tout élément probant permettant de vérifier l'existence d'une installation d'assainissement non collectif.
Le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est réalisé tous les 10 ans (périodicité identique à toutes les installations).

En 2016, la collectivité a défini les modalités de mise en œuvre du contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien pour un démarrage effectif en 2017.

b) Cas particulier des transactions immobilières

Depuis le 1er janvier 2011, le vendeur d'une habitation en assainissement non collectif a l'obligation de justifier de l'état de son installation.

Le SPANC effectue des visites d'installations à la demande des propriétaires, des notaires et des agences immobilières en amont de vente d'habitations lorsque le document établi à l'issue d'un précédent contrôle et délivré par le SPANC est daté de plus de trois ans.

191 diagnostics vente ont été réalisés par le service en 2016. L'activité est très fluctuante et fonction de la demande :

Evolution au cours de l'année 2016 (mois par mois):

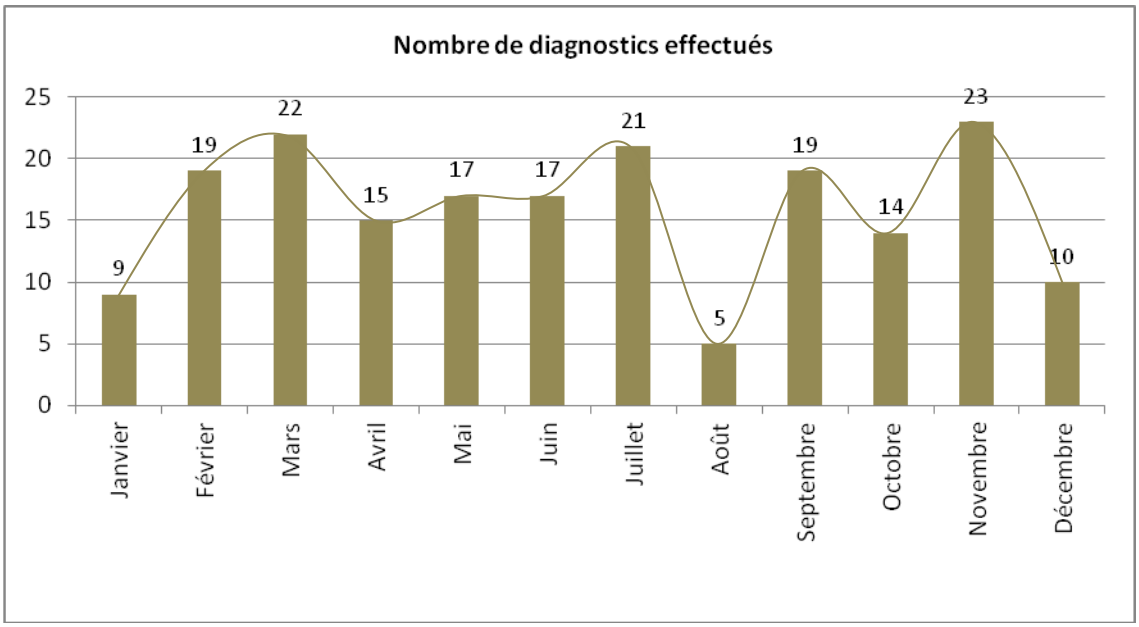

Evolution depuis l'obligation de mise en œuvre de cette vérification :

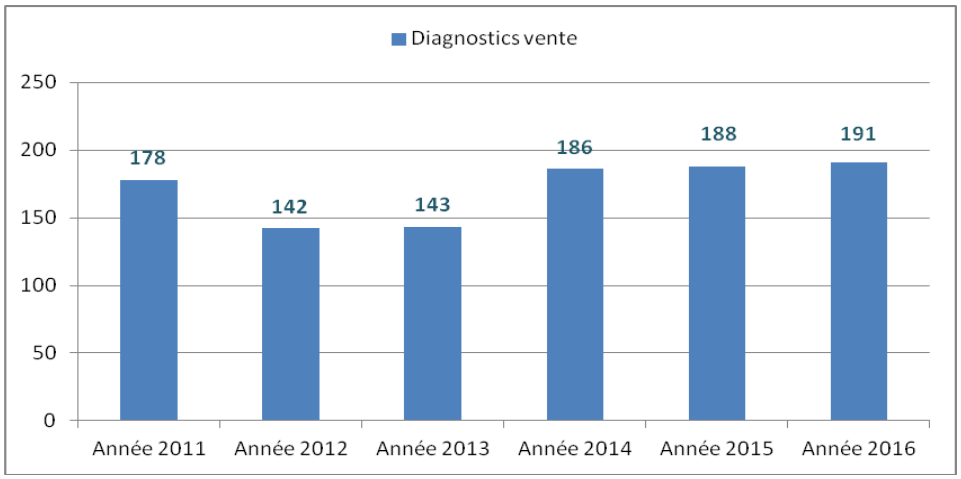

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

En dehors des subventions attribuées par l'Agence de l'Eau, le SPANC est financé uniquement par des redevances versées par ses usagers destinées à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations).

Le conseil communautaire a fixé par **délibération du 12 décembre 2014** les montants applicables pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif.
Répartition des redevances en € TTC :

REDEVANCE	TARIFS
Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter	
Vérification préalable du projet, *appelée aussi redevance* **contrôle de conception**	**100 €**
Vérification de l'exécution des travaux, *appelée aussi redevance* **contrôle de réalisation**	**100 €**
Contrôle des installations existantes	
Premier contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien (applicable aux installations existantes qui n'ont jamais été contrôlées par le SPANC), *appelée aussi redevance* **état des lieux**	48 €
Vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique des installations qui ont déjà été contrôlées précédemment par le SPANC), *appelée aussi redevance* **contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien**	sera défini ultérieurement
Contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation, *appelée aussi redevance* **diagnostic immobilier ou contrôle vente**	170 €
Contre-visite	
Contre-visite nécessitant un déplacement sur site	60 €

Le service n'est pas assujetti à la TVA.

2.2. Recettes

⇨ Les recettes liées à la perception de la redevance (chiffre présenté en TTC et calculé sur la base du nombre de contrôles réalisés) :

Contrôle de **conception** :
95 * 100 € = **9 500 €**
En 2015 : 9 300 €

Contrôle de **réalisation** :
84 * 100 € = **8 400 €**
En 2015 : 7 000 €

Diagnostic immobilier :
191 * 170 € = **32 130 €**
En 2015 : 32 470 €

⇨ Les recettes liées à l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne :

Aide aux contrôles de conception et de réalisation : **10 740 €**

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Définition de l'indicateur *(au titre de l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement)* : l'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Soit :

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{le nombre d'installations déclarées conformes + le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

	Exercice 2016
Nombre d'installations déclarées conformes depuis la création du service en 2006	1 201
Nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement**	4 869
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	7 762
Taux de conformité en %	**78 %**

** : sur la base d'une extrapolation des classifications utilisées dans le cadre des états des lieux réalisés entre 2006 et 2008 ou des diagnostics vente (au sens de l'arrêté du 27 avril 2012) - prise en compte dans le logiciel POSEIS des classifications suivantes : NA, NR, NCO, NCSP, NCR2, NCPE, AI puis déduction du total.

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2017

L'an 2017, le jeudi 21 septembre à 18H00, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 15 septembre, s'est réuni à LOCMALO sous la présidence de Monsieur Michel MORVANT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : *Mesdames et Messieurs : Marie-Josée CARLAC, Renée COURTEL, Christophe COZIC, Christian DERRIEN, Françoise GUILLERM, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, André JAFFRE, Yann JONDOT, Louis KERSULEC, Daniel LE BARS, Maryse LE BRIS, André LE CORRE, Hervé LE FLOC'H, Jean-Pierre LE FUR, Michel LE GALLO, Ange LE LAN, Dominique LE NINIVEN, Véronique LE ROUX, Claudine LE SCOUARNEC, David LE SOLLIEC, Jean-Charles LOHE, François MENARD, Michel MORVANT, Pierre POULIQUEN, Louis-Marc RIVOAL*

Délégués suppléants : *Mesdames et Messieurs : /*

Etaient absents / excusés : *Mesdames et Messieurs : Delphine COSPEREC, Maryse FLEGEO, Maryannick GUIGUEN, Bruno LAVAREC, René LE MOULLEC, Hélène LE NY, Yvette LENA, Jean-Jacques TROMILIN, Fanny VOISIN*

Pouvoirs : *Hélène LE NY à Renée COURTEL, Yvette LENA à André LE CORRE, Maryse FLEGEO à Jean-Pierre LE FUR*

Nombre de membres au conseil :	*35*
Présents :	*26*
Votants :	*29*

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Charles LOHE

Décisions prises par délégation du Conseil Communautaire au Président

Par délibération du 15 avril 2014 le conseil communautaire a délégué certaines de ses attributions au président en vertu de l'article L5211-10 du CGCT.

L'article susmentionné précise que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Rappel des attributions déléguées au président :

- Intenter des actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;
- Prendre toute décision concernant les marchés de travaux, services et fournitures non soumis à une procédure formalisée au sens du code des marchés publics ;
- Créer des régies comptables nécessaires aux services et tous les actes se rapportant à leur fonctionnement.

Depuis le 1er janvier 2017, seules des décisions en matière de marchés publics ont été prises :

Nature du marché	Date	Montant HT	Attributaire
Fourniture de bois pour la chaudière du centre aquatique	26/08/2017	30 400,00 €	SCIC Argoat Bois Energie 56300 PONTIVY
Maîtrise d'œuvre pour la	07/08/2017	34 950,00 €	Nicolas Associés (mandataire)

création du parc d'activités du Parco à Locmalo			Ouest am' et Sandrine Nicolas et associés (cotraitant) 56300 PONTIVY
Mise en œuvre scénographie Gare de Guiscriff (Lot 1)	23/06/2017	78 265,30 €	Sarl MPI 44860 ST AIGNAN DE GRAND LIEU
Mise en œuvre scénographie Gare de Guiscriff (Lot 2)	23/06/2017	17 932,00 €	SAS SIAM PRODUCTIONS 35310 CHAVAGNE
Travaux de reméandrage Rivière Inam	20/06/2017	16 704,00 €	SAS JAFFRE Sylvain David 56110 GOURIN
Travaux déchèterie de Guémené/S	29/05/2017	22 187,00 €	COLAS CENTRE OUEST 56770 PLOURAY

Les élus présents prennent connaissance des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire au Président.

Infrastructures

présenté par Louis-Marc RIVOAL

Convention de partenariat avec le club Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme

Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme est une Association de loi 1901. Située en centre Bretagne (autour de Carhaix - Rostrenen) elle a pour objectif de dispenser des formations de sauvetage et secourisme de haute qualité, notamment des formations de sauvetage national et international pour devenir nageur-sauveteur ou Lifeguard. Elle propose également des initiations au sauvetage, au secourisme ouvert à tout public.

Dans ce cadre, le club Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme propose d'organiser des cours au sein du centre aquatique communautaire au FAOUËT. Un tel partenariat pourra permettre aux habitants du territoire de Roi Morvan communauté et notamment les jeunes, de bénéficier à proximité de telles formations, particulièrement le BNSSA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer une convention avec l'association pour une durée d'un an, renouvelable, sur la base d'un créneau d'une heure par semaine pour un tarif fixé à 1.50€/entrée/stagiaire.
  Ce tarif pourra être revu au terme de la 1ère année, au moment du bilan qui sera réalisé par l'association.

→ *Adopté à l'unanimité*

Mise en place d'un système d'informations géographiques à RMCom

Dans le cadre du schéma de mutualisation adopté le 2 février 2016, l'étude de la création d'un SIG commun a été identifiée comme l'une des actions (action 7) à mettre en œuvre.
Pour rappel, un système d'informations géographiques est constitué d'une cartographie et de différentes données géographiques sur un territoire. Toutes les données peuvent être superposées.
Un SIG permet :

- de connaître et d'observer le territoire communautaire : photos aériennes, occupation du sol, espaces protégés…
- d'administrer et de gérer le foncier : cadastre numérisé, documents d'urbanisme, servitudes d'utilité publique, suivi des autorisations d'urbanisme
- de recenser les différents réseaux et faciliter leur gestion : eau potable, assainissement, eaux pluviales, électricité, gaz, éclairage public, téléphonie, fibre optique… réseaux routiers…
- de recenser et faciliter la gestion des données potentiellement géographiques du territoire : environnement, ordures ménagères, assainissement collectif, topographie, activité économique, zones d'activités, agricole, tourisme, enfance, cimetière, énergie, équipements publics, démographie…

Le SIG constitue également un outil d'aménagement du territoire et de statistiques. Il est utile pour communiquer et promouvoir le territoire, imprimer des cartes et des plans…

Qui s'en sert ou s'en servira ?

- les secrétaires de mairie pour les renseignements cadastraux, l'urbanisme, les servitudes, les réseaux, l'assainissement, les archives de documents, les cimetières…
- les élus pour des renseignements cadastraux, l'urbanisme, les connaissances particulières du territoire…
- les responsables de réseaux en régie pour les mises à jour, les fermetures de vannes, topographie, archives de documents, cadastre…
- les services communautaires pour les OM, le SPANC, le développement économique, la gestion des locaux vacants, les réseaux, la voirie, l'urbanisme etc…
- les citoyens pour les plans des communes, la connaissance de leur territoire, les sites d'intérêts particuliers, les recherches d'adresses….

La mise en œuvre d'un tel outil nécessite des compétences spécifiques dont RMCom ne dispose pas actuellement.
La communauté de communes voisine de Haute Cornouaille dispose d'un géomaticien dans son équipe, qui pilote le SIG commun de la communauté de Communes et de ses communes membres depuis une dizaine d'années.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre en place une convention de prestations de service entre la CCHC et RMCom pour accompagner la collectivité et ses communes membres dans la définition des besoins, le choix d'un logiciel, l'installation et mise en oeuvre de l'outil impliquant formation des utilisateurs et développement des usages.
Le fonctionnement du SIG commun impliquera des besoins humains pour l'accompagnement des utilisateurs, la mise à jour des données, la maintenance du logiciel etc… dont le dimensionnement sera défini dans le cadre de la mission confiée au titre de la convention de prestations.
La convention pourrait porter sur la mise à disposition du géomaticien à raison de deux jours par mois, sur la base de 25 €/heure, soit pour une année, 4400 € environ. Les frais de déplacement seront également à prendre en charge par RMCom.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la mise en place d'un système d'informations géographiques à RMCom,
- d'autoriser le Président à signer la convention de prestations de services la Communauté de Communes de Haute Cornouaille auprès de RMCo.

→ *Adopté à l'unanimité*

Arrivée de Jean-Pierre Le Fur.

Enfance/Jeunesse

présenté par Christian DERRIEN

ALSH de Keraudrenic – Projet de rénovation – Programme

Arrivée de Christophe Cozic et d'André Le Corre.

L'ALSH communautaire de Keraudrenic peut accueillir jusqu'à 130 enfants par jour. En 2016, 379 enfants ont fréquenté l'ALSH soit 46 314 heures de présence enfant.
En 2013-2015, des travaux ont été effectués sur la Bergerie qui était une ruine. Cette rénovation/extension a permis de compléter le nombre de salles d'activités et d'avoir des espaces adaptés aux 3-6 ans.
En vue d'améliorer l'accueil des 6-12 ans, il est nécessaire de réaliser des travaux sur les deux autres bâtiments du site : le manoir et la classe verte.
Ces deux bâtiments n'ont pas bénéficié de travaux importants depuis longtemps.
L'ambition du projet est d'améliorer significativement la qualité d'accueil des enfants de 3 à 12 ans en s'inscrivant dans les préoccupations actuelles : sécurité, accessibilité, développement durable…
Une première estimation de l'enveloppe des travaux a été faite par Soliha pour un montant de 400 000 €HT (dont 350 000 € HT de travaux : 241 000 € pour le manoir et 103 000 € HT pour la classe verte).
Par délibération du 8 décembre 2016, le conseil communautaire a validé le projet de rénovation du manoir et de la classe verte de l'ALSH de Keraudrenic ainsi que le plan de financement correspondant.

Cependant, cette première estimation ne s'est pas appuyée sur la définition d'un programme précisant à la fois :

- les travaux de mise aux normes sécurité/ accessibilité,
- les travaux de rénovation prenant notamment en compte l'indispensable « lifiting » du manoir, la nécessaire amélioration thermique,
- les besoins des utilisateurs, pour une fonctionnalité améliorée des lieux et une plus grande qualité d'accueil des enfants et des familles.

Soliha a donc été à nouveau sollicitée pour construire un programme dans le cadre des précisions apportées par le comité de pilotage mis en place à cet effet.
Lors du comité de pilotage du 4 septembre dernier, Soliha a présenté le projet de programme prenant en considération l'ensemble des éléments sus mentionnés.
L'enveloppe pour les travaux est estimée à 353 000 € HT soit 422 085 € HT pour l'ensemble de l'opération.
Dans cette hypothèse, la rénovation de la classe verte devra faire l'objet d'une deuxième tranche de travaux.

Rappel du plan de financement adopté par délibération du 11 mai 2017

Dépenses			**Recettes**		
Prestataires Nature des Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Financeurs Fonds sollicités	%	Montant HT
Estimatif sommaire des travaux	350.000 €	420.000 €	Etat *(Dont Contrat de ruralité)* *(Dont FSIL)*	28.75 %	115.000 € *(45.000 €)* *(70 000 €)*
Frais d'architecte Maître d'oeuvre	45.000 €	54.000 €	Région Bretagne Contrat de partenariat	20%	80.000 €
Frais vérification sécurité, conformité	5.000 €	6.000 €	Département du Morbihan	15 %	60.000 €
			CAF du Morbihan Aide à l'investissement	10%	40.000 €
			Roi Morvan Communauté Autofinancement Emprunt : 106.000 € de prêt à taux zéro CAF	26.25%	106.260,80 €
			FCTVA	16,404 %	78.739,20
Total	400.000 €	480.000 €	Total	100 %	480.000 €

Pour ce qui concerne le financement, le contrat de ruralité pour un montant de 45 000 € ne sera pas attribué en raison de mesures gouvernementales récentes. Une nouvelle demande devra être opérée en 2018 au titre de la DETR.
Quant au FSIL il a été obtenu sur la base de 55 800 € et non pas les 70 000 € attendus.

Le plan de financement pourrait donc être modifié comme suit :

Dépenses			Recettes		
Prestataires Nature des Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Financeurs Fonds sollicités	% du HT	Montant HT
Estimatif sommaire des travaux	353.000 €	423 600 €	Etat DETR	14.21 %	60 000 €
			Etat FSIPL	13.22%	55 800 €
Frais d'architecte Maître d'oeuvre	49 935 €	59 922 €	Etat (CEE TEPCV)		A déterminer
révisions	19 150 €	22 980 €	Région Bretagne Contrat de partenariat	18.95%	80.000 €
			Département du Morbihan	14.21 %	60.000 €
			CAF du Morbihan Aide à l'investissement	9.48%	40.000 €
			Roi Morvan Communauté Autofinancement *Emprunt : 106.000 € de prêt à taux zéro CAF*	30.23%	127 616 €
			FCTVA	16,404 %	83 086 €
Total	422 085 €	506 502 €	Total	100 %	506 502 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le nouveau programme de travaux tel que présenté ci-dessus ;
- d'approuver le plan de financement actualisé tel que présenté ci-dessus;
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès de l'Etat, via le Pays COB, au titre des CEE TEPCV (certificats d'économies d'énergie pour les Territoires à Energie Positive), auprès du Conseil régional de Bretagne, du Conseil départemental 56 et de la CAF du Morbihan.

Concernant la situation juridique du site, celui –ci a été mis à disposition de RMCom dans le cadre du transfert de la compétence au titre de l'article L5211- 5 du CGCT de l'article L. 1321-1 et suivants, disposant que :
« Le transfert d'une compétence entraine de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles, utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence. »
Compte tenu des investissements réalisés et à venir sur le site, la question du transfert de la propriété a été soulevée au sein du comité de pilotage et doit faire l'objet d'une réflexion, au regard notamment de la situation juridique des autres biens dont dispose RMCom (Maison de la Chauve Souris, Gare de Guiscriff etc…) pour mettre en œuvre ses compétences.

→ *Adopté à l'unanimité*

Multiaccueil de Ploërdut – Versement du fonds de concours au titre de l'année 2015

Par délibération du 11 décembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours, aux communes gestionnaires d'un multi-accueil, à savoir les communes de Guémené/S, Ploërdut et Gourin, à hauteur de 50% de leur reste à charge.

La commune de Ploërdut a transmis à Roi Morvan communauté tous les éléments permettant de déterminer le montant du fonds de concours au titre de l'année 2015.

Sur la base de ces éléments, le montant du fonds de concours communautaire à verser au titre de l'année 2015 s'élève à 24.680,33 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours à la commune de Ploërdut d'un montant de 24.680,33 € au titre de l'année 2015.

Nota : La commune doit prendre une délibération concordante.

→ ***Adopté à l'unanimité***

Projet de Micro-crèche de Guiscriff

Arrivée de Françoise Guillerm.

En fin d'année 2016, la commune de Guiscriff a sollicité RMCom pour réaliser un diagnostic « petite enfance », réclamé par les services de la CAF. La commune est confrontée à une situation préoccupante concernant le devenir des assistantes maternelles : seules deux d'entre elles envisagent de continuer à exercer à partir de 2018, ce qui implique une large diminution des places d'accueil des enfants de 2 mois ½ à 5 ans, alors que la commune enregistre depuis 10 ans une moyenne de 15 naissances par an.

Suite à l'étude statistique et l'enquête menée auprès des parents conjointement par la commune et RMCom, la réflexion s'est tournée vers la création d'une micro-crèche.

La commune a engagé, depuis un certain nombre d'années, différentes démarches visant à la revitalisation du bourg et le projet de micro-crèche s'inscrit lui aussi dans cette logique. La micro-crèche serait créée au sein d'une longère existante à réhabiliter au centre-bourg.

Le 9 octobre 2012, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de prendre la compétence des micro-crèches.

L'ouverture de la micro-crèche de Guiscriff est prévue **fin 2018, début 2019**, dans les mêmes conditions que pour les communes de Le Faouët, Langonnet et Plouray, à savoir:

- Les investissements concernant les bâtiments et l'équipement de base seront à la charge de la commune accueillant la micro-crèche.

- La gestion et le fonctionnement de la micro-crèche relèvera de Roi Morvan Communauté et impliquera la création d'un second poste de direction (une directrice pour 3 structures).
- Un loyer sera versé par RMCom à la commune pour son bâtiment sur la base du prix du loyer actuellement en vigueur pour les autres bâtiments loués par RMCom (2.03 € le m²)
- Un fonds de concours communal sera versé à RMCom sur le reste à charge après déduction faite des subventions perçues de la CAF et de la MSA : (50 % commune et 50% RMCom sur le reste à charge pour chaque année d'exercice).

<u>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :</u>

- d'approuver les modalités suivantes :
  - Les investissements concernant les bâtiments et l'équipement de base seront à la charge de la commune de Guiscriff,
  - La gestion et le fonctionnement de la micro-crèche de Guiscriff relèvera de Roi Morvan Communauté et impliquera la création d'un second poste de direction (une directrice pour 3 structures),
  - Un loyer sera versé par RMCom à la commune pour son bâtiment sur la base du prix du loyer actuellement en vigueur pour les autres bâtiments loués par RMCom (2.03 € le m²),
  - Un fonds de concours à hauteur de 50% sera versé par la commune de Guiscriff à RMCom sur le reste à charge après déduction faite des subventions perçues de la CAF et de la MSA : (50 % commune et 50% RMCom sur le reste à charge pour chaque année d'exercice).

→ *Adopté à l'unanimité*

Christian Derrien précise que sur le secteur de Guémené/S, il y a de nombreuses naissances et le nombre d'assistantes maternelles diminue. De plus, les multiaccueils de Guémené/S et de Ploërdut n'ont plus de places disponibles. Une étude fine des besoins devra être menée sur le secteur.

Arrivée d'Hervé Le Floc'h.

André Jaffré indique qu'en fin d'hiver dernier, une famille de la commune a fait savoir qu'elle rencontrait un problème de garde un jour par semaine pour sa fille, le multi-accueil de Guémené/S étant complet de même que le multi-accueil de Ploërdut. La famille a finalement trouvé une solution grâce à la proximité des grands parents. Cependant André Jaffré demande qu'une approche communautaire soit engagée pour voir ce que l'on peut faire. Le nombre d'assistantes maternelles sur le territoire pose problème.

L'étude engagée par la CAF dans le cadre de la CTG permettra d'appréhender cette problématique de manière globale.
Christian Derrien conclut en précisant que des solutions devront être trouvées pour que les familles puissent faire garder leurs enfants.

Economie

Présenté par Louis-Marc RIVOAL

Transfert des ZAE communales

En supprimant la notion d'intérêt communautaire des ZAE à compter du 1er janvier 2017, la loi NOTRe élargit la compétence des intercommunalités aux « ZAE communales » en matière de création, d'aménagement et gestion des zones d'activités économiques. Elle impose aux EPCI et aux communes membres de s'accorder sur l'inventaire des zones d'activités et les modalités du transfert.

Si la notion de zones d'activité économique (ZAE) ne repose sur aucune définition légale, plusieurs réponses ministérielles permettent à ce jour aux collectivités compétentes (EPCI) d'en préciser les contours, à savoir :

- la vocation économique mentionnée dans un document d'urbanisme ;
- le principe de concentration ou de regroupement d'activités économiques, une cohérence d'ensemble ;
- le principe d'une opération d'aménagement sous une maîtrise d'ouvrage publique à vocation économique (espace destiné à accueillir des entreprises)

C'est dans ce contexte que la commission « Economie/Infrastructure/Numérique de Roi Morvan Communauté a décidé de créer un comité de pilotage spécifique, dont la mission a consisté à visiter 11 sites en vue de préciser ceux qui pourraient faire l'objet d'un transfert, à partir des indices mentionnés ci dessus.

Le comité de pilotage constitué de Michel Morvant, Louis-Marc Rivoal, Dominique Le Niniven, Jean-Michel Le Cunff, a réalisé ces visites les 26 et 30 juin derniers en présence d'un élu de chaque commune ainsi qu'en présence de Laurence Penguilly (directrice générale), Patricia Beaugeard et Caroline Paugame (animatrices économiques).

Un compte rendu des visites (*voir pièce jointe*) a été présenté à la Commission « Économie-Infrastructures-Numérique » du 11 juillet dernier ; cette dernière, après différents échanges, s'est prononcée sur le transfert des 11 sites à RMCom :

Sites	Décision de transfert
ZA du Rulan (Guémené/S)	Oui
ZA de Lann Cozlen (Locmalo)	Oui
ZA de Saint-Martin (Ploërdut)	Non
ZA de Ker Elisa (Plouray)	Oui

ZA de Saint-Maur (Langonnet)	Oui
ZA de Stang Blei (Gourin)	Oui
ZA de Cleun Bras (Gourin)	Non
ZA de Beg er Salud (Berné)	Oui
ZA du Clandy (Meslan)	Non
ZA du Stéroulin (Priziac)	Non
ZA de Beg ar Marzin (Guiscriff)	Oui

Lors de cette commission, il a été précisé que le service économique de Roi Morvan travaille sur un inventaire de l'ensemble des sites/espaces économiques, qu'ils soient sous la forme de zones d'activités économiques ou de sites isolés, en vue d'identifier de manière exhaustive l'offre foncière et immobilière (public et privés) et de répondre au mieux aux divers besoins d'implantation, de développement des entreprises.

Cette démarche s'inscrit, par ailleurs, dans une volonté de mettre en place une stratégie en matière de développement économique à l'échelle du territoire, et de contribuer à l'élaboration du PLUi en cours (identification des espaces destinés aux activités économiques actuelles et futures visant à assurer à moyen et long terme l'implantation d'entreprises mais également le développement de sites déjà existants).

La liste des zones d'activités communales à transférer, proposée par la commission de développement économique, a été soumise à l'avis du bureau du 14 septembre dernier. Après discussion, les membres du bureau ont proposé d'intégrer également à la liste les zones d'activités de St Martin à Ploërdut et de Stéroulin à Priziac.

<u>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :</u>

- d'approuver le transfert des ZAE communales suivantes :
  - ZAE du Rulan (Guémené/S)
  - ZAE de Lann Cozlen (Locmalo)
  - ZAE de Ker Elisa (Plouray)
  - ZAE de Saint-Maur (Langonnet)
  - ZAE de Stang Blei (Gourin)
  - ZAE de Beg er Salud (Berné)
  - ZAE de Beg ar Marzin (Guiscriff)
  - ZAE de Saint Martin (Ploerdut)
  - ZAE du Stéroulin (Priziac)

A l'issue de la décision prise par le conseil communautaire, une CLECT sera organisée dès que possible, afin d'étudier les conditions financières et patrimoniales du transfert des ZAE.
Un périmètre sera proposé pour chaque ZAE.

→ ***Adopté à l'unanimité***

Louis-Marc Rivoal précise que la liste des ZAE communales à transférer n'est pas arrêtée, elle pourra être évolutive.

Michel Morvant indique qu'il faudra établir des priorités pour l'aménagement de ces zones car on ne pourra pas tout faire.
Louis Marc Rivoal précise que certaines zones ne nécessitent peut être pas d'être aménagées non plus.
David Le Solliec souhaite que le périmètre de la ZA de Stang Blei à Gourin soit modifié. Il est rappelé que les périmètres seront déterminés en concertation avec les mairies.

Louis-Marc Rivoal souligne que ce n'est pas parce qu'une zone n'est pas communautaire que la communauté de communes n'accompagnera pas les porteurs de projet intéressés par du bâti ou du terrain sur les zones communales.

Pour ce qui concerne la ZA de Stéroulin à Priziac, la deuxième visite du comité de pilotage a conclu à la nécessaire révision du périmètre de la réserve foncière qui est très grande.
Louis-Marc Rivoal pense que les entreprises qui pourraient s'y installer ne devront pas avoir un trafic routier soutenu compte tenu des accès notamment celui qui emprunte le pont.

André Le Corre souhaite que des restrictions soient inscrites concernant l'installation de porteurs de projet par rapport à la capacité du pont, seuls les véhicules de moins de 3,5 tonnes sont autorisés à circuler sur ce pont.
Dominique Le Niniven indique qu'il y a un deuxième accès qui est en bon état et qu'il ne faut pas se focaliser sur ce pont. Il propose que des tests soient réalisés afin de connaître le tonnage que peut supporter ce pont.

Yann Jondot attire l'attention de l'assemblée sur la superficie totale de foncier qui sera vouée à l'économie et classée au PLUi : il faut être cohérent et ne pas en avoir trop.

Urbanisme

Présenté par Jean-Pierre Le Fur

Modernisation du plan local d'urbanisme intercommunal

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 emporte une nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme. Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en préservant les outils préexistants et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les collectivités.
Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :
- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité sociale et fonctionnelle, préservation de l'environnement, nature en ville...),
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- favoriser un urbanisme de projet en simplifiant et facilitant l'élaboration du règlement,
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants au service d'opérations d'aménagement complexes.

Ce décret offre la possibilité au Conseil Communautaire d'appliquer au document l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite le Conseil communautaire à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté. Il est donc proposé aux élus de Roi Morvan Communauté d'appliquer au PLUi en cours d'élaboration, le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme (soit l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55). En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification. Intégrer cette réforme permet également de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales et de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, notamment son article 12 ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-1 à R.151-55 ;
Vu la délibération en date du 8 octobre 2015 portant transfert de la compétence PLU à Roi Morvan Communauté ;
Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres, portant validation dudit transfert de compétence ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 portant modification des statuts de Roi Morvan Communauté ;
Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 portant prescription de l'élaboration du PLUi, définition des objectifs poursuivis et arrêt des modalités de concertation ;
Vu la délibération en date du 11 mai 2017 complétant les objectifs du PLUi ;

et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'appliquer au PLUi en cours d'élaboration le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme c'est-à-dire l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme.

→ *Adopté à l'unanimité*

Finances

Présenté par Hervé Le Floc'h

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Exonération des locaux à usage industriel et commercial

Monsieur Le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, qui permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

La liste est mise à jour et vérifiée tous les ans. En effet, les situations de « cessation d'activité » d'anciens commerçants ou artisans, peuvent varier d'une année sur l'autre : par exemple par une location à usage professionnel, ou dans le sens contraire, par une transformation des locaux, à usage d'habitation, ou par une fusion des bases habitation et

commerce. Il convient de préciser que les anciens locaux commerciaux ou artisanaux, ne sont plus taxables à la taxe professionnelle.

Il appartient au Conseil Communautaire d'adopter la liste ci-après des exonérations, comprenant l'identité des personnes bénéficiaires et la référence cadastrale des locaux exonérés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux dont la liste est jointe en annexe ;
  Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2018.
  Cette délibération sera notifiée aux services fiscaux avant le 15 octobre 2017 et affichée au tableau d'affichage de RMCom.

→ ***Adopté à l'unanimité***

CFE – Cotisation minimum

Rappel du principe de la cotisation minimum :

Lorsque la base nette d'imposition à la cotisation foncière des entreprises (CFE) de l'établissement est plus faible qu'une base minimum, les redevables de la CFE sont imposés sur cette base minimum au lieu de leur principal établissement.

Les montants de bases minimum peuvent être fixés par délibération des communes ou des EPCI.

Ces montants doivent être compris dans une fourchette qui varie en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes de l'entreprise.

Barème de la base minimale de CFE en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes	
Chiffre d'affaires ou recettes	**Base minimale (CFE due en 2017 pour 2016)**
Jusqu'à 10 000 €	Entre 214 € et 510 €
Entre 10 001 € et 32 600 €	Entre 214 € et 1 019 €
Entre 32 601 € et 100 000 €	Entre 214 € et 2 140 €
Entre 100 001 € et 250 000 €	Entre 214 € et 3 567 €
Entre 250 001 € et 500 000 €	Entre 214 € et 5 095 €
À partir de 500 001 €	Entre 214 € et 6 625 €

La CFE est alors égale au produit de la base minimum par le taux global de CFE de la commune ou de l'EPCI applicable pour l'année d'imposition, augmenté des frais de gestion de la fiscalité directe locale.

En l'absence de délibération des communes et des EPCI à fiscalité propre pour fixer le montant de la base minimum de CFE, ce qui est le cas de Roi Morvan Communauté, la base minimum applicable est celle calculée par les services fiscaux.

Celle-ci correspond aux 2/3 de la valeur moyenne locative pour la Taxe d'Habitation. Sur Roi Morvan Communauté, elle s'élève à 1 100€. Cette base minimum étant supérieure aux deux premières tranches de bases définies par le code général des impôts (cf. tableau ci-dessus), ces dernières sont également applicables par les services fiscaux qui prennent le montant le plus haut de chaque tranche.

En conséquence, les bases minimum suivantes sont actuellement appliquées sur le territoire de Roi Morvan Communauté, en l'absence de délibération du conseil communautaire :

Chiffre d'affaires ou recettes	Base minimale
Jusqu'à 10 000 €	505 €
Entre 10 001 € et 32 600 €	1 009 €
Entre 32 601 € et 100 000 €	1100 €
Entre 100 001 € et 250 000 €	1100 €
Entre 250 001 € et 500 000 €	1100 €
À partir de 500 001 €	1100 €

Le fait de n'avoir qu'un seul montant de base minimum pour les entreprises dont le chiffre d'affaires se situe entre 32 600 € et 500 000 € et au-delà, crée une situation d'iniquité entre les entreprises redevables de l'impôt. En effet, la cotisation CFE (hors frais de gestion) pour toutes ces entreprises, quel que soit leur chiffres d'affaires, est la même, soit 1100 €x20.74% = 228 €.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de rétablir une certaine équité, sans pour autant alourdir excessivement la contribution des entreprises.

Les bases minimales seraient donc redéfinie et plafonnées à 3000 € pour 2018 et décomposées comme ci-dessous en fonction du chiffre d'affaires :

Tranche (CA entreprises)	< 10 K€	10 K€ à 32.6 K€	32.6K€ à 100K€	100K€ à 250 K€	250 K€ à 500 K€	>500K€
Nbre de redevables	*307*	*114*	*198*	*113*	*37*	*14*

Base minimale actuelle	505	1009	1100	1100	1100	1100
Cotisation CFE	105	209	228	228	228	228

Base minimale proposée	**505**	**1009**	**1500**	**2000**	**2500**	**3000**
Cotisation CFE	105	209	311	415	518	622

Pour être applicables en 2018, les bases minimum instaurées par le conseil communautaire doivent faire l'objet d'une délibération avant le 1er octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les bases minimales telles que présentées dans le tableau ci-dessus

→ *Adopté à l'unanimité*

Suite à la révision des bases, Marie-Josée Carlac souhaite connaître le montant supplémentaire qui sera perçu par RMCom.
Hervé Le Floc'h précise que RMCom percevra de l'ordre de 54.000 € supplémentaires.
Il ajoute que ce n'est pas l'objectif principal, le but premier de cette proposition étant d'instaurer davantage d'équité entre les entreprises redevables de la CFE minimum.
Elle précise que les commerçants, les artisans et les industriels paieront en supplément une taxe pour frais de chambre consulaire alors que les professions libérales n'y sont pas soumises.
Elle donne pour exemple les artisans ayant un chiffre d'affaires entre 32.600 € et 100.000 € qui paieront une CFE de 500 € alors que les professions libérales paieront 311 €.

Environnement Déchets

présenté par André Le Corre

Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

Les collectivités en charge des déchets ménagers ont l'obligation d'établir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).
La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) réaffirme la priorité donnée à la prévention de la production de déchets et définit un nouvel objectif national de réduction des DMA de 10% à l'horizon 2020
Le décret du 10 juin 2015 précise désormais que la collectivité ayant l'obligation de réaliser un PLP est la collectivité ou le groupement de collectivité qui assure la collecte des déchets et indique le contenu de ce programme.

Suite à la délibération de mai 2016, un projet de PLPDMA a été élaboré et est présenté aujourd'hui (voir document de synthèse en annexe).

Le document présente l'état des lieux et un diagnostic du territoire et en seconde partie propose des actions de prévention visant à atteindre un objectif de -7% de DMA sur la durée du plan.

La démarche vise à mobiliser, former et accompagner les publics cibles, acteurs de la prévention.

Les actions s'organisent autour de trois thématiques globales :

- Eco-consommation, avec un impact essentiellement sur les ordures ménagères
- Réparation réemploi
- Jardinage naturel avec un impact essentiellement sur les déchets verts.

S'y s'ajoutent des actions transversales : actions envers des publics spécifiques, communication générale.
La coordination est assurée par le service déchets ménagers. Le pilotage est assuré par la commission environnement déchets qui constitue, dans la phase initiale, la commission consultative d'élaboration et de suivi du programme.

Le projet de programme doit être validé par l'exécutif de la collectivité avant consultation du public. A l'issue de cette consultation, le projet de programme de prévention des déchets ménagers et assimilés sera présenté pour adoption par l'assemblée délibérante.

Les élus présents valident le contenu du PLPDMA ; ce dernier sera mis à disposition du public pour information sous forme électronique sur le site de la collectivité et sous forme physique au siège de la collectivité pendant au moins 21 jours.

Appel à projet régional « territoire économe en ressources » de l'ADEME

L'ADEME souhaite élargir la dynamique engagée sur la réduction des déchets dans le cadre de l'élaboration du plan régional des déchets en lançant un appel à projet territoire économe en ressources.
L'appel à projet a pour objectif d'accompagner les collectivités lauréates s'engageant dans une démarche d'économie circulaire et de gestion raisonnée des ressources sur le territoire, en lien avec les autres politiques : développement économique, énergie-climat (PCAET), aménagement. Dans ce cadre, une ressource phare doit faire l'objet d'une approche d'économie circulaire complète.
L'appel à projet distingue deux phases :

- Candidature à une phase 1 d'étude de préfiguration, d'une durée d'un an maximum, permettant de réaliser un diagnostic du territoire et d'identifier les ressources prioritaires ou à enjeu majeur
- Candidature à une phase 2 de mise en œuvre d'un programme d'action d'une durée de 3 ans à partir des approches ressources identifiées en amont. Les modalités d'accompagnement financier par l'Ademe sont déterminées selon le contenu du programme (aide au changement de comportement ou contrat d'objectifs déchets économie circulaire)

La communauté de communes, est une collectivité de plus de 20 000 habitants. Elle exerce la compétence développement économique, la compétence énergie via le PCAET, la compétence élimination des déchets ménagers et assimilés. Elle a décidé d'élaborer un programme de prévention des déchets ménagers et assimilés. Elle peut donc se porter candidate à l'appel à projet.
Le Sittom-mi dans un courrier adressé à ses adhérents le 26 juillet 2017, propose d'effectuer une candidature commune à l'échelle du Sittom-mi pour la phase 1 d'étude de préfiguration.

Cette candidature commune permettrait d'accroître les chances d'être retenu. Le syndicat de traitement prendrait en charge la gestion administrative et financière de l'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'engagement de Roi Morvan Communauté dans une candidature commune portée par le Sittom-mi, en réponse à l'appel à projet « territoire économe en ressources » de l'ADEME. Cette candidature commune concerne la phase 1 portant sur une étude de préfiguration tenant compte des spécificités de chaque territoire dans un objectif de développement territorial d'une politique d'économie circulaire ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette candidature.

→ *Adopté à l'unanimité*

Il est précisé que le dossier doit être déposé par le Sittom-mi pour fin janvier 2018.

Questions diverses

Présenté par Michel MORVANT

Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions au Travail (CHSCT)

Il convient de remplacer Gilles Bolzer qui a démissionné ainsi que Didier Le Gouic qui est devenu délégué suppléant lors de la refonte du Conseil Communautaire suite aux élections municipales de St Tugdual.
Aucun candidat ne se manifeste dans l'assemblée pour les remplacer. Ce dossier sera revu en commission Ressources Humaines.

Motion en faveur du maintien de la Trésorerie de Guémené/S

La direction départementale des finances publiques du Morbihan a fait part à Monsieur le Maire de Guémené sur Scorff du projet de fermeture de la Trésorerie au 1er janvier 2018.

A ce jour, deux agents travaillent à temps plein à la trésorerie, dont l'activité est importante puisqu'elle s'occupe notamment pour le domaine communal des dix communes de l'ancien canton de Guémené/S, auxquelles s'ajoutent les communes de Séglien et Silfiac, de l'Hôpital, de la Maison d'Accueil Spécialisée, du Foyer logement,...

Malgré cette activité et le nombre de collectivités rattachées à la trésorerie de Guémené sur Scorff, il est projeté de la fermer en raison, selon la DDFIP, de la difficulté grandissante de détacher des agents pour renforcer l'équipe en place.

Compte tenu de l'importance de garder les services de la Trésorerie de Guémené/S, et au regard de la volonté affichée par l'actuel gouvernement de lutter contre les fractures territoriales que la fermeture de services publics tels que la Trésorerie ne peut que renforcer.

Après en avoir *délibéré*, le Conseil Communautaire approuve la motion en faveur du maintien de la Trésorerie de Guémené/S.

→ *Adopté à l'unanimité*

Jean-Charles Lohé précise qu'une réunion sur ce dossier doit se tenir en Sous-Préfecture de Pontivy lundi prochain.

Conférence nationale des territoires

Un courrier du gouvernement a été adressé aux collectivités pour préparer la prochaine conférence des territoires organisée en vue de bâtir un « pacte de confiance » entre l'Etat et les pouvoirs locaux.

Jean-Luc Guilloux propose que la réponse aux questions posées par l'Etat aux collectivités locales soit coordonnée entre les communes, elle pourrait donc être proposée par RMCom.

Christian Derrien rajoute cependant que si l'on veut défendre les communes, il est nécessaire également d'avoir des réponses individuelles de ces dernières.

Il est demandé à la direction de RMCom de rédiger un projet de réponse aux questions qui sera proposé ensuite aux communes.

La séance est levée à 20H00.

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 29/09/2017
Reçu en préfecture le 29/09/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20170921-N6_210917-DE

Convention de mise à disposition du centre aquatique de Roi Morvan Communauté au profit du "Club Kreiz Breiz Sauvetage Secourisme"

La Communauté de Communes Roi Morvan Communauté,
Dont le siège est sise 13 rue Jacques Rodallec 56110 GOURIN
Représentée par Monsieur Michel MORVANT, son Président, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2017,

Et

Le "Club Kreiz Breiz Sauvetage Secourisme",
Dont le siège est sise Piscine, Route de Rostrenen, Gouarec 22570,
Représenté par Monsieur William CAKE, son Président,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Préambule

Dans le but de faciliter et de développer l'accès local à des formations de sauvetage et secourisme de haute qualité, Roi Morvan Communauté met à disposition du "Club Kreiz Breiz Sauvetage Secourisme" le centre aquatique communautaire de LE FAOUËT.

Cette mise à disposition sera réalisée selon un planning et des dispositions diverses précisées dans la présente convention.

Les espaces attribués (horaires et ligne d'eau etc. ...) sont réservés au "Club Kreiz Breiz Sauvetage Secourisme ", conformément aux dispositions du planning d'occupation établi par Roi Morvan Communauté.

Article 2 : Créneaux horaires

Les créneaux horaires attribués sont définis à l'annexe n°1 de la convention.

Les créneaux horaires réguliers sont systématiquement annulés les jours fériés.

Article 3 : Règles d'accès à l'établissement

Il appartient au "Club Kreiz Breiz Sauvetage Secourisme" d'accueillir et de contrôler ses adhérents depuis le hall d'entrée jusqu'au bassin.

Les dirigeants, moniteurs, entraîneurs, enseignants ou accompagnateurs sont personnellement responsables de la tenue, de l'encadrement et de la sécurité des groupes accueillis dans les différents locaux mis à leur disposition et sont tenus d'informer leurs adhérents des conditions et règles d'accès au centre aquatique de Roi Morvan Communauté.

En l'absence de responsables du "Club Kreiz Breiz Sauvetage Secourisme", aucune personne autorisée à participer à l'activité ne sera admise.

Envoyé en préfecture le 29/09/2017
Reçu en préfecture le 29/09/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20170921-N6_210917-DE

Tout adhérent du "Club Kreiz Breiz Sauvetage Secourisme " devra pouvoir justifier auprès des agents du service piscine de sa qualité.

Toute infraction aux règles de fonctionnement et de sécurité entraînera l'annulation par Roi Morvan Communauté de l'autorisation d'accès du "Club Kreiz Breiz Sauvetage Secourisme" pour une période donnée ou définitivement suivant le cas.

Article 4 : Horaires d'utilisation

Les horaires fixés par le tableau de répartition ou après accord écrit, devront être impérativement respectés et plus particulièrement les débuts et fins de créneaux horaires sur les bassins et dans les vestiaires.

Sauf exception dûment signalée et autorisée, l'accès aux vestiaires sera possible cinq minutes avant l'heure du créneau réservé, et la sortie s'effectuera au maximum trente minutes après l'heure de fin du créneau réservé.

Article 5 : Interdiction exceptionnelle

Roi Morvan Communauté se réserve le droit d'interdire toute occupation de la piscine en cas d'évènement exceptionnel, cas de force majeure, mesure de police liée à l'ordre public, ainsi que pour les opérations obligatoires de maintenance.

Article 6 : Assurance

Le "Club Kreiz Breiz Sauvetage Secourisme " devra adresser à Roi Morvan Communauté une copie de la police d'assurance souscrite couvrant sa responsabilité en matière de dommages matériels ou corporels pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement lors de son utilisation. Cette police devra également inclure la responsabilité pour les adhérents, dirigeants, cadres techniques et le public.

Article 7 : Consignes de sécurité

Le "Club Kreiz Breiz Sauvetage Secourisme " s'engage à assurer la responsabilité pleine et entière de la surveillance générale et de l'encadrement des séances se déroulant dans ce cadre.

Le "Club Kreiz Breiz Sauvetage Secourisme " reconnaît également :

- Avoir pris connaissance du règlement intérieur (annexe n°2), du plan d'organisation de la sécurité et des secours (POSS), des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer et à les respecter, ainsi que, le cas échéant, les consignes spécifiques données par l'établissement, compte tenu de l'activité envisagée ;
- Avoir procédé avec les services de Roi Morvan Communauté au repérage des dispositifs d'alarme, des moyens de secours et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'utilisation des installations se fera dans le respect :

- De l'ordre public ;
- Des consignes d'hygiène et de sécurité des établissements recevant du public ;
- Des bonnes mœurs.

Envoyé en préfecture le 29/09/2017
Reçu en préfecture le 29/09/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20170921-N6_210917-DE

Le "Club Kreiz Breiz Sauvetage Secourisme " s'engage à prévenir Roi Morvan Communauté de tout dysfonctionnement pouvant survenir lors de l'occupation des locaux mis à disposition, par tout moyen à sa convenance, dans les délais les plus brefs.

Tout manquement à ces dispositions pourra faire l'objet d'une résiliation pure et simple de la présente convention.

Article 9 : Responsabilité des créneaux horaires

Le "Club Kreiz Breiz Sauvetage Secourisme " étant autorisé à utiliser l'équipement en dehors des périodes de surveillance du bassin sportif, il lui appartient d'assurer la sécurité et la surveillance de son public par du personnel dont les qualifications et diplômes liés à l'activité natation sont conformes aux dispositions légales et d'en adresser la copie à Roi Morvan Communauté.
Roi Morvan Communauté se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la présence effective des membres de l'association habilités par leur Président, du fait de leur qualification, à assurer l'encadrement de l'activité natation.

Article 10 : Secours

En cas d'accident, les secours devront être assurés sous la direction unique et la responsabilité des responsables du "Club Kreiz Breiz Sauvetage Secourisme ".

Article 11 : Responsabilité générale

Roi Morvan Communauté et ses services présents au centre aquatique ne pourront être tenus pour responsables des accidents ou incidents survenus du fait des activités ou des adhérents du "Club Kreiz Breiz Sauvetage Secourisme ".
La réparation des dégradations de toute nature aux immeubles et matériels survenues du fait de l'occupation des équipements par le "Club Kreiz Breiz Sauvetage Secourisme " sera à la charge de celui-ci.

Article 12 : Mise à disposition du matériel

Le "Club Kreiz Breiz Sauvetage Secourisme " est autorisé à utiliser du matériel lui appartenant à condition que celui-ci soit marqué à son nom et compatible avec la présence des autres usagers, l'hygiène et la sécurité de la piscine.

En fonction de ses disponibilités, Roi Morvan Communauté pourra prêter au "Club Kreiz Breiz Sauvetage Secourisme " de façon ponctuelle ou permanente du matériel lui appartenant et présent sur le site.
Le matériel mis à disposition de façon permanente est précisé en annexe n°3.
Il devra être restitué dans son intégralité ou, à défaut, procédé à son remplacement ou son remboursement.

Le "Club Kreiz Breiz Sauvetage Secourisme " a la charge de mettre à l'eau le robot de nettoyage en respectant les consignes mentionnées en annexe n°4. Il fournira à Roi Morvan Communauté les noms et qualités des personnes habilitées à assurer la mise en fonctionnement de l'appareil. Ceux-ci seront mentionnés en annexe n°4.

Le "Club Kreiz Breiz Sauvetage Secourisme " a la charge d'assurer la fermeture et la mise sous alarme des installations. Il fournira à Roi Morvan Communauté les noms et qualités des

Envoyé en préfecture le 29/09/2017
Reçu en préfecture le 29/09/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20170921-N6_210917-DE

personnes habilitées à assurer les fermetures de l'établissement. Ceux-ci seront mentionnés en annexe n°5.

Article 13 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle prend effet à compter du 4/10/2017. Toute modification sera soumise à un avenant signée par les deux parties.
En cas de demande d'occupation des locaux par d'autres structures sur les mêmes créneaux horaires, un avenant sera proposé au Club Kreiz Breiz Sauvetage Secourisme 1 mois avant sa prise d'effet. Dans ce cas, les conditions financières de mise à disposition de l'équipement pourront être revues.

Article 14 : Modalités financières

En contrepartie de la mise à disposition prévue dans la présente convention, le "Club Kreiz Breiz Sauvetage Secourisme " verse une redevance à Roi Morvan Communauté. Le tarif est fixé par délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2017 soit 1.50€ par adhérent et par séance pour l'année 2017/2018.

Le "Club Kreiz Breiz Sauvetage Secourisme " renonce à faire un quelconque usage commercial des installations mises à sa disposition.

Il ne pourra non plus être fait cession à titre quelconque (gratuit ou non) des autorisations délivrées nominativement au "Club Kreiz Breiz Sauvetage Secourisme ".

Article 15 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties :

- En cas de force majeure ou d'évènements exceptionnels ;
- Si les installations sont utilisées à des fins non conformes aux dispositions prévues dans la présente convention.

Un préavis d'un mois sera respecté, sauf cas dûment motivé justifiant la dénonciation immédiate.

Article 16 : Règlement en cas de différend

En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, une procédure amiable sera recherchée. Faute d'avoir pu parvenir à un accord, le tribunal compétent sera celui dans le ressort duquel se situe Roi Morvan Communauté.

Fait à GOURIN, le……	**Fait à ……, le ……**
Pour Roi Morvan Communauté,	**Pour le Club Kreiz Breiz Sauvetage Secourisme,**
Le Président,	**Le Président,**
Michel MORVANT	William CAKE

Envoyé en préfecture le 29/09/2017
Reçu en préfecture le 29/09/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20170921-N6_210917-DE

Annexe n°1 : Créneaux horaires (période scolaire)

- Mercredi : 20h – 21h

Le club Kreiz Breiz Sauvetage Secourisme partagera le bassin avec **Le "Club des Ecureuils de PLOUAY Triathlon".**

En dehors de la période scolaire, le club Kreiz Breiz Sauvetage Secourisme demandera par mail des créneaux au responsable du centre aquatique « kan an Dour ».

Annexe n°2 : Règlement intérieur et POSS

Le règlement intérieur et le POSS du centre aquatique « kan an Dour » seront transmis en version papier à l'association « Kreiz Breiz Sauvetage Secourisme ».

Annexe n°3 : Matériel mis à disposition du "Club Kreiz Breiz Sauvetage Secourisme"

Le matériel pédagogique du centre aquatique « Kan an Dour ».

Annexe n°4 : Utilisation du robot de nettoyage et personnes habilitées par le "Club Kreiz Breiz Sauvetage Secourisme"

Monsieur Thierry MORVANT responsable pédagogique de l'association « Kreiz Breiz Sauvetage Secourisme ».

Annexe n°5 : Fermeture et mise sous alarme des installations et personnes habilitées par le "Club Kreiz Breiz Sauvetage Secourisme"

Monsieur Thierry MORVANT responsable pédagogique de l'association « Kreiz Breiz Sauvetage Secourisme ».

Envoyé en préfecture le 29/09/2017
Reçu en préfecture le 29/09/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20170921-N7_210917-DE

Convention de prestation de services de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille auprès de Roi Morvan Communauté

Envoyé en préfecture le 29/09/2017
Reçu en préfecture le 29/09/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20170921-N7_210917-DE

Entre Roi Morvan Communauté
Dont le siège est situé 13 Rue Jacques Rodallec 56110 Gourin
Représentée par Michel MORVANT, Président, autorisé aux fins des présentes, par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2017,

D'une part

Et

La Communauté de Communes de Haute Cornouaille
Dont le siège est situé 6 Rue de Morlaix 29520 Châteauneuf du Faou
Représentée par Bernard SALIOU, Président, autorisé aux fins des présentes, par délibération du Bureau en date du 12 septembre 2017,

D'autre part

Il a été décidé ce qui suit :

Préambule

Roi Morvan Communauté souhaite mettre en place un système d'information géographique (SIG) commun entre RMCom et ses communes membres.

La collectivité ne compte pas dans ses effectifs des compétences nécessaires à la définition des besoins de la mise en œuvre de l'outil SIG.

De son côté, la Communauté de Communes de Haute Cornouaille emploie depuis quelques années un géomaticien, chargé du système d'information géographique.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5211-56 du CGCT, de préciser les conditions et modalités de prestations de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille au profit de Roi Morvan Communauté.

Un diagnostic des besoins de Roi Morvan communauté sera réalisé par le service SIG de communauté de communes de Haute Cornouaille et permettra de définir avec précision le contenu des interventions s'inscrivant dans le cadre des prestations. Un bilan et des propositions seront remis par écrit aux élus et à la direction de Roi Morvan Communauté.

Cette prestation doit permettre à Roi Morvan Communauté de dimensionner l'outil SIG, de le mettre en œuvre au sein de RMCom et ses communes membres et de définir les moyens humains nécessaires au développement de l'outil, de son utilisation, son suivi et la mise à jour des données.

Article 2 : Modalités d'intervention

2.1 Planification des interventions

Les interventions du service SIG de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille seront planifiées sur une période de 3 mois et feront l'objet d'un accord préalable des deux parties. Le

Envoyé en préfecture le 29/09/2017
Reçu en préfecture le 29/09/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20170921-N7_210917-DE

référent hiérarchique au sein de Roi Morvan Communauté sera la Directrice Générale des Services.
Le volume d'intervention annuel sera dimensionné avec un maximum de 176 heures de prestation.
La prestation pourra se traduire par une présence sur site ou par une intervention à distance avec les accès informatiques nécessaires.

2.2 Effectivité de la prestation

L'agent effectuant la prestation fera un compte rendu détaillé du contenu de son intervention qui sera visé par la DGS de Roi Morvan Communauté au terme de la période d'intervention.
Ce compte rendu peut prendre toutes les formes.
L'agent pourra présenter le travail effectué dans les organes de consultation et de décisions de la collectivité d'accueil.

Article 3 : Modalités financières de la prestation

Le tarif horaire est fixé à 25 € de l'heure.

Ce tarif comprend :

- La prestation de l'agent,
- La mise à disposition du matériel informatique (ordinateur portable),
- Une partie des frais de formation du géomaticien.

Les frais de déplacement seront facturés au réel tel que prévu dans l'arrêté du 26 août 2008 et les frais de repas de manière forfaitaire tel que prévu dans le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006. Le remboursement des frais suivra l'évolution de la législation en vigueur.
Le tarif n'inclut pas le coût d'hébergement des données de serveur ni le logiciel actuellement utilisé par la Communauté de Communes de Haute Cornouaille.
La Communauté de Communes de Haute Cornouaille émettra un titre de recettes trimestriel à l'encontre de Roi Morvan Communauté. La facturation sera effectuée sur la base d'un relevé horaire des interventions du service SIG. La facturation comprendra en outre le remboursement des frais de repas et des frais de déplacement.

Article 4 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter du 22 septembre 2017.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 1er octobre 2018 et renouvelable tacitement.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les deux collectivités.

Envoyé en préfecture le 29/09/2017
Reçu en préfecture le 29/09/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20170921-N7_210917-DE

Article 7 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée librement par l'une des parties avec un préavis écrit de deux mois.

Article 8 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Gourin, le .....

Pour la Communauté de Communes
de Haute Cornouaille

Le Président
Bernard SALIOU

Pour Roi Morvan Communauté

Le Président
Michel MORVANT

Envoyé en préfecture le 29/09/2017
Reçu en préfecture le 29/09/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20170921-N1_210917-DE

Transfert des ZA communales

Compte rendu des visites du 26 et 30 juin 2017

Envoyé en préfecture le 29/09/2017
Reçu en préfecture le 29/09/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20170921-N1_210917-DE

1 - ZA du Rulan - *Guémené-sur-Scorff*

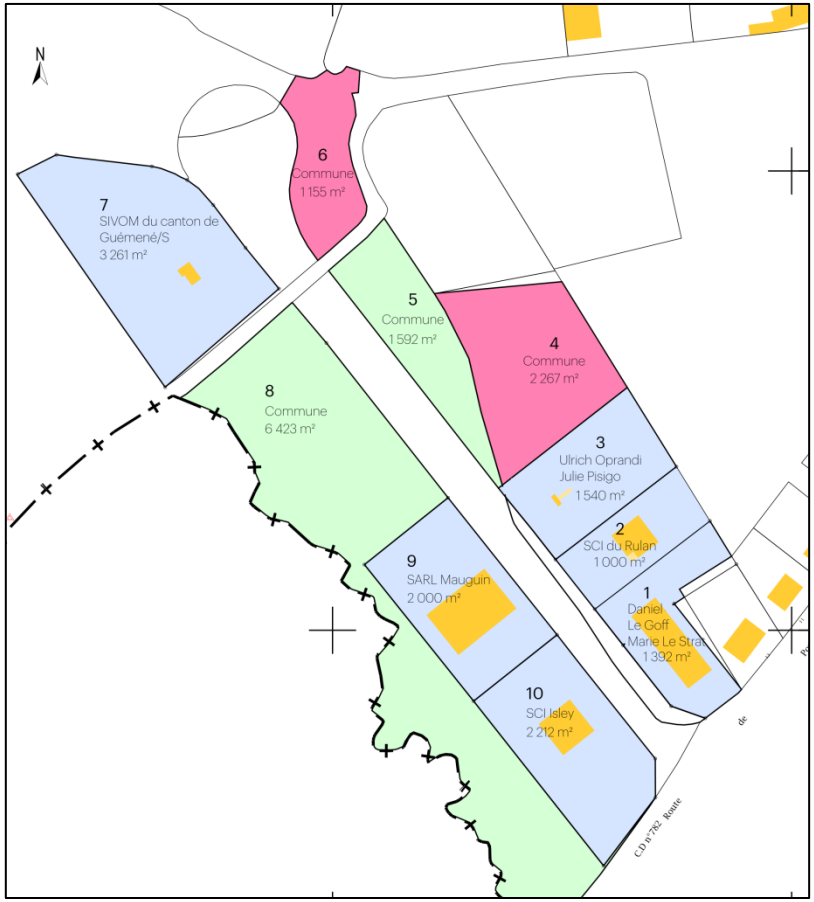

Source : Cadastre juin 2017

Zone humide | Lot occupé | Terrain disponible | Bâtiment vacant | Réserve foncière | Périmètre délimité dans le document d'urbanisme

Maître d'ouvrage	Commune de Guémené-sur-Scorff
Date de création	1991
Procédure d'aménagement	Lotissement
Extension	NC
Document d'urbanisme	RNU
Inventaire des zones humides	2010
Surface totale	2,78 ha
Voirie interne	Oui
Nombre de lots	7
Nombre d'entreprises	5 (+ la déchèterie)
Nombre d'emplois	14
Bâtiment vacant	Non
Foncier disponible	**3 422 m² (2 lots)**
Accès	D 782, direction Lignol
Situation / au centre-ville	750 mètres au Sud-Ouest de la Mairie
Transport en commun	Ligne TIM Pontivy-Guémené-sur-Scorff – Arrêts de bus à la Mairie et au Foyer Logement

Compte rendu de visite :
Présent : M. Le Noé – Conseiller municipal

Analyse / 3 indices ZA :
- Principe de concentration ou de regroupement d'activités : **oui**
- Procédure d'aménagement : **lotissement**
- Vocation économique dans le document d'urbanisme : **pas de document d'urbanisme – RNU** (→ périmètre à définir dans le PLUi)

Activités présentes : commerces et services (station de lavage, contrôle technique, boulangerie drive, pompes funèbres, déchèterie, kinésithérapeute)

Disponibilité foncière **:** 2 terrains disponibles (3 422 m²)
2 lots en zones humides : 8 015 m²
Taux de vacance : 23,08 % *(calcul hors zones humides)*

Espaces publics : Voirie en bon état général – Entretien des espaces verts par un prestataire – Candélabres présents uniquement sur la première partie de la zone (jusque devant chez le kiné) – Réseaux/assainissement (?)

Roi Morvan Communauté

2 – ZA de Lann Cozlen - *Locmalo*

Envoyé en préfecture le 29/09/2017
Reçu en préfecture le 29/09/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20170921-N1_210917-DE

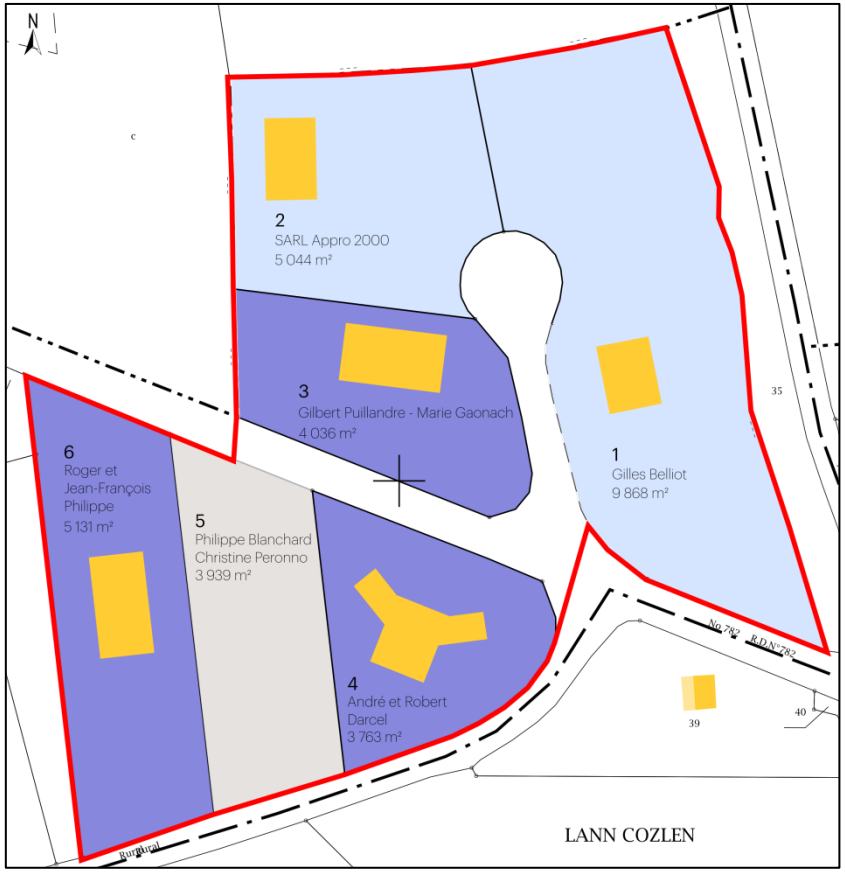

Source : Cadastre juin 2017

Zone humide | Lot occupé | Terrain disponible | Bâtiment vacant | Réserve foncière | Périmètre délimité dans le document d'urbanisme

Maître d'ouvrage	Commune de Locmalo
Date de création	1981
Procédure d'aménagement	Lotissement
Extension	Oui (carte communale en 2013)
Document d'urbanisme	Zone constructible à vocation d'activités dans la carte communale
Surface totale	3,18 ha
Voirie interne	Oui, sur la partie Nord. Partie Sud desservie par une voirie communale
Nombre de lots	6
Nombre d'entreprises	2
Nombre d'emplois	3
Bâtiments vacants	3
Foncier disponible	**3 939 m²**
Accès	D 782, direction Pontivy
Situation / au centre-ville	1,7 km au Sud-Est de la Mairie
Transport en commun	Non

Compte rendu visite :
Présent : M. Lohé – Maire

Analyse / 3 indices ZA:
- Principe de concentration ou de regroupement d'activités : **oui**
- Procédure d'aménagement : **lotissement**
- Vocation économique dans le document d'urbanisme : **oui**

Activités présentes : services (entretien des espaces verts, stockage des récoltes)

Disponibilité foncière **:** 1 terrain disponible (3 939 m²), mais appartenant à un privé
Locaux vacants : 3 (surfaces : 520 m², 560 m² et 485 m² - surface totale : 1 565 m²)
Taux de vacance : 53,08 %

Espaces publics : Voirie en mauvais état – Pas d'espaces verts – Pas d'éclairage (un candélabre sur la RD) – Pas de délimitation physique des lots – Assainissement non collectif

Roi Morvan Communauté

3 – ZA de Saint Martin - *Ploërdut*

Envoyé en préfecture le 29/09/2017
Reçu en préfecture le 29/09/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20170921-N1_210917-DE

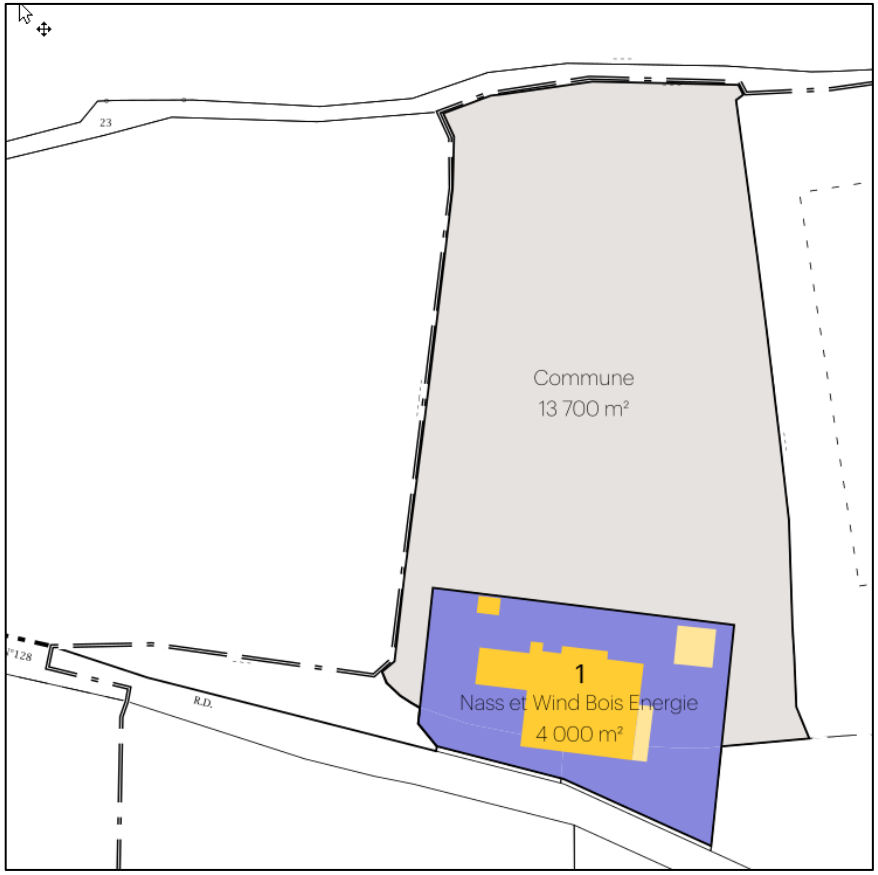

Source : Cadastre juin 2017

Zone humide | Lot occupé | Terrain disponible | Bâtiment vacant | Réserve foncière | Périmètre délimité dans le document d'urbanisme

Maître d'ouvrage	Commune de Ploërdut
Date de création	1979
Procédure d'aménagement	Non
Extension	NC
Document d'urbanisme	Aucun classement dans la carte communale
Surface totale	1,87 ha
Voirie interne	Oui (un seul lot desservi)
Nombre de lots	1
Nombre d'entreprises	0
Nombre d'emplois	0
Bâtiment vacant	1
Foncier disponible	Non
Accès	D 128, direction Saint-Tugdual
Situation / au centre-ville	1,3 km au Nord-Ouest de la Mairie
Transport en commun	Non

Compte rendu visite :
Présent : M. Carel – Adjoint au Maire

Analyse / 3 indices ZA:
- Principe de concentration ou de regroupement d'activités : **non**
- Procédure d'aménagement : **non**
- Vocation économique dans le document d'urbanisme : **pas de classement dans la carte communale**

Activités présentes : -

Disponibilité foncière **:** Non (réserve foncière non aménagée)
Locaux vacants : 1 (surface : 985 m²)
Taux de vacance : 100 %

Espaces publics : voirie en mauvais état – Pas d'espaces verts – Pas de candélabres – Assainissement collectif – Accessibilité limitée (manque de visibilité en direction de Saint-Tugdual)

Roi Morvan Communauté

4 – ZA de Ker Élisa - *Plouray*

Envoyé en préfecture le 29/09/2017
Reçu en préfecture le 29/09/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20170921-N1_210917-DE

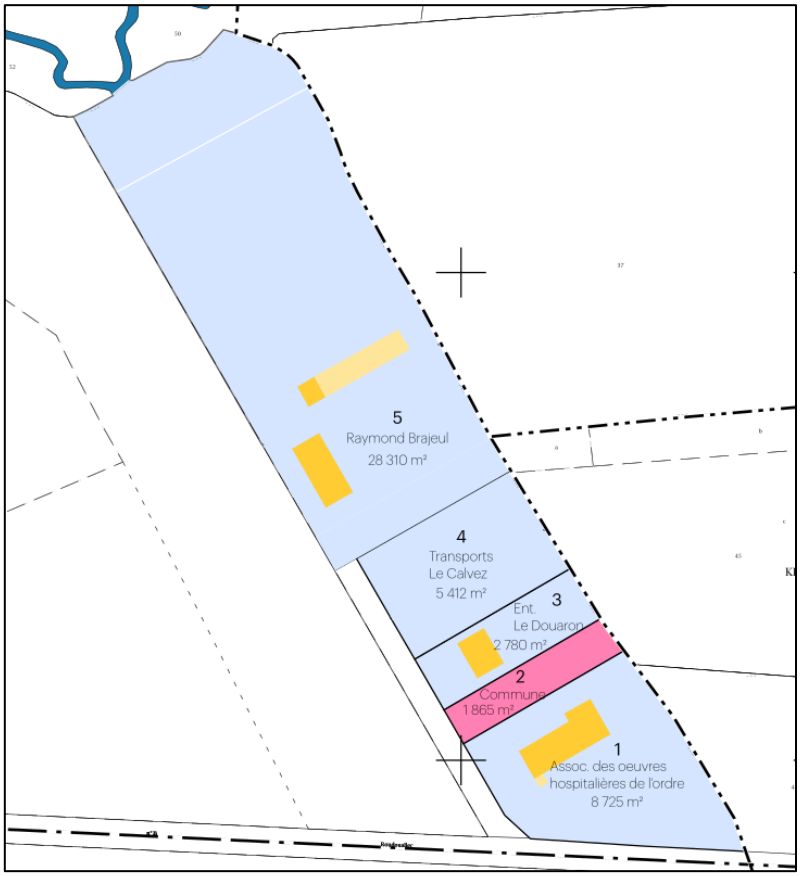

Source : Cadastre juin 2017

Zone humide | Lot occupé | Terrain disponible | Bâtiment vacant | Réserve foncière | Périmètre délimité dans le document d'urbanisme

Maître d'ouvrage	Commune de Plouray
Date de création	1971
Procédure d'aménagement	Non
Extension	NC
Document d'urbanisme	Aucun classement dans la carte communale
Surface totale	4,91 ha
Voirie interne	Oui
Nombre de lots	5
Nombre d'entreprises	3
Nombre d'emplois	9
Bâtiment vacant	Non
Foncier disponible	1 865 m²
Accès	D 1, direction Gourin
Situation /au centre-ville	1,4 km au Nord-Ouest de la Mairie
Transport en commun	Non

Compte rendu visite :
Présent : M. Morvant - Maire

Analyse / 3 indices ZA:
- Principe de concentration ou de regroupement d'activités : **oui**
- Procédure d'aménagement : **non**
- Vocation économique dans le document d'urbanisme : **pas de classement dans la carte communale**

Activités présentes : artisanat et commerce de gros (menuiserie, transport, matériaux de construction, ESAT)

Disponibilité foncière **:** 1 terrain disponible (1 865 m²), délibération prise en 2015 pour une cession à une entreprise – un poteau au milieu de l'accès (électricité)
Taux de vacance : 3,96 %

Espaces publics : Voirie en bon état / entrées de lots à aménager (réalisation par la commune en 2017) – Entretien des espaces verts par la commune – Pas de candélabres – Assainissement non collectif

Roi Morvan Communauté

5 – ZA de Saint-Maur - *Langonnet*

Envoyé en préfecture le 29/09/2017
Reçu en préfecture le 29/09/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20170921-N1_210917-DE

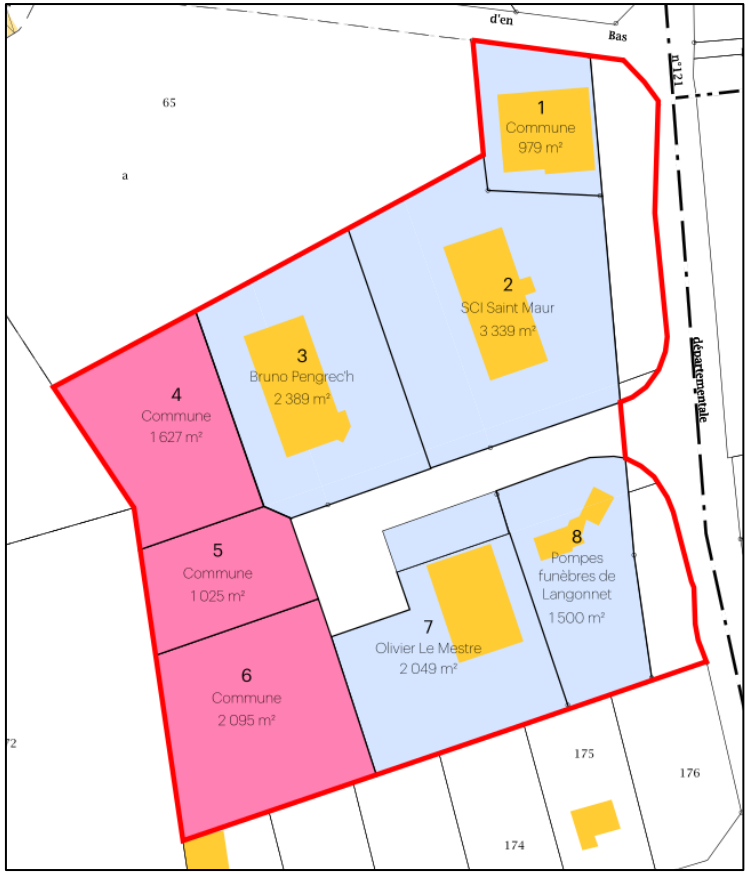

Source : Cadastre juin 2017

Zone humide | Lot occupé | Terrain disponible | Bâtiment vacant | Réserve foncière | Périmètre délimité dans le document d'urbanisme

Maître d'ouvrage	Commune de Langonnet
Date de création	Années 1990
Procédure d'aménagement	Non
Extension	Non
Document d'urbanisme	Zone constructible à vocation d'activités dans la carte communale
Surface totale	1,69 ha
Voirie interne	Oui
Nombre de lots	8
Nombre d'entreprises	4 (+ l'atelier municipal)
Nombre d'emplois	18
Bâtiment vacant	Non
Foncier disponible	4 747 m²
Accès	D 121, direction Le Faouët
Situation / au centre-ville	650 mètres au Sud de la Mairie
Transport en commun	Non

Compte rendu visite :
Présent : M. Derrien – Maire / M. Urvois – Adjoint au Maire

Analyse / 3 indices ZA:
- Principe de concentration ou de regroupement d'activités : **oui**
- Procédure d'aménagement : **non**
- Vocation économique dans le document d'urbanisme : **oui**

Activités présentes : artisanat et services (fabrication de conserves de viande, couverture, plomberie-électricité, pompes funèbres)

Disponibilité foncière **:** 3 terrains disponibles (4 747 m²)
Réserve foncière appartenant à RMCom à proximité – surface 67 144 m².
Taux de vacance : 31,64 %

Espaces publics : État moyen de la voirie, surtout sur la placette de retournement – Entretien des espaces verts par la commune – Éclairage – Assainissement collectif – Divers dépôts (gravats, pierres, pneus…) sur les parcelles disponibles et la placette de retournement

Roi Morvan Communauté

6 – ZA de Stang Blei - *Gourin*

Envoyé en préfecture le 29/09/2017
Reçu en préfecture le 29/09/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20170921-N1_210917-DE

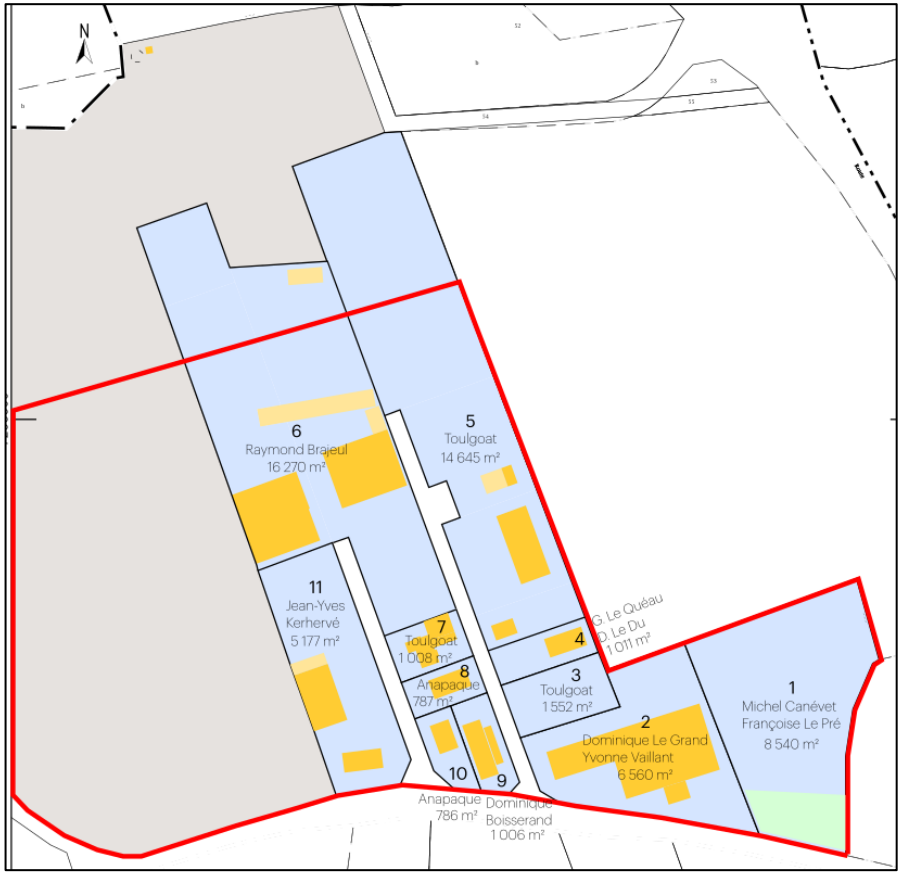

Source : Cadastre juin 2017

Zone humide | Lot occupé | Terrain disponible | Bâtiment vacant | Réserve foncière | Périmètre délimité dans le document d'urbanisme

Maître d'ouvrage	Commune de Gourin
Date de création	Fin des années 1960
Procédure d'aménagement	NC
Extension	Non
Document d'urbanisme	Classement Ui dans le POS
Surface totale	5,73 ha
Voirie interne	Oui
Nombre de lots	11
Nombre d'entreprises	6
Nombre d'emplois	49
Bâtiment vacant	Non
Foncier disponible	Non
Accès	Route communale via la D 301, direction Spézet
Situation / au centre-ville	2,9 km au Nord-Ouest de la Mairie
Transport en commun	Ligne TIM Lorient-Carhaix – Arrêt de bus à la Mairie

Compte rendu visite :
Présent : M. Le Solliec – Maire / M. Le Floc'h – Adjoint au Maire

Analyse / 3 indices ZA:
- Principe de concentration ou de regroupement d'activités : **oui**
- Procédure d'aménagement : **NC**
- Vocation économique dans le document d'urbanisme : **oui**

Activités présentes : artisanat et commerce (travaux publics, menuiserie, commerce de détail – quincaillerie, peinture, stockage)

Disponibilité foncière **:** Non. Réserve foncière et lot n°1 non aménageables (boisement + lieu « druidique »).
Vente par la commune à R. Brajeul de 17 000 m² environ, sur la réserve foncière, afin de créer un second accès pour son lot (n°6)
Taux de vacance : 0 %

Espaces publics : État moyen de la voirie – Entretien des espaces verts par la commune – Candélabres sur une partie seulement de la voirie (côté Brajeul matériaux) – Assainissement non collectif

Roi Morvan Communauté

7 – ZA de Cleun Bras- *Gourin*

Envoyé en préfecture le 29/09/2017
Reçu en préfecture le 29/09/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20170921-N1_210917-DE

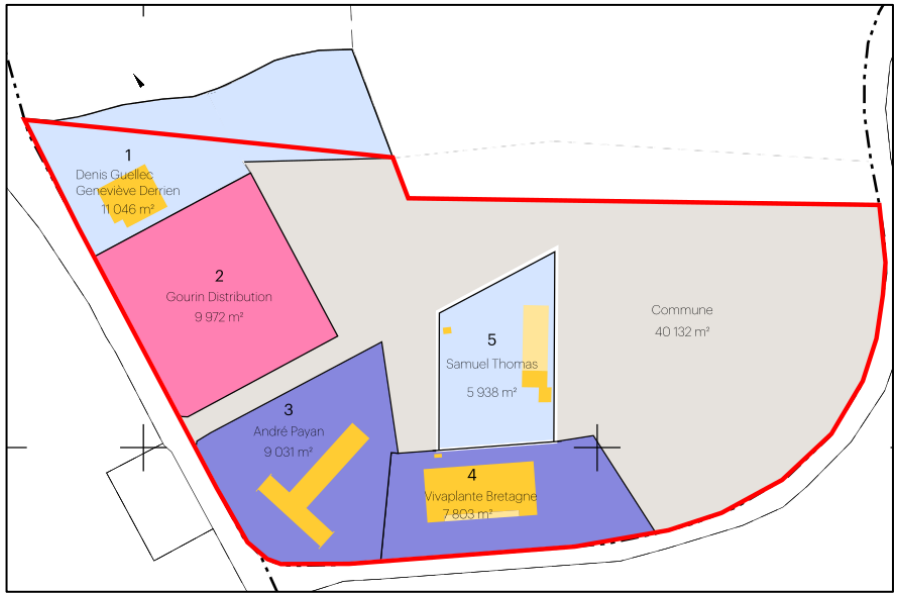

Source : Cadastre juin 2017

Zone humide | Lot occupé | Terrain disponible | Bâtiment vacant | Réserve foncière | Périmètre délimité dans le document d'urbanisme

Maître d'ouvrage	Commune de Gourin
Date de création	Fin des années 1960
Procédure d'aménagement	NC
Extension	Non
Document d'urbanisme	Classement Ui dans le POS
Surface totale	4,38 ha
Voirie interne	Oui
Nombre de lots	5
Nombre d'entreprises	1
Nombre d'emplois	1
Bâtiment vacant	2
Foncier disponible	9 972 m²
Accès	D 301, direction Spézet
Situation / au centre-ville	2,9 km au Nord-Ouest de la Mairie
Transport en commun	Ligne TIM Lorient-Carhaix – Arrêt de bus à la Mairie

Compte rendu visite :
Présent : M. Le Solliec – Maire / M. Le Floc'h – Adjoint au Maire

Analyse / 3 indices ZA:
- Principe de concentration ou de regroupement d'activités : **non**
- Procédure d'aménagement : **NC**
- Vocation économique dans le document d'urbanisme : **oui**

Activités présentes : services (ETA)

Disponibilité foncière **:** 1 terrain disponible (9 972 m²), mais appartenant à un privé. Réserve foncière non aménageable (terrain de moto cross).
Locaux vacants : 2 (surfaces : 1 130 m² et 1 785 m² - surface totale : 2 915 m²)
Taux de vacance : 61,21 %

Espaces publics : État moyen de la voirie – Pas d'entretien des espaces verts – Candélabres le long de la RD – Assainissement non collectif

8 – ZA de Beg er Salud - *Berné*

Envoyé en préfecture le 29/09/2017
Reçu en préfecture le 29/09/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20170921-N1_210917-DE

Source : Cadastre juin 2017

Zone humide | Lot occupé | Terrain disponible | Bâtiment vacant | Réserve foncière | Périmètre délimité dans le document d'urbanisme

Maître d'ouvrage	Commune de Berné
Date de création	1973
Procédure d'aménagement	NC
Extension	NC
Document d'urbanisme	Classement Ui dans le PLU
Surface totale	3.82 ha
Voirie interne	Oui
Nombre de lots	8
Nombre d'entreprises	4
Nombre d'emplois	23
Bâtiment vacant	1
Foncier disponible	2 573 m²
Accès	D 50, direction RD 769
Situation / au centre-ville	1,4 km au Sud de la Mairie
Transport en commun	Ligne TIM Lorient-Carhaix – Arrêt de bus à la Mairie

Compte rendu visite :
Présent : M. Guégan – Adjoint au Maire

Analyse / 3 indices ZA:
- Principe de concentration ou de regroupement d'activités : **oui**
- Procédure d'aménagement : **NC**
- Vocation économique dans le document d'urbanisme : **oui**

Activités présentes : artisanat (carrossier, menuiserie, démantèlement d'épaves, terrassement/assainissement)

Disponibilité foncière **:** 1 terrain disponible (2 573 m²)
Locaux vacants : 1 (surface : 150 m²)
Taux de vacance : 19,50 %

Espaces publics : État moyen de la voirie – Entretien des espaces verts par la commune – Pas de candélabres – Assainissement non collectif

9 – ZA du Clandy- *Meslan*

Envoyé en préfecture le 29/09/2017
Reçu en préfecture le 29/09/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20170921-N1_210917-DE

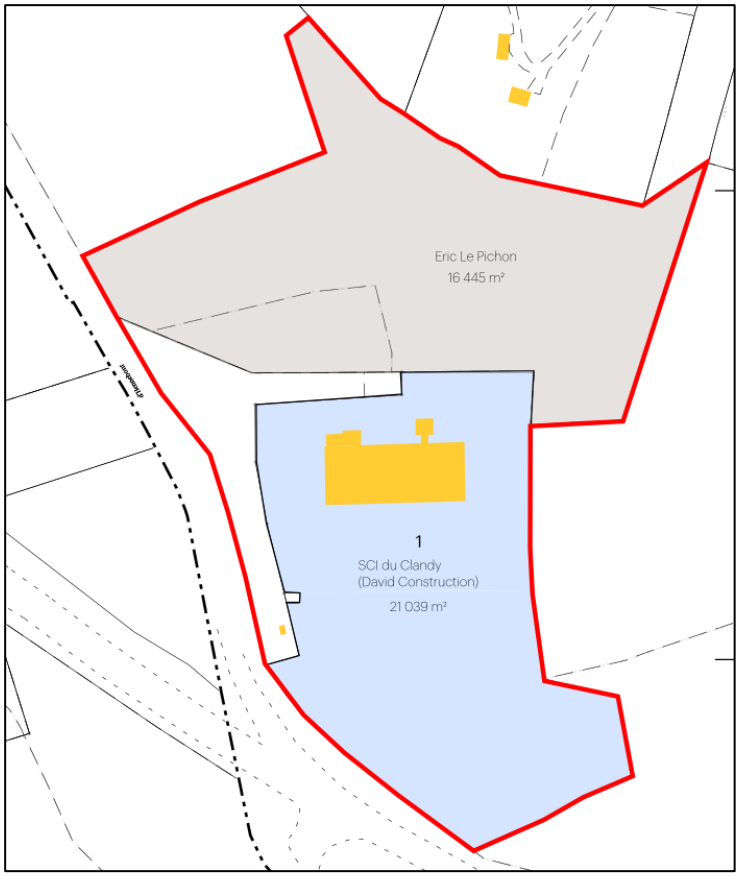

Source : Cadastre juin 2017

Zone humide | Lot occupé | Terrain disponible | Bâtiment vacant | Réserve foncière | Périmètre délimité dans le document d'urbanisme

Maître d'ouvrage	NC
Date de création	NC
Procédure d'aménagement	NC
Extension	NC
Document d'urbanisme	Zone constructible à vocation d'activité dans la carte communale
Surface totale	4,12 ha
Voirie interne	Non
Nombre de lots	1
Nombre d'entreprises	1
Nombre d'emplois	7
Bâtiment vacant	Non
Foncier disponible	Non
Accès	D 6^{E}, direction RD 769 (située à 200 mètres)
Situation / au centre-ville	1,9 km au Sud-Est de la Mairie
Transport en commun	Ligne TIM Lorient-Carhaix – Arrêt de bus Place de l'Église

Compte rendu visite :
Présent : -

Analyse / 3 indices ZA:
- Principe de concentration ou de regroupement d'activités : **non**
- Procédure d'aménagement : **NC**
- Vocation économique dans le document d'urbanisme : **oui**

Activités présentes : artisanat (charpente)

Disponibilité foncière **:** Non. Réserve foncière non aménageable : terrain boisé et dénivellation importante (talus en hauteur)
Taux de vacance : 0 %

Espaces publics : Pas de voirie interne – Pas d'espaces verts – Pas de candélabres – Réseaux assainissement (?)

Roi Morvan Communauté

10 – ZA du Stéroulin - *Priziac*

Envoyé en préfecture le 29/09/2017
Reçu en préfecture le 29/09/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20170921-N1_210917-DE

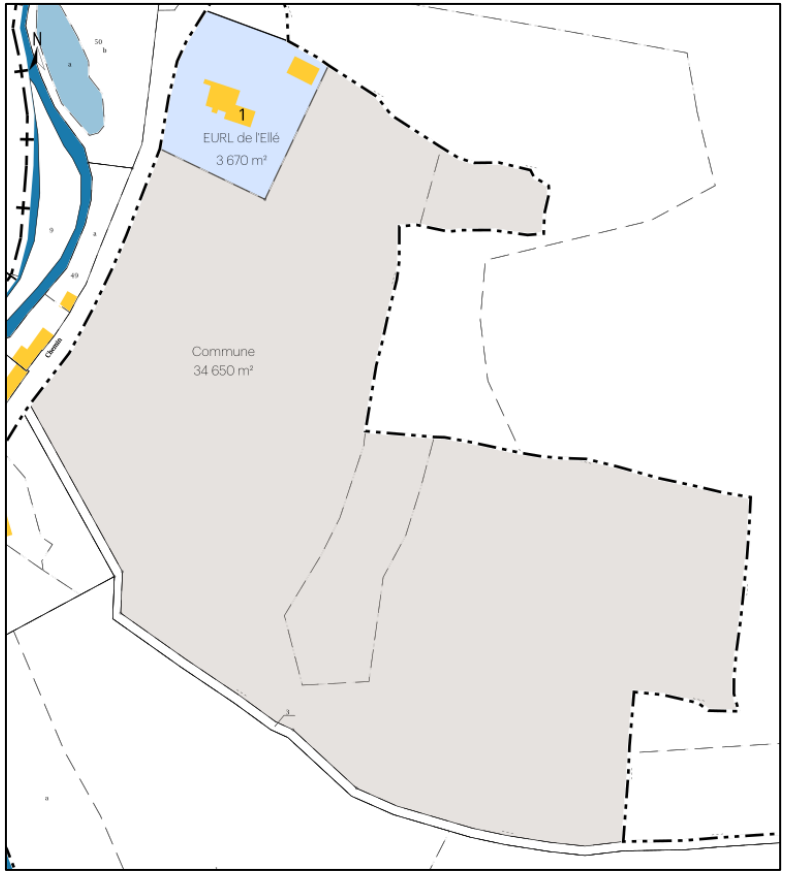

Source : Cadastre juin 2017

Zone humide | Lot occupé | Terrain disponible | Bâtiment vacant | Réserve foncière | Périmètre délimité dans le document d'urbanisme

Maître d'ouvrage	Commune de Priziac
Date de création	1985
Procédure d'aménagement	NC
Extension	NC
Document d'urbanisme	RNU
Surface totale	5,78 ha
Voirie interne	Non
Nombre de lots	1
Nombre d'entreprises	1
Nombre d'emplois	4
Bâtiment vacant	Non
Foncier disponible	Non
Accès	Route communale (450 mètres de la RD 769)
Situation / au centre-ville	6,4 km au Sud-Ouest de la Mairie
Transport en commun	Non

Compte rendu visite :
Présent : M. Le Niniven - Maire

Analyse / 3 indices ZA:
- Principe de concentration ou de regroupement d'activités : **non**
- Procédure d'aménagement : **NC**
- Vocation économique dans le document d'urbanisme : **pas de document d'urbanisme – RNU**

Activités présentes : artisanat (transformation et conservation de viande de volaille)

Disponibilité foncière **:** Non. Réserve foncière non aménagée.
Taux de vacance : 0 %

Espaces publics : Pas de voirie interne – Pas d'espaces verts – Pas d'éclairage – Assainissement non collectif – Accessibilité limitée (voirie très étroite et interdite aux véhicules de + de 3,5 tonnes)

Envoyé en préfecture le 29/09/2017
Reçu en préfecture le 29/09/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20170921-N1_210917-DE

11 – ZA de Beg ar Marzin - *Guiscriff*

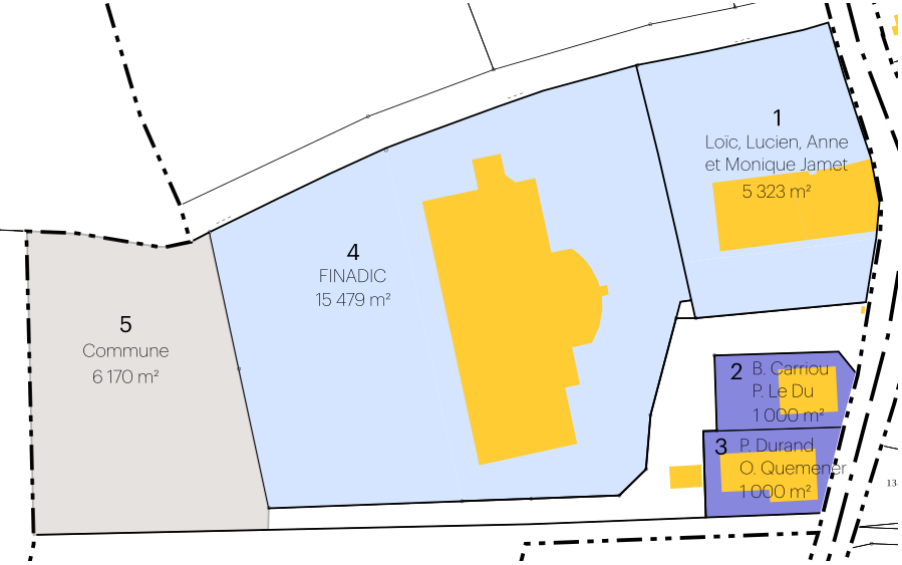

Source : Cadastre juin 2017

Zone humide | Lot occupé | Terrain disponible | Bâtiment vacant | Réserve foncière | Périmètre délimité dans le document d'urbanisme

Maître d'ouvrage	Commune de Guiscriff
Date de création	1994
Procédure d'aménagement	NC
Extension	NC
Document d'urbanisme	RNU
Surface totale	3,17 ha
Voirie interne	Non
Nombre de lots	5
Nombre d'entreprises	2
Nombre d'emplois	26
Bâtiments vacants	2
Foncier disponible	Non
Accès	D 108 (250 mètres de la RD 782)
Situation / au centre-ville	1,6 km au Sud-Est de la Mairie
Transport en commun	Non

Compte rendu visite :
Présent : M. Cozic – Adjoint au Maire

Analyse / 3 indices ZA:
- Principe de concentration ou de regroupement d'activités : **oui**
- Procédure d'aménagement : **NC**
- Vocation économique dans le document d'urbanisme : **pas de document d'urbanisme – RNU** (→ périmètre à définir dans le PLUi)

Activités présentes : artisanat et commerce (biscuiterie, restaurant)

Disponibilité foncière **:** Non. Réserve foncière de 6 170 m² (pas d'accès).
Locaux vacants : 2 (surfaces : 255 m² et 420 m² - surface totale : 675 m²)
Taux de vacance : 0 %

Espaces publics : Voirie en bon état (non aménagée jusqu'au fond de la ZA) – Entretien des espaces verts par la commune – Pas de candélabres – Assainissement (?)

DEMANDE D'EXONERATION DE LA TEOM POUR L'ANNEE 2018

COMMUNES	DENOMINATION	ADRESSE LOCAL	REFERENCE CADASTRALE
GOURIN	INDIVISION BARAZER JACQUES LUCAS Nadine HERVE Gwénaël LE GOFF Jean-Claude (SCI LE GOFF IMMO) SIOHAN Sylvère LEMAITRE Nicole SCI CABIOCH Gilles MORVAN André REGENT URVOY Jacqueline/NIVEZ Marc ROULE Nelly LE STER Yolande SARL GUYONVARC'H FRERES	3 Rue de la Libération 3 Place de l'Eglise 6 Place de la Victoire 4 Rue Jacques Rodallec 6 Place de L'Eglise 2 Rue Famille Bouchard 1 Rue Jean Moulin 42 Rue Jacques Rodallec 62 Rue Jacques Rodallec 54 Rue Jacques Rodallec 2 Rue de Cornouaille 32 Rue Jacques Rodallec Kerbiquet	AW 276 AT 579 AT 250 AT 518 AT 431 AT 172 AV 33 AT 90/AT581 AT 75 AT 81 AS 0159 AT 99 XV 49
LE FAOUET	SIMON Robert SAINDRENAN Michel FERNANDES THOVINMAR J-Paul M. et Mme LE BRIS Ernest LE GUYADER Marcel LE GUENIC Didier LE RALLIC Roger	9 Rue du Château ZA de Kernot Vihan 8 Rue des Halles 4 Rue des Cendres 14 Rue du Château 11 Rue des Cendres 5 Rue de la Croix Blanche	AB 196 ZM 103 AB 410 AB 257 AC 25 AB 295 AB 320
GUÉMENÉ-SUR-SCORFF	LE BAIL Daniel LE GUEN Marie-Claire MICHAL Christian CANEVET Denis	4 rue Bisson 20 Rue Joseph Pérès 1 Rue Bisson 13 Rue Emile Mazé	AB 178 AB 164 AB 325 AB 275

Envoyé en préfecture le 12/10/2017
Reçu en préfecture le 12/10/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20170921-N8TER_210917-DE

GUISCRIFF	HOLLOCOU Joseph DURAND Paul BREGENT Philippe LE ROUZIC Micheline PEDRON Olivier et Fabienne	6 Rue de Scaër ZA Beg Er Marzin Toul Trinq 3 Rue de la Poste 29 Rue de la Gare	AI 674 YR 52 YS 2 AI 332/333/334 AR 221
LANVENEGEN	HUIBAN Solange JAMET Daniel CAMPOLI Caroline	43 Rue Jean Cadic La Boissière 28 Rue Jean Cadic	AB 315 G 617 AB 242
PRIZIAC	LE SAOUTER Jean	9 Rue du Midi	AB 240
PLOURAY	LE GUELLAUT Michel LE DOUARON Michel DORLOT Marcel	45 Rue de Guémené 44 Rue de l'Ellé 36 Rue de Guémené	AB 328 YP 17 AB0401
ROUDOUALLEC	SIOHAN Olga	16 Rue de Guernéo	ZA 322
BERNE	LE BOURLAGAT Suzanne LUCAS Marie-Christine DUCLOS Hervé	La Croix Verte 4 Place de la Mairie Kermarrec	ZL51 AB 140 ZM 62 et 36
LANGONNET	LE CAM Hubert	15 Rue du Rozo	YB 2
LOCMALO	PUILLANDRE Gilbert	ZA de Lann Cozlen	ZN 33
KERNASCLEDEN	IZZI Annie	4 Place de l'Eglise	E 509

Envoyé en préfecture le 12/10/2017
Reçu en préfecture le 12/10/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20170921-N8TER_210917-DE

Roi Morvan Communauté

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2017

L'an 2017, le mardi 7 novembre à 18H00, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 31 octobre, s'est réuni à GUEMENE/S sous la présidence de Monsieur Michel MORVANT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : *Mesdames et Messieurs : Marie-Josée CARLAC, Renée COURTEL, Christophe COZIC, Maryannick GUIGUEN, Françoise GUILLERM, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, André JAFFRE, Yann JONDOT, Louis KERSULEC, Bruno LAVAREC, Daniel LE BARS, Maryse LE BRIS, André LE CORRE, Hervé LE FLOC'H, Jean-Pierre LE FUR, Michel LE GALLO, Ange LE LAN, René LE MOULLEC, Dominique LE NINIVEN, Hélène LE NY, Véronique LE ROUX, Claudine LE SCOUARNEC, David LE SOLLIEC, Yvette LENA, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Pierre POULIQUEN, Louis-Marc RIVOAL, Jean-Jacques TROMILIN, Fanny VOISIN*

Etaient absents / excusés : *Mesdames et Messieurs : COSPEREC Delphine, Christian DERRIEN, FLEGEO Maryse, François MENARD*

Nombre de membres au conseil :	***35***
Présents :	***31***
Votants :	***31***

A été nommé secrétaire de séance : René LE MOULLEC

René Le Moullec souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires. Il évoque la fermeture de la Trésorerie de Guémené/S au 1er janvier 2018. Il précise qu'il a proposé à M. Girault, Directeur départemental des Finances Publiques dans le Morbihan de mettre à disposition des locaux à la Maison des Services au Public (MSAP) afin de maintenir une présence des services de la Trésorerie sur le secteur de Guémené/S pour les administrés et les collectivités. René Le Moullec ne comprend pas cette fermeture compte tenu de l'activité (2 agents y travaillent et une troisième personne vient renforcer l'équipe 15 jours par mois).
M. Girault l'a informé que M. Pouliquen, Trésorier à Guémené/S va le contacter pour discuter de ce dossier, ce que René Le Moullec ne comprend pas car ce dernier n'est pas décisionnaire.
Jean-Luc Guilloux confirme que lui non plus ne comprend pas cette fermeture. Il précise que sa commune va être rattachée à la Trésorerie de Pontivy, mais ne faudrait-il pas que les communes soient rattachées à la Trésorerie de Gourin ? certes quand on raisonne en terme de bassin de vie, le choix de Pontivy s'impose pour une bonne partie mais si on raisonne en terme d'organisation territoriale, c'est Gourin.
Jean Jacques Tromilin renchérit en protestant contre la territorialisation des services de l'Etat qui ne correspond pas toujours au territoire communautaire. Par conséquent dans le cas présent il faudrait se rattacher à la Trésorerie de Gourin pour en assurer sa pérennité qui va perdre la gestion de l'Hopital du Faouët.
M. Le Sous-Préfet rappelle que la décision de fermeture a effectivement été prise. Il comprend que cette nouvelle n'est pas satisfaisante pour les élus. Mais la DGFIP a ses motivations et il conseille de retenir la proposition du directeur de réfléchir à la façon d'organiser une « présence programmée » du service sur Guémené. La réflexion est à lier à la MSAP ; ce qu'il faut c'est le maintien du service, pas forcément le nombre d'agents en poste.

René Le Moullec propose d'organiser un rassemblement avec la population pour que les services de la Trésorerie soient maintenus sur Guémené/S sous une forme peut être à redéfinir. Il précise que M. Pouliquen va interroger les communes concernées par cette fermeture pour connaître leur intention de rattachement, à savoir la Trésorerie de Pontivy ou celle de Gourin.
Yann Jondot souhaite connaître précisément les revendications qui seront formulées lors du rassemblement.
René Le Moullec répond qu'il s'agit de demander un maintien du service dont les formes peuvent être discutées.

Pierre Pouliquen souligne qu'il faut surtout éviter que la Trésorerie de Gourin ne soit elle aussi concernée par une fermeture.

Les services publics itinérants

M. Le Sous-Préfet de Pontivy présente l'expérimentation menée dans l'Aisne en matière de services publics itinérants en milieu rural : une maison des services publics mobile. Ce dossier a été transmis à l'ensemble des maires par mail le 31 août dernier.
Les services publics itinérants ont principalement pour mission :

- L'accueil l'information et l'orientation du public
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires (facilitation numérique)
- L'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives (facilitation administrative)
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent un porter à connaissance des opérateurs partenaires.

Exemples d'opérateurs partenaires : pôle emploi, CAF, MSA, Mission Locale etc…
Cette expérimentation de maison de services publics mobile a vu le jour sur les communautés de communes de la région de Guise et de la Thiérache d'Aumale. (2 communautés de communes fusionnées constituant un territoire de 36 communes dont deux communes de plus de 1000 habitants)
Le projet consiste à proposer, dans un véhicule type camping-car aménagé à cet effet, des permanences d'une demi journée dans chaque commune, hormis dans les communes qui bénéficient déjà de services de proximité.
Le personnel affecté à ce service est constitué d' 1 agent à temps complet qui faisait déjà partie des effectifs des collectivités (en charge d'un guichet virtuel interactif expérimental développé pour gérer des permanences virtuelles avec différents organismes (Pôle Emploi, CAF, MSA etc…) + 1 agent en service civique.
De façon plus large ce dispositif est envisagé en complémentarité avec les salles numériques sur le territoire afin d'étoffer l'offre de service et les points de contact pour la population.
Le budget d'investissement s'élève à 90 209 € TTC et bénéficie de 80% de subvention DETR.
Le budget de fonctionnement s'élève à 36 780 € (dont 1 salaire chargé d'1 agent à TC et 1 service civique) subventionné à 50% par du FNADT.

M. Le Sous-Préfet précise que ce projet ne sera mis en place que sur un seul territoire du département et qu'il est proposé aux élus de Roi Morvan Communauté.
Marie-Josée Carlac trouve le projet intéressant mais se demande si le coût devra encore être supporté par RMCom.
M. Le Sous-Préfet indique que ce service n'est pas rendu sur le territoire même si certains partenaires sont déjà présents dans certaines communes.
Michel Morvant précise que personne ne conteste le bien fondé du projet mais ce dernier implique malgré tout une dépense supplémentaire pour la collectivité qui a déjà du mal à faire face aux dépenses actuelles.
M. Le Sous-Préfet indique que RMCom peut malgré tout supporter 50.000 € de dépenses pour un tel service. Il précise que les subventions pour un MSAP mobile sont les mêmes que pour une MSAP fixe, soit 25% du budget de fonctionnement plafonné à 15 000 € (fonds FNADT) doublé par un fonds abondés par les opérateurs partenaires.
Jean-Jacques Tromilin propose que ces services soient accueillis dans des locaux communaux, plutôt que d'investir dans un véhicule.
Pour René Le Moullec, il ne faut pas que RMCom s'arrête à l'aspect financier et qu'il est important que les services au public soient maintenus pour que les communes vivent et que la population reste habiter ou ait envie de venir vivre sur notre territoire.
Michel Morvant propose que chacun réfléchisse sur ce projet et que le dossier soit revu lors du Bureau du 30 novembre prochain.
Laurence Penguilly va se rapprocher de la communauté de communes de l'Aisne qui expérimente ce projet pour avoir de plus amples renseignements.
Jean-Luc Guilloux se demande si l'on peut mettre ce projet en place à titre expérimental.
Pour M. Le Sous-Préfet, cela sera compliqué compte tenu de l'investissement dans le véhicule.

Finances

Présenté par Hervé Le Floc'h

Créances irrécouvrables – Budget général

L'état des restes à recouvrer, transmis par la Trésorerie de Gourin/le Faouët comporte des titres impayés. Les poursuites engagées par la Trésorerie pour récupérer ces sommes sont restées vaines (décès, faillites, redressement ou liquidation judiciaire, saisie mobilière infructueuse, ….etc). Le bureau communautaire réuni le 14 septembre dernier propose d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables de l'année N-3 et antérieures.

Année 2013

SERVICE ENFANCE ALSH/F 421		SERVICE TRANSPORT/F 252		SERVICE DECHETS MENAGERS F 812		
-T 607	10 €	-T 166	123 €	-T 190	18.40 €	
-T 608	24 €	-T 164	164 €	-T 500	19.50 €	
-T 612	29.30 €	-T 173	100 €			
-T 613	54 €	-T 268	82 €			
-T 618	100 €	-T 269	41 €			
-T 630	10 €	-T 466	126 €			

-T 631	18 €						
-T 633	15 €						
-T 635	245 €						
	----------		----------		----------		
TOTAL	**505.30 €**	TOTAL	**636 €**	TOTAL	**37.90 €**		

Année 2014

SERVICE ENFANCE ALSH/F 421		SERVICE TRANSPORT/F 252		SERVICE DECHETS MENAGERS F 812		SERVICE JEUNESSE F 253	
-T 178	160 €	-T 116	84 €	-T 185	23.40 €	-T 198	33.60 €
		-T 125	84 €			-T 200	95 €
						-T 201	50 €
	----------		----------		----------		--------
TOTAL	**160 €**	TOTAL	**168 €**	TOTAL	**23.40 €**	TOTAL	**178.60 €**

Total Années 2013/2014

SERVICE ENFANCE ALSH/F 421	SERVICE TRANSPORT/F 252	SERVICE DECHETS MENAGERS F 812	SERVICE JEUNESSE F 253
665.30 €	**804 €**	**61.30 €**	**178.60 €**
TOTAL GENERAL : 1 709.20 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'admission des titres impayés en non valeur ci-dessus énumérés ;
- d'autoriser le mandatement des impayés au compte 6541 du budget général.

→ *Adopté à l'unanimité*

Créances irrécouvrables – Budget SPANC

L'état des restes à recouvrer, transmis par la Trésorerie de Gourin/le Faouët comporte des titres impayés. Les poursuites engagées par la Trésorerie pour récupérer ces sommes sont restées vaines (décès, faillites, redressement ou liquidation judiciaire, saisie mobilière infructueuse, ….etc). Le bureau communautaire réuni le 14 septembre dernier propose d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables de l'année N-3 et antérieures.

Année 2012

Numéro du bordereau	Numéro du titre	Montant en €
3	33	170
11	125	80
14	162	170
14	149	80

21	224	170
23	247	170
36	386	120
	TOTAL	960

Soit une admission en non valeur de : 960 € pour l'année 2012.

Année 2013

Numéro du bordereau	Numéro du titre	Montant en €
4	48	48
11	104	170
13	115	120
13	121	170
21	228	170
22	236	170
26	300	170
	TOTAL	1 018

Soit une admission en non valeur de : 1 018 € pour l'année 2013 et au total pour les deux années : 1978 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'admission des titres impayés en non valeur ci-dessus énumérés ;
- d'autoriser le mandatement des impayés au compte 6541 du budget SPANC.

→ *Adopté à l'unanimité*

Michel Morvant indique que les services de la trésorerie n'a pas les moyens humains de faire toutes les relances et que les relances seraient donc à faire par les services de l'EPCI.

Décision modificative de crédits N°2 « Budget principal » 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES
*Cpte 6184/F020 (Formations)	-	1.211 €	
*Cpte 6541/F252 (Admissions en non valeur)	+	304 €	
/F253	+	179 €	
/F421	+	666 €	
/812	+	62 €	

TOTAL		0 €	

SECTION D INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
* Cpte 2111/F510/OPE015 (Terrain accès Hôpital)	4.800 €	* Cpte 2031/510/OPE015 (Frais étude Hôpital)	22.224 €
* Cpte 2112/F510/OPE015 (Terrain de voirie Hôpital)	17.424 €	* Cpte 2031/F830 (Frais étude Entretien Cours d'Eau)	70.620 €
* Cpte 2118/F830 (Entretien Cours d'Eau)	70.620 €	* Cpte 2033/F90 (Frais insertion)	226 €
* Cpte 2132/F90 (Construction/Atelier Relais)	226 €		
	---		---
TOTAL	93.070 €	TOTAL	93.070 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la Décision Modificative N°2 – Budget Principal.

→ *Adopté à l'unanimité*

Ressources Humaines

présenté par Renée COURTEL

Emploi d'animateur cybercommunes – Technicien informatique – changement de filière

Un agent de RMCom, recruté le 1er novembre 2004, au service informatique/cybercommunes, sur le grade d'adjoint d'animation sollicite la possibilité d'être reclassé dans la filière technique compte tenu de l'évolution de ses missions. Il assure en effet désormais pour une bonne partie de son temps de travail, le suivi et la maintenance du parc informatique de la collectivité, justifiant ainsi son passage dans la filière technique. Le changement de filière n'a aucun impact pour la collectivité, il permet simplement d'avoir une plus grande cohérence entre le poste occupé et la filière ainsi que de s'inscrire, le cas échéant, à des concours en correspondance avec les compétences acquises.

La commission Ressources Humaines, réunie le 28 mars dernier, a émis un avis favorable sur ce changement de filière.

L'emploi sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe occupé par l'agent sera supprimé au tableau des emplois.

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 14 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe ;
- d'approuver la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er décembre 2017 ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois.

→ *Adopté à l'unanimité*

Tableau des emplois – Création d'un emploi d'animateur au service Enfance/Jeunesse

Le développement du service enfance jeunesse, qui connaît une forte fréquentation depuis plusieurs années, a conduit la direction à proposer à la commission enfance jeunesse, une nouvelle organisation du service jeunesse dans laquelle 3 référents de secteurs sont identifiés pour coordonner à la fois un centre de loisirs et une maison des jeunes. L'objectif de cette réorganisation consiste à légitimer les référents de secteurs dans l'organisation des équipes pour une plus grande mutualisation et une optimisation des moyens humains et matériels.

Le référent du secteur de Guémené sur Scorff relève de la catégorie B, de même que celui du secteur de Gourin et les deux agents assument déjà cette fonction.

Sur le secteur du Faouët, le référent de secteur n'a pas encore été mis en place. Un agent assure déjà la direction de l'ALSH de Keraudrenic qui peut accueillir jusqu'à 130 enfants très régulièrement. Elle pourrait être affectée à cette fonction sur le secteur du Faouët.

Le statut de cet agent est différent de celui des autres référents de secteur. Elle est adjointe d'animation contractuelle. Elle a travaillé à RMCom en qualité d'animatrice ALSH sur toutes les périodes de vacances depuis 2008. Depuis le 7 octobre 2014, elle assure la fonction de directrice de l'ALSH de Keraudrenic.

- Dans le souci de renforcer la structuration et la professionnalisation du service, d'harmoniser les grades entre les agents occupant la même fonction, au regard des responsabilités assumées,
- Compte tenu de sa réussite au concours d'animateur territorial et de son inscription sur la liste d'aptitude,

La commission Ressources Humaines en date du 3 octobre 2017 a émis un avis favorable à sa nomination en tant que stagiaire sur le grade d'animateur territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la création d'un emploi d'animateur territorial à temps complet au 1er janvier 2018.

→ *Adopté à l'unanimité*

Ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade 2017 – Nomination au 1er janvier 2018

Il est rappelé aux membres présents que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 *(article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifié)* :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé « ratio promus–promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique de RMCom. Il peut varier entre 0 et 100%.
Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du Comité Technique de RMCom réuni le 20 octobre 2017,

Le Président propose à l'assemblée, de fixer le ratio d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

GRADE D'ORIGINE	***GRADE D'AVANCEMENT***	***RATIO (%)***	***Nb de fonctionnaires promus au grade supérieur***
Adjoint technique	*Adjoint technique principal de 2ème classe*	*33.33 %*	*1*
Adjoint administratif	*Adjoint administratif principal de 2ème classe*	*100%*	*2*
Agent social	*Agent social principal de 2ème classe*	*50%*	*1*
Animateur Principal de 2ème classe	*Animateur Principal de 1ère classe*	*100%*	*1*
Animateur	*Animateur Principal de 2ème classe*	*100%*	*1*

La nomination prendra effet au 31 décembre 2017.

La commission Ressources Humaines, réunie le 3 octobre 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les ratios d'avancement de grade pour l'année 2017 comme proposés dans le tableau ci-dessus.

→ *Adopté à l'unanimité*

Tableau des emplois – Avancements de grade 2017
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu l'avis du comité technique de RMCom
Vu la saisine de la commission administrative paritaire
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois des établissements publics de coopération intercommunale sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer et de créer au tableau des emplois, les emplois inscrits dans le tableau ci-dessous, suite à la réussite aux examens professionnels et aux concours :

Emplois supprimés au 30 décembre 2017	*Emplois créés au 31 décembre 2017*	*Agents concernés*
Adjoint technique	*Adjoint technique principal de 2ème classe*	*1*
Adjoint administratif	*Adjoint administratif principal de 2ème classe*	*2*
Agent social	*Agent social principal de 2ème classe*	*1*
Animateur principal de 2ème classe	*Animateur principal de 1ère classe*	*1*
Animateur	*Animateur principal de 2ème classe*	*1*

La commission Ressources Humaines réunie le 3 octobre 2017 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la suppression et la création de postes au tableau des emplois telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- de modifier en conséquence le tableau des emplois et présenté en annexe.

→ ***Adopté à l'unanimité***

Michel Morvant précise que plusieurs agents peuvent actuellement bénéficier d'un avancement grade et que les membres de la commission Ressources Humaines travaillent sur ce dossier pour être revu lors d'un prochain conseil communautaire. Renée Courtel confirme qu'effectivement les membres de la commission RH y travaillent.

Economie

Présenté par Louis-Marc RIVOAL

Convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et Roi Morvan Communauté

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;

– confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère « prescriptif », au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013, au motif que, élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, elle restait la référence partagée du territoire breton.

Par ailleurs, le Conseil régional a identifié cinq chantiers complémentaires pour affiner cette stratégie et répondre à l'intégralité des attentes de la loi, à savoir :

1. Intégration des chapitres métropolitains
2. Intégration d'orientations régionales en matière d'économie sociale et solidaire
3. Amélioration des dispositifs d'évaluation et de suivi des objectifs
4. Meilleure prise en compte des enjeux des territoires dans la Glaz économie
5. Amélioration globale de l'opérationnalisation de la stratégie, au service des entreprises.

L'enjeu identifié est celui de la transformation opérationnelle des objectifs de la Glaz économie, leur traduction concrète dans les territoires, la capacité à créer sur le terrain une dynamique de développement, l'amélioration de l'offre de service et du soutien apporté aux acteurs économiques.

Il s'agit de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des entreprises et des acteurs, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action. Il s'agit également de mieux organiser l'action publique en matière de développement économique, sur le terrain, par un partenariat renouvelé entre les deux acteurs publics majeurs que sont désormais sur ce champ les EPCI et le Conseil régional.

C'est à ce titre que, dès le mois de juin 2016, la Région a validé le choix très fort de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec les EPCI de Bretagne, en proposant de signer une convention de partenariat avec chaque EPCI.

L'objet de cette convention de partenariat est d'instaurer un dialogue territorial entre la Région et les EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre la Glaz économie et les stratégies locales.
Cette convention est un contrat cadre, qui fixe des objectifs et des règles, qui confirme des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elle n'induit pas la validation ou le financement de projets. Elle ne comporte pas d'enveloppes financières associées.

Elle comporte 3 volets :

- Stratégie (portrait, forces/faiblesses, enjeux)
- Dispositifs d'accompagnement des entreprises
- Organisation du service public de l'accompagnement des entreprises

Le projet de convention proposé est le fruit d'échanges ayant eu lieu avec les élus du territoire lors des comités de pilotage « stratégie de développement économique » ou lors de rendez vous individuels et avec des partenaires (chambres consulaires, Pays COB, Pôle Emploi, Roi Morvan Entreprises, COB Formation, Boutique de Gestion du Morbihan…) ainsi qu'avec les services du Conseil Régional de Bretagne.
Le projet de convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne a reçu un avis favorable du bureau communautaire réuni le 16 octobre dernier.

Cette convention fera l'objet d'un passage en commission permanente du Conseil Régional de Bretagne le 4 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

→ *Adopté à l'unanimité*

Louis-Marc Rivoal précise qu'un référent sera basé sur Carhaix pour les 5 EPCI du Pays COB.
Jean-Charles Lohé indique que la Région a laissé chaque EPCI inscrire ses projets dans la convention.
Pierre Pouliquen rappelle que la première partie de la convention est très importante.
Louis-Marc Rivoal rajoute que chaque EPCI a pu inscrire ses propres actions et que ces dernières sont différentes d'un EPCI à l'autre.
René Le Moullec précise que la convention est intéressante ; RMCom détermine ses propres actions, ce qui permet d'être au plus près du terrain.
Il est rappelé que chaque EPCI peut ne pas avoir les mêmes priorités.
Il est souligné qu'il pourra y avoir des avenants à cette convention, le cas échéant.
Le Président souligne que si l'EPCI ne devait pas financer 445€/prise THD, ces crédits pourraient être investis dans le développement économique, par exemple à traveres des aides directes aux entreprises.

ZA de Poulhibet à Berné – Tarif de la redevance assainissement pour l'année 2018

La SAUR effectue, pour le compte de Roi Morvan Communauté, la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement auprès des abonnés du service des eaux, qui sont raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement de la zone d'activités de Poulhibet à Berné.

Comme indiqué à l'article 3 de la convention signée en 2010, le barème de la redevance doit être fixé chaque année par la Communauté de Communes.

Au 1er janvier 2018, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- abonnement : 10,00 € HT
- consommation jusqu'à 30 m^3 : 0,30 € HT
- consommation > 30 m^3 : 0,60 € HT

La TVA appliquée est de 10 % et évoluera en fonction de la règlementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de valider les montants de la redevance assainissement « part communautaire » pour la ZA de Poulhibet à Berné, pour l'année 2018, comme proposés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

→ *Adopté à l'unanimité*

Enfance/Jeunesse

présenté par Françoise GUILLERM

Actualisation du règlement de fonctionnement des micro-crèches

- **Modification de l'article - 2.1 Identité – du règlement intérieur concernant les numéros de téléphone des différentes micro-crèches**

Modification du numéro de portable de la directrice et de la micro-crèche de Langonnet

Micro crèche « Ty Korrigans »
1, rue des Korrigans 56320 LE FAOUET n° Tél : 02 97 23 25 94 ; 07.85.05.16.99
Adresse mail : as.legoff@roimorvancommunaute.com

Micro-crèche « Ti Mennig »
23 place Morvan 56630 LANGONNET n° Tel : 09.67.39.01.78 ; 07.85.05.16.99
Adresse mail : as.legoff@roimorvancommunaute.com

Micro-crèche « Neiz Bihan »
Rue de l'Ellé 56770 PLOURAY n° Tél : 02 97 34 06 65 ; 07.85.05.16.99
Adresse mail : as.legoff@roimorvancommunaute.com

- **Modification de l'article - 2.2 Jours et heures d'ouverture – du règlement intérieur concernant la fermeture des structures :**

Étant donné les changements de dates des vacances scolaires d'une année sur l'autre, la phrase : **« les 3 structures seront fermées tous les ans, la deuxième semaine des vacances de Noël… »** sera remplacée par : **« les 3 structures seront fermées tous les ans entre Noël et le jour de l'An…. ».**

- **Modification de l'article - 4 Les conditions d'admission des enfants – du règlement intérieur concernant la mensualisation :**

Étant donné que la collectivité a fait le choix de facturer les familles au réel afin de faciliter les paiements et pour qu'il y ait une meilleure transparence, la phrase ci-dessous en rouge concernant la mensualisation est supprimée :

« L'accueil régulier : L'enfant est connu et inscrit dans une des structures selon un contrat établi avec les parents pour un nombre d'heures défini. Le contrat d'accueil est négocié à partir des besoins exposés par la famille. ~~Ce type d'accueil peut faire l'objet d'une mensualisation.~~ »

- **Modification de l'article - 4 Les conditions d'admission des enfants – du règlement intérieur concernant le temps supplémentaire :**

Rajout d'un élément concernant le temps supplémentaire :

« Le temps supplémentaire, au-delà des heures prévues, sera facturé à la ½ heure sur le barème défini dans le contrat. Toutefois, il est demandé aux familles d'avertir la structure le plus rapidement possible en cas d'absence ou retard imprévus. »

- **Modification de l'article – 4.2 Les admissions – du règlement intérieur concernant le délai de réponse suite à la lettre de confirmation**

« Après examen des dossiers, un courrier est adressé aux familles pour accepter, refuser ou mettre en attente la demande. Les parents retenus doivent confirmer leur décision au responsable des micro-crèches, dans un délai de 8 jours suivant la réception de la lettre de confirmation ».
« Après examen des dossiers, un courrier est adressé aux familles pour accepter, refuser ou mettre en attente la demande. Les parents retenus doivent confirmer leur décision au responsable des micro-crèches, dans un délai de 10 jours suivant la réception de la lettre de confirmation ».

- **Modification de l'article - 5.1 Horaires et absences de l'enfant – du règlement intérieur**

Fermeture de la structure
La phrase « La fermeture annuelle a lieu la 2ème semaine des vacances de Noël » est remplacée par « La fermeture annuelle a lieu une semaine entre Noël et le jour de l'An**»**.
Rajout d'un élément concernant la facturation du temps supplémentaire :
« L'accueil des enfants se fait selon les modalités prévues sur le contrat signé par la famille. Pour toute absence ou retard imprévus, la famille doit avertir la structure le plus rapidement possible, tout en sachant que le temps supplémentaire sera facturé à la ½ heure selon le barème défini dans le contrat ».

- Modification du paragraphe concernant les congés :

Règlement intérieur	Règlement intérieur modifié
« Concernant les dates des congés, elles doivent être communiquées 3 semaines avant. Pour les vacances d'été, le délai de prévenance est largement anticipé afin de pouvoir organiser au mieux les structures. Un courrier vous sera transmis dans le courant du mois d'avril de l'année N pour notifier vos congés d'été. »	« Deux mois avant chaque période de vacances scolaires, un tableau de présence des enfants sera affiché dans chaque structure afin de pouvoir anticiper le planning des enfants. En dehors de ces périodes, la famille doit communiquer les dates de congés 3 semaines à l'avance soit par courrier (à l'adresse de la micro-crèche) ou par mail (as.legoff@roimorvancommunaute.com), sans quoi la facturation sera maintenue.

Rajout d'un élément concernant les absences et modification d'horaires prévues en accueil régulier :

« Pour l'accueil régulier, en cas d'absence exceptionnelle ou de modification d'horaires (hors période de congés) signalées 15 jours à l'avance, une déduction financière pourra être envisagée. »

- Modification de l'article – 6.2 L'organisation de l'accueil quotidien- du règlement intérieur

La phrase « L'accueil se déroule à partir de 7h30 jusqu'à 18h30, ou de 6h30 à 19h30. » est remplacée par « l'accueil se déroule à partir de 7h30 jusqu'à 18h30. A la micro-crèche de Plouray, l'accueil se déroule de 6h30 à 19h30.

- Modification de l'article – 6.4 Les repas – du règlement intérieur

Étant donné que la fourniture du lait 1ère âge n'est plus obligatoire, la phrase « Le lait infantile 1er âge de la marque PICOT (vendu en pharmacie), est fourni par la micro-crèche, si les parents le souhaitent. » est supprimée.

- Modification de l'article – 7.1 L'accueil régulier (temps plein et partiel)– du règlement intérieur

Étant donné que la collectivité a fait le choix de ne plus mensualiser les heures et de facturer au réel, le paragraphe suivant : « La mensualisation est un contrat écrit, conclu avec la famille pour la durée de l'inscription dans l'établissement sur la base des besoins qu'elle expose : amplitude journalière de l'accueil, nombre d'heures réservées par semaine, nombre de mois ou de semaines de fréquentation » est remplacé par : « Un contrat écrit

est conclu avec la famille pour la durée d'inscription dans l'établissement sur la base des besoins qu'elle expose : amplitude journalière de l'accueil, nombre d'heures réservées par semaine, nombre de mois ou de semaines de fréquentation. »

- Modification de l'article -7.2 L'accueil occasionnel et l'accueil d'urgence – du règlement intérieur

Règlement intérieur actuel	Règlement intérieur modifié
L'accueil occasionnel n'a pas de caractère régulier et n'est pas prévisible à l'avance. Afin de connaître les disponibilités et de réserver une place en occasionnel, les parents doivent impérativement contacter la micro-crèche le lundi matin précédant leurs besoins afin d'obtenir des créneaux. Toutefois, la famille peut retéléphoner la semaine suivante pour savoir si des places se sont rendues disponibles (enfants absents au dernier moment). Toute annulation ou modification de réservation doit être précisée 48h à l'avance ; dans le cas contraire la place réservée sera facturée.	L'accueil occasionnel n'a pas de caractère régulier et n'est pas prévisible à l'avance. La collectivité informe les familles des disponibilités mensuelles de chaque structure. Toute annulation ou modification de réservation doit être précisée 48h à l'avance ; dans le cas contraire la place réservée sera facturée. Cependant, la collectivité se réserve le droit d'annuler la place attribuée à un accueil occasionnel pour répondre à une demande d'urgence.

- Modification de l'article – 7.4 Modification ou rupture du contrat – du règlement intérieur

Révision du contrat d'accueil

Règlement intérieur actuel	Règlement intérieur modifié
« Révision du contrat d'accueil : En cas de changement de situation familiale (perte d'emploi, nouvel emploi, congé parental, déménagement…), **le contrat sera modifié par RMCom.** Ce réajustement se fera en fonction des places disponibles au sein de la (des) structure(s). Lorsqu'une famille souhaite modifier son contrat, en fonction du nombre d'heures modifiées, le dossier pourra être étudié en commission.»	« Révision du contrat d'accueil : En cas de changement de situation familiale (perte d'emploi, nouvel emploi, congé parental, déménagement…), **le contrat sera modifié par RMCom**. Ce réajustement se fera en fonction des places disponibles au sein de la (des) structure(s) et du nombre d'heures modifiées. Selon les changements, le dossier pourra être étudié en commission. Pour les contrats d'accueil régulier, seules deux modifications seront étudiées par an et devront être notifiées au minimum 15 jours à l'avance. Un justificatif pourra être demandé à la famille (contrat de travail…).

Rupture du contrat régulier

Règlement intérieur actuel	Règlement intérieur modifié
Rupture du contrat En dehors des situations d'urgence, soumises à l'appréciation de Roi Morvan Communauté (déménagement non prévu, mutation, perte d'emploi, maladie…, seulement un mois de préavis est exigé), les parents sont invités à déclarer leur intention de sortie définitive de l'enfant avec confirmation écrite au moins 2 mois à l'avance. En tout état de cause, les micro-crèches sont fondées à reprendre la libre disposition de la place à compter du 10eme jour d'absence non motivée ou non signalée, après avoir averti la famille par courrier recommandé. Cette demande écrite de rupture de contrat sera envoyée par recommandé, avec accusé-de réception au siège de Roi Morvan Communauté : Roi Morvan Communauté Service Micro-crèches 13 Rue Jacques Rodallec BP 36 56110 GOURIN	Rupture du contrat régulier En dehors des situations d'urgence, soumises à l'appréciation de Roi Morvan Communauté (déménagement non prévu, mutation, perte d'emploi, maladie…, seulement un mois de préavis est exigé), les parents sont invités à déclarer leur intention de sortie définitive de l'enfant avec **confirmation écrite au moins 2 mois à l'avance.** En tout état de cause, les micro-crèches sont fondées à reprendre la libre disposition de la place à compter du 10eme jour d'absence non motivée ou non signalée, après en avoir averti la famille par courrier recommandé. Rupture du contrat occasionnel Les parents sont invités à déclarer leur intention de sortie définitive de l'enfant avec confirmation écrite dans un délai de 48h Toute demande écrite de rupture de contrat sera envoyée par recommandé, avec accusé-de réception à l'adresse ci-dessous ou remise en main propre au service enfance jeunesse : SERVICE ENFANCE JEUNESSE 6 rue carant du four 56320 LE FAOUET

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les modifications du règlement intérieur telles que présentées ci-dessus et reprises dans le document présenté en annexe.

→ *Adopté à l'unanimité*

Subventions aux réseaux des écoles publiques

Dans l'avenant 2016/2017 de la convention qui lie RMCom à l'Inspection Académique, 15.306 € sont inscrits pour les réseaux d'écoles. Ils sont répartis comme suit :

Le réseau Les Asphodèles (Lanvénégen et Le Faouët soit 10 classes)	2.782 €
Le réseau La Ruche (Le Saint, Guiscriff et Roudouallec soit 7 classes)	1.948 €
Le réseau Les Ecureuils (Langonnet, Priziac et Plouray soit 7 classes)	1.948 €
Le réseau La Loutre (St Caradec, Le Croisty et St Tugdual soit 6 classes)	1.671 €
Le réseau Le Blé en Herbe (Meslan et Berné soit 10 classes)	2.782 €
Le réseau Kelenn (Lignol, Persquen et Locmalo soit 7 classes)	1.948 €
Le réseau (Guémené/S et Ploerdut soit 8 classes)	2.227 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement de ces subventions aux réseaux des écoles publiques au titre de l'année 2016/2017.

→ *Adopté à l'unanimité*

Subventions aux réseaux des écoles privées

Deux réseaux fonctionnent respectivement sur les secteurs de Le Faouët et Gourin avec des actions variées.

Il est proposé de reconduire pour l'année scolaire 2017/2018, la subvention d'un montant de 1 677 € au prorata du nombre d'élèves, répartie de la façon suivante :

- Association OGEC école St-Pierre, pour le réseau des Montagnes Noires (Ecoles de Gourin, Roudouallec, Langonnet, Plouray, Guiscriff) : **732 €**
- Association OGEC école Sacré Cœur pour le réseau des écoles de Le Faouet, Priziac, Meslan, Berné et Guémené/S : **945 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement de ces subventions aux réseaux des écoles privées

→ *Adopté à l'unanimité*

Festival Sine Ar Re Yaouank – Evolution du partenariat avec les cinémas et les établissements scolaires

Le Festival "Sine Ar Re Yaouank" a été créé en 2003 dans le cadre du développement de la politique Enfance-Jeunesse de Roi Morvan Communauté, dans l'objectif de favoriser l'accès aux activités culturelles.

Les objectifs spécifiques de cette action sont :

- Faciliter l'accès aux cinémas du territoire, pour les enfants et adolescents
- Développer l'esprit critique des jeunes du territoire, en visionnant des films de qualité
- Permettre aux animateurs de RMCom d'être identifiés par le biais d'interventions pédagogiques dans les classes, avec un palmarès des films
- Soutenir financièrement les associations gestionnaires des cinémas du territoire

Depuis plusieurs années, l'Education Nationale ne permet plus aux animateurs du SEJ d'intervenir dans les classes, sous prétexte qu'ils ne sont pas médiateurs culturels.
Le lien avec les élèves et les enseignants étant coupé, l'intérêt pédagogique pour le service n'existe plus. Il n'y a pas de retour sur le travail éventuel des enseignants.

Par ailleurs, le développement des activités du service à travers la multiplication des lieux d'accueil sur le territoire (micro crèches, ALSH, maison des jeunes), dans un contexte budgétaire contraint, a conduit la commission enfance jeunesse à se pencher sur l'affectation des moyens humains dédiés aux différentes actions du service.
Après en avoir débattu, les membres de la commission ont souhaité que les animateurs du service puissent consacrer davantage de temps aux missions d'encadrement et d'animation au sein des structures d'accueil des enfants et des jeunes.

Pour autant, il est souhaité que le festival continue à exister. C'est pourquoi, il a été proposé que la collectivité soutienne l'action en maintenant le financement des entrées de cinéma dans le cadre du festival alors que la partie organisation et animation du festival serait assurée désormais par le permanent ou l'équipe de bénévoles de chaque cinéma.

Dans cette perspective, les représentants des 3 cinémas ont été rencontrés courant septembre. A l'issue des rendez vous, ils ont émis un avis favorable à la proposition de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la signature, pour l'année 2017/2018, d'une convention de partenariat, telle que présentée en annexe, avec les cinémas pour financer les entrées des scolaires (CE2, CM1 et CM2) sur la base des fréquentations constatées en moyenne sur les 3 dernières années et réparties de manière équitable entre les 3 établissements, toujours sur la base de 2.50 € par entrée.

→ *Adopté à l'unanimité*

ALSH de Gourin – Convention de mise à disposition de locaux

Un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est organisé par Roi Morvan Communauté (RMCom) à Gourin dans les locaux de l'école primaire Jean Rostand. Les locaux sont mis à disposition du Service Enfance-Jeunesse, le mercredi pour l'ALSH et durant les vacances scolaires pour la mise en place des garderies ALSH du matin et du soir (garderie précédant ou succédant le transport vers le site de Kéraudrénic (ALSH durant les vacances scolaires).
Cette mise à disposition a lieu à titre gracieux. Par ailleurs, la commune de Gourin accueille l'ALSH au restaurant scolaire municipal pour les repas du mercredi midi qui seront facturés 3.50 € par repas à RMCom.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la signature de la convention de mise à disposition de ces locaux entre la commune de Gourin et RMCom, fixant les modalités de ladite mise à disposition, jointe en annexe.

→ *Adopté à l'unanimité*

Tarif d'aide à la gestion pour les collectivités extérieures pour le transport scolaire
Dans le cadre de la gestion des transports des élèves résidant sur les communes de Ste Brigitte, Silfiac, Séglien, Guern, Baud communauté et Lorient Agglomération, Roi Morvan Communauté fixe pour chaque année scolaire le tarif d'aide à la gestion pour les collectivités extérieures.

L'analyse des coûts de gestion du transport scolaire présentée dans le bilan financier 2016 / 2017 est la suivante :

Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 (fourn. administratives, téléphone ...)	5 183,80 €	C.D. 56 : Aide à la gestion	17 420 €
Chapitre 012 (charges de personnel de personnel)	36 104,28 €		
Total	**41 288,08 €**		**17 420,00 €**

863 élèves du secondaire demi-pensionnaires sont inscrits au transport scolaire pour l'année 2016/2017, d'où un coût de gestion par élève de **27,66 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter ce tarif de 27,66 € par élève correspondant à l'aide à la gestion pour l'année 2016/2017 ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat avec les collectivités concernées et émettre les titres correspondants.

→ *Adopté à l'unanimité*

Bilan financier transport scolaire Année 2016/2017 – Information
Les élus présents prennent connaissance du bilan financier présenté.

Pierre Pouliquen précise que la gestion du transport scolaire par la Région, depuis septembre 2017, se passe bien.
Il rappelle que la dépense en transport scolaire est plus importante sur notre territoire (territoire rural) que sur d'autres territoires mais que le coût pour les familles est identique sur le Morbihan.

Affaires Sociales

présenté par Jean-Jacques TROMILIN

Révision des règlements intérieurs des chantiers d'insertion

Depuis le début de l'année, les encadrants de Récup'R ont dû faire face à des comportements inappropriés de la part de certains agents en insertion, nécessitant l'intervention des élus référents et de la direction.

Depuis la création du chantier en 2014, Récup'R dispose d'un règlement intérieur signé par les agents au début de leur contrat. Ce règlement intérieur nécessite d'être complété par des précisions sur les sanctions que les agents encourent en cas de non respect de ce dernier.

Les membres de la commission affaires sociales/transport ont émis un avis favorable à la modification du règlement et à son extension au règlement du chantier nature et patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les règlements intérieurs joints en annexe.

→ *Adopté à l'unanimité*

Jean-Jacques Tromilin précise qu'en début d'année, RMCom a rencontré des difficultés avec certains agents, d'où la nécessité de revoir les règlements intérieurs.

Environnement Déchets

présenté par André Le Corre

Modification des statuts du Sittom-mi

Par délibération du 27 septembre 2017, le Sittom-mi a modifié ses statuts pour tenir compte de :

- la fusion des communautés de communes de Saint-Jean Brevelay, Baud et Locminé
- la fusion des communautés de communes de Ploërmel et Josselin ;
- le retrait de la commune de Mûr de Bretagne du périmètre de Pontivy Communauté ;
- la création de communes nouvelles sur le périmètre de Ploërmel communauté et de centre Morbihan communauté ;
- la proposition d'augmenter le nombre de membres du bureau syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la modification des statuts du Sittom-mi pour tenir compte de la modification de périmètre de collectivités adhérentes et de la proposition d'augmenter le nombre de membres du bureau syndical.

→ *Adopté à l'unanimité*

Sittom-mi – Désignation d'un représentant
Suite à la démission de M. Gilles BOLZER de son mandat de conseiller communautaire, il convient de désigner un représentant pour le remplacer au Sittom-mi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de désigner M. Louis KERSULEC comme représentant pour siéger au Sittom-mi.

→ *Adopté à l'unanimité*

Tourisme/Culture

Présenté par Jean-Luc GUILLOUX

Demande de subvention auprès du Conseil Régional « Dispositif transitoire ingénierie de développement touristique » – Destination « cœur de Bretagne - Kalon Breizh »
Les missions d'ingénierie touristique, sur l'ensemble de la destination « Cœur de Bretagne - Kalon Breizh », sont assurées par différentes structures de ce territoire et pour le Pays du Roi Morvan, la mission « développement touristique» est mise en œuvre par 2 emplois à temps plein au sein de Roi Morvan Communauté : une chargée de mission et une médiatrice du patrimoine.
Les champs d'actions de cette ingénierie sont principalement l'animation des acteurs et la structuration de la filière touristique, le déploiement de politiques touristiques efficientes et l'accompagnement des entreprises touristiques.
Afin de participer au financement des 2 ETP de Roi Morvan Communauté, dans l'attente de la mise en œuvre en 2018 de la « stratégie intégrée » de la destination, une subvention de fonctionnement à hauteur de 12 000 € peut être sollicitée auprès du Conseil Régional de Bretagne (enveloppe transitoire 2017).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le Président à solliciter le Conseil Régional pour une subvention de fonctionnement, d'un montant de 12 000 €, au titre de « l'enveloppe transitoire ingénierie développement touristique » de la destination « Cœur de Bretagne - Kalon Breizh ».

→ *Adopté à l'unanimité*

Demandes de subvention
Le Conseil Communautaire attribue des subventions à diverses associations et collectivités œuvrant dans le domaine culturel dans le cadre des critères adoptés pour « l'évènementiel » et le « développement culturel ».

Les membres de la commission tourisme et culture ont majoritairement, après examen des demandes qui leur ont été présentées, proposé les attributions suivantes :
- Mairie de Guémené/Scorff pour les animations 2017 « Les Jeudis de Guémené » : 855 €

- Association Danserien Ar Vro Pourlet - Le Croisty, pour le fonctionnement 2017 : 5 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement d'une subvention à la commune et à l'association figurant ci-dessous, sous réserve que chacune transmette ses factures et son bilan financier :
  - Mairie de Guémené/Scorff « Les Jeudis de Guémené » : 855 €
  - Association Danserien Ar Vro Pourlet - Le Croisty : 5 000 €

→ *Adopté à l'unanimité*

Questions diverses

Contrat de Ruralité
M. Le Sous-Préfet précise que les dossiers sont à travailler sur le dernier trimestre 2017.
Il rappelle que le FSIL est reconduit l'an prochain.

La séance est levée à 20H00.

ANNEXES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS COMMUNAUX pour la mise en place d'un ALSH 3-12 ans le mercredi et pour les garderies ALSH durant les vacances scolaires

ENTRE

La Commune de Gourin
Mairie de Gourin
24, rue Jacques Rodallec
56 110 Gourin
Représentée par Monsieur David LE SOLLIEC, maire de la commune.
Propriétaire des bâtiments

ET

Roi Morvan Communauté
13, rue Jacques Rodallec
56 110 Gourin
Représentée par Monsieur Michel MORVANT, président de l'EPCI.
Organisateur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la cantine scolaire, de l'école primaire "Jean Rostand", pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) organisé par Roi Morvan Communauté (RMCom). Les locaux seront utilisés par le Service Enfance-Jeunesse, le mercredi pour l'ALSH et durant les vacances scolaires pour la mise en place des garderies ALSH du matin et du soir (garderie précédant ou succédant le transport vers le site de Kéraudrénic (ALSH durant les vacances scolaires).

ARTICLE 1 : Désignation des locaux

Les accueils organisés par Roi Morvan Communauté auront lieu :

Dans la cantine scolaire :

- Le réfectoire, les sanitaires et la cuisine.

Dans l'école primaire "Jean Rostand" :

Au rez de chaussée : - Le hall de l'école, le bloc sanitaire, le préau et la cour.
- La salle de gymnastique au rez de chaussée.

Au 1er étage : - La grande salle d'activité.
- La cuisine.
- La petite salle d'activités collée à la cuisine
- Les 3 petites salles attenantes à la cuisine (repos et sieste)
- La salle de danse.

ARTICLE 2 : Périodes d'occupation

Les périodes et les jours d'utilisation sont les suivants :

- Durant la période scolaire : l'ALSH se déroule tous les mercredis :
    1. Dans le restaurant scolaire : de 12h à 13h15
    2. Dans l'école primaire "Jean Rostand", de 7h15 à 19h30"

- Durant les vacances scolaires : Une garderie pour l'ALSH est proposée le matin avant le départ à Kéraudrénic et le soir au retour de Kéraudrénic :
    Dans l'école primaire "Jean Rostand" de 7h30 à 9h40 et de 17h00 à 19h15
    - ✓ La grande salle d'activités au 1er étage
    - ✓ Le hall de l'école, le bloc sanitaire, le préau et la cour

ARTICLE 3 : Durée de la convention et reconduction

Cette convention permettra l'utilisation des locaux communaux par Roi Morvan Communauté à partir du 1er septembre 2017 et dans les conditions prévues dans cette convention.
L'utilisation des locaux ne peut se faire que dans le cadre de l'ALSH prévue dans cette convention.

A chaque rentrée scolaire (au 1er septembre) et après contact entre le Service Enfance-Jeunesse et la commune, cette convention sera reconduite tacitement si aucun changement probant au fonctionnement n'est décelé.
En revanche, une nouvelle convention ou un avenant pourront être proposés si une des parties en éprouve la nécessité.

ARTICLE 4 : Assurances et sécurité

Roi Morvan Communauté reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance "Responsabilité civile" couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition ; cette police porte le numéro de sociétaire n° 100715/Y auprès de société SMACL Assurances.
- Avoir souscrit une police d'assurance "Dommage aux biens" couvrant les bâtiments utilisés par RMCom ; cette police porte le numéro de contrat n° 17VHV0105DABC auprès de la société Breteuil Assurance Courtage.

- Avoir pris connaissance des consignes de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée.
- Avoir procédé avec un représentant de la commune, à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

- Avoir constaté avec le directeur de l'école ou un représentant de la commune, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

ARTICLE 5 : Conformité des locaux

Les bâtiments utilisés pour le fonctionnement d'un ALSH sont classés en Etablissements Recevant du Public (ERP) de type R 4ème ou 5ème catégorie.
Le 12 novembre 2015, au regard des effectifs accueillis et après avis favorable de la commission de sécurité, les bâtiments de l'école Jean Rostand ont fait l'objet d'une demande de reclassement en ERP de type R 5ème catégorie par la mairie de Gourin.
La commune de Gourin s'engage à fournir une copie de l'arrêté portant sur l'avis de reclassement et un avis favorable de commission de sécurité.
En effet, en cas de contrôle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Morbihan (DDCS 56), le directeur de l'ALSH doit pouvoir présenter ces documents.
RMCom s'engage à respecter la procédure spécifique de déclaration des locaux auprès de la DDCS 56 et à demander l'avis du médecin responsable de la PMI pour l'organisation d'un ALSH pour les enfants de moins de 6 ans.

ARTICLE 6 : Conditions d'occupation

Les espaces désignés à l'article 1 seront mis à disposition de Roi Morvan Communauté par la commune de Gourin gratuitement.
Roi Morvan Communauté occupera les locaux dans des conditions normales d'occupation pour un ALSH, et veillera à faire correspondre chaque type d'activité avec un local approprié. Les clefs devront être remises au référent Enfance-Jeunesse du secteur de Gourin.
Il est convenu par ailleurs que Roi Morvan Communauté ne devra pas utiliser les salles de classe et le matériel scolaire, ainsi que le matériel de la garderie périscolaire.
Roi Morvan Communauté utilisera ses propres lits et draps pour la sieste des petits, ainsi que son matériel pour les activités.

La présente convention prévoit également, sur toute la période d'utilisation des locaux, la possibilité d'utiliser le petit matériel de sport et de loisir de l'école par l'équipe d'animation et dans le cadre des activités prévues par le responsable de l'ALSH.
Roi Morvan Communauté s'engage à informer la mairie sans délais en cas de détérioration d'un matériel ou d'un équipement.
La commune s'engage à informer le responsable de l'ALSH dans les meilleurs délais si l'utilisation d'un matériel endommagé présente un risque pour la sécurité des utilisateurs.
Roi Morvan Communauté pourra être amenée à remplacer le matériel endommagé durant les activités se déroulant dans le cadre de l'ALSH.

Les locaux de l'école, utilisés par l'ALSH, devront être remis en l'état après chaque utilisation, pour être fonctionnels dès le lendemain.

Il est rappelé, conformément aux lois qui régissent les ALSH, que la PMI n'autorise aucun adulte à circuler dans les locaux et dans le périmètre utilisé par l'accueil de loisirs en dehors de l'équipe d'animation, sans autorisation du directeur.

La commune de Gourin confie à Roi Morvan Communauté l'ensemble des clefs nécessaires à l'accès aux locaux destinés à l'ALSH :
Numéros des clefs et nombre d'exemplaires fournis

- Clef n° MV 101 S7BP4ZG2 (portillon extérieur école Jean Rostand) / nombre : 1
- Clef n° MV 101 S79V3CFJ (Portail école Jean Rostand) / nombre : 2
- Clef n° MV102S7BQ7NTX (Entrée école Jean Rostand) / nombre : 2
- Clef n° MV 102 S7BSF 1MD (Salle de réunion école Jean Rostand / nombre : 2
- Clef n° S79KCX9D (Entrée sous restaurant scolaire) / nombre : 2
- Clef n° 108 22 (Entrée intérieur salle de danse) / nombre : 1

ARTICLE 7 : Entretien des locaux utilisé par l'ALSH

Roi Morvan Communauté s'engage à remettre les locaux en état de propreté à la fin de chaque journée d'occupation et à ranger le matériel qu'elle aura entreposé dans des caisses ou des armoires.
RMCom assure le nettoyage par l'intervention d'un agent d'entretien.
RMCom s'engage à fournir les produits de nettoyage.

ARTICLE 8 : Restauration

La commune de Gourin accueille l'ALSH au restaurant scolaire municipal pour les repas du mercredi midi.
La commune (avec les agents de la cantine) est entièrement responsable de l'élaboration des repas, du service et de l'entretien des locaux.
L'équipe d'animation peut aider au service dans la salle de restauration.
Les enfants sont consommateurs et participent au débarrassage des tables avant de quitter la salle.
RMCom s'engage à commander le nombre de repas prévus auprès du restaurant scolaire, au plus tard, la veille (le mardi) avant 12h00.

Les menus seront transmis au référent Enfance-Jeunesse du secteur de Gourin.

Tarif des repas :
Il a été convenu entre les deux parties qu'à compter du 1er septembre 2017, la commune facturera 3.50 € par repas.
Une copie de la délibération de la commune fixant le tarif du repas pour l'ALSH sera jointe à cette convention.

Suite à la validation de cette convention, Roi Morvan Communauté s'engage à payer les repas sur présentation d'un titre de recette par la commune. Ce règlement se fera par mandat administratif.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Gourin,
Le 21.09.2017

Monsieur Michel MORVANT
Président de Roi Morvan Communauté

Monsieur David LE SOLLIEC
Maire de Gourin

Roi Morvan Communauté

CONVENTION AVEC LES CINEMAS
« Jeanne d'Arc» de GOURIN
Ciné Roch de GUEMENE SUR SCORFF
Ciné Ellé de LE FAOUET
CONCERNANT LE DISPOSITIF « Sine Ar Re Yaouank »
Année scolaire 2017-2018

ENTRE

Roi Morvan Communauté
13, rue Jacques Rodallec
56 110 Gourin
Représentée par M. Michel MORVANT
Agissant en qualité de Président au nom et pour le compte de ladite Communauté de Communes.

Le cinéma Jeanne d'Arc
19, rue Hugo Derville
56 110 GOURIN
Représenté par M. Matthieu PERON
Agissant en qualité de Président au nom et pour le compte de ladite association

Le cinéma ciné Roch
13, rue du Roch
56 160 GUEMENE SUR SCORFF
Représenté par Mme Françoise DARHINGER
Agissant en qualité de Président au nom et pour le compte de ladite association

ET

Le cinéma ELLE
Place de la corderie
56 320 LE FAOUET
Représenté par M. Joël LE BIHAN
Agissant en qualité de Président au nom et pour le compte de ladite association

Préambule :

Roi Morvan Communauté (RMCom) met en place pour l'année scolaire 2017-2018, par l'intermédiaire de son Service Enfance-Jeunesse, un dispositif d'éducation à l'image intitulé « Sine Ar Re Yaouank » qui est proposé à tous les établissements scolaires primaires du Pays du Roi Morvan.
Durant l'année, 3 films sont proposés pour les élèves du CE2, CM1 et CM2.
Dans le cadre de cette action, RMCom sollicite la participation des 3 cinémas associatifs du territoire pour l'organisation directe de ce dispositif.

Article 1 : Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de préciser l'organisation du dispositif "Sine Ar Re Yaouank", de définir l'implication de Roi Morvan Communauté et de préciser le rôle des Cinémas associatifs pour l'année scolaire 2017-2018.

Article 2 : Roi Morvan Communauté dans ce dispositif 2017-2018

Le Service Enfance-Jeunesse de Roi Morvan communauté est à l'initiative du Dispositif "Sine Ar Re Yaouank". Pour cette 15ème édition, la collectivité sera le partenaire des cinémas en apportant un soutien technique et administratif.
RMCom continue de plus à financer les places de cinémas pour valoriser les cinémas et faciliter l'accès aux élèves du territoire.
Yannick ROUDOT, Adjoint de coordination du Service Enfance-Jeunesse, sera l'interlocuteur privilégié des cinémas.

Article 3 : Rôle des Cinémas associatifs

A partir de cette année scolaire, les cinémas prennent une part prépondérante dans l'organisation du dispositif "Sine Ar Re Yaouank".
En tant qu'acteurs majeurs de l'organisation, ils assureront le contact avec les écoles du territoire, le choix des 3 films, la prise en charge des inscriptions des écoles, l'organisation des séances de diffusions, l'accueil des élèves et la facturation des places à RMCom.

Le lien avec les distributeurs reste à la charge des cinémas.

Article 4 : Elèves et nombre de films

Il a été convenu entre RMCom et les cinémas que 3 films seront diffusés au CE2, CM1 et CM2, durant l'année scolaire 2017-2018.
D'après les chiffres fournis par l'Education Nationale au 29.09.2017 et la répartition établie avec les cinémas, le nombre d'élèves concernés par cinéma est réparti comme suit :

- Cinéma Jeanne d'Arc de Gourin : 281 élèves
- Ciné Roch de Guémené sur Scorff : 189 élèves
- Cinéma Éllé de Le Faouët : 260 élèves

La répartition des élèves par réseau et par cinéma est fournie en annexe. Cette répartition a également été communiquée aux écoles par courrier.

Article 5 : Montant et critères de versement

Les séances de cinéma sont prises en charge RMCom pour un montant de 2.50 € par entrée.

Les cinémas devront pointer le nombre d'élèves présents à chaque séance : par école, par classe et par niveau.

Le cinéma fournira ensuite une facture à Roi Morvan Communauté avec ces éléments et en précisant la date de la séance et le film concerné.
La facture sera réglée par mandat administratif directement aux associations par le service comptable de RMCom. Seules les séances auxquelles ont participé les élèves, dans le cadre de ce dispositif, seront prises en charge par RMCom.

Minimum garanti :

La diffusion de certains films exige un nombre de spectateurs minimum et donc de recette minimum.
Si le nombre de spectateurs n'est pas suffisant pour un film, Roi Morvan Communauté s'engage à contribuer financièrement pour combler ce minimum garanti. Les cinémas sont assurés de ne pas perdre d'argent sur ce dispositif. En aucun cas, la participation de RMCom ne pourra excéder le nombre d'élèves maximum prévu pour la diffusion multiplié par 2.50 €, soit pour le cinéma Jeanne d'Arc : 281 élèves × 2.5 € = 702.50 €.
Pour solliciter RMCom, le cinéma devra fournir :

- Une attestation du distributeur attestant le minimum garanti.
- Une facture mentionnant les places facturées et le montant dû pour atteindre le minimum garanti.

Article 6 : Diffusion des films

Le cinémas ont l'entière responsabilité de la sollicitation des écoles et de la mise en place des séances de diffusion des films.
Une cohérence entre les cinémas est demandée par RMCom, notamment pour le choix des films et les plannings de diffusion, sachant que les écoles sont libres dans l'exploitation pédagogique des films.

Le Service Jeunesse a en charge l'impression de tous les documents nécessaires au fonctionnement du dispositif (courriers, supports écrits,...)

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

La mise en place du dispositif "Sine Ar Re Yaouank" 2017-2018 est basé sur un partenariat renforcé entre Roi Morvan Communauté et les 3 cinémas du territoire.
Chaque partenaire a ses missions et doit communiquer sur ses actions.

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée après concertation.

Fait à Gourin, le 24.10.2017

Pour Roi Morvan Communauté
Le Président
Michel MORVANT

Pour le Cinéma Jeanne d'Arc
Le Président
Matthieu PERON

Pour le cinéma Ciné Roch
La Présidente,
Françoise DARHINGER

Pour le cinéma Ellé
Le Président,
Joêl LE BIHAN

Sine Ar Re Yaouank 2017-2018

Répartition des écoles en réseaux par cinéma

Cinéma	Réseau		Ecole		CE2	CM1	CM2	Total école	Total réseau	Total niveau	Total cinéma
Cinéma Jeanne d'Arc GOURIN	Public "La Ruche"	Le Saint	Publique	Jacques Prévert	3	4	5	12	51	281	281
		Guiscriff	Publique	Le Printemps	11	16	6	33			
		Roudouallec	Publique	Le gué des saules	1	2	3	6			
	Public "Les écureuils"	Langonnet	Publique	Jean Moulin	7	4	7	18	38		
		Priziac	Publique	Le bel air	4	3	2	9			
		Plouray	Publique		1	4	6	11			
	Public Gourin	Gourin	Publique	Jean Rostand	21	29	24	74	74		
	Privé "Les Montagnes Noires"	Langonnet	Privée	Jeanne d'Arc	11	11	0	22	64		
		Plouray	Privée	Saint Louis	1	3	7	11			
		Guiscriff	Privée	Saint Joseph	1	3	8	12			
		Roudouallec	Privée	Sainte Thérèse	3	6	10	19			
	Privé Gourin	Gourin	Privée	Saint Pierre	19	17	18	54	54		
	Collèges	Gourin	Public	Chateaubriand				0		0	
		Gourin	Privé	Jeanne d'Arc				0			
		Gourin	Privé	Saint Yves				0			
Ciné Roch GUEMENE	Public "La loutre"	Le Croisty	Publique	Raymond Queudet	7	7	6	20	40	189	189
		Saint Caradec Trégomel	Publique		2	7	2	11			
		Saint Tugdual	Publique		3	2	4	9			
	Public "Kelenn"	Lignol	Publique	Du Pont Robin	8	7	8	23	53		
		Locmalo	Publique		8	9	4	21			
		Persquen	Publique		1	3	5	9			
	Public Guéméné	Guémené Sur Scorff	Publique	Louis Hubert	11	14	13	38	38		
	Privé "La Marion"	Guémené Sur Scorff	Privée	Saint Jean	10	17	14	41	41		
	Public Ploërdut	Ploërdut	Publique	An Héolig	4	7	6	17	17		
	Collèges	Guémené Sur Scorff	Public	Emile Mazé				0		0	
		Guémené Sur Scorff	Privé	Sainte Anne				0			
Cinéma Ellé Le Faouët	Public "Le blé en herbe"	Meslan	Publique	L'arbre jaune	6	17	16	39	67	260	260
		Berné	Publique	Georges Brassens	10	7	11	28			
	Public "Les asphodèles"	Lanvénégen	Publique	Ar Milad	7	9	11	27	71		
		Le Faouët	Publique	Le Brugou	18	17	9	44			
	Privé "La Marion"	Le Faouët	Privée	Sacré cœur	17	16	19	52	122		
		Berné	Privée	Sainte Hélène	10	10	11	31			
		Meslan	Privée	Notre Dame	3	6	7	16			
		Priziac	Privée	Saint Bého	7	5	11	23			
	Collèges	Le Faouët	Public	JC Carré				0		0	
		Le Faouët	Privé	Sainte Barbe				0			
		Priziac	Privé	Saint Michel				0			
											730

Chiffres fournis par l'Education Nationale et les collèges au 29.09.2017

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

Roi Morvan Communauté

POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 2017-2021

PROJET

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;

VU la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations à la commission permanente ;

VU la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°17_0204_02 en date du 13 février 2017 adoptant les termes de la convention type relative aux interventions économiques entre le Conseil régional de Bretagne et les EPCI bretons ;

VU la délibération n°2017_0206_08 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;

VU la délibération n°XX du conseil communautaire de Roi Morvan Communauté en date du 9 novembre 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 Rennes Cedex 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

Roi Morvan Communauté
Établissement Public de Coopération Intercommunale – Communauté de Communes
13, rue Jacques Rodallec
56110 Gourin
Représenté par Monsieur Michel MORVANT, agissant en sa qualité de Président de Roi Morvan Communauté
Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

PROJET

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013, au motif que, élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, elle restait la référence partagée du territoire breton.

Par ailleurs, le Conseil régional a identifié cinq chantiers complémentaires pour affiner cette stratégie et répondre à l'intégralité des attentes de la loi, à savoir :

1. Intégration des chapitres métropolitains
2. Intégration d'orientations régionales en matière d'économie sociale et solidaire
3. Amélioration des dispositifs d'évaluation et de suivi des objectifs
4. Meilleure prise en compte des enjeux des territoires dans la Glaz économie
5. Amélioration globale de l'opérationnalisation de la stratégie, au service des entreprises.

L'enjeu identifié est celui de la transformation opérationnelle des objectifs de la Glaz économie, leur traduction concrète dans les territoires, la capacité à créer sur le terrain une dynamique de développement, l'amélioration de l'offre de service et du soutien apporté aux acteurs économiques.

Il s'agit de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des entreprises et des acteurs, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action. Il s'agit également de mieux organiser l'action publique en matière de développement économique, sur le terrain, par un partenariat renouvelé entre les deux acteurs publics majeurs que sont désormais sur ce champ les EPCI et le Conseil régional.

C'est à ce titre que, dès le mois de juin 2016, la Région a validé le choix très fort de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec les futurs 59 EPCI de Bretagne, en commençant par le thème du développement économique stricto sensu.

Les travaux en ce sens, lancés dès la fin de 2015 aboutissent à une méthode permettant d'engager avec les EPCI volontaires une discussion contractuelle. Ces travaux ont acté l'importance première de l'enjeu de l'organisation sur le terrain de l'accompagnement des entreprises, retenant le concept de "service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Partageant la priorité donnée au service offert aux entreprises, les EPCI et la Région s'engagent conjointement à la mise en œuvre des principes formalisés dans une

PROJET

« charte du SPAE », annexée à cette convention. Cette charte précise les objectifs du SPAE et propose un premier référentiel du service à offrir.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La présente convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;

- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;

- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

ARTICLE 2 – VOLET STRATÉGIQUE

2.1 : Objet de ce volet

Le présent article a pour objet de formaliser les priorités croisées de l'EPCI et du Conseil régional en matière de développement économique, il propose les éléments d'une territorialisation des orientations de la Glaz économie.

Pour cela, il met en exergue les forces et faiblesses du territoire, de ses entreprises, de ses filières. Il souligne les tendances à l'œuvre en matière de développement économique, et identifie les opportunités et menaces. Il cible et hiérarchise les enjeux prioritaires et les leviers essentiels sur lesquels le territoire veut s'appuyer.

Ce volet a les trois objectifs suivants :

- favoriser un dialogue stratégique entre le territoire et la Région permettant de mieux croiser leurs orientations respectives,

- formaliser les premiers éléments d'une stratégie de développement économique de territoire et d'une territorialisation de la Glaz économie,

- servir de cadre aux discussions portant sur les deux autres volets (art.3 et 4) de la convention et à la différenciation de l'action publique régionale sur le territoire.

PROJET

Le ciblage des priorités partagées sur le territoire de l'EPCI sert en effet de cadre à l'attention particulière portée par la Région au(x) domaines(s) ou enjeu(x) cités, dans l'instruction des dossiers. Il justifie aussi des modalités d'intervention spécifiques du Conseil régional, articulées avec celles de l'EPCI.
Enfin, il pose les priorités et le cadre de la stratégie de l'EPCI, préalable nécessaire à la déclinaison opérationnelle via des dispositifs d'accompagnement des entreprises.

2.2 : La stratégie régionale de développement économique en Bretagne (SRDEII)

La SRDEII, ou Glaz Économie, est la stratégie collective au service de la Bretagne économique. La prescriptibilité du SRDEII est soulignée à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, les collectivités et EPCI doivent tenir compte du schéma régional et leurs « actes doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique ». Cette stratégie fonde la politique économique bretonne sur une logique d'avantages comparatifs, d'atouts propres au territoire. Le SRDEII breton, appelé aussi Glaz Economie, a comme ambitions pour le territoire de créer :

- une économie productive renouvelée et compétitive
- de la valeur par la transition énergétique et écologique
- un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies
- une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise.

La structuration de démarches collectives d'acteurs de différents secteurs et la mobilisation à l'échelle régionale de projets co-construits sont essentielles afin de renforcer la culture entrepreneuriale bretonne et de maintenir voire d'augmenter le maillage d'entreprises du territoire.

La SRDEII retient par ailleurs des priorités pour le développement régional, organisées autour de 2 logiques complémentaires : 11 filières économiques d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne et 7 domaines d'innovation stratégiques d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherches et d'innovation.

Les 11 filières prioritaires :
1. Filières alimentaires
2. Secteur naval/nautisme
3. Tourisme
4. Numérique
5. Biotechnologies
6. Véhicules et mobilités
7. Énergies marines renouvelables
8. Défense et sécurité
9. Éco-activités
10. Santé
11. Bâtiment, éco-construction et éco-rénovation (dans le cadre du Plan Bâtiment Durable)

Les 7 domaines d'innovation stratégiques (DIS) :
1. Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative
2. Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité
3. Activités maritimes pour une croissance bleue
4. Technologies pour la société numérique
5. Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie
6. Technologies de pointe pour les applications industrielles
7. Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

PROJET

2.3 : Le contexte territorial de l'EPCI et sa stratégie de développement économique

2.3.1 : Portrait, diagnostic et principaux enjeux du territoire

Un vaste territoire rural peu dense situé au cœur de la Bretagne

Composé de 21 communes depuis le 1er janvier 1999[1], le territoire de Roi Morvan Communauté (RMCom) se situe au centre de la Bretagne, à l'extrémité Nord-Ouest du Morbihan, en limite des départements du Finistère et des Côtes d'Armor ; il fait partie du Pays Centre Ouest Bretagne. D'une superficie de 763 km², il s'étend sur plus de 40 km d'Est en Ouest et sur 25 km du nord au sud.

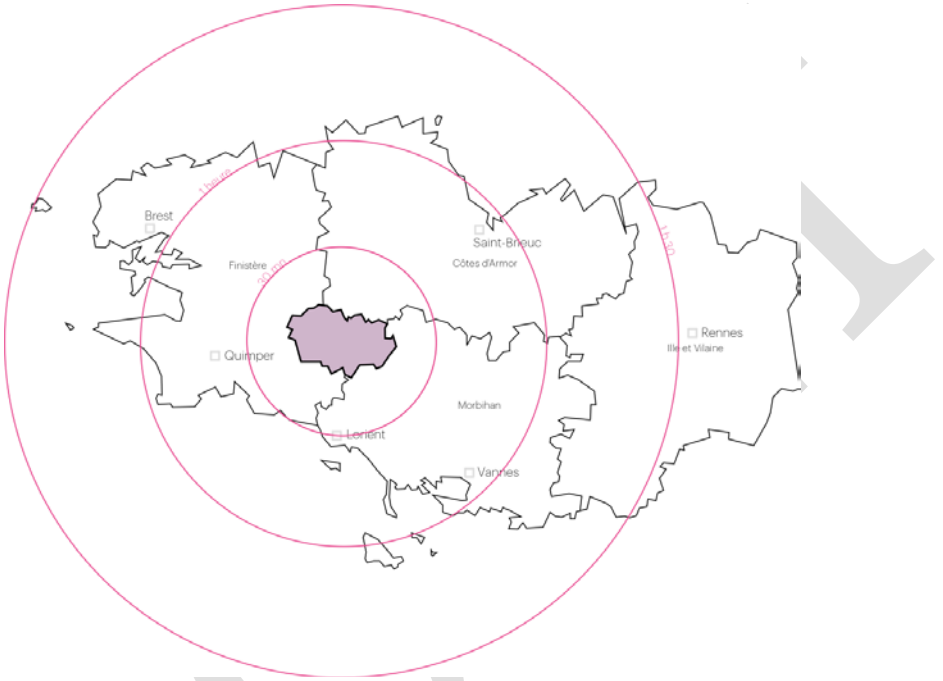

Desservi par 4 principaux axes routiers, la D1 (Gourin/Guémené-sur-Scorff), la D769 (Lorient/ Morlaix), la D15 (Gourin/Quimper) et la D178 (Rostrenen/Lorient) le territoire se situe à 20 mn de Pontivy, 30 mn de Lorient, 40 mn de Quimper, 1h de Brest, Vannes et Morlaix, 1h45 de Rennes.

Dénombrant au recensement 2014, 25 476 habitants (soit 0,8% des Bretons), le territoire affiche une densité très faible avec 33 habitants/ km², laissant place largement aux espaces agricoles (57% du territoire) et naturels.

Le territoire est organisé autour de 3 pôles : Gourin, le Faouët et Guémené-sur-Scorff autour desquels gravitent une commune de plus de 2 000 habitants Guiscriff, les autres ayant moins de 2 000 habitants (Berné, Kernascléden, Langoëlan, Langonnet, Lanvénégen, Le Croisty, Le Saint, Lignol, Locmalo, Meslan, Persquen, Ploërdut, Plouray, Priziac, Roudouallec, Saint-Caradec-Trégomel et Saint-Tugdual) *(Cf.* ***annexe 1*** *en tableau population par commune).*

Un ralentissement de la baisse démographique accompagné d'un renouvellement de la population

La baisse démographique qui caractérise le territoire depuis les années 1950 marque des signes de ralentissement avec des évolutions contrastées entre communes ; celle-ci est de 1,10 % sur la période 2009-2014 (avec un taux annuel de -0,3 %) pour l'ensemble du territoire, certaines communes ayant enregistré une croissance pouvant dépasser les 7%.

Ce constat s'explique principalement par l'arrivée de jeunes ménages venant de l'extérieur, combinée au

[1] *Date de création de l'intercommunalité « Roi Morvan Communauté » se substituant au Syndicat de la Cornouaille Morbihannaise et du Pays de Pourlet.*

phénomène de rurbanisation de certaines communes en raison de la proximité des agglomérations de Lorient et de Pontivy.

Évolution de la population entre 2009-2014 sur les communes de Roi Morvan (Sources : Insee)

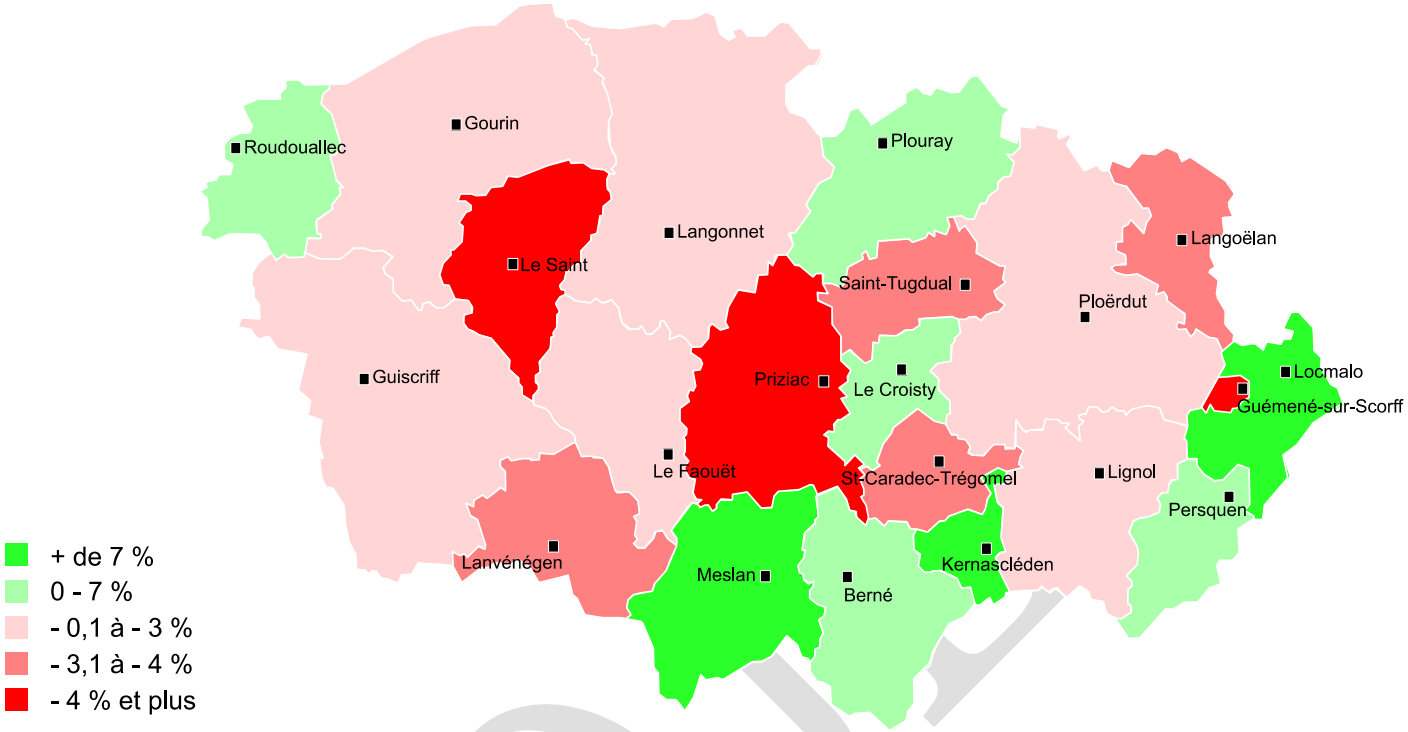

Un vieillissement prononcé de la population et un départ des jeunes

Malgré l'arrivée de jeunes ménages, le vieillissement de la population sur le territoire est très marqué avec un **indice de vieillissement**[1] de 133,9 (celui-ci étant de 89,9 dans le Morbihan et de 81,4 en Bretagne) et des inégalités fortes entre les communes. Le plus élevé se trouve à Guémené-sur-Scorff, avec 320,6 et le plus faible est à Berné, avec 78,8.

35,6% de la population a plus de 60 ans (contre 28% pour le département du Morbihan et 26,9% pour la région Bretagne)

L'**indice de jeunesse**[2] est de 0,58 sur le territoire (0,80 en Morbihan et 0,92 en Bretagne).

On assiste au départ des jeunes générations qui quittent le territoire au moment de leurs études supérieures et qui pour bon nombre ne reviennent pas.

Une population dont les niveaux de revenus et de qualification sont inférieurs à la moyenne départementale et régionale

45,5% des ménages fiscaux sont imposables alors que ce taux est de 55,8% pour le département du Morbihan et 56,2% pour la région Bretagne.

[1] *L'indice de vieillissement est le rapport de la population des 65 ans et plus sur celle des moins de 20 ans. Un indice autour de 100 indique que les 65 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire ; plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est élevé plus il est favorable aux personnes âgées.*

[2] *L'indice de jeunesse est le rapport entre la part des moins de 20 ans et la part des 60 ans et plus. Un indice inférieur à 1 signifie que la part des moins de 20 ans est inférieure à celle des 60 ans et plus.*

Le **revenu médian par unité de consommation**[1] en 2013, est de 18 215 € ; celui-ci atteint 20 118 pour le le Morbihan et 20 281 € en Bretagne.

Le territoire compte 10 239 actifs dont 60,6% ayant un emploi et 1 356 chômeurs.

Le niveau des revenus s'explique, en partie, par :

- Un taux de chômage plus élevé ; celui-ci est de 13,2 % alors que la région affiche un taux de 11,8% en 2014 ;

- Un poids important des retraités qui est de 40% contre 30,8 % pour la région Bretagne ;

- La part non négligeable, dans les catégories socio-professionnelles, des exploitants agricoles (4%) et des ouvriers (16%), alors que sur la région Bretagne, leur poids respectif est de 1,4% et de 13,7% ;

- Une sous-représentation des cadres avec seulement 3% (il est de 7,2% pour la région Bretagne).

Un parc immobilier à rénover et à renouveler avec un taux de vacance important

La baisse démographique observée depuis des décennies, combinée au vieillissement de la population, ont fortement impacté le parc immobilier (habitat et professionnel), qui présente des marques de vétusté, une forte vacance (taux de 13,3% contre 6,5% à l'échelle de la région), une insuffisance de logements locatifs, ...

Une desserte numérique et une couverture en téléphonie portable partielle

Bien que 1 081 prises FttH aient été déployées au centre-ville de la commune de Gourin, le territoire dénombre à ce jour de nombreuses « zones blanches », tant en matière de desserte numérique qu'en couverture « téléphonie mobile ».

Un tissu économique fortement marqué par la filière agro-alimentaire

Au 31 décembre 2014, le territoire de Roi Morvan compte 2 568 établissements[2] (3,6% des établissements du Morbihan) et 8 193 emplois.

L'agriculture comptabilise 27% des établissements (alors qu'il n'est que de 10,3 % pour le département du Morbihan et 10,8% pour la région Bretagne) et 14% des emplois (5 % pour la région Bretagne).

Le secteur de « l'industrie et de l'artisanat de production », représenté essentiellement par des entreprises de l'agro-alimentaire, enregistre 23% des emplois du territoire (il est seulement de 14% à l'échelle régionale) et 47% des emplois salariés du secteur marchand ; ce sont par ailleurs les plus gros employeurs du territoire (ARDO : 370 emplois, La Conserverie Morbihannaise : 250 emplois, les Volailles de Keranna : 400 emplois, Doux : 150), ... (*Cf annexe 2 : liste des établissements employant plus de 35 salariés*)

Toutefois, le secteur « administration publique, enseignement, santé et actions sociales » est le plus gros employeur du territoire avec 2 400 emplois (hôpital de Guémené : 200 emplois, hôpital du Faouët : 190, établissement scolaire de Saint Michel à Priziac : 170 emplois, ...)

Le secteur « commerce, transports et services divers » représente, quant à lui, seulement 1 153

[1] *Nombre d'unités de consommation (UC) du ménage fiscal : dans chaque ménage fiscal, on compte le nombre d'équivalents adultes qui le composent : le premier adulte compte pour 1 - les autres personnes de 14 ans et plus pour 0,5 - les enfants de moins de 14 ans pour 0,3. En terme d'étude du revenu fiscal, cette unité de mesure permet de relativiser le revenu du ménage suivant sa taille et sa structure par âge. Le revenu fiscal exprimé par UC présente l'avantage de prendre en compte les diverses compositions des ménages et donc les économies d'échelle liées à la vie en groupe.*
Le revenu médian est le revenu qui partage la population en deux parts égales. Ainsi, la médiane est le revenu au-dessous duquel se situent 50 % des personnes et au-dessus duquel se situe l'autre moitié de la population.

[2] *L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, etc. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.*

PROJET

établissements et 2 155 emplois, soit respectivement 45% des établissements et 26% des emplois du territoire, poids nettement inférieur à celui de la région qui enregistre des taux respectifs de 60 % et 41%.

Le secteur de la construction compte 600 emplois (soit 7,3 % des emplois du territoire).

*Répartition des établissements par secteur d'activité en 2014 (Source : **Annexe 3**, chiffres clés Observatoire CRB)*

	Roi Morvan Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	695	27%	11%
Industrie et artisanat de production	150	6%	6%
Construction	245	9%	9%
Commerce, transports et services divers (1)	1 153	45%	60%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	325	13%	14%
Total	**2 568**	**100%**	**100%**

Répartition des emplois (salarié.e.s et indépendant.e.s) par secteur d'activité en 2014 (Source : chiffres clés Observatoire CRB)

	Roi Morvan Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	1 152	14%	5%
Industrie et artisanat de production	1 873	23%	14%
Construction	608	8%	7%
Commerce, transports et services divers (1)	2 155	26%	41%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	2 405	29%	33%
Total	**8 193**	**100%**	**100%**

La forte présence de la filière agroalimentaire sur le territoire impacte la nature des emplois :
32% des emplois sur le territoire correspondent à des postes d'ouvriers alors qu'à l'échelle de la région, ce taux est de 24% et 10,4% à des emplois d'agriculteurs exploitants (taux à 2,9% pour la région).

Une majorité d'établissements sans salariés et d'emplois non-salariés

75% des établissements du territoire n'ont pas de salariés (taux qui avoisine les 70% à l'échelle du département du Morbihan et de la région Bretagne) et seulement 15 établissements ont plus de 50 salariés dont 4 plus de 200 salariés.

Répartition des établissements par taille (Source : chiffres clés Observatoire CRB)

	Roi Morvan Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Pas de salarié.e	1 934	75%	70%
1 à 9 salarié.e.s	542	21%	24%
10 à 49 salarié.e.s	70	3%	5%
50 à 200 salarié.e.s	18	1%	1%
200 salarié.e.s et plus	4	0%	0%
Total	**2 568**	**100%**	**100%**

PROJET

Par ailleurs, les emplois non-salariés représentent 24,4% des emplois sur le territoire alors que ce taux n'est que de 13,8% à l'échelle de la région Bretagne.

8,3% des emplois relèvent de la catégorie socio- professionnelles des « artisans, commerçants, chefs d'entreprise » alors qu'il est de 6,8% au niveau de la région.

Des emplois à la baisse dans le secteur privé

Sur le territoire de RMCom, le nombre d'emplois salariés du secteur privé, hors agriculture, a diminué de 12% entre 2009 et 2015, soit une perte de 387 postes. En Bretagne, l'évolution sur la même période a été de -0,5% soit une diminution de 3 726 emplois salariés (hors agriculture).

Tous les secteurs d'activités ont été impactés, avec toutefois des baisses significatives pour l'industrie agroalimentaire (- 168 emplois) et le bâtiment (- 139 emplois).

Situation et évolution de l'emploi salarié, hors agriculture (2009-2015) (Source : chiffres clés Observatoire CRB)

	Roi Morvan Communauté			**Bretagne**
	Nb de salariés en 2015	Évol. 2008-2015		%
Industrie et artisanat de production	1 064	-168	-14%	-8%
Construction	301	-139	-32%	-15%
Commerce, transports, hébergement et restauration	982	-78	-7%	-1%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	562	-2	0%	+10%
Activité non connue	0	-	-	-
Total	**2 909**	**-387**	**-12%**	**0%**

La légère reprise de la création d'établissements

Si depuis 2009, le territoire a enregistré une évolution négative de la création d'établissements (-29%), on constate depuis 2013 une stagnation et une légère reprise à compter de 2015 avec 142 créations.

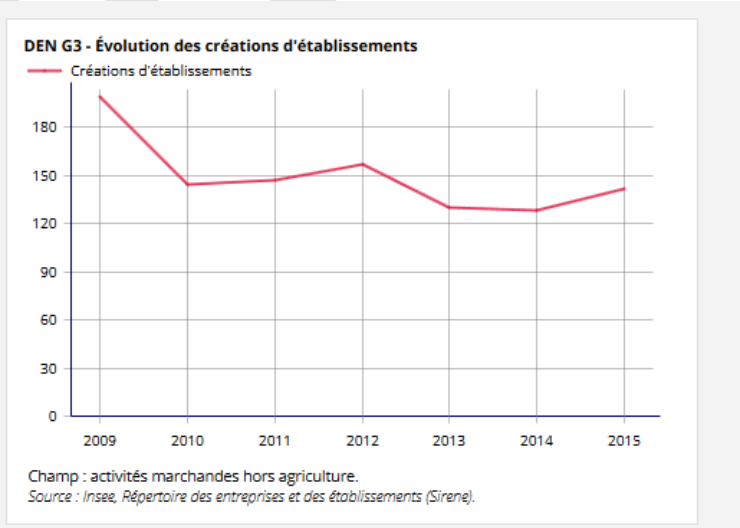

Ces créations se font pour la majorité dans le secteur « commerce, transport, hébergement et restauration » à hauteur de 29%, des services aux particuliers pour 22% et des services marchands aux entreprises pour 20%. Pour ces deux derniers secteurs leur représentation est nettement inférieure à

PROJET

celui de la région Bretagne.

Répartition comparée des créations d'établissements par secteur d'activité
(Source : chiffres clés Observatoire CRB)

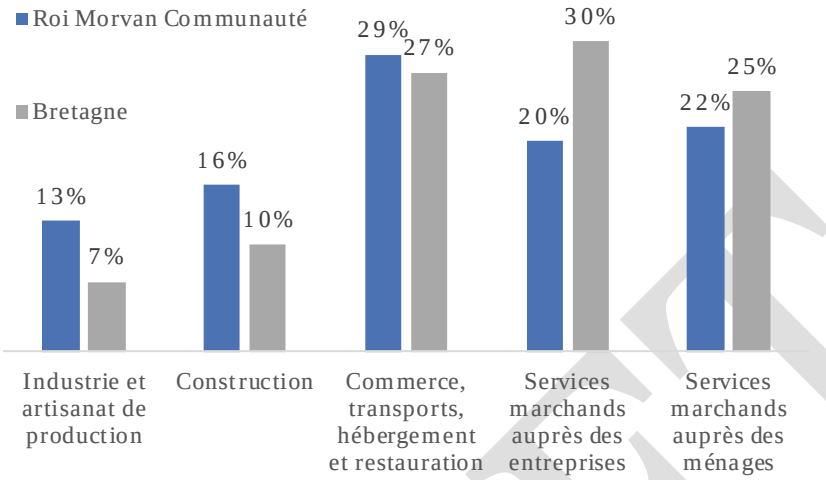

La création dans le secteur de l'industrie et l'artisanat de production, ainsi que dans la construction, ont un poids nettement plus important qu'à l'échelle de la région.

Annexe 4, Tableau des forces et faiblesses du territoire.

2.3.2 : Stratégie de développement économique de l'EPCI en lien avec la stratégie régionale

Le dynamisme économique du territoire dépend de nombreux facteurs.

Les principaux enjeux pour le territoire de RMCom, au regard des éléments décrits dans la partie précédente, sont les suivants :

- enrayer le déclin global ;
- conforter les tendances de relance ;
- renforcer l'attractivité du territoire ;
- doter le territoire des outils et des équipements vitaux: une desserte numérique & une couverture en téléphonie mobile ;
- améliorer l'accessibilité du territoire (transports en commun, aménagement de grands axes notamment la D782) ;
- diversifier les modes de déplacement ;
- rénover, renouveler et diversifier le parc de logement ;
- restructurer les centres villes/bourgs pour maintenir des commerces et des services de proximité ;
- consolider le tissu économique en le diversifiant ;
- améliorer l'image de la filière agro-alimentaire ;
- favoriser les nouveaux modes de travail ;
- favoriser la qualification des actifs ;
- accompagner les professionnels et les habitants dans la transition énergétique.

En matière de développement économique, RMCom a, depuis sa création, mis en place un certain nombre

PROJET

d'actions ; toutefois les élus ont engagé, depuis 2017, une démarche visant à définir une stratégie et un programme d'actions sur les 5 à 10 prochaines années.

Les actions de RMCom en matière de développement économiques visent à :

- **Favoriser l'implantation des entreprises par une offre foncière et immobilière répondant aux besoins des entreprises**

Le territoire de RMCom se caractérise par une diversité d'espaces destinés à l'activité économique :

a. Des zones d'activités économiques

Le territoire de RMCom dispose de 17 zones d'activités économiques (soit environ 233 ha) qui sont réparties sur l'ensemble du territoire (Cf. **annexe 5** : tableau des ZA).

Localisation des 17 zones d'activités économiques sur Roi Morvan

Source: service économique RMCom - Septembre 2017

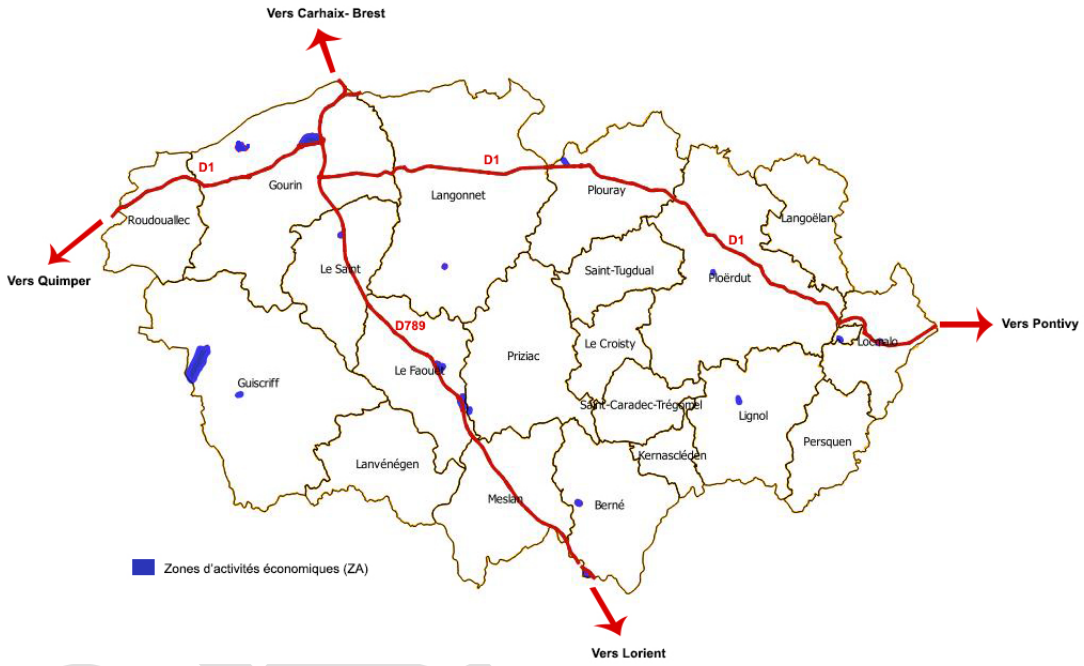

Ces espaces de taille variable (entre 2,5 ha et 113 ha) accueillent aujourd'hui plus de 70 entreprises et environ 1 300 emplois (soit environ 15% des emplois du territoire) ;

Le territoire dispose sur ces zones d'une offre foncière commercialisable de 10 ha et de 10,8 ha de réserves foncière.

L'offre foncière immédiate commercialisable se situe principalement sur les pôles de Gourin et du Faouët avec sur :

- le premier pôle, la ZA de Bouthiry au Saint qui a bénéficié d'une extension de 1,4 ha en 2016, offrant 7 lots (de 1 000 et 2 500 m²) et la ZA de Guernéac'h à Gourin qui dispose de 2,9 ha ;
- sur le second pôle, la ZA de Kernot-Vihan au Faouët, aménagée en 2012 qui dispose d'un foncier de 4,2 ha (lots de 2 000 m² à 2 ha).

Les réserves foncières se situent sur les pôles du Faouët et de Guémené-sur-Scorff avec l'extension de la ZA de Keranna à Guiscriff (3,2 ha) et la création du parc d'activités du Parco à Locmalo (6 ha).

Deux zones d'activités ont été labellisées Bretagne Qualiparc : la ZA de Guernéac'h à Gourin et la ZA de Kernot-Vihan au Faouët.

RMCom facilite l'implantation des entreprises par la pratique de tarifs très attractifs sur la vente du foncier (les tarifs allant de 0,15 € à 11,50 €/ m2).

b. Une offre immobilière

L'offre immobilière de Roi Morvan Communauté comprend :

- un atelier-relais, situé sur la ZA de Kergario à Lignol occupé par la « Biscuiterie de Lignol » (8 emplois) sur un bâtiment de 1 100 m², réhabilité en 2011-2012; cette entreprise loue le bâtiment sous la forme d'un crédit-bail sur une durée de 12 ans.
  Par ailleurs en 2012, Roi Morvan Communauté a également réalisé un atelier relais de 240 m² pour l'implantation de la société l'Hermine Gourmande (artisan torréfacteur, 5 emplois) sur la ZA de Guernéac'h à Gourin ; cette dernière est devenue propriétaire du bâtiment depuis 2016.

- une pouponnière d'entreprises créée depuis 2003, qui accueille gracieusement des porteurs de projets dans deux bureaux équipés.

- un télécentre ouvert depuis mars 2016 au centre-ville de Gourin (Cf. **annexe 6**). Celui-ci est équipé de 12 bureaux lumineux et meublés, d'une salle de réunion d'une capacité de 12 personnes (avec visioconférence) et d'un espace de co-working, ouvert et convivial. Ce lieu est destiné à accueillir tant les jeunes entrepreneurs, les indépendants, les salariés en télétravail que des partenaires (chambres consulaires, club des entreprises, ...) qui souhaitent organiser des réunions, des formations, ...

Aujourd'hui, les élus de RMCom souhaitent faire évoluer cette offre de manière à ce que celle-ci soit :

→ **cohérente et organisée autour des 3 pôles du territoire** en tenant compte des spécificités de chacun ;

→ **adaptée aux besoins des entreprises et tenant compte du marché de l'immobilier** ;

Sur le territoire, 96% des établissements ont moins de 10 salariés (dont 75% sans salariés), 1% plus de 50 salariés, 8% des emplois sont pourvus par des artisans commerçants et chefs d'entreprises ; 142 entrepreneurs ont créé leur activité en 2015 ;

Au regard de ces spécificités, Roi Morvan Communauté souhaite être en capacité de mieux identifier, d'une part, les besoins des entreprises en matière d'immobilier et d'autre part, l'offre foncière et immobilière sur le marché privé, en vue d'identifier les éventuels freins pouvant impacter le parcours résidentiel d'un entrepreneur, depuis sa création jusqu'à son développement.

Par ailleurs, une carence en locaux d'activités de petites surfaces (<200 m²) en locatif a été identifiée.

→ **Fonctionnelle et de qualité afin de leur assurer un attrait durable** ;

Une majorité des zones d'activités sont relativement anciennes. Aménagées dans les années 70 et 80, elles présentent un certain vieillissement (notamment au niveau des voiries et des équipements).

Par ailleurs, on constate sur de nombreuses parcelles privées un manque d'entretien, des clôtures disparates et en mauvais état, des bâtiments vieillissants, des espaces abandonnés.

Aucune des ZA du territoire ne dispose d'une desserte numérique en très haut débit, ni de desserte en transport en commun ou d'espaces dédiés au co-voiturage

→ **Optimisée** ;

Le bâti construit représente en moyenne 7% d'une parcelle.

Au regard des enjeux liés à la préservation des espaces naturels et agricoles, RMCom a inscrit dans son SCOT, sa volonté de préciser des règles sur la densité (notamment sur un minimum de bâti à construire / surface du terrain) qui se traduira dans le futur document d'urbanisme (PLUI).

Par ailleurs, RMCom a identifié sur les ZA, 334 947 m2 situés en zones humides impactant la commercialisation de certains lots. Pour certaines zones cela représente plus de 50% de l'offre foncière d'origine.

PROJET

RMCom souhaite engager une réflexion sur un programme de valorisation des ZAE.

c. Des espaces économiques situés hors des ZA

Au côté des zones d'activités, le territoire de RMCom se caractérise par la présence :

- de sites isolés sur lesquels des entreprises d'envergure sont implantées ;

C'est notamment le cas de 5 établissements de la filière agroalimentaire :

- La Conserverie Morbihannaise située à Lanvénégen et Le Faouët (23 ha - 250 emplois)
- Doux/Saria à Plouray (9 ha – 150 emplois)
- Les Pâtisseries Gourmandes à Saint-Tugdual (2 ha – 90 emplois)
- La Crèperie Lebreton à Langonnet (1 ha – 60 emplois)
- Atlantic Ovo à Kerascléden (40 emplois)

Mais aussi d'autres établissements comme :

- L'hôpital Alfred Brard à Guémené-sur-Scorff (200 emplois)
- L'hôpital du Faouët (190 emplois)
- La Maison Saint Michel à Priziac (180 emplois)
- Le Leclerc à Gourin (70 emplois)
- Knauf Industrie Ouest à Guémené-sur-Scorff (50 emplois)
- Les Ambulances Reigner à Guémené-sur-Scorff (40 emplois)
- L'Intermarché à Guémené-sur-Scorff (30 emplois)
- L'ESAT à Plouray (30 emplois)
- Les lycées Saint Yves et Jeanne d'Arc à Gourin

- Des réserves foncières (occupées par des exploitants agricoles) et des terrains en fiche ... Ils représentent environ 53 ha.

Les élus de RMCom ont engagé une réflexion sur les enjeux et le devenir de l'ensemble de ces espaces afin de créer les conditions les plus favorables au dynamisme économique du territoire. Cette réflexion s'inscrit dans l'élaboration du PLUI.

Par ailleurs, RMCom souhaite se doter de moyens lui permettant d'assurer la promotion de son territoire et de répondre au mieux aux projets des entreprises. Dans ce cadre, elle envisage de se doter de nouveaux outils de communication et d'un observatoire économique, de développer son réseau de partenariats avec les professionnels de l'immobilier, les notaires, ... mais aussi tous les acteurs économiques pouvant avoir un rayonnement régional et national.

➢ Soutenir des filières

a. L'agriculture

Depuis 2001, RMCom alloue une aide aux agriculteurs réalisant une 1ère installation sur le territoire. D'un montant de 1 070 € à l'origine, l'aide a successivement été revalorisée : 1 500 € en 2007, 2 000 € en 2012 et 2 500 € en 2017.

En outre, l'intercommunalité a engagé, depuis 2011, une action de valorisation des producteurs locaux faisant de la vente directe. Tous les deux ans, un guide est élaboré où plus de 40 producteurs du territoire sont présentés précisant les différentes filières de distribution ainsi que leur labellisation/certification (biologique, label rouge, bio cohérence, ...) *(Cf **annexe 7** : guide des producteurs locaux).*

RMCom subventionne, par ailleurs, l'association IdéA (Initiative et Développement Agricole) qui organise des actions d'animation (« la ferme IdéhAlles » tous les deux ans au Faouët), de prévention et de formation auprès des exploitants.

Par ailleurs, RMCom a participé aux opérations « Harmonie » et « Breiz Bocage de 2006 à 2014 », ce qui s'est traduit par la plantation de 127 km de haies/talus et 4 ha de bosquets.

PROJET

Aujourd'hui, les élus de RMCom souhaitent pérenniser et élargir leurs champs d'actions de manière à favoriser :

→ **la transmission des exploitations** sachant que 194 chefs d'exploitation sont âgés d'au moins 57 ans (soit 26% de l'ensemble des chefs d'exploitation);

→ **la diversification des systèmes de production pour répartir les risques** face une forte spécialisation des systèmes productifs essentiellement tournés vers la polyculture (légumes et céréales) et l'élevage (lait, volaille, porcs, bovins), ainsi qu'un agrandissement des exploitations et une baisse de leur nombre (750 contre plus de 1 000 dans les années 80)

→ **le développement de systèmes de production vers de nouvelles filières** : éco construction (chanvre, paille, bois, ...), la filière bois;

→ **le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement** ;

→ **le développement des circuits courts** (bois, alimentaires, biomasse, ...) ;

→ **la valorisation, la reconversion des bâtis agricoles** vétustes, abandonnés;

→ **les liens avec le grand public et les nouvelles générations** ;

→ **la formation continue** des exploitants sur les nouvelles technologies, filières, ...,

→ **le maintien d'un paysage de qualité**.

b. L'agroalimentaire

Secteur phare de l'économie locale, RMCom a développé des liens privilégiés avec les entreprises de l'agroalimentaire de manière à répondre à leurs projets de développement ; ce fut le cas notamment de :

- Ardo à Gourin
- La Conserverie Morbihannaise à Lanvénégen et au Faouët
- La Biscuiterie de Lignol
- Les volailles de Keranna à Guiscriff

RMCom les accompagne également dans leur projet de recrutement avec son service Point Accueil Emploi (PAE), facilitant le recrutement d'actifs locaux.

Aujourd'hui, les élus de RMCom souhaitent pérenniser et élargir leurs champs d'actions de manière à favoriser :

→ **le maintien et le développement des entreprises de ce secteur** sachant que ce sont des entreprises:

- implantées très souvent sur des sites isolés depuis de nombreuses années, elles rencontrent des problèmes de desserte, d'isolement, de vétusté, de limites de constructibilité, ...
- qui subissent une très forte concurrence ;
- qui appartiennent à des grands groupes dont les centres de décision sont extérieurs au territoire ;
- qui rencontrent des difficultés de recrutement sur les emplois qualifiés mais aussi sur des emplois saisonniers.

→ **la valorisation de ce secteur par l'innovation**, des démarches de labellisation, du respect de l'environnement, de l'évolution des métiers ; ce secteur souffre d'une mauvaise image qui rebute bon nombre de jeunes originaires du centre Bretagne qui partent du territoire pour les études supérieures et ne souhaitent pas revenir travailler dans ce secteur ;

→ **la valorisation de savoirs faire anciens**.

c. Le commerce et les services de proximité

Si aujourd'hui, RMCom n'a pas encore défini une politique locale du commerce, elle a, au travers

PROJET

l'élaboration de son SCOT, mis en avant les enjeux pour le maintien et le développement du commerce et du service de proximité dans les centres villes/bourgs.

Par ailleurs, un certain nombre d'actions ont été réalisées à l'échelle des communes au travers des opérations « FISAC » ou « maintien du dernier commerce ».

L'intercommunalité organise depuis 2015 des opérations d'animation commerciale sous le nom « Les Vitrines du Roi Morvan », qui a lieu sur les périodes des fêtes de Pâques et de Noël.

Des réflexions dans les mois à venir seront engagées pour qu'une approche intercommunale des problématiques commerciales soient appréhendées en vue de préciser les actions qui relèveront de Roi Morvan Communauté et des communes, la Loi NOTRe maintenant la notion d'intérêt communautaire pour ce champ d'actions du développement économique.

Dans ces réflexions seront abordées les questions touchant aux activités liées à la santé et aux services d'aides à la personne.

d. L'économie sociale et solidaire

Le territoire de Roi Morvan compte 136 établissements et 1 115 emplois (soit environ 14% du total des emplois du territoire) relevant du secteur de l'économie sociale et solidaire.

Aujourd'hui, une étude est en cours à l'échelle du Pays Centre Ouest Bretagne pour la mise en place d'un Pôle ESS, pour laquelle RMCom est partenaire.

e. Le tourisme

Bénéficiant d'une richesse naturelle et d'un patrimoine culturel, RMCom a engagé depuis sa création en 1999 un programme d'actions d'envergure qui vise à développer un tourisme rural ; celui-ci s'inscrit dans une stratégie à l'échelle du Pays et de la Région « Destination Cœur de Bretagne ».

De nombreux investissements ont été réalisés pour valoriser le patrimoine, aménager des parcours de randonnées, ... ; la promotion est assurée par l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan qui dispose de 3 antennes (Guémené-sur-Scorff, Le Faouët et Gourin).

Ce secteur se trouve confronté à un manque d'offres en hébergement notamment pour l'accueil de grands groupes ; de nombreux hôtels ont fermé au cours des dernières années étant dans l'incapacité financière de répondre aux nouvelles normes.

f. Les circuits courts

Sur la filière alimentaire

RMCom soutient le développement des circuits courts notamment via des actions de valorisation des producteurs locaux.

Par ailleurs, sur la période 2012/2016, un projet de structuration des filières alimentaires à l'échelle du Pays COB a été porté avec 3 grands axes :

- l'approvisionnement en produits locaux des restaurants collectifs du territoire ;
- la vente des produits locaux dans les commerces de proximité, ainsi qu'une meilleure communication auprès du grand public (sensibilisation, information sur les lieux de vente de produits locaux...) ;
- la structuration des producteurs (mutualisation, regroupement...) afin qu'ils puissent s'organiser pour bénéficier de ces « nouveaux débouchés » qui nécessitent une adaptation de leur travail.

La réorganisation du Pays COB en cours a suspendu la mise en œuvre ce projet.

Sur la filière bois

RMCom participe aux réflexions du Pays COB engagées depuis l'automne 2015 sur le projet « un Plan bois

PROJET

pour le COB ».

g. Les énergies renouvelables

Le territoire présente un certain nombre d'atouts pour le développement des énergies renouvelables ; l'implantation d'une unité de méthanisation ainsi qu'une ferme solaire sont en cours d'études sur la ZA de Keranna à Guiscriff ; par ailleurs des réflexions sur la valorisation de la biomasse, la méthanisation sont menées par l'association IdéA (Initiative et Développement Agricole). L'implantation d'éoliennes fait également partie des réflexions en cours.

h. L'éco-construction & l'éco-rénovation

Au regard de l'état de vieillissement du parc de logements, la rénovation et la construction responsable constituent des enjeux pour le territoire de RMCom.

RMCom participe aux réflexions menées au sein du Pays COB qui visent à identifier les ressources locales (pouvant participer à l'éco construction), les professionnels ayant une connaissance et un savoir-faire dans ce domaine. La démarche intègre également un volet sensibilisation à la fois des professionnels et du grand public.

- **Une volonté de renforcer les liens entre acteurs économiques**

a. Roi Morvan Entreprises

Créée à l'initiative de RMCom en 2012, ce club compte aujourd'hui une trentaine d'adhérents ; il a pour objectifs le partage des savoirs-faire locaux, d'expériences, de favoriser les relations d'entraide et de contribuer activement au développement économique du territoire.

b. La soirée de remise des aides aux nouveaux exploitants agricoles

Organisée annuellement par RMCom, cette soirée favorise les échanges entre les nouveaux exploitants, les élus et l'ensemble des acteurs économiques.

- **Une volonté de favoriser le télétravail et le travail collaboratif**

Avec l'ouverture du télécentre à Gourin en 2016, RMCom souhaite :

- Favoriser le télétravail, notamment d'actifs du territoire travaillant sur les bassins d'emploi de Lorient, Quimperlé, Pontivy ou Quimper qui sont amenés à réaliser des navettes domicile- travail de l'ordre de 30 à 60 km impactant, leur qualité de vie et générant des frais de déplacements importants.

- Créer un lieu d'échanges entre professionnels, notamment des entreprises individuelles travaillant à leur domicile.

ARTICLE 3 - VOLET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

3.1 : Objet de ce volet

Le deuxième volet contractuel porte sur les dispositifs d'aides aux entreprises mobilisables sur le territoire, ceux du Conseil régional et ceux de l'EPCI, conformément à l'autorisation donnée pour eux d'intervenir selon l'article L. 1511-2 du CGCT. Il définit par ailleurs les croisements autorisés des financements. Il décrit, le cas échéant, les modalités de délégation d'instruction et de préparation des décisions d'attribution de certaines aides entre signataires.

PROJET

3.2 : Les politiques économiques régionales

Les dispositifs régionaux mis en œuvre en matière d'aide à la création, au développement, à l'investissement, à l'innovation, à l'internationalisation, au tourisme et aux activités maritimes ont un caractère universel et s'appliquent à l'ensemble des entreprises et des territoires.

Les politiques économiques du Conseil régional portent sur différents enjeux thématiques. La mise en œuvre opérationnelle de ces politiques économiques se décline par une palette de dispositifs d'accompagnement en aides directes et par l'intermédiaire de divers opérateurs. L'énumération renseignée ci-dessous n'étant pas exhaustive, des échanges techniques bilatéraux entre le Conseil régional et l'EPCI seront à planifier afin de convenir de partenariats renforcés sur des dispositifs d'intérêt pour l'EPCI.

Les politiques économiques de la Région Bretagne portent sur :

- **Les politiques d'innovation**

Stimuler l'innovation, développer l'économie de la connaissance et accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
(Aides aux programmes d'innovation des entreprises, Accompagnement des 7 technopoles, soutien aux pôles de compétitivité...)

- **Les politiques d'aides aux entreprises**

Favoriser la création, le développement, la transmission d'entreprises et accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
(Aides à l'emploi et à l'investissement, aides à la création reprise d'entreprise, garanties à l'investissement, prêts participatifs de développement, prêts d'honneur, soutenir les entreprises dans leur développement à l'international...)

- **Focus TPE**

Conforter le développement des TPE maillant le territoire, véritable spécificité et atout breton.
Suite au retrait départemental et à la relative insuffisance d'intervention constatée à destination des TPE, le Conseil régional a décidé de déployer sur le terrain un dispositif régional permettant d'apporter un premier niveau de réponse à l'enjeu de la vitalité des TPE notamment en lien avec BPI France. L'année 2017 verra la création d'un dispositif dédié à destination des commerces et artisans, qui fera l'objet d'un travail préalable avec les EPCI et le réseau consulaire notamment.

- **Les politiques de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale**

Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
(Emplois associatifs d'intérêt régional, soutien à l'innovation sociale, dispositif local d'accompagnement, formation des bénévoles...)

- **Les politiques agricoles**

Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
(Actions agro-environnementales, soutien aux filières de production agricoles, soutien aux projets participant à la transition énergétique et climatique, actions portant sur la recherche et l'expérimentation, actions portant sur la compétitivité dans les filières de production agricole, actions portant sur la filière Forêt-Bois, fonds européen Programme de Développement Rural Régional...)

- **Les politiques Tourisme**

Encourager la mutation de l'économie touristique et valoriser les patrimoines
(Comité régional du Tourisme de Bretagne, soutien aux initiatives de valorisation des patrimoines au service du développement des territoires, aides régionales à l'investissement notamment à l'immobilier touristique, financement d'audits qualité principalement dans les domaines de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air...)

- **Les politiques Mer**

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer
(Actions visant à développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, développer l'économie portuaire, développer la sécurité maritime).

PROJET

Par ailleurs, la Région, pilote de la formation professionnelle, intervient directement ou en partenariat sur la formation des demandeurs d'emploi, l'apprentissage et la formation initiale professionnelle sous statut scolaire.

A travers cette convention, le Conseil régional encourage les EPCI qui le souhaitent à compléter ses dispositifs dans une logique d'abondement et de lisibilité de l'intervention publique, dans le cadre des encadrements communautaires.

3.3 : Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises

Le Conseil régional peut également autoriser les EPCI qui le souhaitent -en lien avec un enjeu prioritaire de leur stratégie de développement (volet stratégique, article 2) - à développer et mettre en œuvre un ou des dispositifs d'aides aux entreprises, sans qu'il soit adossé à un dispositif régional. Le Conseil régional veille à ce que de tels dispositifs ne soient pas en contradiction avec les principes de la SRDEII ni avec le principe général de non dumping territorial et conformes au cadre réglementaire en vigueur.

Dispositifs communautaires d'aides aux entreprises

Les dispositifs de l'EPCI sont énumérés dans le tableau ci-dessous et leurs fiches descriptives annexées à la présente convention. Doivent être renseignés :
- les interventions de l'EPCI visant à abonder des dispositifs régionaux
- les dispositifs propres (ceux liés aux enjeux du territoire et aux priorités dégagées au sein de l'article 2.3 de la présente convention).

Seuls ces dispositifs mentionnés peuvent permettre une intervention de la part de l'EPCI, en cas de modification, ils devront faire l'objet d'un avenant (cf. article 6.2).

Dispositif	Cibles	Nature et montant	Commentaires *(abondement à un dispositif régional, dispositif propre, cas particuliers…)*
Aide à la 1ère installation	Exploitants agricoles	2 500 €	**ANNEXE 8**

La commission Économie-Infrastructures-Numérique de Roi Morvan Communauté a engagé une réflexion depuis fin 2016 sur un nouveau dispositif d'aides aux entreprises pour 2018 avec comme axes :

- l'aide au commerce, pour les créateurs et repreneurs de fonds de commerce et pour les entreprises en développement ;
- le maintien du dernier commerce dans les communes de moins de 2 000 habitants du territoire, aide à l'attention des communes ;
- l'aide à la création-reprise en artisanat, pour les professions libérales et pour les entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles ;
- l'aide à l'immobilier d'entreprises, pour les acquisitions, les constructions et les extensions de bâtiments sur les zones d'activités.

Ces dispositifs s'intégreront plus largement dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie globale en matière de développement économique.

En complément des dispositifs mentionnés ci-dessus et de manière ponctuelle, les groupements de communes pourront intervenir en aide directe auprès d'entreprises, après accord de la Région, pour des dossiers à enjeux pour le territoire (ex : innovation, développement endogène/exogène).

PROJET

S'il est démontré qu'une gestion de certaines aides régionales s'avère plus efficiente à l'échelle intercommunale, la Région pourra, dans le cadre d'une expérimentation et sur le fondement de l'article L.1511-2 alinéa 2 du CGCT, déléguer l'octroi de tout ou partie des aides régionales à certains EPCI qui le souhaiteront. Cette expérimentation donnera lieu à une convention dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du CGCT.

- L'immobilier d'entreprises

Le Conseil régional intervenant en financement des investissements immobiliers des entreprises du tourisme et des entreprises agricoles ouvre la porte à des financements complémentaires à ceux des EPCI en matière d'immobilier privé dans d'autres secteurs, sur des cibles précises, correspondant aux priorités stratégiques du territoire, en termes de secteurs d'activité ou de zones géographiques et au regard des impacts en termes d'emplois.

En complément, la SAS de portage immobilier Breizh Immo, outil régional, pourra s'inscrire dans des projets d'immobilier privé d'entreprise et porter des opérations spécifiques (sujettes à des difficultés de financement par le marché, de par leur spécificité en termes d'activité ou leur implantation géographiques etc), notamment les projets d'implantation faisant l'objet d'une forte concurrence entre régions.

3.4 : Rappel du cadre d'intervention

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises (aides d'État) et au code général des collectivités territoriales.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

ARTICLE 4 - VOLET ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (SPAE)

4.1 : Objet

Le volet opérationnel porte sur l'organisation et la mise en œuvre, sur le territoire, du "Service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Il précise les modalités d'organisation proposées et assurées par l'EPCI, reposant sur la mobilisation de tous les opérateurs de proximité, ainsi que l'appui spécifique apporté par le Conseil régional, en termes de présence de proximité d'une part, de soutien éventuel à l'ingénierie de développement économique d'autre part.

Pour organiser le service public de l'accompagnement des entreprises en Bretagne, la Région et l'EPCI s'engagent à travailler en coordination, à respecter la charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises et à partager de manière réciproque leurs informations à travers l'outil informatique mutualisé.

4.2 : La structuration de l'animation et de la coordination territoriales

La mise en œuvre du SPAE à l'échelle régionale repose sur trois éléments complémentaires :

- **Une responsabilité de premier niveau des EPCI** -en vertu du principe de subsidiarité- à mettre en place à l'échelle de leur territoire, la meilleure organisation, mobilisant l'ensemble des acteurs, des opérateurs, des moyens et des compétences locales pour assurer au mieux les engagements pris dans la charte du SPAE. Le Conseil régional souhaite que des discussions soient systématiquement ouvertes sur chaque territoire, tout particulièrement avec les acteurs consulaires, mais plus globalement avec tous ceux qui interviennent en matière de développement économique, pour vérifier leur pleine implication dans les organisations locales et d'éviter en tout état de cause des situations de concurrence ou d'ignorance réciproque.

PROJET

- **Une capacité du Conseil régional à accompagner les territoires** et à les soutenir de manière spécifique et différenciée pour répondre à l'ambition partagée : via le déploiement notamment de référents de proximité sur les territoires et par le biais d'un soutien potentiel complémentaire en ingénierie de développement, dans un souci d'équité territoriale. L'EPCI ne peut évidemment pas se défausser de sa responsabilité en matière de développement économique et ne saurait être plus aidé au seul motif qu'il aurait lui-même décidé de moins intervenir.
- **Le développement et la mise en œuvre d'une logique de réseau des développeurs économiques** à l'échelle régionale, respectant la charte du SPAE, permettant de conforter une culture commune, des pratiques partagées, des effets de levier accrus, une montée globale en compétences et une efficacité accrue du SPAE.

La charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises (SPAE) organise le réseau des développeurs économiques (EPCI, Conseil régional, écosystème local) et fixe les objectifs et ambitions suivants :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE.
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui.
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées et à temps aux besoins des entreprises.
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Le service économique de RMCom est composé de deux chargées de mission ; il reçoit chaque année environ une quarantaine de personnes, porteurs de projets ou chefs d'entreprises pour des projets de création ou de reprise d'activités, des projets d'implantation ou de développement.

Les demandes sont traitées soit directement par le service économique de RMCom, ou orientées vers des partenaires selon la nature des projets, des profils des personnes ;

Les principaux partenaires sont à ce jour :

- **La Plateforme d'initiative locale du Pays Centre Ouest Bretagne**

  Cette association créée en 1993, qui s'inscrit dans un réseau national, a pour objectif de faciliter le financement de projets de création, de reprise, de transition, de développement ou innovant, via l'obtention de prêt à « taux 0 ».

  Sont exclus de ces dispositifs : le secteur agricole, les associations, les GIE.

  Sur le territoire, 9 porteurs de projets ont bénéficié de ce dispositif en 2016 correspondant à un montant de 105 000 € (18 emplois).

- **COB Formation**

  Implanté en Centre Ouest Bretagne depuis 1995, cet organisme de formation sous statut associatif mandaté par Pole Emploi s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et personnes bénéficiaires du RSA dans leur orientation, reconversion ou dans la création d'entreprise. Cet organisme est habilité au NACRE.

  Une chargée de mission assure une permanence une fois par semaine au télécentre de Gourin pour l'accompagnement des personnes ayant un projet de création d'entreprise.

- **Les chambres consulaires**

  La Chambre de Commerce et de l'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Morbihan offrent un service d'accompagnement tant aux porteurs de projets qu'à leurs ressortissants (artisans, commerçants, chefs d'entreprises).

  Le territoire de Roi Morvan dépendant des antennes locales situées à Pontivy, les services sont assurés à Pontivy et depuis 2016 des permanences peuvent avoir lieu au télécentre de RMCom situé à Gourin ; aujourd'hui ces dernières sont irrégulières. Il est à noter que les services proposés par les Chambres consulaires sont généralement payants.

PROJET

En ce qui concerne l'accompagnement des projets innovants, RMCom s'appuie sur les services NEVE'O du Pays COB et ceux de Lorient Technopole (rapprochement qui a eu lieu pour ce dernier depuis l'été 2017).

Aujourd'hui, on constate que les porteurs de projets, entrepreneurs ont de plus en plus de mal à identifier les services publics à qui s'adresser pour leur projet, connaître les dispositifs d'aides, en raison notamment de la multiplicité des acteurs, des nombreuses réformes territoriales, de la diversité des sources d'informations ;

De nombreux projets avortent ou connaissent un échec car ils n'ont pu bénéficier de l'accompagnement d'un expert. Selon les statistiques de l'Agence France Entrepreneur (AFE), les dirigeants qui ont été accompagnés par un expert pour la création de leur entreprise enregistrent un taux de pérennité à 3 ans plus élevé que les autres (72 % contre 64% pour ceux qui ne sont pas accompagnés).

La diversité des profils des personnes, des projets, des entreprises, des besoins implique des compétences spécifiques qui peuvent relever des champs de l'innovation, de l'économie solidaire, du financement, ...

Aujourd'hui, les partenaires qui interviennent ne permettent pas de couvrir l'ensemble des champs.

C'est pourquoi RMCom souhaite :

→ être identifiée comme « l'interlocuteur privilégié » de l'ensemble des entrepreneurs du territoire et des porteurs de projets ;

→ proposer un service d'accompagnement complet et professionnel de proximité avec un suivi des porteurs de projets assuré par le service économique ;

→ développer son réseau de partenaires, d'experts ;

→ développer une offre de services publics structurée et adaptée aux besoins des entreprises locales ou porteurs de projets ;

→ Sensibiliser les chefs d'entreprises aux enjeux du territoire.

RMCom souhaite développer ses liens avec les entreprises du territoire et renforcer son réseau de partenaires en vue d'assurer un accompagnement de qualité et efficace pour les porteurs de projets, chefs d'entreprises quelque soit leur profil, leur projet ou leurs problématiques.

Dans cette perspective, il est prévu de doter le service économique d'un observatoire économique pour fin 2017 ; celui-ci permettra à la collectivité d'avoir :

- une connaissance fine des établissements sur le territoire ;
- un suivi des disponibilités foncières et immobilières ;
- un suivi des porteurs de projets tant sur des demandes d'implantation que sur de la création, reprise d'activités ;
- un suivi des partenaires.

Par ailleurs, RMCom souhaite pouvoir travailler étroitement avec la Région de manière à pouvoir bien identifier les différents dispositifs d'accompagnement des entreprises et les différents partenaires, experts sur qui s'appuyer pour développer une offre de services de qualité.

Sur cette base, le Conseil régional pourra apprécier et définir les besoins pour le territoire et l'EPCI et ainsi apporter une réponse adaptée, par des moyens directs ou à travers les opérateurs en région.

4.3 : La signature de la charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Les valeurs et principes communs sont posés par la charte, placée en annexe. Celle-ci fait partie intégrante de la présente convention.

PROJET

4.4 : Le partage d'informations grâce à la mise en place d'un système d'information commun

L'objectif attendu et partagé est de construire un outil de partage d'informations de l'ensemble des briques ci-dessus. Le Conseil régional et l'EPCI s'engagent mutuellement à faciliter la mise en place et à alimenter cet outil afin de systématiser et de fluidifier la communication. Dans un premier temps, la priorité sera donnée au partage d'information du « portefeuille » entreprises :

- Les caractéristiques des « entreprises dites à potentiel » qui feront l'objet d'une attention particulière dans le suivi (partage des informations) et l'accompagnement proposé par le service public ;
- L'offre proposée sur le territoire breton, et notamment la diffusion des dispositifs d'accompagnement de façon claire et lisible ;
- Le suivi du parcours des entreprises demandeuses, incluant l'instruction des demandes en ligne avec le partage d'un unique dossier par entreprise pour toute sollicitation faite auprès de acteurs du SPAE ;
- L'offre d'accueil pour des projets structurants, permettant aux services de la Région d'avoir une visibilité de l'ensemble des possibilités lors de contacts avec de nouveaux investisseurs ;
- Le suivi et l'évaluation des retombées de la démarche, en définissant des indicateurs clés (emplois, nombre d'accompagnements, satisfaction entreprises...).

Une première version de cet outil de partage d'informations entre l'EPCI et le Conseil régional sera mis en place dans le courant de l'année 2017.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

5.1 : Règles générales

Chacune des parties s'engage à la bonne exécution de cette convention et, en particulier, à mettre en œuvre les moyens adéquats pour la mise en place du service public d'accompagnement des entreprises.
Par ailleurs, les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement portant sur les dispositifs d'aides. Ces changements devront faire l'objet d'un avenant selon les règles fixées à l'article 6.2. À défaut, la convention pourra être résiliée selon les règles prévues à l'article 6.3.

5.2 : Règles spécifiques

5.2.1 : Le bilan des aides régionales

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales et notamment d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire, l'EPCI lui transmettra un relevé des aides attribuées dans l'année n au titre de la présente autorisation avant le 30 mars de l'année n+1. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

La région est tenue de communiquer au représentant de l'État dans la région, avant le 31 mai de l'année n+1, le rapport précité.

PROJET

5.2.2 : Obligations européennes liées à la transparence des aides

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi.

Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt ;
- 60 000 € pour les aides dans le secteur de la production agricole ;
- 30 000 € pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est comptée dans ce cumul.

A cette fin, l'EPCI adressera tous les 6 mois à la Région un relevé des décisions d'octroi d'aide afin de permettre à la Région de remplir cette obligation et d'inscrire les aides accordées sur le site national.

Toute aide qui n'aurait pas respecté la réglementation communautaire est incompatible et devra être récupérée.

Dans le cas où l'EPCI refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention sera résiliée de plein droit et l'EPCI ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2017-2021. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021.

6.2 : Modifications de la convention

Les annexes font partie intégrante de la convention.

Toute modification de la convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

6.3 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

6.4 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

PROJET

6.5 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR L'EPCI	**POUR LA RÉGION,**
à , le	**à , le**
Le Président de l'EPCI	**Le Président du Conseil régional,**
Michel MORVANT	**Loïg CHESNAIS-GIRARD**

PROJET

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Tableau population par commune
Annexe 2 : Liste des principaux employeurs
Annexe 3 : Chiffres clés du territoire du Roi Morvan Communauté, Région Bretagne, service connaissance, observation, planification et prospective, mars 2017
Annexe 4 : Tableau des forces et faiblesses du territoire
Annexe 5 : Tableau des ZA
Annexe 6 : Plaquette télécentre
Annexe 7 : Guide des producteurs locaux
Annexe 8 : Fiche descriptive et délibération du dispositif communautaire d'aides aux entreprises
Annexe 9 : Charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

PROJET

PROJET

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MICRO-CRECHES

PREAMBULE :

Ces établissements intitulés « micro-crèches » fonctionnent conformément :

- Aux dispositions du Décret N°2000-762 du 1er août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2 du titre 1er du livre II du Code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles, modifié par le décret 2007-230 du 20 février 2007 et du décret 2010-613 du 7 juin 2010,
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable,
- Aux dispositions du règlement intérieur ci-après.

1 – PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Les micro-crèches sont des établissements d'accueil collectif qui disposent d'un agrément de 10 places, délivré par le Président du Conseil Départemental. Elles sont gérées par Roi Morvan Communauté, 13 rue Jacques Rodallec 56 110 Gourin.

Ces établissements sont un lieu d'échanges, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 2 mois ½ jusqu'aux 5 ans révolus.

Roi Morvan Communauté a contracté une assurance auprès de la compagnie SMACL dont le numéro de sociétaire est le suivant 100 715 / Y.

II – LES STRUCTURES

2.1 - Identité

Micro crèche « Ty Korrigans »
1, rue des Korrigans 56320 LE FAOUET n° Tél : 02 97 23 25 94 ; 07.85.05.16.99
Adresse mail : as.legoff@roimorvancommunaute.com

Micro-crèche « Ti Mennig »
23 place Morvan 56630 LANGONNET n° Tel : 09.67.39.01.78 ; 07.85.05.16.99
Adresse mail : as.legoff@roimorvancommunaute.com

Micro-crèche « Neiz Bihan »
Rue de l'Ellée 56770 PLOURAY n° Tél : 02 97 34 06 65 ; 07.85.05.16.99
Adresse mail : as.legoff@roimorvancommunaute.com

2.2 - Jours et heures d'ouverture :

Les micro-crèches du Faouët et de Langonnet accueillent les enfants dès 7h30 le matin et jusqu'à 18h30 le soir, du lundi au vendredi inclus. Les horaires pourront varier en fonction du nombre de

demandes. Cela sera étudié selon les modalités d'admission. Les micro-crèches sont fermées les samedis, dimanches et jours fériés.

Quant à la micro-crèche de Plouray, elle est susceptible d'accueillir les enfants sur des places horaires plus larges avec l'accord de la PMI.

Les 3 structures seront fermées tous les ans, une semaine entre Noël et le jour de l'An, puis durant certaines périodes de l'année, lorsque les effectifs seront réduits. Seule 1 des structures pourra être fonctionnelle (en fonction de la provenance des demandes). Les enfants seraient alors accueillis sur la structure ouverte ; la priorité étant donnée aux familles dont les 2 parents travaillent.

Personnalisation de l'accueil :

- « Un accueil adapté à chaque famille ». Les temps et horaires d'accueil sont établis selon les besoins des familles (accueils réguliers ou occasionnels). Une facilité d'accès pour les familles dont le rythme de travail est irrégulier et non prévisible à l'avance est prévue.
- Prise en compte du rythme, des désirs et des goûts de chaque enfant en ce qui concerne le sommeil, les relations avec les adultes, les activités, l'alimentation, la propreté, etc.... Un dossier d'adaptation est rempli en commun, afin de mieux connaître l'enfant et ses habitudes de vie).

2.3 – Particularité de l'accueil en horaires atypiques :

Actuellement, la structure de Plouray est ouverte de 6h30 à 19h30, du lundi au vendredi. Afin d'offrir davantage de flexibilité, elle est amenée à assouplir ou à étendre les horaires d'accueil en fonction des demandes. L'objectif est de répondre aux demandes d'accueil en horaires atypiques en s'adaptant au rythme de l'enfant.

2.4 - Age des enfants accueillis :

Les micro-crèches sont réservées en priorité aux familles domiciliées sur le territoire de Roi Morvan Communauté. Elles permettent l'accueil de jeunes enfants de 2 mois et demi (sous réserve des vaccinations requises) à 5 ans révolus (sous réserve des places disponibles) ; les enfants scolarisés n'étant pas prioritaires. Toutefois, l'accueil de l'enfant peut être discuté lorsque celui-ci ne répond plus aux besoins de l'enfant.

III - LE PERSONNEL :

3.1 – Le responsable des structures (directeur).

Il a la délégation de Roi Morvan Communauté pour :

- Assurer la gestion de l'établissement, qu'il s'agisse notamment de l'organisation et de l'animation générale de l'établissement, de l'encadrement et de la répartition des tâches du personnel, des interventions du médecin attaché à l'établissement et du concours d'équipes pluridisciplinaires extérieures.
- Participer aux commissions d'admissions,
- Présenter les structures avec son projet éducatif et social aux familles avant l'admission de l'enfant,
- Assurer toute information sur le fonctionnement des structures,
- Organiser les échanges d'information entre l'établissement et les familles, au quotidien et à titre individuel pour chaque enfant, ainsi que collectivement à l'occasion de rencontres associant familles et équipes des structures.

En cas de besoin, des partenariats sont possibles avec des personnels qualifiés tels que assistantes sociales, psychologues, éducateurs de jeunes enfants, agents administratifs, … Il est tenu de signaler au médecin départemental chargé de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) tout accident grave survenu dans les locaux des micro-crèches ou à l'occasion de leur fonctionnement.

Il doit tenir des dossiers personnels pour chaque enfant.

Il est responsable avec son équipe du projet d'établissement ainsi que de sa mise en œuvre.

En cas d'absence du directeur de l'établissement, la coordinatrice Petite Enfance ou son adjoint assure la continuité de directeur.

3.2 – L'assistant administratif :

L'assistant administratif est déchargé de ses fonctions d'accueil auprès des tout-petits, un jour par semaine, pour la gestion administrative et la tenue du registre des présences journalières des enfants.

3.3 – Les assistants d'accueil petite enfance :

Ces personnes, placées sous l'autorité hiérarchique du directeur, sont chargées d'organiser et d'effectuer l'accueil ainsi que les activités qui contribuent au développement des enfants, dans le cadre du projet éducatif des micro-crèches :

- Elles accueillent les enfants et leurs parents dans les structures.
- Elles sont en contact permanent avec les enfants et ont des relations quotidiennes avec les familles et les différents membres de l'équipe.
- Elles peuvent également avoir des relations ponctuelles avec les personnels intervenant régulièrement dans les structures (médecins, psychomotriciens, psychologues, etc.…).
- Elles mettent en œuvre les conditions nécessaires au bien être des enfants.
- Elles aident l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie.
- Elles élaborent et mettent en œuvre les projets d'activités des enfants.
- Elles servent les repas et goûters des enfants.
- Elles mettent en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité.
- Elles aménagent, nettoient et désinfectent les espaces de vie des enfants ainsi que le matériel et le linge.
- Elles transmettent les informations.
- Elles participent à l'élaboration du projet d'établissement.

3 .4- L'agent d'entretien :

Un agent d'entretien intervient chaque soir dans les structures, durant 2 heures pour le ménage des locaux afin que toutes les normes d'hygiène soient respectées.

3 .5 - Le médecin :

Le médecin veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et de mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé, par la validation des protocoles.

Il assure le suivi lorsqu'un enfant nécessite un accueil plus particulier. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place (enfant en situation de handicap, affection chronique, allergies…) en

concertation avec la famille, le médecin de la structure, le responsable des micro-crèches (et certains membres de l'équipe si besoin) et les différentes instances s'il y a lieu.

Le PAI définit entre autre les modalités d'accueil spécifiques pour l'accompagnement de l'enfant. De ce fait, tant que le PAI n'est pas établi par les personnes citées précédemment, certaines mesures ne pourront pas être appliquées (régime alimentaire particulier, soins spécifiques, interventions de professionnels extérieurs…)

Le médecin peut être amené avec le responsable des structures, à assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

Il est demandé pour chaque enfant accueilli un certificat médical attestant que l'enfant est apte à vivre en collectivité.

3 .6 – Les stagiaires :

Nous accueillons régulièrement des stagiaires issues de différents cursus de formation, sur des périodes plus ou moins longues. Un projet d'accueil leur est transmis dès leur arrivée. Ils sont autorisés à accompagner les enfants sous notre responsabilité, mais en aucun cas, ils ne sont comptabilisés dans le taux d'encadrement.

IV – LES CONDITIONS D'ADMISSION DES ENFANTS

Afin de répondre aux besoins des familles, les micro-crèches proposent trois formules d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans.

La contractualisation est obligatoire pour l'accueil régulier. Le contrat de réservation avec la famille précise les besoins d'accueil (nombre d'heures pas jour, nombre de jours par semaine et nombre de semaines dans l'année), les absences prévisibles sollicitées par la famille (congés, Rtt) et les périodes de fermeture de l'établissement.

- L'accueil régulier : L'enfant est connu et inscrit dans une des structures selon un contrat établi avec les parents pour un nombre d'heures défini. Le contrat d'accueil est négocié à partir des besoins exposés par la famille. La contractualisation a pour objectifs :
    - De garantir aux parents des conditions favorables à l'accueil de leurs enfants,
    - De prévoir avec le plus d'exactitude possible les périodes où l'enfant sera confié, ce qui permet au gestionnaire d'adapter l'effectif du personnel,
    - D'être au plus proche du besoin exprimé par les familles.

- L'accueil occasionnel ou ponctuel : L'enfant est déjà connu d'une des structures et nécessite un accueil pour une durée limitée ne se renouvelant pas à un rythme prévisible d'avance. Les ressources sont connues et consultables sur CAFPRO. Si les ressources ne sont pas connues, le tarif horaire moyen est appliqué. La famille émet des souhaits qui seront validés en fonction des possibilités d'accueil de la structure.

- L'accueil d'urgence : L'enfant n'a jamais fréquenté les structures et les parents souhaitent bénéficier d'un accueil en « urgence ». L'accueil d'urgence est une notion d'imprévisibilité tels que peuvent l'être la maladie et l'accident et d'une durée limitée. Il est souhaitable que celui-ci n'excède pas 48 heures. Le gestionnaire réserve des places pour faire face à ce type de demande.

Les ressources de la famille n'étant pas connues dans l'immédiat, il est possible pour les structures d'appliquer selon les cas :

- Le tarif minimum pour des situations d'urgence sociale (tarif plancher),
- Le tarif horaire moyen.

Pour le temps supplémentaire, au-delà des heures prévues, il sera facturé à la ½ heure sur le barème défini dans le contrat. Toutefois, il est demandé aux familles d'avertir la structure le plus rapidement possible en cas d'absence ou retard imprévus.

4.1 – Les modalités d'inscription :

Les micro-crèches sont réservées en priorité aux familles domiciliées sur le territoire du Pays du Roi Morvan.

Les micro-crèches proposent l'accueil de jeunes enfants de 2 mois et demi (sous réserve des vaccinations nécessaires) à 5 ans révolus, les enfants scolarisés n'étant pas prioritaires.

Les familles doivent déposer une demande de préinscription au gestionnaire, avant ou après la naissance de l'enfant. Toutefois, cette première démarche ne garantit pas une place.

Si une place est attribuée, une rencontre avec le responsable des micro-crèches est organisée. La famille signe le contrat d'accueil de l'enfant selon la date d'entrée et le planning de présence renseignés lors de la demande d'inscription.

Dès lors que la famille souhaite faire une préinscription, elle autorise les professionnelles du RPAM ainsi que l'assistante administrative et la directrice des micro-crèches à consulter CAFPRO ou le site de la MSA, afin d'estimer le taux horaire qui sera appliqué.

4. 2 – Les admissions :

La commission d'attribution examine les demandes, selon plusieurs critères classés par ordre d'importance :

- Priorité donnée aux familles résidentes sur le territoire de Roi Morvan Communauté avec présentation obligatoire d'un justificatif de domicile à la date de l'accueil effectif de l'enfant.
- Date de dépôt de la demande. Les demandes d'accueil sont enregistrées et classées par ordre chronologique.
- Situation familiale ou sociale particulière

Après examen des dossiers, un courrier est adressé aux familles pour accepter, refuser ou mettre en attente la demande. Les parents retenus doivent confirmer leur décision au responsable des micro-crèches, **dans un délai** de 10 jours suivant la réception de la lettre de confirmation. A défaut, la place est considérée vacante et RMCom se réserve le droit de la proposer à une autre famille. Le report de la date d'entrée dans la structure supérieur à un mois peut entraîner une annulation de la place.

Les parents prennent rendez-vous avec le responsable des structures pour la constitution du dossier qui comprend la fiche d'inscription et le contrat individualisé.

- le dossier famille précise :
  - L'adresse et les coordonnées de la famille (au moins un membre de la famille doit être joignable à tout moment de la journée en cas d'urgence).
  - Les noms des personnes autorisées à conduire ou à reprendre le ou les enfants.

- Les noms, adresses, et numéros de téléphone de tierces personnes majeures, famille ou proches, qui pourraient, à défaut de pouvoir joindre des parents être appelées exceptionnellement : enfants non repris à la fermeture de la structure ou en cas de situation d'urgence.
- Le numéro d'allocataire CAF ou MSA.

- Dans le dossier enfant est joint :
  - Le certificat médical d'admission.
  - Le certificat des vaccinations obligatoires et recommandées (ou la photocopie du carnet de vaccination).
  - La fiche sanitaire de liaison dans laquelle sont inscrits : l'état de santé de l'enfant depuis sa naissance, son développement, ses maladies, des hospitalisations, ses allergies et éventuellement les prescriptions de régime et les traitements éventuels à suivre.
  - Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du médecin choisi par les parents, qui sera appelé en cas de maladie de l'enfant survenant dans la micro-crèche. Les parents doivent signer l'autorisation permettant l'appel aux services d'urgence, l'hospitalisation de leur enfant et la pratique d'une anesthésie générale si nécessaire, en cas d'impossibilité de les joindre.
  - Une feuille d'autorisations diverses (administration antipyrétiques, sorties extérieures, photos et films…)

La totalité de ces pièces est *indispensable* pour valider l'inscription et doit être fournie le jour de l'inscription.

En cas d'impossibilité du service CAFPRO, il est nécessaire de fournir le dernier avis d'imposition ou de non imposition délivré par les services fiscaux, dont le gestionnaire doit garder un double ; ceci afin de calculer la participation financière des familles.

V – LES REGLES DE FONCTIONNEMENT :

5.1 – Horaires et absences de l'enfant :

Les structures du Faouët et de Langonnet sont ouvertes tous les jours, de 7h30 à 18h30 excepté les samedis, dimanches, et jours fériés et de 6h30 à 19h30 sur la structure de Plouray.

La fermeture annuelle a lieu une semaine entre Noël et le jour de l'An. Durant certaines périodes de l'année, lorsque les effectifs sont réduits, seule 1 des structures pourrait être fonctionnelle (en fonction de la provenance des demandes). Les enfants seront alors accueillis sur la structure ouverte, la priorité étant alors donnée aux familles dont les 2 parents travaillent.

Les enfants sont accueillis le matin à partir de 7 H 30 et sont repris le soir au plus tard un quart d'heure avant la fermeture de la micro-crèche.

Rappel :

- L'heure d'arrivée : elle correspond à l'heure à laquelle l'enfant entre dans la salle de vie avec son parent et non l'heure à laquelle le parent repart.
- L'heure de départ : elle correspond à l'heure à laquelle l'enfant quitte la salle de vie accompagné de son parent et non l'heure à laquelle le parent entre dans la structure.

Les heures de présence de chaque enfant sont notifiées dans un cahier de présence qui est complété par les professionnelles de l'équipe.

L'accueil des enfants se fait selon les modalités prévues sur le contrat signé par la famille. Pour toute absence ou retard imprévus, la famille doit avertir la structure le plus rapidement possible, **tout en sachant que le temps supplémentaire sera facturé à la 1/2h selon le barème défini dans le contrat**. En cas d'empêchement ou d'indisponibilité de la famille de reprendre son enfant au plus tard un quart d'heure avant la fermeture, la famille doit avertir le responsable de la structure et l'informer sur la personne habilitée à venir chercher l'enfant. Cette personne devra impérativement présenter une pièce d'identité. Dans la mesure du possible, il est important que le parent prévienne dès le matin si une autre personne viendra chercher l'enfant le soir.

Si toutefois, personne ne vient chercher l'enfant dans l'heure qui suit la fermeture et qu'aucune solution n'est trouvée, l'enfant sera confié aux instances concernées (gendarmerie et services sociaux).

Deux mois avant chaque période de vacances scolaires, un tableau de présence des enfants sera affiché dans chaque structure afin de pouvoir anticiper le planning des enfants. En dehors de ces périodes, la famille doit communiquer les dates de congés 3 semaines à l'avance soit par courrier (à l'adresse de la micro-crèche) ou par mail (as.legoff@roimorvancommunaute.com), sinon la facturation sera maintenue.

Attention : aucune déduction financière ne sera apportée en cas de non-respect du contrat établi.

Pour l'accueil occasionnel et / ou l'accueil d'urgence, en cas d'annulation ou de modification, la famille a l'obligation de prévenir la structure 48 heures avant (jours ouvrés). Dans le cas contraire aucune déduction financière ne sera apportée.

Pour l'accueil régulier, en cas d'absence exceptionnelle ou de modification d'horaires (hors période de congés) signalées 15 jours avant, une déduction financière pourra être envisagée.

Seuls les parents ou les personnes habilitées à accompagner et reprendre l'enfant sont admis à pénétrer dans la micro-crèche. Toute autre personne devra avoir l'autorisation du responsable.

5.2 – Les assurances :

Roi Morvan Communauté a souscrit un contrat d'assurance auprès de la SMACL dont le numéro de sociétaire est le n° 100715/Y Le contrat définit les garanties pour les dommages que les enfants accueillis pourraient provoquer et pour ceux dont ils pourraient être victimes. En cas de dommages corporels, l'assurance des micro-crèches intervient en complément des prestations des organismes sociaux (sécurité sociale et mutuelle éventuellement).

Les micro-crèches ne pourront pas être tenues responsables des détériorations ou vols de poussettes appartenant aux familles dans ses locaux.

V.I. – LA VIE QUOTIDIENNE

6.1 – L'adaptation :

Afin de faciliter l'intégration de l'enfant au sein des micro-crèches, il est indispensable de mettre en place une période d'adaptation progressive.

L'adaptation progressive facilite l'intégration de l'enfant au sein de la structure. C'est une période essentielle pour permettre :

- **A l'enfant** de faire connaissance avec la micro-crèche, son organisation du temps et des espaces, les autres enfants et l'équipe.
- **A l'équipe** de faire connaissance avec l'enfant et sa famille, d'obtenir des informations sur ses habitudes, ses goûts, son sommeil...
- **Aux parents** de faire connaissance avec la micro-crèche, les autres enfants, leurs familles et le personnel.

Une période d'adaptation d'une semaine est prévue. Elle se déroule sur 6 étapes principales :

- L'enfant reste environ une heure, accompagné de son parent. Il est sollicité pour participer à une activité. Le parent reste à proximité pour le rassurer. Le personnel prend le temps d'observer l'enfant, d'écouter les parents et de répondre à leurs questions.
- L'enfant reste environ 1 heure, le parent une ½ heure. Le personnel fait ainsi connaissance avec l'enfant seul et l'aide à gérer le départ de son parent.
- L'enfant est accueilli durant 1 heure, sans son parent.
- L'enfant est accueilli durant une petite matinée (2h00-2h30).
- L'enfant reste une matinée entière, et prend son repas sur place.
- L'enfant est accueilli sur une petite journée (environ 9h00-16h30).

A l'issue de la semaine, l'équipe évalue l'adaptation de l'enfant dans la structure avec la famille et propose d'autres séances si besoin. Les modalités d'organisation de cette période sont définies par le responsable des structures et les parents.
L'adaptation est payante dès la 3ème heure de présence de l'enfant.

6.2 – L'organisation de l'accueil quotidien :

L'accueil se déroule à partir de 7h30 jusqu'à 18h30. A la micro-crèche de Plouray l'accueil est assuré de 6h30 à 19h30. En cas d'absence imprévisible, il est nécessaire que le personnel de la structure soit prévenu le plus rapidement possible.

L'accueil est un temps de transition entre la famille et la micro-crèche et un temps privilégié d'échanges et de transmissions. Pour cela, un membre de l'équipe se détache du groupe pour venir accueillir chaque enfant personnellement. Par ailleurs, l'équipe propose à l'enfant un petit temps d'adaptation afin de reprendre ses repères, et parfois pour lui permettre de gérer le stress lié à la séparation. Elle l'accueille, le rassure sur le retour de ses parents, lui explique le déroulement de la journée et l'invite à rejoindre le groupe en disant bonjour aux autres enfants et aux adultes.

La qualité des relations entre les parents et le personnel est essentielle, ceci, afin de connaître le contexte familial de l'enfant et de s'adapter à ses besoins spécifiques. C'est pourquoi nous insistons sur l'importance des transmissions le matin et le soir.

Le soir, parents et enfants doivent avoir le temps de se retrouver et les éléments importants de la journée doivent être transmis.

Il est important d'anticiper au maximum les absences ou les retards, puisque les plannings des équipes sont établis en fonction des plannings des enfants. C'est pourquoi, la famille d'un enfant accueilli en occasionnel se verra facturer la totalité de la journée réservée si les modifications ont lieu moins de 48 heures auparavant.

Il est important de rappeler que l'heure de départ de l'enfant doit être impérativement respectée, afin de ne pas perturber l'organisation même de la structure.

6.3 – Les fournitures :

Les enfants doivent arriver propres (couche changée) et avoir pris leur premier repas ou petit-déjeuner. Des modifications seront éventuellement apportées en cas d'accueil en horaires atypiques.

Il conviendra d'apporter chaque jour un petit sac dans lequel se trouvent :

- Au moins 2 body (ou sous-vêtements)
- Une tenue de rechange complète (pantalon, t-shirt, pull, chaussettes…)
- Doudou et / ou tétine
- Une turbulette si la famille le souhaite (la micro-crèche dispose de tout le matériel nécessaire au sommeil)

Le port de bijoux est très vivement déconseillé pour la sécurité de votre enfant et celle des autres. Dans la mesure du possible, les bijoux seront enlevés avant l'accueil. L'équipe ne pourra être tenue responsable en cas de perte.

6.4 – les repas :

Les déjeuners et goûters sont préparés et livrés en liaison froide à la micro-crèche par une société de restauration. C'est une diététicienne de cette société qui établit l'intégralité des repas.

La famille peut apporter le lait personnel de l'enfant, il s'agira alors d'une boite de lait non entamée.
Les mamans qui souhaitent continuer à allaiter leur enfant seront encouragées à le faire et pourront apporter leur lait dans les structures, en respectant le protocole mis en place par la PMI.

Pour les enfants intolérants ou allergiques à certains aliments, un certificat médical sera exigé. S'il est ensuite nécessaire de modifier la composition des repas, la rédaction d'un PAI sera faite avec le médecin référent de la structure, les parents, le directeur de la structure. Il sera ensuite demandé aux familles d'apporter le repas de leur enfant (selon le protocole établi et fourni par la structure).

Pour la micro-crèche de Plouray, les enfants accueillis avant 7h00 pourront prendre leur petit-déjeuner dans la structure. De même, les enfants partant après 19h30 pourront prendre leur diner à la micro-crèche. Toutefois, pour les tout-petits, le biberon du soir pourra leur être proposé même si l'heure de départ est aux alentours de 19h30.

6.5 – Les temps de sommeil :

Nous considérons le sommeil comme un temps nécessaire au bon développement de l'enfant. C'est pourquoi, tous les jours, nous proposons au minimum un temps de sieste pour chaque enfant, en fonction de l'âge, du développement, de la fatigue du jour… Nous **avons également fait le choix de ne pas réveiller un enfant qui dort. En effet, un enfant qui dort est un enfant qui a besoin de dormir.**
Nous disposons de 2 chambres différentes dans lesquelles les lits sont répartis en fonction du rythme et des besoins du groupe d'enfants. Nous essayons de laisser chaque enfant à la même place tous les jours, mais il se peut que cela soit modifié du fait du nombre d'enfants. Cependant chacun d'entre eux disposera toujours de son propre drap, de sa turbulette ou couverture et de sa petite photo au-dessus de son lit.

6.6 – Les couches et les soins d'hygiène :

Les couches et les produits d'hygiène sont fournis par les micro-crèches. Les parents ont la possibilité de fournir leurs propres couches ou des produits de soins particuliers spécifiques **(avec ordonnance)**, sans faire l'objet de réduction financière.

6.7.1 – L'enfant malade :

Il faut savoir qu'il peut être très difficile pour un enfant malade de passer sa journée à la crèche (enfant fébrile, douloureux, fatigué…). L'équipe appelle la famille si l'état de santé de l'enfant le nécessite et peut demander de venir le chercher si son accueil n'est plus compatible avec la journée en collectivité.
Est autorisée l'administration de certains traitements médicaux aux enfants dans la mesure où :

- **Est présentée une ordonnance au nom (et prénom) de l'enfant.**
- **L'ordonnance est datée et signée.**
- **Le médicament est dans sa boite d'origine avec la notice, la date d'ouverture y étant inscrite.**
- **S'il s'agit d'un médicament générique, le nom du vrai médicament est inscrit sur la boite. Un médicament peut être refusé si le nom est différent de l'ordonnance).**
- **Le médicament est apporté dans une boite isotherme si besoin (*avec un pain de glace*)**
- **La 1ère prise a été donnée à la maison et aucun signe allergique n'a été observé.**

Ces mesures sont maintenues même dans le cas de traitements achetés en parapharmacie (le médicament, la crème, les granules homéopathiques…).

Une liste des évictions vous est proposée en annexe (cependant, lors de la phase aigüe d'une maladie sans éviction, le repos à la maison est parfois souhaitable).

6.7.2 – L'enfant en situation de handicap :

Un certificat médical est exigé dès le moment de l'adaptation de l'enfant afin que le médecin atteste que l'enfant ne présente aucune contre-indication pour la vie en collectivité, que l'enfant ait une maladie chronique, qu'il soit en situation de handicap… Tout est fait au mieux pour pouvoir l'accueillir au sein de la micro-crèche.
Dès le départ, un PAI sera mis en place en lien avec la famille, le médecin référent de la structure, ainsi que certains partenaires si besoin (CAMSP, PMI, psychomotricien, hôpital…) afin d'assurer à l'enfant un accompagnement adapté et sécurisé.
Il est important de prendre en compte que l'intégration dès le plus jeune âge d'un enfant en situation de handicap est un facteur qui permettra par la suite de faciliter l'adaptation en milieu scolaire ordinaire et peut également contribuer au changement de regard de la société sur le handicap moteur et / ou mental.

6.8 – Modalités d'information et de participation des parents à la vie des micro-crèches :

Un casier pour chaque enfant est à la disposition du ou des parents afin de déposer les affaires et rechanges prévus pour la journée.
Les membres de l'équipe pourront faire appel aux familles pour qu'elles participent aux éventuelles manifestations organisées par la micro-crèche.

Les familles sont invitées chaque matin et chaque soir à pénétrer dans la salle de vie afin d'échanger avec les professionnelles et de partager quelques instants avec leur enfant sur le lieu d'accueil.

Au minimum deux fois par an, les micro-crèches proposent une soirée rencontre avec les familles.

6.9 Activités ou sorties extérieures :

Au début de l'accueil, les parents signent une autorisation pour des sorties à pied ou en poussette dans la commune. Tout projet de sortie plus lointaine ou nécessitant un autre moyen de transport sera présenté à l'avance aux parents et fera l'objet d'une autorisation spécifique.

VII – LES DIFFERENTS TYPES D'ACCUEIL

7.1 – L'accueil régulier (temps plein et partiel) :

La famille est tenue au paiement d'une participation mensuelle forfaitaire, par référence au barème national et aux modalités de calculs élaborés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Cette participation varie selon les ressources et la composition de la famille et correspond à un taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfants de la famille, dans les limites annuelles d'un plancher et d'un plafond.
Le barème CNAF est obligatoire. En contrepartie, la CAF verse une aide importante aux gestionnaires permettant de réduire significativement la participation des familles

Un contrat écrit est conclu avec la famille pour la durée de l'inscription dans l'établissement sur la base des besoins qu'elle expose : amplitude journalière de l'accueil, nombre d'heures réservées par semaine, nombre de mois ou de semaines de fréquentation. Il repose sur le principe de la place réservée et s'applique quels que soient le rythme et la durée de fréquentation de l'enfant.
Afin de faciliter les paiements et pour qu'il y ait une meilleure transparence de ce qui est imputé aux familles chaque mois, la collectivité a fait le choix de facturer au réel, c'est-à-dire que les familles paieront chaque mois selon les réservations effectuées : contrat établi moins les absences déductibles (congés programmés, arrêt maladie supérieur à 3 jours calendaires…)

7.2 – L'accueil occasionnel et l'accueil d'urgence :

L'accueil occasionnel n'a pas de caractère régulier et n'est pas prévisible à l'avance. **La collectivité informe les familles des disponibilités mensuelles de chaque structure.**
Toute annulation ou modification de réservation doit être précisée 48h à l'avance ; dans le cas contraire la place réservée sera facturée. **Cependant, la collectivité se réserve le droit d'annuler la place attribuée à un accueil occasionnel pour répondre à une demande d'urgence.**

Ex : pour une place réservée à partir de 9h le mercredi, la famille doit impérativement prévenir avant le lundi 9h00.
Ex : pour une place réservée à partir de 9h le lundi matin, la famille doit impérativement prévenir avant le jeudi 9h00.

Si les ressources de la famille sont connues, elles seront consultables sur CAFPRO et le tarif proposé sera fonction du barème. Dans le cas contraire et dans l'attente de la connaissance des ressources de la famille, selon la situation, il sera demandé :

- Un tarif minimum pour les situations d'urgence sociale correspondant au tarif plancher.

- Un tarif fixe, défini annuellement, correspondant à la participation moyenne des familles sur l'exercice précédent (total des participations perçues/ nombre d'actes payés par les familles), ou à défaut le tarif départemental moyen.

La famille devra autoriser les structures à consulter CAFPRO, afin de connaître leurs ressources. A défaut elle pourra fournir des attestations de revenus. Si aucun justificatif ne permet de définir un quotient, le tarif maximum sera appliqué.

7.3 L'accueil occasionnel des enfants gardés par les assistantes maternelles :

Les micro-crèches peuvent également accueillir, dans la mesure des places occasionnelles disponibles, des enfants gardés par les assistantes maternelles lors des rencontres d'information organisées par le RPAM ou en cas d'autre besoin, notamment durant les congés d'été.
Leur admission sera prioritaire par rapport à un enfant dont un parent ne travaille pas.

7.4 – Modifications ou rupture du contrat :

Le contrat d'accueil est établi pour une durée déterminée au moment de l'inscription ; elle peut être inférieure ou égale à une année. Toutefois, les contrats seront automatiquement revus en Janvier, notamment lors de la réactualisation des ressources CAF.

Révision du contrat d'accueil :
En cas de changement de situation familiale (perte d'emploi, nouvel emploi, congé parental, déménagement…), **le contrat sera modifié par RMCom**. Ce réajustement se fera en fonction des places disponibles au sein de la (des) structure(s) et du nombre d'heures modifiées. Selon les changements, le dossier pourra être étudié en commission. **Pour les contrats d'accueil régulier, seules deux modifications seront étudiées par an et devront être notifiées au minimum 15 jours à l'avance. Un justificatif pourra être demandé à la famille (contrat de travail…).**

Rupture du contrat régulier
En dehors des situations d'urgence, soumises à l'appréciation de Roi Morvan Communauté (déménagement non prévu, mutation, perte d'emploi, maladie…, seulement un mois de préavis est exigé), les parents sont invités à déclarer leur intention de sortie définitive de l'enfant avec **confirmation écrite au moins 2 mois à l'avance.**
En tout état de cause, les micro-crèches sont fondées à reprendre la libre disposition de la place à compter du 10eme jour d'absence non motivée ou non signalée, après en avoir averti la famille par courrier recommandé.
Rupture du contrat occasionnel
Les parents sont invités à déclarer leur intention de sortie définitive de l'enfant avec confirmation écrite dans un délai de 48h.

Toute demande écrite de rupture de contrat sera envoyée par recommandé, avec accusé-réception à l'adresse ci-dessous **ou remise en main propre au service enfance jeunesse :**

SERVICE ENFANCE JEUNESSE
6 rue carant du four
56320 LE FAOUET

VIII – PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

8.1 Tarification et calcul de la participation financière :

Quelle que soit la fréquentation (occasionnelle, régulière ou d'urgence) le barème de référence, établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, propose une tarification à l'heure. Il est calculé :

- sur la base d'un taux d'effort appliqué aux ressources de la famille,
- selon la composition des familles,
- sur la présence éventuelle d'enfants handicapés (un enfant handicapé à charge permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur)

Les ressources retenues sont les mêmes que celles appliquées pour l'octroi des prestations familiales. Si la famille ne bénéficie pas de prestations familiales, la base retenue est alors le dernier avis d'imposition ou de non-imposition. Les ressources à prendre en compte sont celles figurant sur l'avis d'imposition à la rubrique« total des salaires et assimilés », **c'est-à-dire avant déduction forfaitaire de 10 % ou des frais réels.** S'y ajouteront, le cas échéant, toutes les autres natures de revenus imposables (par exemple les revenus de capitaux mobiliers, les revenus fonciers, etc.) ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle bien qu'en partie non imposables. Le périmètre des ressources et déductions à prendre en compte est identique à celui utilisé dans Cafpro.
Ces ressources sont divisées par 12 (mois) et multipliées par le taux d'effort, en fonction de la composition de la famille.

Le tarif moyen sera appliqué pour les enfants placés en famille d'accueil.

NB : pour les familles qui ne pourront pas fournir de justificatifs de ressources, le prix plafond défini par la CAF annuellement, sera appliqué.

Barème national des participations familiales

Famille 1 enfant	*Famille 2 enfants*	*Famille 3, 4 et 5 enfants*	*Famille 6 enfants et plus*
0,05 %	*0,04%*	*0,03 %*	*0,02%*

Le taux d'effort est appliqué individuellement aux revenus de chaque famille en tenant compte des montants planchers et plafonds proposés par la CNAF chaque année.

L'accueil régulier implique la signature d'un contrat qui précisera le nombre et la répartition des heures, le coût horaire.
Il n'y a pas de déduction pour convenance personnelle ou congés non programmés.
Pour les enfants en accueil régulier, les sommes sont dues intégralement sauf en cas de :

- fermeture exceptionnelle de l'établissement,
- hospitalisation de l'enfant (sur présentation d'un certificat d'hospitalisation),
- maladie supérieure à trois jours avec certificat médical (le premier jour d'absence + les 2 jours calendaires qui suivent sont dus, la déduction n'intervenant qu'à compter du 4ème jour),
- **éviction de la crèche demandée par le médecin de la famille, en cas de « maladie à éviction »**

En cas de maladie non contagieuse inférieure ou égale à 3 jours, il est donc absolument inutile de fournir un certificat médical, les jours n'étant pas décomptés

Toute demi-heure commencée est due, mais les 15 premières minutes ne vous seront pas facturées. Toutefois, en cas de retards répétés, toute heure commencée pourra être facturée.

8.2 – la facturation :

Toute prestation est due et les familles s'engagent à payer le service rendu **dans les 10 jours** dès réception de la facture.
Le paiement peut être réalisé :

- par chèque à l'ordre du Trésor Public. ***(vivement conseillé)***,
- en espèces (l'appoint doit impérativement être fait),
- en tickets CESU (l'appoint doit impérativement être fait),

joint avec le talon de la facture.

Lors d'un paiement en ticket CESU ou en espèce, l'intégralité de l'argent sera recomptée par l'agent **DEVANT** la famille.

Les familles disposent de 10 jours à compter de la remise de la facture, pour procéder au règlement.
Si au bout de 10 jours, le règlement n'a pas été transmis à l'équipe :

- l'équipe n'a plus l'autorisation de recevoir le règlement.
- la famille devra se déplacer au Service Enfance Jeunesse pour déposer le règlement.
- Si passé ce délai, la famille n'a toujours pas réglé, un titre sera émis auprès du Trésor Public.

8.3 Révision de la participation familiale :

IMPORTANT : en cas de modification au sein de la famille (perte d'emploi, nouvel emploi, séparation, arrivée ou départ d'un enfant…), les parents doivent effectuer les démarches nécessaires auprès de la CAF ou de la MSA, puis faire part du changement :

- Chaque année au 1er janvier sur la base de l'avis d'imposition de l'année précédente.
- En cas de changement de situation familiale (mariage, concubinage, naissance, séparation, divorce, décès)
- En cas de changements dans la situation économique (cessation d'activité, chômage)

Si le taux horaire est modifié au cours d'un même contrat, un courrier sera remis à la famille
Pour tous changements familiaux, il est important de prévenir la direction. Une modification du contrat d'accueil pourra être envisagée une fois que la mise à jour sera effectuée auprès de la CAF ou de la MSA.

8.4 Frais d'inscription :

Les familles devront s'acquitter à l'inscription d'un **droit forfaitaire de 20 euros** correspondant aux frais de dossier. Il est non remboursable. Ce droit d'inscription forfaitaire s'applique **une seule fois** à la famille quel que soit le nombre d'enfants du foyer accueillis simultanément. Une fois qu'il n'y a plus aucun enfant accueilli au sein de la micro-crèche, le droit forfaitaire sera à nouveau demandé pour le prochain enfant.

Annexe 1 :
Les maladies et les évictions

Certaines maladies nécessitent une éviction de la crèche durant plusieurs jours. Toutefois, il faut être conscient que l'enfant évolue en collectivité et que pour lui comme pour les autres usagers (enfants, familles, professionnels), il est parfois judicieux de le garder au domicile durant la phase aigüe de la maladie (même si aucune éviction n'est obligatoire). L'équipe se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant si son état ne permet pas d'être en collectivité.

Après une maladie nécessitant une éviction, un certificat médical permettant le retour en collectivité est nécessaire (une simple ordonnance du traitement administré ne suffira pas).

Maladies à éviction obligatoire

Angine à streptocoque	Minimum 2 jours après le début antibiothérapie
Scarlatine	Minimum 2 jours après le début antibiothérapie
Coqueluche	Minimum 5 jours après le début antibiothérapie
Hépatite A	Minimum 10 jours après le début de l'ictère
Impétigo	Minimum 2 jours après le début antibiothérapie
Infection invasive à méningocoque	HOSPITALISATION
Oreillons	Minimum 7 à 9 jours
Rougeole	Minimum 5 jours après le début de l'éruption
Tuberculose	Tant que l'enfant est « bacillifère »
Gastro-entérite Eschérichia Coli **Gastro-entérite Shigella sonnei**	

Maladies pour lesquelles un repos au domicile est souhaitable :

Grippe,
Gastroentérite,
Bronchiolite et bronchite,
Température élevée depuis plusieurs jours.

Il est à noter qie les membres de l'équipe n'ont pas de formation médicale. Il est donc de recommandé de consulter le médecin lorsque l'enfant déclare certains symptômes ou de la température forte, ou qui perdure. RMCom se réserve le droit de refuser l'enfant s'il est jugé que son état de santé de ne lui permet pas d'être en collectivité.

Roi
Morvan
Communauté

Roue Morvan Kumuniezh

Attestation d'acceptation du règlement de fonctionnement et du contrat d'accueil individualisé

Monsieur, Madame (nom + prénom).....

.....

Domicilié(s).....

.....

.....

Père, mère de l'enfant.....

.....

- Déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur des micro-crèches de Roi Morvan Communauté et l'acceptons dans la totalité.
- Déclarons nous engager à respecter le contrat d'accueil individualisé établi et signé entre la famille et la micro-crèche.

Fait à ....., le .....

Signatures du(es) parent(s), précédées de la mention « lu et approuvé »

Signature de la responsable des micro-crèches, précédée de la mention « lu et approuvé »

FICHES D'AUTORISATIONS PARENTALES

Ces autorisations n'ont aucune limite dans le temps

Soins / Santé :

Nous soussignés(es) ....., père / mère de ..... accueilli(e) au sein de la micro-crèche de ..... autorise l'équipe d'encadrement à :

- Administrer du Doliprane à mon enfant en cas de température supérieure à 38° (selon le protocole de soins) et /ou en cas de douleurs, en dose-poids (**les parents seront prévenus avant administration**).

- Administrer du Célestène en cas d'insuffisance respiratoire (selon le protocole de soins), en dose-poids et avec accord du médecin référent de la structure, son remplaçant ou les services d'urgence.

- A faire les gestes de premiers secours en cas de nécessité et à passer le relais aux professionnels de santé.

- A administrer les différents produits quotidiens, notamment pour le change : - Liniment ; Bépanthen ; - Eryplast ; - Arnigel ; - Arnica (granules) ; - **Eosine** ; - **Sérum Physiologique**.

- A fait en sorte que mon enfant soit pris en charge par les équipes de secours et transporté vers le pôle hospitalier des secours si besoin.

Sorties extérieures :

Nous soussignés(es) ....., père / mère de ..... accueilli(e) au sein de la micro-crèche, autorise l'équipe d'encadrement à faire des sorties à l'extérieur de l'enceinte de la structure (marché, promenade...).

En cas d'utilisation d'un véhicule du service, les familles seront informées plusieurs jours avant.

Photos / Films :

Nous soussignés(es) ……, père / mère de …… accueilli(e) au sein de la micro-crèche, autorise l'équipe d'encadrement à :

- prendre des photos / films de mon enfant.
- à diffuser ses photos / films : - familles (photos de groupe) ; - médias (journaux, internet et notamment le site *tasfaitquoi ?*…) ; expositions (panneaux photos…) internes et externes à la structure.
- proposer aux familles fréquentant la crèche, des photos ou des films, sur lesquels mon enfant apparait.

NB : photos ne mettant pas en cause l'intégrité de votre enfant

Alimentation :

Nous soussignés(es) ……, père / mère de …… accueilli(e) au sein de la micro-crèche, autorise l'équipe d'encadrement à :

- réaliser des ateliers culinaires et autoriser l'enfant à goûter les aliments comprenant : œuf, farine, levure, lait de vache… selon des protocoles établis en amont.

Fait à :
Le :

Lu et approuvé

Signatures du (des) parent(s)

Fait à :
Le :

Lu et approuvé

Signature de la responsable

Règlement Intérieur
du Chantier Nature et Patrimoine
de Roi Morvan Communauté

En signant votre Contrat à Durée Déterminée d'Insertion,
vous vous engagez à respecter le règlement intérieur énoncé ci-dessous

En fonction du poste de travail les horaires seront variables, la durée hebdomadaire de travail est de 26 heures par semaine

Article 1 :

Vous **devez respecter les horaires de travail qui vous sont transmis en fonction de votre poste**. Des modifications pourront cependant intervenir en cas de nécessité de service.

Article 2 :

Vous êtes placés sous l'**autorité hiérarchique de l'encadrant technique**. **En cas d'absence de celui-ci, l'encadrant adjoint de Récup'R assure ce rôle**.

Article 3 :

Tout **comportement paraissant irrespectueux ou perturbateur envers les encadrants, les autres agents du Chantier Nature et Patrimoinr pourra entraîner des sanctions** définies à l'article 10 de ce règlement.

Article 4 :

Il est **interdit de fumer** dans les lieux publics. De même, il **est interdit de posséder ou de consommer des drogues et produits toxiques durant les horaires et sur le lieu de travail.** Tout comportement de ce type, pourra entraîner des sanctions définies à l'article 10 de ce règlement.

Article 5 :

La **détention et la consommation d'alcool sont strictement interdites durant les horaires et sur le lieu de travail**. Si l'encadrant estime qu'un salarié arrive manifestement ivre sur le lieu de travail, il sera fait application de la procédure définie dans le règlement intérieur de la collectivité.

Article 6 :

Toutes les absences doivent être justifiées immédiatement en appelant l'encadrant ou le siège de Roi Morvan Communauté. Le certificat médical, ou autre justificatif, doit être transmis dans les 48 heures.

Article 7 :

Les normes de sécurité énoncées par l'encadrant doivent être scrupuleusement respectées par les salariés. De même, vous devez respecter les consignes concernant l'utilisation et l'entretien de tout le matériel du chantier et ranger votre poste de travail à la fin de la journée. Le non respect de ces consignes pourra entraîner des sanctions définies à l'article 10 de ce règlement.

Article 8 :

La tenue de travail est obligatoire pendant les horaires d'activités et maintenue propre. Elle est fournie par l'employeur. Le port des protections individuelles, imposé par les encadrant en fonction de l'activité, doit être respecté.

Article 9 :

En cas de non respect du règlement intérieur, les sanctions appliquées pourront être les suivantes :

- Un rappel verbal, par les encadrants, des obligations définies dans le règlement intérieur « lu et approuvé » par les agents au début de leur contrat de travail.
- Un 1er avertissement verbal par les encadrants et la signature par les deux parties d'un document attestant que l'encadrant a rappelé les règles à respecter et que le salarié s'engage à les respecter.
- Un 2nd avertissement par un courrier recommandé avec AR fixant un rendez-vous avec un élu (le Président ou le Vice-Président en charge des Affaires Sociales), la Directrice Générale des Services et l'encadrant. Ce rendez-vous réaffirmera les obligations et les engagements du salarié.
- Le 3ème avertissement par un courrier recommandé avec AR fixant à nouveau un rendez-vous avec un élu (le Président ou le Vice-Président en charge des Affaires Sociales), la Directrice Générale des Services et l'encadrant. Ce rendez-vous pourra déboucher sur une exclusion temporaire ou une rupture de contrat selon la gravité des faits reprochés.

En cas de faute lourde ou grave, des sanctions immédiates pourront être appliquées.

Article 10 :

Vous devez vous engager à tout mettre en œuvre afin de retrouver un emploi ou une formation, c'est-à-dire :

- **Adhérer aux aides proposées par le chantier** (accompagnement socio-professionnel, Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel, visites d'entreprises,...)
- **Mener des démarches personnelles et actives** (auprès de Pôle Emploi, d'éventuels employeurs, d'organismes de formation, etc...)

Article 11 :

Le chantier Nature et Patrimoine étant itinérant, les repas des agents sont pris en charge. Les agents déjeunent avec l'encadrant dans un restaurant ou une cantine scolaire proche du lieu du chantier en cours

Signature du Président de Roi Morvan Communauté

Signature de l'encadrant

Signature du salarié
Précédé de la mention « lu et approuvé »

Règlement Intérieur
du Chantier « Récup'R »
de Roi Morvan Communauté

En signant votre Contrat à Durée Déterminée d'Insertion,
vous vous engagez à respecter le règlement intérieur énoncé ci-dessous

En fonction du poste de travail les horaires seront variables, la durée hebdomadaire de travail est de 26 heures par semaine

Article 1 :

Vous **devez respecter les horaires de travail qui vous sont transmis en fonction de votre poste**. Des modifications pourront cependant intervenir en cas de nécessité de service.

Article 2 :

Vous êtes placé sous l'**autorité hiérarchique de l'encadrant technique**. **En cas d'absence de celui-ci, son adjoint assure ce rôle**. Il en est de même pour les agents basés en déchèteries. L'encadrant technique est en relation régulière avec le gardien de déchèterie pour s'assurer de la bonne conduite de l'agent.

Article 3 :

Les **objets confiés à RECUP'R sont la propriété de Roi Morvan Communauté**. Les échanges, ventes, réparations, etc... seront effectués dans le cadre du règlement intérieur de RECUP'R. Tout comportement frauduleux pourra entraîner des sanctions définies à l'article 10 de ce règlement.

Article 4 :

Tout **comportement paraissant irrespectueux ou perturbateur envers les encadrants, les autres agents de RECUP'R ou les usagers pourra entraîner des sanctions** définies à l'article 10 de ce règlement.

Article 5 :

Il est **interdit de fumer** dans les lieux publics notamment les locaux de la ressourcerie. De même, il **est interdit de posséder ou de consommer des drogues et produits toxiques**

durant les horaires et sur le lieu de travail. Tout comportement de ce type, pourra entraîner des sanctions définies à l'article 10 de ce règlement.

Article 6 :

La détention et la consommation d'alcool sont strictement interdites durant les horaires et sur le lieu de travail. Si l'encadrant estime qu'un salarié arrive manifestement ivre sur le lieu de travail, il sera fait application de la procédure définie dans le règlement intérieur de la collectivité et précisé en annexe.

Article 7 :

Toutes les absences doivent être justifiées immédiatement en appelant l'encadrant ou le siège de Roi Morvan Communauté. Le certificat médical, ou autre justificatif, doit être transmis dans les 48 heures.

Article 8 :

Les normes de sécurité énoncées par l'encadrant doivent être scrupuleusement respectées par les salariés. De même, vous devez respecter les consignes concernant l'utilisation et l'entretien de tout le matériel du chantier et ranger votre poste de travail à la fin de la journée. Le non respect de ces consignes pourra entraîner des sanctions définies à l'article 10 de ce règlement.

Article 9 :

La **tenue de travail est obligatoire** pendant les horaires d'activités et maintenue propre. Elle est fournie par l'employeur. **Le port des protections individuelles**, imposé par les encadrants en fonction de l'activité, **doit être respecté.** Pour les agents de l'atelier, comme pour ceux en déchèterie, un vestiaire individuel est mis à disposition, à charge du salarié de l'équiper d'un cadenas s'il le souhaite.

Article 10 :

En cas de **non respect du règlement intérieur, les sanctions appliquées** pourront être les suivantes :

- Un rappel verbal, par les encadrants, des obligations définies dans le règlement intérieur « lu et approuvé » par les agents au début de leur contrat de travail.
- Un 1er avertissement verbal par les encadrants et la signature par les deux parties d'un document attestant que l'encadrant a rappelé les règles à respecter et que le salarié s'engage à les respecter.
- Un 2nd avertissement par un courrier recommandé avec AR fixant un rendez-vous avec un élu (le Président ou le Vice-Président en charge des Affaires Sociales), la Directrice

Générale des Services et l'encadrant. Ce rendez-vous réaffirmera les obligations et les engagements du salarié.

- Le **3ème avertissement** par un courrier recommandé avec AR fixant à nouveau un rendez-vous avec un élu (le Président ou le Vice-Président en charge des Affaires Sociales), la Directrice Générale des Services et l'encadrant. **Ce rendez-vous pourra déboucher sur une exclusion temporaire ou une rupture de contrat selon la gravité des faits reprochés**.

En cas de faute lourde ou grave, des sanctions immédiates pourront être appliquées.

Article 12 :

Vous devez vous engager à tout mettre en œuvre afin de retrouver un emploi ou une formation, c'est-à-dire :

- **Adhérer aux aides proposées par le chantier** (accompagnement socio-professionnel, Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel, visites d'entreprises,...)
- **Mener des démarches personnelles et actives** (auprès de Pôle Emploi, d'éventuels employeurs, d'organismes de formation, etc...)

Article 13 :

Les repas du midi ne sont pas fournis, vous pouvez cependant utiliser la salle prévue à cet effet dans les locaux de RECUP'R uniquement en présence de l'encadrant ou de son adjoint. Pour les agents en déchèterie, il est possible d'utiliser le local de pause de la déchèterie.

Signature du Président de Roi Morvan Communauté

Signature de l'encadrant

Signature du salarié
Précédé de la mention « lu et approuvé »

Roi
Morvan
Communauté

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2017

L'an 2017, le jeudi 14 décembre à 18H00, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 8 décembre, s'est réuni à ST TUGDUAL sous la présidence de Monsieur Michel MORVANT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : *Mesdames et Messieurs : Marie-Josée CARLAC, Renée COURTEL, Christophe COZIC, Christian DERRIEN, Maryse FLEGEO, Maryannick GUIGUEN, Françoise GUILLERM, Jean-Luc GUILLOUX, André JAFFRE, Yann JONDOT, Louis KERSULEC, Bruno LAVAREC, Daniel LE BARS, Maryse LE BRIS, André LE CORRE, Hervé LE FLOC'H, Jean-Pierre LE FUR, Michel LE GALLO, Ange LE LAN, René LE MOULLEC, Dominique LE NINIVEN, Hélène LE NY, Claudine LE SCOUARNEC, David LE SOLLIEC, Yvette LENA, Jean-Charles LOHE, François MENARD, Michel MORVANT, Louis-Marc RIVOAL, Jean-Jacques TROMILIN*

Etaient absents / excusés : *Mesdames et Messieurs : Delphine COSPEREC, Catherine HENRY, Véronique LE ROUX, Pierre POULIQUEN, Fanny VOISIN*

Pouvoirs *: Catherine HENRY à David LE SOLLIEC, Véronique LE ROUX à Daniel LE BARS*

Nombre de membres au conseil :	***35***
Présents :	***30***
Votants :	***32***

A été nommée secrétaire de séance : Maryse LE BRIS

Maryse Le Bris souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et l'ordre du jour est abordé.

Contrat de partenariat PETR/Région révisé – Approbation

Le contenu de la version révisée du contrat de partenariat est présenté aux élus présents par Annaïg Le Lay du PETR. Le power point présenté est joint en annexe.

Annaïg Le Lay rappelle que les communes qui ont un projet peuvent se rapprocher du PETR, où une équipe pluridisciplinaire est à leur service. Cette équipe pourra leur confirmer si leur projet est éligible ou pas. Si le projet est éligible, les agents du PETR pourront les accompagner dans le montage du dossier.

Au cours du 1er semestre 2017, une phase de concertation locale des élus et du conseil de développement du Pays COB a été menée afin de réviser le **contrat de partenariat Europe / Région / Pays COB.**
La concertation et les réflexions ont abouti à une proposition collective de révision.
Cette proposition a fait l'objet d'une **réunion de négociation,** le jeudi 26 octobre 2017, entre le président du Pays COB, les présidents des EPCI – ou leur représentant - le président du conseil de développement, la Vice-présidente du Conseil régional, chargée de l'aménagement du territoire et le conseiller régional référent du Pays COB.
La version révisée du Contrat de Partenariat, présentée en annexe, doit être validée au sein des instances Pays, EPCI et conseil de développement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver et d'autoriser le Président à signer

- l'avenant Contrat de partenariat Europe / Région/ PETR Pays COB 2014-2020 pour la période 2017-2020
- l'avenant à la « convention pour le soutien régional aux priorités de développement de ces contrats » rattachée à ce contrat pour la période 2017-2020

- de donner délégation à la structure porteuse du pays pour valider et signer les éventuels avenants à ces documents qui interviendraient d'ici la fin de la période de contractualisation.

→ *Adopté à l'unanimité*

Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2011 et suivants – actions entreprises à la suite des observations émises

L'article L 243-7-I du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante l'exécutif de la collectivité territoriale ou le présent de l'EPCI à fiscalité propre présente dans un rapport devant cette même assemblée les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Rappel des recommandations de la CRC qui a contrôlé les comptes et l'examen de la gestion de RMCom à compter de l'exercice 2011.

1- « Adopter un schéma de mutualisation :
Un plan d'actions a été défini dans le cadre du schéma de mutualisation adopté par le conseil communautaire en date du 2 février 2016.
Ce plan d'actions porte avant tout sur la mutualisation d'achats et le partage de moyens informatiques (p 8). Par ailleurs, le partage d'outils, tels que le SIG, est également programmé avec la mise en place en 2017/2018 d'un service commun SIG pour laquelle un contrat de prestations avec la Communauté de communes voisine, pour la mise à disposition de son géomaticien, va permettre d'engager la réflexion et de dimensionner les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre du SIG commun au sein de RMCom.
De même, la réflexion sur la création d'un service commun de gestion et maintenance informatique est lancée pour être menée tout au long de 2018.
Pour faire vivre ce plan d'actions et l'enrichir, des groupes de travail, composés d'élus et d'agents territoriaux communaux et intercommunaux ont été créés, notamment :

- groupe de travail « mise en place d'un outil collaboratif/intranet
- groupe de travail « mutualisation des achats »
- groupe de travail « mutualisation de matériel »
- groupe de travail « création d'un service commun systèmes d'information
- groupe de travail « création d'un SIG commun »
- groupe de pilotage « création d'un GCSMS »

2-« Améliorer l'information aux conseillers communautaires lors du débat d'orientations budgétaires conformément aux dispositions du CGCT en veillant plus particulièrement à fournir des

explications sur l'exécution budgétaire et l'évolution des principaux postes de dépenses et recettes ». (p 9)
Le débat d'orientations budgétaires respecte les dispositions du CGCT : il donne des éléments précis d'informations sur l'évolution des principaux postes de dépenses et recettes ainsi que des éléments d'analyse financière pour éclairer les choix des élus. Le document ci-joint DOB 2017 a pris en compte les observations de la CRC.
Il reste néanmoins à l'enrichir, notamment des informations à fournir en matière de personnel dans le respect de l'article 107 de la loi NOTre. Ce sera fait dans le cadre du DOB 2018.

3-L'information sur la dette et la délégation au président (p 9)
La délégation actuelle du conseil communautaire au président de RMCom en matière d'emprunts repose sur une délibération du conseil du 15 avril 2014 qui lui permet notamment de procéder à la réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Le choix se fait en concertation avec le président de la commission des finances.
Le rapport de la CRC relève que la délégation au président est très large sans rappeler les dispositions de l'article L5211-10 du CGCT et sans s'inspirer des préconisations de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 qui rappelle les règles à respecter pour minimiser le risque lié à l'endettement des collectivités locales.
Une délibération supprimant cette délégation est proposée au conseil du 14 décembre 2017.

4-« Joindre pour le vote du compte administratif les annexes obligatoires ainsi que les informations et commentaires permettant une bonne information des élus sur les conditions de l'exécution du budget et de la constitution du résultat.
Le compte administratif est accompagné d'une note synthétique permettant d'analyser les conditions d'exécution budgétaire et son résultat (cf le document ci-joint : analyse CA 2016). Ce document sera enrichi en 2018 d'éléments supplémentaires d'analyse dans le souci d'améliorer en permanence l'information et la compréhension des élus, sachant que le bureau communautaire composé de tous les maires, reçoit une information systématique et régulière sur les éléments budgétaires.
Les annexes obligatoires n'ont pas toutes été jointes au CA 2016 mais le seront sans omission pour le CA 2017.

5-« Respecter l'exigence de sincérité budgétaire en mettant fin à la surévaluation des dépenses prévues dans le budget primitif ».
La présentation en suréquilibre du budget primitif depuis l'exercice 2016 a permis de mettre fin à la surévaluation des dépenses et ainsi de respecter l'exigence de sincérité budgétaire.

6-« Améliorer le suivi des opérations d'investissement par la mise au point d'un plan pluriannuel d'investissement ».
RMCom a engagé une réflexion prospective afin de mieux encadrer la gestion de son fonctionnement et planifier avec davantage de rigueur ses opérations d'investissement. Dans le cadre de ce travail prospectif, un PPI a été intégré au DOB en 2017, qu'il conviendra d'enrichir et de préciser au BP 2018.
Par ailleurs, RMCom a décidé d'engager mi 2017 une réflexion sur la mise en place d'un pacte fiscal et financier afin de redéfinir les relations financières entre la communauté et ses communes

membres dans l'objectif d'optimiser la gestion et du financement des compétences communautaires, des flux financiers entre les collectivités, mais aussi, autant que faire se peut, trouver des mécanismes de solidarité fondés sur une équité entre les communes en fonction de leurs moyens et de leurs besoins.
Un rapport annuel sur l'état et l'évolution de la dette est intégré dans le DOB et les informations données permettent aux élus d'avoir les éléments d'appréciation de l'évolution de la dette.

7-La fiabilité des comptes.(p 11)

a-Absence de constatation comptable de certaines sorties de biens.(p 11)

Les opérations visées par les remarques de la CRC ont été matérialisées au compte administratif 2016.

b-Rapprochement de l'inventaire et de l'état de l'actif (p 12)

Le rapprochement de l'état de l'actif 2014 tenu par le comptable et de l'inventaire de l'ordonnateur n'était pas conduit à son terme au moment du contrôle de la CRC. Depuis, les écritures comptables de rectification ont été réalisées.

c-Suivi physique des biens (p 12)

Les numéros d'inventaire affectés lors de l'écriture comptable d'entrée du bien dans le patrimoine communautaire ne sont pas reportés sur les biens eux-mêmes. Le recensement des biens meubles figurant à l'actif a été engagé depuis le contrôle de la CRC et se poursuit en 2017 pour être finalisé en 2018.

d-Rattachement des charges à l'exercice.

Le rattachement a été mis en œuvre dans le cadre de l'exercice 2017. (cf CA 2017 qui sera produit)

8- Le SPANC (p 20)

Mode de gestion de l'assainissement non collectif.

« A compter de 2011, la mission de contrôle de conception et de réalisation de l'ANC est reprise en régie directe simple
Or l'article L 1412-1 du CGCT impose la constitution d'une régie dotée soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière soit de la seule autonomie financière.
Cette disposition n'est pas observée par RMCOm qui indique que cette situation est provisoire avant les contrôles de bon fonctionnement qui auront lieu en 2016 »
La mise en œuvre opérationnelle des contrôles de bon fonctionnement entre 2016 et 2017 a mobilisé beaucoup de temps et de ce fait, la réflexion sur la constitution d'une régie autonome n'a pu aboutir. Compte tenu du transfert prochain de la compétence assainissement collectif pour 2020, l'option de réfléchir à une régie intégrant à la fois l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif est privilégiée.

Suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2011 et suivants, les élus présents prennent connaissance des actions entreprises à la suite des observations émises. Ce rapport sera transmis à la Chambre Régionale des Comptes.

→ *Adopté à l'unanimité*

Délégations au Président – Modifications

Par délibération du 15 avril 2014, le conseil communautaire a délégué au président un certain nombre d'attributions en vertu de l'article L 5211-10 du CGCT.
La délégation actuelle du conseil communautaire au président de RMCom en matière d'emprunts lui permet notamment de procéder à la réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Il est précisé dans la délibération que le choix se fera en concertation avec le président de la commission des finances.
Le rapport de la Chambre régionale des comptes du 9 août 2016 relève que la délégation au président est très large sans rappeler les dispositions de l'article L5211-10 du CGCT et sans s'inspirer des préconisations de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 qui rappelle les règles à respecter pour minimiser le risque lié à l'endettement des collectivités locales.
Suite à ces observations le président propose au conseil de modifier la délibération du 15 avril 2014 et de supprimer la délégation relative à la réalisation d'emprunts et de lignes de trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la modification de la délibération du 15 avril 2014 et de supprimer la délégation relative à la réalisation d'emprunts et de lignes de trésorerie.

→ *Adopté à l'unanimité*

Finances

Présenté par Hervé Le Floc'h

Décision modificative de crédits N°3 « Budget principal » 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
* Cpte 64131/F421 (Personnels non titulaires)	+	8.000,00 €	*Cpte 777/F01 (Subvention investissement transféré)	+	1.028,00 €
* Cpte 6748/F90 (Subventions exceptionnelles)	+	18.000,00 €			
* Cpte 66111/F01 (Intérêts d'emprunt)	+	310,00 €			
TOTAL	+	**26.310,00 €**	TOTAL	+	**1.028,00 €**

SECTION D INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
* Cpte 102291/F01		*Cpte 1321/F95	
(Reversement FCTVA en fonctionnement)	+ 1.028,00 €	(Subvention Etat)	+ 8.649,00 €
*Cpte 2188/F413			
(Autres immobilisations corporelles)	+ 2.100,00 €		
/F421	+ 1.050,00 €		
*Cpte 2313/F020 (Travaux)	+ 2.800,00 €		
/F413	+ 1.671,00 €		
TOTAL	+ **8.649,00 €**	TOTAL	+ **8.649,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la Décision Modificative N°3 – Budget Principal

→ *Adopté à l'unanimité*

Décision Modificative de crédits N°2 « Budget annexe zones d'activités » 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
*Cpte 7133/F90/OPE021		*Cpte 7133/F90/OPE021	
(Variation en cours production)	+ 177.835,00 €	(Variation en cours production)	+ 23.273,00 €
*Cpte 7133/F90/OPE 010	+ 1.843,00 €	*Cpte 7133/F90/OPE 010	+ 18.752,00 €
*Cpte 7133/F90/OPE 011	+ 1.178,00 €	* Cpte 71355/F90/OPE 011	
* Cpte 71355/F90/OPE 011		(Variation de stocks terrains aménagés)	+ 1.075.069,00 €
(Variation de stocks terrains aménagés)	+ 935.421,00 €	*Cpte 71355/F90/OPE 021	+ 177.835,00 €
		*Cpte 71355/F90/OPE010	+ 1.423.715,00 €
*Cpte 71355/F90/OPE 021	+ 13.656,00 €		
*Cpte 71355/F90/OPE010	+ 31.088,00 €		
*Cpte 023/F01			
(Virement à la section investissement)	+ 1.557.623,00 €		
TOTAL	+ **2.718.644,00 €**	TOTAL	+ **2.718.644,00 €**

- Code Opération (011) : ZA DE KERNOT LE FAOUET
- Code Opération (010) : ZA DE GUERNEA'CH GOURIN
- Code Opération (021) : ZA BOUTHIRY LE SAINT

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
*Cpte 3355/F90/OPE010 (Travaux en cours)	+ 18.752,00 €	*Cpte 3351/F90/OPE021 (terrain en cours)	+ 3.473,00 €
*Cpte 3355/F90/OPE021	+ 23.273,00 €	*Cpte 3354/F90/OPE021 (Etudes en cours)	+ 3.160,00 €
* Cpte 3555/F90/OPE 010 (Variation stocks terrains aménagés)	+ 1.423.715,00 €	*Cpte 3355/F90/OPE021 (Travaux en cours)	+ 171.202,00 €
* Cpte 3555/F90/OPE 011	+ 1.075.069,00 €	*Cpte 3355/F90/OPE010	+ 1.843,00 €
* Cpte 3555/F90/OPE 021	+ 177.835,00 €	*Cpte 3355/F90/OPE011	+ 1.178,00 €
		* Cpte 3555/F90/OPE 010 (Variation stocks terrains aménagés)	+ 31.088,00 €
		* Cpte 3555/F90/OPE 011	+ 935.421,00 €
		* Cpte 3555/F90/OPE 021	+ 13.656,00 €
		* Cpte 021/F01 (Virement de la section de fonctionnement)	+ 1.557.623,00 €
TOTAL	+ 2.718.644,00 €	TOTAL	+ 2.718.644,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la Décision Modificative N°2 – Budget Zones d'Activités

→ *Adopté à l'unanimité*

Ressources Humaines — présenté par Renée COURTEL

Ressources Humaines – Recrutement du personnel – Chantier Nature et Patrimoine / Ressourcerie – Année 2018

Chantier Nature et Patrimoine
Dans le cadre de la reconduction de l'action « Chantier Nature et Patrimoine » sur l'année 2018, il convient de recruter des personnes en contrat à durée déterminée d'insertion.

Ressourcerie
Pour le fonctionnement de la Ressourcerie sur l'année 2018, il convient de recruter des personnes en contrat à durée déterminée d'insertion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer les contrats à durée déterminée d'insertion avec les personnes recrutées pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.

→ *Adopté à l'unanimité*

Renée Courtel rappelle que la suppression des contrats aidés par ne concerne pas ces contrats d'insertion.

Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire
Dans le cadre de la loi du 12 mars 2012 n° 2012-347 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Au sein de Roi Morvan Communauté, un seul agent remplit les conditions pour être présenté aux sélections professionnelles organisées par le Centre de Gestion du Morbihan.

Aussi, il est proposé d'adopter le programme d'accès à l'emploi titulaire suivant :

Nature des fonctions exercées par l'agent	Inscription au programme d'accès	Année prévisionnelle de recrutement	Grade du cadre d'emploi ouvert au recrutement réservé
Chargée de mission Economie/Agriculture en CDD sur le poste d'Attaché de catégorie A	oui	2018	Attaché territorial

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 8 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter ce programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

→ *Adopté à l'unanimité*

Enfance/Jeunesse — présenté par Christian DERRIEN

Avenant 2017/2018 à la convention entre la Direction Académique du Morbihan et Roi Morvan Communauté
Dans le cadre de l'avenant 2017/2018 à la convention entre la direction académique du Morbihan et Roi Morvan communauté portant sur le financement d'activités scolaires pour les écoles primaires du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant 2017/2018 à la convention.

- d'autoriser le Président à verser au Centre d'Animation Pédagogique, les montants suivants :
  - Subvention au CAP 16.500 €
  - Transport liaison CM2/6ème 1.800 €
  - Fonctionnement du poste psychologue du RASED 762 €
  - Salon du livre pour les écoles catholiques 2.000 €

  (Les montants susmentionnés restent inchangés par rapport à 2016/2017.)

→ ***Adopté à l'unanimité***

ALSH de Kéraudrenic - Réhabilitation du Manoir

Par délibération du 21 septembre 2017, le conseil communautaire a validé le programme de réhabilitation des travaux du Manoir de Kéraudrenic.
L'enveloppe de travaux est estimée à 353 000 € HT soit 422 085 € HT pour le coût global d'opération.
En vue de poursuivre le déroulement de l'opération, le bureau communautaire a :

- approuvé la mise en place d'un contrat de prestations avec SOLIHA MORBIHAN pour la réalisation d'une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour toute la durée de l'opération, dont le montant s'élève à 2.5% de l'opération, soit 9304 € HT;
- demandé au Comité de pilotage d'émettre un avis sur le choix d'une option pour le remplacement de la chaudière :
  - Remplacement de la chaudière fuel par une chaudière à condensation estimée à 14 000 € HT
  - Remplacement de la chaudière fuel par une chaudière à granulés bois estimée à 12 000 € HT
  - Remplacement de la chaudière fuel par une solution de chauffage commun entre le manoir et la longère estimée à 50 000 € HT

Le COPIL s'est réuni le lundi 11 décembre dernier et propose de retenir l'option d'une chaudière à condensation estimée à 14 000 € HT.
Afin de se laisser la possibilité de créer ultérieurement un réseau de chaleur entre le Manoir et la longère, lorsque celle –ci sera rénovée, des réservations seront faites en ce sens au moment des travaux.

<u>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :</u>

- d'approuver la mise en place d'un contrat de prestations avec SOLIHA MORBIHAN pour la réalisation d'une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- d'approuver le remplacement de la chaudière fuel par une chaudière à condensation estimée à 14 000 € HT.

→ ***Adopté à l'unanimité***

Concernant le choix de l'option pour la chaudière, Christian Derrien précise que la mise en place d'un réseau de chaleur, bien qu'intéressante, est prématurée, compte tenu de l'incertitude aujourd'hui sur le projet et les travaux qui seront réalisés sur le bâtiment de la classe verte. De plus il ne faut pas oublier que le site de Kéraudrénic est surtout occupé l'été.

GEMAPI — Présenté par Ange LE LAN

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI) – Orientations retenues pour l'exercice de la compétence au 1er janvier 2018

Rappel du contexte législatif

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 ont confié la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au bloc communal avec transfert automatique aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunal à Fiscalité Propre (EPCI-FP) au 1er janvier 2018. Si les EPCI-FP le souhaitent, cette compétence peut être transférée ou déléguée à un ou plusieurs syndicats, sur tout ou partie du territoire, et pour tout ou partie de la compétence.

La compétence GEMAPI est définie sur la base de l'article L.211-7 du code de l'environnement et est constituée de 4 des 12 missions décrites dans cet article, à savoir :

- Item 1 : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Item 2 : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès ;
- Item 5 : la défense contre les inondations et contre la mer ;
- Item 8 : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le transfert de la compétence GEMAPI implique, dès le 1er janvier 2018, une refonte de l'organisation territoriale existante à l'échelle des bassins versants. Depuis plusieurs mois, une étude portée conjointement par le Syndicat Mixte Ellé Isole Laïta (SMEIL), le Syndicat du Bassin du Scorff et le Syndicat du Blavet est menée par le bureau d'études ESPALIA.

Orientations pour l'exercice de la compétence au 1er janvier 2018

Pour le bassin versant Ellé-Isole-Laïta :

1/ Gouvernance pour la planification (*à savoir l'animation du SAGE – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux*) par une structure porteuse, qui reste le SMEIL dans l'attente d'une éventuelle fusion avec une autre structure de planification. En effet, 2 scénarii sont actuellement à l'étude:

- une structure porteuse unique entre le Scorff, le Blavet et l'Ellé
- deux structures porteuses : Blavet/ Scorff et Ellé

En plus de l'animation du SAGE, le SMEIL poursuivra le portage des animations du PAPI, du PAEC et du site NATURA 2000 Ellé (correspondant à l'item 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement).

2/ Exercice des items de la GEMAPI : proposition que RMCom transfère l'item 1 (étude et travaux) au SMEIL (ou à une autre structure de planification si le SMEIL fusionne), les autres items de la GEMAPI (2,5 et 8) restant donc exercés en propre.

Pour le bassin versant du Scorff :

1/ Gouvernance pour la planification par une structure porteuse, qui reste le Syndicat du Bassin du Scorff dans l'attente de la fusion avec le futur syndicat de planification.

2/ Exercice des items de la GEMAPI : étude d'un conventionnement entre les trois structures (Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté et Roi Morvan Communauté) pour l'exercice des actions du bassin versant du Scorff.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les orientations pour l'exercice de la compétence GEMAPI telles que présentées ci-dessus à partir du 1er janvier 2018.

→ *Adopté à l'unanimité*

Ange Le Lan informe que les Présidents des 3 structures porteuses des SAGE ont rencontré le 8 décembre dernier, M. Burlot le Vice-président de la Région Bretagne en charge de ces questions. Ce dernier a annoncé une volonté de réorganisation de la gouvernance afin de réduire le nombre de structures au niveau de la Région. Toutefois à ce jour, la Région ne précise pas si cette volonté s'accompagne ou non de taux de subvention ou de participation différenciés. La question du périmètre géographique de la future structure de planification n'est donc pas à ce jour résolue. Fin janvier 2018, une réunion sera organisée par la Région en présence du Préfet coordinateur de bassins, de l'Agence de l'Eau et des 3 Présidents des structures porteuses des SAGE.
Par ailleurs, une rencontre a été organisée entre les partenaires du SMEIL (Quimperlé Communauté, Roi Morvan Communauté et le SMEIL) afin de partager les orientations des 2 collectivités quant à l'exercice de la compétence GEMAPI. D'un accord commun, l'item 1 est transféré au SMEIL (ou à une autre structure de planification si le SMEIL fusionne). Outre l'animation du SAGE, le SMEIL poursuivra le portage des animations du PAPI, du PAEC et du site NATURA 2000 Ellé (correspondant à l'item 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement).
Les taux d'intervention concernant les missions transférées seraient calculés sur une base de 50 % population / 50% potentiel fiscal. La question des Zones d'Expansion de Crue (ZEC) a aussi été abordée lors de cette rencontre. RMCom a alors fait savoir qu'elle souhaitait une forte participation de Quimperlé Communauté. Verbalement, le Président de Quimperlé Communauté à titre personnel, avait fait cette proposition.
Michel Morvant conclut que ce dossier est très important, compte tenu des futures dépenses.

Affaires Sociales — Présenté par Jean-Jacques TROMILIN

Chantier Nature et Patrimoine 2018

Dans le cadre du renouvellement du Chantier Nature et Patrimoine et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer les conventions pour l'année 2018 avec le Conseil Départemental du Morbihan et la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires extérieurs (FSE, Conseil Départemental du Morbihan, Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi).

Atelier du Soleil 2018

Dans le cadre du renouvellement de l'action de l'Atelier du Soleil et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer les conventions pour l'année 2018 avec le Conseil Départemental du Morbihan ;
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires extérieurs (Conseil Départemental du Morbihan).

Ressourcerie 2018

Dans le cadre du fonctionnement de la Ressourcerie et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer les conventions pour l'année 2018 avec le Conseil Départemental du Morbihan et la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires extérieurs (FSE/Conseil Départemental du Morbihan, Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi).

→ *Adopté à l'unanimité*

Numérique — Présenté par Louis-Marc RIVOAL

Numérique – Déploiement du THD – 2ème tranche

Le projet Bretagne Très Haut Débit a pour ambition d'amener le Très Haut Débit à travers la fibre optique à 100 % des foyers, entreprises et services publics bretons à l'horizon 2030.
Le syndicat mixte Mégalis Bretagne, composé de la Région Bretagne, des Départements et des Communautés de communes et d'agglomération bretonnes, assure la maîtrise d'ouvrage du projet.

Mégalis Bretagne a signé en décembre 2015 une convention de délégation de service public qui confie pour une durée de 17 ans, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau à la société THD Bretagne, filiale d'Orange.
Le déploiement du réseau fibre optique est prévu en 3 phases distinctes, avec une augmentation significative du nombre de locaux raccordés.

Phasage		Nb de locaux à raccorder Bretagne	Nb de locaux à raccorder Morbihan
Phase 1	2014-2018	240 000	53 000
Phase 2	2019-2023	400 000	96 200
Phase 3	2024-2030	627 500	150 000

Les déploiements sont programmés en cohérence avec les objectifs du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) du Morbihan voté par l'assemblée départementale en décembre 2011.
La première phase du projet (2014-2018), dont la programmation a été adoptée en octobre 2013, est en cours de réalisation. Sur le territoire de RMCom, cette première phase concerne la zone de déploiements de Gourin pour 1081 prises sur les 19 185 prises à déployer sur RMCom.

La deuxième phase (2019-2023) conduira à déployer de nouvelles zones permettant la couverture de 400 000 locaux à l'échelle de la Bretagne et de 96 200 locaux dans le Morbihan.

Le processus de concertation a été engagé très en amont des déploiements afin de permettre au comité syndical de Mégalis d'arrêter la programmation à la fin de l'année 2017. Les marchés seront ensuite préparés et lancés en 2018 pour permettre le respect du calendrier de la phase 2.

Conformément aux statuts du syndicat mixte, la concertation sur la territorialisation de la phase 2 est conduite à l'échelle départementale au sein d'une commission « Programmation et financement », dont l'ensemble des EPCI du département est membre. Cette commission est présidée par le Vice-président de Mégalis Bretagne représentant le Département.

Le Département, en concertation avec Mégalis Bretagne, a conduit la démarche de territorialisation de la phase 2 du projet.

En juin 2017, le comité de pilotage du SDTAN, qui réunit le président du conseil départemental et les présidents d'EPCI du département, a validé plusieurs critères de répartition des prises à déployer en phase 2.

Les propositions de déploiement ont été présentées à chaque EPCI. Elles s'appuient, d'une part, sur les priorités du délégataire THD Bretagne qui a sélectionné des territoires permettant d'assurer la cohérence économique du plan d'affaire de la DSP et, d'autre part, sur l'objectif fixé par le comité de

pilotage du SDTAN consistant à atteindre un taux de couverture FTTH de 50% du nombre de prises de chaque EPCI à l'issue de la phase 2.

Pour RMCom, la phase 2 se déploierait comme proposé ci-dessous :

Priorisation du délégataire

Communes priorisées	Nb prises		Communes impactées	Nb prises
Guéméné sur Scorff	1358		Guéméné sur scorff	914
			Berné	143
			Lignol	13
			Locmalo	129
			Persquen	19
			Ploerdut	140
			TOTAL	1358

Proposition départementale

Communes proposées	Nb prises		Communes impactées	Nb prises	Total prises
Gourin	1800		Bubry	1	
Le Faouet	2074		Lanvénégen	207	
Guiscriff	1752		Le Saint	158	
Langonnet	872		Meslan	42	6998
			Persquen	3	
			Priziac	23	
			Roudouallec	66	
				Total	**6998**

Nombre de prises totales à déployer en phase 2 (2019-2023) : **8 356**

Coût total pour RMCom : **3 718 420 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la proposition de déploiement en phase 2 telle que présentée ci-dessus.

→ *Adopté à l'unanimité*

Cette délibération permet de prendre date dans le processus de concertation, sachant qu'à l'issue des arbitrages départementaux qui seront transmis au Président de Mégalis Bretagne, le comité syndical arrêtera la programmation définitive sur l'ensemble du territoire breton.
Le conseil communautaire devra, sur la base de cette programmation définitive être de nouveau consulté au démarrage des études des zones le concernant, pour valider, par convention, les engagements techniques et financiers entre l'EPCI et le syndicat mixte maitre d'ouvrage du projet.

Il est rappelé que le premier ministre a annoncé lors de la conférence des territoires :

- Le Très Haut Débit pour tous en 2022
- La fibre optique en 2025 et non en 2030 comme prévu initialement

Les élus se posent la question de savoir qui va financer cet investissement. Dans les zones urbaines, les opérateurs le financent.
Jean-Jacques Tromilin souhaite que l'on se renseigne pour savoir si l'on peut être desservi par la 4G.
Pour Jean-Pierre Le Fur, l'arrivée de la fibre optique «reste improbable».
Christien Derrien confirme que le Préfet a annoncé la fibre optique pour 2025 alors que le Syndicat mixte Mégalis la prévoit pour 2030. Pour le Préfet, Mégalis doit s'adapter mais à aucun moment, il n'a abordé le dossier du financement.
Michel Morvant propose que ce dossier soit revu lors d'un prochain Conseil Communautaire pour déterminer les modalités de financement et étudier la question de réaliser un emprunt. Il précise que Katell Henry, chargée des relations avec les collectivités chez Orange doit intervenir en Conseil Communautaire sur la 4G.

Infrastructures — Présenté par Louis-Marc RIVOAL

Programme d'Intérêt Général (PIG) 2015/2017 - avenant de prolongation
Par délibération du 13 décembre 2013, Roi Morvan Communauté a souhaité lancer un Programme d'Intérêt Général (PIG). La convention de programme, effective pour une durée de 3 ans, a été signée le 16 avril 2015, date officielle de démarrage du programme.

Pour rappel, le PIG est un dispositif incitatif ayant pour objectif d'améliorer les conditions d'habitat, en proposant aux propriétaires occupants de logements privés, des taux majorés de subventions. En outre, une assistance à maîtrise d'ouvrage (montage des dossiers de subventions, suivi de chantier, conformité des travaux ...) et des conseils particuliers (en énergie ou adaptation des logements) sont délivrés par le prestataire chargé d'accompagner les propriétaires dans leur démarche de réalisation de travaux.

Ce PIG de RMCom a fait suite à différentes opérations programmées d'amélioration de l'habitat qui ont eu lieu ces dernières années sur le territoire. Ces OPAH, qui se déroulaient tous les 3 ans canton par canton ont permis d'améliorer un nombre important de logements. Pour autant, compte tenu des spécificités du territoire, notamment en ce qui concerne le vieillissement de la population et la typologie du parc, les élus ont souhaité poursuivre leurs efforts afin de permettre aux habitants de vivre dans de meilleures conditions.

Les priorités retenues pour le PIG du territoire de RMCom sont l'amélioration de la performance énergétique et l'adaptation des logements à l'âge et au handicap.
Les bailleurs privés sont considérés en diffus.
Les dossiers « sortie d'insalubrité » sont pris au titre de la MOUS du département.
Afin de répondre à la vocation sociale de l'ANAH et de faire face à l'afflux des dossiers « économies d'énergie», les aides sont orientées en priorité vers les propriétaires occupants très modestes, redevenus éligibles en 2016 et intégrés au PIG par voie d'avenant en 2017, sont également une cible du programme.

Afin de répondre au vieillissement des habitants du territoire et de prendre en compte la faiblesse des revenus de cette catégorie de population, les propriétaires occupants modestes et très modestes sont éligibles pour les dossiers «adaptation».

Enfin, l'élaboration de dossiers mixtes «économies d'énergie/adaptation» qui sont aussi destinés aux propriétaires occupants modestes et très modestes est encouragée.

Les résultats du PIG au 21 novembre 2017

Nombre de dossiers ANAH accordés : **204 dont 150 au titre de la thématique « économies d'énergie » et 54 au titre de la thématique « maintien à domicile »**

Les objectifs de dépôt de dossiers ont été atteints sur les 3 ans pour la thématique « économie d'énergie »et dépassés (+9) pour les objectifs de dépôts de dossiers pour la thématique « maintien à domicile.

A noter, 12 dossiers sans ANAH déposés avec CD 56 et/ou caisses de retraite (31 805 €)

Les résultats du PIG sont donc largement atteints et auront permis d'améliorer la situation de nombreux ménages ; pour autant Il reste sur Roi Morvan Communauté un fort besoin en termes de rénovation thermique des logements habités par des ménages modestes en situation de précarité énergétique.

De plus, RMCom doit faire face à un vieillissement de sa population : 35% de la population a plus de 60 ans (près de 10 points de plus que la moyenne départementale) soit environ 9 000 personnes. Ce vieillissement va s'accélérer dans les années à venir et en 2040, environ 44% de la population de Roi Morvan Communauté aura plus de 60 ans (soit environ 11 700 personnes).

Sachant que 90% des 75 ans ou plus vivent à domicile, l'adaptation des logements pour anticiper ou faire face à la perte de mobilité est un enjeu essentiel pour Roi Morvan Communauté.

C'est pourquoi, Soliha prestataire en charge du suivi-animation du PIG, a réalisé une estimation du potentiel de dossiers qui pourraient être déposés pour 2018 : ce potentiel est estimé à 30 dossiers pour les économies d'énergie et entre 10 à 15 dossiers pour le maintien à domicile, sur la base des visites déjà effectuées.

Par ailleurs, le nombre de contacts en permanence ou directement à l'accueil de SOLIHA Morbihan reste très élevé en cette fin de PIG. (52 contacts entre début septembre et mi-novembre 2017, contre 41 à la même période en 2016), confirmant l'estimation du potentiel de dossiers qui pourraient être déposés.

Une prolongation du programme sur 2018 et 2019 par voie d'avenant semble donc tout à fait opportune. (du 28/04/2018 au 31/12/19).

Au regard des résultats du dispositif actuel, les objectifs par thématique pourraient être les suivants:

- 50 dossiers par an sur la thématique de la lutte contre la précarité énergétique
- 25 dossiers par an sur la thématique de l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap

Le coût du suivi –animation est estimé à 163 000 € HT. Des subventions à hauteur de 88 000 € pourraient être obtenues auprès de l'ANAH, soit un reste à charge pour RMCom estimé à 75 000 € HT.

Le Bureau réuni le 30 novembre dernier a émis un avis favorable à la prolongation du PIG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de solliciter auprès de l'ANAH la signature d'un avenant de prolongation du contrat de PIG 2015-2017 pour la période 2018-2019 ;
- de solliciter les subventions afférentes auprès des partenaires concernés ;
- de lancer un appel d'offres pour le choix d'un prestataire chargé du suivi-animation et attribuer le marché à l'appui de l'avis de la commission d'appel d'offres ;
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

→ *Adopté à l'unanimité*

Il est proposé de prendre l'attache de l'ANAH afin de connaître son intervention financière pour la prochaine année.

Environnement Déchets — présenté par André LE CORRE

Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Les collectivités en charge des déchets ménagers ont l'obligation d'établir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), sur une durée de 5 ans.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) réaffirme la priorité donnée à la prévention de la production de déchets et définit un nouvel objectif national de réduction des DMA de 10% à l'horizon 2020

Le décret du 10 juin 2015 précise désormais que la collectivité ayant l'obligation de réaliser un PLP est la collectivité ou le groupement de collectivités qui assure la collecte des déchets et indique le contenu de ce programme.

Roi Morvan Communauté a délibéré en mai 2016 pour élaborer un PLPDMA.

La coordination est assurée par le service déchets ménagers et le pilotage est assuré par la commission environnement déchets qui constitue, dans la phase initiale, la commission consultative d'élaboration et de suivi du programme.

Un projet de PLPDMA a été élaboré durant l'année 2017. Il comporte un état des lieux et un diagnostic du territoire et, en seconde partie, propose des actions de prévention visant à atteindre un objectif de -7% de DMA sur la durée du plan.

Le projet de PLPDMA a été présenté le 21 septembre dernier en conseil communautaire pour validation par l'exécutif avant mise à disposition du public pour consultation. La mise à disposition du public s'est faite sous forme électronique sur le site de la collectivité et sous forme physique au siège de RMCom, du 02 octobre au 12 novembre 2017.

Suite à cette consultation, deux contributions sont parvenues de L'ADEME et de la CCI du Morbihan, qui ne modifient pas les thématiques d'actions ni les objectifs du programme.
La phase de consultation étant close, le programme local de prévention est soumis à l'approbation du conseil communautaire.
Le plan d'actions associé au programme local de prévention intègre un poste d'animateur du programme. L'animateur chargé de l'élaboration du programme a été recruté dans le cadre des contrats aidés. La collectivité n'étant plus à priori éligible à ce dispositif, il est proposé, pour la mise en œuvre du programme, de créer un emploi d'animateur du PLPDMA (durée maximale de 5 ans, correspondant à la durée du programme).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le programme local de prévention des déchets ;
- d'autoriser le Président à transmettre le PLPDMA aux services de l'Etat et à l'ADEME après approbation,
- De créer un emploi au tableau des effectifs de RMCom pour l'animation et la mise en œuvre du PLPDMA;
- d'autoriser le Président à signer un contrat de droit public à durée déterminée d'un an, renouvelable, pour le poste sus-mentionné.

→ *Adopté à l'unanimité*

Location de broyeurs à végétaux aux particuliers – Aide financière
Les végétaux représentent 32% des quantités traitées via les déchèteries alors qu'ils sont totalement recyclables in situ.
Dans le cadre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés(PLPDMA), Roi Morvan Communauté met en place une action visant à réduire les apports de déchets verts en déchèterie, et en cohérence avec les politiques publiques, offrir une alternative au brûlage des végétaux et à l'utilisation des produits phytosanitaires.

Pour atteindre ces objectifs, Il est proposé une aide financière à la location d'un broyeur à végétaux par les particuliers ayant leur résidence dans une commune de RMCom.

Les critères d'attribution de cette aide, réservée aux particuliers, sont :
- Une aide par foyer et par an.
- Le dossier de demande d'aide doit parvenir avant le 31 décembre de l'année de l'opération.
- La facture de location présentée doit être datée et acquittée durant l'année de l'opération.
- Les dossiers complets seront traités par ordre d'arrivée et dans la limite du budget annuel de l'opération.

Pour être recevable, le dossier doit comprendre :
- la charte d'engagement datée et signée (voir document en pièce jointe) stipulant que le broyat obtenu sera valorisé par l'usager,
- un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- un RIB,
- une copie de la facture de location acquittée.

La commission environnement, pour une première opération, propose une aide financière de 50 € TTC par foyer et par an limité à 50 foyers pour l'année 2018, soit un montant d'opération de 2500 €. Les crédits seront inscrits au compte 6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Vu l'avis favorable de la commission environnement réunie en comité de pilotage du PLPDMA du 11 septembre 2017,
Vu l'avis favorable du conseil communautaire sur la présentation du projet de PLPDMA le 21 septembre 2017 avant consultation du public,
Vu la délibération de ce jour portant approbation du PLPDMA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de valider la proposition d'aide financière au particulier à hauteur de 50€/foyer/an pour la location d'un broyeur à végétaux suivant les modalités énoncées précédemment ;
- d'approuver l'inscription de 2.500 € liée à cette opération au compte 6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, dans le budget 2018.

→ ***Adopté à l'unanimité***

Louis Kersulec s'interroge sur le coût de location d'un broyeur. Jean-Charles Lohé précise que le coût de location est d'environ 50 € la demi-journée.

PCAET — présenté par André Le Corre

Engagement de la démarche
En 2010, Roi Morvan Communauté s'est engagée dans une démarche volontaire d'élaboration d'un Plan Climat-Energie Territorial, projet facultatif pour les EPCI de moins de 50 000 habitants. Le PCET a été validé par le Conseil Communautaire le 04 juillet 2013.
La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), promulguée le 17 août 2015, a renforcé le contenu et la dimension de ce plan en y incluant la qualité de l'air et en imposant une échelle territoriale. Les EPCI de plus de 20 000 habitants sont nommés coordinateurs de la transition énergétique et ont l'obligation de se doter d'un PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) avant le 31 décembre 2018.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- l'adaptation au changement climatique
- la sobriété énergétique
- la qualité de l'air
- le développement des énergies renouvelables

Le PCAET est composé :

- d'un diagnostic territorial, dont le contenu est défini par décret
- d'objectifs stratégiques et opérationnels portant notamment sur la maîtrise de la consommation d'énergie, la réduction de GES, l'adaptation au changement climatique…
- d'un programme d'actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés
- d'un dispositif de suivi et d'évaluation

Pour mener à bien l'élaboration du PCAET, il est proposé de confier une mission d'accompagnement à l'ALECOB, selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe.

Modalités de gouvernance

L'élaboration du projet est encadrée par :

- Un comité de pilotage ayant pour objet de valider le programme de travail, décider des orientations stratégiques et entériner les résultats. Il est proposé qu'il soit composé d'un élu référent par commune, d'un représentant de la DDTM et des partenaires institutionnels selon les thématiques. Un élu référent et un élu suppléant PCAET seront désignés par le conseil communautaire ;
- Un comité technique qui suit la réalisation des études et instruit les décisions à prendre par le comité de pilotage. Il est proposé qu'il soit composé de l'élu référent PCAET et de son suppléant, des services communautaires concernés selon les thématiques et de l'ALECOB.

Calendrier indicatif

Janvier 2018	Validation de la méthodologie en comité de pilotage
Janvier-mai 2018	Etat des lieux Diagnostic
Juin-décembre 2018	Stratégie et objectifs Programme d'actions Dispositif de suivi
Janvier 2019	Vote du projet de PCAET en conseil communautaire et transmission à l'autorité environnementale
Février-avril 2019	Examen du projet de PCAET par l'autorité environnementale (3 mois)
Avril-mai 2019	Possible vote en conseil communautaire pour modifier le projet de PCAET suite à l'avis de l'autorité environnementale
Mai 2019	Consultation du public (30 jours)
Juin 2019	Possible vote en conseil communautaire pour tenir compte de l'avis du public Transmission du projet au préfet de région et au président du conseil régional
Juin-juillet 2019	Examen du projet de PCAET par le préfet de région et le président du conseil régional (2 mois)
Juillet-août 2019	Approbation définitive en conseil communautaire Dépôt du PCAET sur la plateforme et mise à disposition du public

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'engagement de Roi Morvan Communauté dans l'élaboration de son PCAET ;
- d'approuver les modalités de gouvernance proposées ;

- de désigner André LE CORRE comme élu référent PCAET et Hélène LE NY comme élue suppléante au sein du conseil communautaire ;
- d'approuver le partenariat avec l'ALECOB ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat telle que proposée en annexe.

→ *Adopté à l'unanimité*

Tourisme/Culture — Présenté par Jean-Luc GUILLOUX

Stratégie intégrée de la Destination touristique Cœur de Bretagne – Kalon Breizh - Validation du plan d'actions 2018 et de la participation financière de RMCom

A la suite de l'étude marketing menée en 2016, la stratégie intégrée de la Destination touristique cœur de Bretagne - Kalon Breizh a été définie en 2017 et ses axes principaux sont les suivants :

Axe 1 : Partir à la rencontre d'une Bretagne insoupçonnée
- Organiser l'offre autour des portes d'entrée incontournables
- Organiser l'accessibilité et les déplacements sur la destination
- Faire des acteurs des ambassadeurs de la Destination

Axe 2 : Favoriser l'itinérance comme mode de découverte
- Faire un état des lieux et diagnostic de l'offre et de la demande
- Structurer et qualifier l'offre itinérance

Axe 3 : Une culture créative, vivante et festive
- Faire un état des lieux et diagnostic de l'offre et de la demande
- Structurer l'offre pour mettre en tourisme le patrimoine matériel et immatériel
- Proposer une offre de qualité pour se démarquer comme une destination au cœur des racines bretonnes
- Développer les réseaux entre les acteurs des filières touristiques et culturelles

Axe 4 : Promouvoir et commercialiser une Bretagne insoupçonnée
- Utiliser le numérique et créer des supports adaptés aux clientèles affinitaires
- Mettre en place des actions de promotion collective et à terme un système de commercialisation

De cette stratégie intégrée découle une proposition chiffrée du plan d'actions 2018 :

- **Axe 1 : Partir à la rencontre d'une Bretagne insoupçonnée : 20 000 €**
- **Axe 2 : Favoriser l'itinérance comme mode de découverte : 1 000 €**
- **Axe 3 : Une culture créative, vivante et festive : 3 500 €**
- **Axe 4 : Promouvoir et commercialiser une Bretagne insoupçonnée : 28 000 €**

Soit un total de 52 500 € qui comprend un emploi à temps plein (poste actuel de la coordinatrice de la Destination au Pays COB). Ces dépenses recevront un financement du Conseil Régional de l'ordre de 50%.

Le plan de financement a été dressé, les calculs ayant été établis en prenant en compte la population de chaque territoire et le nombre de lits touristiques. Chaque structure constituant cette destination doit désormais se positionner par rapport à sa participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le plan d'actions 2018 de la stratégie intégrée de la Destination touristique Cœur de Bretagne – Kalon Breizh ;
- d'approuver le financement dudit plan d'actions à hauteur de 3 392 €.

→ *Adopté à l'unanimité*

Divers — Michel MORVANT

Appel à Candidatures « Dynamisme des centres villes et bourgs ruraux » Roi Morvan Communauté / Le Saint – Approbation protocole cadre

Au terme de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » lancé en mars dernier par l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts, 208 projets ont été présentés. Le caractère innovant, l'expérimentation et les perspectives d'essaimage ont guidé les partenaires dans le choix des 60 projets soutenus.

Monsieur le Président rappelle le projet global de la municipalité de Le Saint de réaliser un programme de revitalisation du bourg incluant des démarches pour améliorer l'accessibilité de la mairie et faire venir de nouvelles familles susceptibles de s'installer sur la commune.

Le projet déposé pour la commune de Le Saint au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne », en phase étude, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 31.000,00 €.

Afin de concrétiser cet engagement, Roi Morvan Communauté est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que la commune de Le Saint un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

Il est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de la collectivité auprès des partenaires de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » et d'approuver :

- le protocole cadre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5214-1 à L 5214-29,

Vu les délibérations du Conseil municipal de la commune de Le Saint, en date du 30 juin 2017 et du 7 septembre 2017 se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

Vu le courrier de Roi Morvan Communauté, en date du 28 juin 2017 affirmant le soutien à la commune de Le Saint par sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

Considérant que la commune de Le Saint a sur le secteur de la rue St Samuel le souhait de déterminer le périmètre le plus pertinent, ainsi que les actions nécessaires à mener pour opérer une restructuration et une revitalisation des secteurs de la rue St Samuel et de la rue de la mairie.

Considérant que ces études fourniront des éléments d'aide à la décision, à la commune de Le Saint, sur les aspects techniques, urbains, financiers, juridiques et de programmation du projet de la collectivité en vue de le sécuriser et de préparer sa mise en œuvre,

Considérant la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts, la commune de Le Saint et Roi Morvan Communauté ainsi que des conventions d'application financière propre à chacun des partenaires.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts, la commune de Le Saint et Roi Morvan Communauté ;
- d'autoriser Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

→ *Adopté à l'unanimité*

Décisions prises par délégation du conseil communautaire au Président
Par délibération du 15 avril 2014 le conseil communautaire a délégué certaines de ses attributions au président en vertu de l'article L5211-10 du CGCT.

L'article susmentionné précise que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».
Rappel des attributions déléguées au président :

- Intenter des actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;

- Prendre toute décision concernant les marchés de travaux, services et fournitures non soumis à une procédure formalisée au sens du code des marchés publics ;
- Créer des régies comptables nécessaires aux services et tous les actes se rapportant à leur fonctionnement.

Les dernières décisions prises par délégation du conseil sont les suivantes :

Nature du marché	Date	Montant HT	Attributaire
Vérification électricité/chauffage/ventilation	10/05/2017	1.178,05 €	QUALICONSULT 29490 GUIPAVAS
Benne Ordures Ménagère Lot 1 : Porteur	30/11/2017	84.500 €	Groupe DUCLOS 56000 VANNES
Benne Ordures Ménagères Lot 2 : Benne	30/11/2017	178.037 €	PACKMAT 70400 HERICOURT
Travaux eaux pluviales Déchetteries	17/09/2017	14.675 €	COLAS 56770 PLOURAY
Conteneurs DDS	9/11/2017	17.410 €	AGEC 64990 LAHONCE
Audit centre aquatique	10/11/2017	13 950 €	AMEX 27 930 GRAVIGNY

Les élus présents prennent connaissance des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire au Président.

Questions diverses — Christian DERRIEN

Convention territoriale globale

Dans le cadre du projet de convention territoriale globale avec la CAF et la MSA, il est proposé de mettre en place un comité de pilotage chargé de suivre son élaboration.

Ce comité de pilotage sera composé de :

- <u>Pour RMCom</u>
  Du Président (Michel Morvant)
  D'élus référents
  De la DGS

- <u>Pour la CAF du Morbihan</u>
  La directrice adjointe (Madame Williot)
  Une technicienne/chargée de projet CTG

- <u>Pour la MSA</u>
  Du président de la MSA du Morbihan (Mr le Pimpec)
  D'un élu référent
  De 3 techniciens référents de la MSA dont la chargée de projet CTG

Il est donc proposé de désigner 5 à 6 élus volontaires qui s'intéressent à des problématiques fortes du territoire qui pourraient être intégrées à la CTG : l'enfance jeunesse bien sûr, mais également d'autres domaines comme le numérique, l'habitat, la mobilité, etc…
Par ailleurs, il est proposé d'organiser une réunion de restitution du portrait de territoire et des premiers axes de réflexion qui se sont dégagés des réunions d'échanges du 4 juillet 2017 pour les élus communautaires, du 19 septembre 2017 pour les élus MSA et du 6 juillet pour les partenaires.
Cette réunion rassemblant les élus communautaires, les élus de la CAF et de la MSA et les partenaires aura lieu le 22 février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de désigner Christian DERRIEN, Catherine HENRY, Yann JONDOT, René LE MOULLEC et Dominique LE NINIVEN comme élus référents pour siéger au comité de pilotage chargé de suivre l'élaboration de la convention territoriale globale

Frelons asiatiques

Dominique Le Niniven s'interroge sur l'aide de l'Etat concernant la destruction des nids de frelons asiatiques. Michel Morvant précise que le frelon asiatique est bien considéré comme un animal nuisible mais que pour l'instant l'Etat ne verse pas d'aide pour la destruction des nids.

Mission Locale du COB

Pour information, Jean-Charles Lohé est le nouveau Président de la Mission Locale COB.

La séance est levée à 20H15.

ANNEXES

Le contrat de partenariat Europe Région Pays COB

Conseil communautaire de Roi Morvan Communauté

St Tugdual – Jeudi 13 décembre 2017

Annaïg Le Lay

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec les Fonds européens structurels et d'investissement

Région BRETAGNE

CENTRE OUEST BRETAGNE
Le Pays

Contrat de partenariat Europe / Région / Pays COB

Fonds régionaux territorialisés 2017-2020

6 666 845€

Fonds européens territorialisés 2014-2020

FEADER Leader

1 782 945€

ITI FEDER

1 195 373€

Un projet de territoire, une stratégie de développement du Pays COB basée sur 4 piliers:

- Mailler le territoire avec des services de centralité et de proximité
- Faire du COB, un éco-territoire basé sur un développement de filières
- Renouveler l'attractivité du bassin de vie et d'emploi
- Faire de l'identité et de la culture des facteurs d'attractivité et de cohésion

Projets associatifs

Projets communaux

Projets communautaires

Projets consulaires

Projets de Pays

Projets autres…

LES FINANCEURS

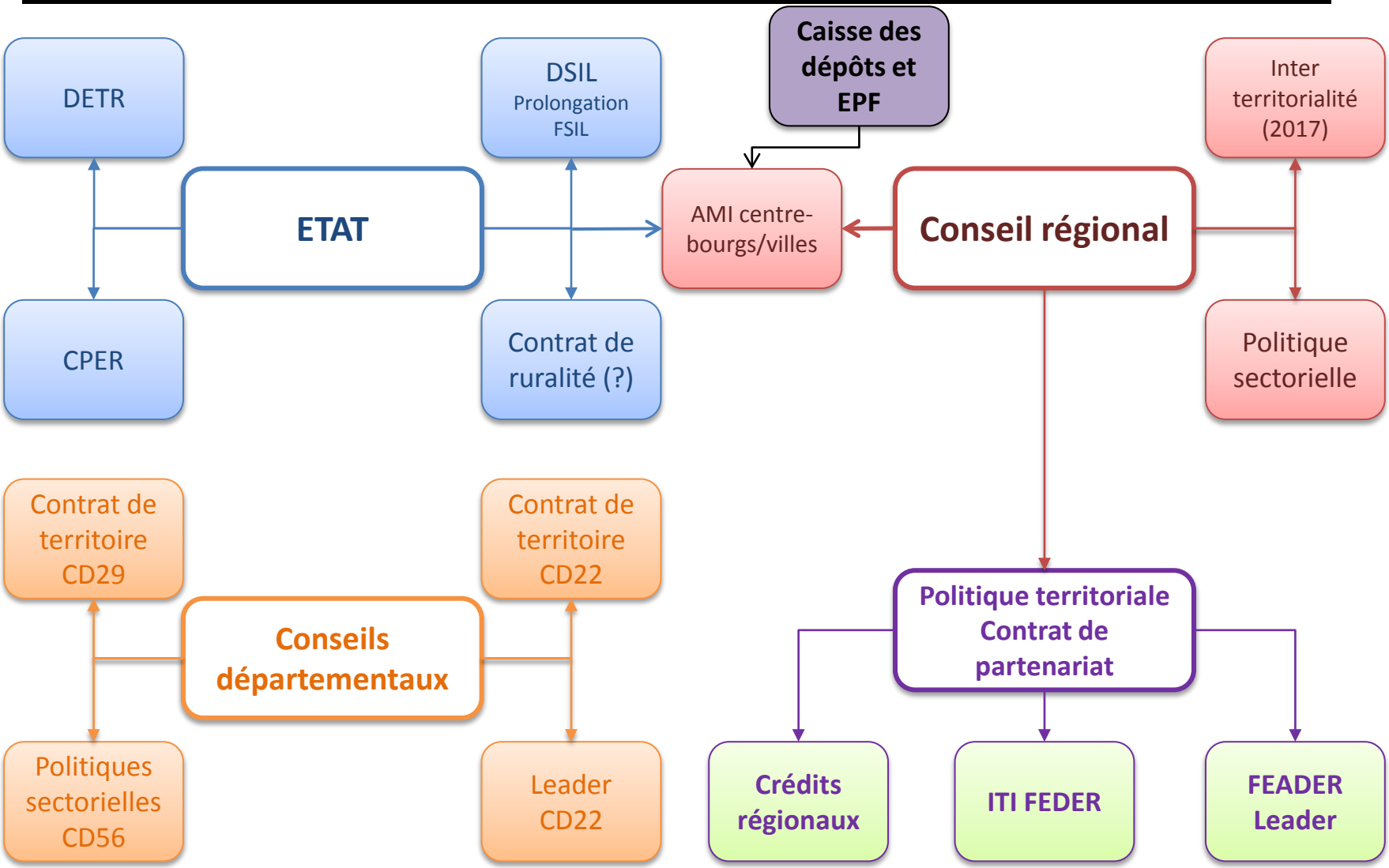

LES CRÉDITS RÉGIONAUX

Région BRETAGNE

CENTRE OUEST BRETAGNE Le Pays

Les fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux

- **3 priorités de développement**
  - Renouveler l'attractivité du bassin de vie et d'emplois
  - Faire du COB un éco-territoire qui tend vers l'autosuffisance énergétique
  - Faire de l'identité du tourisme et de la culture un facteur de cohésion
- **1 axe rééquilibrage territorial**
- **1 axe services collectifs essentiels**

Renouveler l'attractivité du bassin de vie et d'emploi

- FA 1.1 Le COB, terre d'accueil des entreprises
- FA 1.2 Accompagner le développement des infrastructures très haut débit et le développement des usages
- FA 1.3 Des filières agricoles et agroalimentaires renouvelées et innovantes et des filières alimentaires de proximité développés
- FA 1.4 Accompagner et développer les filières de l'éco-construction
- FA 1.5 Une politique pro-active des ressources humaines du territoire
- FA 1.6 Soutenir le développement de l'ESS

- Création d'espaces immobiliers d'accueil d'entreprises: ateliers relais, bureaux relais, hôtels d'entreprises…
- Requalification / densification de ZA et friches industrielles (si besoins justifiés)
- Equipement et développement des usages numériques
- Etudes et équipements au développement des filières agri et agro (diagnostic, équipements collectifs…)
- Actions de sensibilisation, mise en réseau, participation à des salons dans le cadre d'une politique de développement des ressources humaines

Faire du COB un éco-territoire qui tend vers l'autosuffisance énergétique

- FA 2.1 Des filières, des énergies renouvelables développées : bois, méthanisation, éolien…

- FA 2.2 Des paysages et des bourgs authentiques préservés par une urbanisation organisées

- Organisation d'actions de démonstration et de valorisation de l'éco-construction
- Mise en réseau des acteurs, animation de filières
- Réalisation d'études
- Soutien à l'investissements collectifs permettant une meilleure efficacité énergétique
- Etudes, diagnostics territoriaux dans les projets de redynamisation économique et résidentielle

Faire de l'identité, du tourisme et de la culture un facteur de cohésion

- FA 3.1 Développer une filière touristique (vert, plein air) autour de la dimension « Cœur de Bretagne »

- FA 3.2 Mise en œuvre du projet culturel de territoire: organiser un service de culture sur tout le territoire et développer une filière d'activités culturelles

- Restructuration et/ou création d'hébergement d'animation ou d'accueil touristique (piscines, hébergements de groupe, ….)
- Conception et structuration de produits, séjours, activités touristiques
- Rénovation et/ou adaptation des lieux culturels et patrimoniaux (écoles de musique, bibliothèques, musées, centre d'interprétation…)
- Equipements pédagogiques de diffusion culturelle, de médiation liés à l'activité culturelle

Axe rééquilibrage territorial: Améliorer l'attractivité résidentielle et le dynamisme des centre-bourgs du COB

- FA 4.1 Mise en œuvre de projets de reconquête des centres-bourgs et centres-villes en COB
- FA 4.2 Maintien des commerces de proximité dans les petits bourgs du COB
- FA 4.3 Création de structures d'accueil des professionnels de santé
- FA 4.4 Un parc ancien de logements et de bâtiments rénovés et à haute performance énergétique et environnementale

- Réalisation d'études pour l'élaboration de stratégies de développement durable des cœurs de bourgs
- Expérimentation sur l'évolution du bâti ancien en cœur de bourg
- Création de commerces de proximité et de 1ère nécessité dans les bourgs
- Création de maisons de santé pluri-professionnelles
- Réhabilitation énergétiques des logements sociaux (bailleurs sociaux)
- Acquisition et amélioration des logements sociaux et de logements jeunes
- Construction de logements sociaux en centres-bourgs

Axe services collectifs essentiels

- Apporter et maintenir des services de qualités aux habitants du COB
- Population cible: les enfants et les jeunes

- Restructuration des écoles et des cantines scolaires
- Création et/ou développement des structures d'accueil de l'enfance (maison de l'enfance, micro-crèche, maison d'assistants maternels…)
- Création et/ou développement des structures d'accueil de la jeunesse (maison des jeunes, centres de loisirs….
- Réhabilitation / restructuration des équipements sportifs à dimension intercommunale
- Expérimentation dans le cadre du Contrat Local de Santé
- Projets éco-mobilité, transport à la demande
- Acquisition de véhicules en lien avec la création de nouveaux services

Quelques exemples de projets

- Télécentre du Pays du Roi Morvan
- Développement de l'espace cyber de Plonevez du Faou
- Etude de réaménagement de bourg – Mellionnec, Le Faouët
- Equipement des bases nautiques de RMCom , Ulamir Aulne
- Réhabilitation et équipement de bibliothèque de Laz, de Gouézec
- Réhabilitation des écoles et cantines scolaires : St Rivoal, Locmalo, Kergloff…
- Construction d'une maison d'assistants maternels à Berrien

Les bases d'intervention

Bases d'intervention		
Autofinancement	20% pour tous les porteurs de projets	
Projets d'investissements	15% si les recettes non déduites des dépenses éligibles 20% si les recettes sont déduites des dépenses éligibles **<u>Pour les projets de réhabilitation de friches industrielles</u>** 25% si les recettes non déduites des dépenses éligibles 30% si les recettes sont déduites des dépenses éligibles **Plafond de subvention à 600 000€**	
Projets d'équipements (matériels, mobiliers…)	40% maximum de la dépense éligible Idem	
Projets d'animation, fonctionnement, études	40% maximum de la dépense éligible Dégressivité de l'aide au démarrage sur 3 ans : 40% - 30% - 20%	Dans la limite du plafond fixé par le Conseil régional et des modalités validées en CUP (11/10/2017)
Plancher de subvention	**Pour les collectivités: 5 000€ et 10% si dépense subventionnable < 1M€** **100 000€ si dépense subventionnable ≥1 M€** **Pour les associations :2 000€**	

Les bases d'intervention

Bases d'intervention	
Projets spécifiques – réhabilitation thermique des logements sociaux	**Base d'un forfait par logement – projets portés par les bailleurs sociaux** Logements collectifs : forfait de **1500€ /logement de crédits Région + 1500€/logement de crédits ITI FEDER** sous réserve du respect des critères régionaux Logements individuels diffus (de type pavillon): forfait de **2000€ /logement de crédits Région + 2000€/logement de crédits ITI FEDER** sous réserve du respect des critères régionaux Bonus de **500€ / logement crédits Région + 500 €/logement crédits ITI FEDER** sur la base des critères identifiés par le CUP
Création de logements jeunes	**10% sur la totalité des travaux – Plafond à 150 000€ + 30% ITI FEDER sur la réhabilitation thermique** **20% si le projet ne peut pas s'inscrire sur l'ITI FEDER – Plafond à 250 000€** **Bonus de 2.5% - Plafond à 37 500€ sur la base de critères identifiés par le CUP** **Type de bénéficiaires:** les bailleurs sociaux

Les bases d'intervention

Bases d'intervention	
Création de logements sociaux **Amélioration (travaux d'amélioration et de réhabilitation thermique) de logements sociaux**	**Projets portés par les collectivités**: 30% sur l'acquisition, déconstruction, dépollution: **Projets portés par les bailleurs sociaux:** Construction : Forfait par logement construit: à définir ultérieurement **Projets portés par les collectivités** 20% sur les travaux
Axe rééquilibrage territorial	**Un plafond de subvention globale sur cet axe : 600 000€**

« Une démarche de progrès pour des projets durables »

Structuration de votre projet d'investissement autour de 4 piliers et de 8 cibles

1. **Intégration au territoire**
   - Foncier maitrisé
   - Un projet facile d'accès
2. **Lien social**
   - Un projet pour tous, favorisant le lien social dans un environnement sain
   - Une mise en valeur du patrimoine, et un développement des langues régionales, de l'art et de la culture
3. **Transition écologique et énergétique**
   - Une préservation des ressources et de la qualité de l'environnement
   - Une consommation d'énergie maîtrisée
4. **Une valeur ajoutée pour l économie locale et efficience**
   - Un projet source de valeur économique
   - Un projet efficient

« Une démarche de progrès pour des projets durables »

Structuration de votre projet de fonctionnement et petits équipements autour de 5 cibles

1. Qualité du lien social
2. Développement des langues régionales, de l'art et de la culture
3. Impact environnemental
4. Qualité de l'emploi
5. Egalité femmes-hommes

LES FONDS EUROPEENS

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec les Fonds européens structurels et d'investissement

Région Bretagne

Centre Ouest Bretagne
Le Pays

L'ITI FEDER

- S'inscrit sur les axes de développement suivants:
  - Favoriser le développement des pratiques et culture du numérique
  - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne
  - Réhabiliter le parc de logement résidentiel – parc de logement social
  - Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité

LE FEADER LEADER

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région BRETAGNE

Le Pays Centre Ouest Bretagne

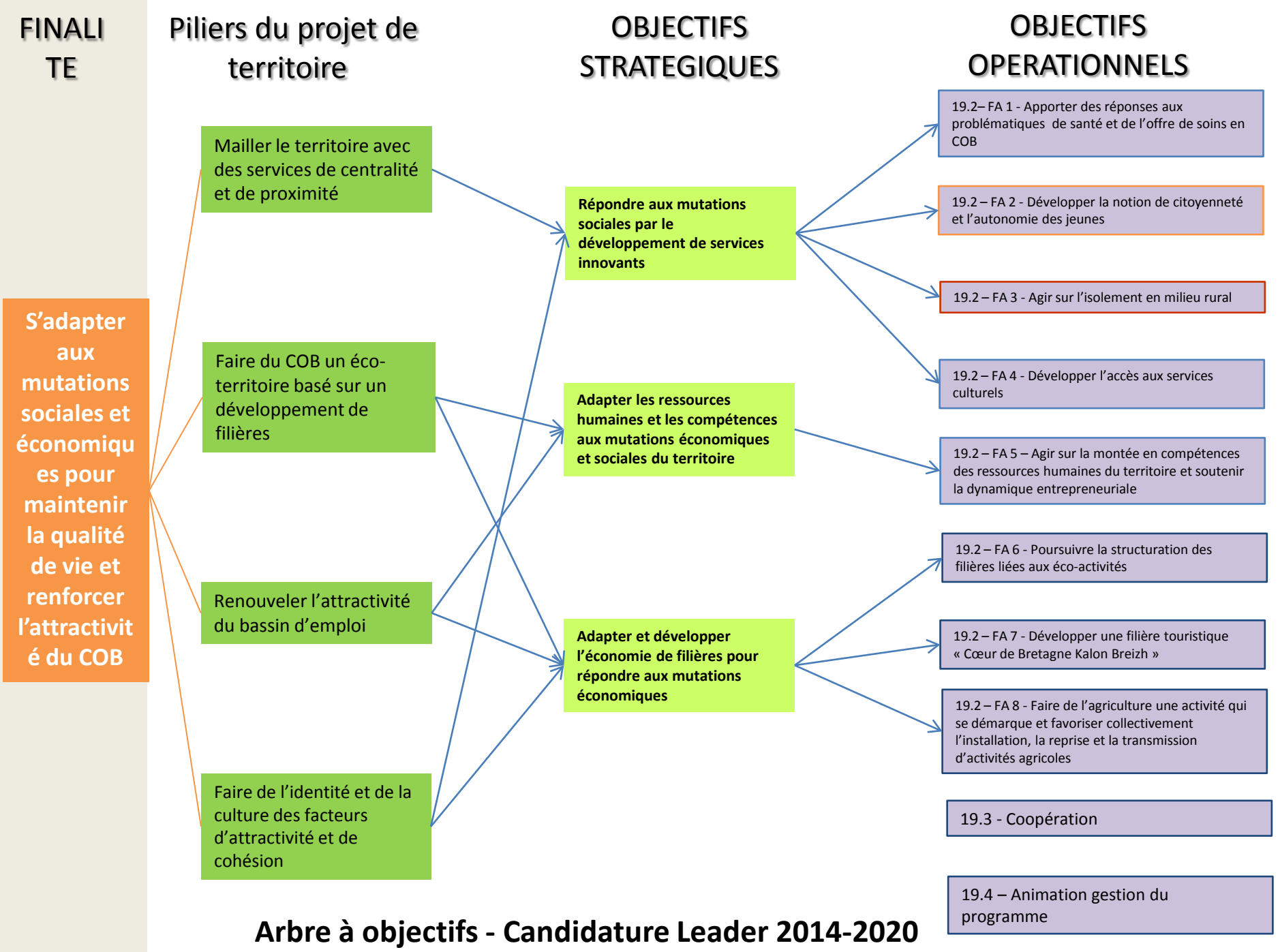

Arbre à objectifs - Candidature Leader 2014-2020

La gouvernance: le Comité Unique de Programmation

- Le CUP est chargé de mettre en œuvre la stratégie du Pays en coordonnant les différents fonds territorialisés.
- Composé à 50% d'élus issus des EPCI et à 50% de représentants de la société civile
- Emet un avis d'opportunité sur les projets sollicitant les crédits régionaux du Contrat de partenariat
- Sélectionne les projets sollicitant les crédits européens ITI FEDER et FEADER Leader
- Assure le suivi et l'évaluation des programmes territorialisés

Le circuit d'un projet

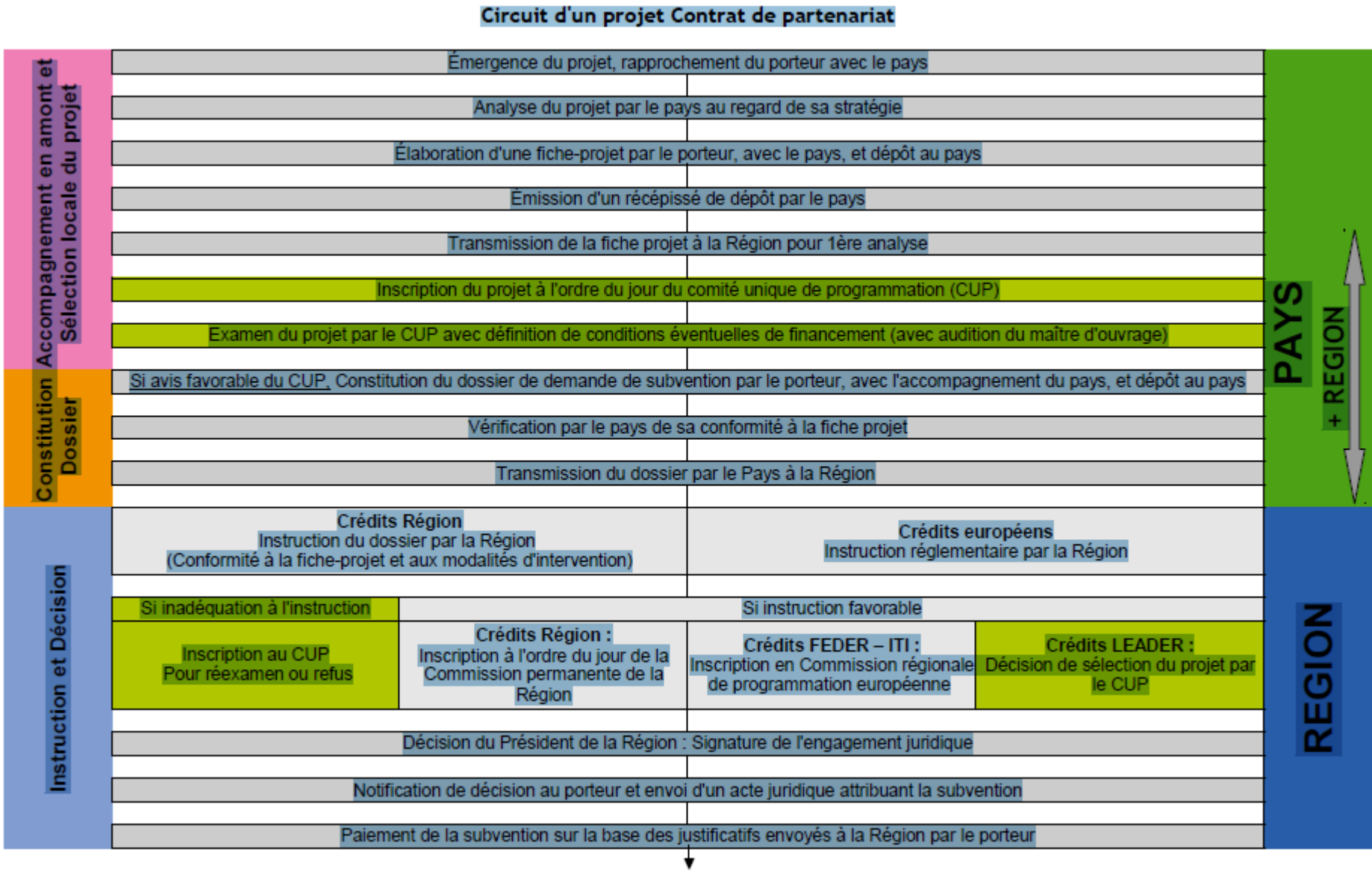

Une équipe pluri-displinaire à votre service

Marie Hélène Cosqueric :

projets culturels, patrimoniaux et touristique

Isabelle Le Gal :

Projets de création de maison de santé

Annaïg Le Lay :

Projets de services, économiques, numériques, réhabilitation thermiques…coordination du contrat

Uriell Le Bigot :

Suivi de montage de votre dossier

Roi
Morvan
Communauté

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°3 « BUDGET PRINCIPAL » 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
* Cpte 64131/F421 (Personnels non titulaires)	+	8.000,00 €	*Cpte 777/F01 (Subvention investissement transférée)	+	1.028,00 €
* Cpte 6748/F90 (Subventions exceptionnelles)	+	18.000,00 €			
* Cpte 66111/F01 (Intérêts d'emprunt)	+	310,00 €			
TOTAL	+	**26.310,00 €**	TOTAL	+	**1.028,00 €**

SECTION D INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
* Cpte 102291/F01 (Reversement FCTVA en fonctionnement)	+	1.028,00 €	*Cpte 1321/F95 (Subvention Préfecture)	+	8.649,00 €
*Cpte 2188/F413 (Autres immobilisations corporelles)	+	2.100,00 €			
/F421	+	1.050,00 €			
*Cpte 2313/F020 (Travaux)	+	2.800,00 €			
/F413	+	1.671,00 €			
TOTAL	+	**8.649,00 €**	TOTAL	+	**8.649,00 €**

Roi Morvan Communauté
13 rue Jacques Rodallec – BP 36 – 56 110 Gourin
Tél. 02 97 23 36 90 - Fax 02 97 23 42 46

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N4_141217-DE

Délibéré par le Conseil de Communauté, Réuni à SAINT TUGDUAL

Le 14/12/2017.

Le Président,

Les Délégués,

Roi Morvan Communauté
13 rue Jacques Rodallec – BP 36 – 56 110 Gourin
Tél. 02 97 23 36 90 - Fax 02 97 23 42 46

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N4_141217-DE

Roi
Morvan
Communauté

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 « BUDGET ANNEXE OPERATION ZONES D ACTIVITES » 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
*Cpte 7133/F90/OPE021 (Variation en cours production)	+ 177.835,00 €	*Cpte 7133/F90/OPE021 (Variation en cours production)	+ 23.273,00 €
*Cpte 7133/F90/OPE 010	+ 1.843,00 €	*Cpte 7133/F90/OPE 010	+ 18.752,00 €
*Cpte 7133/F90/OPE 011	+ 1.178,00 €	* Cpte 71355/F90/OPE 011 (Variation de stocks terrains aménagés)	
* Cpte 71355/F90/OPE 011 (Variation de stocks terrains aménagés)			+ 1.075.069,00 €
	+ 935.421,00 €	*Cpte 71355/F90/OPE 021	+ 177.835,00 €
*Cpte 71355/F90/OPE 021	+ 13.656,00 €	*Cpte 71355/F90/OPE010	+ 1.423.715,00 €
*Cpte 71355/F90/OPE010	+ 31.088,00 €		
*Cpte 023/F01 (Virement à la section investissement)	+ 1.557.623,00 €		
	----------		----------
TOTAL	**+ 2.718.644,00 €**	**TOTAL**	**+ 2.718.644,00 €**

- Code Opération (011) : ZA DÈ KERNOT LE FAOUET
- Code Opération (010) : ZA DE GUERNEACH GOURIN
- Code Opération (021) : ZA BOUTHIRY LE SAINT

Roi Morvan Communauté
13 rue Jacques Rodallec – BP 36 – 56 110 Gourin
Tél. 02 97 23 36 90 - Fax 02 97 23 42 46

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N5_141217-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
*Cpte 3355/F90/OPE010 (Travaux en cours)	+	18.752,00 €	*Cpte 3351/F90/OPE021 (terrain en cours)	+	3.473,00 €
*Cpte 3355/F90/OPE021	+	23.273,00 €	*Cpte 3354/F90/OPE021 (Etudes en cours)	+	3.160,00 €
* Cpte 3555/F90/OPE 010 (Variation stocks terrains aménagés)	+	1.423.715,00 €	*Cpte 3355/F90/OPE021 (Travaux en cours)	+	171.202,00 €
			*Cpte 3355/F90/OPE010	+	1.843,00 €
* Cpte 3555/F90/OPE 011	+	1.075.069,00 €	*Cpte 3355/F90/OPE011	+	1.178,00 €
* Cpte 3555/F90/OPE 021	+	177.835,00 €	* Cpte 3555/F90/OPE 010 (Variation stocks terrains aménagés)	+	31.088,00 €
			* Cpte 3555/F90/OPE 011	+	935.421,00 €
			* Cpte 3555/F90/OPE 021	+	13.656,00 €
			* Cpte 021/F01 (Virement de la section de fonctionnement)	+	1.557.623,00 €
		----------			----------
TOTAL	+	**2.718.644,00 €**	TOTAL	+	**2.718.644,00 €**

Roi Morvan Communauté
13 rue Jacques Rodallec – BP 36 – 56 110 Gourin
Tél. 02 97 23 36 90 - Fax 02 97 23 42 46

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N5_141217-DE

Délibéré par le Conseil de Communauté, Réuni à SAINT TUGDUAL

Le 14/12/2017.

Le Président,

Les Délégués,

Roi Morvan Communauté
13 rue Jacques Rodallec – BP 36 – 56 110 Gourin
Tél. 02 97 23 36 90 - Fax 02 97 23 42 46

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 056245614417-20171214-N5_141217-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N8_141217-DE

AVENANT à la convention passée entre la Direction Académique du Morbihan et Roi Morv communauté – Année scolaire 2017 - 2018

Vue la convention conclue entre l'Inspection Académique du Morbihan et la Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan pour la période 1999 – 2001.
Vus les avenants annuels reconduisant cette convention depuis l'année scolaire 2002-2003.
Il est convenu entre la Direction Académique du Morbihan et Roi Morvan Communauté de proroger la dite convention par avenant portant sur l'année scolaire 2017 – 2018.

Article I :
Les articles 1, 2, 3, 4 et 5 de l'avenant 2002 – 2003 (du 17 mars 2003) sont reconduits dans les mêmes termes.

Article II :
Le centre d'animation pédagogique du Pays du Roi Morvan met en place deux salons du livre de littérature de jeunesse qui se dérouleront à Gourin du 18 au 28 janvier 2018 et à Guémené sur Scorff du 30 janvier au 4 février 2018.
De plus, le salon du livre du PRM sera ouvert aux écoles et collèges catholiques du PRM à Gourin et à Guémené sur Scorff.
Cette initiative s'inscrit dans le cadre du « développement d'une pratique culturelle vivante » (Axe 3 de la convention).
Il s'agira de favoriser l'accès du plus grand nombre d'élèves à la littérature de jeunesse et de concourir à l'objectif de la convention qui est en même temps la priorité du projet académique : la réussite de tous.
Les élèves seront accueillis sur les lieux des salons pendant le temps scolaire pour des activités en lien avec les orientations des nouveaux programmes de l'école primaire.
Les salons seront ouverts au public en dehors des horaires scolaires.
Des chèques livres seront offerts aux élèves pour aider les familles à faire l'acquisition d'ouvrages pour leurs enfants.

Article III :
Dans le secteur de Gourin, du Faouët et de Guémené les élèves de CM2 fréquenteront les collèges de leur secteur respectif, à raison de 2 ou 3 journées complètes dans l'année scolaire.
Cette initiative s'inscrit dans le cadre de l'axe 2 de la convention qui vise à « promouvoir des formes d'organisation visant à améliorer la qualité du service public d'éducation ». Elle reconduit en l'amplifiant l'action de l'an dernier.
Il s'agira de renforcer la continuité et la cohérence des apprentissages de l'école au collège en conformité avec l'article 2-2 de la convention qui stipule que « seront encouragées toutes les formes de rapprochement entre collège et école, notamment celles favorisant la liaison au sein du cycle 3, entre le Cm2 et la 6ème, ».

Le présent avenant est établi pour la durée de l'année scolaire 2017 – 2018.
Le : 26/08/17

Pour la Direction académique
La Directrice académique
Françoise FAVREAU

La directrice académique,
directrice des services départementaux
de l'éducation nationale du Morbihan

Françoise FAVREAU

Pour Roi Morvan Communauté
Le Président
Michel MORVANT

ROI MORVAN Communauté

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N8_141217-DE

ANNEXE FINANCIERE 2017 – 2018

Engagements de la Direction académique du Morbihan		Engagements de Roi Morvan Communauté	
Poste d'animateur attaché au CAP	38 112,25 €	Subventions CAP Investissement Fonctionnement Rencontres culturelles	16 500 €
Déplacement animateur CAP	854 €		
		Subvention aux Réseaux d'écoles rurales (actualisé avec le nombre de classes)	15 306 €*
Décharge du coordonnateur de Réseaux	38 112,25€		
Déplacement du remplaçant chargé des décharges de coordonnateurs	2389 €		
Intervention sociale en collège	9528 €	Transport liaison CM2/6ème	1800 €
Poste aide aux élèves en difficulté (ULIS)	38 112 € x 3 = 114 336 €	Fonctionnement poste psychologue du RASED	762 €
		Salon du livre pour les écoles catholiques	2000 €
TOTAL Direction académique	**203 331.5 €**	**TOTAL Roi Morvan Communauté**	**36 368 €**

**Il est à noter qu'en fin d'année scolaire 2015-2016, Roi Morvan Communauté a voté une subvention particulière de 14 302 € en direction des réseaux d'écoles rurales publiques en sus de la convention 2015-2016, pour pallier la perte de subventions du CD56.*

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

Roi Morvan Communauté

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

2018 - 2022

Service déchets ménagers - Novembre 2017

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE 4

ÉTAT DES LIEUX 5

1. Présentation de la collectivité 5

1.1. Habitants 5

1.2. Activité professionnelle 6

1.3. Principaux services a la population 6

2. Organisation de la gestion des déchets 7

3. Caractéristiques de la production de déchets 8

3.1. Caractérisation des ordures ménagères 8

3.2. Composition des flux de déchèterie 9

3.3. Gisements prioritaires de réduction 10

4. Actions de prévention déjà engagées 12

4.1. Actions menées par la collectivité 12

4.2. Initiatives communales et associatives 13

5. Évolution prévisible des déchets ménagers et assimilés 14

OBJECTIFS DU PROGRAMME 15

1. Cadre réglementaire des programmes de prévention 15

2. Objectifs chiffrés de réduction des déchets 16

3. Autres objectifs du programme 17

3.1. Objectifs méthodologiques 17

3.2. Objectifs thématiques 17

3.3. Objectifs de communication 18

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

MESURES DE PREVENTION 19

1. Diffusion de l'autocollant « Stop-Pub » 20
2. Promotion de l'éco-consommation 22
3. Lutte contre le gaspillage en restauration collective 24
4. Promotion du compostage domestique 26
5. Promotion du jardinage naturel 28
6. Facilitation du broyage des déchets verts 30
7. Collecte exceptionnelle des déchets amiantés 32
8. Collecte exceptionnelle des pneumatiques 34
9. Guide des initiatives pour prolonger la vie des objets 36
10. Ateliers réparation et relooking 38
11. Actions spécifiques pour la jeunesse 40
12. Information sur les responsabilités des professionnels 42
13. Exemplarité des services publics 44
14. Communication générale 46

MODALITES D'EVALUATION 48

1. Suivi et évaluation du programme 48
2. Indicateurs généraux 48

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

PREAMBULE

POURQUOI REDUIRE SES DECHETS ?

Le développement durable est défini scientifiquement comme « la capacité des activités humaines à se développer indéfiniment au sein des cycles naturels de la planète [1] ». Selon cette définition, trois aspects de la société contemporaine empêchent l'activité humaine d'être durable :

1) L'extraction trop importante de ressources par rapport à la capacité de régénération de la planète,
2) La dégradation de la biosphère empêchant l'exécution de cycles naturels,
3) L'accumulation dans la biosphère de substances que la planète ne peut absorber.

Les déchets sont concernés par les trois points ; ils sont le symbole de l'érosion de la société vers un système non durable. Réduire ses déchets et leur nocivité est donc le premier pas pour faire évoluer l'activité humaine vers un modèle durable.

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a pour objectif principal d'accompagner les producteurs de déchets du territoire (foyers, entreprises, services publics) dans des gestes pérennes de réduction des déchets. Pour cela, il devra prouver la simplicité et la reproductibilité de ces gestes, et montrer leur impact positif dans plusieurs domaines :

1) **Faire des économies :** Les producteurs de déchets paient évidemment pour leur collecte et leur traitement, mais ces déchets leur coûtent souvent avant : produits non utilisés, suremballages inutiles, objets jetables alors qu'ils existent en version réutilisable... Quelques exemples :

- Selon l'ADEME, le gaspillage alimentaire représente environ 159€ par français et par an,
- Un nourrisson, avant de devenir propre, coûte en moyenne 1300€ en couches jetables contre 500€ environ s'il utilise des couches lavables,
- Un adulte buvant 1,5 litre d'eau par jour payera de 100 à 220€ par an s'il boit de l'eau en bouteille, 2€ par an s'il boit l'eau du robinet.

2) **Améliorer son confort :** réduire sa production de déchets, à une époque où les flux sont de mieux en mieux séparés, c'est avant tout un gain de temps (tri, transport en déchetterie ou en point d'apport volontaire) et d'espace de stockage. L'utilisation intelligente de certains résiduels permet également des gains intéressants (par exemple, l'utilisation de déchets verts comme paillage dans son jardin permet de diminuer de moitié son arrosage et son désherbage). Enfin, un certain nombre d'actions de réduction de déchets, fondées sur l'entraide et l'échange (formations collectives, valorisation des circuits courts de production, journées de don/échange...), peuvent favoriser le lien social à l'échelle d'un village ou d'une commune.

3) **Protéger sa santé et son environnement** : Les concepts génériques mis en avant en introduction peuvent être ramenés à une échelle locale pour constater l'impact des actions de chacun sur son environnement direct :

- Moins de déchets dangereux réduit les risques d'infection pour ses enfants, de maladies pour son jardin ou ses animaux,
- Moins de polluants permet une meilleure qualité de ses rivières, de ses sols et de ses zones boisées, ressources précieuses sur un territoire rural,
- Moins de déchets dans l'espace public apporte un embellissement du cadre de vie et une mise en valeur du patrimoine historique et naturel du territoire.

[1] *Framework for Strategic Sustainable Development, 1989, Suède*

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

ÉTAT DES LIEUX

Les éléments présentés sont issus du diagnostic territorial effectué en amont, disponible en annexe.

1. PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE

Créée au 1er janvier 1999, Roi Morvan Communauté (RMCom) regroupe 21 communes sur une superficie de 763 km². Le territoire compte 25 476 habitants au 01/01/2014 et est caractérisé par un habitat de type rural dispersé : aucune commune de plus de 5 000 habitants, une majorité de foyers hors agglomération. Avec près de 15% de résidences secondaires et 8 établissements d'hébergement touristique (hôtels et campings), la population saisonnière n'y est pas négligeable.

1.1. HABITANTS

La population sur RMCom est aujourd'hui stable mais masque un contraste : les communes du nord du territoire poursuivent leur déclin démographique alors que les communes du sud voient leur population augmenter, du fait de leur proximité avec l'agglomération de Lorient.

Toutefois, les habitants restent nettement plus âgés que la moyenne bretonne avec une surreprésentation des plus de 60 ans (33,5% contre 25% en Bretagne) et une sous-représentation des moins de 30 ans. Conséquence : la moitié des ménages sont composés d'au moins une personne retraitée (49,2%) et plus du tiers des ménages sont des personnes seules (37,3%).

L'habitat est caractérisé par une prédominance des maisons individuelles : de 85% des logements du Faouët à près de 100% pour Le Saint. Près de 8 résidents sur 10 sont propriétaires de leur logement et la part de résidences secondaires est significative (plus d'un logement sur 10) sur la plupart des communes. La part des logements vacants n'est pas négligeable non plus : ils représentent 11,5% des logements de Roi Morvan et jusqu'à 15% sur Le Faouët.

En 2010, le montant moyen des traitements et salaires était de 18 940 € pour les foyers fiscaux du Roi Morvan contre 22 579 € pour l'ensemble des foyers fiscaux du Morbihan, l'écart s'étant accru depuis 2004. En général, les différentes études menées (PDH, Schéma de services du Pays COB...) notent la précarisation de la population par rapport au reste du département du Morbihan ; pourtant, le pourcentage des cadres et professions intermédiaires progresse entre 1999 et 2009 alors que celui des ouvriers et agriculteurs chute.

A retenir

- → **Population en voie de stabilisation du fait des flux migratoires**
- → **Vieillissement de la population très prononcé**
- → **Déficit de jeunes, étudiants ou en début d'activité, dans la pyramide des âges**
- → **Parc de logements essentiellement constitué de propriétaires de maisons individuelles**
- → **Revenus inférieurs à la moyenne départementale**

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

1.2. ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Les 2 grands pôles d'emplois sur le territoire sont Gourin et Le Faouët. 4 pôles secondaires structurent également le territoire : Plouray, Guiscriff, Guéméné-sur-Scorff et Langonnet. 75% des emplois sont pourvus par des actifs résidant sur le territoire.

En 2009, les 8300 emplois du territoire étaient répartis à part presque égales entre les secteurs du tertiaire non marchand (29%), du tertiaire marchand (26%) et de l'industrie (24%). Le cumul des emplois agricoles et de l'industrie agro-alimentaire porte le poids de ce secteur à 35% des emplois.

2568 établissements actifs ont été recensés par l'INSEE au 31 décembre 2010, ainsi répartis :

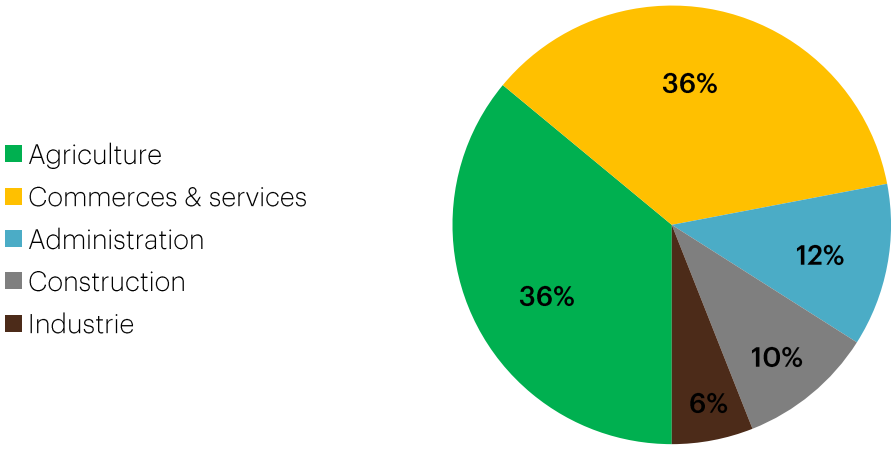

Une grande majorité de ces établissements sont de petite taille : 97% emploient moins de 10 salariés. Ces établissements utilisent généralement le service public pour l'élimination de leurs déchets.

Le territoire compte 3 hôtels et 5 campings, ainsi que de nombreux gîtes et chambres d'hôtes. Avec les résidences secondaires, cette offre d'hébergement contribue à l'augmentation saisonnière de la population.

A retenir

→ **Part agricole et agroalimentaire forte mais en diminution**
→ **Tertiarisation des emplois et des activités**

1.3. PRINCIPAUX SERVICES A LA POPULATION

2059 enfants de maternelle et primaire sont répartis dans 29 écoles publiques et privées et 1306 collégiens sont scolarisés dans 7 établissements publics et privés[2]. L'offre d'enseignement secondaire est répartie entre 3 établissements privés : filières générales et filière post bac à Gourin (191 élèves + 112 étudiants), lycée professionnel à Priziac et Gourin (291 élèves), lycée technique agricole à Gourin (230 élèves). L'accueil des enfants hors période scolaire est assuré par le service enfance-jeunesse de RMCom.

Le territoire compte deux hôpitaux (Le Faouët, Guémené/Scorff) et 6 établissements d'accueil des personnes âgées. Les autres producteurs de déchets importants sont les services techniques municipaux, les administrations (mairies, communauté de communes), ainsi que les associations, clubs sportifs et amicales organisant des événements sur le territoire.

[2] *Chiffres rentrée 2015*

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

2. ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS

Roi Morvan Communauté exerce la compétence élimination des déchets ménagers pour le compte des 21 communes membres depuis le 1er janvier 2001. Elle exerce en régie directe les compétences de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et de collecte sélective. Elle adhère au Syndicat Intercommunal de Transport et Traitement des Ordures Ménagères du Morbihan Intérieur (SITTOM-MI) pour le traitement des déchets ménagers et le tri de la collecte sélective.

La collectivité exerce également la compétence déchèteries : construction et gestion des équipements, transport et traitement des déchets amenés en déchèterie. Une partie de ces compétences est confiée à des prestataires.

ORGANISATION TECHNIQUE DE LA COLLECTE

Flux	Ordures ménagères résiduelles	Collecte sélective (emballages)	Papiers	Verre	Déchèteries
Type de collecte	Principalement en points de regroupement, individuelle dans les zones agglomérées de Gourin, Roudouallec, Guémené/Scorff	Collecte en sacs rassemblés en points de regroupements	Points d'apport volontaires	Points d'apport volontaires	Apport volontaire des usagers dans les déchèteries aux heures d'ouverture
Type de contenant	Bacs collectifs 660L et bacs individuels 120L à 240L	Sacs 50 et 100L, parcs grillagés de tri	Borne de collecte 4m³	Borne de collecte 4m³	Selon la nature des matériaux, majoritairement bennes ampliroll
Fréquence de collecte	Majoritairement 1 fois par semaine, 2 fois au Faouët, 2 fois ou plus pour des gros producteurs	Collecte tous les 15 jours sauf les points d'apport volontaire	Variable selon le taux de remplissage	Variable selon le taux de remplissage	Sur appel
Moyens de collecte	Benne à ordures ménagères arrière ou latérale, 1 à 3 agents par équipes	Benne à ordures ménagères, 2 agents par équipe	Camion grue, 1 chauffeur collecteur	Camion grue, 1 chauffeur collecteur	Porteurs pour bennes ampliroll ou autres véhicules avec chauffeur
Transfert	Prestataire du Sittom-mi ou agent du service	Agent du service	Prestataire	Prestataire	Prestataires
Traitement	Vidage à Pontivy ou Carhaix, incinération	Vidage à Plouray pour transfert en centre de tri	Vidage chez le recycleur à Naizin	Vidage au Faouët pour recyclage à Chateaubriand	Exutoires selon les filières: recyclage, enfouissement, compostage

AUTRES COLLECTES

Les associations Retritex et la Croix Rouge ont installé des bornes de collecte des vieux textiles, offrant un point de collecte dans la plupart des communes en vue de la valorisation des vieux textiles (49 tonnes en 2014). Ponctuellement, des associations de parents d'élèves ou caritatives organisent des collectes de vêtements, de jouets, de journaux, de bouchons...

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

DECHETS D'ACTIVITE ECONOMIQUES (DAE)

Le gisement des déchets assimilés des activités économiques n'est pas connu. Soit les déchets sont collectés en mélange dans les ordures ménagères, soit ils font l'objet de contrats spécifiques liés à la nature des produits de l'activité et sont hors champs de compétence de la communauté de communes.

3. CARACTERISTIQUES DE LA PRODUCTION DE DECHETS

La production annuelle de déchets ménagers est de 586 kg par habitant INSEE et de 515 kg par habitant DGF[3].

TOUS FLUX, ANNEE 2016

<table>
<tr><th></th><th>Ordures ménagères résiduelles (OMR)</th><th>Collecte sélective (emballages)</th><th>Papiers</th><th>Verre</th><th>Déchèteries</th></tr>
<tr><td>Tonnages entrants</td><td>5866</td><td>440</td><td>443</td><td>1077</td><td>7033</td></tr>
<tr><td>Evolution sur 3 ans : 2014-2016</td><td>-3%</td><td>6%</td><td>-5%</td><td>-3%</td><td>-2%</td></tr>
<tr><td>kg/habitant INSEE</td><td>233</td><td>17</td><td>17</td><td>42</td><td>276</td></tr>
<tr><td rowspan="2">kg/habitant DGF</td><td rowspan="2">205</td><td>15</td><td>15</td><td>37</td><td rowspan="2">243</td></tr>
<tr><td colspan="3">65</td></tr>
<tr><td colspan="6">Eléments de comparaison</td></tr>
<tr><td>Moyenne Sittom-mi 2016</td><td>187</td><td colspan="3">85</td><td>NC</td></tr>
<tr><td>Objectifs du plan départemental</td><td>183</td><td colspan="3">101</td><td>254</td></tr>
</table>

3.1. CARACTERISATION DES ORDURES MENAGERES

En 2013/2014, le Sittom-mi a mené une campagne de caractérisation sur les ordures ménagères (OMR + CS + verre + papiers). Elle permet d'estimer le gisement de produits qui pourraient faire l'objet de mesures de prévention ou de nouvelles filières de valorisation (ameublement, fraction putrescible, extension des consignes de tri des plastiques). Les résultats ne sont pas détaillés par collectivités.

Le diagramme page suivante présente, exprimée en kg/habitant/an, la composition actuelle des ordures ménagères (ordures ménagères résiduelles et collecte séparative de verre, d'emballages, de papiers et de textiles) et par comparaison, la composition théorique de ce même gisement si toutes les mesures de prévention et de détournement étaient efficaces à 100% (idéal théorique).

A retenir

→ **Le gisement pouvant faire l'objet d'actions de prévention et/ou de recyclage est théoriquement de 195 kg par habitant et par an (62% des OMR)**

→ **Un tiers de ce gisement est composé de déchets à composter**

[3] *DGF : dotation globale de fonctionnement*

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

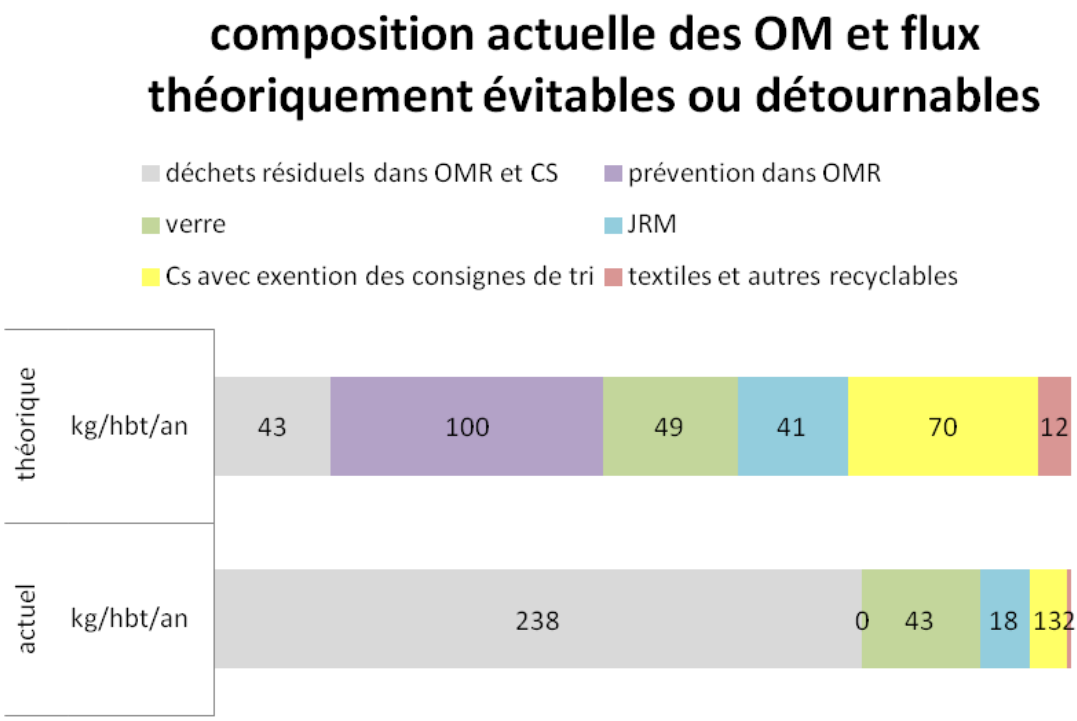

3.2. COMPOSITION DES FLUX DE DECHETERIE

Les trois principaux flux, en tonnages, en déchèterie sont les déchets verts, les encombrants, les gravats. S'y ajoutent non pas par les tonnages mais du fait de leur nocivité les déchets diffus spécifiques (piles, déchets chimiques, néons, DEEE, huiles minérales, ...).

DECHETERIES, ANNEE 2016

Produit	Kg / habitant	Traitement
Végétaux	87,7	compostage
Encombrants destinés à l'enfouissement	74,5	enfouissement
Gravats	48,9	enfouissement
Bois (classe A et B)	27,5	recyclage
Ferrailles	17,9	recyclage
Déchets électroniques et électriques	10,5	recyclage
Cartons	6,5	recyclage
Déchets ménagers spéciaux et déchets spécifiques : huiles, piles, néons, lampes, ...	2,2	recyclage incinération
Objets réutilisables destinés à la recyclerie	2	réutilisation
Polystyrène expansé propre	0,3	recyclage

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

3.3. GISEMENTS PRIORITAIRES DE REDUCTION

Les gisements de prévention et de recyclage sont des maxima théoriques. Ils permettent d'identifier, en tonnage, les flux pour lesquels des marges de progression existent. Ce sont les produits qui composent ces flux qui seront ciblés dans les actions d'évitement ou de détournement du programme local de prévention des déchets. A ceci s'ajoutent des mesures à poursuivre pour améliorer le tri existant via les collectes sélectives et les déchèteries.

Les gisements prioritaires sont ceux représentant les tonnages les plus importants ou une nocivité élevée bien que représentant des tonnages faibles (déchets dangereux, piles, néons, déchets d'activité de soin...)

ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES

FLUX OMR	gisement	Actions de prévention	Action de tri
Restes alimentaires	59.1 kg/ht/an	Lutte contre le gaspillage alimentaire Compostage individuel et collectif	
Textiles et papiers souillés	16.1 kg/ht/an	Évitement par produits alternatifs quand c'est possible, compostage d'une fraction (essuie tout de cuisine)	
Couches enfants et adultes	7.5 + 6.3 kg/ht/an	Promotion des couches lavables enfants	
Déchets de jardin	5.8 kg/ht/an	Compostage, paillage	Apport en déchèterie
Aliments non déballés	4.8 kg/ht/an	Eco consommation	

PAPIERS	Déjà collecté	gisement dans OMR	Actions de prévention	Action de tri
Courrier non adressé et imprimés non sollicités	18 kg/ht/an	11.5 kg/ht/an	Stop pub, information dématérialisée	Information sur le tri des papiers
Journaux et revue		7.1 kg/ht/an	Diminution de la production, transfert vers les supports dématérialisés	
Papiers de bureau		3.8 kg/ht/an	Limitation des impressions, copies demi format, recto/verso, échanges en format numérique...	

EMBALLAGES	Déjà collecté	gisement dans OMR	Actions de prévention	Action de tri
Cartons	16 kg/ht/an	14.7 kg/ht/an	Eco consommation : achat de vrac, contenants réutilisables, éviter les produits suremballés, contenants consignés...	Information sur le tri ou les déchèteries
Métaux		6.1 kg/ht/an		
Verre		6 kg/ht/an		Information sur le tri du verre
Plastiques dont Bouteilles d'eau		3.6 kg/ht/an	Promotion de l'eau du robinet, promotion de vaisselle réutilisable lors des manifestations	Information sur le tri des emballages
Plastiques de l'extension des consignes de tri		30 kg/ht/an	Arrêt des sacs de caisse, sacs réutilisables, éco-consommation	Evolution des consignes de tri et adaptation de la collecte et du centre de tri.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

TEXTILES	Déjà collecté	gisement dans OMR	Actions de prévention	Action de tri
Textiles réutilisables ou déchirés	1.9 kg/ht/an	7.5 kg/ht/an	Promotion des filières de réutilisation locales (Croix rouge, Retritex, RECUP'R),	

FLUX DE DECHETERIE

DECHETS VERTS	Déjà collecté	Actions de prévention	Action de tri
Tontes de pelouses et branchages	87.7 kg/ht/an	Gisement qui progresse le plus. Promotion des pratiques alternatives de jardinage, modification des pratiques des paysagistes et services espaces verts ; gestion différenciée des espaces verts, conception des parcelles et jardins	Respect des prescriptions des déchets entrants (pas de bois buche par exemple). Encadrement de l'accès aux lieux de dépôt.

ENCOMBRANTS	Déjà collecté	Actions de prévention	Action de tri
Objets de composition hétérogène, moquette, matelas, bois traités C, plâtre, isolants, hors polystyrène, mobilier et jouets plastiques, ...	74.5 kg/ht/an	promotion du don et des échanges Collecte d'objets réutilisables vers la recyclerie RECUP'R, Promotion de la réparation. La mise en place de la REP meuble nécessiterait des quais supplémentaires en déchèterie	Limiter les erreurs de dépôt par un meilleur tri amont par les usagers à l'arrivée en déchèterie Tri aval pour les filières ne pouvant être installées en déchèterie par manque de place : plastiques souples et rigides, plâtre.

Déchets Diffus Spécifiques	Déjà collecté	gisement dans OMR	Actions de prévention	Action de tri
DMS, piles, ...	2.2 kg/ht/an	2.3 kg/ht/an	Information sur la dangerosité, proposition d'alternatives.	Information sur la reprise par les distributeurs (médicaments, DASRI, piles, néons, bouteilles de gaz, ...), campagne de collecte.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

4. ACTIONS DE PREVENTION DEJA ENGAGEES

4.1. ACTIONS MENEES PAR LA COLLECTIVITE

PROMOTION DU COMPOSTAGE DOMESTIQUE

Depuis 2006, RMCom propose des composteurs aux habitants du territoire. Fin 2016, 2913 composteurs ont été distribués soit environ un taux d'équipement des ménages de 25%.
Fin 2014, la collectivité a proposé à titre expérimental 10 lombricomposteurs pour des ménages ne disposant pas de place pour l'installation d'un composteur classique, sans grand succès auprès de cette population cible.

PROMOTION DU COMPOSTAGE COLLECTIF

Durant l'année 2014, RMCom a financé une démarche expérimentale de compostage collectif au sein du collège Jean Corentin carré du Faouët. La communauté de communes a cofinancé l'achat du composteur et l'animation auprès des collégiens et du personnel de l'établissement par une association spécialisée, pendant un an.

PROMOTION DE LA REUTILISATION DES OBJETS

Depuis juillet 2014, une collecte d'objets réutilisables est faite en déchèterie. La recyclerie communautaire RECUP'R a ouvert en août 2014. Elle sert de support à un chantier d'insertion avec 2 encadrants. 51 tonnes d'objets ont été récupérés en 2016.
Durant l'année 2015 – 2016, le service jeunesse de RMCom mène un projet de bricolage pour la création de mobilier à partir d'objets récupérés

PROMOTION DU STOP PUB, ECONOMIES DE PAPIER

A l'occasion de la distribution d'un journal communautaire, chaque foyer du territoire a reçu un stop pub ; Les lots d'autocollants sont mis à disposition des mairies en cas de demande d'usagers. Un stop pub est joint au kit « nouvel arrivant » distribué par la poste. Fin 2015, d'après la poste, 762 boites aux lettres sont équipées de stop pub et 11627 non, soit 6% des adresses.
Les communes et les services de RMCom sont sensibilisés à l'usage du recto verso ou du verso en brouillon.

SENSIBILISATION A L'ECO CONSOMMATION ET LA PREVENTION DES DECHETS

En 2008, la collectivité a mené différentes opération « caddy malin » sensibilisant les consommateurs à la prévention des déchets dans leurs comportements d'achat.
Depuis 2013, les nouveaux arrivants reçoivent un courrier présentant l'organisation de la collecte sur le territoire ainsi que les actions de prévention de la collectivité. Ce kit nouvel arrivant est distribué tous les 6 mois sur base d'une liste établie par la poste.
Selon les années, les animateurs des structures enfance jeunesse développent des programmes d'activités comportant des thématiques en relation avec l'écocitoyenneté, le tri et la prévention des déchets.

COMMUNICATION SUR LE TRI ET LA PREVENTION

La collectivité participe à la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets en relais du programme du Sittom-mi, en fonction des thématiques retenues (relooking de meubles, atelier couture, compostage, lombricompostage, cuisine des restes, ...).

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

PERSONNEL DEDIE

En 2008 – 2009, RMCom a créé un poste contractuel d'ambassadeur du tri sous forme d'emploi aidé, principalement chargé d'animations auprès des scolaires et du grand public, ayant également des activités liées à la diffusion de messages de prévention.

De 2012 à 2015, la collectivité a dédié un ½ poste contractuel aux missions de tri prévention dont l'étude et les démarches préalables, en lien avec le service affaires sociales, à la création de la recyclerie communautaire.

4.2. INITIATIVES COMMUNALES ET ASSOCIATIVES

EXEMPLARITE DES SERVICES TECHNIQUES

En relation avec leur Syndicat Mixte, les services municipaux du bassin du Scorff bénéficient depuis plusieurs années d'un accompagnement et de formations à l'entretien naturel des espaces verts. De leur propre initiative, d'autres communes mènent également depuis plusieurs années un programme d'entretien durable de l'espace public.
Plusieurs services ont investi dans du matériel d'entretien mécanique, repensé les aménagements paysagers de leurs bourgs, et tous ont banni l'utilisation des produits phytosanitaires. Des opérations d'entretien collectif avec la population ont été organisées à Langoëlan, Locmalo et St Caradec Trégomel.

ACTIONS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Plusieurs établissements du territoire ont lancé des opérations de leur propre initiative. Ainsi, les écoles de Lanvénégen, Le Saint et Lignol organisent des temps d'activité périscolaires sur le jardinage, en partenariat avec des associations ou des professionnels locaux ; l'école du Faouët est partenaire de l'IUT de Lorient pour une action sur le gaspillage et la réduction des déchets ; le collège Jean-Corentin Carré est labellisé Éco-Collège depuis 2013 et l'école St Jean de Guémené est Éco-École depuis 2015.

OPERATIONS DE COLLECTE DE DECHETS SPECIFIQUES

Plusieurs communes réalisent des collectes de flux de déchets spécifiques au cours de l'année. Certaines mairies possèdent un bac de récupération des cartouches d'encre et des téléphones portables, une collecte de métaux est organisée annuellement à Lanvénégen et Le Croisty. Plusieurs amicales de parents d'élèves, sollicités par les repreneurs, organisent la collecte du papier ou de certains plastiques dans leur école.

ACTIONS PONCTUELLES DES ASSOCIATIONS

Le territoire compte plusieurs associations en lien direct avec le développement durable et le jardinage, mais les autres initiatives contribuant à réduire les déchets sont très nombreuses : les ateliers « relooking » des clubs de loisirs créatifs, les troc & puces des comités de chapelle, les opérations nettoyage des associations de randonnée...

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

5. ÉVOLUTION PREVISIBLE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le graphique ci-dessous représente, exprimée en kilogrammes par habitant INSEE, l'évolution de la production de déchets ménagers depuis 2010, et l'évolution attendue sans nouvelles mesures de prévention, en tenant compte des tendances observées et attendues :

- Légère augmentation des collectes sélectives : baisse du verre et du papier, mais forte hausse des emballages due à l'extension des consignes de tri
- Diminution des OMR amplifiée par l'extension des consignes de tri
- Augmentation raisonnée des flux de déchèterie (comparé à la période 2010-2016)

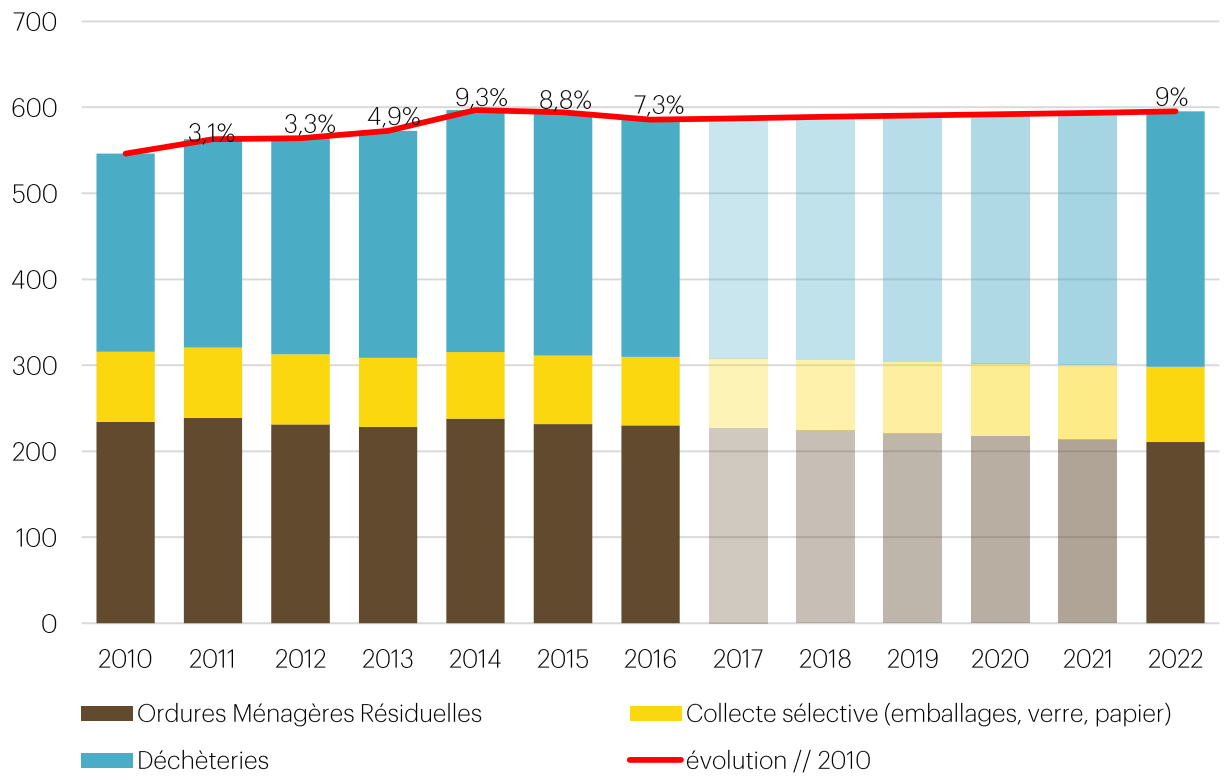

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

OBJECTIFS DU PROGRAMME

1. CADRE REGLEMENTAIRE DES PROGRAMMES DE PREVENTION

Les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés sont encadrés par le Code de l'environnement[4]. Toute collectivité territoriale assurant la collecte des déchets des ménages doit en élaborer un.

Les objectifs nationaux de réduction ont été définis par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV). L'objectif global du programme national de réduction des déchets 2014-2020 est une diminution de 10% des déchets ménagers et assimilés (DMA) entre 2010 et 2020 et la stabilisation des déchets des activités économiques et du BTP (DAE) d'ici 2020. Cette loi définit également plusieurs leviers d'action pour atteindre les objectifs de transition énergétique, répartis dans les trois volets de l'économie circulaire :

L'OFFRE ET LES ACTEURS ECONOMIQUES (PRODUCTION DURABLE)

- Objectif national de découplage de la croissance et de la consommation de matière première
- Définition et pénalisation de l'obsolescence programmée
- Expérimentation de l'affichage de la durée de vie des produits
- Étude sur la faisabilité de l'extension de la durée de garantie des produits
- Objectif de réduction de 50 % des quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché d'ici 2020.

LA DEMANDE ET LE COMPORTEMENT DU CONSOMMATEUR (CONSOMMATION DURABLE)

- Diminution de 30 % d'ici 2020 de la consommation de papier bureautique de l'État et des collectivités
- 40 % des papiers achetés par l'État et les collectivités devront être des papiers issus du recyclage en 2020
- 60 % des matériaux utilisés par l'État et les collectivités pour les chantiers de construction routiers issus de la réutilisation ou du recyclage de déchets du BTP en 2020
- Non-discrimination pour les matières issues du recyclage
- Mise en place d'expérimentations du retour à la consigne, en définissant les attentes vis-à-vis de chaque filière REP

[4] *Article R541 -41 du Code de l'environnement*

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

LA GESTION DES DECHETS

- Prévention des déchets : réduire de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés, et stabiliser les quantités de déchets d'activités économiques produits en 2020 par rapport à 2010
- Recyclage : atteindre 65 % en 2025 de recyclage pour les déchets non dangereux non inertes
- Réduire la mise en décharge de 50 % en 2025 par rapport à 2010
- Harmoniser progressivement les consignes de tri et les couleurs des poubelles sur la base de recommandations de l'ADEME, d'ici 2025
- Étendre les consignes de tri des emballages à l'ensemble des emballages en plastiques d'ici 2022

Ces mesures seront prochainement complétées par un plan régional de gestion des déchets, cette compétence étant transférée aux régions par la loi NOTRe de 2015. Enfin, le PLPDMA doit tenir compte du règlement interne du service déchets ménagers, des délibérations du Conseil Communautaire et des autres programmes mis en place par l'intercommunalité, en particulier ceux concernant l'environnement et la maitrise de l'énergie.

2. OBJECTIFS CHIFFRES DE REDUCTION DES DECHETS

Au vu de l'évolution des tonnages entre 2010 et 2016, le comité de pilotage reconnait que l'objectif fixé par la loi TEPCV n'est pas atteignable. En fonction de l'évolution attendue des tonnages et des moyens pouvant être mis en place par Roi Morvan Communauté, le comité de pilotage propose de fixer l'objectif suivant :

- 7 % de Déchets Ménagers et Assimilés par rapport à 2016

soit une réduction de

- 7 kg par habitant et par an

Le tableau suivant présente les objectifs de réduction détaillés, comparé au scénario prévisible sans programme de prévention et aux objectifs de la loi TEPCV.

		2010	2016	2022		
				Sans plan	PLPDMA	TEPCV
Total déchets ménagers	**kg/hab**	546,16	585,73	596,03	**544,71**	491,54
	évo/2010		*7,25%*	*9,13%*	***-0,27%***	*-10,00%*
	évo/2016			*1,76%*	***-7,00%***	*-16,08%*
OMR	**kg/hab**	234,76	232,79	225,81	**214,17**	*Effort de plus de 10%*
	évo/2010		*-0,84%*	*-3,81%*	***-8,77%***	
Emballages	**kg/hab**	12,51	14,76	15,65	**14,76**	
	évo/2010		*17,99%*	*25,06%*	***17,99%***	
Verre & papier	**kg/hab**	68,43	59,69	57,90	**56,71**	*Effort de plus de 10%*
	évo/2010		*-12,77%*	*-15,39%*	***-17,13%***	
Déchets verts	**kg/hab**	69,28	87,65	96,42	**70,12**	*Effort de plus de 25%*
	évo/2010		*26,52%*	*39,17%*	***1,21%***	
Autres flux de déchèterie	**kg/hab**	161,16	188,43	197,85	**186,55**	*Sources de réduction à trouver*
	évo/2010		*16,92%*	*22,77%*	***15,75%***	

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

3. AUTRES OBJECTIFS DU PROGRAMME

3.1. OBJECTIFS METHODOLOGIQUES

Les premières actions de réduction des déchets menées en France se concentraient principalement sur la sensibilisation. Aujourd'hui, ces informations sont largement relayées par les médias et les campagnes nationales de prévention (stop-pub, gaspillage alimentaire...). De plus, les entretiens avec les élus locaux ont montré que la population du territoire était globalement sensible à la protection de son environnement mais manquait de solutions concrètes pour le faire. Les différentes actions du programme auront donc pour objectif de :

- **Mobiliser** et **fédérer** des publics cibles pour les inciter à passer collectivement à l'action
- **Former** et **informer** ces personnes sur les solutions concrètes de réduction des déchets et de réemploi des produits
- Les **accompagner** dans la mise en place de ces gestes quotidiens de façon durable
- **Rendre compte** des résultats des actions entreprises dans les services publics, dans les commerces et chez les particuliers

3.2. OBJECTIFS THEMATIQUES

Il est proposé de structurer le programme autour de trois grandes thématiques :

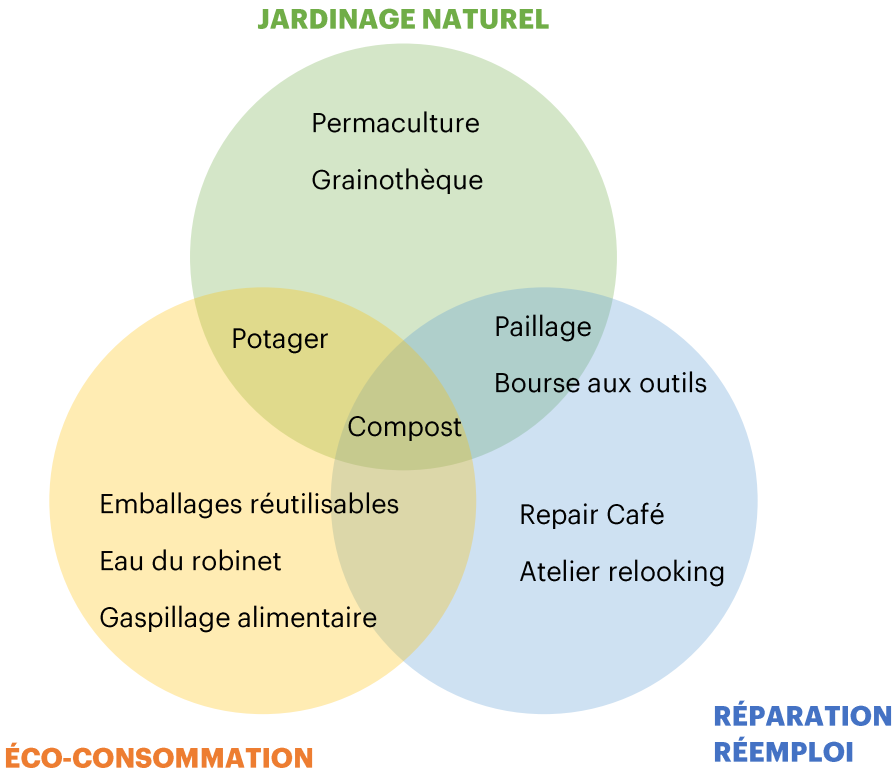

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

- Jardiner naturellement (compostage, entretien naturel des jardins et espaces verts, réseau d'échange de plantes & graines…) : thématique principale du territoire, qui s'appuie sur le nombre important de jardins individuels, d'associations en rapport avec la nature, et globalement sur la conscience qu'ont les habitants de leur environnement direct. De plus, le flux de déchets verts est celui dont il a le plus été question lors des entretiens en mairie.

- Consommer malin (promotion de l'eau du robinet, emballages réutilisables, achats en vrac ou à la coupe…) : l'éco-consommation concernant la réduction à la source des déchets, elle permet de toucher presque tous les flux possibles. De plus, elle bénéficie aujourd'hui du plus grand nombre d'enquêtes et d'aides au niveau national, on pourra ainsi s'appuyer sur la communication existante (Stop-pub, gaspillage alimentaire…) pour alimenter les actions.

- Prolonger la vie des objets (guide des réparateurs du territoire, bourse aux livres ou aux vêtements, ateliers patine / relooking…) : l'intérêt du public pour les objets d'occasion, le relooking et le bricolage ne cesse d'augmenter. De nombreuses initiatives existent au niveau local ; la promotion et la structuration de ces circuits favoriseraient le lien social sur le territoire. Des actions avec la ressourcerie RECUP'R et d'autres professionnels permettraient également de développer des filières de réparation d'équipements pour lesquels il existe une demande importante (informatique, électroménager…)

3.3. OBJECTIFS DE COMMUNICATION

Du fait de l'étendue du territoire et du revenu moyen de la population, les actions présentant des solutions individuelles et d'entraide locale seront privilégiées. Les actions de sensibilisation et de formation devront être pensées en priorité pour des groupes (classes, réunion d'associations, conférences…), et on réfléchira à l'enregistrement de ces animations, au moins en format numérique, pour mise à disposition auprès du plus grand nombre. Dans la mesure du possible, on s'appuiera sur les ressources existantes dans le service et au SITTOM-MI pour la réalisation des actions. On cherchera à collaborer au maximum avec les autres services de la collectivité, pour accompagner leur exemplarité et relayer l'ensemble des actions.

Le programme communiquera régulièrement sur le calendrier des actions en cours et sur leurs résultats, de façon claire et intéressante. En effet, un regret souvent exprimé lors des entretiens est de ne pas avoir été bien informé de l'impact des différentes actions déjà menées sur le territoire (composteurs, collecte sélective).

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

MESURES DE PREVENTION

Les actions élaborées pour atteindre les objectifs du programme sont détaillées sous forme de fiches action à partir de la page suivante. Les partenaires, les moyens, le calendrier et les indicateurs de chaque action sont donnés à titre indicatif : ils sont susceptibles d'évoluer au fur et à mesure de la mise en œuvre du programme.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

1

DIFFUSION DE L'AUTOCOLLANT « STOP-PUB »

Publics ciblés
- Foyers
- Lieux d'activité (école, commerce, usine...)

Partenaires
- La Poste
- Services RMCom

Relais
- Services publics
- Commerçants

Moyens humains
- Animateur PLP : 5 jours création présentoir + 2 jours par semestre

Moyens techniques
- Système d'affranchissement

Moyens financiers

Supports de communication : 200€ à 600€ (selon implication autres services)

Recensement & envoi : 400€ à 600€ par an

Contexte

Plus que la volonté de réduire sa poubelle de papier (on estime que les Imprimés Non Sollicités, ou INS, représentent 20kg par an et par habitant sur le territoire), l'apposition d'un autocollant « Stop-Pub » sur sa boîte aux lettres représente le refus d'une certaine société de consommation, et donc un premier pas dans le changement des mentalités.

La diffusion via les kits « Nouveaux Arrivants » de cet autocollant est une excellente opportunité de prendre contact avec ce public encore peu intégré et de l'amener vers les autres opérations du programme.

Enjeux

Afin d'atteindre un taux d'équipement des boîtes aux lettres proche des moyennes nationales (18% en 2015), l'action aura trois priorités : rendre accessible l'autocollant dans les services publics ou les commerces (en rassurant sur son impact sur le courrier reçu), s'assurer de l'équipement des boîtes aux lettres des établissements de commerce ou de services, proposer l'autocollant et les autres actions du programme aux nouveaux arrivants.

Le kit « NA » permettra également de travailler avec La Poste, principal distributeur d'INS du territoire. Il serait intéressant d'élargir le contenu du kit aux autres services de Roi Morvan Communauté, car un message uniquement porté sur les déchets peut être mal perçu.

Mise en œuvre

Cette action nécessite un travail important en amont : créer des présentoirs pour autocollants, réviser le kit NA en partenariat avec les autres services, mettre en place quelques boites aux lettres témoin, recenser les établissements qui n'ont aucun intérêt à recevoir des INS (commerces, écoles, médecins...).

On réfléchira également à la manière d'optimiser la préparation des kits (stockage des contenus et remplissage des enveloppes) et de travailler avec les diffuseurs d'INS sur la réduction des volumes distribués.

Étape	Réalisation
Liste nouveaux arrivants et envoi du kit	Février
Réunion & courrier établissements	Mars/avril
Liste nouveaux arrivants et envoi du kit	Août
Distribution ou recharge de présentoirs	Septembre
Révision du contenu du kit	Décembre

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

Ces actions peuvent être reconduites chaque année. Il faut noter que plusieurs actions similaires ont mis en avant une grande différence de taux d'équipement entre les chiffres communiqués par La Poste et leurs observations sur le terrain. Un recompte par échantillonnage est donc envisageable.

Indicateurs de suivi

Libellé	Taux de nouveaux arrivants contactés				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif	60%	90%	100%	100%	100%
Résultat					

Libellé	Nombre d'autocollants distribués				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat					

Libellé	Taux d'équipement des boîtes aux lettres				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif	10%	12%	14%	16%	18%
Résultat					

Libellé	Tonnages de papier évités (en kg/hab)				
Année	2018	2019	2020	2021	2025
Objectif	0,14	0,28	0,42	0,56	0,71
Résultat					

Exemples d'action

Statistiques sur les Stop Pub
http://www.optigede.ademe.fr/fiche/statistiques-sur-les-stop-pub

Promouvoir l'autocollant Stop-pub en partenariat avec les commerces de proximité
http://www.optigede.ademe.fr/fiche/promouvoir-l-autocollant-stop-pub-en-partenariat-avec-les-commerces-de-proximite

Documentation

Dispositif « Nouveaux voisins » de La Poste :
https://www.laposte.fr/entreprise/produits-et-services/nouveaux-voisins

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

2 PROMOTION DE L'ECO-CONSOMMATION

Publics ciblés
- Grand public
- Établissement scolaire
- Association
- Service public

Partenaires
- SITTOM-MI
- Service tourisme
- Service économie

Relais
- Services publics
- Commerçants

Moyens humains
- Animateur PLP : 2 jours par animation
- Professionnel ou association pour les ateliers

Moyens techniques
- Labo Zéro-Déchet
- Matériel de cuisine, de couture

Moyens financiers

Supports de communication : 750€

Fournitures : 850€

Prestataire atelier : 200€/atelier

Contexte

La population est de plus en plus sensible aux thématiques environnementales, notamment grâce aux démarches écoresponsables et aux initiatives en faveur du développement durable relayées par les médias, les pouvoirs publics et de nombreuses associations.

L'éco-consommation s'inscrit généralement dans un mode de vie englobant l'ensemble des thématiques de la prévention des déchets, mais concerne particulièrement la réduction des déchets à la source : produits « faits maison », achats raisonnés, emballages réutilisables, eau du robinet, textiles lavables...

Enjeux

Le but est de promouvoir l'ensemble des petits gestes permettant de réduire son impact sur la planète, en insistant sur les bénéfices en termes de santé, de confort et de budget. Il est difficile de fixer des objectifs de résultats pour cette action, car elle consiste avant tout à instiller un changement d'état d'esprit dans la population.

Au cours des rencontres avec le public, l'objectif sera également de recueillir les avis sur les différentes thématiques de la réduction des déchets, de déterminer leurs principales attentes, afin de cibler au mieux les ateliers du programme et les actions futures.

Mise en œuvre

L'action est divisée en deux volets :

- Les animations sont réalisées lors d'événements publics ou à des périodes d'affluence. Elles présentent en priorité les actions les plus simples d'éco-consommation (eau du robinet, achats locaux...), si possible de manière engageante (dégustation d'eaux, disco-soupe...). Elles doivent comporter les éléments de sensibilisation permettant d'expliquer les enjeux de ces gestes (protection de l'environnement, économie circulaire...). Ces actions peuvent être menées avec le camion « labo ZD » du SITTOM-MI.
- Les ateliers sont proposés aux écoles, associations et municipalités. Ils concernent surtout le « fait maison » : cuisine, produits d'hygiène et d'entretien. On peut envisager des passerelles avec les ateliers dédiés au réemploi (cuisine de restes, sac en t-shirt...)

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

Exemple pour une année :

Étape	Réalisation
Contact établissements par mail et courrier	Juin
Calendrier d'ateliers de la saison	Septembre
Contact organisateurs d'événements	Trimestre précédent
Animation éco-conso	Selon saisonnalité
Atelier éco-conso	1 par trimestre

Indicateurs de suivi

Libellé	Nombres d'animations organisées				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif	4	8	8	8	8
Résultat					

Libellé	Nombre de participants aux ateliers				
Année	2018	2019	2020	2021	2025
Objectif	10	30	60	60	80
Résultat					

Libellé	Part de la population déclarant faire un geste écocitoyen				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif			10%		20%
Résultat					

Exemples d'action

Ateliers «Fabrication de produits ménagers» http://optigede.ademe.fr/sites/default/files/fichiers/--Opex76_Ateliers_produits_menagers_CD_Eure_VF.pdf

Promotion de l'éco-consommation http://optigede.ademe.fr/fiche/promotion-de-l-ecoconsommation

Documentation

Guide « Consommer mieux » : http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-consommer-mieux.pdf

« Le zéro-déchet pour débutants motivés... et paresseux (ou occupés) » https://consommonssainement.files.wordpress.com/2017/02/page1-zdd.jpeg

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

3 LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE EN RESTAURATION COLLECTIVE

Publics ciblés
- Cantines scolaires
- EHPADs, hôpitaux
- Établissements privés

Partenaires
- Écoles
- Municipalités
- Collèges

Relais
- Enseignants
- Parents d'élèves

Moyens humains
- Animateur PLP : 4 jours par établissement
- Chefs de cuisine
- Gestionnaires
- Personnel de service

Moyens techniques
- Équipement de pesée
- Gachi-mêtre

Moyens financiers

Documents de suivi et supports de communication : 500€

Contexte

La lutte contre le gaspillage alimentaire est devenue une priorité nationale depuis juin 2013. En effet, les déchets alimentaires constituent la majeure partie de nos ordures ménagères (65kg par an et par habitant de Roi Morvan Communauté, environ 28% des tonnages collectés). Sur ce sujet, les actions en restauration collective permettent de toucher un grand nombre de personnes en une fois, et de voir rapidement l'efficacité d'une action à l'échelle d'un groupe. Notre territoire possédant un maillage important d'établissements de restauration, il semble tout à fait adapté à cette approche.

Enjeux

L'objectif premier est de réduire la quantité de déchets par repas servi, en tenant compte des premières pesées effectuées et des moyennes nationales pour chaque tranche d'âge. L'idée étant de s'appuyer sur l'exemplarité du service public pour toucher les autres établissements, on tentera de mener l'action dans 100% des établissements publics.

On peut en profiter pour réfléchir à la réduction d'autres flux importants (emballages, textiles souillés...). Cette action est aussi l'occasion d'ouvrir la discussion avec les élèves et leurs parents sur d'autres thèmes de l'éco-consommation : santé des aliments, circuits courts...

Mise en œuvre

Pour un établissement, l'action s'articule en 3 périodes : une première semaine de pesée permet de faire l'état des lieux du gaspillage dans la cantine, les réunions d'un groupe de travail permettent l'expérimentation de gestes de réduction, une seconde semaine de pesée permet de mesurer les résultats des nouvelles pratiques.

Les étapes de pesée sont l'occasion de communiquer auprès des enseignants, des élèves et des parents, sur le thème du gaspillage, de l'alimentation et des déchets. On peut prolonger l'action avec des animations ou des ateliers (cuisine de restes, astuces de conservation...).

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

Exemple pour une année :

Étape	Réalisation
Contact établissements par mail et courrier	Juin
Réunion(s) d'information et choix des établissements	Septembre
Réunion préparatoire avec le personnel et le comité de travail de chaque cantine : explication de l'action, choix des dates de pesée et de réunion	Septembre/octobre
Semaine de pesée, présentation et comité de travail	Octobre/novembre
Mise en place des gestes de réduction	Décembre à mars
Seconde semaine de pesée et comité final	Avril/mai
Communication des résultats pour la campagne de l'année suivante	Juin

Il est souhaitable de prévoir des pesées annuelles dans les établissements déjà visés pour s'assurer de la pérennité des gestes de réduction.

Indicateurs de suivi

Libellé	Nombres d'actions menées				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif	4	6	6	6	6
Résultat					

Libellé	Nombre d'établissements publics mobilisés				
Année	2018	2019	2020	2021	2025
Objectif	4	10	15	20	25
Résultat					

Libellé	Tonnages évités dans les OMR (en kg/hab)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif	0,02	0,09	0,27	0,41	0,52
Résultat					

Exemples d'action

Opération Stop au gaspillage alimentaire en collège : http://www.optigede.ademe.fr/fiche/operation-stop-au-gaspillage-alimentaire-au-college-pierre-dubois-laval

Documentation

Guide « Réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective » : http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/reduire-gaspillage-alimentaire-restau_collec-8887.pdf

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

4 PROMOTION DU COMPOSTAGE DOMESTIQUE

Publics ciblés
- Grand public

Partenaires
- Associations jardin

Relais
- Associations
- Municipalités

Moyens humains
- Animateur PLP : 10 jours
- Association agréée pour la formation

Moyens techniques
- Composteurs

Moyens financiers

Supports de communication : 450€

Consommables pour ateliers : 200€/an

Formation guides : 3000€

Contexte

S'appuyant sur la part énorme des déchets alimentaires (65kg par an et par habitant) et des déchets verts (88kg par an et par habitant) collectés, et sur un habitat à dominante rurale, Roi Morvan Communauté a mis en place en 2006 un programme de mise à disposition de composteurs pour chaque foyer du territoire.

Les 25% de foyers équipés ne représentent qu'une partie des personnes pratiquant le compostage à domicile, mais il existe de nombreux freins à la pratique du compost (nuisances, matières limitées, utilisation...), parfois même chez les personnes équipées.

Enjeux

La création d'un réseau de guides composteurs a pour objectif, tout en conservant la mise à disposition des composteurs toute l'année, de proposer des interlocuteurs proches aux personnes nouvellement équipées, et de permettre des formations au compostage de meilleure qualité que lors de réunions publiques : petit groupe, animation chez l'habitant.

L'idéal serait de former une vingtaine de guides sur le territoire, afin de garantir la diffusion des bonnes pratiques dans chaque commune (en particulier l'ajout des déchets alimentaires au compost). L'objectif du programme serait d'équiper à terme 35% des foyers du territoire.

Mise en œuvre

En concertation avec les associations de jardinage, plusieurs réunions publiques sont organisées afin de promouvoir le compost et de recruter des volontaires pour devenir guides composteurs bénévoles.

Ceux-ci bénéficient d'une formation de trois jours, et sont réunis dans un réseau animé par Roi Morvan Communauté. Les personnes retirant un composteur reçoivent le contact du guide le plus proche de chez eux. Selon la demande, les guides organisent chaque semestre un atelier compost et jardinage dans un jardin privé.

Une réunion publique sera maintenue une ou deux fois par an pour faire la promotion du programme, et éventuellement recruter de nouveaux guides composteurs.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

Exemple pour le lancement de l'action :

Étape	Réalisation
Recherche d'intervenants et de relais pour les réunions	Août/septembre
Réunions de promotion du compost & de recrutement des guides composteurs	Octobre
Choix des guides, de l'asso formatrice et des dates de la formation	Décembre
Formation des guides	Février/mars
Première réunion de réseau	Fin mars
Premiers ateliers compost	Avril

Indicateurs de suivi

Libellé	Nombres de guides actifs				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif	10	20	20	20	20
Résultat					

Libellé	Nombre de composteurs distribués				
Année	2018	2019	2020	2021	2025
Résultat					

Libellé	Tonnages évités dans les OMR (en kg/hab)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif	0,27	0,63	0,99	1,36	1,72
Résultat					

Exemples d'action

Réseau de guide-composteurs pailleurs
http://www.optigede.ademe.fr/fiche/reseau-de-guide-composteurs-pailleurs

Et si vous deveniez Magicien Composteur ?
http://www.optigede.ademe.fr/sites/default/files/fichiers/Opex18_magicien_composteur_Cyclad_VF2.pdf

Documentation

Dispositif ADEME de formation du guide-composteur :
https://formations.ademe.fr/data/stage4721/programme.pdf

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

5

PROMOTION DU JARDINAGE NATUREL

Publics ciblés
- Grand public
- Établissement scolaire
- Service technique

Partenaires
- Associations jardin
- Jardineries

Relais
- Municipalités
- Associations

Moyens humains
- Animateur PLP : 10 jours
- Professionnel ou association pour les ateliers

Moyens techniques
- Broyeuse
- Outils de jardin

Moyens financiers

Par atelier

Fournitures : 0 à 50€
Prestataire : 0 à 200€

Contexte

En raison de la typologie rurale du territoire, les déchets verts représentent 32% des apports en déchèterie (88kg par an et par habitant), bien que leurs tonnages se soient stabilisés depuis 2015. Cela ne représente pourtant qu'une partie des déchets verts du territoire, au vu des quantités abandonnées ou brûlées qui sont régulièrement observées.

Les techniques de jardinage au naturel permettent à la fois de réduire les déchets verts produits dans son jardin (choix des essences, gestion différenciée), de les utiliser directement (paillage, purin d'ortie...), et de se passer de produits phytosanitaires.

Enjeux

Parler de jardinage naturel invite le public à considérer différemment son environnement direct, et à s'en occuper de façon responsable. Plus prosaïquement, cette action a pour but de réduire les déchets verts et phytosanitaires produits sur le territoire, en gardant à l'esprit qu'une partie de ces déchets ne peut être valorisée à l'échelle individuelle.

Comme dans beaucoup d'actions du programme, on recherche avant tout un changement durable des comportements. L'action peut d'ailleurs facilement être liée aux autres thématiques du programme (potager pour l'éco-consommation, compost, échanges d'outils et de plantes...)

Mise en œuvre

Bien que des animations/conférences puissent être organisées ponctuellement pour toucher un public plus important, cette action s'articule surtout autour d'ateliers pratiques dans un jardin (particulier, associatif ou municipal).

On recherche tout d'abord les intervenants susceptibles d'intervenir sur chaque thématique. Ce sont idéalement des bénévoles venant d'associations du territoire, mais on peut faire appel à des professionnels pour des ateliers spécifiques (un pépiniériste sur le choix des essences par exemple).

On recherche ensuite les jardins capables d'accueillir ces ateliers avant de définir un calendrier annuel. En fonction de la taille des jardins, il faut prévoir un système d'inscription auprès des mairies ou des associations porteuses. On peut envisager de s'appuyer sur le réseau de guides composteurs s'il est en place (leur formation comprend plusieurs techniques de jardinage naturel).

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

Exemple pour une année :

Étape	Réalisation
Recherche d'intervenants et choix des thèmes	Octobre/novembre
Recherche de jardins et choix des dates	Décembre
Calendrier et programme des ateliers	Février/mars
Ateliers de jardinage naturel	Avril à septembre
Conférence sur le jardinage naturel	Selon demandes

Indicateurs de suivi

Libellé	Nombres d'ateliers organisés				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif		10	12	16	16
Résultat					

Libellé	Nombre de partenaires des ateliers				
Année	2018	2019	2020	2021	2025
Résultat					

Libellé	Nombre de participants aux ateliers				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif		100	150	200	200
Résultat					

Exemples d'action

Jardinage au naturel et zéro phyto
http://optigede.ademe.fr/fiche/jardinage-au-naturel-et-zero-phyto

Développer le jardinage écoresponsable
http://optigede.ademe.fr/sites/default/files/fichiers/Opex49_jardinage_au_naturel_Thierache_VF2.pdf

Documentation

Exemple de charte « Jardiner au naturel, ça coule de source ! » :
http://www.mce-info.org/upload/article/fichier/63fichier1.pdf

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

6 FACILITATION DU BROYAGE DES DECHETS VERTS

Publics ciblés
- Grand public
- Service technique

Partenaires
- Professionnels

Relais
- Municipalités
- Associations

Moyens humains
- Animateur PLP : 10 jours
- Comptabilité : 3 jours

Moyens techniques
- Broyeurs

Moyens financiers

Par location : 50€
(30 locations = 1500€)

Achat : 1400€ à 3500€

Communication : 400€

Contexte

La méthode la plus directe pour réduire les déchets verts (88kg par an et par habitant collectés en déchèterie) est leur réutilisation dans le jardin, sous forme de broyat (amendement du sol) ou de paillis (protection du sol). Ces techniques sont indispensables pour jardiner au naturel, mais demandent un équipement adapté.

Enjeux

Bien qu'une partie des déchets verts puisse être utilisée directement ou fractionnée à l'aide d'une tondeuse, la majorité nécessite l'usage d'un broyeur de végétaux. Il s'agit donc de faciliter l'accès à ces équipements pour les habitants du territoire.

Cette action devra être accompagnée d'actions de communication démontrant l'intérêt du paillis et du broyat dans un jardin individuel.

Mise en œuvre

Deux méthodes sont possibles pour ce type d'action : la mise à disposition d'un broyeur par la communauté de communes, ou l'aide à la location.

La mise à disposition de broyeur est assez contraignante : elle représente un fort coût initial pour l'achat des machines, nécessite un espace de stockage et la formation d'un agent pour l'entretien et la réparation (ou un partenariat avec un professionnel)

L'aide à la location présente aussi ses inconvénients, en particulier la présence d'un seul loueur de ce type d'équipement sur le territoire. Confrontée à une situation similaire, Quimperlé Communauté a choisi le remboursement partiel sur présentation de la facture : les habitants doivent donc avancer la totalité de la somme, mais sont libres de louer leur broyeur où ils le souhaitent, y compris en dehors du territoire communautaire.

Cette opération sera relayée par les autres actions « jardinage naturel » du programme de prévention.

Étape	Réalisation
Rédaction du dossier de remboursement	Septembre
Communication sur l'opération	Octobre / Novembre
Mise en ligne du dossier de remboursement	Novembre
Communication sur l'opération	Mars / Avril
Suivi des dossiers (RIB+ facture)	Toute l'année

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

Indicateurs de suivi

Libellé	Nombre de demandes traitées				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif	25	30	40	50	50
Résultat					

Libellé	Tonnages de déchets verts évités (en kg/hab)				
Année	2018	2019	2020	2021	2025
Objectif	0,11	0,24	0,41	0,58	0,76
Résultat					

Exemples d'action

Aide à la location à Quimperlé
www.quimperle-communaute.bzh/content/download/24928/327445/file/plaquette%20broyage%202016%20web.pdf

Sensibilisation au broyage à Angers
http://www.optigede.ademe.fr/sites/default/files/fichiers/Opex48_eco-jardinage_broyage_Angers_VF2.pdf

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

7 COLLECTE EXCEPTIONNELLE DES DECHETS AMIANTES

Publics ciblés
- Professionnels
- Grand public

Partenaires
- Services publics

Relais
- Services publics
- Professionnels
- Associations

Moyens humains
- Animateur PLP : 3 jours
- Agent technique : 1 jour / benne temp.

Moyens techniques
- Barrières, signalisation

Moyens financiers

125 à 240€ / tonne
Autres frais : 400€ / benne

Surveillance :
prestataire 200€ / jour
formation 300€ / agent
700€ / responsable

Contexte

Certains déchets considérés comme dangereux ou nocifs ne bénéficient pas de solution de collecte sur le territoire. C'est notamment le cas de l'amiante.

Bien que les tonnages de ces matériaux soient minimes dans la production globale de déchets du territoire, ils constituent un flux emblématique, de par sa dangerosité et les nuisances que ces déchets occasionnent (dépôts sauvages par exemple).

Enjeux

Ces déchets ne pouvant être pris en charge en déchèterie, il s'agit de proposer aux habitants du territoire une collecte exceptionnelle des déchets amiantés. Cette collecte sera accompagnée d'un plan de communication important, car sa réussite demande un effort de la part du public (conditionnement des plaques et transport jusqu'au lieu de collecte).

Mise en œuvre

La collecte des déchets amiantés sera effectuée de façon exceptionnelle dans une commune du territoire : un prestataire extérieur installera pour une journée une benne de collecte, dans un espace public sécurisé pour l'occasion, afin que la population puisse venir y déposer ses déchets. Il faudra déterminer si la surveillance et l'accueil seront assurés par le prestataire ou par des agents de la fonction publique (il faudra alors prévoir leur formation)

Ces collectes seront annoncées en amont dans les mairies, les médias et par affichage. Les personnes intéressées devront s'inscrire à l'avance (formulaire en ligne ou en mairie), et des solutions de conditionnement seront proposées à la vente : Big Bag, sac pour plaque.

Étape	Réalisation
Choix lieu et date de collecte amiante	Septembre
Choix du prestataire extérieur Communication	A partir d'octobre
Opération exceptionnelle de collecte	Hiver
Communication	A partir de février
Opération exceptionnelle de collecte	Printemps

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

Indicateurs de suivi

Libellé	Nombre de journées de collecte organisées				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif	0	1	1	0	1
Résultat					

Libellé	Nombre de dépôts sauvages d'amiante				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat					

Libellé	Quantité de déchets amiantés collectés (en kg)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat					

Exemples d'action

Collecte en carrière à St Brieuc
http://www.letelegramme.fr/cotes-darmor/saint-brieuc/une-collecte-d-amiante-pour-les-particuliers-08-06-2016-11098979.php

Collecte temporaire dans la Drôme
http://www.mairie-le-teil.fr/IMG/pdf/Brochure_4_3_.pdf

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

8

COLLECTE EXCEPTIONNELLE DES PNEUMATIQUES

Publics ciblés
- Professionnels
- Grand public

Partenaires
- Services publics

Relais
- Services publics
- Professionnels
- Associations

Moyens humains
- Animateur PLP : 3 jours
- Agent technique : 2 à 5 jours

Moyens techniques
- Locaux du service
- Tonnelle, chapiteau
- Signalisation

Moyens financiers

Contexte

Tout comme l'amiante, les pneumatiques ne bénéficient pas de solution de collecte sur le territoire. Ce flux occasionne lui aussi de nombreux dépôts illégaux, emblématiques car particulièrement encombrants.

Enjeux

La récupération des pneumatiques en déchetterie n'étant pas possible, il s'agit de proposer aux habitants du territoire une collecte exceptionnelle de ces déchets. Cette action sera accompagnée d'un plan de communication important, car sa réussite dépend de la participation active des usagers pour apporter leurs pneumatiques jusqu'au lieu de collecte.

Mise en œuvre

La principale difficulté sera de trouver un espace couvert et sécurisé pour stocker les pneumatiques durant la période de collecte et en attendant le passage du collecteur. On contactera celui-ci afin de s'assurer de la conformité du lieu de collecte. Il faudra également trouver du personnel pour accueillir le public et contrôler les pneumatiques déposés.

Ces collectes seront annoncées en amont dans les mairies, les médias et par affichage. L'enlèvement du stock pouvant être demandé à partir de 100 unités ; il serait judicieux de demander aux personnes intéressées une pré-inscription avant la période de collecte.

Étape	Réalisation
Recherche lieu de collecte & personnel	Octobre
Choix des dates	Novembre
Communication sur l'opération	A partir de janvier
Opération exceptionnelle de collecte	Printemps

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

Indicateurs de suivi

Libellé	Nombre de journées de collecte organisées				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif	0	1	0	0	1
Résultat					

Libellé	Nombre de dépôts sauvages de pneumatiques				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat					

Libellé	Quantité de pneumatiques collectés (en unités)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat					

Exemples d'action

Collecte temporaire dans le Maine-et-Loire
http://www.sisto.fr/collecte-exceptionnelle-de-pneus-des-particuliers-2017/

Documentation

Conditions de collecte Aliapur
https://www.aliapur.fr/pdf/conditions_de_collecte_030114_0.pdf

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

Publics ciblés
- Grand public

Partenaires
- Chambre Régionale des Métiers
- Associations
- Réparateurs professionnels

Relais
- Services publics
- Commerçants
- Associations

Moyens humains
- Animateur PLP
  Recensement : 10 jours
  Création du guide : 20 jours

Moyens techniques
- Site internet

Moyens financiers

Impression des guides:
400€ à 900€
(250 à 3000 guides)

Contexte

De plus en plus, acheter et/ou vendre d'occasion apparaît comme une démarche tendance, économique et durable. Plus de 50% des français déclarent profiter du marché de l'occasion, grâce au développement des achats sur internet et à la multiplication des initiatives locales (brocantes, bourses aux jouets...). Le prolongement de la durée de vie des objets est également une des demandes les plus récurrentes lors des enquêtes auprès de la population.

Enjeux

Il s'agit de recenser les opportunités d'achat, de don, de réparation, de prêt ou de location d'objets sur le territoire, et de les réunir au sein d'un guide ou d'un annuaire pour en informer au mieux la population. Une pré-étude fait état d'une vingtaine d'initiatives associatives et de sept professionnels pouvant être intéressés.

Le guide pour une longue vie des objets sera disponible en ligne et dans les collectivités. Il sera diffusé lors des événements partenaires, leur public étant naturellement sensible au thème du réemploi. L'objectif sera de faire connaitre ce guide à au moins 20% de la population, à terme.

Mise en œuvre

La première période de recensement permet de faire connaitre le projet et d'ajuster les renseignements demandés à chaque porteur d'initiative. On prévoit une communication plus spécifique pour les professionnels, afin de les inviter à intégrer le guide des Répar'Acteurs porté par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat. Il peut être intéressant d'associer les initiatives proches, en particulier pour des objets oubliés sur le territoire (Repair Café, matériauthèque...)

Une réunion est ensuite organisée pour la rédaction de la première version du guide : catégories, présentation par carte ou par calendrier, choix des coloris... Il est ensuite actualisé et réédité selon l'écoulement des stocks. On peut envisager une version entièrement en ligne, pouvant être mise à jour en temps réel.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

Étape	Réalisation
Définition des critères et informations souhaitées pour le guide	Décembre
Mail et courrier aux assos et professionnels déjà repérés, affichage dans les collectivités	Janvier
Réunion d'information	Février
Collecte des informations	Février à avril
Comité de rédaction public	Mai
Rédaction et mise en page	Mai à juillet
Validation du guide	Juillet
Impression du guide	Aout
Diffusion du guide	Septembre

Indicateurs de suivi

Libellé	Nombres d'initiatives recensées				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat					

Libellé	Nombre de guides diffusés				
Année	2018	2019	2020	2021	2025
Objectif	200	300	300	400	500
Résultat					

Exemples d'action

Annuaire Réparation, Réemploi, Location
http://www.optigede.ademe.fr/fiche/annuaire-reparation-reemploi-location

http://www.saintbrieuc-armor-agglo.fr/vie-quotidienne/annuaire-des-acteurs-du-reemploi-de-la-reparation-et-de-la-location/

Zone de Gratuité
http://www.optigede.ademe.fr/fiche/zone-de-gratuite-0

Documentation

Guide « Sauvons nos objets » du département du Val d'Oise :
http://fr.calameo.com/read/0046184807c145bb33d5b

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

10

ATELIERS REPARATION ET RELOOKING

Publics ciblés
- Établissement scolaire
- Association

Partenaires
- Associations
- Professionnels
- Enseignement professionnel
- RECUP'R

Relais
- Services publics

Moyens humains
- Animateur PLP : 10 jours
- Professionnel ou association pour les ateliers

Moyens techniques
- Locaux de travail
- Matériel de couture, peinture, bricolage...

Moyens financiers

Par atelier

Consommables : 100€
Prestataire : 200€

Contexte

Alors qu'il est difficile de faire évoluer les mentalités pour les matériaux directement assimilés à des déchets (emballages, restes alimentaires), la faible durée de vie des objets du quotidien est déjà considérée par la population comme du gâchis. Le manque d'outils et de compétences, parfois minimes, qui conduit à jeter un objet est souvent mal vécu.

L'émergence des mouvements « Do It Yourself », le partage de tutoriels par internet, le développement des Fab Labs, doivent permettre la transmission de techniques et la mise à disposition d'équipements pour éviter de jeter tous ces petits objets facilement réparables.

Enjeux

Le but premier de ces ateliers est de compléter l'offre de réparation proposée par le guide « seconde vie », principalement sur les méthodes les plus légères (collage, changement de petites pièces...) ou créatives (peinture, patine, détournement de textiles).

L'idée est aussi de préserver et de valoriser les techniques et astuces de réparation héritées des anciennes générations, qui se dissolvent peu à peu dans la société du jetable, de former la population pour que ces savoirs se transmettent et perdurent.

Mise en œuvre

La principale difficulté est de trouver des intervenants pour ces ateliers. Même en cas de partenariat avec une association, la spécificité de cette animation donne lieu en général à une compensation financière. Il faut également trouver des partenaires en dehors du territoire pour certains types d'objets (vélos, électroménager...).

Les thèmes des ateliers sont donc définis en fonction des intervenants disponibles. Ils sont proposés à toute structure capable d'en accueillir un, le but étant de garantir une certaine affluence lors de ces ateliers.

Il est possible de développer des ateliers plus techniques, soit sous la forme d'ateliers participatifs, soit lors d'événements spéciaux impliquant des professionnels. Ces ateliers ont alors pour premier objectif la réparation d'objets, et non plus la transmission de savoirs.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

Exemple pour une année :

Étape	Réalisation
Recherche d'intervenants	Toute l'année
Présentation des ateliers automne	Juin
Choix des lieux et dates d'atelier	Juillet
Achat des fournitures et équipements	Août
Calendrier des ateliers automne	A partir de septembre
Présentation des ateliers printemps	Novembre
Choix des lieux et dates d'atelier	Décembre
Calendrier des ateliers printemps	A partir de février

Indicateurs de suivi

Libellé	Nombres d'ateliers organisés				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif		4	8	12	12
Résultat					

Libellé	Nombre de participants aux ateliers				
Année	2018	2019	2020	2021	2025
Objectif		50	100	150	150
Résultat					

Exemples d'action

Développement du savoir-faire en réparation
http://optigede.ademe.fr/sites/default/files/fichiers/OPEX24_devp_savoirfairereparation_ateliers_NPDC_SRMB_VF2.pdf

Atelier de co-réparation de Nantes
https://ateliercoreparation.wordpress.com/

Documentation

Site des Repair Café :
https://repaircafe.org/fr/

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

11

ACTIONS SPECIFIQUES POUR LA JEUNESSE

Publics ciblés
- Établissements scolaires
- Centre de loisirs

Partenaires
- Enseignants
- Associations
- Service jeunesse

Relais
- Parents d'élèves
- Associations

Moyens humains
- Animateur PLP

Création des mallettes : 20 à 30 jours

Actions durables : 3 à 5 jour / établissement

- Animateurs service jeunesse

Moyens techniques
- Mallettes pédagogiques
- Supports visuels
- Outils d'animation

Moyens financiers

Fournitures kits pédagogiques : 950€

Actions durables : subvention selon le projet

Contexte

La sensibilisation des plus jeunes a toujours été au cœur des politiques de prévention, bien qu'ils ne soient pas responsables de la gestion des déchets dans leur foyer. Plusieurs raisons l'expliquent :

1. il est plus facile de changer ses habitudes pendant l'enfance
2. les jeunes peuvent avoir une influence morale sur leurs parents
3. les enfants sont curieux et ont moins de stéréotypes liés aux déchets

Enjeux

Les actions de sensibilisation proposées dans le programme tiendront compte de deux points fondamentaux :

1. Les adolescents ne doivent pas être oubliés : bien souvent, les thématiques liées au développement durable disparaissent en arrivant au collège.

2. L'animateur prévention déchets ne pourra pas assurer toutes les interventions. On veillera à concevoir des supports d'animation pouvant être utilisés par les enseignants ou les responsables de structures.

Toutefois, il sera intéressant de s'investir dans des actions à long terme avec les établissements les plus impliqués et avec le service jeunesse, en s'appuyant sur le reste du programme de prévention.

Mise en œuvre

Pour les établissements désirant sensibiliser leurs élèves, plusieurs kits d'animation/information sur les thématiques du programme seront mis à disposition. Dans la mesure du possible, ces kits comprendront des documents pédagogiques, des supports visuels et du matériel pour des expériences ou des activités ludiques. Pour les plus jeunes, on prévoira un kit d'initiation au développement durable.

Un partenariat sera établi avec les établissements déjà impliqués dans le développement durable (JC Carré au Faouët) ou souhaitant l'être (Chateaubriand à Gourin). On pourra aussi démarcher des structures intéressantes comme les Apprentis d'Auteuil à Priziac. Les actions avec le service jeunesse seront étendues afin de prolonger et mettre en pratique les thèmes abordés en classe. Un objectif important de ces partenariats sera de repérer les thèmes et les types d'action dans lesquelles les adolescents s'impliquent le plus, puis, en fonction des résultats, proposer des actions ou modifier les supports pédagogiques.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

Exemple pour une année :

Étape	Réalisation
Contact des partenaires potentiels	Septembre/octobre
Recherche de supports pédagogiques	Automne
Création des kits & équipements liés	Décembre
Mise à disposition des kits aux enseignants	A partir de janvier
Suivi des actions & projets partenaires	Toute l'année
Suivi du programme du service jeunesse	Mai-août & selon actions

Indicateurs de suivi

Libellé	Nombres d'emprunts de kits				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat					

Libellé	Nombre d'établissements partenaires				
Année	2018	2019	2020	2021	2025
Objectif	2	3	5	5	5
Résultat					

Libellé	Nombre d'adolescents participant à un projet				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif		100	180	300	300
Résultat					

Exemples d'action

Accompagnement des collèges dans les Landes https://www.xltv-landes.fr/environnement/les-colleges-publics-landais-s-engagent-pour-environnement

Création de jeux pédagogiques (Finistère) http://www.optigede.ademe.fr/sites/default/files/fichiers/OPEX26_creation_et_diffusion_de_2_jeux_VF2.pdf

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

12 INFORMATION SUR LES RESPONSABILITES DES PROFESSIONNELS

Publics ciblés
- Professionnels

Partenaires
Entreprises déjà engagées
CCI

Relais
- Club entreprise
- Service économie

Moyens humains
- Animateur PLP :
  ½ journée / RDV
  5 jours / pro suivi

Moyens techniques
A définir

Moyens financiers

Communication et information : 1500€

Contexte

Les Déchets d'Activité Économique représentent une part non négligeable de nos collectes, estimée à environ 20% (chiffres nationaux 2016 = 22% des DMA). Les professionnels du territoire qui utilisent le service pour la collecte de leurs déchets bénéficient depuis plusieurs années d'une certaine tolérance, au regard des règlements du service, des obligations liées à la Responsabilité Élargie du Producteur, etc.

Par exemple, depuis 2016, tout professionnel produisant plus de 10 tonnes de biodéchets par an, est forcé par le Code de l'environnement à prévoir le tri et la valorisation organique de ces déchets en interne, ou leur collecte sélective pour en permettre la valorisation.

Enjeux

Il s'agit de convaincre les professionnels de réduire leurs déchets, en leur démontrant que cette démarche peut être faite sans perte de performance pour leur activité, et peut même être source d'économie ou de bien-être pour leurs employés.

Mise en œuvre

La première étape est de pouvoir faire connaitre aux professionnels du territoire leurs obligations légales en matière de traitement des déchets, par exemple à l'aide d'un document de synthèse. En commençant par les plus importants producteurs, on contactera les entreprises afin d'étudier avec eux les actions de réduction envisageables. Une discussion avec les groupes professionnels (CCI, Club Entreprises) permettra de faire connaitre cette action et de réfléchir à des solutions de mutualisation des collectes ou des équipements. On peut aussi proposer aux professionnels de participer à nos actions et notre communication.

Étape	Réalisation
Compilation des règlements professionnels	Automne 2017
Diffusion auprès des groupes pros	Hiver 2017
Prise de contact avec les gros producteurs	Hiver 2017
Diagnostic et suivi	Printemps 2018
Démarchage auprès des entreprises	Mai-juin 2018
Nouvelle campagne de suivi	A partir de septembre 2018

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

Indicateurs de suivi

Libellé	Nombre de professionnels rencontrés				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif	10	20	30	30	30
Résultat					

Exemples d'action

Emballages réutilisables chez Atlantic Ovo
http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/utilisation-emballages-plastiques-reutilisables-chez-atlantic-ovo-56-2006.pdf

Sensibilisation des commerçants dans le Pays de Lunel
http://www.optigede.ademe.fr/sites/default/files/fichiers/Opex81_Commerces_exemplaires_CC_Lunel_VF.pdf

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

13

EXEMPLARITE DES SERVICES PUBLICS

Publics ciblés
- Municipalités
- Établissements scolaires
- Services RMCom

Partenaires

Relais

Moyens humains
- Animateur PLP
  Création du guide : 15 jours
  Création de la charte : 15 jours

Moyens techniques

Moyens financiers

Supports de communication : 200€

Contexte

En tant qu'initiatrice du programme de prévention des déchets, la collectivité se doit de montrer l'exemple. De manière générale, défendre des valeurs de développement durable améliore l'image des services publics auprès de leurs usagers.
D'un point de vue réglementaire, la plupart des obligations faites aux professionnels s'appliquent aussi aux services de la collectivité. La loi de transition énergétique oblige également les collectivités à inclure dans leurs appels d'offre un volet environnemental et fixe pour objectif de réduire de 40% la consommation de papier des administrations.

Enjeux

L'objectif est de proposer un ensemble de solutions de réduction des déchets dans lequel chaque service peut piocher en fonction de ses principaux flux et de ses moyens d'action.

Il faudrait aussi réfléchir à une charte intégrable à tout appel d'offre lancé par un organisme public, permettant d'évaluer l'impact écologique et énergétique des propositions. Il peut être intéressant d'intégrer à cette charte les objectifs du PCAET (consommation énergétique, circuits courts...) ainsi que ceux du PLPD (réemploi des encombrants, produits écoresponsables...).

Mise en œuvre

Un recensement des bonnes pratiques déjà encouragées (utilisation responsable du papier, eau du robinet...) et une réflexion sur les autres gestes possibles (communication dématérialisée, textiles lavables...) permettront la création d'un guide écoresponsable, applicable à l'ensemble des organismes publics et parapublics du territoire, afin de garantir la pérennité des gestes de prévention dans les services. Ce guide pourra être élaboré de façon collaborative, pour impliquer au plus les équipes dans la démarche écoresponsable, et mettre en lumière des initiatives et astuces oubliées lors de la première phase d'étude. On pourra évidemment s'appuyer sur les travaux déjà réalisés par les collectivités voisines.

Étape	Réalisation
Liste nouveaux arrivants et envoi du kit	Février
Réunion & courrier établissements	Mars/avril
Liste nouveaux arrivants et envoi du kit	Août
Distribution ou recharge de présentoirs	Septembre
Révision du contenu du kit	Décembre

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

Indicateurs de suivi

Libellé	Nombre de services utilisant le guide				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif	5	10	20	30	40
Résultat					

Libellé	Nombre d'appels d'offre avec volet environnement				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat					

Exemples d'action

Utilisation de produits d'entretien naturels dans les locaux administratifs
http://www.optigede.ademe.fr/sites/default/files/fichiers/Opex31_produits_dentretien_Pays_Voironnais_VF2.pdf

Réseau « développement durable » des services de Metz Agglomération
http://www.optigede.ademe.fr/fiche/exemplarite-des-services-de-l-agglomeration-0

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

14

COMMUNICATION GENERALE

Publics ciblés
- Grand public
- Relais du programme

Partenaires
- Journal communautaire
- Service informatique

Relais
- Municipalités

Moyens humains
- Animateur PLP

Moyens techniques
- Site internet
- Page Facebook
- Dictaphone ?

Moyens financiers

Affichage : 700€

Fournitures diverses : 500€

Contexte

Il existe beaucoup de points communs et de passerelles entre les actions du programme. Il est important de montrer aux habitants ces liens, les objectifs communs de réduction des déchets, et l'apport global du projet aux objectifs de développement durable.

Enjeux

Sans aller jusqu'à un logo ou une charte graphique commune à tout le PLPD, il est primordial de profiter de chaque action pour communiquer sur les résultats des actions passées et sur les actions à venir. On imagine donc des supports récurrents d'information, qui peuvent également servir d'archive au plan de prévention.

Le but d'une communication générale est aussi de corriger le manque de transparence parfois reproché au service (limites techniques, coûts…), en disposant d'un espace d'information générique utilisable hors des actions du programme.

Mise en œuvre

La majorité des actions de communication peuvent être faites sous forme numérique. En fonction des moyens que pourra nous attribuer le service informatique, tout ou partie de la communication se fera via les réseaux sociaux. L'objectif sera de présenter le PLPD comme un programme cohérent (objectifs, résultats comparés des actions…), mais aussi de relayer les initiatives hors PLPD liées au développement durable, sur le territoire ou à proximité.

On profitera également du journal communautaire pour diffuser les synthèses du programme ou se pencher sur une action importante.

Pour accompagner la communication physique (affiche, prospectus…) réalisée pour la plupart des actions, des visuels décalés seront conçus pour être utilisés lors des périodes creuses ou sur des supports fixes (bacs événementiels, benne de collecte sélective).

Étape	Réalisation
Création des supports numériques	Novembre/décembre
Publication / relais d'article	Chaque semaine
Semaine du développement durable	Juin
Semaine de la réduction des déchets	Novembre
Visuels de sensibilisation	Toute l'année

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

Indicateurs de suivi

Libellé	Nombre d'articles publiés				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif	10	20	40	40	40
Résultat					

Libellé	Nombre de visuels diffusés				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat					

Libellé	Nombre de personnes suivant nos réseaux sociaux				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif		300	600	1000	1500
Résultat					

Exemples d'action

Magazine « Poubelles la vie » de la CCKB
http://fr.calameo.com/read/004749902e4de09a88b78

Sondage sur l'impact du PLP dans la Creuse
http://www.optigede.ademe.fr/sites/default/files/fichiers/Opex78_Sondages_prevention_Evolis23_VF.pdf

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

MODALITES D'EVALUATION

1. SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME

Le présent programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est établi pour la période 2018/2022. La commission consultative d'élaboration et de suivi du programme est constitué des membres de la commission « environnement déchets » de Roi Morvan Communauté. Le bilan annuel du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est présenté à la commission consultative. Il évalue l'impact des mesures mises en œuvre sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés produites, notamment au moyen des indicateurs présentés plus bas.

Une fois adoptés par le Conseil Communautaire de Roi Morvan Communauté, le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, ainsi que les bilans annuels, sont mis à la disposition du public au siège de la collectivité territoriale et par voie électronique.

2. INDICATEURS GENERAUX

Le suivi et l'évaluation du programme de prévention sont assurés à l'aide d'indicateurs, qui s'inspirent en grande partie des recommandations de l'ADEME à l'époque des programmes conventionnés. Les plus importants sont soumis à objectifs afin d'évaluer la réussite du programme, les autres sont renseignés à titre indicatif mais restent essentiels pour une vue globale du projet.

INDICATEURS PRINCIPAUX

		2018	2019	2020	2021	2022
Ratio de DMA (kg/hab/an)	Valeurs cibles	572	565	558	551	544
	Valeurs réalisées					
Evolution des DMA par rapport à 2010	Valeurs cibles	4,7%	3,5%	2,2%	0,9%	-0,3%
	Valeurs réalisées					
Nombre de partenaires mobilisés par an	Valeurs cibles	15	20	25	25	22
	Valeurs réalisées					
Nombre d'événements publics	Valeurs cibles	8	10	15	15	12
	Valeurs réalisées					

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N15B_141217-DE

INDICATEURS SECONDAIRES

	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio d'OMR (kg/hab/an)					
Ratio de déchets verts (kg/hab/an)					
Budget alloué au PLPD					
Validation de la matrice des coûts dans SINOE					

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N16_141217-DE

Roi
Morvan
Communauté

PCAET - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT

La convention est établie entre :

Roi Morvan Communauté représentée par son Président dûment habilité par une délibération du 15 avril 2014,

Ci-après dénommée « Roi Morvan Communauté » d'une part,

Et :

L'Agence Locale de l'Energie du Centre Ouest Bretagne, représentée par sa Présidente,
Ci-après dénommée « l'ALECOB », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention porte sur l'accompagnement de Roi Morvan Communauté pour l'élaboration de son Plan Climat-Air-Energie Territorial, engagée par délibération du 14 décembre 2017.

Article 2 : Contenu de la mission

Les documents constituant le PCAET et la procédure d'élaboration devront respecter le cadre légal et règlementaire fixé par la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), promulguée le 17 août 2015 et le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET devra être compatible avec le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) et prendre en compte le SCoT en cours d'élaboration par le PETR.

Phase 1 : Lancement de la démarche

L'ALECOB réalisera un bilan quantitatif et qualitatif du PCET et accompagnera Roi Morvan Communauté dans la mise en place de la gouvernance, la définition de la démarche et des modalités de concertation du PCAET.

Ces différents éléments seront présentés et validés en comité de pilotage.

Phase 2 : Réalisation du diagnostic territorial

Le décret du 28 juin 2016 précise le contenu du diagnostic, qui comprend obligatoirement :

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N16_141217-DE

« 1° Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;

« 2° Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres ; les potentiels de production et d'utilisation additionnelles de biomasse à usages autres qu'alimentaires sont également estimés, afin que puissent être valorisés les bénéfices potentiels en termes d'émissions de gaz à effet de serre, ceci en tenant compte des effets de séquestration et de substitution à des produits dont le cycle de vie est davantage émetteur de tels gaz ;

« 3° Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;

« 4° La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux ;

« 5° Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie), de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz), de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique ;

« 6° Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

« Pour chaque élément du diagnostic, le plan climat-air-énergie territorial mentionne les sources de données utilisées.

L'ALECOB réalisera ce diagnostic en s'appuyant sur les données disponibles et sur le diagnostic établi dans le cadre du PCET. Une synthèse claire et pédagogique du diagnostic sera également réalisée par l'ALECOB pour une diffusion auprès des élus, des acteurs et de la population du territoire.

Le diagnostic devra comporter une analyse identifiant les points forts du territoire en matière énergétique et évaluant le potentiel d'amélioration. Cette analyse servira de base pour amorcer la phase de construction de la stratégie et du programme d'actions du PCAET.

Le diagnostic et la synthèse proposés par l'ALECOB seront complétés par les groupes de travail avant d'être soumis à la validation du comité de pilotage. Roi Morvan communauté publiera les éléments validés sur son site internet.

Phase 3 : Elaboration de la stratégie territoriale et définition des objectifs

En s'appuyant sur le diagnostic territorial et le bilan du PCET, l'ALECOB proposera au comité de pilotage une stratégie et des objectifs réalistes et conformes aux exigences du décret.

« II. - La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :

« 1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

« 2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;

« 3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N16_141217-DE

« 4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;

« 5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;

« 6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;

« 7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;

« 8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;

« 9° Adaptation au changement climatique.

« Le plan climat-air-énergie territorial décrit les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux du schéma régional prévu à l'article L. 222-1 ainsi qu'aux articles L. 4433-7 et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales.

« Si ces schémas ne prennent pas déjà en compte la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B, le plan climat-air-énergie territorial décrit également les modalités d'articulation de ses objectifs avec cette stratégie.

Phase 4 : Elaboration du programme d'actions et définition du dispositif de suivi

L'ALECOB assistera Roi Morvan communauté dans l'élaboration du programme d'actions qui sera construit dans le respect des exigences du décret, en concertation avec les acteurs du territoire et la population, et pour la définition d'un dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET.

« III. - Le programme d'actions porte sur les secteurs d'activité définis par l'arrêté pris en application de l'article R. 229-52. Il définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés. Il identifie des projets fédérateurs, en particulier ceux qui pourraient l'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte, tel que défini à l'article L. 100-2 du code de l'énergie. Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

« IV. - Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L. 222-1 ainsi qu'aux articles L. 4433-7 et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales. Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Phase 5 : Validation du PCAET

Le projet de PCAET devra être validé en conseil communautaire, transmis pour avis à l'autorité environnementale, au préfet de région et au président du conseil régional et mis à disposition du public. Une fois les modifications éventuelles effectuées, le PCAET devra être approuvé en conseil communautaire.

L'ALECOB accompagnera Roi Morvan Communauté pour le montage du dossier et la rédaction des éventuelles modifications à faire suite aux avis.

Phase transversale 1 : Evaluation environnementale stratégique

L'article R.122-17 du code de l'environnement rend obligatoire l'évaluation environnementale stratégique (EES) dans le cadre de l'élaboration du PCAET. Elle a vocation à favoriser l'intégration de l'environnement dans l'élaboration du PCAET en mesurant ses impacts potentiels et les solutions de substitution envisagées.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N16_141217-DE

Cette démarche doit être engagée dès les premières étapes de l'élaboration du PCAET, et être menée de manière intégrée et itérative tout au long du processus d'élaboration du PCAET.

L'ALECOB réalisera l'évaluation environnementale stratégique en respectant les obligations imposées par le code de l'environnement, selon une méthode qu'elle aura proposée et qui aura été validée en comité de pilotage. Dans le cadre de l'EES, l'ALECOB réalisera un diagnostic de l'état initial de l'environnement en s'appuyant sur celui réalisé dans le cadre du SCoT en cours d'approbation.

Au cours de l'élaboration du PCAET, l'ALECOB étudiera les incidences du programme d'actions sur l'environnement, et proposera le cas échéant des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation. Une évaluation des incidences Natura 2000 sera également réalisée, en application de l'article R.414-9-1 du code de l'environnement.

L'ALECOB proposera des indicateurs et des modalités de suivi des effets du PCAET sur l'environnement et réalisera le rapport environnemental conformément à l'article R.122-20 du code de l'environnement.

Phase transversale 2 : Concertation

L'ALECOB accompagnera Roi Morvan Communauté pour la mise en œuvre de la concertation qui aura été définie en comité de pilotage.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie jusqu'à l'approbation définitive du PCAET.

Calendrier indicatif

Janvier 2018	Validation de la méthodologie en comité de pilotage
Janvier-mai 2018	Etat des lieux Diagnostic
Juin-décembre 2018	Stratégie et objectifs Programme d'actions Dispositif de suivi
Janvier 2019	Vote du projet de PCAET en conseil communautaire et transmission à l'autorité environnementale
Février-avril 2019	Examen du projet de PCAET par l'autorité environnementale (3 mois)
Avril-mai 2019	Possible vote en conseil communautaire pour modifier le projet de PCAET suite à l'avis de l'autorité environnementale
Mai 2019	Consultation du public (30 jours)
Juin 2019	Possible vote en conseil communautaire pour tenir compte de l'avis du public Transmission du projet au préfet de région et au président du conseil régional
Juin-juillet 2019	Examen du projet de PCAET par le préfet de région et le président du conseil régional (2 mois)
Juillet-août 2019	Approbation définitive en conseil communautaire Dépôt du PCAET sur la plateforme et mise à disposition du public

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20171214-N16_141217-DE

Article 4 : Modalités financières

L'ALECOB estime le temps de travail sur cette mission d'accompagnement à 57 jours, pour un montant global de 22 800€.

L'aide de l'ADEME perçue par l'ALECOB pour cette mission, d'un montant de 9 400€ réparti sur deux ans, viendra en déduction du coût prévisionnel global.

Le montant restant à la charge de Roi Morvan Communauté est donc estimé à 13 400€.

Le coût prévisionnel ci-dessus pourra être ajusté selon les aides supplémentaires obtenues par l'ALECOB auprès de l'ADEME ou du conseil régional.

Article 5 : Révision de la convention

La présente convention pourra être révisée d'un commun accord entre les parties contractantes par voie d'avenant.

Article 6 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Gouarec Le 13/12/17

Michel Morvant,

Président de Roi Morvan Communauté,

ROI MORVAN Communauté

Annick Barré,

Présidente de l'ALECOB,